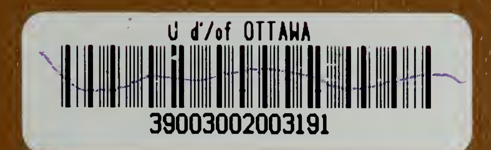
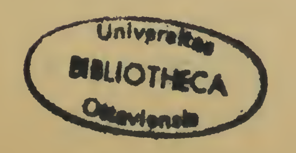

U d'/of OTTAWA
39003002003191

MANDEMENTS

DES

EVEQUES DE QUEBEC





MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

EVEQUES DE QUEBEC

(Nouvelle Série)

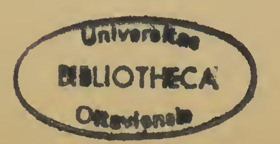
SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU

Volume Cinquième

Neuvième de la collection complète

QUEBEC

1898



(N° 255)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC, PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE " AFFARI VOS " SUR LES ÉCOLES DU MANITOBA.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles du dit archidiocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance l'Encyclique que Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux Archevêques, aux Evêques et autres Ordinaires de la Confédération canadienne en union avec le Siège Apostolique.

Nous attendions, pour la publier, que tous les Archevêques et Evêques de la Puissance l'eussent reçue et eussent signé la lettre collective qui devait l'accompagner. Mais voici que le Pape demande de promulguer sans retard ce document important, qui n'a été expédié encore qu'à Nous seul, en Notre qualité de Coadjuteur de Son Eminence le Cardinal Archevêque

de l'Eglise métropolitaine de Québec, Eglise mère de toutes les Eglises du Canada.

Cette Encyclique était attendue depuis longtemps. Avec l'enseignement de l'infaillible docteur, la décision du plus auguste tribunal qui soit sur la terre, elle nous apporte un nouveau témoignage de la sollicitude et de l'affection paternelle du Chef de l'Eglise envers notre pays.

Voilà vingt ans que Léon XIII gouverne le monde, vingt ans consacrés sans relâche à la sanctification des âmes, à la prédication de la vérité, à la lutte pacifique pour le bien, à l'union des esprits et des cœurs. Ses lettres resteront, sans contredit, l'un des plus glorieux monuments de la papauté. Elles ont conquis l'admiration de l'univers, elles sont esprit et vie. Toutes les questions qui intéressent davantage l'individu, la famille et la société, la science et la foi, Léon XIII les a successivement traitées ; les grands problèmes qui agitaient les peuples, il en a donné la solution ; il est vraiment le maître de son siècle

Mais s'il a enseigné l'Eglise universelle, il n'a pas négligé les Eglises particulières, et il n'en est presque point aujourd'hui, en Orient comme en Occident, auxquelles sa voix ne se soit fait entendre, et qui n'aient reçu de sa bouche auguste des conseils et une direction. Son grand cœur embrasse toutes les nations, les plus humbles comme les plus puissantes, celles qui ont des siècles derrière elles et celles qui commencent, celles qui sont restées dans la voie droite et celles qui s'en sont détournées. Pour toutes et pour chacune, son admirable intelligence, enrichie des plus beaux dons de la nature et de la grâce, a été une lumière comme le Verbe, son divin exemplaire, dont elle continue l'œuvre et le bienfait.

Naguère parlant aux Evêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet de la question de l'éducation, — question qui, plus que toutes les autres peut-être, est l'objet de ses préoccupations et de son zèle, — il résumait, dans une page magnifique, les principes que les catholiques ne doivent jamais perdre de vue.

Nous avons été frappé de cet enseignement si clair, si ferme, et qui répondait si parfaitement aux besoins de notre époque

agitée. Léon XIII exhortait les Evêques à ne rien négliger pour maintenir la foi pleine et entière dans toutes les écoles, celles des jeunes enfants et celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Il mettait en garde contre l'école mixte ou neutre, celle où la religion est altérée et celle d'où elle est bannie. L'indifférentisme ou la neutralité dans l'école lui apparaissait comme un sacrilège et il ne craignait pas de dire que « organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain. » Puis désireux de faire bien comprendre aux chefs de famille et à tous ceux qui doivent s'occuper d'éducation, que ce que l'enfant réclame, comme baptisé et catholique, ce n'est pas seulement un peu d'instruction religieuse reléguée au second rang, mais un enseignement pénétré tout entier de l'esprit chrétien, il écrivait ces belles paroles que nous aimons à reproduire ici : « Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Sans cela, si cet arome sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves. »

Ces importantes leçons, Nos Très Chers Frères, Léon XIII les répète aujourd'hui en s'adressant à nous dans la lettre magistrale que nous avons mission de promulguer. Les catholiques du monde entier en tireront profit, mais c'est à vous surtout qu'incombe le devoir de les écouter avec le plus profond respect et de les mettre fidèlement en pratique.

Que l'immortel Pontife daigne ainsi particulièrement s'occuper de nous, étudier nos multiples besoins, se rendre un compte exact de notre état social, de nos forces et de nos faiblesses, chercher la cause des maux dont nous souffrons et des luttes qui nous divisent, pour nous indiquer la voie qu'il faut suivre et les remèdes que nous devons employer, c'est assurément pour le Canada tout entier un honneur insigne et un inappréciable avantage. Celui à qui il a été dit par Jésus-Christ

lui-même : « Pais mes agneaux et mes brebis ; — confirme tes frères. » oui, c'est celui-là qui parle de la sainte colline du Vatican, et les pages pleines de tendresse et de forte doctrine que sa main a tracées formeront l'un des plus beaux chapitres de notre histcire nationale.

Mais pourquoi le Pape a-t-il parlé à vos Evêques, et par eux à tout le peuple canadien ? Pourquoi vient-il vous rappeler, avec plus de force peut-être qu'il ne l'a encore fait dans aucun des documents émanés de son autorité, les règles immuables dont les enfants de l'Eglise ne sauraient jamais se départir en matière d'instruction et d'éducation ? Il est bon que vous le sachiez, et nous allons vous le dire brièvement.

Depuis leur entrée dans la Confédération canadienne, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles où leurs enfants étaient instruits conformément à leurs principes religieux et à la direction de l'Eglise. Ils possédaient ces écoles, non pas en vertu d'une concession ou d'une tolérance quelconque, mais en vertu d'un pacte solennel que l'honneur et la justice défendaient de briser et dans lequel ils mettaient leur absolue confiance. Respectueux eux-mêmes pour les convictions et les libertés de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, ils demandaient, non une faveur, mais simplement l'exercice du droit qu'ils avaient d'élever leurs enfants suivant les dictées de leur conscience. Pendant vingt ans, ces droits furent reconnus, et la paix et l'harmonie régnèrent dans toute la province du Manitoba. Tout à coup, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, en 1890, une loi malheureuse vint jeter la consternation au milieu de nos frères et leur enlever à eux, les plus faibles, les moins nombreux, les plus pauvres de cette contrée, une liberté que leur assuraient des engagements sacrés et à laquelle ils tenaient plus qu'à leur propre vie. Leurs écoles disparaissaient pour faire place à des écoles publiques, à l'érection et à l'entretien desquelles ils étaient forcés de contribuer de leur argent, et que leur conscience de catholique leur faisait cependant un devoir d'interdire à leurs enfants à cause des règlements qui y étaient suivis, des livres qu'on y adoptait, de la neutralité religieuse qu'on y introduisait. Ils se sentirent blessés ; ils comprirent d'autant plus l'injustice dont ils étaient victimes que, dans

une autre province où les protestants sont le petit nombre, les frères de ceux qui leur ravissaient leurs droits étaient traités par les catholiques avec une équité et une cordialité hautement reconnues de tous. Ce fut une ère de deuil et de sacrifices qui commença pour eux. Ils protestèrent noblement, énergiquement, et dans tout le pays, on peut le dire, tous ceux qui ont le sens de la justice, et pour qui les stipulations d'un contrat ne sont pas chose vaine, qu'ils appartinssent ou non à la même foi, protestèrent avec eux. Après des revendications restées malheureusement sans effet, la lutte légale s'engagea. Il s'agissait d'une question qui intéressait au plus haut point la conscience catholique ; les Evêques ne pouvaient donc pas rester neutres et inactifs ; ils furent fidèles au devoir ; unis ensemble, ils firent appel aux catholiques et à tous les citoyens sincères et loyaux. Il leur semblait qu'une cause si juste et si sainte devait triompher bientôt. Leurs enseignements et leurs conseils sont encore présents à votre mémoire ; la postérité, nous en sommes certains, leur sera reconnaissante de ce qu'ils ont fait pendant ces douloureuses années, en faveur d'une minorité opprimée.

Hélas ! une question que l'on aurait pu si facilement et si promptement résoudre d'après les seuls principes d'équité naturelle, rencontra des complications nombreuses et inattendues. Portée de tribunal en tribunal, elle tomba dans l'arène politique. Là encore, comme c'était leur droit et leur devoir, les Evêques se plaçant au-dessus de tous les intérêts de partis et de toutes les spéculations de la politique, essayèrent de la faire triompher, parce que, alors comme avant, elle restait toujours une question de conscience, et ils ne pouvaient pas l'abandonner. La loi fédérale proposée pour la résoudre échoua, et, depuis ce moment, notre pays continua d'être le théâtre de luttes pénibles. Un nouveau gouvernement remplaça l'ancien, et nous apprîmes un jour qu'entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue, un compromis avait été arrêté.

Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés, il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat

aurait-il pu l'approuver ? Il le déclara donc inacceptable, et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

La situation devenait de plus en plus tendue. La question fut déférée au Pape, à ce chef vénéré de l'Eglise, que les catholiques reconnaissent comme leur pasteur suprême, à ce grand diplomate, à ce maître prudent et sage que ceux même qui ne sont pas ses fils ont plusieurs fois choisi pour arbitre dans leurs difficultés. Comme il l'avait fait, en des circonstances analogues, pour d'autres peuples, Léon XIII voulut bien se faire notre docteur et notre guide. Mais avant de se prononcer sur une question aussi grave, et afin de donner satisfaction à tous, le Souverain Pontife nomma un Délégué Apostolique, et le chargea de lui faire rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Léon XIII nous parle donc aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, non seulement avec un cœur rempli de la plus vive affection, mais après avoir tout étudié, tout pesé mûrement, confiant que sa parole sera accueillie comme une parole d'équité et de paix.

Son admirable Encyclique pourrait fournir le sujet de nombreuses et salutaires instructions, mais ce n'est pas notre intention de la commenter aujourd'hui. Nous voulons simplement la promulguer en en donnant le sens et la portée. Ce sens, du reste, est bien clair et ne saurait fournir matière à discussion.

Après avoir payé un juste tribut d'hommages aux gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Eglise du Canada, après avoir rappelé ce que l'Eglise a fait au milieu de nous pour l'instruction de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien au « niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux, » et en avoir fait « leur émule, » Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

1°— Principes de l'Eglise catholique en matière d'éducation ;

2°— Appréciation de tous les événements qui se rapportent

à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour;

3o — Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1. — Qu'il appartient par-dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Eglise, de pourvoir à l'éducation des enfants et à leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses. « De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. » Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Eglise et des parents.

2. — Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. « Il faut fuir à tout prix comme très funestes, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur. »

3. — Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par « des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques, » et dont le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. « Quand les catholiques demandent — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer — que l'enseignement des

maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes. »

DEUXIÈME PARTIE

APPRÉCIATION DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS QUI SE RAPPORTENT A LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA DEPUIS LA LOI DE 1890 JUSQU'A CE JOUR.

1. — Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : « Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous cherchez encore à protéger et à défendre. »

2. — Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout auraient dû s'unir, eux aussi, pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré. et le Saint-Père le déplore amèrement. « Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur. »

3. — La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question. « C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont — personne n'en doute — le droit de demander. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. » C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE

DEVOIRS DES CATHOLIQUES ET DE TOUS LES CITOYENS, RELATIVEMENT A CETTE QUESTION, POUR L'AVENIR.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation ; il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1 — Les catholiques sont tenus de travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : « C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence. »

2 — Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action, c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine consilio vestro.*

3. — Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu, naturellement, qu'elles répondent aux enseignements de l'Eglise et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souverain Pontife.

4. — Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante, mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales : *Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem.*

5. — Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que *l'œuvre du denier du Manitoba*, approuvée par le Saint Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6. — Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

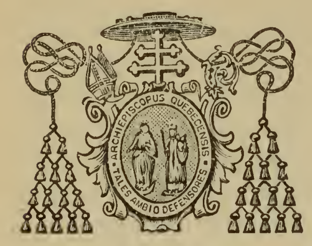
Voilà, N.-T.-C.-F, cette Encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumis-

sion dont nous vous savons animés envers le Saint Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : Nous sommes au-dessus de tous les partis politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure de la réparation complète, entière, que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà, ou même, s'il était possible, du gouvernement impérial : nous nous en réjouirons et le cœur du Souverain Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants—que la diversité de croyances n'empêche pas d'être nos frères — de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance, et nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix ; ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et, qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le six janvier, mil huit cent quatre vingt dix huit.



† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur

B.-PH. GARNEAU, Ptre, Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX ARCHEVÊQUES, AUX ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE, EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A nos Vénérables Frères les Archevêques, les Evêques et les autres Ordinaires de la Confédération Canadienne, en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

En vous adressant aujourd'hui la parole, — et Nous le faisons d'un cœur tout aimant — Notre pensée se porte d'elle-même à ces rapports de mutuelle bienveillance, à ces échanges de bons offices qui ont régné de tout temps entre le Siège Apostolique et le peuple canadien. A côté de votre berceau même on trouve l'Eglise et sa charité. Et depuis qu'elle vous a accueillis dans son sein, elle n'a cessé de vous tenir étroitement embrassés, et de vous prodiguer ses bienfaits. Si cet homme d'immortelle mémoire, qui fut François de Laval Montmorency, put accomplir les œuvres de si haute vertu, et si fécondes pour votre pays, dont furent témoins vos ancêtres, ce fut assurément appuyé sur l'autorité et sur la faveur des Pontifes romains. Ce ne fut pas non plus à d'autre source que

prirent origine et que puisèrent leur garantie de succès, les œuvres des évêques subséquents, personnages de si éclatants mérites. De même encore, pour remonter à la période la plus reculée, c'est bien sous l'inspiration et à l'initiative du Siège Apostolique que de généreuses cohortes de missionnaires apprirent la route de votre pays, pour lui apporter, avec la lumière de l'Evangile, une culture plus élevée et les premiers germes de la civilisation. Et ce sont ces germes qui, fécondés encore par eux au prix de longs et patients labeurs, ont mis le peuple canadien au niveau des plus policés et des plus glorieux, et ont fait de lui, quoique venu tardivement, leur émule.

Toutes ces choses Nous sont de fort agréable souvenir: d'autant plus qu'il en reste des fruits sous Nos yeux et de non médiocre importance. Le plus considérable de tous assurément, c'est parmi les multitudes catholiques un amour et un zèle ardent pour notre sainte religion, pour cette religion que vos ancêtres, venus providentiellement d'abord et surtout de la France, puis de l'Irlande, et d'ailleurs encore dans la suite, professèrent scrupuleusement, et transmirent à leur postérité comme un dépôt inviolable. Mais si leurs fils conservent fidèlement ce précieux héritage, il Nous est facile de comprendre quelle grande part de louange en revient à votre vigilance et à votre activité, Vénérables Frères, quelle grande part aussi au zèle de votre clergé ; tous en effet, d'une seule âme, vous travaillez assidûment à la conservation et au progrès de la foi catholique, et — il faut rendre cet hommage à la vérité — sans rencontrer ni défaveur ni entrave dans les lois de l'empire Britannique. Aussi, lorsque mus par la considération de vos communs mérites, Nous conférâmes, il y a quelques années, à l'Archevêque de Québec l'honneur de la pourpre romaine, Nous eûmes en vue non seulement de relever ses vertus personnelles, mais encore de rendre un solennel hommage à la piété de tous vos catholiques. Pour ce qui touche à l'éducation de la jeunesse, sur quoi reposent les meilleures espérances de la société religieuse et civile, le Siège Apostolique n'a jamais cessé de s'en occuper de concert avec vous et avec vos prédécesseurs ; c'est ainsi qu'ont été fondées en grand nombre dans votre pays des institutions destinées à la formation morale et scientifique

de la jeunesse, institutions qui sont si florissantes sous la garde et la protection de l'Eglise. En ce genre, l'Université de Québec, ornée de tous les titres, et gratifiée de tous les droits qu'a coutume de conférer l'autorité apostolique, occupe une place d'honneur, et prouve suffisamment que le Saint Siège n'a pas de plus grande préoccupation ni de désir plus ardent que la formation d'une jeunesse aussi distinguée par sa culture intellectuelle que recommandable par ses vertus. Aussi est ce avec une extrême sollicitude — il vous est facile de le compredre — que Nous avons suivi les événements fâcheux qui ont marqué, en ces derniers temps, l'histoire de l'éducation catholique au Manitoba. C'est Notre volonté, — et cette volonté Nous est un devoir, — de tendre à obtenir et d'obtenir effectivement, par tous les moyens et tous les efforts en Notre pouvoir. que nulle atteinte ne soit portée à la religion parmi tant de milliers d'âmes dont le salut Nous a été spécialement confié, dans une région surtout qui doit à l'Eglise d'avoir été initiée à la doctrine chrétienne et aux premiers rudiments de la civilisation. Et comme beaucoup attendaient que Nous Nous prononcions sur la question, et demandaient que Nous leur tracions une ligne de conduite et la marche à suivre, il Nous a plu de ne rien statuer à ce sujet, avant que Notre Délégué Apostolique fut allé sur place. Chargé de procéder à un examen sérieux de la situation et de Nous faire une relation sur l'état des choses. il a rempli fidèlement et avec zèle le mandat que Nous lui avions confié.

La question qui s'agite est assurément d'une très haute importance et d'une gravité exceptionnelle. Nous voulons parler des décisions prises, il y a sept ans, au sujet des écoles, par le parlement du Manitoba. L'acte d'union à la Confédération Canadienne avait assuré aux enfants catholiques le droit d'être élevés dans des écoles publiques, selon les prescriptions de leur conscience. Or, ce droit le parlement du Manitoba l'a aboli par une loi contraire. C'est une loi nuisible. Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou la combattent positivement ; à des écoles où sa doctrine est méprisée, et ses principes fondamentaux répudiés. Que si l'Eglise l'a permis quelque part, ce n'a été qu'avec peine, à son corps

défendant, et en entourant les enfants de multiples sauvegardes, qui trop souvent, d'ailleurs, sont reconnues insuffisantes pour parer au danger. Pareillement, il faut fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur.

Vous êtes loin d'ignorer, Vénérables Frères, que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise, parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi, et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité.

Il est un autre point sur lequel Nous serons facilement d'accord avec ceux-là même qui seraient en dissidence avec Nous pour tout le reste : savoir, que ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves et importantes qu'il faut les nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie, comme conséquences naturelles de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale digne de ce nom, ni vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu ; à Dieu qui commande, qui défend, et qui appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi, vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs, et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. Or, pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique ; et c'est pourquoi en fait de doctrines, de moralité ou de religion, il n'en peut accepter ni reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique. La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans les écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec

les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, — que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les révoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi, lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance, et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation ; car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre.

Du reste, les inconvénients de la loi en question avertissaient par eux-mêmes que pour trouver au mal un adoucissement opportun, il était besoin d'une entente parfaite. Telle était la cause des catholiques, que tous les citoyens droits et honnêtes, sans distinction de partis, eussent dû se concerter et

s'associer étroitement pour s'en faire les défenseurs. Au grand détriment de cette même cause, c'est le contraire qui est arrivé. Ce qui est plus déplorable encore, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts qui importent à si haut point au bien commun, et dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques, qui sont d'ordre bien inférieur.

Nous n'ignorons pas qu'il a été fait quelque chose pour amender la loi. Les hommes qui sont à la tête du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Province ont déjà pris certaines décisions en vue de diminuer les griefs, d'ailleurs si légitimes, des catholiques du Manitoba. Nous n'avons aucune raison de douter qu'elles n'aient été inspirées par l'amour de l'équité et par une intention louable. Nous ne pouvons toutefois dissimuler la vérité : la loi que l'on a faite dans le but de réparation est défectueuse, imparfaite, insuffisante. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, — personne n'en doute, — le droit de demander. En outre ces tempéraments mêmes que l'on a imaginés ont aussi ce défaut que, par des changements de circonstances locales, ils peuvent facilement manquer leur effet pratique. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été suffisamment pourvu aux droits des Catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba. Or, tout demande dans cette question, et en conformité avec la justice, que l'on y pourvoie pleinement, c'est-à-dire que l'on mette à couvert et en sûreté les principes immuables et sacrés que Nous avons touchés plus haut. C'est à quoi l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et avec prudence. Or, à cela rien de plus contraire que la discorde : il y faut absolument l'union des esprits et l'harmonie de l'action. Toutefois comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs, comme il arrive d'ordinaire, en ces sortes de choses, il s'ensuit qu'il peut y avoir sur la marche à suivre, une certaine multiplicité d'opinions également bonnes et plausibles. Que nul donc ne perde de vue les règles de la modération, de la douceur et de la charité fraternelle, que nul n'oublie le respect qu'il doit à

autrui ; mais que tous pèsent mûrement ce qu'exigent les circonstances, déterminent ce qu'il y a de mieux à faire et le fassent dans une entente toute cordiale, et non sans avoir pris votre conseil.

Pour ce qui regarde en particulier les catholiques du Manitoba, Nous avons confiance que Dieu aidant, ils arriveront un jour à obtenir pleine satisfaction. Cette confiance s'appuie surtout sur la bonté de leur cause, ensuite sur l'équité et la sagesse de ceux qui tiennent en main le gouvernement de la chose publique, et enfin sur le bon vouloir de tous les hommes droits du Canada. En attendant, et jusqu'à ce qu'il leur soit donné de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles. C'est pourquoi, partout où la loi, ou le fait, ou les bonnes dispositions des personnes leurs offrent quelques moyens d'atténuer le mal et d'en éloigner davantage les dangers, il convient tout à fait, et il est utile qu'ils en usent et qu'ils en tirent le meilleur parti possible. Partout au contraire où le mal n'aurait pas d'autre remède, Nous les exhortons et les conjurons d'y obvier par un redoublement de généreuse libéralité. Ils ne pourront rien faire qui leur soit plus salutaire à eux-mêmes, ni qui soit plus favorable à la prospérité de leur pays, que de contribuer au maintien de leurs écoles dans toute la mesure de leurs ressources.

Il est un autre point qui appelle encore vos communes sollicitudes. C'est que par votre autorité, et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabore avec soin et sagesse tout le programme des études, et que l'on prenne surtout garde de n'admettre aux fonctions de l'enseignement, que des hommes abondamment pourvus de toutes les qualités qu'elles comportent, naturelles et acquises. Il convient, en effet, que les écoles Catholiques puissent rivaliser avec les plus florissantes, par la bonté des méthodes de formation et par l'éclat de l'enseignement. Au point de vue de la culture intellectuelle et du progrès de la civilisation, on ne peut que trouver beau et noble le dessein conçu par les provinces canadiennes de développer l'instruction publique, et d'en élever de plus en plus le niveau, et d'en faire ainsi une chose toujours plus haute et plus parfaite. Or, nul genre d'étude, nul progrès du savoir

humain qui ne puisse se pleinement harmoniser avec la doctrine catholique.

A expliquer et à défendre tout ce que Nous avons dit jusqu'ici, ceux-là d'entre les catholiques y peuvent puissamment contribuer, qui se sont consacrés aux travaux de la presse et surtout de la presse quotidienne. Qu'ils se souviennent donc de leur devoir. Qu'ils défendent religieusement et avec courage tout ce qui est vérité, droit, intérêts de l'Eglise et de la société : de telle sorte pourtant qu'ils restent dignes, respectueux des personnes, mesurés en toutes choses.

Qu'ils soient respectueux, et qu'ils aient une scrupuleuse déférence envers l'autorité épiscopale, et envers tout pouvoir légitime. Plus les temps sont difficiles, plus le danger de division est menaçant, et plus aussi ils doivent s'étudier à inculquer cette unité de pensées et d'actions, sans laquelle il y a peu ou même point d'espoir d'obtenir jamais ce qui est l'objet de nos communs désirs.

Comme gage des dons célestes et de Notre affection paternelle, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très amoureusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos ouailles.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le huitième jour de Décembre de l'année 1897, la vingtième de Notre Pontificat.

LÉON XIII Pape.

(N° 256)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
7 janvier, 1898.

I. Promulgation de l'Encyclique *Affari vos.*
II. Recommandation de quelques ouvrages au clergé.
III. Adoucissement temporaire à la pénitence du carême.
IV. Le R. P. Frédéric.
V. Louanges après le salut du Très Saint Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous recevrez, en même temps que la présente circulaire, la magistrale Encyclique *Affari vos* de N. S. Père le Pape Léon XIII, Encyclique depuis longtemps attendue, concernant la question scolaire du Manitoba. Elle est bien digne, comme toutes ses ainées, du grand et immortel Pontife qui gouverne

l'Eglise avec tant de sagesse et d'éclat depuis vingt ans. Rendons de dignes actions de grâces à Notre Seigneur qui vient, par la bouche de son Vicaire sur la terre dissiper les nuages amoncelés par l'esprit de ténèbres, protéger les opprimés, revendiquer les droits de la religion, de la vérité et de la justice et, pour reconquérir ces saintes choses, unir dans une même pensée, dans une commune action tous les vrais enfants de l'Eglise sous la direction de leurs évêques.

Vous aurez le soin de lire cette Encyclique lentement, distinctement (avant ma lettre pastorale), afin qu'elle soit bien comprise de tous les fidèles.

Puisque Nous interdisons aux fidèles en général, comme injurieuse à Sa Sainteté, toute interprétation contraire à celle donnée par l'Ordinaire dans le présent mandement, Nous sommes en droit d'attendre et, au besoin, Nous ordonnons que *tous les prêtres* s'abstiennent absolument soit en public ou en chaire, soit dans leurs conversations privées, de ne rien dire qui puisse amoindrir Nos paroles, modifier le sens de nos enseignements ou entraver la direction que Nous donnons.

Les prêtres, qui jugeront opportun de faire quelques commentaires pour rendre Notre mandement plus accessible à l'intelligence de leurs ouailles, devront préalablement s'entendre avec leur Ordinaire et en recevoir une direction qu'ils se feront une obligation grave de suivre *à la lettre.*

II

Monsieur l'abbé L.-A. Pâquet, professeur de dogme, vient de publier un nouveau volume de théologie dogmatique. Dans ce troisième volume il traite de la *Grâce* et des *Vertus* avec cette supériorité de talent et de savoir qu'on s'est plu à proclamer partout, même à Rome, et qui ont fait la fortune des deux premiers.— Je vous exhorte fortement à en faire l'acquisition et ensuite une étude approfondie. De la solidité de votre science théologique dépendra la solidité des enseignements que vous

avez à donner à votre peuple.— Je nourris l'espoir de voir cet ouvrage adopté comme manuel dans les Grands Séminaires; c'est un vœu qui a déjà été formulé par d'éminents théologiens romains.

Je puis encore vous recommander les ouvrages suivants qui sont sérieux, bien faits, loués et approuvés par une foule d'évêques et qui pourraient vous être fort utiles :

Cours d'instruction religieuse, par Mgr Cauly, 4 vols.

L'arsenal : religion — morale — société — histoire — philosophie, par Boylesve, S. J., 1 vol.

Cours supérieur de science religieuse, par l'abbé A. Guyot, 1 vol

De l'Eglise et de sa divine constitution, par Dom A. Gréa, 1 vol.

OUVRAGES ANGLAIS PUBLIÉS PAR LA MAISON BENZIGER DE NEW-YORK

Explanation of the Baltimore Catechism.

The Catholic Belief.

The christian father.

The christian mother.

Mission Book for the married.

Mission Book for the single.

Life of Christ.

Life of the Blessed Virgin.

Illustrated explanation of the Commandments.

Dans un autre genre, l'ouvrage de Monsieur l'abbé Huart supérieur du Séminaire de Chicoutimi : *Labrador et Anticosti*, est instructif, intéressant, spirituel et fort bien écrit.

Vous pourrez vous procurer ces divers ouvrages chez MM. Pruneau & Kirouac qui en ont déjà quelques uns et qui feront venir les autres de Paris ou de New-York.

III

La santé d'un grand nombre de fidèles se trouvant affaiblie par plusieurs maladies qui ont sévi en ces dernières années, nous croyons devoir nous prévaloir du décret du 14 janvier 1892 et permettre quelques adoucissements pour le prochain carême.

Voici quelle sera la loi de l'abstinence à suivre jusqu'à nouvel ordre :

Tous les dimanches seront gras.

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

Il faudra engager les fidèles à s'appliquer avec plus de soin aux bonnes œuvres qui peuvent leur mériter la clémence divine pour compenser la pénitence qu'ils sont exemptés de faire par ce présent règlement.

IV

Au cours des retraites pastorales du mois d'août dernier, j'ai annoncé que j'avais autorisé le Très Révérend Père Frédéric à visiter les différentes paroisses du diocèse dans l'intérêt de l'église du Très Saint Sacrement.

Le Très Révérend Père s'est mis à l'œuvre avec un zèle au-dessus de tout éloge.

Aux familles qui en ont les moyens et la volonté, il donne,

en retour de l'aumône qu'il sollicite, soit la « Vie de la Bonne Sainte Anne, » soit la « Vie de Notre Seigneur Jésus Christ, » au prix que ces ouvrages se vendent en librairie. Le premier de ces ouvrages a été généreusement cédé par le Collège de Lévis en faveur de l'œuvre, le second, par le Père Frédéric lui-même.

Dans ces conditons, c'est plutôt une vente qu'une quête que fait le Père, et ceux qui peuvent acheter les excellents livres qu'il répand ainsi dans nos campagnes ne sauraient employer leur argent d'une manière à la fois plus utile et plus méritoire.

Je vous prie de recevoir cordialement cet homme de Dieu.

V

La formule de *louanges* dont je vous envoie des copies, se récite à Rome, depuis près d'un siècle, à chaque bénédiction du Saint Sacrement. Vous réciterez ces *louanges* à haute voix — à partir du premier dimanche du carême inclusivement — chaque fois qu'il y aura Salut, et le peuple les répètera une à une à votre suite. Les petits feuillets sur lesquels elles se trouvent vous indiquent les indulgences à gagner et les conditions auxquelles on peut les gagner. Faites connaître à vos fidèles que cette belle pratique de dévotion se fait surtout en réparation des blasphêmes, des impiétés, des sacrilèges dont tant de pécheurs se rendent coupables tous les jours.

Vous pourrez vous procurer de ces feuillets au Secrétariat de l'archevêché.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement en Notre Seigneur.

† Louis-Nazaire Archevêque de Cyrène

Administrateur

FORMULE A RÉCITER PENDANT

LE SALUT DU TRÈS SAINT SACREMENT

Le prêtre, après avoir donné la bénédiction avec le Saint Sacrement, le dépose sur l'autel, se met à genoux sur le plus bas degré et récite à haute voix ces louanges que les fidèles doivent répéter une à une à sa suite:

Dieu soit béni !

Beni soit son saint nom!

Béni soit Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme !

Béni soit le nom de Jésus !

Béni soit son Sacré-Cœur !

Béni soit Jésus dans le Très Saint-Sacrement de l'autel !

Béni soit l'auguste Mère de Dieu, la très sainte Vierge Marie !

Béni soit sa sainte et immaculée conception !

Béni soit le nom de Marie, vierge et mère !

Béni soit Dieu dans ses anges et dans ses saints !

Ind. d'un an, *toties quoties*, à ceux qui récitent, même privément, ces louanges avec un cœur contrit. (Pie VII, 13 juill. 1801)

Ind. plénière une fois le mois, aux conditions ordinaires, à ceux qui récitent ces acclamations, durant un mois entier, au moins une fois par jour. (Pie IX, 8 août 1849)

Ind. de deux ans à ceux qui récitent ces mêmes louanges publiquement, après la messe ou le salut du Saint Sacrement. (Léon XIII, 2 fevr. 1897)

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

(N° 257)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
19 Mars, 1898.

I. Itinéraire de la visite pastorale.
II. L'œuvre de la vraie dévotion à la Sainte Vierge.
III. *L'Enseignement Primaire.*
IV. Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres.
V. Nouvel exemplaire du mandement N° 255 et de la circulaire N° 256.

Bien chers Collaborateurs,

I

En même temps que la présente circulaire, vous recevrez l'itinéraire de la visite pastorale. Relisez avec attention ce que j'ai écrit sur ce sujet ces années dernières. Que la visite soit pour tous vos paroissiens comme un temps de retraite ; exhortez-les à se préparer tous à recevoir dignement les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Cette pieuse coutume qu'ont les fidèles

dans le diocèse de profiter du passage de leur premier pasteur pour régler les affaires de leur conscience et s'approcher de la table sainte, est l'une des plus consolantes et des plus fructueuses du ministère épiscopal; nous devons avoir à cœur de la conserver religieusement.

Préparez avec grand soin les enfants à la Confirmation. Mettez du zèle et tout le temps nécessaire pour leur faire revoir le catéchisme et le leur expliquer avec toute la clarté possible. Vous ne sauriez les instruire trop solidement de leur religion, au moment où ils vont, sans expérience, affronter les graves dangers d'un monde que Notre Seigneur a chargé de ses anathèmes et à une époque surtout où le flambeau de la foi pâlit dans bien des âmes. L'ignorance en matière religieuse est un fléau que les pasteurs doivent écarter, à tout prix, du peuple qui est confié à leur sollicitude. Comme par le passé, je ferai moi-même le catéchisme dans toutes les paroisses où je serai deux jours.

Voyez aussi à l'instruction profane des enfants et vous aurez le soin d'indiquer dans votre *Rapport annuel* — à l'article *Ecoles* — le nombre des enfants de la première communion qui ne savent ni lire, ni écrire.

Les comptes de la fabrique, les régistres, les ornements, les vases sacrés, le baptistère, les confessionnaux, l'église, la sacristie, le cimetière, tout doit être dans un ordre parfait.

II

A la dernière retraite pastorale, je vous avais parlé assez longuement des écrits si substantiels et si hautement appréciés du Bienheureux Grignon de Montfort sur la Sainte Vierge: *Le secret de Marie* et *Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge.* De nouveau je les recommande spécialement au clergé, qui, en les méditant, y puisera une connaissance plus approfondie et un amour plus ardent de notre Mère du ciel.

Présentée sous cette forme élevée, la doctrine du Bienheureux Grignon de Montfort ne saurait atteindre la masse des fidèles. Pour cette raison, Monsieur l'abbé Lavallée, du diocèse de Sher-

brooke, le zélé promoteur des œuvres du Bienheureux, en a fait une espèce d'édition populaire sous le titre de *Jésus régnant par Marie*. C'est un petit volume d'un peu plus de 300 pages, format des livres de prières ordinaires. Vous ferez bien de le propager autant que possible parmi vos ouailles, où il produira certainement les plus précieux résultats.

IV

L'Enseignement primaire, revue pédagogique, publiée sous la direction de Monsieur Magnan, professeur de l'Ecole Normale Laval, est digne de tous éloges et mérite tout l'encouragement du corps enseignant et du clergé dont l'un des plus graves devoirs est de visiter et d'inspecter les écoles de la paroisse. Cette excellente revue se publie tous les mois, à 64 pages par numéro et au prix d'une piastre seulement par année.— L'esprit catholique qui y domine, les sages conseils qu'elle donne, les applications pratiques qu'elle renferme, en font une mine précieuse pour tous ceux qui ont à s'occuper d'enseignement. En prenant les moyens de la faire recevoir par chacune des institutrices de votre paroisse et en vous y abonnant vous-mêmes pour vous tenir au courant des meilleures méthodes pédagogiques, vous aurez contribué plus efficacement à améliorer l'instruction publique que ne sauraient le faire tous ceux qui aspirent au titre de réformateurs.

L'œuvre de Monsieur Magnan est une œuvre de dévouement à la cause sacrée de l'éducation, une œuvre à la fois patriotique et religieuse : sachons seconder ses louables efforts.

V

La retraite pastorale de MM. les curés commencera le 9 août et se terminera le 16 du même mois. — Celle des vicaires commencera le 23 août pour finir le 30. On devra s'arranger à l'avance de manière à assister tous à la retraite tout entière.

L'examen écrit des jeunes prêtres aura lieu, mardi, le 23 août, au Grand-Séminaire. — Tous ceux qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles, devront être là à 9 heures du matin. Pas d'exemption.

VI

Je vous envoie un nouvel exemplaire du mandement No 255 et de la circulaire No 256. J'ai fait imprimer de nouveau ces deux documents avec des caractères semblables à ceux dont on s'est servi pour les volumes précédents, afin de conserver l'uniformité d'impression dans la collection des mandements. Vous voudrez bien, en conséquence, substituer ces deux documents à ceux que vous avez déjà reçus.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 258)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
12 Avril, 1898.

Bien chers Collaborateurs,

Les tristes appréhensions que nous entretenions tous depuis quelques jours, viennent malheureusement de se réaliser.

J'ai la douleur de vous apprendre la mort de notre bien-aimé et vénéré Cardinal-Archevêque, l'Eminentissime Elzéar-Alexandre Taschereau, arrivée aujourd'hui à 6¼ h. p. m.

Les forces de l'illustre vieillard ont diminué graduellement, surtout depuis une dizaine de jours, et il s'est éteint doucement dans la paix du Seigneur. Ses derniers moments ont été le fidèle écho de sa vie ; il a conservé sous les étreintes de la mort le calme et la sérénité qui ne l'ont jamais abandonné dans sa grande et laborieuse carrière.

Archevêque de Québec et Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, il comprenait qu'une si haute dignité entraînait avec elle de grands devoirs et une immense responsabilité : vous avez été témoins du travail incessant et consciencieux qu'il s'est imposé pour procurer la gloire de Dieu, l'exaltation de la Sainte Eglise et le plus grand bien de son pays. Tous vous avez apprécié hautement, durant les vingt-sept années de son épiscopat, le zèle, le dévouement, les bienfaits de son administration à la fois si ferme et si paternelle, si prudente et si éclairée.

C'était un homme de Dieu, un grand et saint pontife, uniquement soucieux de bien remplir son devoir et d'aller droit son chemin, ne recherchant toujours que le triomphe de la justice et de la vérité.

L'Eglise qui sait avec quelle rigueur sont jugés ceux qui sont revêtus de l'autorité —*judicium durissimum, his qui præsunt, fiet*, — demande aux fidèles d'adresser au bon Dieu leurs plus ferventes supplications pour leur premier pasteur et de lui faciliter, s'il en est besoin, l'entrée du Ciel, au moment où le glaive de la mort vient de le frapper. Nous prierons donc beaucoup pour notre regretté Cardinal-Archevêque ; nos prières et nos saints sacrifices de l'autel seront, aux yeux de Dieu, le meilleur témoignage que nous puissions lui donner de notre reconnaissance et de notre filiale affection. — Vous voudrez bien, en conséquence, célébrer dans vos églises ou chapelles, au premier jour libre, un service solennel pour le repos de son âme.

Ses funérailles auront lieu à la Basilique de Québec mardi prochain, le 19 du courant, à 9 heures précises. La translation de ses restes mortels, de l'archevêché à la Basilique, se fera la veille, à 3 h. p. m.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

(N° 1)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L.-N. BÉGIN POUR ANNONCER SA PRISE DE POSSESSION DU SIÈGE ARCHIÉPISCOPAL DE QUÉBEC.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre archidiocèse, Salut et Benédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous lisons au livre de l'Ecclésiastique le portrait que l'Esprit-Saint nous trace de Caleb l'un des juges les plus célèbres du peuple de Dieu. « Le Seigneur, dit-il, donna la grandeur d'âme à Caleb ; sa vertu se soutint jusque dans sa vieillesse, et il le fit monter jusqu'aux lieux les plus élevés de la terre promise ..... pour faire voir à tous les enfants d'Israël qu'il est bon d'obéir au Dieu Saint." (Eccli. XLVI, 11, 12)

Ces paroles de l'écrivain inspiré conviennent admirablement à l'Eminentissime Cardinal-Archevêque dont l'Eglise de Québec

pleure aujourd'hui la perte. Nouveau Caleb, il en a eu la grandeur d'âme ; il en a pratiqué les vertus depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse; il a toujours été obéissant envers son Dieu, et c'est cette docilité à la voix du Seigneur qui lui a valu de savoir commander aux hommes et de jouer le rôle bienfaisant que la postérité reconnaissante ne manquera pas de lui attribuer dans les fastes de notre histoire.

Prêtre, professeur, directeur et supérieur de Séminaire, recteur d'Université, archevêque, cardinal de la Sainte Eglise romaine, il a rempli sur tous ces théâtres si divers, avec autant de force que d'éclat, les hautes fonctions que la divine Providence lui avait confiées.

Le Seigneur, qui le destinait à de grandes choses, avait mis dans ses manières, dans son langage, dans tout son extérieur, une dignité précoce qui, unie aux éminentes qualités dont il avait orné son esprit et son cœur, le préparait merveilleusement à exercer l'autorité. Il lui avait donné un caractère empreint des traits d'une noble grandeur, une âme à la fois fière et tendre, calme et froide au dehors, mais pleine de sensibilité au dedans, un esprit alerte et droit, un jugement sûr, un cœur généreux, capable de tous les sacrifices. Le travail persévérant et assidu, la vie réglée lui semblaient tout naturels et révélaient chez lui des goûts et des aptitudes monastiques; aussi avait-il résolu, dès l'âge de dix-sept ans, d'entrer dans l'Ordre des Bénédictins que le célèbre Dom Guéranger, alors dans toute la vigueur de l'âge et du talent, venait de rétablir en France.

Mais Dieu l'appelait à de plus hautes destinées, et c'est sans doute pour lui permettre d'y correspondre avec plus de fruit qu'il le fit passer successivement par les charges les plus difficiles et les plus importantes dans la direction des âmes, dans la gestion des affaires religieuses, dans l'enseignement des principales branches du savoir humain ; il l'initiait ainsi graduellement aux difficultés d'une vaste administration, à l'art si délicat de gouverner les hommes. Ses études sérieuses à Québec et à Rome, sa rare prudence, sa piété solide, qui lui avaient mérité l'entière confiance de son Ordinaire, le désignaient d'avance et tout naturellement pour un poste encore plus élevé.

Le regretté Monseigneur Baillargeon, de douce et sympathique mémoire, admirateur des brillantes qualités de son Vicaire-Général, en avait fait son théologien au concile du Vatican, et, dans son testament, l'avait désigné au choix du Pontife suprême pour en faire son successeur sur le siège métropolitain de Québec. Le Pape Pie IX, qui connaissait déjà le Recteur de l'Université Laval, n'hésita pas un instant à lui remettre en main la houlette pastorale qu'il devait si noblement porter.

La voix du successeur de Pierre était pour le nouvel élu la voix de Dieu même : il ne sut qu'obéir. Semblable au laboureur qui ne s'éloigne qu'avec chagrin du champ qu'il a arrosé de ses sueurs et que la fortune contraire le force d'abandonner, il quitte, non sans regret, le sillon qu'il a ensemencé, le *petit jardin* de son séminaire — comme il l'appelait, — ce jardin des jeunes âmes qu'il avait cultivé si longtemps et avec tant d'amour.

Chargé désormais des intérêts spirituels d'un vaste diocèse, revêtu de la plénitude du sacerdoce, il se met résolument à l'œuvre ; il se montre vraiment évêque, alliant la fermeté à la prudence, gardien vigilant et austère de la foi, de la morale, de la discipline, modèle de son clergé et de son peuple. Rien ne lui coûte, rien ne l'arrête lorsqu'il s'agit d'obéir au Vicaire de Jésus-Christ ; mais s'il a la docilité de la brebis vis-à-vis du pasteur, il sait aussi, lorsque le salut de ses ouailles est en jeu, s'armer de courage et faire tout marcher à sa parole. Sa fermeté dans le commandement n'est égalée que par son zèle, et ce zèle, qui le porte à servir noblement son peuple, ne connaît d'autre limite que l'accomplissement parfait de tous les devoirs de sa charge pastorale.

Nous l'avons tous vu à l'œuvre, Nos Très Chers Frères ; sa carrière épiscopale a été un travail incessant, un acte prolongé de dévouement à ses bien-aimés diocésains.

Oui, dévouement affectueux à la jeunesse étudiante et en particulier aux lévites qui aspirent au sacerdoce ; son bonheur est de les visiter souvent, de présider leurs examens, de les stimuler à l'étude et à la piété, de leur donner les conseils sages que lui suggère sa vieille expérience. Cette même sollicitude paternelle et éclairée, il l'étend aux nombreux élèves qui peu-

plent nos collèges et l'Université, aux enfants de nos plus humbles écoles des campagnes pour lesquels sa charité le porte à faire des aumônes considérables.

Dévouement intelligent à la diffusion de l'éducation chrétienne.— Dans le Conseil de l'instruction publique, il met au service de la cause sacrée de l'éducation la compétence incontestable qui résulte de trente ans d'enseignement ; là rien n'échappe à son attention ; sa perspicacité prévoit tout ; sans bruit, sans secousse, il exerce une salutaire influence et se fait l'apôtre de tout véritable progrès.— C'est dans les mêmes intérêts de l'instruction publique solidement chrétienne — la seule qui produise de bons fruits — qu'il fait venir dans son diocèse ces nombreuses communautés de Frères et de Sœurs dont les vœux de religion font des éducateurs, non pas seulement d'occasion et de passage, mais d'inclination naturelle, d'aptitudes et d'expérience de toute la vie ; il comprend que ces corps enseignants ont à leur crédit une stabilité, des traditions, des moyens d'émulation légitime qui sont autant de garanties de succès.

Dévouement au profit des infortunes de ce monde. – Les pauvres, les infirmes, les déshérités ne seront pas oubliés par le compatissant archevêque ; les hospices, les hôpitaux, les orphelinats qui ont surgi comme par enchantement à Québec, à Fraserville, à Montmagny, à Lévis, à St-Damien, en sont une preuve évidente. Les glaces de la vieillesse n'avaient pu refroidir les ardeurs de la charité et du zèle apostolique qui l'avaient porté, encore jeune prêtre, au secours des malheureux émigrés Irlandais qu'une affreuse maladie décimait à la Grosse-Ile.

Dévouement à la cause nationale de la colonisation.— Le bonheur vrai dont jouissent nos braves habitants de la campagne était comme un baume pour son âme ; il aurait voulu que tout le monde pût le goûter et l'apprécier. C'est dans ce but qu'il donne à la colonisation une impulsion remarquablement vigoureuse; son action ferme et soutenue s'est fait sentir partout où il y avait encore des terres à défricher et, en plusieurs endroits, on l'a vu reculer la forêt jusque près de la frontière des Etats-Unis : plus de quarante paroisses fondées par ses soins durant son administration témoignent, au delà de toute expression,

des magnifiques résultats qu'il a obtenus. S'emparer du sol pour le faire cultiver par les nôtres et y faire fleurir la religion catholique, c'était là une de ses ferventes et patriotiques aspirations, c'était un but qu'il poursuivait avec une persévérance d'apôtre.

Sa piété était admirable ; elle rayonnait dans ses paroles, dans ses écrits, dans toute sa vie. Il aimait à contempler, durant ses visites pastorales, les suaves expansions de la foi, de l'esprit profondément religieux de notre peuple ; il cherchait à fortifier, à enraciner dans les âmes la piété solide qui produit dans la vie du chrétien des fruits abondants de salut.

On relira toujours avec une religieuse satisfaction le magnifique mandement par lequel il promulgnait l'institution de la dévotion des Quarante-Heures ou de l'adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement. Il y avait mis toute son âme, car il comprenait que c'est là la dévotion par excellence, celle autour de laquelle doivent graviter toutes les autres, celle qui parle le plus éloquement au cœur des fidèles et qui produit le plus de bien.

Et que dire de sa tendre dévotion à la Bonne Sainte Anne, qu'il a fait proclamer par le Saint-Siège la patronne de notre Province? C'était pour lui un bonheur d'aller prier dans le sanctuaire de notre grande thaumaturge, dans cette Basilique où l'appelait une dévotion séculaire, où ses prédécesseurs, et en particulier le vénérable Monseigneur François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, aimaient à venir implorer la protection de celle que Dieu avait évidemment préposée à la garde de notre peuple.

Ce sanctuaire, visité maintenant chaque année par plus de cent mille pèlerins, honoré des faveurs du Saint-Siège, où la statue de Sainte Anne a été couronnée de pierreries et de diamants par les ordres de Léon XIII, est pour le Canada, pour toute l'Amérique du Nord, un monument glorieux, un refuge béni où les infirmités physiques et morales viennent chercher un remède et où les larmes du repentir et de l'expiation contribuent à apaiser la colère divine. C'est sous l'impulsion du zèle et de la piété du Cardinal Taschereau, admirablement secondés

par les RR. PP. Rédemptoristes, que l'antique et modeste église de Sainte Anne a été transformée en un temple vaste et magnifique où l'or, l'argent, le bois, le marbre, la peinture rivalisent de richesse et d'éclat. C'est là que notre Pontife venait fortifier son âme dans la prière, ranimer son courage et ses espérances au milieu des luttes de la vie.

Si les relations fréquentes qu'il avait eues avec le Saint-Siège lui avaient permis de faire connaître avantageusement la religion profonde du peuple canadien, elles avaient révélé en même temps au grand Pape qui gouverne l'Eglise les éminentes qualités et les vertus qui distinguaient le métropolitain de Québec. Léon XIII l'éleva aux honneurs de la pourpre romaine. Chacun de vous se rappelle l'allégresse, l'enthousiasme avec lesquels cette promotion fut accueillie par tous les citoyens du Canada, sans distinction de race ni de religion : on se réjouissait de voir le mérite reconnu et couronné en si haut lieu.

Le titre de cardinal, quelque magnifique qu'il soit, n'était pas capable de flatter sa vanité ni de diminuer son zèle. Le nouveau prince de l'Eglise ne se fait pas d'illusion sur la dignité que le Vicaire de Jésus-Christ lui a conférée ; il sait qu'il n'en est tenu que plus étroitement à combattre pour la vérité, pour la justice, pour l'Eglise et pour Dieu. Il n'oubliera pas le serment solennel qu'il a prêté en revêtant la pourpre et qui l'oblige à consumer sa vie, à donner son sang, s'il en est besoin, pour la défense de la foi catholique. Léon XIII l'aimait et se plaisait à Nous rappeler, dans les diverses audiences qu'il daigna Nous accorder, cette nomination qu'il avait faite du Cardinal Taschereau.

Mais le travail de géant qu'il s'imposait, sans trêve ni relâche, finit par épuiser sa robuste constitution. Il dut descendre peu à peu les dernières pentes de la vie ; il s'est acheminé vers la tombe avec calme et sans secousse. La mort ne l'a pas surpris ; sa vie entière, toute composée d'œuvres saintes, n'a été qu'une préparation continuelle à ce passage du temps à l'éternité. Il dormira son dernier sommeil sous les dalles du sanctuaire de notre Basilique à l'endroit même où chaque jour il venait prier et offrir l'adorable sacrifice de nos autels.

Aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, Nous venons prendre la place de cet illustre métropolitain dont la féconde activité a opéré de si grandes choses et dont la mémoire sera toujours en bénédiction au milieu d'un peuple qu'il a tant aimé et glorifié. Nous connaissons parfaitement notre faiblesse et notre incapacité ; aucune illusion ne Nous est possible à ce sujet, et notre plus grand bonheur serait de remettre le fardeau en des mains plus habiles et mieux faites pour le porter sans défaillance. Il n'y a que l'obéissance due au Vicaire de Jésus-Christ qui ait pu Nous déterminer à accepter pareille succession et en même temps la lourde responsabilité qu'elle comporte.

C'est, avant tout, dans le secours de Dieu que Nous mettons toute notre confiance, car il Nous semble l'entendre Nous dire, comme à l'apôtre St Paul : " Ma grâce te suffit ; car ma puissance éclate davantage dans la faiblesse. Je me glorifierai donc volontiers de mes faiblesses, afin que la puissance du Christ habite en moi." (II Cor. XII, 9). Le même Docteur des nations Nous a enseigné dans ses écrits inspirés à attribuer au Seigneur, et non pas aux efforts de l'homme, le bien qui se produit : " J'ai planté, dit-il, Apollon a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement." (I Cor. III, 6.)

Il a déjà daigné bénir et récompenser notre obéissance, en nous octroyant la grâce précieuse de vivre et de travailler dans l'administration diocésaine, sous la sage direction de notre illustre prédécesseur. Les leçons de prudence et de charité que Nous avons recueillies de ses lèvres, Nous tâcherons de les graver dans notre cœur et d'en faire la règle de notre conduite : elles seront un flambeau qui éclairera notre marche. Bien souvent Nous n'aurons qu'à moissonner là où il a semé et cultivé ; Nous pourrons alors méditer ces paroles du Sauveur dans l'Evangile : *d'autres ont travaillé, et vous êtes entrés dans leurs travaux ; alii laboraverunt, et vos in labores eorum introistis.* (Joan. IV, 38).

Notre confiance repose, après le secours du ciel, sur l'esprit vraiment chrétien de notre peuple, sur la respectueuse soumission de notre clergé ; cette soumission, si rigoureusement nécessaire à tous les degrés de l'échelle hiérarchique, nous sera

facile à tous. Chacun se rappellera que l'Eglise est l'inexpugnable citadelle de la vérité et que le divin Architecte a mis à sa base le Pontife Romain, légitime successeur de St Pierre, vicaire du Christ, père et docteur infaillible de tous les chrétiens, celui à qui *Notre Seigneur a donné le plein pouvoir de paître, de régir et de gouverner toute l'Eglise.* (Concile de Florence, *Decr. Union.*) Nous dirons, avec le Pape Saint Léon-le-Grand, que « la force des évêques est fondée sur Pierre et que l'immutabilité donnée à Rome par le Christ est transmise aux Apôtres et à leurs successeurs par l'organe de Pierre. »

Elle vous est également familière cette autre vérité fondamentale : c'est que *les Evêques ont été établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise de son propre sang* (Act. XX, 28) ; c'est qu'ils sont, dans leurs diocèses, *les successeurs des Apôtres* (S. Greg.-le-Grand), et que, tout en étant eux-mêmes soumis au chef suprême de l'Eglise, *c'est par eux que la sollicitude de l'Eglise toute entière doit refluer vers l'unique siège de Pierre* (S. Léon-le-Grand.)

Qui ne comprend que ce serait fomenter le trouble et l'anarchie dans les âmes et se rendre gravement coupable que de chercher, sous de spécieux prétextes, à confondre ou à enfreindre les saintes règles de la hiérarchie ecclésiastique ? Notre grand pontife Léon XIII a tracé souvent et de main de maître, dans plusieurs de ses encycliques, la divine loi de la subordination qui doit régir les rapports des fidèles avec les prêtres, des prêtres avec les évêques, et des évêques avec le suprême et universel Pasteur. C'est cette forte hiérarchie des pouvoirs qui fait de l'Eglise catholique une armée rangée en bataille, armée toujours attaquée mais toujours invincible, armée dans laquelle chacun doit demeurer à son poste, attentif et docile aux moindres ordres de ses chefs, strict observateur de la discipline.

Par bonheur — une douce expérience nous l'a appris — la miséricordieuse Providence de Dieu nous a donné un clergé excellent avec lequel il est facile de réaliser la parfaite harmonie dont parle Saint Ignace martyr, évêque d'Antioche, lorsqu'il dit que *les prêtres* — et par eux les fidèles — *doivent être unis à leur évêque comme les cordes à la lyre, afin que chaque Eglise devienne comme un seul chœur, où les voix et les âmes fondues*

ensemble exécutent dans l'unité une mélodie divine et chantent en Jésus-Christ un hymne à Dieu le Père (Ad Ephes. IV). Nous en rendons grâces au Dieu tout-puissant qui ménage à notre faiblesse un si ferme appui et qui ranime ainsi notre courage et nos espérances.

Notre confiance repose enfin sur tous les corps enseignants qui, Nous en avons la certitude, continueront à Nous donner leur concours le plus dévoué pour la formation chrétienne de notre jeunesse. Quelle immense ressource pour la religion et pour la patrie ! Notre université catholique, notre séminaire, nos collèges, nos communautés religieuses, nos écoles de tout genre, Nous formeront de plus en plus, non seulement des hommes d'un vaste savoir profane, versés dans les connaissances propres à leurs professions respectives, mais encore des hommes à convictions profondes, irréprochables dans leur vie publique comme dans leur conduite privée, instruits solidement des vérités de la religion et de l'action sociale de l'Eglise, capables par conséquent de livrer avec courage et succès les bons combats. Voilà les forces vives sur lesquelles l'expérience du passé Nous permet de compter pour l'avenir avec une consolante certitude : réunies en un faisceau compact, elles rendront les victoires plus faciles et plus fécondes en bons résultats. C'est de cette union de toutes les intelligences cultivées et de tous les nobles cœurs catholiques que dépend notre avenir national et religieux.

Notre unique ambition, Nos Très Chers Frères, est de procurer la sanctification de vos âmes ; Nous ne sommes, il est vrai, qu'un pauvre instrument dans les mains de Dieu, mais Nous avons à cœur de seconder, dans la mesure de nos forces, ses desseins miséricordieux sur vous ; Nous désirons sincèrement, par l'affection que le Divin Maître Nous a donnée pour vous tous, consumer toute notre vie pour votre plus grand bien spirituel. Vous Nous aiderez de vos prières ; vous demanderez à Notre-Seigneur pour Nous les lumières et les forces dont Nous avons besoin, et pour nos ouailles la docilité à notre voix. Puissions-Nous avoir toujours, avec la fermeté de l'apôtre, cet esprit de douceur que Nous rappelle notre devise : *in spiritu lenitatis*, et faire passer du cœur doux et humble de Jésus dans notre

âme de pasteur un trésor de bonté et de miséricordieuse tendresse pour ceux qui sont confiés à notre sollicitude.

Après avoir payé le juste tribut de notre douleur et de nos regrets à notre Eminentissime Cardinal et vous avoir fait connaître nos vues et nos désirs, Nous déclarons vouloir maintenir les sages règlements disciplinaires établis dans ce diocèse par nos vénérables prédécesseurs et qui ont été jusqu'à présent un élément d'ordre et un stimulant pour la piété des fidèles.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous renouvelons et confirmons, autant que cela peut être nécessaire :

1. — Toutes les ordonnances, statuts, règlements de discipline, défenses et réserves ci-devant en vigueur dans l'archidiocèse de Québec ;

2. — Les pouvoirs donnés par écrit aux prêtres du diocèse — soit par Nous-même, soit par nos Vicaires-Généraux — de prêcher, de confesser, de commuer les vœux ; quant aux pouvoirs accordés de vive voix et qui ne sont pas limités à une époque plus rapprochée, ils cesseront tous au premier mai prochain.

3. — Les pouvoirs dont ont joui jusqu'à ce jour les prêtres autorisés, de vive voix ou par écrit, à confesser les religieuses.

Sera le présent mandement lu et publié au prône (excepté les articles 2 et 3 ci-dessus) de toutes les églises ou chapelles paroissiales et autres où l'on fait l'office public, ainsi qu'en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

† LOUIS-NAZAIRE BÉGIN,
Archevêque de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

B.-PH. GARNEAU, *Ptre, Secrétaire.*

(N° 2)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
1 Septembre 1898.

I. L'œuvre de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur recommandée.

II. Rénovation de pouvoirs.

III. Sujets d'examens et de sermons des jeunes prêtres.

IV. Auteurs dont les ouvrages sont à l'Index, ou dangereux.

V. Association de l'Adoration Perpétuelle du Très-Saint-Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous recommande de nouveau l'œuvre de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, œuvre qui a été fondée par notre Eminentissime et très regretté Cardinal Taschereau, œuvre sortie de son cœur en hommage au Cœur Sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et pour laquelle j'ai hérité du vif et paternel intérêt que Son Eminence lui portait.

Promouvoir les intérêts de cette maison, lui venir en aide quand elle en a un si grand besoin, donner aux pauvres religieuses une petite cellule pour sauvegarder leur santé, aux pauvres un peu plus d'espace pour grossir leur nombre, et au bon Dieu une petite chapelle où il pourra au moins réunir ses membres souffrants, les pauvres malades et les infirmes, épileptiques et autres, cela me paraît être un besoin pressant depuis longtemps et constituer le plus beau témoignage de vénération et de reconnaissance à déposer sur la tombe à peine fermée de notre vénéré Père, le fondateur de cette institution.

Nous célébrons cette année le 25e anniversaire de cette fondation, et c'est mon plus vif désir de voir tous les membres de mon clergé se donner la main pour déposer une offrande dans le Sacré-Cœur de Jésus pour commémorer cet événement et en rendre le souvenir ineffaçable.

Mr l'abbé C.-F. Cloutier, Aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur veut bien ajouter au dévouement qu'il prodigue tous les jours à ses malades et aux Hospitalières, celui d'aller prêcher dans les paroisses pour seconder mes vues en invitant les fidèles à m'aider dans l'entreprise que j'ai tant à cœur. D'autres personnes également charitables consacrent, avec un zèle au-dessus de tout éloge, tous les loisirs de leur vie à promouvoir les intérêts de cette œuvre si digne de nos sympathies et de nos aumônes. Chaque jour leur charité ingénieuse, s'alimentant au foyer ardent du Divin Cœur qui en est la source inépuisable, trouve de nouveaux moyens de toucher les cœurs, d'exciter la commisération pour les pauvres et d'intéresser les riches à leur asile de la souffrance et de toutes les infirmités humaines. — Je n'ai pas besoin de vous les nommer ces messagères des pauvres, vous les connaissez comme moi pour avoir été les témoins édifiés de leur grand zèle, de leurs pieuses industries et de leur dévouement sans borne.

J'ai autorisé Mr l'Aumônier à parcourir, par lui-même ou par d'autres confrères qui voudront bien lui prêter leur concours, toutes les paroisses du diocèse, et à faire appel à la charité des fidèles pour nous aider à agrandir un peu notre Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur. Je recommande instamment l'œuvre qu'il entreprend à la charité du clergé qui le recevra, j'en suis sûr,

avec sympathie, cordialité, bienveillance et dévouement, se rappelant la grandeur de l'aumône et les bénédictions qu'elle attire sur ceux qui l'exercent.

II

En vertu d'Indults qui Nous ont été accordés par le Saint Siège, le 14 avril et le 14 juin derniers, Nous renouvelons, pour le temps de la durée de ces indults, en faveur de tous les prêtres de ce diocèse qui ont actuellement juridiction, les pouvoirs et privilèges suivants, qui ne pourront être exercés en dehors du diocèse :

1. — La faculté de donner aux nouveaux convertis, ainsi qu'aux fidèles en danger de mort, l'indulgence plénière : *Concedendi Indulgentiam plenariam primo conversis ab hæresi, atque etiam fidelibus quibuscumque in articulo mortis saltem contritis, si confiteri non poterint.* (Ad 5ium, 14 aprilis 1898).

2. — La faveur de jouir de l'autel privilégié personnel tous les lundis de l'année, dès lors que la rubrique permet de célébrer une messe de *Requiem*, ou le mardi, si la rubrique ne le permet pas le lundi : *Singulis secundis feriis non impeditis officio IX lectionum, vel eis impeditis, die immediate sequenti, liberandi animas secundum eorum intentionem a purgatorii pœnis per modum suffragii.* (Ad 5ium, 14 aprilis 1898).

3. — Le privilège de porter aux malades le Saint-Sacrement privément et sans lumière, là où les circonstances l'exigent : *Deferendi SSmum Sacramentum occulte ad infirmos sine lumine......... si periculum sit sacrilegii.* (Ad 5ium, 14 aprilis 1898).

4. — Le privilège de gagner une indulgence plénière applicable aux défunts, chaque fois qu'ils feront cinq jours de retraite, et qu'ayant célébré la sainte messe, ou au moins communié, ils prieront pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain Pontife : *Impertiendi in perpetuum indulgentiam plenariam singulis ex Clero, qui per quinque dies S. Exercitiis interfuerint*, etc... (Ad 5ium, 14 aprilis 1898).

5. — Le pouvoir de bénir les chapelets, croix et médailles, et de leur appliquer les indulgences, même celles dites de Ste

Brigitte : *Benedicendi per se, vel per...... presbyteros in Diœcesi laborantes, coronas precatorias, cruces, seu sacra numismata, eisque applicandi indulgentias divæ Birgittæ nuncupatas.* Les prêtres qui reçoivent ce pouvoir pour la première fois pourront se procurer au secrétariat une feuille imprimée, qui contient le catalogue officiel des *Indulgences dites apostoliques.* (Ad 5^{ium},14 aprilis 1898).

6. — Le pouvoir de recevoir les fidèles dans les confréries approuvées par le Saint Siège (excepté celle du rosaire), de bénir ou indulgencier et d'imposer les scapulaires propres à ces confréries : *Adscribendi Confraternitatibus a S. Sede approbatis, Christifideles, dummodo sint præsentes in loco adscriptionis, eorumque nomina in albo relativæ Confraternitatis recenseantur, necnon benedicendi Coronas et Scapularia earumdem Sodalitatum propria, eaque fidelibus imponendi, cum applicatione omnium et singularum Indulgentiarum et Privilegiorum.........* (Ad 5^{ium}, 14 junii 1898).

7. — Le pouvoir de bénir et d'indulgencier des crucifix pour le chemin de la croix : *Benedicendi SSmi Crucifixi icones cum applicatione Indulgentiarum visitantibus stationes Viæ Crucis.* (Ad 10^{ium}, 14 junii 1898).

8. — Nous déclarons privilégié l'autel principal dans les églises et dans les couvents : *Declarandi privilegiatum in qualibet ecclesia et in Oratoriis Religiosarum Sororum suæ diœcesis unum altare etiam non fixum.........* (Ad 10^{ium}, 14 junii 1898).

9. — Nous permettons de conserver le Saint-Sacrement dans les sacristies durant la froide saison, c'est-à-dire, depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai, et nous déclarons privilégiés, durant la même partie de l'année, les autels de ces sacristies : *Permittendi ut a mense octobri usque ad mensem maium...... SSmum Eucharistiæ Sacramentum asservari valeat in Altaribus Sacristiarum suæ diœcesis, eoque tempore perdurante, altaria eadem privilegiata declarandi.* (Ad 10^{ium}, 14 junii 1898).

III

Les jeunes prêtres tenus à l'examen annuel devront se préparer sur le traité de dogme : *De Creatione.* En théologie

morale : *De actibus humanis*, *De Conscientia et De legibus.* Ils subiront l'examen en Histoire ecclésiastique : *Inde a Constantino Magno usque ad Pontificatum Gregorii VII exclusive*, et en Ecriture Sainte : *De quatuor Evangelistis et de authenticitate Evangeliorum.* Les sujets des deux sermons seront : 1° Le Sacré-Cœur de Jésus ; 2° Les mauvais livres.

IV

Il est important de pouvoir renseigner les fidèles sur les noms des auteurs dont les ouvrages sont au catalogue de l'Index, ou sont considérés comme dangereux pour les lecteurs. — Voici une liste préparée avec soin, qui vous permettra d'éliminer un bon nombre de livres de la circulation, et de sauvegarder par là la foi et la moralité de vos paroissiens.

AUTEURS DONT LES OUVRAGES SONT A L'INDEX.

Balzac (de). Toutes ses œuvres. — Béranger. Chansons. — Dumas (Alexandre père et fils). Tous leurs romans ; la question du divorce. — Georges Sand. Toutes ses œuvres.— Hugo (Victor) Notre-Dame de Paris ; Les Misérables. — Kardeck (Allan). Ses ouvrages sur le spiritisme. — Lamartine. Souvenirs ; Impressions ; Pendant un voyage en Orient ; Jocelyn ; La chute d'un ange.— Larousse. Grand dictionnaire universel du XIXe siècle. — Murger (Henri). Tous ses romans. — Renan. Presque tous ses ouvrages. — Sue (Eugène). Toutes ses œuvres. — Voltaire. Ses œuvres, excepté le théâtre. — Zola. Ses œuvres.

AUTEURS DONT LES OUVRAGES SONT DANGEREUX.

Guy de Maupassant. — Pierre Loti. — Xavier de Montépin. — Richepin. — Beaudelaire. — Paul Bourget. — René Maizeroy. — Catulle Mendès. — Gyp. — Mirbeau.— Marcelin. — Lemonnier. — De Rosny. — Paul Margueritte. — Rachilde. — George Beaume. — Alexandre Hepp. — Scribe. — Hugues Le Roux. — L. Bonnetaux. -- Nabut de la Forest. — Méry. — Henri Houssaye. — Alexis Bouvier. — Cherbuliez. — Champfleury. — Amédée Achard. — Alfred de Musset. — Edmond About. — Henri

Becque. — Les deux Goncourt. — Ferdinand Fabre. — Alfred Assolant. — Huysmans. — Péladanméry. — Pierre Zaccone. — Marquis de Foudras. — Charles Monselet. — Paul de Kock. — Monselet. — George Ohnet. — Octave Feuillet. — Emile Richebourg. — Edouard et Albert Delpit. — Chs. Deslys. — Adolphe Belot. — Ernest et Alphonse Daudet. — Paul Delair. — Jules Mary. — Henry Gréville. — André Theuriet. — Charles Canivet. — Théodore de Bauville. — Gustave Droz. — Gustave Aymard. — Ponson de Terrail. — Henri Murger. — Emile Souvestre. — Henri de Kock. — I. Michelet. — Eugène Sue. — Alphonse Karr. — Ernest Capendu. — Hector Malot. etc... etc...

Dans ma circulaire du 12 février 1894 je vous ai donné une liste détaillée des ouvrages qui peuvent figurer avec avantage pour les lecteurs sur les rayons d'une bibliothèque paroissiale. Je vous réfère aussi à cette circulaire pour vous engager à avoir beaucoup de zèle à organiser la bibliothèque paroissiale et à y faire affluer les lecteurs. C'est le grand moyen de sauvegarder la moralité de notre peuple contre la littérature malsaine qui nous envahit dans des mesures de plus en plus alarmantes.

V

A plusieurs reprises déjà je vous ai entretenus du nouveau Sanctuaire dédié à Saint Antoine de Padoue, construit sur les hauteurs mêmes de notre ville épiscopale, Sanctuaire qui est l'église conventuelle des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie et dans lequel ces dignes filles du Grand Patriarche d'Assise feront constamment, comme œuvre diocésaine, l'Adoration du Très Saint Sacrement exposé. Grâce à la piété et à la charité des fidèles, grâce surtout au zèle infatigable du Très Révérend Père Frédéric, qui, à ma demande, a bien voulu se consacrer à cette œuvre et qui reçoit dans toutes les paroisses l'accueil le plus cordial, nous aurons avant longtemps un temple digne de sa double destination : la glorification de Notre Seigneur dans le Sacrement de son amour, et celle du grand saint que le monde entier invoque aujourd'hui avec tant de confiance.

En rapport avec le nouveau Sanctuaire a été fondée, avec mon autorisation, une Association eucharistique intitulée " Association de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement. "

J'ai demandé et obtenu que cette *Association* soit affiliée à une Archiassociation du même genre qui existe à Rome et qui a été enrichie de très nombreuses indulgences.

En vertu de cette affiliation, l'*Association* de notre ville jouit des mêmes indulgences et a le pouvoir d'en faire bénéficier d'autres sociétés analogues qui aimeraient à s'y agréger. C'est-à-dire que nous avons maintenant à Québec un centre principal pour les dévotions et les œuvres eucharistiques, autour duquel se grouperont, nous en avons la confiance, un grand nombre d'autres centres secondaires.

Quelques curés ont déjà eu la pensée d'établir des sociétés eucharistiques dans leurs paroisses. Quelques-uns mêmes ont affilié ces sociétés à un centre étranger au diocèse. Je ne puis que louer de toutes mes forces ces pieuses manifestations qui répondent si bien aux désirs tant de fois exprimés par Léon XIII, justement appelé le Pape du Saint Sacrement, à raison des nombreux Congrès eucharistiques tenus sous son Pontificat dans différentes parties du monde. Mais afin de conserver l'unité dans les œuvres diocésaines et de grouper nos forces pour le bien, je désire que toutes les associations de ce genre soient affiliées à l'Association centrale établie à Québec dans la nouvelle église des Sœurs Franciscaines.

A cet effet j'ai nommé l'Aumônier actuel de ces Sœurs, Monsieur l'abbé Louis-H. Pâquet, Directeur de l'Association Centrale. C'est à lui qu'on devra s'adresser pour obtenir un diplôme d'affiliation, en même temps que les conditions d'agrégation et le tableau des indulgences attachées à l'œuvre.

J'engage MM. les curés à faire entrer leurs paroissiens dans ce pieux mouvement. Nous aurons ainsi avant longtemps, je l'espère, une organisation eucharistique forte et compacte qui produira de grands fruits spirituels. Qui sait si, comme nous en avons déjà exprimé la pensée, nous ne pourrons pas donner un vif élan à cette organisation par un Congrès eucha-

ristique qui se tiendrait, à la fin de ce siècle, dans le nouveau sanctuaire élevé à la gloire du T. S. Sacrement sous les auspices de Saint Antoine de Padoue? Nous aurions accompli un des vœux les plus chers au cœur de Léon XIII, et notre vieux Québec, vénérable berceau de la foi dans toute l'Amérique du Nord, pourrait se glorifier à bon droit d'avoir donné cette fois encore un noble exemple de sa religion et de sa piété.

On trouvera ci-après le Règlement de l'Association centrale de Québec.

Comme on le remarquera, ce règlement est extrêmement simple, afin de faciliter à un plus grand nombre le gain des Indulgences.

MM. les curés, qui affilieront à l'Association Centrale les Sociétés eucharistiques particulières fondées dans leurs paroisses, peuvent faire, s'ils le jugent à propos, des règlements particuliers, qu'ils auront soin de faire approuver par l'Ordinaire. Pourvu que ces règlements renferment au moins les conditions prescrites par l'Association Centrale, chaque membre de ces sociétés paroissiales peut gagner les Indulgences.

On devra envoyer à l'Association centrale à Québec, 180 Grande Allée, *les noms de tous les associés*, afin qu'ils soient inscrits au Grand Registre de l'Œuvre.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 3)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
21 Novembre 1898.

I. Quête en faveur de la colonisation.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. Archiconfrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception.
IV. Office du Bienheureux de la Salle.
V. Association de l'Adoration Perpétuelle du T. S. Sacrement.

Bien chers Collaborateurs,

I

L'œuvre de la Colonisation établie en 1880 par S. E. le Cardinal Taschereau a déjà rendu à l'archidiocèse d'immenses services au double point de vue religieux et national. Grâce aux secours donnés par cette excellente œuvre, on a vu surgir de la forêt bon nombre de paroisses et de missions où une population considérable goûte les douceurs d'une vie paisible et chrétienne, et entrevoit un avenir de plus en plus prospère.

Cette merveilleuse expansion, fruit de dix-huit années d'un dévouement que la charité publique a su alimenter, se continue de nos jours et affermit nos consolantes espérances. Mais notre zèle charitable ne doit pas se ralentir ; les débuts d'un établissement agricole sont, vous le savez, extrêmement pénibles et le

plus souvent requièrent de l'aide. Au témoignage de Monsieur l'abbé Marquis, agent de colonisation, les quatre cinquièmes de ceux qui vont se fixer sur des terres nouvelles, sont pauvres, à peu près sans ressources ; ils ne manquent pas de courage, ils ne redoutent pas le travail, mais s'ils ne reçoivent pas quelque secours, plusieurs sont incapables de persévérer dans leur entreprise.

Malheureusement les recettes de la Société de colonisation ont diminué durant ces dernières années et diminuent encore, quoique les besoins aillent toujours croissant, à raison des nouvelles recrues de colons qui viennent s'établir sur divers points de notre territoire.

Si vous consultez le compte-rendu des quêtes faites pour la colonisation, vous constaterez 1° que, en 1881 et durant plusieurs années subséquentes, on a collecté annuellement dans l'archidiocèse, pour cette Société, de quatre à cinq mille piastres, tandis que ces années dernières les quêtes — en retranchant celle des Pères Trappistes de Mistassini, laquelle touche à sa fin, — n'ont rapporté que de sept à huit cents piastres ; 2° que, dans un trop grand nombre de paroisses, on s'est abstenu de faire cette quête, pourtant obligatoire comme les autres et non moins utile.

C'est pourquoi il me paraît urgent de réveiller le beau zèle des anciens jours, et, à l'exemple de l'Eminentissime Cardinal Taschereau, j'institue comme zélateurs *ex officio* Messieurs les curés et supérieurs des Séminaires, Collèges et Communautés religieuses, et je les prie de nommer des collecteurs et collectrices chargés de recueillir à domicile les noms et les contributions des membres. (Voir Mandement N° 95, 1er sept. 1880.) Il ne faut pas oublier que l'aumône de 10 centins donne droit aux fruits d'une messe, que M. l'abbé J. Marquis veut bien se charger d'acquitter tous les mois.

J'invite aussi MM. les curés à lire le mandement ou les principales parties du susdit mandement de S. E. le Cardinal Taschereau sur la colonisation, le premier dimanche d'octobre, jour où ils devront faire dans leur église la quête de la colonisation.

II

En vous expédiant aujourd'hui les sujets à traiter dans les Conférences ecclésiastiques de 1899, je tiens à remettre sous vos yeux cette partie de ma Circulaire N° 254, en date du 15 octobre 1897 : " A l'avenir les absents devront envoyer *par écrit*

au Secrétaire de leur Conférence les travaux convenablement développés qu'ils auront dû faire sur les questions ou cas soumis à l'étude. Ce ne sera que la mise à exécution du treizième Décret du Premier Concile de Québec : " *Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant.*"

III

Les prêtres qui ont déjà le pouvoir de recevoir du scapulaire bleu de l'Immaculée Conception, et ceux qui le recevront dans la suite, voudront bien ne pas oublier d'enrégistrer les noms des ricépiendaires ; car depuis 1896, à la demande des PP. Théatins, cette dévotion a été élevée au rang d'archiconfrérie. Dès lors les fidèles qui le reçoivent sont obligés d'entrer dans la confrérie ou association pieuse respective et de se faire inscrire sur un régistre. (*Manuel des indulgences*, par le R. P. Hilgers, S. J.)

Messieurs les curés pourront ou me demander un diplôme d'érection de cette confrérie, ou envoyer les noms là où elle est érigée.

IV

L'office du Bienheureux de la Salle (14 mai) étant fixé, pour la province de Québec, au 13 du même mois, ne comporte ni mémoire ni 9e leçon de saint Boniface.

Ceux d'entre vous qui n'auraient pas cet office tel qu'approuvé pour la province de Québec, devront le remplacer par l'exemplaire que je vous envoie avec la présente circulaire.

V

Je suis heureux de constater que déjà, dans un certain nombre de paroisses, selon le désir que j'en ai exprimé dans ma dernière Circulaire, des confréries eucharistiques ou cercles d'adorateurs ont été organisés et se sont affiliés à l' " Association de l'Adoration Perpétuelle du T. S. Sacrement, " établie dans la nouvelle église de Saint Antoine de Padoue à Québec. Plusieurs autres sociétés du même genre sont en voie d'organisation, et, d'ici à peu de temps, je l'espère, un très grand nombre de fidèles, dans les différentes paroisses du diocèse, pourront participer aux indulgences si nombreuses dont l' " Association " est enrichie. Les communautés religieuses, séminaires, collèges et couvents trouveraient un grand avantage à faire partie de cette

" Association, " les conditions spirituelles du Règlement se trouvant déjà remplies par les exercices ordinaires des différents établissements religieux et d'éducation.

Quelques observations judicieuses, adressées au Directeur de l'Œuvre, concernant l'interprétation du Règlement, demandent les éclaircissements que voici :

1° L'Heure d'adoration requise pour chaque mois peut être faite en une seule fois, ou en deux demi-heures, ou en quatre quarts d'heure, soit individuellement soit en commun avec les autres associés, selon la plus grande commodité des associés.

On peut faire l'adoration en n'importe quel temps, même durant les offices privés ou publics, v. gr. aux vêpres du dimanche ou à une messe sur semaine, mais non pendant la messe d'obligation, le dimanche ou un jour de fête.

2° Quand il y a, dans une paroisse, une organisation eucharistique, confrérie, cercle d'adorateurs, etc., il n'est pas nécessaire d'envoyer au Bureau Central de l'Œuvre à Québec les noms des membres qui en font partie. Comme ces organisations forment un être moral distinct et complet, il suffit d'affilier au Bureau Central à Québec l'organisation elle-même sous le titre qu'elle porte, v. gr. " Confrérie de l'Adoration Perpétuelle du T. S. Sacrement de la paroisse de N., " ou tout autre titre analogue qui aura été adopté. L'obligation de faire inscrire les associés *nommément* dans les régistres du Bureau Central à Québec ne regarde que les *associés isolés*, là où il n'y a pas de confrérie ou société régulièrement organisée.

3° L'aumône annuelle exigée peut être *des plus minimes*. Il se trouvera sans doute des membres de " l'Association " qui seront heureux de contribuer plus largement aux dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement de l'Œuvre et en particulier pour l'ouvroir attaché à l'Œuvre en faveur des églises pauvres. Mais *strictement parlant*, la plus légère aumône, versée une fois chaque année, suffit pour accomplir la lettre et l'esprit du Règlement. Ce que l'on désire avant tout, c'est de promouvoir dans le diocèse entier la première et la plus féconde de toutes les dévotions, la dévotion au Saint Sacrement.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† LOUIS-NAZAIRE, ARCH. DE QUÉBEC

(N° 4)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
10 Janvier 1899.

I. Imposition du Pallium par Mgr l'Archevêque d'Ottawa, le 22 janvier.
II. Quête à faire dans les églises en faveur de l'œuvre des Métis.
III. Messes basses : ne jamais négliger d'en recevoir les honoraires.
IV. Nouvelle édition du *Code Catholique* de M. l'abbé D. Gosselin.
— *Madame Sainte Anne*, par le R. P. Charland, Dominicain.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je suis heureux de vous annoncer que Notre Saint Père le Pape m'a octroyé le « *Pallium* » dans le consistoire qu'il a tenu au Vatican le 28 novembre dernier.

Ce Pallium me sera imposé dans mon église métropolitaine, la Basilique de Québec, dimanche le 22 janvier, en la fête solennelle de la Sainte Famille.

C'est un bonheur pour moi, vous le comprenez, de recevoir cet insigne de ma dignité en cette grande et touchante fête qui a été établie ici par le premier Evêque de Québec, le Vénérable Monseigneur de Laval. C'est cet Apôtre, ce Fondateur de

notre Eglise de la Nouvelle-France qui a donné la Sainte Famille pour patronne à notre Séminaire et à la paroisse de Notre-Dame plus de deux siècles avant que cette dévotion ne devînt générale dans l'Eglise. Cette dévotion — d'origine, pour ainsi dire, Canadienne — a été, sans aucun doute, une sauvegarde pour notre foi, une source de bénédictions pour nos familles ; elle s'est maintenue solide, vivace, même sous les plus humbles toits, à travers les sombres et alarmantes péripéties de notre histoire. Cette piété persévérante de notre peuple me donne la douce confiance que la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph voudra bien protéger d'une manière spéciale la famille diocésaine qui m'est confiée et qu'elle daignera rendre mon administration féconde en fruits de salut.

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque d'Ottawa a bien voulu agréer de présider la cérémonie, et je m'empresse de lui en témoigner ici toute ma gratitude.

Les prêtres qui pourront, sans nuire à leur ministère, se trouver à cette cérémonie, y sont cordialement invités. La messe pontificale commencera à dix heures précises.

Dans toutes les églises du diocèse — excepté à la Basilique, où l'on suivra le rite déterminé par le Pontifical Romain pour la collation du Pallium — avant la messe paroissiale ou conventuelle, on chantera le « Veni Creator » pour implorer en ma faveur les grâces du Saint-Esprit. Cette messe sera suivie du chant du *Te Deum*.

II

Le R. P. Lacombe m'a adressé, il y a quelques semaines, la lettre suivante :

ÉGLISE SAINT-PIERRE, MONTRÉAL.

* 22 novembre, 1898.

Monseigneur,

Permettez-moi de rappeler à Votre Grandeur la demande que NN. SS. Langevin et Grandin, et moi-même, nous prenions la liberté de Lui faire, en faveur de notre œuvre des

* C'est aujourd'hui la fête de saint Albert, le patron de notre diocèse, selon le martyrologe romain.

Métis, il y a quelques semaines. De nouveau, je viens comme l'interprête de ces Evêques, vous supplier de nous accorder une collecte dans les paroisses de votre diocèse. Je crois assez connaître mes compatriotes et mes amis du clergé pour être assuré que cet appel de leur Evêque sera bien entendu. Ce n'est pas une quête annuelle, (n'avons-nous pas votre aumône de la Pentecôte pour les écoles sauvages ?) c'est seulement cette fois, *pour toujours*, en faveur d'un grand acte de charité, pour sauver une population de plusieurs milliers, qui, dans les premières années de la jeune Eglise de Manitoba et du Nord-Ouest, ont été les prémices de nos enfants dans la foi, nos introducteurs auprès des tribus sauvages, et comme le trait d'union entre les blancs et les sauvages, la civilisation et la barbarie.

Ce nouvel acte de charité de vos fidèles envers nos missions, attirera sans doute l'attention du gouvernement et le décidera probablement à nous venir en aide, par un secours dont nous avons tant besoin à l'heure qu'il est. Ah ! Monseigneur, nous sommes loin d'oublier tout ce que votre diocèse a déjà fait pour nous secourir, depuis tant d'années et en de si nombreuses circonstances.

Pardonnez-moi, Monseigneur, mon importunité et mon indiscrétion. Ce n'est pas pour moi, comme vous le savez, que je plaide, mais pour un peuple qui vous est cher comme à moi.

D'un autre côté, nous ne sommes pas sans connaître combien souvent vous êtes obligé de faire appel à vos diocésains, pour tant d'œuvres de tous genres, que vous soutenez. Dans tous les cas, si vous ne croyez pas pouvoir cette fois nous venir en aide, vous ne pouvez nous refuser votre bénédiction et le secours de vos saintes prières.

Je demeure avec une respectueuse considération et sincère gratitude,

de votre Grandeur,

le très humble et reconnaissant missionnaire,

(Signé) Albert Lacombe, O. M. I.

Je n'ignore pas que de très fréquents appels sont faits à la charité de mes diocésains ; cependant j'ai cru qu'il n'était pas possible de refuser la demande qui nous est faite par le Révérend Père Lacombe que vous connaissez déjà, l'apôtre infatigable des pauvres Métis. Il a consacré sa vie entière à l'évangélisation de cette lointaine contrée ; ne pouvons-nous pas nous associer à son œuvre en l'aidant un peu de nos deniers ? *Date et dabitur vobis.* — *Hilarem datorem diligit Deus.*

D'ici à Pâques, un dimanche à votre choix, vous ferez une collecte dans votre église. — Vous la recommanderez à vos fidèles le dimanche précédent et vous en enverrez le produit à l'Archevêché avant le 15 avril.

III

Je constate avec regret que le zèle des fidèles à faire célébrer la sainte messe pour leurs besoins spirituels et temporels diminue considérablement dans le diocèse. Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir le registre des messes qui est tenu à l'archevêché et de faire le rapprochement de l'année dernière avec les années précédentes. Quelle peut être la cause de cet alarmant phénomène ? Cette diminution serait-elle produite par le manque de ressources pécuniaires ou par l'affaiblissement de la piété et de la foi chez notre peuple ? Ne serait-elle pas plutôt causée par la négligence de certains pasteurs à entretenir cette dévotion chez leurs ouailles par des instructions solides sur la grandeur et l'efficacité du saint sacrifice de la messe ? Ne viendrait-elle pas peut-être d'une coupable apathie par suite de laquelle on refuserait de recevoir plus d'intentions de messes qu'on n'en peut acquitter soi-même ? Et qui sait si, sous ce procédé, notre peuple ne croit pas découvrir parfois un certain esprit de lucre qu'il suffit de mentionner pour le flétrir ?

Quelle que puisse être la cause de cette diminution, j'exhorte MM. les Curés dont le zèle pieux ne se ralentit jamais, à entretenir parmi leurs paroissiens cette dévotion qui sera l'aliment le plus substantiel de leur piété et j'invite instamment les autres à marcher sur leurs traces, leur rappelant ces belles paroles

de l'Imitation de Jésus-Christ qui sont, à elles seules, une exhortation des plus pressantes à célébrer et à faire célébrer le saint sacrifice de la messe : « Quand le prêtre célèbre, il honore Dieu, il réjouit les anges, il édifie l'Eglise, il procure des secours aux vivants, du repos aux morts et se rend lui-même participant de tous les biens. »

Considérez aussi que l'aumône offerte à l'occasion du saint sacrifice contribuera à donner la subsistance à de pauvres prêtres, religieux et missionnaires, qui n'ont pas d'autre ressource, et en même temps à soutenir des œuvres nécessaires à l'Eglise, lesquelles périraient sans ce secours.

Puissent ces quelques considérations porter la conviction dans vos âmes et y rallumer pour toujours le zèle qui doit enflammer les saints prêtres pour l'oblation du saint sacrifice !

IV

Monsieur l'abbé D. Gosselin, curé du Cap-Santé et rédacteur de la *Semaine Religieuse* de Québec, a publié récemment une seconde édition de son ouvrage, le *Code catholique*, que vous connaissez déjà. Cette nouvelle édition a été revue avec grand soin et renferme bon nombre d'améliorations importantes. Rien de plus instructif que cette explication claire et précise de notre *catéchisme* diocésain. Cet ouvrage devrait se trouver entre les mains de quiconque enseigne le catéchisme et dans toutes nos familles catholiques. — Je recommande instamment au clergé de le répandre le plus possible dans les paroisses, afin que notre peuple y puise l'instruction religieuse dont il a besoin.

— *Madame Sainte Anne* est un magnifique volume de 570 pages que vient de publier le R. P. Paul-Victor Charland, de l'Ordre des Frères Prêcheurs. C'est une œuvre d'art et d'érudition, ornée de plus de 200 jolies gravures ; le style en est facile et élégant, qualité qu'on retrouve dans tous les écrits de notre distingué compatriote.

Après la *Légende Hagiographique* ou *Vie* de Sainte Anne, puisée aux sources les plus autorisées, viennent les *Interprêtes* de cette Légende, c'est-à-dire les Pères de l'Eglise, les prédicateurs, les

poëtes latins, français et anglais dont les écrits sur sainte Anne sont analysés ou reproduits intégralement.

La partie qui nous est présentée sous forme de supplément — *Le culte de Sainte Anne en Amérique ou Sainte Anne de Beaupré et sa filiation dans le Nouveau-Monde* — est extrêmement intéressante pour nous, car elle nous fait voir la dévotion à la Bonne Sainte Anne se développant avec une merveilleuse rapidité non seulement au Canada, mais dans les Etats-Unis, dans les Antilles, au Brésil, au Pérou etc. Toutes les églises et les chapelles où la grande thaumaturge est honorée ont là leur gravure bien exécutée.

C'est un excellent et superbe ouvrage qui devrait se trouver surtout dans les bibliothèques ecclésiastiques.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 5)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
30 janvier 1899.

I. La grippe et le prochain carême.

II. *Le carême sanctifié*, par le R. P. Wittebolle, Rédemptoriste.

III. Itinéraire de la visite pastorale.

IV. Cierges à porter seulement lorsque la rubrique l'exige.

Bien chers Collaborateurs,

I

La grippe a sévi et sévit encore dans un grand nombre de familles. Bien que la maladie n'ait pas pris jusqu'à présent les proportions redoutables qu'elle a déjà eues dans d'autres diocèses, je crois cependant devoir user de l'indult pontifical du 14 janvier 1892 pour apporter, encore cette année, quelques adoucissements à la loi du jeûne et de l'abstinence pour le prochain carême.

Voici ce que je règle à ce sujet :

1° Le jeûne et l'abstinence ne seront obligatoires que les mercredis et vendredis de chaque semaine du carême, et le samedi des Quatre-Temps.

2° Tous les autres jours — dimanches, lundis, mardis, jeudis et samedis — on ne sera tenu ni de jeûner ni de faire maigre à aucun des repas.

Ne manquez pas de faire comprendre à vos paroissiens que l'adoucissement apporté cette année à la loi ordinaire de l'Eglise ne les soustrait en aucune manière à l'obligation générale imposée par Notre Seigneur de pratiquer au moins la mortification intérieure. Exhortez-les fortement à faire de dignes fruits de pénitence, à se renoncer eux-mêmes et à porter leur croix avec courage, à pratiquer la sobriété, à combattre leurs mauvaises habitudes, à fuir les occasions de péché, à faire l'aumône et à prier avec plus de ferveur que jamais.

« *Nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis.* » — « *Qui vult venire post me, abneget semetipsum, et tollat crucem suam et sequatur me.* » — « *Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.* » — « *Pœnitemini igitur, et convertimini, ut deleantur peccata vestra.* » — « *Projicite a vobis omnes prævaricationes vestras... et facite vobis cor novum et spiritum novum.* » — « *Fratres, sobrii estote et vigilate.* » — « *Oportet semper orare et non deficere.* » — « *Date eleemosynam. Facite vobis sacculos qui non veterascunt, thesaurum non deficientem in cœlis, quo fur non appropiat, neque tinea corrumpit.* »

Vous pourrez vous servir de l'un ou l'autre de ces textes de nos Saints Livres pour exciter votre peuple à passer saintement le temps du carême, et à s'affermir dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

II

Le carême sanctifié. — Sous ce titre le R. P. Wittebolle, Rédemptoriste, l'un des rédacteurs ordinaires des « Annales de Sainte-Anne de Beaupré, » a réuni tout ce que les ouvrages as-

cétiques de saint Alphonse de Liguori renferment de plus touchant et de plus propre à porter les cœurs à l'amour de Jésus-Christ par la considération des souffrances que le divin Sauveur a bien voulu endurer pour nous.

Chaque jour du carême a sa *considération* spéciale suivie de courtes *affections*, d'une *pratique* et d'un ou de plusieurs *exemples* choisis et la plupart tout-à-fait nouveaux. Ce livre sera donc un véritable « manuel » extrêmement utile aux fidèles qui désirent passer la sainte quarantaine selon l'esprit de l'Eglise. On pourrait faire cette lecture de piété lorsque tous les membres de la famille sont réunis pour la prière du soir.

Cet ouvrage est destiné à faire beaucoup de bien et je me fais un devoir de le recommander aux fidèles et au clergé. Il est en vente à Sainte-Anne de Beaupré et chez les principaux libraires de Québec. Prix, 40 centins.

III

Je vous envoie, avec la présente circulaire, l'Itinéraire de la visite pastorale. Vous aurez soin de relire les recommandations que j'ai faites à ce sujet les années passées. Faites en sorte que les enfants qui auront à recevoir la Confirmation soient solidement instruits et bien préparés. Disposez à l'avance vos paroissiens à profiter des grandes grâces qui sont attachées à cette visite du premier Pasteur du diocèse. (App. au Rituel, p. 40 et p. 140 et suiv.)

IV

Il existe dans certaines paroisses un abus qu'il importe de faire disparaître : c'est de porter des cierges allumés dans certaines circonstances, à l'église, lorsque la rubrique ne le prescrit pas, et surtout aux funérailles. Les chantres au chœur, les porteurs aux enterrements, et d'autres quelquefois dans la nef, tiennent des cierges allumés, et l'on constate que cela peut donner lieu à beaucoup d'inconvénients. — Il y a, en outre de la malpropreté que cela produit dans l'église, un danger de feu assez fréquent pour donner lieu à un règlement à ce sujet.

D'ailleurs, les offrandes de cierges pour les défunts pourront se faire en demandant de les placer autour du corps du défunt à ses funérailles, ou du catafalque aux services anniversaires : c'est leur place régulière et celle qu'ils devront dorénavant occuper.

On ne portera de cierges à l'avenir que dans les processions solennelles, ou aux cérémonies où la rubrique l'exige ; en tout autre temps ce sera interdit. MM. les curés sont priés de veiller à l'observance de ce règlement.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en Notre Seigneur.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Québec.

(N° 6)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 avril 1899.

I. Lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII à S. Em. le Cardinal Archevêque de Baltimore sur les doctrines *Américanistes*.

II. Indult exemptant les fidèles d'entendre la messe les jours des fêtes de l'Annonciation, de la Fête-Dieu et de la Saint-Pierre.

III. Nouvelle édition de l'Extrait du Rituel Romain.

IV. *Au delà du tombeau*, par le R. P. Hamon, S. J.

V. Affaires de Fabrique à mettre en bon ordre pour la visite pastorale.

VI. Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les feuilles publiques ont déjà porté à votre connaissance la lettre de Notre Saint Père le Pape Léon XIII à l'Eminentissime Cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, concernant les doctrines dites *Américanistes* qui ont soulevé de si vives discussions dans ces derniers temps. Bien que, dans ce document pontifical,

il ne soit question que d'erreurs qui se sont produites aux Etats-Unis, je tiens cependant à vous le communiquer officiellement, afin que vous puissiez l'étudier à loisir, le méditer, vous imprégner des enseignements salutaires qu'il renferme, vous prémunir contre les doctrines nouvelles et téméraires qu'il flétrit et demeurer inviolablement attachés aux saines traditions de foi et de discipline catholiques.

Les idées qui ont cours dans une contrée voisine, les erreurs qui s'y propagent et qu'on exalte sous le nom séduisant de progrès, ont bientôt franchi la frontière et font des victimes, si l'on n'y fait pas attention. Défiez-vous toujours des nouveautés, des exagérations, des atténuations dans la doctrine; la moindre déviation au début suffit pour conduire aux abîmes. La foi que Notre-Seigneur a enseignée aux hommes et dont il a confié la garde à son Eglise, ne varie pas avec les temps ou avec les pays : elle est absolument immuable.

C'est cette immutabilité que voulait maintenir le grand Apôtre des nations, lorsqu'il écrivait à son disciple Timothée : « Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates. » (I Tim. VI, 20) « Tu vero permane in iis quæ didicisti et credita sunt tibi; sciens a quo didiceris. » (II Tim. III, 14.) Ne sommes-nous pas à une époque où l'on rencontre de ces hommes dont parlait le même Apôtre : « Sunt aliqui qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi. Sed licet nos, aut angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. » (Gal. I, 7, 8) — « Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus, et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu vero vigila. » (II Tim. IV, 3–5.) Oui, veillez constamment sur vos prédications, sur vos écrits, afin qu'on n'y trouve rien qui ne soit d'une parfaite exactitude: la saine doctrine catholique doit nous être plus précieuse que tous les biens de ce monde, plus chère que notre vie; nous devons y tenir par toutes les fibres de notre âme.

Rendons grâces à Notre-Seigneur de ce que son Vicaire sur la terre, sentinelle toujours vigilante, confirmateur de ses frères dans la foi, pasteur universel, a signalé de suite le danger de-

l'*Américanisme*, en a indiqué et flétri les erreurs fondamentales et a remis dans la bonne voie ceux qui, sans trop s'en apercevoir, allaient faire un triste naufrage.

II

Le Saint-Siège a accordé, le 28 janvier 1899, un Indult en vertu duquel les fidèles sont dispensés de l'obligation d'entendre la sainte messe aux trois fêtes supprimées de l'Annonciation de la B. V. Marie (25 mars), de la Fête-Dieu, et des saints Apôtres Pierre et Paul (29 juin) ; cependant vous devez, pour répondre au désir du Souverain Pontife, exhorter vos paroissiens à assister au saint sacrifice ces jours-là, lorsqu'il leur sera possible de le faire.

MM. les Curés sont priés de faire immédiatement dans l'*Appendice au Rituel* les légères modifications nécessitées par cet Induit dans les annonces de ces fêtes, afin qu'elles soient conformes au privilège obtenu.

Ils demeurent obligés, comme par le passé, de célébrer la messe *pro populo* en ces trois jours de fête dont la solennité est renvoyée au dimanche suivant.

Voici le texte de l'Indult susmentionné :

Feria VI, die 20 januarii 1899.

SSmus D. N. Leo Divina Providentia Papa XIII, in audientia R.-P.-D. Adsessori S. Officii impertita, audita relatione suprascripti supplicis libelli una cum suffragiis Emorum ac Rmorum DD. Cardinalium Generalium, præhabitoque RR. DD. Consultorum voto, benigne annuit pro gratia qua supradicta obligatio (scilicet audiendi missam vel recitandi aliquam orationem arbitrio Ordinarii, in diebus festis Annuntiationis B. M. V., SSmi Corporis Christi, et SS. Apostolorum Petri et Pauli) omnino adimatur : attamen Rmi Domini Ordinarii saltem hortentur fideles, ut Missæ sacrificio iis diebus intersint. Contrariis quibuscumque non obstantibus.

(L.✝S.)

(Sign.) G. Can. Mancini, S. R. et U. T. Not.

III

J'ai autorisé MM. Chaperon et Garneau, libraires de cette ville, à faire une nouvelle édition de l'Extrait du Rituel Romain, l'ancienne se trouvant épuisée. Vous pourrez vous procurer ce petit volume, si utile pour l'administration des sacrements et les bénédictions usuelles, à la librairie précitée, pour le prix de 75 centins.

IV

A la même librairie vous trouverez en vente un ouvrage récent du R. P. Hamon, jésuite, *Au-delà du tombeau*. L'auteur, déjà avantageusement connu de vous tous par ses écrits et ses prédications, traite dans ce nouveau volume, avec une grande clarté, une foule de questions concernant la vie future. Son but est d'encourager, de consoler les deshérités de la fortune, de leur faire accepter avec résignation les misères de la vie, de raffermir leur foi, de confirmer leurs espérances chrétiennes par la contemplation du bonheur du ciel. Je suis convaincu que vous lirez cet ouvrage avec intérêt et que vous en retirerez beaucoup de profit. Vous feriez bien de vous le procurer pour vos bibliothèques paroissiales et pour vous-mêmes.

V

Relisez dans l'*Appendice au Rituel* (p. 140, dernière édition) ce qui a rapport à la visite épiscopale et tenez tout prêts et en bon ordre les documents qui doivent être présentés à l'évêque dès son arrivée : rapport annuel, inventaire des linges, des ornements et vases d'église ; cahiers des confirmés, des bancs, du casuel, des confréries, des intentions de messes, des prônes ; registres des baptêmes, mariages et sépultures ; registres des délibérations de la fabrique et des syndics ou procureurs, s'il y en a. Je tiens surtout à ce que le journal des recettes et des dépenses (avec les reçus et comptes, etc) soit tenu selon la forme prescrite et avec une exactitude scrupuleuse, et que les additions soient faites, sinon à la fin de chaque mois, au moins au bas de chaque page, de manière à pouvoir les vérifier plus faci-

lement. Même recommandation pour les redditions de comptes des marguilliers et des syndics ou procureurs ; ces comptes doivent avoir été réglés jusqu'au premier janvier de l'année courante.

VI

Après mûre réflexion, je crois qu'il vaut mieux adopter la coutume introduite dans la plupart des diocèses, de commencer les retraites pastorales, le dimanche soir, pour celle de MM. les Curés et le lundi midi pour celle de MM. les Vicaires, et de les terminer le samedi matin. L'expérience faite ailleurs démontre que cette manière d'agir permet à tous les prêtres non malades d'assister à l'une ou à l'autre de ces retraites et d'en suivre tous les exercices pour leur plus grand bien.

En introduisant ce changement, mon intention formelle est d'obliger tous les prêtres, sans aucune exception, à suivre les exercices, et personne ne pourra dorénavant invoquer les exigences du ministère pour retourner dans sa paroisse avant la fin de la retraite. Il est bien entendu que ce voyage à Québec ne devra avoir pour but aucune affaire qui pourrait nécessiter des sorties en ville. On devra remettre à plus tard les questions d'ordre matériel, pour ne s'occuper que des exercices spirituels.

Ainsi donc, cette année la retraite des curés commencera le dimanche soir, 6 août, à 8 h. P. M., pour se terminer le 12 ; celle des vicaires le 21, à 11 h. A. M., pour finir le 26 au matin. Afin d'arriver à temps pour l'ouverture de la retraite, MM. les curés profiteront des trains de chemins de fer du dimanche (là où il y en a), dûssent-ils pour cela ne dire qu'une messe basse le matin.

Quant à ceux des comtés où il n'y a pas de convois ce jour-là, s'il leur est possible de se rendre à Québec en voiture, ils devront le faire ; et les autres auront soin de venir, dès le dimanche, à la plus proche station de chemin de fer, pour y prendre le premier train lundi matin et se mettre en retraite dès leur arrivée à Québec.

Les exercices de la seconde retraite ne commenceront qu'à onze heures du matin, lundi, pour permettre aux jeunes prêtres

de subir auparavant leur examen en théologie ; cet examen aura lieu à 8 heures, dans la salle des cours, au grand Séminaire.

Il faut aussi ne pas oublier de donner son nom d'avance, à Monsieur l'Econome du Séminaire, et d'apporter un surplis et une barrette pour assister tous à la clôture de la retraite.

Il ne me reste plus qu'à vous rappeler la haute idée que nous devons avoir de la retraite, et la nécessité d'en suivre pieusement les saints exercices. A la suite de Notre-Seigneur qui a passé son enfance dans la paisible et pauvre maison de Nazareth, qui a employé trente années de sa vie à préparer sa mission, et qui, avant de la commencer, s'ensevelit pendant quarante jours dans un affreux désert, rappelons-nous le grand nombre de fidèles imitateurs qu'Il a eus dans tous les siècles : un saint Jérôme qui, pour se soustraire aux dangers du monde et dompter son ardente nature, passe une bonne partie de sa vie dans les austères solitudes de Chalcide et de Bethléem ; un saint Basile qui dit que la retraite est l'instrument qui polit les pierres précieuses, qu'elle rend la force et la vigueur aux vertus ; un saint Bernard qui affirme que dans la retraite l'air est plus pur, le ciel plus serein et l'union avec Dieu plus intime ! Préparez-vous avec soin à ces saints exercices pour y raviver la céleste charité dans vos âmes, et vous disposer à consumer vos forces, à dépenser votre vie même pour les brebis confiées à vos soins.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon sincère dévouement en N. S.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Québec.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE

A SON EM. LE CARDINAL GIBBONS

A Notre cher Fils Jacques Gibbons, cardinal, prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de Sainte-Marie-du-Transtévère, archevêque de Baltimore.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

C'est comme témoignage de bienveillance que Nous vous adressons cette lettre, de cette bienveillance que, durant le cours de Notre long pontificat, Nous n'avons jamais cessé de professer à votre égard, ainsi qu'à l'égard des évêques vos collègues et du peuple américain tout entier. Nous avons, en effet, saisi avec plaisir toutes les occasions de la témoigner, soit à propos des heureux développements de votre Eglise, soit à propos de la façon droite et habile dout vous avez sauvegardé et mis en bonne posture les intérêts catholiques. Bien plus il nous arrive souvent d'arrêter Nos regards, avec admiration, sur l'heureux caractère de votre nation, dont l'esprit éveillé est toujours prêt aux grandes choses et apte à obtenir des résultats qui rehaussent la civilisation humaine et la splendeur de l'Etat.

Bien que cette lettre n'ait pas pour objet, en ce moment, de confirmer les louanges que Nous vous avons souvent décernées, mais plutôt d'indiquer certains écueils à éviter et certaines

corrections à faire ; toutefois, comme le sentiment qui Nous a porté à l'écrire n'est autre que la même bienveillance apostolique que Nous avons toujours ressentie pour vous et que Nous vous avons souvent exprimée, Nous Nous attendons à bon droit à ce que vous la considériez comme une égale preuve de Notre affection, d'autant plus qu'elle est spécialement destinée à éteindre certaines discussions qui, nées récemment au milieu de vous, causent, non pas dans tous les esprits, mais tout au moins dans un grand nombre, un trouble non médiocre au détriment de la paix.

Vous n ignorez pas, cher Fils, que le livre sur la vie d' « Isaac-Thomas Hecker, » surtout par le fait de ceux qui ont entrepris de l'éditer ou de le traduire dans une langue étrangère, a occasionné de vives controverses, au sujet de l'introduction de certaines opinions sur la manière de vivre chrétiennement. C'est pourquoi, en vue de pourvoir à l'intégrité de la Foi, selon les devoirs de Notre apostolat suprême, et de garantir la sécurité des fidèles, Nous voulons vous entretenir de toute cette affaire avec quelques développements.

Les opinions nouvelles dont Nous parlons reposent à peu près sur ce principe : afin de ramener plus facilement à la doctrine catholique ceux qui en sont séparés, l'Eglise doit s'adapter, dans une mesure plus prononcée, à la civilisation d'une époque mûrie et, relâchant sa vieille sévérité, faire des concessions aux tendances et aux principes nouvellement introduits parmi les nations. Et cela doit s'entendre, comme le pensent plusieurs, non seulement des règles de la vie, mais encore des doctrines, dans lesquelles est contenu « le dépôt de la Foi. » Ils soutiennent qu'il est opportun, en vue de mieux attirer les dissidents, de laisser dans l'ombre certains éléments de la doctrine, comme étant de moindre importance, ou de les atténuer de telle sorte qu'ils ne conserveraient plus le sens approuvé constamment par l'Eglise.

Or, cher Fils, pour montrer qu'il y a lieu de désapprouver cette opinion, il n'est pas besoin de longs discours, il suffit de Nous reporter à la règle et à la source de la doctrine, que l'Eglise nous transmet. A la question présente, s'applique la décision du concile du Vatican : « En effet, la doctrine de la foi, que

Dieu a révélée, n'est pas, à l'instar d'une conception philosophique, proposée aux intelligences humaines comme une chose perfectible, mais comme un dépôt divin confié à l'épouse du Christ pour le garder fidèlement et l'interpréter infailliblement. Le sens des dogmes sacrés, une fois déclaré par notre sainte mère l'Eglise, doit être perpétuellement conservé, et il ne faut pas s'en écarter sous prétexte ou sous couleur de l'entendre d'une manière plus profonde. (Const. « de Fide. cath. » c. IV.)

Quant à ce silence dont on voudrait à dessein couvrir certains principes de la doctrine catholique et les envelopper comme dans l'obscurité de l'oubli, on ne doit pas le considérer non plus comme entièrement exempt de reproches. En effet, toutes les vérités qu'embrasse la croyance chrétienne n'ont qu'un seul et même auteur et maître : « le Fils unique qui est dans le sein de son Père » (Jean I, 18). Que ces vérités sont proposées à toutes les époques et à toutes les nations, c'est ce qui résulte clairement des paroles mêmes adressées par Jésus-Christ à ses apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles » (Matth., XXVIII, 19). C'est pourquoi le même Concile du Vatican s'exprime ainsi : » Par la foi divine et catholique, il faut croire ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise, et qui est proposée à la croyance par l'Eglise, soit par une décision solennelle, soit par le magistère ordinaire et universel, comme divinement révélé » (Const. « de fide cath., » c. III). Qu'on s'abstienne donc de retrancher quoi que ce soit dans la doctrine divinement transmise, ou d'en passer à dessein une partie sous silence. Celui qui agirait ainsi chercherait plutôt à séparer des catholiques de l'Eglise qu'à rattacher à l'Eglise ceux qui en sont séparés. Qu'ils reviennent, c'est Notre plus cher désir, qu'ils reviennent tous, ceux quels qu'ils soient qui errent loin du bercail du Christ, mais non par un autre chemin que celui que le Christ a montré lui-même.

Quant à la règle de vie qui est donnée aux catholiques, elle est de nature à comporter toutes sortes de tempéraments en raison des temps et des lieux. Il est certain que l'Eglise, à l'inspiration de son auteur, possède un caractère clément et miséricordieux

ricordieux. C'est pour cela que, dès sa naissance, elle se montra volontiers telle que l'apôtre saint Paul se proclamait lui-même : « Je me suis fait tout à tous, afin de sauver tout le monde » (I Cor., IX, 22). L'histoire de tous les siècles passés témoigne que ce Siège apostolique, à qui a été attribué, non seulement le magistère, mais encore la direction suprême de toute l'Eglise, s'est toujours attaché, d'une manière constante, « au même dogme, au même sens, à la même opinion » (Conc. Vatic., Ibid., c. IV) ; mais que, d'autre part, en ce qui concerne la règle de la vie, elle a eu coutume de la tempérer de telle sorte que, les droits de Dieu étant saufs, il fût toujours tenu compte des mœurs et de la constitution des nations si diverses qu'elle embrasse. Qui doute qu'elle ne le fasse encore maintenant, si le salut des âmes le demande ?

Toutefois, ces cas ne doivent pas être déterminés par le jugement des hommes privés, qui se laissent souvent tromper par l'apparence du bien. Il faut que cela soit réservé au jugement de l'Eglise. C'est sur ce dernier que doivent s'en reposer tous ceux qui tiennent à éviter le reproche de Notre prédécesseur Pie VI, qui a déclaré « injurieuse pour l'Eglise et pour l'esprit de Dieu qui la régit » la soixante-dix-huitième proposition du concile de Pistoie, « en tant qu'elle soumet à l'examen la discipline établie et approuvée par l'Eglise, comme si l'Eglise pouvait établir une discipline inutile, et trop lourde pour que la liberté chrétienne puisse la supporter. »

Dans la question dont Nous parlons, cher Fils, une chose plus périlleuse, plus nuisible à la doctrine et à la discipline catholique, est l'opinion professée par les partisans de ces nouveautés, qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise, de sorte que, la force et la vigilance du pouvoir se trouvant restreintes d'une certaine manière, il soit permis aux fidèles de s'abandonner dans une large mesure à leur propre inspiration et à leur vertu active. Ils affirment que cette liberté est devenue nécessaire, à l'exemple de cette autre liberté qui, récemment introduite, constitue communément, à l'heure actuelle, le droit et le fondement de la société civile. Nous avons traité assez longuement de cette dernière dans la lettre que Nous avons adressée à tous les évêques au sujet de la

constitution des Etats. Nous y avons même montré la différence qui existe entre l'Eglise, qui est de droit divin, et toutes les autres associations, qui doivent leur développement à la libre volonté des hommes.

Il importe donc davantage de signaler une certaine opinion qui est alléguée comme argument par ceux qui voudraient voir cette liberté chez les catholiques. Ils disent en effet qu'il n'y a plus lieu maintenant d'être inquiets pour l'infaillible magistère du Pontife romain, après la solennelle proclamation qui en a été faite par le Concile du Vatican et que, pour cette raison ce dogme étant mis en sûreté, un champ plus vaste peut être ouvert à la pensée et à l'action de chaque homme. On peut très bien renverser l'argument. S'il y a en effet quelque chose à conclure du magistère infaillible de l'Eglise, c'est cette vérité, que nul ne doit chercher à s'écarter de son enseignement et que tous doivent s'en remettre absolument à lui pour s'imprégner de vérités et puiser des principes d'actions, de manière à se conserver plus facilement indemnes de toute erreur privée. Ajoutons que ceux qui raisonnent ainsi s'écartent tout à fait du sage plan de la Providence, qui, par cela même qu'elle a voulu faire affirmer par une sentence des plus solennelles l'autorité et le magistère du Siège apostolique, a voulu précisément procurer, dans les périls du temps présent, une garantie plus efficace aux intelligences catholiques. La licence, confondue un peu partout avec la liberté, la passion de tout dire et de tout contredire, enfin la permission de penser et de traduire toute pensée par des écrits, ont répandu sur les esprits des ténèbres si profondes, que l'utilité et la nécessité du magistère en vue de retenir les fidèles dans les limites du devoir et de la conscience, sont devenues plus grandes qu'auparavant.

Loin de Nous, assurément, la pensée de tout répudier parmi les choses qu'enfante le génie propre de cette époque. Bien au contraire, c'est avec un réel plaisir que Nous voyons chaque progrès réalisé dans la recherche du vrai et dans la pratique du bien, venir s'ajouter au patrimoine de la science pour l'enrichir, ainsi qu'aux moyens de réaliser la prospérité publique. Tout cela cependant, si l'on veut que l'utilité en soit

sérieuse, ne peut vraiment exister et prospérer si l'on ne tient pas compte de l'autorité et de la sagesse de l'Eglise.

Il faut en venir maintenant aux conséquences que l'on déduit, en quelque sorte, des opinions que Nous avons signalées, et dans lesquelles, s'il n'y a pas d'intention mauvaise, comme Nous le croyons, les assertions prises en elles-mêmes paraissent ne pouvoir, en aucune manière, échapper au soupçon. On rejette tout d'abord, pour ceux qui veulent s'élever vers la perfection chrétienne, le magistère externe comme superflu, et même comme plutôt gênant. Le Saint-Esprit, disent-ils, répand, plus amplement et plus abondamment qu'autrefois, ses dons dans les âmes des fidèles ; il les instruit et les pousse sans intermédiaire, par une sorte d'instinct secret.

Ce n'est pas, assurément, une témérité peu grave, que de vouloir calculer le mode suivant lequel Dieu se communique aux hommes. Ce mode dépend en effet uniquement de sa volonté, et lui-même est le dispensateur souverainement libre de ses dons. « L'Esprit souffle où il veut. » (Joan., III, 8.). « La grâce est donnée à chacun de nous selon la mesure de la munificence du Christ » (Eph., IV, 7). Qui donc d'ailleurs, se reportant à l'histoire des Apôtres, à la foi de la primitive Eglise, aux luttes et aux supplices des plus vaillants martyrs, à la plupart enfin de ces anciens âges si féconds en saints, oserait comparer les premiers siècles avec notre époque, et affirmer que ceux-là étaient moins favorisés de l'effusion de l'Esprit-Saint ?

Mais, ceci mis à part, il n'est personne qui doute que l'Esprit-Saint opère par une descente secrète dans les âmes des justes, et qu'il les excite, soit par ses avertissements, soit par ses impulsions. Sans cela, n'importe quel secours ou magistère extérieur serait inutile. « Si quelqu'un affirme qu'il peut adhérer à la prédication du salut, c'est-à-dire à la prédication évangélique, et cela sans l'illumination du Saint-Esprit, qui donne à tous une grâce suave pour les faire adhérer et croire à la vérité, il est déçu par l'esprit d'héresie. » (Conc. Aransic. II, cap. VII). Mais, comme nous le savons par l'expérience, ces avertissements et ces impulsions du Saint-Esprit sont ressentis, la plupart du temps par la préparation d'un magistère extérieur. « Celui-là, dit à ce sujet saint Augustin,

coopère chez les bons arbres à la production du fruit qui, à l'extérieur arrose et cultive par n'importe quel intermédiaire et, par son action personnelle, aboutit à l'accroissement intérieur du fruit» (De Grat. Christ., c. XIX).

Cela revient, en définitive, à la loi commune, par laquelle un Dieu très prévoyant, de même qu'il a décrété que les hommes devaient généralement être sauvés par le ministère d'autres hommes, a également décidé que ceux qu'il appelle à un degré supérieur de sainteté, devaient y être conduits par des hommes, «de sorte que, comme dit saint Jean Chrysostôme, nous soyons instruits par Dieu au moyen des hommes.» («Hom. I. inscr. altar.»). Un illustre exemple nous en est offert au début même de l'Eglise. Bien que Saul, «respirant la menace et le meurtre »(Act. Ap., IX, 1), eût entendu la voix du Christ lui-même et lui eût demandé à lui-même : «Seigneur, que voulez-vous que je fasse?» il fut cependant envoyé à Damas chez Ananie. «Entre dans la ville, et là, on te dira ce qu'il te faut faire.»

A ces motifs s'ajoute le fait que ceux qui tendent à la perfection, par cela même qu'ils entrent dans une voie où ne s'engagent pas la plupart des hommes, sont plus exposés à l'erreur que les autres, et en conséquence ont plus besoin d'un maître et d'un guide. Cette manière d'agir s'est toujours maintenue dans l'Eglise, et cette doctrine a été unanimement professée par tous ceux qui, dans le cours des siècles, ont excellé en sagesse ou en sainteté. Ceux qui repousseraient une telle opinion ne sauraient assurément le faire sans témérité et sans péril.

Cependant, si l'on examine à fond ce sujet, tout guide extérieur étant supprimé il est difficile de voir vers quel but doit tendre, dans la pensée des novateurs, cette féconde inspiration du Saint-Esprit qu'ils exaltent à un tel point. Certainement, surtout lorsqu'il s'agit de la pratique des vertus, le secours du Saint-Esprit est tout à fait nécessaire. Mais les hommes qui se proclament partisans d'innovations vantent outre mesure les vertus naturelles, comme si elles répondaient davantage aux mœurs et aux besoins du siècle présent, et comme s'il valait mieux les posséder que les autres, parce qu'elles nous disposeraient plutôt à l'action et nous rendraient plus énergiques.

Il est difficile de comprendre que des hommes pénétrés de la sagesse chrétienne puissent préférer les vertus naturelles aux vertus surnaturelles, et leur attribuer une efficacité et une fécondité supérieures.

La nature, avec l'appui de la grâce, sera donc plus débile que si elle est abandonnée à ses propres forces? Est-ce que les hommes très saints que l'Eglise honore et auxquels Elle rend un culte public se sont montrés faibles et insensés dans l'ordre naturel parce qu'ils excellaient dans les vertus chrétiennes? D'ailleurs, quoiqu'il Nous soit parfois donné d'admirer des actes éclatants de vertu naturelle, combien ils sont peu nombreux parmi les hommes, ceux qui possèdent ces vertus « habituellement, » et en abondance! Quel est celui qui n'est pas en proie à des passions, et très violentes? Pour les dominer d'une façon constante, comme aussi pour se conformer toujours et parfaitement à la loi naturelle, l'homme a besoin d'être aidé par un secours divin. Et quant aux actes isolés auxquels Nous avons fait allusion plus haut, souvent, si on les examine plus à fond, ils offrent l'apparence de la vertu plutôt qu'on n'y trouve la vertu elle-même.

Mais accordons cependant que celle-ci soit réelle; si l'on ne veut pas « courir en vain » et oublier la félicité éternelle à laquelle la bonté de Dieu nous destine, les vertus naturelles ont-elles une utilité quelconque, sans la richesse et la force que leur donne la grâce? Augustin a dit avec raison: « Les forces sont grandes et la course rapide, mais le coureur s'agite en dehors de la route fixée » (« In Ps. » XXXI, 4). De même en effet que la nature humaine, qui à cause de la faute commune était portée au vice et à la honte, se trouve relevée, d'une nouvelle noblesse et fortifiée par le secours de la grâce, ainsi les vertus qui s'appuient non seulement sur la nature, mais aussi sur ce même secours de la grâce, deviennent des gages féconds et durables d'éternelle félicité; elles sont plus efficaces et mieux enracinées.

A cette opinion sur les vertus naturelles et surnaturelles s'en rattache étroitement une autre, par laquelle toutes les vertus chrétiennes sont pour ainsi dire divisées en deux classes: en « passives, » comme l'on dit, et en « actives. » On ajoute

que les premières convenaient mieux aux siècles passés et que les secondes sont plus conformes au temps actuel.

Ce qu'il faut penser de cette division des vertus est évident, car une vertu qui serait vraiment passive n'existe pas, ni ne peut exister. « Le mot vertu, dit saint Thomas, désigne une certaine perfection de la puissance ; mais la fin de la puissance est l'acte, et un acte de vertu n'est rien autre chose qu'un bon emploi du libre arbitre » (Ia IIae, 1), fait avec l'appui de la grâce de Dieu, si c'est un acte de vertu surnaturelle.

Que les vertus chrétiennes soient adaptées les unes à une époque, les autres à un autre temps, c'est ce que prétendra seulement celui qui oubliera les paroles de l'Apôtre : « Ceux que Dieu a connus par sa prescience, Il les a aussi prédestinés à devenir conformes à l'image de son Fils » (« Rom. » VII, 29). Le maître et le modèle de toute sainteté est le Christ ; il est nécessaire qu'à sa règle se conforment tous ceux qui désirent entrer au séjour des bienheureux.

Or le Christ ne change pas dans le courant des siècles, mais « Il est le même aujourd'hui qu'Il était hier et qu'Il sera dans tous les siècles » (Hebr., XIII, 8). C'est donc aux hommes de toutes les époques que s'adresse cette parole : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur » (Matth, XI, 20). Et c'est en tout temps que le Christ se montre à nous comme « s'étant fait obéissant jusqu'à la mort » (Philip., II, 3). C'est en tout temps aussi que demeure vraie la parole de l'Apôtre : « Ceux qui sont disciples du Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences » (Galat, V, 24). Plaise à Dieu qu'un bien plus grand nombre d'hommes cultivent maintenant ces vertus comme l'ont fait les saints des siècles passés. Ceux-ci, grâce à leur humilité, à leur obéissance, à leur frugalité, furent « puissants en œuvres et en paroles, » et rendirent les plus grands services non seulement à la religion mais encore à leur pays et à la société.

Ce mépris des vertus évangéliques, appelées à tort passives, devait avoir une conséquence naturelle : à savoir que le dédain de la vie religieuse se répandît peu à peu dans les âmes.

Et c'est là une opinion commune chez les partisans des opi-

nions nouvelles, à en juger d'après certains avis qu'ils ont exprimés concernant les vœux que les ordres religieux prononcent. Ils disent en effet que ces engagements sont tout à fait contraires au caractère de notre époque en tant qu'ils resserrent les limites de la liberté humaine ; qu'ils sont mieux faits pour les âmes faibles que pour les fortes, et que, loin de contribuer à la perfection chrétienne et au bien de l'humanité, ils nuisent plutôt à l'une et à l'autre et empêchent leurs progrès.

La fausseté de ces assertions ressort avec évidence de l'usage et de la doctrine de l'Eglise, qui a toujours approuvé hautement la vie religieuse. Et ce n'était pas sans raison, certes, car les hommes qui, appelés par Dieu, embrassent cette vie de leur plein gré, et qui, non contents de suivre les préceptes et de remplir les devoirs communs, entrent dans la voie des conseils évangéliques, ces hommes se montrent les soldats actifs et dévoués du Christ. Croirons-nous que c'est là le propre d'âmes débiles ? ou que c'est une mesure inutile ou nuisible à la perfection de la vie ? Ceux qui se lient ainsi par des vœux religieux sont si éloignés de perdre leur liberté qu'ils jouissent d'une liberté beaucoup plus complète et plus élevée, de celle « par laquelle le Christ nous a rendus libres » (Galat., IV, 31).

Quant à ce que l'on ajoute, à savoir que la vie religieuse ne rend pas beaucoup ou même rend peu de services à l'Eglise, outre que cette assertion prouve l'hostilité envers les ordres religieux, elle ne sera certes approuvée par aucun de ceux qui ont lu les annales de l'Eglise.

Vos Etats-Unis eux-mêmes n'ont-ils pas dû les origines de leur foi et leur civilisation aux enfants de familles religieuses ? Vous avez résolu naguère d'élever une statue à l'un d'eux, ce qui est tout à votre éloge.

A notre époque même, quels services dévoués et féconds les ordres religieux, partout où ils se trouvent, rendent au catholicisme ! Combien nombreux sont-ils à faire pénétrer l'Evangile sur de nouveaux rivages, à étendre les frontières de la civilisation, grâce aux plus grands efforts et au milieu des plus grands dangers ! Non moins que le clergé séculier, ils sont parmi le peuple chrétien les hérauts de la parole de Dieu, les guides et

des maîtres de la jeunesse, et pour toute l'Eglise un exemple de sainteté.

Les mêmes éloges doivent être accordés à tous ceux qui mènent la vie active, et à ceux qui, épris de retraite se livrent à la prière et à la mortification. Quant au service que ces derniers ont rendus et qu'ils rendent au genre humain, nul n'en doute assurément parmi les hommes qui n'ignorent pas combien « la prière assidue du juste » (Jac., V, 16) est puissante surtout lorsqu'elle est jointe à la mortification, pour apaiser et toucher la puissance de Dieu. Si quelques hommes donc préfèrent se réunir, sans se lier par aucun vœu, qu'ils le fassent. Ce ne sera pas un fait nouveau dans l'Eglise, ni une conduite blâmable. Qu'ils prennent garde cependant de ne pas vanter ce régime comme préférable à celui des ordres religieux. Au contraire, le genre humain étant plus enclin aux plaisirs qu'au bien, il faut en estimer davantage ceux qui, « ayant tout quitté, ont suivi le Christ. »

Enfin, pour ne pas nous étendre davantage, on affirme qu'il faut abandonner le chemin et la méthode suivis jusqu'alors par les catholiques pour ramener à la foi les dissidents, et que d'autres moyens doivent désormais être employés. Sur ce point, il Nous suffit de rappeler, Notre cher Fils, que la prudence interdit de renoncer à un système que recommandent son ancienneté et une longue expérience, et qui a été indiqué par les enseignements apostoliques eux-mêmes.

La parole de Dieu (Eccl., XVII, 4) nous apprend que tout homme a le devoir de travailler au salut de ses semblables, suivant sa condition. Les fidèles rempliront avec beaucoup de fruit cette obligation qui leur est imposée par Dieu, s'ils ont des mœurs pures, s'ils s'adonnent aux œuvres de la charité chrétienne, s'ils adressent à Dieu lui-même des prières ardentes et assidues. Mais il faut que les membres du clergé, pour accomplir ce devoir, prêchent l'Evangile avec sagesse, accomplissent les cérémonies sacrées avec gravité et avec éclat, et surtout reproduisent en eux-mêmes ce mode d'enseignement que l'apôtre a fait connaître à Tite et à Timothée.

Si, par les diverses manières d'annoncer la parole de Dieu,

on juge préférable celle qui consiste à prêcher les dissidents non dans les temples, mais dans quelque local privé et honnête, non en discutant, mais en conversant d'une façon amicale, c'est là un procédé qui ne soulève aucune critique, pourvu toutefois que l'autorité des évêques désigne pour ce ministère des prêtres dont ils auront éprouvé antérieurement la science et la vertu.

Nous pensons en effet qu'il existe parmi vous un très grand nombre d'hommes qui sont éloignés de la foi catholique par ignorance plutôt que par une volonté raisonnée ; il sera plus facile de les ramener à l'unique troupeau du Christ en leur proposant la vérité au cours d'un entretien amical et familier.

De ce que Nous avons dit, Notre très cher Fils, il ressort que Nous ne pouvons approuver ces opinions dont l'ensemble est désigné parfois sous le nom «d'Américanisme.» Si par ce mot on veut entendre certaines qualités intellectuelles qui distinguent les peuples d'Amérique, ainsi que d'autres sont spéciales à d'autres nations ; de même si ce terme s'applique à la constitution de vos Etats, à vos lois et à vos mœurs, il n'y a pas de raison assurément pour que Nous jugions que ce nom doit être rejeté.

Mais s'il doit être employé non seulement pour désigner, mais encore pour rehausser les doctrines exposées ci-dessus, n'est-il pas hors de doute que nos vénérables frères les évêques d'Amérique avant tous autres le répudieront et le condamneront comme très injurieux pour eux-mêmes et pour leur nation tout entière ? Il donne à supposer, en effet, qu'il y aurait chez vous des hommes qui se représenteraient l'Eglise d'Amérique comme différente de l'Eglise universelle, et qui désireraient qu'elle fût ainsi.

L'Eglise est une, grâce à l'unité de sa doctrine comme à l'unité de son régime ; elle est catholique, et puisque Dieu a décidé qu'elle aurait pour centre et pour base la chaire du bienheureux Pierre, c'est avec raison qu'on l'appelle romaine. En effet, « où est Pierre, là aussi est l'Eglise. » « (S. Ambr. in Ps. » XI, 57). Ainsi, quiconque veut être regardé comme catholique, doit réellement mettre en pratique les paroles de saint Jérôme

au Pontife Damase : « Ne suivant nul autre chef que le Christ, je suis en communion avec Votre Sainteté, c'est-à-dire avec la chaire de Pierre. Je sais en effet que sur cette pierre a été bâtie l'Eglise ; quiconque n'amasse pas avec nous dissipe. »

Ces instructions que Nous vous donnons, Notre cher Fils, par une lettre spéciale, suivant le devoir de Notre ministère, Nous prendrons soin qu'elles soient communiquées aux autres évêques des Etats-Unis. Nous donnons ainsi un nouveau témoignage de l'affection dont Nous entourons votre nation tout entière. De même que durant les siècles passés, elle a bien mérité de la religion, ainsi elle est appelée à lui rendre dans l'avenir des services plus grands encore et plus nombreux, avec l'heureux secours de Dieu.

Comme gage des grâces divines Nous accordons très affectueusement la benédiction apostolique à vous, au clergé et à tous les fidèles d'Amérique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 22 janvier 1899, de Notre Pontificat la vingt-unième année.

LÉON XIII, PAPE.

(N° 7)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 mai 1899.

L'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur.

Bien chers Collaborateurs,

Je suis heureux de vous annoncer que, grâce au bon accueil que l'on a fait à ma demande de secours en faveur de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur, je crois pouvoir prudemment permettre l'agrandissement de cette institution, agrandissement devenu nécessaire pour répondre aux besoins de plus en plus grands à mesure que la population du diocèse s'accroît.

Déjà un bon nombre de paroisses ont reçu la visite du vénérable Aumônier de cet Hôtel-Dieu. Il leur a exposé la grandeur des œuvres multiples confiées aux Religieuses de cette communauté : sa parole a été entendue et la charité des fidèles a été pour moi un nouveau sujet de consolation. Les personnes cha-

ritables qui ont fait le tour des paroisses pour recevoir des aumônes, ont été reçues partout avec la plus grande bienveillance et la plus édifiante générosité. Le montant perçu jusqu'ici m'autorise à compter sur le résultat final de la collecte pour rencontrer les dépenses occasionnées par la nouvelle aile qu'il faut construire. Je vais donc autoriser de suite le commencement des travaux.

D'un autre côté, pour éviter à Monsieur l'Aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur les fatigues excessives d'une visite régulière dans les paroisses qui restent à parcourir, et en même temps pour ne pas entraver d'une manière constante la desserte de sa communauté, j'ai cru devoir charger Monsieur l'abbé P.-Eug. Roy, que je rappelle des Etats-Unis, de le suppléer dans l'œuvre qu'il a si heureusement commencée. Monsieur l'abbé P.-Eug. Roy a accepté, avec un désintéressement qui l'honore, la mission que je lui ai confiée. Il est ici depuis quelques jours et va entreprendre de suite sa campagne de charité. Les qualités qui le distinguent me donnent la certitude que son entreprise sera couronnée de succès, et les sacrifices qu'il s'est imposés pour répondre à mon appel m'assurent également que la bénédiction divine sera sur ses nouveaux labeurs.

Monsieur l'abbé Roy visitera toutes les paroisses du diocèse qui n'ont pas encore reçu la visite de Monsieur l'abbé F.-X. Cloutier, d'après l'itinéraire ci-joint, préparé sur ma demande, et qui indique le dimanche où il ira prêcher dans votre paroisse. Si d'autres quêtes doivent avoir lieu à la même date, vous voudrez bien faire en sorte qu'elles ne nuisent pas à celle que je vous recommande dans cette circulaire.

J'ai la douce espérance que vous vous ferez un devoir de recevoir Monsieur l'abbé Roy, auquel je confie une œuvre si importante, avec sympathie, cordialité, bienveillance et dévouement. Il s'agit de promouvoir les intérêts d'une institution spécialement chère à tout le monde parce qu'elle est un monument de la charité de notre regretté Cardinal, et parce qu'elle rend tous les jours des services signalés au diocèse tout entier. Les bonnes populations de nos villes et de nos campagnes répondront généreusement en se rappelant les grandeurs de

l'aumône et les bénédictions qu'elle attire sur tous ceux qui l'exercent, suivant la parole de Tobie à son fils : " Faites l'aumône de votre bien et ne détournez votre visage d'aucun pauvre ; car de cette sorte le Seigneur ne détournera point non plus son visage de dessus vous......... Soyez charitables en la manière que vous le pourrez. Si vous avez beaucoup de biens, donnez beaucoup ; si vous avez peu, ayez soin de donner de ce peu même, de bon cœur......... L'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite."

Veuillez agréer, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement en N. S.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Québec.

ORDRE

DANS LEQUEL LES DIFFÉRENTES PAROISSES DU DIOCÈSE SERONT VISITÉES PAR M. L'ABBÉ P.-EUGÈNE ROY EN FAVEUR DE L'HÔTEL-DIEU DU SACRÉ-COEUR

Monsieur Roy informera Monsieur le Curé de la paroisse qu'il devra visiter au moins quinze jours d'avance pour que l'annonce en soit faite au prône le dimanche qui précédera la visite.

---

1. — Deschambault	*Dimanche*,	21	Mai	1899
2. — Grondines	"	28	"	"
3. — Saint-Basile	"	4	Juin	"
4 — Cap-Santé	"	11	"	"
5. — Sainte-Jeanne	"	18	"	"
6. — Portneuf	"	9	Juillet	"
7. — Sillery	"	16	"	"
8. — Saint-Ambroise	"	23	"	"
9. — Charlesbourg	"	30	"	"
10. — Beauport	"	6	Août	"
11. — Notre-Dame de Lévis	"	13	"	"
12. — Saint-Romuald	"	20	"	"
13. — Saint-Nicolas	"	27	"	"
14. — Saint-Jean-Chrysostôme	"	3	Septembre	"
15. — Saint-Joseph de Lévis	"	10	"	"
16. — Beaumont	"	17	"	"
17. — Saint-Jean Deschaillons	"	24	"	"
18. — Saint-Apollinaire	"	1	Octobre	"
19. — Saint-Flavien	"	8	"	"
20. — Sainte-Marie	"	15	"	"

21. — Saint-Frédéric	*Dimanche*,	22	Octobre	1899
22. — Saint-Ephrem..................	"	29	"	"
23. — Saint-Victor....................	"	5	Novembre	"
24. — Saint-Honoré	"	12	"	"
25. — Saint-Benoît Labre	"	19	"	"
26. — Saint-George....................	"	26	"	"
27. — Saint-François	"	3	Décembre	"
28. — Sainte-Anastasie	"	10	"	"
29. — Saint-Ferdinand...............	"	17	"	"
30. — Islet	"	24	"	"
31. — Saint-Eugène	"	7	Janvier	1900
32. — Saint-Cyrille	"	14	"	"
33. — Sainte-Louise	"	21	"	"
34. — Saint-Philippe..................	"	28	"	"
35. — Saint-Pascal	"	4	Février	"
36. — Saint-Bruno	"	11	"	"
37. — Saint-Denis	"	18	"	"
38. — Kamouraska	"	25	"	"
39. — Saint-Germain	"	4	Mars	"
40. — Saint-Alexandre...............	"	11	"	"
41. — Fraserville	"	18	"	"
42. — Saint-Antonin	"	25	"	"
43. — Mont-Carmel	"	1	Avril	"
44. — Saint-Pacôme..................	"	8	"	"
45. — Saint-Onésime	"	15	"	"
46. — Saint-Damase..................	"	22	"	"
47. — Sainte-Perpétue...............	"	29	"	"
48. — Saint-Marcel et Sainte-Apolline............................	"	6	Mai	"
49. — Isle-aux-Grues	"	13	"	"
50. — Cap Saint-Ignace.............	"	20	"	"
51. — Saint-Pierre	"	27	"	"
52. — Saint-François	"	3	Juin	"
53. — Berthier	"	10	"	"
54. — Sainte-Pétronille, I. O.......	"	17	"	"
55. — Saint-Lambert	"	24	"	"
56. — Saint-Narcisse	"	1	Juillet	"
57. — Saint-Gilles.....................	"	8	"	"
58. — Saint-Patrice	"	15	"	"

59. — Saint-Sylvestre	*Dimanche*,	22	Juillet	1900
60. — Saint-Elzéar	"	29	"	"
61. — Saint-Séverin	"	5	Août	"
62. — Saint-Pierre de Broughton	"	12	"	"
63. — Saint-Alphonse de Thetford	"	19	"	"
64. — Saint-Cœur de Jésus.........	"	26	"	"
65. — Saint-Cœur de Marie........	"	2	Septembre	"
66. — Pont-Briand	"	9	"	"
67. — Saint-Adrien.....................	"	16	"	"
68. — Saint-Désiré	"	23	"	"
69. — Sainte-Sophie	"	30	"	"
70. — Saint-Calixte.....................	"	7	Octobre	"
71. — Notre-Dame de Lourdes...	"	14	"	"
72. — Saint-Pierre Baptiste........	"	21	"	"
73. — Inverness	"	28.	"	"
74. — Saint-Antoine..................	"	4	Novembre	"
75. — Saint-Etienne....................	"	11	"	"
76. — Saint-Maxime..................	"	18	"	"
77. — Saint-Méthode	"	25	"	"
78. — Saint-Samuel et Saint-Ludger	"	2	Décembre	"
79. — Saint-Sébastien	"	9	"	"
80. — Saint-Martin.....................	"	16	"	"
81. — Saint-Théophile...............	"	23	"	"

82. — Saint-Côme
83. — Saint-Zacharie
84. — Saint-Prospère
85. — L'Enfant Jésus
86. — Saints-Anges
87. — Sainte-Justine
88. — Sainte-Rose
89. — Saint-Léon de Standon
90. — Saint-Malachie
91. — Saint-Lazare
92. — Saint-Damien
93. — Notre-Dame de Buckland
94. — Saint-Magloire

Note. — La quête se fera à domicile là où elle n'a pas eu lieu.

95. — Saint-Paul de Montminy
96. — Saint-Rosaire
97. — Saint-Cajétan
98. — Saint-Raphaël
99. — Saint-Nérée
100. — Stadacona
101. — Limoilou
102. — Saint-Joachim
103. — Saint-Tite
104. — Laval
105. — Stoneham
106. — Valcartier
107. — Sainte-Catherine
108. — Ecureuils
109. — Saint-Gilbert
110. — Saint-Thuribe
111. — Saint-Ubalde
112. — Notre-Dame de Montauban
113. — Saint-Rémi
114. — Rivière à Pierre
115. — Saint-Raymond
116. — Saint-Léonard
117. — Sainte-Christine

Noms des paroisses où Monsieur l'Aumônier de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur ou Monsieur l'abbé P.-Eug. Roy iront prêcher en ne faisant qu'une quête dans l'église parce que la collecte à domicile a eu lieu sans le sermon.

118. — Saint-Jean, I. O.
119. — Saint-François, I. O.
120. — Saint-Pierre, I. O.
121. — Saint-Laurent, I. O.
122. — Ange-Gardien
123. — Château-Richer
124. — Sainte-Anne de Beaupré
125. — Saint-Casimir
126. — Saint-Alban
127. — Saint-Augustin

128. — Saint-Jean Port-Joli
129. — Saint-Aubert
130. — Saint-Roch des Aulnaies
131. — Notre-Dame du Portage
132. — Sainte-Hélène
133. — Saint-André
134. — Rivière-Ouëlle
136. — Sainte-Marguerite
137. — Sainte-Hénédine
138. — Frampton
139. — Saint-Anselme
140. — Saint-Joseph de Beauce
141. — Saint-Evariste
142. — Saint-Isidore
143. — Sainte-Claire
144. — Saint-Charles
145. — Saint-Michel
146. — Saint-Vallier
147. — Saint-Philémon
148. — Sainte-Philomène
149. — Sainte-Emmélie
150. — Lotbinière
151. — Saint-Edouard
152. — Saint-Agapit
153. — Sainte-Agathe
154. — Sainte-Anne de Beaupré
155. — Saint-Pamphile

(N° 8)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR L.-N. BÉGIN
PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE « ANNUM SACRUM » DE S.S. LÉON XIII
SUR LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN AU
SACRÉ-COEUR DE JÉSUS.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Parmi toutes les dévotions écloses au sein du christianisme sous le souffle fécondant de la foi et de la charité divine, il n'en est pas de plus belle ni de plus salutaire que la dévotion au Cœur très Saint de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Né avec l'Eglise elle-même de l'amour infini du Verbe Incarné pour les hommes, ce culte, semblable à un feu naissant, n'a d'abord projeté ses rayons qu'à l'intérieur des âmes ; puis, grandissant peu à peu et franchissant ses premières limites, on le vit prendre des formes plus sensibles et plus vives. Plusieurs saints et plusieurs

saintes, par leur piété amoureuse envers Notre-Seigneur et son divin Cœur, préludèrent aux sublimes manifestations qui devaient plus tard marquer le plein épanouissement de cette dévotion dans l'Eglise universelle.

Nous aimons à le rappeler ici, N. T. C. F., le culte du Sacré-Cœur de Jésus en notre pays remonte au berceau même de la colonie. Plusieurs années avant les glorieuses apparitions de Notre-Seigneur à la Bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, une femme illustre, formée à l'école des saints, la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation, était instruite par le ciel lui-même des bontés ineffables du Cœur de Jésus et travaillait de toutes ses forces à établir dans les âmes le règne de ce Cœur Sacré ! L'Eglise du Canada eut ainsi, dès son origine, la joie et l'honneur de compter dans son sein des adorateurs et des adoratrices du Cœur de Jésus qui hâtèrent sans doute par leurs prières et leur zèle le moment fortuné où Notre-Seigneur devait lui-même révéler aux hommes la beauté et les charmes souverains de son Cœur.

En l'année 1700, Mgr de Saint Vallier, deuxième évêque de Québec, permettait aux Religieuses Ursulines de cette ville de célébrer dans leur monastère la fête du Cœur de Jésus. Grâce aux révélations faites à la Bienheureuse Marguerite-Marie, la dévotion au Sacré-Cœur venait de prendre un nouvel essort, et à partir de cette époque ce ne fut plus un simple culte privé, entretenu par quelques âmes pieuses, mais une dévotion publique, de mieux en mieux connue, de plus en plus générale, confirmée, autorisée par différents décrets des Souverains Pontifes.

Il ne restait plus, N. T. C. F., qu'à couronner cette série de décrets et d'approbations progressives par un acte solennel, par un suprême hommage au Cœur très saint de Jésus, et c'est ce que notre bien-aimé Père et Pontife Léon XIII, glorieusement régnant, a voulu faire par son Encyclique *Annum Sacrum* où il prescrit la consécration de tous les fidèles, bien plus, du genre humain tout entier, au Cœur adorable de Notre-Seigneur. — Ici encore nous sommes heureux de le constater, l'Eglise Canadienne a devancé les vœux du Vicaire de Jésus-Christ, puisque dès 1873 le cinquième Concile Provincial de Québec, dans son IVe décret, enjoignait à tous les prêtres ayant charge d'âmes, de

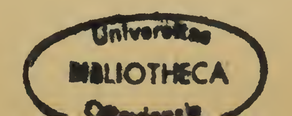
consacrer chaque année au Cœur de Jésus les fidèles confiés à leurs soins, et que partout dans notre Province cette pieuse ordonnance a été religieusement observée.

L'Encyclique *Annum Sacrum*, publiée par S. S. Léon XIII vers la fin du mois de mai, n'a pu nous arriver à temps pour être promulguée le jour de la fête du Sacré-Cœur. Toutefois, afin de donner suite le plus tôt possible au désir du Souverain Pontife, nous avons voulu que la formule de consécration proposée par Sa Sainteté fût lue ce jour-là même dans l'humble sanctuaire de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus à Québec.

Aujourd'hui, N. T. C. F., nous venons remplir une tâche bien agréable de notre ministère : celle de porter officiellement à votre connaissance l'admirable encyclique du Saint Père sur la consécration du genre humain au Cœur de Jésus, en accompagnant cette lettre de quelques remarques propres à vous faire mieux saisir toute l'importance de ce précieux document.

Le Saint Père, supposant déjà connues la légitimité et la parfaite convenance du culte rendu par les catholiques au Cœur Sacré de Jésus, s'applique spécialement dans sa lettre à mettre en lumière les raisons qu'ont les peuples chrétiens et tous les hommes en général de se consacrer au Cœur de Jésus, partant à Notre-Seigneur lui-même. Ces raisons sont au nombre de trois. — D'abord, Notre-Seigneur Jésus-Christ, par là même qu'il est le Fils naturel de Dieu, possède par droit de naissance l'héritage paternel ; c'est-à-dire que, comme Dieu le Père, il est le maître des Anges et des hommes, l'arbitre absolu de toute créature, en sorte que tout lui appartient et tout lui est soumis au ciel et sur la terre.

A ce premier titre de sa Souveraineté, Jésus-Christ en joint un second : c'est un droit de conquête, droit auguste qu'il a acquis au prix de son sang en arrachant l'homme à la puissance des ténèbres et en se faisant victime volontaire pour le salut de tous. Depuis la chute d'Adam, l'homme gémissait sous l'empire du démon : par sa passion et sa mort, Jésus-Christ a brisé le sceptre de Satan et mérité au genre humain la liberté des enfants de Dieu. Enfin, comme le fait si bien ressortir Léon XIII, la consécration de l'homme à Jésus-Christ, fondée sur les titres



essentiels que nous venons de signaler, puise dans l'offrande spontanée et généreuse de nos cœurs un mérite et un prix qui la rendent éminemment agréable au cœur de Dieu. « Car, en nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son autorité avec franchise et avec joie, mais, de plus, nous affirmons que si ce que nous lui offrons en don nous appartenait, nous lui en ferions présent de tout notre cœur : nous supplions ainsi le Seigneur de vouloir bien recevoir de nous cela même qui, en réalité, lui appartient. »

Léon XIII nous dit en trois mots comment Jésus-Christ règne sur l'humanité : « Ce pouvoir du Christ et cette autorité sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice et surtout par la charité. » — Par la vérité, Jésus-Christ règne sur les intelligences qu'il a délivrées des entraves de l'erreur pour les soumettre au joug bienfaisant de la foi. L'erreur est la servitude de l'esprit ; la science des choses divines affranchit la raison humaine, l'élève, l'ennoblit. — Par la justice, Jésus-Christ règne sur les cœurs, que le péché enchaîne, assujettit au démon, mais que la grâce dégage de ces liens honteux pour y substituer les nobles directions de la loi divine. ... Ce règne de justice est encore et surtout un règne de charité ; car Dieu est amour, et c'est par les liens de l'amour, c'est par l'attrait irrésistible de son cœur que Notre-Seigneur ravit les âmes et les retient librement captivées sous le sceptre triomphant de son autorité.

Heureux les cœurs fidèles qui acceptent avec joie cette douce souveraineté du Sauveur et se montrent dociles aux moindres sollicitations de la grâce ! En prenant Jésus pour roi et en lui obéissant, ils se tressent à eux-mêmes une éternelle couronne. - Heureuses les nations qui, loin de craindre et d'entraver le règne social de Jésus-Christ, recherchent au contraire cette tutelle salutaire et font à l'Eglise de Dieu la place qui lui revient dans le gouvernement des choses humaines ! « En ces derniers temps surtout, dit Léon XIII, on a pris à cœur de dresser comme un mur entre l'Eglise et la société civile. Dans la constitution et l'administration des Etats, on compte pour rien l'autorité du droit sacré et divin ; on a pour but d'enlever à la religion toute influence sur le cours de la vie civile. » Voilà

pourquoi, d'une main ferme, le Saint Père déploie au-dessus des nations chrétiennes, au-dessus de l'humanité tout entière, l'étendard du Sacré-Cœur comme un signe de ralliement, de force et de salut. C'est, sous une nouvelle forme, la proclamation du dogme fondamental de la suprématie et de la royauté universelle de Celui qui est le maître des peuples et des rois, des individus et des sociétés.

Cet acte solennel du Grand Pontife vient à son heure, â l'heure opportune que l'Eglise dans sa sagesse ne manque jamais de choisir. Pendant vingt ans, Léon XIII a enseigné le monde, lui parlant au nom de cette vérité sainte, une et indéfectible dont il est le gardien jaloux et qu'il a su faire si brillamment resplendir dans ses immortels écrits. Mais la vérité ne s'adresse directement qu'à l'intelligence. Aujourd'hui le Chef de l'Eglise fait appel au cœur même de l'humanité, et pour en remuer toutes les fibres, il lui parle le langage de l'amour, de cet amour céleste, puissant, généreux, dont le Sacré-Cœur est le vivant symbole.

En invitant tous les hommes à se consacrer au Cœur de Jésus, en proposant à leur affection ce Cœur adorable qui les a tant aimés, il faut combattre d'une manière efficace l'amour effréné des biens terrestres qui enivre les peuples modernes, cette soif de bien-être, de confort, de jouissances qui dévore toutes les classes de la société. Nous sommes faits pour le bien ; aimons donc ce divin Sauveur dont le Cœur est la source de tout bien réel et de tout vrai bonheur. Nous sommes avides de jouissances ; quelle jouissance plus noble que celle de se sentir aimés de Dieu et de répondre à cet amour par les brûlantes ardeurs de cœurs purs et reconnaissants !

Le Sacré-Cœur, dans la pensée de Léon XIII, ne doit pas seulement attirer à Dieu les infidèles qui l'ignorent, les hérétiques et les méchants qui le blasphèment : il doit encore, comme un centre d'action, comme un foyer de lumière et de grâce, servir à grouper autour de Jésus-Christ, et de l'autorité religieuse, qui le représente, toutes les forces catholiques malheureusement divisées en tronçons épars et souvent hostiles. La croix apparut jadis à Constantin, présageant un prochain triomphe. De nos jours, nouveau symbole non moins consolant, c'est le Cœur très saint de Jésus qui nous apparaît, surmonté

de la croix et enveloppé de flammes lumineuses. Le salut de la société est là : il est dans la foi au Christ, dans l'espérance en sa bonté, dans la soumission à ses enseignements, dans le respect et l'amour de son Eglise chargée de continuer son œuvre parmi les hommes.

Pressons-nous, N. T. C. F., autour du Cœur de Jésus; écoutons la voix du divin Roi; observons ses commandements; marchons unis sous son glorieux drapeau dont les plis renferment, avec la grâce qui fait les saints, le droit, la justice et la vraie liberté qui sauvent les peuples.

A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Les 18, 19 et 20 du mois d'août, il y aura dans toutes les églises du diocèse un salut solennel du Très Saint Sacrement, auquel les fidèles seront fortement engagés à assister.

2° A ce salut, on chantera ou récitera en latin les litanies du Sacré-Cœur approuvées par le Souverain Pontife.

3° Le 20, après le chant ou la récitation des litanies, le prêtre lira l'acte de consécration au Sacré-Cœur suivant la formule que S. S. Léon XIII nous propose à la suite de son Encyclique.

Sera la présente lettre pastorale (ainsi que l'Encyclique *Annum sacrum* sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus), lue et publiée au prône de toutes les églises où se fait l'office public et en chapitre dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-six de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

Par Mandement de Monseigneur

J. Clovis Arsenault, ptre, Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII, PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LA CONSÉCRATION DU GENRE HUMAIN AU CŒUR TRÈS SACRÉ DE JÉSUS

A nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons ordonné tout récemment, comme vous le savez, qu'un Jubilé serait prochainement célébré dans cette Ville sacrée, d'après la coutume et la règle des anciens. Mais aujourd'hui, dans l'espérance et l'intention de rendre plus fervente la célébration de cette solennité très sainte, Nous avons projeté et Nous conseillons un acte très efficace.

Si tous les fidèles nous obéissent de cœur, et avec une bonne volonté unanime et joyeuse, ce n'est pas en vain que Nous en attendons des fruits merveilleux et durables, tant pour le nom chrétien que pour la société universelle des hommes.

Maintes fois Nous nous sommes fidèlement efforcé de protéger et de mettre en plus grande lumière cette forme très excellente de piété qui consiste dans le culte du Sacré-Cœur. Nous suivions en cela l'exemple de nos prédécesseurs Innocent XII,

Benoît XIII, Clément XIII, Pie VI, Pie VII et Pie IX. Ce but, Nous l'avons poursuivi surtout par notre décret en date du 23 juin 1889, qui élevait cette solennité au rite de première classe.

Mais maintenant se présente à Notre esprit une forme d'hommages plus excellente encore : elle sera comme la plénitude et le couronnement de tous les honneurs que l'on a coutume de rendre au Sacré-Cœur, et Nous avons la confiance qu'elle sera très agréable à Jésus-Christ Rédempteur.

D'ailleurs, ce projet dont Nous parlons, ce n'est pas la première fois qu'il est mis en question. En effet, il y a à peu près vingt-cinq ans, à l'approche des solennités que ramenait le deuxième centenaire du jour où la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque avait reçu du ciel le mandat de propager le culte du Sacré-Cœur, des suppliques furent adressées de toutes parts à Pie IX, non seulement par des personnes privées, mais aussi par des évêques, dans le but d'obtenir du Pontife la consécration de tout le genre humain au Très Auguste Cœur de Jésus.

On jugea opportun de différer pour que la décision fût donnée avec plus de maturité. En attendant, les cités eurent la permission de se consacrer séparément au Sacré-Cœur, si cela leur agréait, et une formule de consécration fut prescrite.

Mais maintenant, de nouveaux motifs sont survenus, et Nous jugeons l'heure opportune de mettre le projet à exécution.

Ce général et magnifique témoignage de soumission et d'amour convient tout à fait à Jésus-Christ, car il est le Prince et le Souverain Maître. Ce n'est pas en effet seulement sur les nations catholiques que s'étend son empire : ce n'est pas non plus seulement sur les hommes purifiés dans l'eau du baptême, et qui, à s'en tenir au droit, appartiennent à l'Eglise, bien que des opinions erronées les en séparent ou que la discorde les arrache à son amour. Mais le pouvoir du Christ atteint aussi tous ceux qui vivent en dehors de la foi chrétienne ; c'est donc une vérité incontestable que tout le genre humain est sous la puissance de Jésus-Christ. Celui qui est le Fils unique de Dieu le Père, qui a la même substance que lui, qui « est la splendeur de sa gloire et la figure de sa substance,(1) » celui-là, nécessairement, possède tout en commun avec le Père ; Il a donc aussi le pouvoir souverain de toutes choses,

(1) Hebr., I, 3,

Pour cette raison, le Fils de Dieu dit de lui-même par la bouche du prophète : « Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion, sa montagne sainte. — Le Seigneur m'a dit : Tu es mon Fils, c'est moi qui t'ai engendré aujourd'hui. Demande-moi, et je te donnerai les nations en héritage et je te ferai posséder jusqu'aux extrémités de la terre (1). »

Par ces paroles, il déclare qu'il a reçu de Dieu pouvoir tant sur l'Eglise universelle représentée par la montagne de Sion, que sur le reste de la terre, jusqu'à ses plus lointaines limites.

Quant à la base de cette souveraine puissance, ces paroles : « Tu es mon Fils » l'expliquent suffisamment. Car, par le fait même qu'il est Fils du maître de tout ce qui est, il est héritier de l'universelle puissance : de là ces paroles : « Je te donnerai les nations en héritage » et les paroles semblables de l'apôtre saint Paul : « Son Fils qu'il a établi héritier en toutes choses (2). »

Mais il faut surtout considérer ce qu'affirme Jésus-Christ de son pouvoir, non plus par la bouche de ses apôtres ou de ses prophètes, mais de ses propres lèvres. Au proconsul romain qui l'interroge : « Es-tu donc roi ? » Il répond sans l'ombre d'hésitation : « Tu le dis, je suis roi (3). » Et il confirme la grandeur de cette puissance et l'universalité de ce pouvoir par ces paroles plus évidentes encore adressées à ses apôtres : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre (4). »

Si donc, toute puissance est donnée au Christ, il s'ensuit nécessairement que son autorité est souveraine, absolue, indépendante de toute volonté, aucun pouvoir n'est égal au sien, ni ne lui ressemble, et comme cette puissance lui est donnée dans le ciel et sur la terre, il faut que le ciel et la terre lui soient soumis.

Ce pouvoir sans pareil et propre à lui seul, Jésus-Christ l'exerça quand il commanda à ses apôtres de propager sa doctrine, de réunir les hommes en une seule Eglise par le bain du salut, d'imposer des lois que nul ne peut méconnaître sans mettre en péril son salut éternel.

(I) Ps. II.
(2) Heb., I, 2.
(4) Joan, XVIII, 87.
(5) Matt., XXVIII, 13.

Mais ce n'est pas tout. L'autorité du Christ ne vient pas seulement d'un droit de naissance, comme Fils unique de Dieu, mais encore, en vertu d'un droit acquis. Lui-même, en effet, nous a arrachés à la puissance des ténèbres (1). Lui-même s'est livré pour la rédemption de tous (2). Non seulement les catholiques, non seulement ceux qui ont reçu le baptême chrétien, mais tous les hommes sans exception deviennent pour Lui « un peuple conquis (3). »

Aussi à ce sujet saint Augustin dit avec raison : « Vous cherchez ce qu'il a acheté ? Voyez le prix qu'il a donné et vous saurez ce qu'il a acheté. Le prix c'est le sang du Christ. Qu'est-ce qui peut avoir pareille valeur ? quoi ! si ce n'est le monde entier, si ce n'est tous les peuples ? C'est pour tout l'univers que le Christ donna une telle rançon (4). »

Mais pourquoi les infidèles eux-mêmes tombent-ils sous la puissance et la domination de Jésus-Christ ? Saint Thomas nous en explique parfaitement la raison. En effet, après avoir cherché si la puissance judiciaire du Christ s'étend sur tous les hommes, Il affirme que cette puissance judiciaire accompagne la puissance royale, et il conclut nettement : « Tout est soumis au Christ, quant à la puissance, bien que tout ne lui soit pas encore soumis, quant à l'exercice de cette puissance (5). » Ce pouvoir du Christ, et cette autorité sur les hommes s'exercent par la vérité, par la justice, et surtout par la charité.

Mais, à ce double fondement de sa puissance et de son empire, le Christ nous permet avec bonté d'ajouter, si cela nous plait, la consécration volontaire. Or, Jésus-Christ, Dieu et Rédempteur, est riche de la possession complète et parfaite de tout ce qui est. Nous, au contraire, si grande est notre pauvreté et notre indigence, que nous n'avons rien qui nous appartienne et que nous puissions lui offrir en présent. Et toutefois, dans sa bonté et son amour infini, il n'oppose pas le moindre refus à ce que nous lui donnions et consacrions ce qui est son bien, comme si nous en étions les maîtres. Non seulement il ne le

(1) Coloss., I, 13.
(2) I. Tim., II, 6.
(3) I. Petr. II, 9.
(4) Tract., 120 in. Joan.
(5) 3 p. q. 50. a. 4.

refuse pas, mais il le demande avec prière : « Mon fils, donne-moi ton cœur. » Il est donc vraiment en notre pouvoir de lui faire un don par notre bonne volonté et l'affection de notre cœur. Car, en nous consacrant à lui, non seulement nous reconnaissons et nous acceptons son autorité avec franchise et avec joie, mais, de plus, nous affirmons que si ce que nous lui offrons en don nous appartenait, nous lui en ferions présent de tout notre cœur : nous supplions ainsi le Seigneur de vouloir bien recevoir de nous cela même qui, en réalité, lui appartient. Telle est la vertu de l'acte dont il s'agit, telle est la pensée que renferment nos paroles.

Puisque le Sacré-Cœur est un symbole et une image de l'amour infini de Jésus-Christ, amour qui nous pousse à nous aimer les uns les autres, il est donc bien naturel de se consacrer à son Cœur très auguste : agir ainsi, c'est faire don de soi, c'est se lier à Jésus-Christ, car tout honneur, tout hommage et piété envers le Sacré-Cœur s'adresse en réalité au Christ lui-même.

C'est pourquoi Nous engageons et Nous exhortons tous ceux qui ont la connaissance et l'amour du Cœur divin d'accomplir cette consécration : et ce serait Notre vif désir que tous les fidèles l'accomplissent le même jour, afin que les prières de tant de milliers de cœurs, faisant au Seigneur le même don, fussent au même instant portées aux parvis célestes.

Mais n'aurons-nous pas une pensée pour ces multitudes innombrables qui n'ont pas encore vu briller la vérité chrétienne ?

Nous tenons la place de Celui qui est venu sauver ce qui était perdu, de Celui qui a offert son sang pour le salut du genre humain.

Aussi mettons-Nous Nos soins assidus à attirer vers Celui qui est la vie véritable, les malheureux assis à l'ombre de la mort : partout Nous leur envoyons des messagers du Christ pour les instruire. Et maintenant, plein de compassion pour leur sort, Nous les consacrons d'une façon plus spéciale et autant qu'il est en Nous au Sacré-Cœur de Jésus.

Aussi cette consécration qu'à tous Nous conseillons sera pour tous d'un grand profit. Après l'avoir accomplie, ceux qui

ont la connaissance et l'amour de Jésus-Christ sentiront croître en eux leur foi et leur amour pour Lui. Ceux qui, tout en connaissant le Christ, négligent ses préceptes et sa loi, ceux-là pourront puiser dans ce Cœur sacré la flamme de la charité. Quant aux victimes, plus malheureuses encore, d'une superstition aveugle, unis de cœur, Nous implorerons pour elles le secours d'en haut: puisse Jésus-Christ régner sur elles non seulement « par sa puissance, » mais encore par « l'exercice de cette puissance. » Et cela non seulement dans un siècle futur, quand sur tous il accomplira sa volonté par la récompense des uns et le châtiment des autres (1) ; mais encore dès cette vie mortelle, par le don qu'il leur fera de la foi et de la sainteté. Par la pratique de ces vertus, puissent ces hommes honorer Dieu comme il convient, et tendre au bonheur éternel du ciel.

Une telle consécration apporte aussi aux Etats l'espérance d'un meilleur état de choses. Elle peut, en effet, établir et rendre plus étroits les liens qui, dans l'ordre naturel, unissent à Dieu les affaires publiques. En ces derniers temps surtout, on a pris à cœur de dresser comme un mur entre l'Eglise et la société civile. Dans la constitution et l'administration des Etats, on ne compte pour rien l'autorité du droit sacré et divin ; on a pour but d'enlever à la religion toute influence sur le cours de la vie civile. Comme résultat de cette façon d'agir, on a la disparition presque complète de la foi du Christ dans la société: si c'était possible, on chasserait Dieu lui-même de la terre. Lorsque les esprits s'enflent d'un tel orgueil, est-il surprenant que la plus grande partie du genre humain soit livrée à des troubles politiques et ballottée par des flots qui ne laissent personne à l'abri de la crainte et du danger ? Il arrive nécessairement que les bases les plus solides du salut public s'ébranlent lorsqu'on méprise la religion.

Pour infliger à ses ennemis acharnés des châtiments justes et mérités, Dieu les a abandonnés à leurs propres passions, en sorte qu'ils se livrent à leurs penchants et se consument dans une licence excessive.

De là ces maux innombrables qui depuis longtemps nous accablent et nous forcent à demander le secours de Celui qui

(1) S. Thom. 1. c.

seul a la puissance de les repousser. Celui-là, qui est-il, si ce n'est Jésus-Christ, Fils unique de Dieu ? « car il n'y a nul autre nom sous le ciel donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés (1). »

Il faut donc recourir à Celui qui est la voie, la vérité et la vie. On a erré, qu'on revienne dans la voie ; les ténèbres ont obscurci les esprits, que la lumière de la vérité dissipe cette ombre ; la mort nous a saisis, conquérons la vie. Alors nous pourrons guérir de si nombreuses blessures ; alors, et à bon droit, reprendra vie l'espoir en l'antique autorité ; les richesses de la paix reparaîtront, les glaives tomberont et les armes s'échapperont des mains, lorsque tous recevront joyeusement l'autorité du Christ et s'y soumettront, lorsque toute langue confessera que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père (2).

Quand l'Eglise, encore toute proche de ses origines, gémissait sous le joug des Césars, une croix apparut dans le ciel à un jeune empereur ; elle était le présage et la cause d'un insigne et prochain triomphe. Aujourd'hui, un autre symbole divin, présage très heureux, apparaît à nos yeux : c'est le Cœur très sacré de Jésus, surmonté de la croix et resplendissant d'un éclat incomparable au milieu des flammes. Nous devons placer en Lui toutes nos espérances ; c'est à Lui que nous devons demander le salut des hommes, et c'est de Lui qu'il faut l'espérer.

Enfin, il est un autre motif, d'ordre privé, c'est vrai, mais légitime et sérieux, que Nous ne voulons pas passer sous silence, et qui Nous excite à mettre notre projet à exécution. Il y a peu de temps, Dieu, auteur de tout bien, Nous a sauvé d'une maladie dangereuse.

Pour manifester publiquement Notre reconnaissance et rappeler le souvenir d'un si grand bienfait, Nous voulons multiplier les hommages rendus au Sacré-Cœur.

En conséquence, Nous ordonnons que les 9, 10 et 11 du mois de juin prochain, des prières déterminées se disent dans l'église de chaque localité, dans l'Eglise principale de chaque ville. On

(2) Act., IV. 12.
(3) Phil., II, 11.

ajoutera pendant ces trois jours, aux autres invocations, les litanies du Sacré-Cœur de Jésus approuvées par Notre autorité ; le dernier jour, on récitera la formule de consécration que Nous vous envoyons, Vénérables Frères, en même temps que ces Lettres.

Comme gage des bienfaits divins, et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très efficacement à vous, à votre clergé et au peuple que vous dirigez, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 25 mai de l'an 1899, et de Notre Pontificat le vingt-deuxième.

LEON XIII, Pape.

FORMULE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS

Très doux Jésus, Rédempteur du genre humain, jetez un regard sur nous, qui sommes humblement prosternés devant votre autel. Nous sommes à vous, nous voulons être à vous ; et, afin de vous être plus fermement unis, voici que, en cè jour, chacun de nous se consacre spontanément à votre Sacré-Cœur.

Beaucoup ne vous ont jamais connu ; beaucoup ont méprisé vos commandements et vous ont renié. Miséricordieux Jésus, ayez pitié des uns et des autres, et ramenez-les tous à votre Sacré-Cœur.

Seigneur, soyez le Roi non seulement des fidèles qui ne se sont jamais éloignés de vous, mais aussi des enfants prodigues qui vous ont abandonné ; faites qu'ils rentrent bientôt dans la maison paternelle pour qu'ils ne périssent pas de misère et de faim.

Soyez le Roi de ceux que des opinions erronées ont trompés et de ceux que la discorde a désunis ; ramenez-les au port de la vérité et à l'unité de la foi, afin que bientôt il n'y ait plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. Soyez enfin le Roi de tous ceux qui sont encore attachés aux antiques superstitions païennes, et ne refusez pas de les arracher aux ténèbres pour les conduire à la lumière et au royaume de Dieu. Accordez, Seigneur, à votre Eglise, une liberté sûre et sans entrave ; accordez à tous les peuples l'ordre et la paix ; faites que d'un pôle à l'autre, une seule voix retentisse :

« Loué soit le divin Cœur qui nous a acquis le salut ; à lui gloire et honneur dans tous les siècles. Ainsi soit-il. »

(N° 9)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
2 novembre 1899.

I. Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII au clergé de France.

II. Indulgences du Saint Rosaire.

III. Matière de l'examen annuel des jeunes prêtres.

IV. Indulgences apocryphes.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous avez déjà lu dans les revues et les journaux l'Encyclique que Sa Sainteté, Léon XIII, a adressée le 8 septembre aux archevêques, aux évêques et au clergé de France. L'importance exceptionnelle de ce document pontifical m'engage à vous le communiquer d'une manière officielle, afin que vous puissiez en méditer à loisir les précieux enseignements et en faire la règle de votre conduite. Les conseils que le Souverain Pontife donne au clergé de France, dont il fait un éloge bien mérité, peuvent s'appliquer également à celui de notre pays.

Le discernement des vocations ecclésiastiques, la culture de l'esprit et du cœur des enfants dans les Petits Séminaires, la nécessité de ne pas dévier, pour les programmes d'études, des méthodes traditionnelles des siècles passés qui ont produit tant de grands hommes, l'enseignement des littératures grecque et latine, de la philosophie thomiste, des sciences physiques et naturelles, puis dans les Grands Séminaires l'impulsion à donner à l'étude de la théologie scolastique, de l'Ecriture Sainte, de l'histoire de l'Eglise, du droit canonique : voilà autant de sujets que notre grand Pape traite d'une manière lumineuse et qui ne peuvent manquer d'intéresser pratiquement tous ceux qui sont chargés de l'instruction profane et religieuse ainsi que de la formation morale de la jeunesse.

Aux prêtres qui sont employés dans le saint ministère, il recommande d'aller au peuple, aux ouvriers, aux pauvres, et d'employer tous les moyens possibles, comme de créer des associations, des œuvres de bienfaisance et de charité, pour leur venir en aide, pour les moraliser, pour rendre leur sort moins dur.

Pour atteindre ce résultat, il faut que les prêtres aient un grand esprit de sacrifice, un zèle qui soit accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté, un profond respect et une obéissance parfaite à leurs supérieurs hiérarchiques, au Vicaire de Jésus-Christ d'abord, puis aux évêques qui sont les successeurs des apôtres.

II

A l'occasion du mois d'octobre, Notre Saint Père le Pape Léon XIII, a voulu, encore cette année, rendre son hommage accoutumé à la Très Sainte Vierge du Rosaire.

Pour encourager la piété des fidèles envers l'auguste Mère de Dieu et augmenter en eux la confiance qu'ils doivent avoir en elle, Sa Sainteté a donné l'ordre de préparer une liste complète des indulgences dont les Souverains Pontifes ont comblé les confréries du Saint Rosaire et les fidèles qui le récitent.

Son Eminence le Cardinal Gotti a adressé à tous les Evêques du monde catholique une lettre pour leur communiquer ce

catalogue, riche trésor mis à la disposition des fidèles pour obtenir la rémission des peines dues à leurs péchés et pour soulager les âmes du purgatoire.

Ce gage de la munificence des Souverains Pontifes, c'est notre devoir de veiller à ce que les fidèles le connaissent et l'apprécient à sa juste valeur. J'ai confiance que vous mettrez soigneusement à profit cette occasion de développer la dévotion de votre peuple envers le Saint Rosaire, d'exciter plus efficacement toutes vos ouailles à conserver avec zèle et piété la pratique de le réciter au sein de leur famille. Exhortez-les à donner leurs noms aux confréries, et faites qu'elles soient fidèles à consacrer le mois d'octobre à la Reine du Rosaire, suivant l'invitation pressante du Saint-Père.

Ce concours de prières adressées à la Très Sainte Vierge l'inclineront à jeter sur nous les regards de sa tendresse maternelle et à obtenir pour l'Eglise le triomphe sur ses ennemis et pour nous le règne de son Divin Fils sur nos cœurs.

Vous recevrez par l'entremise de Monsieur le Secrétaire de l'archevêché le catalogue imprimé des indulgences du Saint Rosaire. Ayez soin de le faire pénétrer dans les familles de votre paroisse afin que toutes les personnes qui les composent ne laissent pas perdre un trésor si riche de privilèges attachés aux œuvres de piété journalières qu'elles peuvent accomplir sans nuire en rien à leurs intérêts domestiques. Il serait bon que chaque fidèle possédât cette liste d'indulgences dans son livre ordinaire de piété pour pouvoir la consulter au besoin et je désire que MM. les Curés se fassent un devoir d'annoncer au prône du dimanche les principales indulgences du Rosaire qui peuvent être gagnées pendant la semaine afin de stimuler le zèle de leurs paroissiens à profiter de ces faveurs apostoliques.

III

Les jeunes prêtres, qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels exigés par nos Conciles de Québec, devront se préparer pour l'année prochaine sur les matières suivantes ;

En théologie dogmatique : *De gratia.*

En théologie morale : *De justitia et jure.*

En droit public de l'Eglise : *Relationes Ecclesiæ et status catholici.*

Les sujets des deux sermons seront :

1° *L'Immaculée Conception de la Sainte Vierge.*

2° *La mortification.*

IV

C'est mon devoir de vous rappeler que par un décret de la S. C. des Indulgences, en date du 26 mai 1898, il est strictement défendu de laisser circuler parmi les fidèles des feuilles imprimées contenant des prières qu'on prétend enrichies d'indulgences, sans que ces feuilles aient été revues et aient reçu l'approbation de l'Ordinaire. La bonne foi des fidèles est souvent exploitée et trompée par des colporteurs qu'il est important d'arrêter dans leur commerce illicite. Le seul fait qu'une prière portant indulgence n'est pas revêtue de *l'imprimatur* de l'Ordinaire suffit pour que vous en interdisiez la vente parmi vos fidèles.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† Louis-Nazaire, Archevêque de Québec

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LE PAPE LEON XIII

AUX ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AU CLERGÉ DE FRANCE

A nos Vénérables Frères les Archevêques, Evêques et au Clergé de France.

Vénérables Frères,

Très chers Fils,

Depuis le jour où Nous avons été élevé à la chaire pontificale, la France a été constamment l'objet de Notre sollicitude et de Notre affection toute particulière. C'est chez elle, en effet, que, dans le cours des siècles, mû par les insondables desseins de sa miséricorde sur le monde, Dieu a choisi de préférence les hommes apostoliques destinés à prêcher la vraie foi jusqu'aux confins du globe, et à porter la lumière de l'Evangile aux nations encore plongées dans les ténèbres du paganisme. Il l'a prédestinée à être le défenseur de son Eglise et l'instrument de ses grandes œuvres : *Gesta Dei per Francos.*

A une si haute mission correspondent évidemment de nombreux et graves devoirs. Désireux, comme Nos prédécesseurs, de voir la France accomplir fidèlement le glorieux mandat dont elle a été chargée, Nous lui avons plusieurs fois déjà, durant Notre long Pontificat, adressé Nos conseils, Nos encouragements, Nos exhortations. Nous l'avons fait tout spécialement dans

Notre Lettre Encyclique du 8 février 1884, *Nobilissima Gallorum gens*, et dans Notre Lettre du 16 février 1892, publiée dans l'idiôme de la France et qui commence par ces mots : *Au milieu des sollicitudes.* Nos paroles ne sont pas demeurées infructueuses, et Nous savons par vous, Vénérables Frères, qu'une grande partie du peuple français tient toujours en honneur la foi de ses ancêtres et remplit avec fidélité les devoirs qu'elle impose. D'autre part, Nous ne saurions ignorer que les ennemis de cette foi sainte ne sont pas demeurés inactifs, et qu'ils sont parvenus à bannir tout principe de religion d'un grand nombre de familles, qui, par suite, vivent dans une lamentable ignorance de la vérité révélée et dans une complète indifférence pour tout ce qui touche à leurs intérêts spirituels et au salut de leurs âmes.

Si donc, et à bon droit, Nous félicitons la France d'être pour les nations infidèles un foyer d'apostolat, Nous devons encourager aussi les efforts de ceux de ses fils qui, enrôlés dans le sacerdoce de Jésus-Christ, travaillent à évangéliser leurs compatriotes, à les prémunir contre l'envahissement du naturalisme et de l'incrédulité, avec leurs funestes et inévitables conséquences. Appelés par la volonté de Dieu à être les sauveurs du monde, les prêtres doivent toujours, et avant tout, se rappeler qu'ils sont, de par l'institution même de Jésus-Christ, « le sel de la terre », (1) d'où saint Paul, écrivant à son disciple Timothée, conclut avec raison « qu'ils doivent être l'exemple des fidèles dans leurs paroles et dans leurs rapports avec le prochain, par leur charité, leur foi et leur pureté (2) ».

Qu'il en soit ainsi du clergé de France, pris dans son ensemble, ce Nous est toujours, Vénérables Frères, une grande consolation de l'apprendre, soit par les relations quadriennales que vous Nous envoyez sur l'état de vos diocèses, conformément à la Constitution de Sixte-Quint ; soit par les communications orales que Nous recevons de vous, lorsque Nous avons la joie de Nous entretenir avec vous et de recevoir vos confidences. Oui, la dignité de la vie, l'ardeur de la foi, l'esprit de dévouement et de sacrifice, l'élan et la générosité du zèle, la charité

(1) Matth., v, 13.

(2) I Tim., IV, 12.

inépuisable envers le prochain, l'énergie dans toutes les nobles et fécondes entreprises qui ont pour but la gloire de Dieu, le salut des âmes, le bonheur de la patrie : telles sont les traditionnelles et précieuses qualités du clergé français, auxquelles Nous sommes heureux de pouvoir rendre ici un public et paternel témoignage.

Toutefois, en raison même de la tendre et profonde affection que Nous lui portons, tout à la fois pour satisfaire au devoir de Notre ministère apostolique, et pour répondre à Notre vif désir de le voir demeurer toujours à la hauteur de sa grande mission, Nous avons résolu, Vénérables Frères, de traiter dans la présente Lettre quelques points que les circonstances actuelles recommandent de la façon la plus instante à la consciencieuse attention des premiers pasteurs de l'Eglise de France et des prêtres qui travaillent sous leur autorité.

C'est d'abord chose évidente que, plus un office est relevé, complexe, difficile, plus longue et plus soignée doit être la préparation de ceux qui sont appelés à le remplir. Or, existe-t-il sur la terre une dignité plus haute que celle du sacerdoce et un ministère imposant une plus lourde responsabilité, que celui qui a pour objet la sanctification de tous les actes libres de l'homme ? N'est-ce pas du gouvernement des âmes que les Pères ont dit, avec raison, que c'est « l'art des arts », c'est-à-dire le plus important et le plus délicat de tous les labeurs auxquels un homme puisse être appliqué au profit de ses semblables, *ars artium regimen animarum* (1) ? Rien donc ne devra être négligé pour préparer à remplir dignement et fructueusement une telle mission, ceux qu'une vocation divine y appelle.

Avant toute chose, il convient de discerner, parmi les jeunes enfants, ceux en qui le Très Haut a déposé le germe d'une semblable vocation. Nous savons que, dans un certain nombre de diocèses de France, grâce à vos sages recommandations, les prêtres des paroisses, surtout dans les campagnes, s'appliquent, avec un zèle et une abnégation que Nous ne saurions trop louer, à commencer eux-mêmes les études élémentaires des enfants

---

(1) S. Greg., M. *Lib. Regulæ Past.*, p. I. c. I.

dans lesquels ils ont remarqué des dispositions sérieuses à la piété et des aptitudes au travail intellectuel. Les écoles presbytérales sont ainsi comme le premier degré de cette échelle ascendante qui, d'abord par les Petits, puis par les Grands Séminaires, fera monter jusqu'au sacerdoce les jeunes gens auxquels le Sauveur a répété l'appel adressé à Pierre et à André, à Jean et à Jacques : « Laissez vos filets ; suivez-moi ; je veux faire de vous des pêcheurs d'hommes (1). »

Quant aux Petits Séminaires, cette très salutaire institution a été souvent et justement comparée à ces pépinières où sont mises à part les plantes qui réclament des soins plus spéciaux et plus assidus, moyennant lesquels, seuls, elles peuvent porter des fruits et dédommager de leurs peines ceux qui s'appliquent à les cultiver. Nous renouvelons, à cet égard, la recommandation que, dans son Encyclique du 8 décembre 1849, Notre prédécesseur, Pie IX, adressait aux évêques. Elle se référait elle-même à une des plus importantes décisions des Pères du saint Concile de Trente. C'est la gloire de l'Eglise de France, dans le siècle présent, d'en avoir tenu le plus grand compte, puisqu'il n'est pas un seul des 94 diocèses dont elle se compose qui ne soit doté d'un ou de plusieurs Petits Séminaires.

Nous savons, Vénérables Frères, de quelles sollicitudes vous entourez ces institutions si justement chères à votre zèle pastoral, et Nous vous en félicitons. Les prêtres qui, sous votre haute direction, travaillent à la formation de la jeunesse appelée à s'enrôler plus tard dans les rangs de la milice sacerdotale, ne sauraient trop souvent méditer devant Dieu l'importance exceptionnelle de la mission que vous leur confiez. Il ne s'agit pas pour eux, comme pour le commun des maîtres, d'enseigner simplement à ces enfants les éléments des lettres et des sciences humaines. Ce n'est là que la moindre partie de leur tâche. Il faut que leur attention, leur zèle, leur dévouement soient sans cesse en éveil et en action, d'une part, pour étudier continuellement sous le regard et dans la lumière de Dieu les âmes des enfants et les indices significatifs de leur vocation au service des autels ; de l'autre, pour aider l'inexpérience et la faiblesse de leurs jeunes disciples, à protéger la grâce si précieuse de

(1) Matth., IV, 19.

l'appel divin contre toutes les influences funestes, soit du dehors, soit du dedans. Ils ont donc à remplir un ministère humble, laborieux, délicat, qui exige une constante abnégation. Afin de soutenir leur courage dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils auront soin de le retremper aux sources les plus pures de l'esprit de foi. Ils ne perdront jamais de vue qu'ils n'ont point à préparer pour des fonctions terrestres, si légitimes et honorables soient-elles, les enfants dont ils forment l'intelligence, le cœur, le caractère. L'Eglise les leur confie pour qu'ils deviennent capables un jour d'être des prêtres, c'est-à-dire des missionnaires de l'Evangile, des continuateurs de l'œuvre de Jésus-Christ, des distributeurs de sa grâce et de ses sacrements. Que cette considération, toute surnaturelle, se mêle incessamment à leur double action de professeurs et d'éducateurs, et soit comme ce levain qu'il faut mélanger au meilleur froment, suivant la parabole évangélique, pour les transformer en un pain savoureux et substantiel (1).

Si la préoccupation constante d'une première et indispensable formation à l'esprit et aux vertus du sacerdoce doit inspirer les maîtres de vos Petits Séminaires dans leurs relations avec leurs élèves, c'est à cette même idée principale et directrice que se rapporteront le plan des études et toute l'économie de la discipline. Nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, que, dans une certaine mesure, vous êtes obligés de compter avec les programmes de l'Etat et les conditions mises par lui à l'obtention des grades universitaires, puisque, dans un certain nombre de cas, ces grades sont exigés des prêtres employés soit à la direction des collèges libres placés sous la tutelle des évêques et des Congrégations religieuses, soit à l'enseignement supérieur dans les Facultés catholiques que vous avez si louablement fondées. Il est, d'ailleurs, d'un intérêt souverain, pour maintenir l'influence du clergé sur la société, qu'il compte dans ses rangs un assez grand nombre de prêtres ne le cédant en rien pour la science, dont les grades sont la constatation officielle, aux maîtres que l'Etat forme pour ses lycées et ses Universités.

---

(1) Matth., XIII, 33.

Toutefois, et après avoir fait à cette exigence des programmes la part qu'imposent les circonstances, il faut que les études des aspirants au sacerdoce demeurent fidèles aux méthodes traditionnelles des siècles passés. Ce sont elles qui ont formé les hommes éminents dont l'Eglise de France est fière à si juste titre, les Pétau, les Thomassin, les Mabillon et tant d'autres, sans parler de votre Bossuet, appelé l'aigle de Meaux, parce que, soit par l'élévation des pensées, soit par la noblesse du langage, son génie plane dans les plus sublimes régions de la science et de l'éloquence chrétienne. Or, c'est l'étude des belles-lettres qui a puissamment aidé ces hommes à devenir de très vaillants et utiles ouvriers au service de l'Eglise, et les a rendus capables de composer des ouvrages vraiment dignes de passer à la postérité et qui contribuent encore de nos jours à la défense et à la diffusion de la vérité révélée. En effet, c'est le propre des belles-lettres, quand elles sont enseignées par des maîtres chrétiens et habiles, de développer rapidement dans l'âme des jeunes gens tous les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner au jugement de la rectitude et de l'ampleur, et au langage, de l'élégance et de la distinction.

Cette considération acquiert une importance spéciale quand il s'agit des littératures grecque et latine, dépositaires des chefs-d'œuvre de science sacrée que l'Eglise compte à bon droit parmi ses plus précieux trésors. Il y a un demi-siècle, pendant cette période trop courte de véritable liberté, durant laquelle les évêques de France pouvaient se réunir et concerter les mesures qu'ils estimaient les plus propres à favoriser les progrès de la religion et, du même coup, les plus profitables à la paix publique, plusieurs de vos Conciles provinciaux, Vénérables Frères, recommandèrent de la façon la plus expresse la culture de la langue et de la litérature latines. Vos collègues d'alors déploraient déjà que, dans votre pays, la connaissance du latin tendît à décroître (1).

---

(1) Porro linguam latinam apud nos obsolescere nec quisquam est qui nesciat, et viri prudentes conqueruntur. Discitur tardissime, celerrime dediscitur (*Litt. Synod. Patrum Conc. Paris. ad clericos et fideles*, an. 1819, in Collectio Lacensis, t. IV, col. 86).

Si, depuis plusieurs années, les méthodes pédagogiques en vigueur dans les établissements de l'Etat réduisent progressivement l'étude de la langue latine, et suppriment des exercices de prose et de poésie que nos devanciers estimaient à bon droit devoir tenir une grande place dans les classes des collèges, les Petits Séminaires se mettront en garde contre ces innovations inspirées par des préoccupations utilitaires, et qui tournent au détriment de la solide formation de l'esprit. A ces anciennes méthodes, tant de fois justifiées par leurs résultats, Nous appliquerions volontiers le mot de saint Paul à son disciple Timothée, et, avec l'Apôtre, Nous vous dirions, Vénérables Frères: « Gardez-en le dépôt (1) » avec un soin jaloux. Si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, elles devaient disparaître complètement des autres écoles publiques, que vos Petits Séminaires et collèges libres les gardent avec une intelligente et patriotique sollicitude. Vous imiterez ainsi les prêtres de Jérusalem qui, voulant soustraire à de barbares envahisseurs le feu sacré du Temple, le cachèrent de manière à pouvoir le retrouver et à lui rendre toute sa splendeur, quand les mauvais jours seraient passés (2).

Une fois en possession de la langue latine, qui est comme la clef de la science sacrée, et les facultés de l'esprit suffisamment développées par l'étude des belles-lettres, les jeunes gens qui se destinent au sacerdoce passent du Petit au Grand Séminaire. Ils s'y prépareront, par la piété et l'exercice des vertus cléricales, à la réception des saints Ordres, en même temps qu'ils s'y livreront à l'étude de la philosophie et de la théologie.

Nous le disions dans Notre Encyclique *Æterni Patris*, dont Nous recommandons de nouveau la lecture attentive à vos séminaristes et à leurs maîtres, et Nous le disions en Nous appuyant sur l'autorité de saint Paul: c'est par les vaines subtilités de la mauvaise philosophie, *per philosophiam et inanem fallaciam* (3), que l'esprit des fidèles se laisse le plus souvent tromper, et que la pureté de la foi se corrompt parmi les hommes. Nous ajoutions, et les événements accomplis depuis vingt

(1) I Tim., vi, 20.
(2) II Mach., i 19, 22.
(3) Coll. II. 8.

ans ont bien tristement confirmé les réflexions et les appréhensions que Nous exprimions alors : « Si l'on fait attention aux conditions critiques du temps où nous vivons, si l'on embrasse par la pensée l'état des affaires tant publiques que privées, on découvrira sans peine que la cause des maux qui nous oppriment, comme de ceux qui nous menacent, consiste en ceci : que des opinions erronées sur toutes choses, divines et humaines, des écoles des philosophes se sont peu à peu glissées dans tous les rangs de la société et sont arrivées à se faire accepter d'un grand nombre d'esprits (1). »

Nous réprouvons de nouveau ces doctrines qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent logiquement au scepticisme universel et à l'irréligion. Ce nous est une profonde douleur d'apprendre que, depuis quelques années, des catholiques ont cru pouvoir se mettre à la remorque d'une philosophie qui, sous le spécieux prétexte d'affranchir la raison humaine de toute idée préconçue et de toute illusion, lui dénie le droit de rien affirmer au délà de ses propres opérations, sacrifiant ainsi à un subjectivisme radical toutes les certitudes que la métaphysique traditionnelle, consacrée par l'autorité des plus vigoureux esprits, donnait comme nécessaires et inébranlables fondements à la démonstration de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, et de la réalité objective du monde extérieur. Il est profondément regrettable que ce scepticisme doctrinal, d'importation étrangère et d'origine protestante, ait pu être accueilli avec tant de faveur dans un pays justement célèbre par son amour pour la clarté des idées et pour celle du langage. Nous savons, Vénérables Frères, à quel point vous partagez là-dessus Nos justes préoccupations, et Nous comptons que vous redoublerez de sollicitude et de vigilance pour écarter de l'enseignement de vos Séminaires cette fallacieuse et dangereuse philosophie, mettant plus que jamais en honneur les méthodes que Nous recommandions dans Notre Encyclique précitée du 4 août 1879.

Moins que jamais, à notre époque, les élèves de vos Petits et de vos Grands Séminaires ne sauraient demeurer étrangers à

(1) Encyclique : *Æterni Patris*.

l'étude des sciences physiques et naturelles. Il convient donc qu'ils y soient appliqués, mais avec mesure et dans de sages proportions. Il n'est donc nullement nécessaire que, dans les cours de sciences, annexés à l'étude de la philosophie, les professeurs se croient obligés d'exposer en détail les applications presque innombrables des sciences physiques et naturelles aux diverses branches de l'industrie humaine. Il suffit que leurs élèves en connaissent avec précision les grands principes et les conclusions sommaires, afin d'être en état de résoudre les objections que les incrédules tirent de ces sciences contre les enseignements de la révélation.

Par-dessus tout, il importe que, durant deux ans au moins, les élèves de vos Grands Séminaires étudient avec un soin assidu la philosophie *rationnelle*, laquelle, disait un savant Bénédictin, l'honneur de son Ordre et de la France, D. Mabillon, leur sera d'un si grand secours, non seulement pour leur apprendre à bien raisonner et à porter de justes jugements, mais pour les mettre à même de défendre la foi orthodoxe contre les arguments captieux et souvent sophistiques des adversaires (1).

Viennent ensuite les sciences sacrées proprement dites, à savoir la Théologie dogmatique et la Théologie morale, l'Ecriture Sainte, l'Histoire ecclésiastique et le Droit Canon. Ce sont là les sciences propres au prêtre. Il en reçoit une première initiation pendant son séjour au Grand Séminaire ; il devra en poursuivre l'étude tout le reste de sa vie.

La théologie, c'est la science des choses de la foi. Elle s'alimente, nous dit le pape Sixte-Quint, à ces sources toujours jaillissantes qui sont les Saintes Ecritures, les décisions des Papes, les décrets des Conciles (2).

Appelée positive et spéculative, ou scolastique, suivant la méthode qu'on emploie pour l'étudier, la théologie ne se borne pas à proposer les vérités à croire ; elle en scrute le fond intime, elle en montre les rapports avec la raison humaine, et, à l'aide des ressources que lui fournit la vraie philosophie, elle

(1) *De Studiis Monasticis*, part. II. c. 9.
(2) Const. Apos. *Triumphantis Jerusalem*.

les explique, les développe, et les adapte exactement à tous les besoins de la défense et de la propagation de la foi. A l'instar de Béléséel, à qui le Seigneur avait donné son esprit de sagesse, d'intelligence et de science, en lui confiant la mission de bâtir son temple, le théologien « taille les pierres précieuses des divins dogmes, les assortit avec art, et, par l'encadrement dans lequel il les place, en fait ressortir l'éclat, le charme et la beauté (1) ».

C'est donc avec raison que le même Sixte-Quint appelle cette théologie (et il parle spécialement ici de la théologie scolastique) un don du ciel et demande qu'elle soit maintenue dans les écoles et cultivée avec une grande ardeur, comme étant ce qu'il y a de plus fructueux pour l'Eglise (2).

Est-il besoin d'ajouter que le livre par excellence où les élèves pourront étudier avec plus de profit la théologie scolastique est la *Somme Théologique* de saint Thomas d'Aquin ? Nous voulons donc que les professeurs aient soin d'en expliquer à tous leurs élèves la méthode, ainsi que les principaux articles relatifs à la foi catholique.

Nous recommandons également que tous les séminaristes aient entre les mains et relisent souvent le livre d'or, connu sous le nom de *Catéchisme du saint Concile de Trente ou catéchisme romain*, dédié à tous les prêtres investis de la charge pastorale (*Catechismus ad parochos*). Remarquable à la fois par la richesse et l'exactitude de la doctrine et par l'élégance du style, ce catéchisme est un précieux abrégé de toute la théologie dogmatique et morale. Qui le posséderait à fond aurait toujours à sa disposition les ressources à l'aide desquelles un prêtre peut prêcher avec fruit, s'acquitter dignement de l'important ministère de la confession et de la direction des âmes, et être en état de réfuter victorieusement les objections des incrédules.

Au sujet de l'étude des Saintes Ecritures, Nous appelons de nouveau votre attention, Vénérables Frères, sur les enseignements que Nous avons donnés dans Notre Encyclique *Provi*

(1) Pretiosa divini dogmatis gemmas insculpe, fideliter coapta, adorna sapienter ; adiice splendorem, gratiam, venustatem. (*S. Vinc. Lir. Commonit.*, c. 2.)

(2) Même Constitution.

dentissimus Deus (1), dont nous désirons que les professeurs donnent connaissance à leurs disciples, en y ajoutant les explications nécessaires. Ils les mettront spécialement en garde contre des tendances inquiétantes qui cherchent à s'introduire dans l'interprétation de la Bible, et qui, si elles venaient à prévaloir, ne tarderaient pas à en ruiner l'inspiration et le caractère surnaturels. Sous le spécieux prétexte d'enlever aux adversaires de la parole révélée l'usage d'arguments qui semblaient irréfutables contre l'authenticité et la véracité des Livres Saints, des écrivains catholiques ont cru très habile de prendre ces arguments à leur compte. En vertu de cette étrange et périlleuse tactique, ils ont travaillé, de leurs propres mains, à faire des brèches dans les murailles de la cité qu'ils avaient mission de défendre. Dans Notre Encyclique précitée, ainsi que dans un autre document (2), Nous avons fait justice de ces dangereuses témérités. Tout en encourageant nos exégètes à se tenir au courant des progrès de la critique, Nous avons fermement maintenu les principes sanctionnés en cette matière par l'autorité traditionnelle des Pères et des Conciles, et renouvelés de nos jours par le Concile du Vatican.

L'historien de l'Eglise sera d'autant plus fort pour faire ressortir son origine divine, supérieure à tout concept d'ordre purement terrestre et naturel, qu'il aura été plus loyal à ne rien dissimuler des épreuves que les fautes de ses enfants, et parfois même de ses ministres, ont fait subir à cette Epouse du Christ dans le cours des siècles. Etudiée de cette façon, l'histoire de l'Eglise, à elle toute seule, constitue une magnifique et concluante démonstration de la vérité et de la divinité du christianisme.

L'histoire de l'Eglise est comme un miroir où resplendit la vie de l'Eglise à travers les siècles. Bien plus encore que l'histoire civile et profane, elle démontre la souveraine liberté de Dieu et son action providentielle sur la marche des événements. Ceux qui l'étudient ne doivent jamais perdre de vue qu'elle renferme un ensemble de faits dogmatiques, qui s'imposent à la foi

(1) 18 novembre 1893.

(2) Genus interpretandi audax atque immodice liberum (*Lettre au Ministre Général des Frères Mineurs, 25 novembre 1898.*)

et qu'il n'est permis à personne de révoquer en doute. Cette idée directrice et surnaturelle qui préside aux destinées de l'Eglise est en même temps le flambeau dont la lumière éclaire son histoire. Toutefois, et parce que l'Eglise, qui continue parmi les hommes la vie du Verbe incarné, se compose d'un élément divin et d'un élément humain, ce dernier doit être exposé par les élèves avec une grande probité. Comme il est dit au livre de Job : « Dieu n'a pas besoin de nos mensonges(1). »

Enfin, pour achever le cycle des études par lesquelles les candidats au sacerdoce doivent se préparer à leur futur ministère, il faut mentionner le droit canonique, ou science des lois et de la jurisprudence de l'Eglise. Cette science se rattache par des liens très intimes et très logiques à celle de la théologie, dont elle montre les applications pratiques à tout ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise, la dispensation des choses saintes, les droits et les devoirs de ses ministres, l'usage des biens temporels, dont elle a besoin pour l'accomplissement de sa mission. « Sans la connaissance du droit canonique (disaient fort bien les Pères d'un de vos Conciles provinciaux), la théologie est imparfaite, incomplète, semblable à un homme qui serait privé d'un bras. C'est l'ignorance du droit canon qui a favorisé la naissance et la diffusion de nombreuses erreurs sur les droits des Pontifes Romains, sur ceux des évêques et sur la puissance que l'Eglise tient de sa propre constitution, dont elle proportionne l'exercice aux circonstances (2).

Nous résumerons tout ce que Nous venons de dire sur vos Petits et vos Grands Séminaires par cette parole de saint Paul, que Nous recommandons à la fréquente méditation des maîtres et des élèves de vos athénées ecclésiastiques : « O Timothée, gardez avec soin le dépôt qui vous a été confié. Fuyez les profanes nouveautés de paroles et les objections qui se couvrent

---

(1) Numquid Deus indiget vestro mendacio ? (Job., XIII, 77).

(2) Theologicarum doctrinarum solidæ scientiæ conjungi debet Sacrorum Canonum cognitio...... sine qua theologia erit imperfecta et quasi manca, nec non multi errores de Romani Pontificis, episcoporum juribus ac præsertim de potestate quam Ecclesia jure proprio exercuit, pro varietate temporum, forsitan serpent et paulatim invalescent (*Conc. prov. Bitur.* a. 1868).

du faux nom de science; car tous ceux qui en ont fait profession ont erré au sujet de la foi (1). »

C'est à vous maintenant, très chers Fils, qui, ordonnés prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos évêques, c'est à vous que Nous voulons adresser la parole. Nous connaissons, et le monde entier connaît comme Nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que Nous avons donnés dans Notre Encyclique *Rerum Novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but, vous provoquez des réunions et des Congrès; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire des réformes dans l'ordre économique et social, et, pour un si difficile labeur, vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. C'est encore pour cela que vous écrivez des livres ou des articles dans les journaux et les revues périodiques. Toutes ces choses, en elles-mêmes, sont très louables, et vous y donnez des preuves non équivoques de bon vouloir, d'intelligent et généreux dévouement aux besoins les plus pressants de la société contemporaine et des âmes.

Toutefois, très chers Fils, Nous croyons devoir appeler paternellement votre attention sur quelques principes fondamentaux, auxquels vous ne manquerez pas de vous conformer, si vous voulez que votre action soit réellement fructueuse et féconde.

Souvenez-vous avant toute chose que, pour être profitable au bien et digne d'être loué, le zèle doit être « accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté. » Ainsi s'exprime le grave et judicieux Thomas a Kempis (2). Avant lui, saint Bernard, la gloire de votre pays au XII[e] siècle, cet apôtre infatigable de toutes les grandes causes qui touchaient à l'honneur de Dieu, aux

---

(1) O Timothee, depositum custodi, devitans profanas vocum novitates, et oppositiones falsi nominis scientiæ, quam quidam promittentes, circa fidem exciderunt (*I Tim.*, VI, 20-21).

(2) Zelus animarum laudandus est si sit discretus, rectus et purus.

droits de l'Eglise, au bien des âmes, n'avait pas craint de dire que, « séparé de la science et de l'esprit de discernement ou de discrétion, le zèle est insupportable ....que plus le zèle est ardent, plus il est nécessaire qu'il soit accompagné de cette discrétion qui met l'ordre dans l'exercice de la charité, et sans laquelle la vertu elle-même peut devenir un défaut et un principe de désordre (1). »

Mais la discrétion dans les œuvres et dans le choix des moyens pour les faire réussir est d'autant plus indispensable que les temps présents sont plus troublés et hérissés de difficultés plus nombreuses. Tel acte, telle mesure, telle pratique de zèle pourront être excellents en eux-mêmes, lesquels, vu les circonstances, ne produiront que des résultats fâcheux. Les prêtres éviteront cet inconvénient et ce malheur si, avant d'agir et dans l'action, ils ont soin de se conformer à l'ordre établi et aux règles de la discipline. Or, la discipline ecclésiastique exige l'union entre les divers membres de la hiérarchie, le respect et l'obéissance des inférieurs à l'égard des supérieurs. Nous le disions naguère dans nos lettres à l'archevêque de Tours : « L'édifice de l'Eglise, dont Dieu lui-même est l'architecte, repose sur un très visible fondement, d'abord sur l'autorité de Pierre et de ses successeurs, mais aussi sur les apôtres, et les successeurs des apôtres, qui sont les évêques ; de telle sorte qu'écouter leur voix ou la mépriser équivaut à écouter ou à mépriser Jésus-Christ lui-même (2). »

Ecoutez donc les paroles adressées par le grand martyr d'Antioche, saint Ignace, au clergé de l'Eglise primitive : « Que tous obéissent à leur Evêque comme Jésus-Christ a obéi à son Père. Ne faites en dehors de votre évêque rien de ce qui touche au

---

(1) Importabilis siquidem absque scientia est zelus.... Quo igitur zelus fervidior ac vehementior spiritus, profusiorque charitas, eo vigilantiori opus scientia est quæ zelum supprimat, spiritum temperet, ordinet charitatem.... Tolle hanc (discretionem) et virtus vitium erit, ipsaque affectio naturalis in perturbationem magis convertetur exterminiumque naturæ (S. Bern. *Serm. XLIX in Cant.*, *n.* 5).

(2) Divinum quippe ædificium, quod est ecclesia, verissime nititur in fundamento conspicuo, primum quidem in Petro et successoribus ejus, proxime in apostolis et successoribus eorum, episcopis, quos, qui audit vel spernit, is perinde facit ac si audiat vel spernat Christum Dominum (*Epist. ad arch. Turon*).

service de l'Eglise, et de même que Notre-Seigneur n'a rien fait que dans une étroite union avec son Père, vous, prêtres, ne faites rien sans votre évêque. Que tous les membres du corps presbytéral lui soient unis, de même que sont unies à la harpe toutes les cordes de l'instrument (1). »

Si, au contraire, vous agissez, comme prêtres, en dehors de cette soumission et de cette union à vos évêques, Nous vous répéterons ce que disait Notre prédécesseur Grégoire XVI, à savoir que, « autant qu'il dépend de votre pouvoir, vous détruisez de fond en comble l'ordre établi avec une si sage prévoyance par Dieu, auteur de l'Eglise (2). »

Souvenez-vous encore, Nos chers Fils, que l'Eglise est avec raison comparée à une armée rangée en bataille, *sicut castrorum acies ordinata* (3) parce qu'elle a pour mission de combattre les ennemis visibles et invisibles de Dieu et des âmes. Voilà pourquoi saint Paul recommandait à Timothée de se comporter « comme un bon soldat du Christ Jésus (4) ». Or, ce qui fait la force d'une armée et contribue le plus à la victoire, c'est la discipline, c'est l'obéissance exacte et rigoureuse de tous, à ceux qui ont la charge de commander.

C'est bien ici que le zèle intempestif et sans discrétion peut aisément devenir la cause de véritables désastres. Rappelez-vous un des faits les plus mémorables de l'Histoire Sainte. Assurément, ils ne manquaient ni de courage, ni de bon vouloir, ni de dévouement à la cause sacrée de la religion, ces prêtres qui s'étaient groupés autour de Judas Machabée pour combattre avec lui les ennemis du vrai Dieu, les profanateurs du temple, les oppresseurs de leur nation. Toutefois, ayant voulu s'affranchir des règles de la discipline, ils s'engagèrent témérairement dans

---

(1) Omnes episcopum sequimini ut Christus Jesus Patrem..... Sine episcopo nemo quidquam faciat eorum quæ ad Ecclesiam spectant (S. Ign. Ant. *Ep. ad Smyrn.* 8). Quemadmodum itaque dominus sine Patre nihil fecit... sic et vos sine episcopo (*idem ad magna,* VII) Vestrum presbyterium ita coaptatum sit episcopo ut chordæ citharæ (*idem ad Ephes.*, IV).

(2) Quantum in vobis est, ordinem ab auctore Ecclesiæ Deo providentissime constitutum funditus evertitis (Greg. XVI, *Epist. Encycl.*, 15 aug. 1832).

(3) Cant., VI, 3.

(4) II Tim., II, 3.

un combat où ils furent vaincus. L'Esprit-Saint nous dit d'eux « qu'ils n'étaient pas de la race de ceux qui pouvaient sauver Israël ». — Pourquoi ? parce qu'ils avaient voulu n'obéir qu'à leurs propres aspirations et s'étaient jetés en avant sans attendre les ordres de leurs chefs. *In die illa ceciderunt sacerdotes in bello dum volunt fortiter facere, dum sine consilio exeunt in prælium. Ipsi autem non erant de semine virorum illorum, per quos salus facta est in Israël* (1).

A cet égard, nos ennemis peuvent nous servir d'exemple. Ils savent très bien que l'union fait la force, *vis unita fortior ;* aussi, ne manquent-ils pas de s'unir étroitement, dès qu'il s'agit de combattre la sainte Eglise de Jésus-Christ.

Si donc, Nos chers Fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que, dans la lutte formidable engagée contre l'Eglise par les sectes antichrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Eglise, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques. N'écoutez pas ces hommes néfastes qui, tout en se disant chrétiens et catholiques, jettent la zizanie dans le champ du Seigneur et sèment la division dans son Eglise en attaquant, et souvent même, en calomniant les évêques, « établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu (2). » Ne lisez ni leurs brochures, ni leurs journaux. Un bon prêtre ne doit autoriser en aucune manière ni leurs idées, ni la licence de leur langage. Pourrait-il jamais oublier que, le jour de son ordination, il a solennellement promis à son évêque, en face des saints autels, *obedientiam et reverentiam* ?

Pardessus tout, Nos chers Fils, rappelez-vous que la condition indispensable du vrai zèle sacerdotal et le meilleur gage de succès dans les œuvres auxquelles l'obéissance hiérarchique vous consacre, c'est la pureté et la sainteté de la vie. « Jésus a commencé par faire, avant d'enseigner (3). » Comme lui, c'est par la prédication de l'exemple que le prêtre doit préluder à la prédication de la parole. « Séparés du siècle et de ses affaires

---

(1) I Mach., v. 67, 62.
(2) Act., xx, 28.
(3) Act., I, 1.

(disent les Pères du saint Concile de Trente), les clercs ont été placés à une hauteur qui les met en évidence, et les fidèles regardent dans leur vie comme dans un miroir pour savoir ce qu'ils doivent imiter. C'est pourquoi les clercs, et tous ceux que Dieu a spécialement appelés à son service, doivent si bien régler leurs actions et leurs mœurs que dans leur manière d'être, leurs mouvements, leurs démarches, leurs paroles et tous les autres détails de leur vie, il n'y ait rien qui ne soit grave, modeste, profondément empreint de religion. Ils éviteront les fautes qui, légères chez les autres, seraient très graves pour eux, afin qu'il n'y ait pas un seul de leurs actes qui n'inspire à tous le respect (1). »

A ces recommandations du saint Concile, que Nous voudrions, Nos chers Fils, graver dans tous vos cœurs, manqueraient assurément les prêtres qui adopteraient dans leurs prédications un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu ; qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Eglise, et les exposerait eux-mêmes aux plus grossières injures, sans profit pour personne et au grand étonnement, sinon au scandale des pieux fidèles ; qui prendraient les manières d'être et d'agir et l'esprit des séculiers. Assurément, le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle, sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds (2).

De même le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles, et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la

---

(1) Cum enim a rebus sæculi in altiorem sublati locum conspiciantur, in eos tanquam in speculum reliqui oculos conjiciunt ex iisque sumunt quod imitentur. Quapropter sic decet omnino clericos, in sortem Domini vocatos, vitam moresque suos omnes componere, ut habitu, gestu, incessu, sermone aliisque omnibus rebus, nil nisi grave, moderatum, ac religione plenum præ se ferant ; levia etiam delicta, quæ in ipsis maxima essent, effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem (S. Conc. Trid. *Sess. XXII, de Reform, c. 1.*)

(2) Matth., v, 13.

vanité des gens du monde. Il faut, au contraire, qu'au milieu des hommes il conserve son âme si unie à Dieu, qu'il n'y perde rien de l'esprit de son saint état et ne soit pas contraint de faire devant Dieu et devant sa conscience ce triste et humiliant aveu : « Toutes les fois que j'ai été parmi les laïques, j'en suis revenu moins prêtre. »

Ne serait-ce pas pour avoir, par un zèle présomptueux, mis de côté ces règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie, de la prudence sacerdotales, que certains prêtres traitent de surannés, d'incompatibles avec les besoins du ministère dans le temps où nous vivons, les principes de discipline et de conduite qu'ils ont reçus de leurs maîtres du Grand Séminaire ? On les voit aller, comme d'instinct, au-devant des innovations les plus périlleuses de langage, d'allures, de relations. Plusieurs, hélas ! engagés témérairement sur des pentes glissantes, où, par eux-mêmes, ils n'avaient pas la force de se retenir, méprisant les avertissements charitables de leur supérieurs ou de leurs confrères plus anciens ou plus expérimentés, ont abouti à des apostasies qui ont réjoui les adversaires de l'Eglise et fait verser des larmes bien amères à leurs évêques, à leurs frères dans le sacerdoce et aux pieux fidèles. Saint Augustin nous le dit : « Plus on marche avec force et rapidité quand on est en dehors du bon chemin, et plus on s'égare (1). »

Assurément, il y a des nouveautés avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans la société. Mais, nous dit le saint Evangile (2), c'est au *Père de famille*, et non aux enfants et aux serviteurs, qu'il appartient de les examiner, et, s'il le juge à propos, de leur donner droit de cité, à côté des usages anciens et vénérables, qui composent l'autre partie de son trésor.

Lorsque, naguère, Nous remplissions le devoir apostolique de mettre les catholiques de l'Amérique du Nord en garde contre des innovations tendant, entre autres choses, à substituer aux principes de perfection consacrés par l'enseignement des docteurs et par la pratique des saints, des maximes ou des

(1) *Enarr., in Ps.* XXXI, n. 4.
(2) Matt., XIII, 52.

règles de vie morale plus ou moins imprégnées de ce naturalisme qui, de nos jours, tend à pénétrer partout, Nous avons hautement proclamé que, loin de répudier et de rejeter en bloc les progrès accomplis dans les temps présents, Nous voulions accueillir très volontiers tout ce qui peut augmenter le patrimoine de la science ou généraliser davantage les conditions de la prospérité publique. Mais Nous avions soin d'ajouter que ces progrès ne pouvaient servir efficacement la cause du bien, si l'on mettait de côté la sage autorité de l'Eglise (1).

En terminant ces lettres, il Nous plaît d'appliquer au clergé de France, ce que Nous écrivions jadis aux prêtres de Notre diocèse de Pérouse. Nous reproduisons ici une partie de la Lettre pastorale que Nous leur adressions le 19 juillet 1866.

« Nous demandons aux ecclésiastiques de notre diocèse de réfléchir sérieusement sur leurs sublimes obligations, sur les circonstances difficiles que nous traversons, et de faire en sorte que leur conduite soit en harmonie avec leurs devoirs et toujours conforme aux règles d'un zèle éclairé et prudent. Ainsi ceux-là mêmes qui sont nos ennemis chercheront en vain des motifs de reproche et de blâme: *qui ex adverso est, vereatur nihil habens malum dicere de nobis* (2).

« Bien que les difficultés et les périls se multiplient de jour en jour, le prêtre pieux et fervent ne doit pas pour cela se décourager, il ne doit pas abandonner ses devoirs, ni même s'arrêter dans l'accomplissement de la mission spirituelle qu'il a reçue pour le bien, pour le salut de l'humanité, et pour le maintien de cette auguste religion dont il est le héraut et le ministre. Car c'est surtout dans les difficultés, dans les épreuves, que sa vertu s'affirme et se fortifie : c'est dans les plus grands malheurs, au milieu des transformations politiques et des bouleversements sociaux, que l'action bienfaisante et civilisatrice de son ministère se manifeste avec plus d'éclat.

---

(1) Abest profecto a Nobis ut quæcumque horum temporum ingenium parit omnia repudiemus. Quin potius quidquid indagando veri aut enitendo boni attingitur, ad patrimonium doctrinæ augendum publicæque prosperitatis fines proferendos, libentibus sane Nobis accedit. Id tamen omne, ne solidæ utilitatis sit expers, esse ac vigere nequaquam debet Ecclesiæ auctoritate sapientiaque posthabita (*Epist. ad S. R. E. Presbyt. Card. Gibbons, Archiep. Baltimor.*, die 22 jan. 1899).

(2) Tit., II, 8.

» ..... Pour en venir à la pratique, nous trouvons un enseignement parfaitement adapté aux circonstances dans les quatre maximes que le grand apôtre saint Paul donnait à son disciple Tite : « En toutes choses, donnez le bon exemple par vos œuvres, par votre doctrine, par l'intégrité de votre vie, par la gravité de votre conduite, en ne faisant usage que de paroles saintes et irrépréhensibles (1). » Nous voudrions que chacun des membres de notre clergé méditât ces maximes et y conformât sa conduite.

» *In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum.* En toutes choses donnez l'exemple des bonnes œuvres, c'est-à-dire d'une vie exemplaire et active, animée d'un véritable esprit de charité et guidée par les maximes de la prudence évangélique ; d'une vie de sacrifice et de travail, consacrée à faire du bien au prochain, non pas dans des vues terrestres et pour une récompense périssable, mais dans un but surnaturel. Donnez l'exemple de ce langage à la fois simple, noble et élevé, de cette parole saine et irrépréhensible, qui confond toute opposition humaine, apaise l'antique haine que nous a vouée le monde, et nous concilie le respect, l'estime même des ennemis de la religion. Quiconque s'est voué au service du sanctuaire a été obligé en tout temps de se montrer un vivant modèle, un exemplaire parfait de toutes les vertus ; mais cette obligation est beaucoup plus grande lorsque, par suite des bouleversements sociaux, on marche sur un terrain difficile et incertain, où l'on peut trouver à chaque pas des embûches et des prétextes d'attaque.........

» ..... *In doctrina.* En présence des efforts combinés de l'incrédulité et de l'hérésie pour consommer la ruine de la foi catholique, ce serait un vrai crime pour le clergé de rester hésitant et inactif. Au milieu d'un si grand débordement d'erreurs, d'un tel conflit d'opinions, il ne peut faillir à sa mission qui est de défendre le dogme attaqué, la morale travestie et la justice si souvent méconnue. C'est à lui qu'il appartient de s'opposer comme une barrière à l'erreur envahissante et à l'hérésie qui se dissimule ; à lui de surveiller les agissements des fauteurs

(1) In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate, verbum sanum, irreprehensibile (Tit., II, 7-8).

d'impiété qui s'attaquent à la foi et à l'honneur de cette contrée catholique; à lui de démasquer leurs ruses et de signaler leurs embûches; à lui de prémunir les simples, de fortifier les timides, d'ouvrir les yeux aux aveugles. Une érudition superficielle, une science vulgaire ne suffisent point pour cela : il faut des études solides, approfondies et continuelles, en un mot, un ensemble de connaissances doctrinales capables de lutter avec la subtilité et la singulière astuce de nos modernes contradicteurs.....

»....... *In integritate*. Rien ne prouve tant l'importance de ce conseil, que la triste expérience de ce qui se passe autour de nous. Ne voyons-nous pas, en effet, que la vie relâchée de certains ecclésiastiques discrédite et fait mépriser leur ministère et occasionne des scandales? Si des hommes doués d'un esprit aussi brillant que remarquable désertent parfois les rangs de la sainte milice et se mettent en révolte contre l'Eglise, cette mère qui, dans son affectueuse tendresse, les avait préposés au gouvernement et au salut des âmes, leur défection et leurs égarements n'ont le plus souvent pour origine que leur indiscipline ou leurs mauvaises mœurs.......

»..... *In gravitate*. Par gravité, il faut entendre cette conduite sérieuse, pleine de jugement et de tact qui doit être propre au ministre fidèle et prudent que Dieu a choisi pour le gouvernement de sa famille. Celui-ci, en effet, tout en remerciant Dieu d'avoir daigné l'élever à cet honneur, doit se montrer fidèle à toutes ses obligations, en même temps que mesuré et prudent dans tous ses actes; il ne doit point se laisser dominer par de viles passions, ni emporter en paroles violentes et excessives; il doit compatir avec bonté aux malheurs et aux faiblesses d'autrui, faire à chacun tout le bien qu'il peut, d'une manière désintéressée, sans ostentation, en maintenant toujours intact l'honneur de son caractère et de sa sublime dignité.» ....

....

Nous revenons maintenant à vous, Nos chers fils du clergé français, et Nous avons la ferme confiance que Nos prescriptions et Nos conseils, uniquement inspirés par Notre affection paternelle, seront compris et reçus par vous, selon le sens et la

portée que Nous avons voulu leur donner en vous adressant ces Lettres.

Nous attendons beaucoup de vous, parce que Dieu vous a richement pourvus de tous les dons et de toutes les qualités nécessaires pour opérer de grandes et saintes choses à l'avantage de l'Eglise et de la société. Nous voudrions que pas un seul d'entre vous ne se laissât entamer par ces imperfections qui diminuent la splendeur du caractère sacerdotal et nuisent à son efficacité.

Les temps actuels sont tristes, l'avenir est encore plus sombre et plus menaçant ; il semble annoncer l'approche d'une crise redoutable de bouleversements sociaux. Il faut donc, comme Nous l'avons dit en diverses circonstances, que nous mettions en honneur les principes salutaires de la religion, ainsi que ceux de la justice, de la charité, du respect et du devoir. C'est à nous d'en pénétrer profondément les âmes, particulièrement celles qui sont captives de l'incrédulité ou agitées par de funestes passions, de faire régner la grâce et la paix de notre divin Rédempteur, qui est la lumière, la résurrection, la vie, et de réunir en lui tous les hommes, malgré les inévitables distinctions sociales qui les séparent.

Oui, plus que jamais, les jours où nous sommes réclament le concours et le dévouement de prêtres exemplaires, pleins de foi, de discrétion, de zèle, qui, s'inspirant de la douceur et de l'énergie de Jésus-Christ, dont ils sont les véritables ambassadeurs, *pro Christo legatione fungimur* (1), annoncent avec une courageuse et indéfectible patience les vérités éternelles, lesquelles sont pour les âmes les semences fécondes des vertus.

Leur ministère sera laborieux, souvent même pénible, spécialement dans les pays où les populations, absorbées par les intérêts terrestres, vivent dans l'oubli de Dieu et de sa sainte religion. Mais l'action éclairée, charitable, infatigable du prêtre, fortifiée par la grâce divine, opérera, comme elle l'a fait en tous les temps, d'incroyables prodiges de résurrection.

(1) II Cor., v, 20.

Nous saluons de tous nos vœux et avec une joie ineffable cette consolante perspective, tandis que, dans toute l'affection de notre cœur, Nous accordons à vous, Vénérables Frères, au clergé et à tous les catholiques de France, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1899, de Notre Pontificat la vingt-deuxième.

LEO PP. XIII.

(N° 10)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
16 décembre 1899.

I. Bulle de S. S. Léon XIII publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900.
II. Indulgences qui sont suspendues durant l'année 1900.
III. Messe de minuit du 31 décembre de cette année et de l'année prochaine.
IV. Auteurs recommandés et conseils à suivre pour prédication sur toute la doctrine chrétienne.
V. Matière d'histoire ecclésiastique pour l'examen des jeunes prêtres.
VI. Indult permettant de gagner les indulgences avec confession bi-mensuelle.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les diverses Encycliques que S. S. Léon XIII a adressées, sur plusieurs sujets très importants, dans le cours de la présente année, vous ont été communiquées en leur temps, et vous avez pu admirer avec tout le monde le zèle infatigable de notre grand Pape à promouvoir la gloire de Dieu et le salut des âmes. C'est dans ces documents, où brillent d'un vif éclat la science, la piété et la vigilance constante du premier Pasteur

des âmes, qu'il faut aller puiser la saine doctrine et les principes qui doivent guider notre vie et en féconder les œuvres.

Je ne vous ai pas encore fait parvenir officiellement la bulle *Properante ad exitum sæculo* — datée du 5 mai et promulguée le 11 mai 1899 — publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900. J'ai cru que, pour des pays lointains comme le Canada, où il serait fort difficile d'organiser des pèlerinages à la Ville Eternelle, il y aurait peut-être quelques dispositions spéciales qui nous permettraient de bénéficier, dès 1900, des grâces de ce jubilé extraordinaire ; mais ce privilège est réservé, pour l'année prochaine, à la Ville de Rome seule où il sera loisible d'en gagner les indulgences. Plus tard, le Souverain Pontife en fera l'extension au monde entier et je vous en donnerai alors communication.

Pour le moment vous vous bornerez à donner lecture de ces Lettres Apostoliques promulguant le grand Jubilé de 1900 et à inviter les fidèles à entrer dans les sentiments du Souverain Pontife qui désire faire de la nouvelle année une époque de prière, de réparation et de pénitence à l'occasion du siècle qui finit, et, en même temps, de préparation au siècle qui va commencer. Ainsi sanctifié dès son aurore, ce nouveau siècle sera fécond en œuvres de salut pour l'univers entier. C'est comme une halte que le Saint-Père demande de faire pour corriger les mœurs et exhorter les âmes à se renouveler et à croître dans la sainteté. Sans doute les fidèles opèrent encore de grandes œuvres ; ils donnent de nombreux exemples des plus sublimes vertus ; mais que de ténèbres et d'erreurs à côté de cette perfection qui n'est pas le partage de la multitude ! Vous engagerez donc tous vos paroissiens à prier avec ferveur, afin que le jubilé leur soit très profitable à tous, et que les hommes, avertis de leur devoir, se réveillent de leur assoupissement et travaillent avec zèle à leur salut, au lieu de courir à la perte presque inévitable de leurs âmes en se laissant entraîner par leurs mauvaises passions.

II

Vous devrez faire remarquer à votre peuple que, dans le but de faire apprécier davantage l'Indulgence du Jubilé et d'induire

les fidèles à visiter avec plus d'empressement les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul à Rome, le Souverain Pontife suspend, durant l'année sainte, toutes les indulgences plénières et partielles concédées en faveur des vivants. Mais toutes les indulgences ainsi suspendues peuvent être gagnées en faveur des âmes du purgatoire. C'est ce qui ressort d'une Lettre Pontificale en date du 30 septembre et transmise aux Ordinaires par les Eminentissimes Cardinaux Masella et Macchi.

Sont exceptées de la suspense : a) l'indulgence plénière *in articulo mortis* ; b) les indulgences accordées à ceux qui récitent l'*Angelus* trois fois par jour; c) l'indulgence de dix ans et dix quarantaines des Quarante-Heures ; d) celle que l'on gagne en accompagnant ou en faisant accompagner avec un cierge allumé le Saint-Sacrement auprès des malades ; e) les indulgences accordées par les légats *á latere*, les nonces, les archevêques et les évêques ; f) les indulgences des autels privilégiés pour les défunts ; g) toutes les indulgences accordées aux vivants, pourvu qu'on les gagne en faveur des défunts, comme je l'ai expliqué plus haut.

III

Bien que nous ne puissions gagner ici les indulgences du Jubilé durant l'année 1900, le Saint-Père désire cependant que les fidèles du monde entier entrent dans les sentiments de ferveur, de piété et de pénitence qui animeront les pèlerins venus à Rome pour y célébrer l'année sainte. Voilà pourquoi Sa Sainteté a jugé à propos de solenniser le commencement et la fin de l'année jubilaire en permettant de célébrer à minuit, le 31 décembre 1899 et le 31 décembre 1900, — dans toutes les églises ou chapelles où se conserve le Saint-Sacrement — une messe basse ou une messe chantée devant le Saint-Sacrement exposé et d'y distribuer la sainte communion au peuple.

Le Souverain Pontife a jugé qu'il était très juste et très convenable d'inviter tous les fidèles du monde catholique à se réunir dans leurs églises pour offrir au Roi immortel des siècles l'auguste sacrifice de nos autels, la Victime sans tache immolée pour nous, afin d'obtenir le secours, la grâce et la miséricorde dont nous avons un si grand besoin.

En vertu de ce privilège accordé par S. S. Léon XIII, il sera loisible à tous les prêtres de l'archidiocèse qui ont charge d'une église ou d'une chapelle où l'on conserve le Saint-Sacrement, de dire ou de chanter une messe à minuit le 31 décembre de cette année et le 31 décembre de l'année prochaine — pourvu que la desserte régulière des paroisses n'en puisse souffrir.

On commence cette messe par le chant ou la récitation d'un motet au Saint-Sacrement et du *Veni Creator*. Elle aura lieu devant le Saint-Sacrement exposé et se terminera par le chant du *Tantum ergo*.

Dans les églises paroissiales où il n'y a qu'un seul prêtre — lequel devra chanter la messe du jour le 1er janvier —j'accorde, par la présente, l'autorisation d'y exposer le Saint-Sacrement depuis 6 ou 7 heures du soir du 31 décembre jusqu'après la messe du lendemain, pourvu qu'il s'y trouve constamment un nombre convenable d'adorateurs. Dans ce cas, on suivra pour le chant les rubriques des saluts ordinaires.

IV

Dans toutes les retraites pastorales et en particulier dans celle de l'été dernier, je vous ai exhortés à apporter un très grand soin à votre prédication et à donner à votre peuple des instructions claires et solides sur tous les points de la doctrine révélée, dogme et morale. Pour répondre à ce besoin des âmes, il faut un travail consciencieux et méthodique ; il est nécessaire de procéder avec un ordre parfait et de mettre de l'enchaînement dans les différentes vérités que l'on enseigne.

C'est pour vous rendre plus facile la tâche ardue d'une saine et profitable prédication que je vous conseille fortement de vous procurer, quand vous le pourrez, les ouvrages suivants que M. Garneau, libraire, sera bientôt en état de vous procurer : L'abbé Plat : *Cinquante-deux prônes sur le Symbole — sur le Décalogue — sur les Sacrements — sur la Prière* — 4 vols.

Plans d'instructions pour le diocèse de Nevers — 2 vols.

Plans d'instructions pour un Catéchisme de persévérance par M. l'abbé Le Rebours — 1 vol.

L'abbé Gaussens : *Cours complet d'instructions* — 2 vols. *Cinquante-deux homélies pour les dimanches de l'année* — 1 vol. *Prônes liturgiques* — 1 vol.

La distribution des diverses parties de la doctrine chrétienne, telle que faite par Mgr l'Evèque de Nevers dans ses *Plans d'instructions*, me paraît excellente et permet ainsi de donner un cours complet d'instruction religieuse en cinq ans. Je sais qu'un bon nombre d'entre vous ont déjà commencé depuis longtemps à faire de ces séries de sermons suivis sur toute la doctrine catholique ; ils n'auront qu'à les continuer.

Vous devez faire, chaque année, vos prônes ou instructions sur les sujets indiqués dans les plans proposés pour l'année courante. La marche est à peu près la même dans les auteurs que je vous recommande. Vous pourrez traiter chaque sujet à tel point de vue qui conviendra davantage à votre auditoire, même en dehors des indications données par les plans.

Vos sermons doivent être courts, clairs, bien divisés ; en règle générale, une demi-heure suffit. Il faut les préparer soigneusement et même les écrire en entier ; si, par hasard, vous n'en aviez pas toujours le temps, écrivez-en au moins le plan, les divisions et subdivisions avec les principaux développements. Il est nécessaire de vous imposer ce travail si vous voulez que votre prédication soit lumineuse, intéressante, et reste gravée dans l'esprit et le cœur de vos auditeurs.

Ne reculez devant aucun travail pour remplir, avec toute la perfection possible, ce divin ministère de la parole évangélique que Notre-Seigneur est venu apporter aux hommes : soyez d'intrépides semeurs de la vérité catholique. Pour accomplir dignement cette sublime fonction, soyez des hommes d'études sérieuses, priez beaucoup et méditez les Saintes Ecritures qui sont le fondement essentiel de toute bonne prédication. Quand vous aurez acquis beaucoup de science et de piété, vous parlerez avec onction, clarté et conviction, et votre parole, fécondée par la grâce de Dieu, produira des merveilles dans les âmes.

Pour l'étude du droit public de l'Eglise, je vous recommande les ouvrages de Cavagnis et de Tarquini, le premier en 3 volumes, le second en un seul volume : *Institutiones juris publici ecclesiastici*.

V

J'ai oublié, dans ma dernière circulaire, d'assigner aux jeunes prêtres une matière d'examen pour août 1900, sur l'histoire de l'Eglise. Je répare aujourd'hui cet oubli. Ils auront à se préparer sur la période suivante : *Depuis le Pape saint Grégoire VII jusqu'au Concile de Trente inclusivement.*

VI

En vertu d'un Indult daté du 28 novembre dernier et accordé pour cinq ans, tous les fidèles de l'archidiocèse, pourvu qu'ils ne soient pas en état de péché mortel, peuvent gagner toutes les indulgences en ne se confessant que deux fois par mois, lorsque, vu le manque de confesseurs, ils ne peuvent facilement faire plus souvent leur confession sacramentelle.

Je profite de la circonstance pour vous faire mes meilleurs souhaits de bonne et heureuse année et pour appeler sur vous et sur vos travaux apostoliques les plus abondantes bénédictions du ciel.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

✠ LOUIS-NAZAIRE, archevêque de Québec.

PROMULGATION DU JUBILÉ UNIVERSEL

DE L'ANNÉE SAINTE 1900

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU,

A TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST,

QUI VERRONT CES PRÉSENTES LETTRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le siècle approche de sa fin, et Dieu a permis que Notre vie le mesurât presque tout entier. Et Nous avons voulu, suivant la tradition de Nos prédécesseurs, décréter une solennité qui soit pour le peuple chrétien une source de salut, et en même temps comme la preuve suprême des sollicitudes qui furent constamment les Nôtres pendant la gestion de Notre suprême Pontificat. — Nous voulons parler d'un **Grand Jubilé** qui, depuis longtemps, fait partie des coutumes chrétiennes et qui a été sanctionné par la prévoyance de Nos prédécesseurs. Cette coutume transmise par nos pères a été appelée par eux *l'année sainte*, soit parce que les cérémonies saintes y sont plus nombreuses, soit parce qu'elle fournit une plus grande abondance de moyens de corriger les mœurs en excitant les âmes à se renouveler et à croître dans la sainteté.

Nous avons été témoin, au temps de Notre adolescence, de quel secours fut pour le salut le dernier Jubilé solennel décrété sous le pontificat de Léon XII. En ce temps-là, Rome était pour les actes publics de la religion un théâtre grandiose et très sûr. Notre mémoire Nous rappelle et il Nous semble presque avoir encore sous les yeux l'affluence des pèlerins et la multitude circulant en procession autour des temples les plus augustes, les missionnaires apostoliques prêchant en public, les plus célèbres endroits de la Ville Eternelle retentissant des louanges

de Dieu, et le Souverain Pontife entouré d'un grand nombre de cardinaux, donnant, sous les regards de tous, de nombreux exemples de piété et de charité.

Le souvenir de ce temps rend, aujourd'hui, plus amère à Notre esprit la situation actuelle. En effet, toutes ces démonstrations dont Nous venons de parler et qui, quand elles se déroulent sans aucun obstacle, au plein jour de la cité, ont coutume d'alimenter et d'exciter à merveille la piété populaire, sont, maintenant que l'état de Rome est changé, devenues impossibles ou dépendent d'une volonté étrangère.

Et pourtant, malgré tout, Nous avons confiance que Dieu, protecteur des desseins salutaires, accordera un cours prospère et sans obstacle à la résolution que Nous avons prise en vue de sa grâce et de sa gloire. Que désirons-Nous, en effet, et que voulons-Nous? Cela seulement, que, par Nos efforts, le plus grand nombre possible d'hommes s'élèvent à la jouissance du salut éternel, et, à cette fin, mettre à la portée des âmes malades les remèdes que Jésus-Christ a voulu mettre en Notre pouvoir. Et cela ne Nous paraît pas réclamé seulement par Notre charge apostolique; mais encore, et clairement, par les circonstances du temps où Nous sommes. Non pas que le siècle soit stérile en bonnes actions et en œuvres dignes de louanges; au contraire, grâce à Dieu, les très bons exemples abondent, et il n'y a aucun genre de vertu si élevé et si ardu dans lequel on ne puisse voir exceller un grand nombre d'âmes; c'est que la religion chrétienne a, de source divine, la force intérieure, qui, perpétuellement et sans s'épuiser, crée et alimente les vertus. Mais si nous jetons les yeux d'autre part, quelles ténèbres! que d'erreurs! quelle immense multitude d'âmes se ruant vers la mort éternelle! Une particulière angoisse Nous étreint toutes les fois que Nous vient à l'esprit le grand nombre de chrétiens qui, séduits par la licence de penser et de juger, et s'abreuvant du venin des mauvaises doctrines, corrompent chaque jour en eux le grand bienfait de la foi divine. De là, le dégoût de la vie chrétienne et la vaste diffusion des mauvaises mœurs; de là, cette convoitise très ardente et jamais assouvie de tout ce qui excite les sens; de là toutes ces pensées qui éloignent de Dieu et s'attachent à la terre. A peine peut-on dire combien de

fléaux ont découlé de cette source si malsaine et compromis les principes mêmes qui sont les fondements des Etats. Car les esprits en révolte, le soulèvement confus des passions populaires, les périls imprévus, les crimes tragiques, ne sont pas autre chose, si l'on veut bien en examiner les causes, qu'une lutte illégale et sans frein, pour la conquête et la jouissance des choses mortelles.

Il importe donc, aux intérêts de la vie publique comme à ceux de la vie privée, d'avertir les hommes de leur devoir, de réveiller leurs cœurs assoupis dans l'oubli, de rappeler au soin de leur salut tous ceux qui, presque à chaque heure, courent témérairement au péril mortel et s'exposent, par indifférence ou par orgueil, à perdre les biens célestes et immuables, pour lesquels, seuls, nous sommes nés. Or, c'est à cela que tend souverainement l'Année Sacrée. Pendant tout ce temps, en effet, l'Eglise, comme une Mère qui ne se souvient que de sa douceur et de sa miséricorde, s'applique de tout son zèle et de tout son pouvoir à améliorer les dispositions humaines et à inviter quiconque a péché, à expier ses fautes par la pénitence qui est la correctrice de la vie. Et, dans ce but, l'Eglise multiplie ses supplications, augmente ses insistances, s'efforce d'apaiser la divinité outragée de Dieu et d'obtenir du ciel l'abondance des présents divins. Elle ouvre largement le trésor des grâces dont elle est la dispensatrice, elle invite à l'espoir du pardon l'ensemble des chrétiens et s'attache par-dessus tout à vaincre les volontés obstinées dans leurs résistances, en redoublant envers elles d'indulgence et d'amour. De toutes ces choses, comment n'attendrions-Nous pas des fruits abondants et adaptés, s'il plaît à Dieu, au temps présent ?

Ce qui accroît l'opportunité de la chose, ce sont certaines cérémonies extraordinaires et solennelles dont la nouvelle est déjà assez répandue, solennités qui doivent, en quelque sorte, consacrer la fin du XIX[e] siècle et le commencement du XX[e]. Nous voulons parler des honneurs qui doivent être rendus par toute la terre, à cette époque, à Jésus-Christ Rédempteur. Nous avons, à cet égard, loué et approuvé volontiers ce qui a été imaginé dans ce but, par la piété particulière. Que peut-il y avoir, en effet, de plus saint et de plus salutaire? Tout ce que

le genre humain désire, tout ce qu'il aime, tout ce qu'il espère, tout ce qu'il cherche se trouve dans le Fils unique de Dieu. Il est, en effet, *notre salut, notre vie, notre résurrection.* Et vouloir s'écarter de lui, c'est vouloir absolument périr. C'est pourquoi, malgré que l'adoration, la louange, l'honneur, l'action de grâces dus à Notre-Seigneur Jésus-Christ ne se taisent jamais, mais, au contraire, soient partout en vigueur, cependant, aucun honneur, aucunes actions de grâces ne peuvent être si grands qu'on ne lui en doive de plus grands et de plus nombreux encore. Et, au surplus, sont-ils en petit nombre, les hommes de ce siècle, au cœur oublieux et ingrat, qui ont coutume de rendre à leur Sauveur des mépris pour son amour et des injures pour ses bienfaits ? Et certainement, la vie d'un grand nombre, contraire à ses commandements et à ses lois, est la preuve d'une volonté ingrate et mauvaise. Et que dire quand on songe qu'on a vu plus d'une fois, en notre âge, se renouveler le crime d'Arius touchant la divinité même de Jésus ? Courage donc, vous tous, tant que vous soyez, qui avez offert une excitation à la piété populaire par ce louable et très beau projet. Et il faut le réaliser de telle sorte que rien ne vienne mettre obstacle au cours de ce Jubilé et à celui des solennités établies.

Cette manifestation prochaine de la foi et de la piété des catholiques aura, de plus, pour objet d'exprimer l'horreur qu'ils ont de toutes les impiétés proférées et commises de nos jours et aussi de satisfaire publiquement pour les injures et surtout pour les injures publiques adressées à la très Auguste Majesté de Jésus-Christ. Maintenant, si Nous y réfléchissons, Nous verrons que la manière de satisfaction la plus désirable, la plus sûre, la plus claire, celle qui porte les signes de la vérité, consiste à se repentir de ses fautes et, après avoir imploré de Dieu le pardon et la paix, à remplir avec plus de soin les devoirs imposés par la vertu, ou à revenir à la pratique des devoirs abandonnés. Et puisque, pour cette fin, l'Année Sacrée offre les si grandes facilités dont Nous avons parlé en commençant, il s'ensuit de nouveau qu'il faut, qu'il est nécessaire que le peuple chrétien s'y applique avec courage et espérance.

Et c'est pourquoi, les yeux levés au ciel, après avoir imploré avec insistance le Dieu riche en miséricordes qu'il veuille bien, en sa bienveillance, se montrer favorable à Nos vœux et à Nos

entreprises, éclairer par sa vertu les esprits des hommes et émouvoir leurs cœurs par sa bonté ; suivant les traces des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, et du consentement de Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, et en vertu de ces Lettres, Nous ordonnons, par l'autorité du Dieu tout-puissant, des bienheureux Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous promulguons et Nous voulons que l'on regarde, dès à présent, comme ordonné et promulgué le Jubilé solennel et universel qui commencera dans cette Ville Sacrée aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur l'an 1899, pour finir aux premières vêpres de la Nativité du Seigneur l'an 1900. Puisse-t-il avoir d'heureux résultats pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et la prospérité de l'Eglise !

Et durant cette année du Jubilé, nous accordons et attribuons miséricordieusement dans le Seigneur l'indulgence plénière, la rémission et le pardon de leurs péchés à tous les fidèles du Christ de l'un et de l'autre sexe qui, vraiment repentants, confessés et communiés, visiteront pieusement les basiliques romaines des bienheureux Pierre et Paul, celles de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie Majeure, au moins une fois par jour pendant vingt jours successifs ou interrompus, soit naturels, soit ecclésiastiques — à compter des premières vêpres de chaque jour jusqu'au crépuscule vespéral complet du jour suivant — si ces fidèles ont un domicile fixe à Rome, qu'ils soient ou non citoyens de Rome. S'ils sont étrangers et venus en pèlerins, ils devront visiter les mêmes basiliques pendant au moins dix jours comptés comme il vient d'être dit : les uns et les autres devront adresser au Seigneur de ferventes prières pour l'exaltation de l'Eglise, l'extirpation des hérésies, pour la concorde des princes catholiques et le salut du peuple chrétien.

Et parce qu'il peut arriver que beaucoup, malgré qu'ils en aient l'extrême désir, ne puissent pas du tout accomplir, ou ne puissent remplir qu'une partie des prescriptions sus-indiquées, parce qu'ils en seront empêchés à Rome ou durant le voyage par la maladie ou par toute autre cause légitime, Nous leur accordons, — à cause de leur bonne volonté et autant que Nous le pouvons, — dans le Seigneur que, étant vraiment repentants,

purifiés par la confession et fortifiés par la communion, ils participent à l'indulgence et à la rémission de leurs péchés ainsi qu'il est dit plus haut, comme s'ils avaient réellement visité les Basiliques que Nous avons désignées et aux jours que Nous avons indiqués.

Rome donc, ô mes Fils bien-aimés, vous invite avec amour à venir à elle, tous tant que vous êtes et où que vous soyez et à qui il est possible de la visiter. Mais il convient que, dans ce temps sacré, un catholique, s'il veut être conséquent avec lui-même, ne séjourne à Rome qu'avec la foi chrétienne pour compagne. Il faut qu'il renonce au spectacle intempestif des choses légères et profanes pour diriger plutôt son esprit vers ce qui peut inspirer la religion et la piété. Et ce qui pourra surtout lui inspirer ces sentiments, ce sera de considérer le caractère naturel de cette cité et la marque divine qui lui a été imprimée, si bien qu'elle ne peut être modifiée par aucune entreprise humaine ni par aucune violence. Entre toutes les villes de la terre, Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, a choisi la seule ville de Rome pour une mission plus élevée et plus qu'humaine, et il se l'est consacrée. C'est là qu'il a établi, après une longue et mystérieuse préparation, le siège de son empire ; c'est là qu'il a ordonné que s'élèverait, durant la perpétuité des temps, le trône de son Vicaire ; c'est là qu'il a voulu que soit gardée, inviolable et sans subir la moindre atteinte, la lumière de la céleste doctrine ; et c'est de là que, comme de son principe et de sa source très auguste, cette lumière s'est répandue au loin sur toute la terre, de telle sorte que quiconque se sépare de la foi romaine se sépare du Christ lui-même. — D'autres éléments ajoutent encore à la sainteté de Rome : ses antiques monuments religieux, l'extraordinaire majesté de ses temples, les tombeaux des princes des apôtres et les catacombes des héroïques martyrs. Et quiconque saura bien entendre la voix de tous ces monuments sentira qu'il n'est pas à Rome comme un voyageur dans une ville étrangère, mais, au contraire, qu'il y est dans son propre pays ; et, avec l'aide de Dieu, il s'en éloignera meilleur qu'il n'y était venu.

Afin que ces Lettres parviennent plus facilement à la connaissance de tous les fidèles, Nous voulons qu'à leurs copies,

même imprimées, signées cependant d'un notaire public et munies du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, la même créance soit accordée, qui le serait aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Qu'il ne soit donc permis à personne d'altérer les termes de cette indiction, de cette promulgation, de cette concession de faveurs et de cette expression de Notre volonté ; qu'il ne soit permis à personne de s'y opposer avec une témérité coupable. Et si quelqu'un avait l'audace d'un pareil attentat, qu'il sache bien qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul !

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le cinquième jour des Ides de mai, de Notre Pontificat l'année vingt-deuxième.

C. Card. Aloisi Masella, *Pro-dataire* — A. Card. Macchi.

Vu : A la curie. G. Dell'Aquila Visconti.

Place ✝ du sceau.

Enregistré au Secrétariat des Brefs.

J. Cugnoni.

L'an de la Nativité de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ, la vingt-deuxième année du Pontificat de Notre Très-Saint-Père dans le Christ, et de Notre Seigneur Léon XIII, Pape par la miséricorde divine, j'ai lu et solennellement promulgué les présentes Lettres apostoliques, devant le peuple, dans le portique de la très sainte basilique du Vatican de Rome.

Moi Joseph Dell'Aquila Visconti.

Abréviateur de la Curie.

(N° 11)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
5 février 1900.

I. Indulgences du Jubilé pour les Communautés religieuses, les malades, etc.

II. Suspense des indulgences et des pouvoirs durant l'année jubilaire.

III. Règlement pour le prochain Carême.

IV. Le *pain de saint Antoine.*

V. Prières pour la paix.

VI. Itinéraire de la Visite pastorale.

VII. Quêtes diocésaines.

Bien chers Collaborateurs

I

Je vous transmets, avec la présente, la Constitution « *Æterni Pastoris* » de N. S. P. le Pape Léon XIII, dans laquelle il accorde à certaines classes de personnes empêchées de se rendre à Rome, la faculté de gagner l'indulgence du jubilé, dès cette année, sans quitter leur domicile. Vous verrez dans le texte même de cette Constitution quels sont les fidèles qui peuvent

bénéficier de cette faveur. En vertu des pouvoirs que cette Lettre Apostolique confère aux Ordinaires de déterminer les œuvres à faire à la place de la visite des grandes Basiliques de Rome, voici ce que l'on devra observer dans les limites de notre diocèse :

1° — Les religieuses, les femmes et les jeunes filles vivant en communauté devront visiter pieusement, pendant vingt jours consécutifs ou interrompus, la chapelle de leur maison, pourvu qu'on y conserve le Saint-Sacrement. Dans le cas contraire, c'est à l'église paroissiale que ces visites devront être faites.

2° — Les malades dans les hôpitaux, les infirmes et les vieillards dans les hospices, les personnes renfermées dans les maisons de détention, visiteront pareillement, vingt fois, la chapelle de leur établissement. Dans les maisons où ces visites seraient impossibles ou ne pourraient avoir lieu sans inconvénient, on les remplacera par la récitation du chapelet pendant vingt jours.

3° — Toutes les personnes énumérées dans le bref apostolique qui ne vivent pas en communauté, réciteront le chapelet une fois par jour durant vingt jours.

4° — Nous autorisant d'un droit qui nous est donné par la même Constitution, nous communiquons aux confesseurs le pouvoir de commuer, en d'autres œuvres pies, les visites ou les prières que nous venons d'indiquer, mais dans les cas seulement où leurs pénitents auraient des motifs graves de ne pouvoir s'en acquitter.

5° — Sur l'invitation du Souverain Pontife, aux confesseurs des fidèles dispensés du voyage de Rome nous accordons le pouvoir d'absoudre de tous les cas qui nous sont réservés.

Veuillez remarquer, qu'aux termes de la concession apostolique, toutes les personnes qui s'y trouvent mentionnées pourront gagner l'indulgence jubilaire deux fois pendant l'année dix-neuf cent, si elles accomplissent deux fois les œuvres prescrites. Mais quant aux privilèges attachés à la confession du jubilé, elles n'en pourront jouir qu'une fois.

Nous croyons devoir vous avertir aussi que la communion requise pour gagner l'indulgence du jubilé, doit être distincte de la communion faite pour satisfaire au précepte pascal.

II

Je vous envoie également le texte de la Constitution Apostolique « *Quod Pontificum* » dont je vous ai parlé dans ma dernière circulaire et qui a rapport à la suspense des indulgences et des facultés que le Saint-Siège accorde en temps ordinaire aux évêques de l'univers catholique.

Pour ce qui concerne les indulgences, vous n'avez qu'à vous en tenir au résumé que je vous en ai déjà donné (Circulaire No 10). Quant aux facultés des Ordinaires, le Saint-Siège, comme vous avez pu le voir par la lettre de l'Eminentissime Préfet de la Propagande à Son Excellence Monseigneur le Délégué a daigné les maintenir presque dans toute leur intégrité.

III

La loi de l'abstinence quadragésimale devra se lire comme suit cette année :

1° — Les quatre derniers jours de la Semaine Sainte seront maigres ;

2° — Tous les dimanches seront gras ;

3° — Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis — à l'exception du samedi des Quatre-Temps, du Jeudi-Saint et du Samedi-Saint — tout le monde pourra faire le repas principal en gras ; et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras ;

4° — Les autres jours, c'est-à-dire tous les mercredis et les vendredis, ainsi que le samedi des Quatre-Temps, le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint, seront maigres ;

5° — On devra s'abstenir de faire usage d'aliments maigres et d'aliments gras au même repas ;

6° — L'obligation de jeûner devra s'observer tous les jours de la semaine — les dimanches exceptés — comme à l'ordinaire.

Rappelez à vos ouailles qu'un double et impérieux devoir leur incombe : celui d'expier leurs fautes passées et celui de se prémunir contre les rechutes possibles de l'avenir. Or, c'est par la pénitence, qui a tout à la fois une vertu d'expiation et une vertu de préservation, que le pécheur peut obtenir son retour à Dieu et lui demeurer fidèle. Notre-Seigneur nous en a inculqué la nécessité, lorsqu'il nous dit : « *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous de la même manière.* »

L'homme étant enclin à négliger l'accomplissement de ce devoir si pénible à la nature déchue, l'Eglise a déterminé le temps et la manière dont il devait s'en acquitter. Les jeûnes et les abstinences qu'elle nous impose dans le cours de l'année et en particulier durant le carême ont pour but de nous faire observer le commandement divin de la pénitence.

La discipline de l'Eglise sur ce point était plus sévère autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les santés qui vont s'affaiblissant, l'éducation molle et énervante qui se donne aujourd'hui au sein de la plupart des familles, et peut-être aussi l'affaiblissement de la foi chez les fidèles, l'ont amenée peu à peu à se relâcher de sa sévérité primitive. Il n'en est pas moins vrai que cette grande loi de la pénitence pèse sur nous tous et que nous devons en subir les rigueurs en cette vie ou en l'autre. Quiconque a offensé Dieu a besoin de laver ses fautes dans les larmes du repentir, de fuir les occasions dangereuses, et de se livrer avec ardeur aux saintes austérités de la pénitence ; il doit unir aux jeûnes prescrits par l'Eglise la mortification de l'esprit, du cœur, de la volonté et des sens ; il lui faut, par une conduite plus conforme aux lois divines et ecclésiastiques, expier ses péchés, se prémunir contre la rechute, mériter une plus abondante effusion des bénédictions célestes et se fortifier chaque jour davantage dans la pratique des vertus chrétiennes. C'est ainsi que saint Jean Chrysostôme résume les motifs que nous avons de faire pénitence et en particulier de nous livrer au jeûne : « *Jejuna ut accipias ; jejuna ut non pecces ; jejuna ut accipias ; jejuna ut permaneant quæ accepisti.* "

Lorsque de trop rudes travaux ou une santé délabrée empêchent vos fidèles d'observer le jeûne et l'abstinence imposés par l'Eglise, exhortez-les fortement à prier beaucoup, à combattre leurs mauvaises passions, à fréquenter plus souvent les sacrements; qu'ils soient pleins de charité pour leur prochain et qu'ils fassent généreusement l'aumône aux pauvres, afin d'obtenir le pardon de leurs péchés.

Vous feriez bien de placer dans vos églises — comme cela se pratique ailleurs — des troncs spécialement destinés à recevoir les aumônes des fidèles durant les temps de pénitence et durant l'année sainte. Sans vouloir imposer le choix des œuvres que chacun peut aimer à favoriser, vous pourriez recommander l'œuvre de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur dont l'agrandissement est devenu nécessaire pour y recevoir un plus grand nombre de malades, d'enfants abandonnés, de vieillards et d'épileptiques. Je recevrai avec reconnaissance, à la fin du carême, les aumônes qui seront recueillies à cette intention.

IV

On me demande quelquefois si l'on peut consacrer l'argent du tronc de saint Antoine à d'autres bonnes œuvres que celle de fournir du pain aux pauvres.

La grande règle qui doit diriger l'emploi des aumônes remises par les fidèles, c'est la volonté des donateurs implicitement ou explicitement manifestée. Or, d'après la pensée générale des fidèles, les aumônes du tronc de saint Antoine ont pour but de donner du pain aux pauvres. Il faut donc les employer de cette manière, à moins d'indications contraires, v. g. au moyen d'un écriteau placé sur le tronc, ou d'une annonce faite bien clairement.

V

La terrible guerre qui exerce actuellement ses ravages dans le sud de l'Afrique a fait déjà, vous le savez, de nombreuses victimes et ne semble pas encore toucher à sa fin.

L'Eglise, qui a des prières pour tous les besoins des individus et des peuples, a une messe votive spéciale *pro pace*. A la vue de tant de sang versé, de tant de familles en deuil, de tant de ruines amoncelées, il semble que c'est un besoin pour tout le monde de répéter les supplications consacrées par la sainte liturgie et de demander humblement au Dieu Tout-Puissant le grand bienfait de la paix.

En conséquence, vous devrez, aussi longtemps que la guerre se continuera, ajouter aux oraisons ordinaires des messes basses ou chantées, celles de la messe *pro pace*, lorsque les rubriques le permettront.

VI

Je vous expédie aujourd'hui l'itinéraire de ma prochaine visite pastorale qui commencera le 12 mai.

Vous voudrez bien relire dans *l'Appendice au Rituel* et dans mes circulaires des années dernières tout ce qui a rapport à la visite et vous y conformer exactement.

Préparez bien les enfants à la confirmation. Prenez le temps nécessaire pour leur faire revoir et leur expliquer de nouveau tout leur catéchisme, et disposez leurs âmes à recevoir dignement l'Esprit-Saint et à profiter de ses grâces. Je désire savoir, par votre rapport annuel, s'il y a, dans votre paroisse, des enfants qui, à l'époque de leur première communion, ne savaient ni lire ni écrire, et quel est le nombre de ces enfants.

Comme par le passé, faites en sorte que tous vos paroissiens assistent aux instructions et aux divers offices de la visite pastorale et s'efforcent de gagner l'indulgence plénière que le Saint Père accorde à cette occasion aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à son intention dans l'église paroissiale. Durant l'année sainte où nous sommes maintenant, cette indulgence devra être appliquée aux âmes du purgatoire. Ce grand acte de charité des fidèles pour les défunts de leurs familles et en général pour les membres de l'Eglise souffrante répond au plus ardent désir du divin Sauveur et leur sera rendu au centuple.

VII

Vous recevrez avec la présente circulaire le compte-rendu des collectes diocésaines. Un certain nombre de paroisses figurent en blanc. Pour couper court à tout malentendu, je décide qu'à l'avenir toutes les paroisses devront fournir leur quote-part et je révoque toutes les exemptions qui ont pu être données pour le passé.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† L.-N. Archevêque de Québec.

CONSTITUTION

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

Par cette Constitution, les Indulgences du Jubilé de l'année 1900 sont accordées aux religieuses, aux oblates, aux tertiaires et aux autres jeunes filles ou femmes vivant dans les monastères ou les pieuses communautés, ainsi qu'aux ermites, aux infirmes, aux prisonniers, aux captifs, avec les pouvoirs opportuns, en ce qui touche les absolutions et les commutations de vœux.

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous avons médité sur la charité infinie du Pasteur Eternel, qui « appelle ses brebis par leur nom » (Jean, x. 3) « afin qu'elles aient la vie et qu'elles l'aient avec plus d'abondance » (*ibid.*, 10) et qui non seulement attend qu'elles viennent se réfugier dans son sein, mais encore va souvent à leur rencontre et les prévient. C'est pourquoi Nous avons conçu le projet d'ouvrir le trésor des libéralités apostoliques, durant l'année prochaine, qui est celle du jubilé, aux personnes même à qui leur condition ne permet pas d'entreprendre le voyage prescrit vers cette Ville Sainte et vers les tombeaux des bienheureux Apôtres.

Nous avons donc voulu ne pas laisser stériles la foi et la piété de beaucoup de fidèles, qui eussent accompli ce voyage avec le plus grand zèle s'ils n'étaient retenus par la clôture des

leur monastère, par les liens infrangibles de la captivité, ou par quelque infirmité corporelle. Les adoucissements que Notre bienveillance Nous inspire en leur faveur ne pourvoiront pas seulement à leurs besoins ou à leur utilité, mais ils auront encore des conséquences fructueuses pour le salut commun de tous les chrétiens. Lorsque, en effet, tant de fidèles séparés des autres par l'innocence de leur vie, par l'ardeur de leur religion, par la pénitence ou par le malheur, uniront leurs prières et leurs larmes, Nous pourrons concevoir une bien plus ferme espérance de voir apaisée la divine miséricorde.

Pour ces motifs, Nous avons résolu de faire connaître, par les présentes Lettres, dans quelles conditions pourront participer aux absolutions et à l'indulgence plénière du Jubilé les hommes et les femmes qui passent leur vie dans les ermitages, les monastères et les maisons religieuses, qui sont retenus en prison ou en captivité, ou enfin qui seraient empêchés par la maladie ou les infirmités de venir vénérer les tombeaux des Apôtres et les basiliques patriarcales de Rome.

Les personnes auxquelles s'étendent ces prévoyantes dispositions sont les suivantes:

I. — Toutes les religieuses qui ont fait des vœux solennels et qui résident dans les monastères, soumises à une perpétuelle clôture, ainsi que celles qui accomplissent leur noviciat, ou qui demeurent dans les couvents, soit pour les besoins de l'éducation, soit pour quelque autre œuvre légitime. Ces dispositions concernent aussi les religieuses des monastères de cette catégorie qui sont obligées de sortir de ces maisons pour recueillir des aumônes ;

II. — Les oblates, unies par les liens d'une vie commune et dont les règles ont été approuvées par le Siège apostolique, soit d'une façon permanente, soit à titre d'essai. A ces oblates, il faut joindre leurs novices, les jeunes filles dont elles font l'éducation, et les personnes habitant avec elles, bien qu'aucune ne soit astreinte à la règle d'une sévère clôture ;

III. — Les tertiaires qui vivent en communauté sous un seul et même toit, ainsi que leurs novices et leurs élèves, et les

autres personnes habitant avec elles, quoiqu'elles ne soient nullement assujetties à une rigoureuse clôture, et alors même que leur institut n'aurait pas été jusqu'à présent approuvé par le Siège apostolique et ne doive pas être regardé comme tel en vertu des présentes concessions ;

IV. — Les jeunes filles et les femmes qui vivent dans les maisons réservées à leur sexe ou dans des pensionnats, quoiqu'elles ne soient ni religieuses, ni oblates, ni tertiaires, et bien qu'elles ne soient soumises à aucune clôture. Nous décrétons et déclarons que toutes ces personnes, que Nous avons énumérées, pourront jouir des faveurs et privilèges accordés par la présente Constitution, aussi bien à Rome qu'au dehors, quelles que soient leur résidence et leur patrie ;

V. — Nous accordons les mêmes facultés aux anachorètes et aux ermites, mais non toutefois à ceux qui, sans être tenus par aucune règle de clôture, vivent soit en communauté, soit solitairement sous la direction des Ordinaires, en obéissant à des lois ou à des règles fixes. Ces lettres ne concernent que ceux qui consacrent leur vie à la contemplation dans une clôture continue sans être perpétuelle et dans la solitude, même s'ils sont membres de quelque ordre monastique ou régulier. Tels sont un certain nombre de Cisterciens, les Chartreux, les moines et les ermites de Saint-Romuald ;

VI. — Nous étendons les mêmes faveurs aux chrétiens de l'un ou de l'autre sexe qui se trouvent en captivité, au pouvoir des ennemis, et aux fidèles qui, sur quelque point du monde, sont incarcérés pour des motifs d'ordre civil ou d'ordre criminel. Il en sera de même quant à ceux qui subissent la peine de l'exil ou celle de la déportation, qui se trouvent condamnés aux galères ou aux travaux forcés, enfin pour les religieux qui sont retenus prisonniers dans leurs couvents ou à qui les ordres de leurs supérieurs ont assigné un séjour déterminé comme lieu d'exil ou de déportation ;

VII. — Nous voulons que les mêmes facultés soient pareillement accordées aux infirmes de tout sexe, de tout ordre, de toute condition, soit que, hors de Rome, ils se trouvent déjà en

proie à quelque maladie qui, au jugement du médecin, les empêche de se rendre dans cette ville durant l'année du Jubilé ; soit que, quoique convalescents, ils ne puissent sans un grave inconvénient entreprendre le voyage ; soit enfin que la faiblesse habituelle de santé leur interdise complètement de se mettre en route. Nous voulons que dans cette dernière catégorie soient classés les vieillards qui auront dépassé la soixante-dixième année de leur âge.

C'est pourquoi, à tous ces fidèles et à chacun d'eux, Nous adressons dans le Seigneur l'avertissement, le conseil, la supplication de « repasser leurs péchés dans l'amertume de leur âme, » de les détester du fond du cœur, de purifier soigneusement leur conscience par le très salutaire sacrement de pénitence et par les satisfactions convenables. Ils devront ensuite participer au céleste Banquet avec foi, respect et amour, comme il est juste ; et supplier instamment le Dieu très bon et très grand, par les mérites de son Fils unique, de la très auguste Vierge Marie, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les Saints, suivant les intentions de l'Eglise et les Nôtres. Ils prieront pour la prospérité et l'extension de la sainte Eglise, pour l'extirpation des erreurs, pour la concorde des princes catholiques, pour la paix et le salut de tout le peuple chrétien. A cette fin, ils substitueront dévotement à la visite des quatre basiliques de Rome d'autres œuvres de religion, de piété et de charité, soit volontaires, soit surtout prescrites — comme il est enjoint ci-dessous — par des hommes revêtus des saints ordres et délégués en vertu de Notre autorité.

Nous voulons donc et ordonnons que Nos vénérables frères les Evêques et autres Ordinaires des lieux — en ce qui concerne les religieuses, les oblates, les tertiaires et les autres femmes ou jeunes filles mentionnées plus haut, les anachorètes, les ermites, les prisonniers, les malades, les septuagénaires — établissent et prescrivent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres de religion et de piété appropriées à l'état, à la condition et à la santé de chacun, ainsi qu'aux particularités du temps et du lieu. Nous voulons et Nous décrétons que l'accomplissement de ces œuvres soit

équivalent à la visite des quatre basiliques de Rome. Nous concédons la même faculté de commuer les œuvres prescrites aux prélats réguliers, qui ne pourront en user, bien entendu, qu'à l'égard de leurs instituts et des personnes soumises à leur juridiction. Quant aux personnes domiciliées à Rome, et qui se trouvent dans les mêmes cas — Nous voulons que Notre cher fils le Cardinal Vicaire de la sainte Eglise romaine, et son vice-gérant, leur désignent soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres qui remplacent les susdites obligations.

C'est pourquoi, Nous confiant en la miséricorde du Dieu tout puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et puisant dans le trésor de la libéralité apostolique, à tous ceux que nous avons énumérés plus haut, et à chacun en particulier — pourvu qu'ils soient vraiment pénitents, qu'ils se soient, durant la présente année du Jubilé, dûment confessés et réconfortés par la sainte communion, qu'ils prient Dieu comme il a été dit plus haut, et qu'ils accomplissent enfin toutes les autres œuvres qu'on doit leur prescrire en place de la visite des basiliques — Nous octroyons et concédons une indulgence plénière, l'absolution et la rémission de tous leurs péchés. Nous l'accordons encore à ceux qui auront seulement commencé l'accomplissement de ces œuvres, dans le cas où une maladie dangereuse les aurait surpris. Nous l'accordons deux fois, dans le cours de l'Année sainte, à ceux qui auront réitéré les œuvres qu'on leur aura imposées, absolument comme s'ils avaient accompli les œuvres prescrites à tous les autres fidèles.

Nous voulons qu'il soit permis aux religieuses et à leurs novices, mais seulement la première fois, de se choisir dans l'un ou l'autre clergé, des confesseurs, pourvu que ceux-ci soient dûment autorisés à entendre des religieuses en confession. Nous ordonnons qu'il soit permis aux anachorètes et aux ermites mentionnés plus haut, et aussi aux oblates, tertiaires, aux femmes et aux jeunes filles vivant en communauté dans des monastères et dans de pieuses maisons, qui peut-être, en temps ordinaire, n'ont pas la faculté de choisir librement leur confesseur, ainsi qu'à ceux qui sont retenus

captifs ou prisonniers, à ceux qui sont empêchés par des infirmités ou par vieillesse, de se choisir, la première fois seulement, des confesseurs quelconques, pourvu que ce soient des prêtres dûment autorisés à entendre des personnes séculières en confession.

. La même faculté sera donnée, sous les mêmes conditions, aux religieux de tout ordre, congrégation ou institut.

Nous accordons et concédons aux confesseurs ainsi choisis, lorsqu'ils auront entendu en confession les personnes susdites, de pouvoir les absoudre de toutes sortes de péchés, même de ceux qui sont réservés spécialement au Siège apostolique, sauf le cas d'hérésie formelle et extérieure, après leur avoir imposé une pénitence salutaire, en y ajoutant tout ce qu'exigent les sanctions canoniques et les règles de la droite discipline. En outre, Nous accordons aux confesseurs que les religieuses se seront choisis la faculté de dispenser leurs pénitentes des vœux, quels qu'ils soient, qu'elles auront pu former après leur profession solennelle et qui ne sont pas en opposition avec l'observance régulière. De même, Nous voulons que les confesseurs mentionnés plus haut puissent commuer, même par des dispenses, tous les vœux formés par les oblates, novices, tertiaires, femmes et jeunes filles vivant en communauté, à l'exception de ceux qui sont réservés au Saint-Siège, et — la commutation une fois prononcée — délier de l'observance des vœux mêmes qui ont été jurés.

Nous exhortons Nos vénérables frères les Evêques et autres Ordinaires des lieux de vouloir bien, à l'exemple de Notre bénignité apostolique, ne pas refuser aux confesseurs qui seront choisis selon les présentes instructions, la faculté d'absoudre les cas réservés aux Ordinaires eux-mêmes.

Nous voulons, enfin, que les transcriptions ou exemplaires de ces présentes Lettres, même imprimées, signées de la main de quelqu'un de Nos notaires publics et munis du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, fassent foi auprès de tous les fidèles, comme ferait foi le présent original, s'il leur était présenté ou montré. Nous décrétons que les décisions et les ordres contenus dans ces Lettres sont et demeurent définitifs, valables,

fixes dans toutes leurs parties nonobstant toutes dispositions contraires.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre cette page de Notre déclaration, en tout ce qu'elle contient d'exhortation, de concession, de dérogation, de décrets et de manifestations de Notre volonté, et que nul n'ait la témérité d'aller à l'encontre de celle-ci. Si quelqu'un ose y attenter, qu'il sache qu'il encourt l'indignation du Dieu tout puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, au jour des calendes de novembre, en la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

C. Card. Aloisi Mazzella, *pro-dataire.*

A. Card. Macchi.

Place ✝ du sceau de plomb.

Visa de la Curie :

J. Dell'Aquila Visconti.

Enregistré à la Secrétairerie des Brefs :

I. Cugnoni.

SUSPENSE DES INDULGENCES ET DES POUVOIRS

PENDANT L'ANNÉE DU JUBILÉ UNIVERSEL 1900

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Sanctionnée par l'autorité des Souverains Pontifes, la coutume en vertu de laquelle les solennités de l'Année sainte sont célébrées à Rome, de préférence à tout autre lieu, se trouve être en parfaite harmonie avec la dignité dont Dieu lui-même a revêtu cette cité et avec les privilèges qui forment son apanage. Rome, en effet, est la patrie commune de tous les chrétiens, à quelque pays qu'ils appartiennent; elle est la capitale de la Puissance ecclésiastique, en même temps que la gardienne perpétuelle de la doctrine révélée par Dieu ; c'est d'elle que, comme d'une source unique et très auguste, la vie découle et se répand incessamment dans tout l'organisme de la république chrétienne. Il est donc souverainement convenable que les catholiques, obéissant à l'appel du Siège apostolique, se réunissent à certaines époques dans cette ville, tout à la fois pour y participer ensemble aux remèdes qui guérissent les âmes et pour rendre hommage par leur présence à l'autorité romaine. Toutes ces choses étant par elles-mêmes très salutaires et devant produire de si bons résultats, Nous désirons que, pendant tout le cours de l'année prochaine, Rome soit visitée par le plus grand nombre possible de pèlerins, et afin d'aiguillonner davantage leur désir de se rendre en cette cité, Nous interrompons les privilèges accordés en divers temps par la libéralité et

l'indulgence de l'Eglise pour faciliter l'expiation des péchés; c'est-à-dire que, ainsi que l'ont fait en circonstance semblable plusieurs de Nos prédécesseurs, Nous suspendons, en vertu de Notre autorité apostolique, pendant toute l'Année sainte, les Indulgences dont peuvent jouir les fidèles.

Nous apportons toutefois à cette mesure de sages tempéraments, comme on le verra par ce qui suit :

Nous laissons subsister, dans leur intégrité, et sans y apporter aucun changement :

1° Les Indulgences accordées à l'article de la mort ;

2° L'Indulgence accordée par Notre prédécesseur Benoît XIII à tous ceux qui, au son de la cloche, agenouillés ou debout, récitent la Salutation Angélique ou une autre prière en concordance avec le temps ;

3° L'Indulgence de dix ans et dix quarantaines accordée par Pie IX en 1876, à tous ceux qui visitent pieusement les églises dans lesquelles le Très Saint-Sacrement est exposé pour les exercices des Quarante-Heures ;

4° Les Indulgences accordées par Nos prédécesseurs, Innocent XI et Innocent XII, à tous ceux qui accompagnent le Saint-Sacrement, quand il est porté aux malades, ou qui donnent à d'autres, pour être porté à cette occasion, un cierge ou une torche ;

5° L'Indulgence accordée à ceux qui, mus par un motif de piété, visitent l'église de Sainte-Marie-des-Anges, de l'ordre des Frères-Mineurs, située en dehors des murailles d'Assise, depuis les vêpres du 1er août jusqu'au coucher du soleil du jour suivant;

6° Les Indulgences que les Cardinaux de la sainte Eglise romaine légats *a latere*, les Nonces du Siège apostolique et les Évêques ont coutume d'accorder quand ils officient pontificalement, donnent leur bénédiction ou emploient une autre forme usitée;

7° Les Indulgences attachées aux autels privilégiés en faveur des fidèles défunts et les autres Indulgences accordées de la

même manière pour les seuls défunts; et aussi, toutes les autres Indulgences accordées, il est vrai, aux vivants, mais avec cette clause spéciale qu'elles puissent être appliquées aux défunts par mode de suffrage. Notre volonté est que toutes ces Indulgences, et chacunes d'elles, ne puissent pas profiter aux vivants, mais qu'elles profitent aux morts.

Quant aux pouvoirs, voici ce que nous établissons et sanctionnons :

1° Est et demeure confirmée, pour les Évêques et autres Ordinaires, la faculté d'accorder des indulgences *in articulo mortis*, avec pouvoir de la communiquer suivant les Lettres données par Notre prédécesseur Benoît XIV aux nones d'avril 1747 ;

2° De même sont et demeurent confirmés les pouvoirs du Tribunal du Saint-Office de l'Inquisition contre les hérétiques et des membres de ce Tribunal, ainsi que les pouvoirs des missionnaires et des ministres députés soit par ce même Tribunal, soit par la S. Congrégation de la Propagande, soit d'une autre manière par le Saint-Siège apostolique, et nommément la faculté d'absoudre de l'hérésie ceux qui, ayant abjuré leurs erreurs, font retour à la vraie foi ;

3° Sont et demeurent confirmées les facultés accordées par Notre Pénitencerie apostolique aux missionnaires, pour qu'ils en fassent usage dans les lieux où s'exercent leurs missions et à l'occasion du ministère qu'ils y remplissent ;

4° Il en sera de même des pouvoirs accordés aux Evêques et autres Prélats, pour les dispenses et absolutions de leurs sujets dans les cas occultes, même réservés au Siège apostolique, conformément aux concessions à eux faites par le saint Concile de Trente ; ou même pour les cas publics, accordés à certaines personnes et dans certains cas par le droit commun ecclésiastique et par le Siège apostolique. Nous décidons la même chose pour les supérieurs des ordres religieux, qui continueront à jouir des pouvoirs à eux accordés par le Siège apostolique, à l'égard des réguliers placés sous leur juridiction.

Sauf les exceptions susmentionnées, Nous suspendons et déclarons nulles toutes les autres Indulgences, tant plénières et même accordées en forme de Jubilé, que partielles.

Nous suspendons également et déclarons de nul effet, les Facultés et Indults donnés à n'importe quelle personne ou en n'importe quelle circonstance, pour absoudre des cas réservés à Nous et au Siège apostolique, relever des censures, commuer les vœux, dispenser des irrégularités et empêchements. Ainsi donc, en vertu des présentes Lettres, Nous prescrivons et mandons que, à l'exception des Indulgences du Jubilé et de celles que nous avons fait connaître plus haut, aucune autre Indulgence, en quelque lieu que ce soit, ne puisse être publiée, annoncée, mise en usage, et cela, sous peine d'excommunication encourue *ipso facto* ou d'autres peines infligées par les Ordinaires.

Toutes les décisions mentionnées dans les présentes Lettres, Nous voulons et ordonnons qu'elles soient tenues pour fermes, ratifiées, valides, malgré toute disposition contraire.

Nous voulons encore qu'aux copies, soit manuscrites, soit imprimées de ces Lettres, signées par un notaire public et munies du sceau de quelque dignitaire ecclésiastique, soit accordée la même créance qu'à l'original, s'il était produit et montré.

Qu'il ne soit donc permis à personne d'enfreindre les termes de Nos suspense, décret, déclaration et volonté ou de s'y opposer par une témérité coupable. Si quelqu'un avait l'audace de commettre un tel attentat, il doit savoir qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout puissant et des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf de l'Incarnation de Notre-Seigneur, la veille des calendes d'octobre, en la vingt-deuxième année de Notre Pontificat.

C. Card. Aloisi Mazzella, *pro-dataire.*

A. Card. Macchi.

Place ✝ du sceau de plomb.

Visa de la Curie :

Joseph Dell'Aquila Visconti.

Enregistré à la Secrétairerie des Brefs :

I. Cugnoni.

(N° 12)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 avril 1900.

I. Projet de pèlerinage à Paray-le-Monial, à Lourdes et à Rome.
II. Prières préparatoires à la visite pastorale dans les paroisses où elle doit avoir lieu.
III. Collecte à faire le jour de Noël pour l'Œuvre du Patronage de la Saint-Vincent de Paul.
IV. Noces d'or sacerdotales de quatre Révérends Pères Oblats à Saint-Sauveur.
V. Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres.

Bien chers Collaborateurs,

I

Malgré les événements qui se sont produits depuis près d'un siècle et demi, et malgré les distances, le Canada est toujours resté cher à la vieille France. Elle sait quelle place d'honneur nous lui conservons dans nos affections et de quel amour filial nous entourons ses gloires et son nom toujours vénéré.

Voilà pourquoi elle nous associe avec tant de cordialité à toutes les fêtes par lesquelles elle commémore les faits les plus saillants de son histoire ou manifeste au monde les élans de sa foi. Avec quelle joie n'a-t-elle pas reçu nos pèlerins de Lourdes,

nos zouaves pontificaux, les heureux représentants du Canada catholique aux inoubliables solennités du second centenaire des apparitions du Sacré-Cœur (1873) et du quatorzième centenaire du baptême de Clovis et de ses Francs (1896) !

Aujourd'hui c'est de Paray-le-Monial, cette autre Terre-Sainte, rendue à jamais vénérable par les apparitions du Sauveur, que nous vient un appel auquel nous sommes heureux de faire écho. On invite les catholiques du Canada à une grande manifestation religieuse en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus. L'année 1900 a paru propice à cet élan de piété et d'amour envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, Rédempteur du monde. A la veille d'entrer dans un nouveau siècle, ne convient-il pas de tomber à genoux pour demander pardon de nos fautes, de nos ingratitudes, et de solliciter des grâces de pénitence et de conversion sincère ? Ce grand acte de religion se fera sous la forme d'un pèlerinage à Paray-le-Monial, à cet auguste Sanctuaire de la Visitation que Notre-Seigneur a choisi pour répandre à flots les richesses de son amour, depuis qu'il y a révélé le culte de son Divin Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie.

L'Eminentissime Cardinal Perraud, l'illustre évêque d'Autun — dans le diocèse duquel se trouve situé Paray-le-Monial, — nous invite, par une lettre en date du 8 janvier de cette année, à prendre part à ce pieux pèlerinage, à le faire connaître à nos diocésains, et à exhorter ceux qui traverseront l'Océan à se joindre aux religieuses populations qui iront prier dans ce Sanctuaire témoin de tant de merveilles.

Les vues de L'Eminentissime Cardinal évêque d'Autun sont aussi, je n'en doute pas, celles de tous mes vénérés suffragants de Québec ; tous seront heureux, comme moi, de voir au moins quelques-uns de leurs diocésains traverser les mers et s'unir, en cette dernière année de notre siècle, aux pèlerins venus de toutes les parties du globe dans un acte solennel d'amour, de reconnaissance et de réparation au Sacré-Cœur de Jésus. Nos prières, unies à celles du monde entier, seront plus dignes de l'infinie Majesté de Dieu, nous mériteront davantage la protection dont nous avons tous besoin et seront aussi plus sûrement exaucées.

Le projet répond, en outre, parfaitement aux désirs du Souverain Pontife qui, à des dates encore récentes, a fait entendre sa voix pour recommander la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus et consacrer solennellement le genre humain tout entier à ce Divin Cœur. Sa Sainteté a même béni le projet d'un pèlerinage international, à Paray-le-Monial, comme très désirable et très profitable au bien de l'humanité, travaillée si profondément par l'erreur et les criminelles convoitises de toutes sortes.

Je me fais un devoir d'en favoriser l'organisation qui a été entreprise par les Directeurs du *Messager Canadien* et je fais des vœux pour que leur zèle et leur piété soient couronnés de succès. J'invite tous les diocésains de Québec, auxquels les circonstances de fortune et de temps le permettront, de s'associer à ce pieux projet et d'entreprendre ce voyage avec un grand esprit de foi et de religion. Les prières de ces représentants du peuple canadien, revêtant ainsi un caractère que je pourrais appeler officiel, seront plus agréables au Divin Maître, plus dignes de Lui et plus efficaces pour nous tous.

Sous la direction du R. P. Pichon, S. J., les pèlerins peuvent être assurés de jouir de tous les avantages possibles, soit pour la visite des sanctuaires de Lourdes, de Rome et autres villes, soit pour le confort désirable dans un voyage long et fatigant.

Les renseignements au sujet de la date, de l'itinéraire et du coût du pèlerinage peuvent être obtenus au Bureau du *Messager Canadien*, 144, rue Bleury, Montréal.

II

Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'Archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite, — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe, — trois *Pater* et trois *Ave*. Je recommande instamment à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir de cette même quinzaine, afin d'attirer sur la visite pastorale les bénédictions du ciel. C'est par la prière qu'on obtient les grâces de Dieu, et sans la grâce nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut. *Quæcumque petieritis in oratione credentes, accipietis, — Sine me nihil potestis facere.* Exhortez vos paroissiens à se réconcilier

tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la Table Sainte. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite.

III

L'Œuvre du Patronage, fondée en 1861 par M. le Chevalier Muir, en faveur des enfants pauvres de la ville de Québec, est dirigée aujourd'hui par les Frères de saint Vincent de Paul, et vient en aide à plus de 300 enfants.

Il est des misères qui parlent d'elles-mêmes et que tout cœur généreux se plaît à soulager. La souffrance est notre sort à tous et les pleurs qu'elle nous arrache nous rappellent la terrible loi de l'expiation à laquelle l'humanité est soumise. Mais cette souffrance est plus terrible lorsqu'elle s'attaque à l'enfant trop faible pour se défendre. Si l'Œuvre du Patronage n'a cessé de rencontrer tant de sympathies, c'est précisément parce qu'elle console et protège ces pauvres petits déshérités. Et que leur donne-t-elle ? l'éducation chrétienne, l'affection dont leur cœur a besoin, les secours matériels que leur corps réclame.

Le premier de ces bienfaits l'emporte sur tous les autres : les richesses ne sont rien, comparées à cette instruction religieuse ; tous les titres pâlissent devant celui de chrétien. Quel est, en effet, le trésor que les parents chrétiens estiment par dessus tous les autres, celui qu'ils désirent léguer à leurs enfants ? N'est-ce pas cette connaissance et cet amour de Dieu qui seuls donnent un sens à notre vie, soutiennent dans l'adversité, mettent à l'abri des séductions de la prospérité ? — Y a-t-il donc des parents, assez coupables pour se désintéresser de l'avenir religieux de leurs enfants, assez aveugles pour ne pas comprendre le tort qui résultera pour ces êtres si chers dont ils ont la garde et qu'ils lanceront dans la mêlée de la vie sans idée chrétienne, sans les secours de la pratique religieuse ? Dans un pays aussi catholique que le nôtre cette insouciance est rare, mais arrêtons-nous aux exigences de la pauvreté. Les préoccupations matérielles dispersent durant la journée le père et la mère qui essayent, par un travail pénible, de gagner le pain de chaque jour : le soir, ils rentrent au logis, exténués et empressés de trouver dans un repos réparateur les forces nécessaires pour recommencer, le lendemain, leur rude tâche.

Que devient alors l'enfant, abandonné à lui-même, privé de cette éducation chrétienne qui relève directement du prêtre, mais qui doit commencer dans le sanctuaire de la famille? L'Ecole n'est même pas toujours là pour réparer cet oubli, et ce pauvre enfant exposé aux hasards du chemin prend vite des habitudes de vagabondage, d'insouciance, quand il n'apprend pas d'enfants corrompus le vice qui déflore l'âme et dont le contre-coup se fait sentir parfois toute la vie. Quelle belle pensée que de créer un abri pour ces enfants exposés, que de suppléer à cette instruction religieuse et profane qui faisait défaut! Instruire l'enfant est un ministère important, mais que ce ministère est sublime quand il est accompli en faveur des déshérités de ce monde! Tel est un des buts de l'Œuvre du Patronage, et si parmi les enfants qui profitent de cette charité, un bon nombre vient avec une formation religieuse attestant le soin des parents à s'acquitter de leur rôle d'éducateurs chrétiens, combien n'en voyons-nous pas qui ont grandi, jusqu'à neuf et dix ans et quelquefois plus, dans l'ignorance de cette science sans laquelle les autres ne peuvent que nuire?

L'enfant a reçu de Dieu son innocence, son amabilité, sa simplicité, pour être aimé : il a besoin d'affection, et si son âme ne reçoit pas cette rosée vivifiante, elle se replie sur elle-même, comme une fleur brûlée par un vent desséchant. Chez le pauvre, cette affection existe, car l'amour et le dévouement ne sont pas le privilège des classes aisées ; mais pour le pauvre, le temps manque, pour ainsi dire, à ces doux épanchements : la misère jette toujours autour d'elle une tristesse sombre. Aussi comme ces enfants recueillis par le Patronage, sont sensibles aux marques d'affection dont ils sont l'objet! Il y a donc pour eux une maison où leur présence n'importune pas, où ils peuvent demander ce qui leur est nécessaire, sans contrister un père ou une mère qui ne peuvent satisfaire à cette demande pourtant si légitime. — Les économistes modernes sont effrayés devant cette fameuse question sociale qui divise les peuples et dont la solution semble réclamer des arguments violents. L'Eglise, dépositaire de l'esprit de Dieu, a donné au monde le moyen de résoudre ces difficultés qui troublent aujourd'hui la plupart des nations. Toutes les œuvres de charité travaillent d'une façon efficace à combler cet abîme

creusé par la haine et l'envie. Elles répandent autour d'elles un peu de ce baume qui a nom charité. Comment voulez-vous que l'enfant qui grandit dans la souffrance et dans l'oubli ne finisse pas par s'irriter ? Pourquoi ne connaît-il la vie que sous un jour aussi sombre, alors que d'autres ne savent comment épuiser les plaisirs qui s'offrent à eux ? Pourquoi s'empresse-t-on autour des heureux de ce monde, tandis que lui qui a soif d'affection, reste dans cet isolement ? — Versez sur ces cœurs le vin et l'huile du bon Samaritain, témoignez au pauvre l'affection que vous lui portez, et de suite les plaies se ferment, l'irritation disparaît. Il souffre, mais on le plaint ; il est pauvre, mais on l'assiste : sa pauvreté n'éloigne pas, elle attire. Le riche ne croit pas descendre en venant jusqu'à lui, il le remercie de vouloir bien accepter son aumône. Voilà ce que fait l'Œuvre du Patronage : en ouvrant ses portes aux enfants pauvres, elle leur fait sentir l'affection la plus sincère.

L'homme ne vit pas seulement de pain, il en a cependant besoin. Il ne doit pas s'inquiéter outre mesure de la nourriture et du vêtement, il doit cependant tenir compte de ces nécessités. Aussi, quel meilleur emploi peut-on faire du superflu que de s'en servir pour secourir la misère ? Parfois ces pauvres enfants ne trouvent pas chez eux le morceau de pain qui doit les soutenir ; c'est alors que la charité doit subvenir à pareille indigence. L'Œuvre du Patronage donne à ceux qui en ont besoin ce pain de chaque jour que le pauvre réclame de son Père céleste. Quelle plus belle mission que celle de vêtir ces chers petits qui souvent, pendant l'hiver, souffrent du froid et ne peuvent retenir leurs larmes ! Vêtus comme en été, ils ne peuvent compter que sur la charité pour diminuer leurs douleurs.

Les enfants qui bénéficient de cette Œuvre appartiennent à la ville de Québec et à ses environs, mais leur sort doit intéresser toutes les âmes chrétiennes. Non seulement ce sont nos frères qui souffrent, mais très souvent ces familles pauvres viennent des différentes paroisses du diocèse, cacher leur pauvreté dans les quartiers populeux de Québec, espérant vivre plus aisément.

La Maison de Famille qui recueille une vingtaine d'apprentis et leur fait apprendre des métiers, intéresse aussi tout le diocèse puisque ces jeunes gens viennent indistinctement de di-

verses paroisses. Cette œuvre et d'autres du même genre, — au moyen desquelles le Vénérable Dom Bosco a rendu ses religieux si populaires et si efficaces dans une foule de contrées, — exigent des ressources pécuniaires pour se développer et produire le bien qu'on est en droit d'en attendre.

C'est pour subvenir à ce besoin et coopérer à cette excellente œuvre que vous devrez faire chaque année — jusqu'à révocation de ma part, — une collecte dans votre église le jour de Noël. C'est avec les gouttes d'eau que se forment les ruisseaux et les fleuves ; c'est avec l'obole de chaque fidèle que nous arriverons à faire prospérer cette magnifique Œuvre du Patronage de Saint Vincent de Paul et que nous attirerons sur nos travaux et sur les familles les bénédictions du Ciel.

Le produit de cette collecte devra être envoyé à Mgr Têtu, à l'Archevêché, entre Noël et le jour de l'an.

IV

Dimanche, 29 avril, seront célébrées à l'église St-Sauveur les noces d'or sacerdotales de quatre vénérables Pères Oblats de Marie Immaculée : ce sont les Pères Grenier, Royer, Arnaud et Babel. Les deux premiers ont travaillé surtout dans l'archidiocèse de Québec. Vous connaissez tous leur zèle infatigable, leur charité sans bornes, leurs fructueuses et laborieuses prédications, leur prudence et leur habileté dans la direction des âmes au saint tribunal de la pénitence ; il est peu de paroisses où leur parole n'ait fait un bien immense. Les deux derniers ont exercé leur ministère constamment au milieu des Sauvages montagnais de la Côte du Labrador ; ils ont vécu de leur vie, pauvres, ignorés du monde, vrais missionnaires, chéris de Dieu, vénérés et aimés de tous ceux qui les ont connus ou qui ont vécu sous leur douce et sage direction. Ce sont quatre saints prêtres, quatre hommes de Dieu venus de la Vieille France et qui ont consacré toute leur vie sacerdotale au plus grand bien spirituel de nos chers Canadiens.

La reconnaissance nous fait un devoir de nous joindre à eux pour remercier le Dieu de toute bonté des grâces qu'il a répandues sur eux pendant leur demi-siècle de sacerdoce et de lui demander d'accorder une heureuse vieillesse à ces bien-aimés

vétérans du sanctuaire qui ont passé partout, comme le Divin Maître, en faisant le bien.

V

La retraite pastorale de MM. les curés de l'archidiocèse commencera dimanche soir, le douze août, et se terminera samedi matin, le 19, par la rénovation des promesses cléricales. La seconde retraite, celle de MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de séminaire et de collèges, commencera lundi, le 27, à 2 h. P. M., et se terminera samedi matin, le premier septembre.

«Il faut, écrivait le pape saint Pie V, que les prêtres soient conduits de temps en temps dans la retraite, et que là on leur trace le tableau de tous leurs devoirs, pour qu'ils les remplissent saintement, et qu'on rappelle à leur mémoire les vertus sacerdotales, afin qu'ils les pratiquent fidèlement.» Benoît XIV appelle la retraite ecclésiastique une puissance régénératrice pour le clergé, une grande lumière pour le sacerdoce, une fleur odoriférante pour les mœurs. C'est pour cela que le second Concile de Québec, Décret XIV, nous dit : « Singulis annis non prætermittant (sacerdotes) spiritualibus exercitiis operam dare, et pastoralibus secessibus, quos indixerit episcopus, interesse sedulo curent, ut hic, si quæ maculæ ipsis adhæserint, abstergi possint, et inde mentis acies ad cœlestia contemplanda vividior, et voluntatis vires ad omne opus bonum amplectendum et persequendum firmiores evadant. »

Vous aurez le soin de vous préparer à cette retraite par de ferventes prières, afin qu'elle produise des fruits abondants dans notre clergé.

Lundi matin, le 27, à 9 heures précises, aura lieu à la salle des cours du Grand Séminaire, l'examen des jeunes prêtres. Tous ceux qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels prescrits par nos Conciles provinciaux de Québec devront être présents et répondre par écrit aux questions posées sur les matières de dogme, de morale, d'histoire ecclésiastique, de droit canonique et d'Ecriture Sainte qui leur ont été assignées.

Ils devront en même temps remettre au président de l'examen les deux sermons sur les sujets déterminés.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N., Arch. de Québec.

(N° 13)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
27 avril 1900.

I. Collecte pour les incendiés d'Ottawa et de Hull.

II. Règlement de la Caisse ecclésiastique Saint Joseph.

Bien chers Collaborateurs,

I

Un incendie vraiment désastreux vient de ravager les villes d'Ottawa et de Hull. On estime les pertes à environ quinze millions de piastres ; trois mille maisons ont été détruites, quinze mille personnes sont sans abri et souffrent du froid, de la faim et de toute espèce de privations: la misère de nos malheureux compatriotes de là-bas est indescriptible et bien propre à toucher les cœurs les plus durs. Quel spectacle navrant que celui de tant de pauvres gens qui ont vu l'élément destructeur leur arracher en un jour le fruit de leurs économies et de leurs pénibles labeurs et ne leur laisser que le pavé des rues !

A diverses époques, en 1845, 1866, 1876 et 1889, Québec a souffert de pareilles épreuves, et, malgré le temps qui efface tout, leur lugubre souvenir est resté profondément gravé dans nos mémoires.

Ce qui a consolé et réconforté nos victimes d'alors, ce sont les vives sympathies et les secours empressés qui leur ont été prodigués sans retard.

C'est le même devoir de charité chrétienne qui nous incombe maintenant à notre tour et qui nous permettra d'acquitter une dette de reconnaissance envers des bienfaiteurs si cruellement éprouvés.

Laissons parler notre cœur. Faisons aux autres ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes ; donnons à ces malheureux largement et de grand cœur, suivant la mesure de nos moyens. Quels sont ceux qui ne se procurent pas quelques jouissances superflues, inutiles au moins, si elles ne sont pas dommageables à leur bien spirituel ? Sacrifions ces satisfactions éphémères et donnons-en le prix aux pauvres victimes de l'incendie d'Ottawa et de Hull ; laissons la charité glaner là où le plaisir moissonne. Ces aumônes iront consoler des âmes ulcérées, feront monter vers le ciel la prière de cœurs reconnaissants et nous attireront, avec la joie d'avoir séché des larmes, les bénédictions du Ciel sur nous-mêmes, sur ceux qui nous sont chers et sur nos entreprises.

Dimanche prochain, 6 mai, il sera fait, dans toutes les églises du diocèse, une quête en faveur des incendiés.

Les communautés religieuses et les différentes institutions du diocèse sont autorisées, par la présente, à prendre part à cette bonne œuvre. Le produit de toutes ces offrandes sera transmis aussitôt à Mgr H. Têtu, procureur de l'Archevêché.

II

Le 26 avril dernier, MM. les procureurs de la Caisse ecclésiastique se sont réunis pour décider si les règlements adoptés il y a cinq ans devaient être maintenus. Tous s'en déclarent satisfaits et croient que parmi les membres aucun ne se plaint

de l'état actuel des choses. Il a donc été décidé de demander aux membres de la Société leur assentiment pour que ces nouvelles règles continuent à avoir force de loi.

De plus, les procureurs vous prient d'approuver le commentaire suivant qu'ils ont fait, à l'unanimité, du 1er article des Règles, et la conclusion pratique qu'ils en ont tirée :

« Si, au jugement de Mgr le Président, un membre malade « exerce soit dans le saint ministère, soit dans un collège ou ail« leurs, un emploi quelconque qui lui procure un revenu de « $ 200. 00, il n'aura pas droit à une pension de la Caisse ecclé« siastique. Si ce revenu est inférieur à $ 200. 00, la Caisse paie« ra au prêtre malade une allocation suffisante pour compléter « cette somme. »

Comme il faut le vote de la majorité des membres pour que les amendements deviennent loi, je vous prie de ne pas manquer de donner vous-mêmes votre opinion sur les deux questions qui vous sont soumises, et d'adresser votre réponse à Mgr Têtu, d'ici au 1er juillet prochain.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N., Arch. de Québec.

(N° 14)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
2 juillet 1900.

Bien chers Collaborateurs,

J'ai le plaisir de vous faire connaître le résultat des votes qui ont été donnés en réponse à ma circulaire, en date du 27 avril dernier, au sujet des règles de la Caisse ecclésiastique Saint-Joseph. Il s'agissait de savoir 1° si les membres continueront de payer trois par cent sur leurs revenus, et 2° si le commentaire du 1er article des règles, fait par MM. les procureurs, devra à l'avenir avoir force de loi. La réponse à ces deux questions est affirmative.

Sur les trois cent quatre-vingt-quatre membres qui composent aujourd'hui notre société, deux cent trente-neuf sont en faveur du trois par cent, trois seulement ont voté contre ; deux cent quatorze approuvent le commentaire et treize s'y opposent. Les autres membres n'ont pas répondu.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† L.-N., Arch. de Québec.

(N° 15)

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR LOUIS-NAZAIRE BÉGIN,

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

ORDONNANT UN TRIDUUM SOLENNEL EN L'HONNEUR DE

SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE,

FONDATEUR DE L'INSTITUT DES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Douze ans à peine se sont écoulés depuis que l'Eglise, pleinement instruite de l'héroïcité des vertus et de la sainteté de vie du Vénérable Fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, inscrivait son nom au catalogue des Bienheureux. Notre église cathédrale retentit encore des voix éloquentes qui

ont exalté l'humble prêtre et rendu grâces à Dieu, auteur et rémunérateur de toute sainteté, d'avoir couronné son serviteur.

Depuis cette date mémorable, ce même Dieu, magnifique dans ses dons, a daigné ratifier le jugement de son Eglise sur la terre. Par l'intercession du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, les miracles, preuves indéniables de son crédit auprès de Dieu, se sont multipliés, et le Vicaire de Jésus-Christ, cédant aux vœux de la catholicité, a voulu que, avant de laisser notre siècle disparaître, un astre de plus brillât au firmament de la sainte Eglise.

Le jour fixé pour ce glorieux événement fut le 24 mai 1900, jour solennel pour le monde catholique, et en particulier pour l'Institut né de l'inspiration et du zèle du saint Fondateur, jour de pieuse allégresse pour l'Eglise de Québec qui doit tant au dévouement des fils de Jean-Baptiste de la Salle.

Dans la canonisation d'un Saint, Nos Très Chers Frères, il faut voir, sans doute, la plus haute sanction de la vertu et du mérite. L'Eglise, par son décret solennel, affirme d'une manière pratique, une de ses notes essentielles et distinctives. Elle se montre vraiment *Sainte*, puisque, avant de déclarer *Saint* un de ses enfants, elle a dû, par la grâce dont elle est la dépositaire, l'engendrer à la sainteté et le conduire comme par la main jusqu'au seuil du paradis.

Mais il est une autre de ses prérogatives qu'elle a voulu proclamer dans la canonisation du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle: c'est son magistère suprême et universel, ce droit d'enseigner dont l'a investie son divin Chef et Fondateur, quand il dit à ses Apôtres : « Allez, enseignez toutes les nations. » Droit inaliénable, devoir sacré dont l'Eglise ne saurait jamais être frustrée, puisque Jésus-Christ est avec elle jusqu'à la consommation des siècles.

Ce magistère regarde, sans doute, premièrement la foi et les mœurs; il regarde aussi, par conséquent, la vie chrétienne tout entière, dans son éclosion, son évolution et sa perfection. Or, l'éducation et l'instruction en sont les instruments indispensables

et inséparables. Ceux qui élèvent l'enfant pour la vie chrétienne, le dressent en même temps pour ses devoirs sociaux ; car il n'y a pas en lui deux hommes, le chrétien et le citoyen, mais un seul, destiné à être simultanément membre de deux sociétés, toutes deux voulues de Dieu et également obligées de lui obéir et de le servir pour atteindre leur fin. Une éducation indépendante de Dieu et de l'Eglise serait une monstruosité, digne fruit de la Révolution, mère des erreurs qui sont le fléau de notre siècle et le plus redoutable danger des temps modernes.

C'est donc l'éducation chrétienne que l'Eglise a voulu honorer dans la personne du glorieux Fondateur des Ecoles Chrétiennes. Il suffit de lire sa vie pour se convaincre qu'il a réalisé, il y a plus de deux siècles, le rêve le plus ardent de nos soi-disant réformateurs de l'enseignement. Emule de son saint patròn, qui est aussi celui de notre bien-aimé pays, il a été vraiment un précurseur dans la noble et sainte carrière de l'enseignement populaire. Le problème de l'instruction *gratuite*, dans le seul vrai sens du mot, qui mieux que lui l'a compris et résolu ? La gratuité de ses écoles, voilà précisément ce qui a été le prétexte des violentes persécutions qui l'ont abreuvé d'amertume en attendant qu'elles servissent de motifs pour sa béatification.—L'enseignement *pratique*, tant prôné de nos jours par des publicistes qui seraient parfois fort en peine de le définir, il l'avait deviné et mis à exécution dès le dix-septième siècle, et ses successeurs, en cela comme dans tout le reste, n'ont eu, pour réussir, qu'à suivre la voie lumineuse qu'il leur a tracée. Les voix les plus autorisées, cemme les moins suspectes de partialité, leur en ont rendu le témoignage, non seulement en France, berceau de l'Institut, mais encore sur toutes les plages de l'univers.

« Nulle part, disait naguère un illustre académicien français, on n'apprend à lire, à écrire et à compter aussi bien que chez les Frères ; nulle part on ne forme de meilleurs citoyens, plus dévoués à leur pays ; nulle part, enfin, on n'apprend mieux à l'enfant ses devoirs envers lui-même et envers Dieu (1). »

---

(1) Le Comte d'Haussonville.

Aussi les fils de Jean-Baptiste de la Salle se réjouissent-ils avec raison de la gloire de leur Père et de l'hommage rendu à l'efficacité de l'œuvre qu'il a fondée et qu'il couvre toujours de sa protection. Mais ils n'en tirent pas vanité ; ils n'en concluent pas non plus qu'ils doivent rester stationnaires, sans chercher à répondre aux besoins de notre temps et du pays où ils exercent leur apostolat ; ils y trouvent, au contraire, un stimulant à plus de dévouement encore et à des progrès nouveaux. Ils savent, en effet, que l'instruction, quoique invariable dans ses principes comme la vérité qui en est l'objet et la nature humaine qu'il s'agit d'élever jusqu'à Dieu, n'en est pas moins éminemment perfectible. Aussi leurs programmes s'adaptent-ils à toutes les exigences légitimes de la société où ils vivent, et recueillent-ils dans toutes les grandes expositions scolaires des palmes méritées.

Notre diocèse, Nos Très Chers Frères, ne saurait rester indifférent à l'honneur décerné par l'Eglise au saint éducateur de la jeunesse. Clergé et fidèles sont trop redevables aux Chers Frères de leur coopération efficace à l'œuvre de l'éducation chrétienne, pour être tentés de l'oublier et de ne pas s'associer à leur légitime et filiale allégresse.

Il n'y a pas de pays au monde, Nos Très Chers Frères, où l'Eglise ait fait faire de plus grands et de plus rapides progrès à l'instruction publique que dans notre Canada. Nulle part les prêtres ne se sont plus dévoués pour faire de vos enfants des citoyens intègres, des chrétiens solides et éclairés. Nulle contrée de l'univers ne compte — eu égard au chiffre restreint de notre population catholique — autant de belles institutions consacrées à la formation intellectuelle et morale des nombreux enfants, qui sont la bénédiction et la joie de nos honnêtes et vertueuses familles canadiennes. Et tout cela, vous le savez, — puissiez-vous ne jamais l'oublier ! — c'est le fruit du zèle apostolique, des épargnes péniblement faites et de la générosité sans bornes de vos pasteurs. Ils ont vécu, d'ordinaire, pauvrement et se sont imposés toute espèce de sacrifices pour fonder dans nos paroisses rurales, aussi bien que dans les villes, des

collèges et des couvents où les Chers Frères et d'excellentes Religieuses cultivent l'esprit et le cœur de notre jeunesse avec un dévouement et une habileté dignes de tous éloges.

Ils ont compris cette parole d'un illustre chrétien : « Je ne sais s'il y a rien de plus grand et de plus agréable à Dieu que de cultiver ces jeunes plantes du jardin du Seigneur, et de les arroser des eaux salutaires de la doctrine céleste. »

Ces belles paroles, — proférées au commencement du xve siècle par l'illustre Gerson, chancelier de l'Université de Paris, — on les citait récemment en faisant l'éloge de saint Jean Baptiste de la Salle. Toutes les âmes vouées à l'éducation chrétienne, religieux et religieuses des Congrégations enseignantes, humbles instituteurs et institutrices laïques de nos villes et de nos campagnes, se sont également pénétrées de la sublimité de leur rôle si admirablement mis en relief dans la sentence du pieux chancelier. C'est là le secret de leur dévouement à l'œuvre si belle, mais si laborieuse de l'éducation.

Parents chrétiens, comprenez-vous aussi, la grandeur de votre mission. C'est vous, d'abord et surtout, que la divine Providence a établis pour élever vos enfants, pour les instruire dans la connaissance et l'amour de Dieu, pour leur donner des principes solides et chrétiens, pour en faire des catholiques sincères, d'excellents citoyens, des hommes vraiment vertueux et fidèles à tous leurs devoirs. Regardez ceux qui les instruiront plus tard comme d'autres vous-mêmes, chargés de continuer et de consommer l'œuvre sainte que vous avez commencée au sein de la famille. Facilitez donc leur tâche, souvent ingrate, en les secondant de votre autorité, en les respectant, en les soutenant, en bénissant leur zèle et leur dévouement pour une œuvre dont vos enfants et vous-mêmes êtes les premiers à bénéficier.

Ecoutez les sublimes paroles par lesquelles l'Esprit-Saint apprécie la dignité de leur profession : « Ceux qui enseignent la justice à la multitude brilleront comme des étoiles durant toute l'éternité (1). »

(1) Qui ad justitiam erudiunt multos fulgebunt quasi stellæ in perpetuas æternitates. Dan. XII, 3.

Cette gloire appartient déjà, — l'Eglise nous en donne l'assurance, — au Saint Fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. Elle est également réservée à tous ceux qui, comme lui, servent Dieu et l'Eglise en consacrant leur vie à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1° Dans notre ville épiscopale sera célébré le 6, le 7 et le 8 décembre, un triduum solennel d'actions de grâces dont les exercices se feront successivement dans les églises paroissiales de Saint-Sauveur, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Roch, de Saint-Patrice et à la Basilique, suivant un programme qui sera bientôt publié.

2° Dans les paroisses rurales où il y a des collèges ou académies sous la direction des Chers Frères des Ecoles Chrétiennes, un triduum analogue à celui de Québec pourra être célébré à la date qui conviendra le mieux aux intéressés. Pour ces localités, il y aura messe les deux premiers jours ; la messe du troisième jour sera suivie du panégyrique du Saint, puis de la bénédiction du Très Saint Sacrement et du *Te Deum.*

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les églises ou chapelles où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing et le sceau de nos armes, et le contre seing de notre secrétaire, le 1er novembre 1900.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

Par Mandement de Monseigneur.

J. C. Arsenault, ptre, Secrétaire.

(N° 16)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 novembre 1900.

I. Matière d'examen et sujets de sermons des jeunes prêtres pour 1901.
II. Conférences ecclésiastiques.
III. La messe de minuit du 31 décembre, devant le Saint-Sacrement exposé.
IV. Age requis pour la première communion.
V. Comptes de Fabrique.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les jeunes prêtres, qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles, devront se préparer sur les matières suivantes pour 1901 :

Theologia dogmatica : *De vera religione. — De Ecclesia.*

Theologia moralis : *De omnibus sacramentis, excepto matrimonio.*

Historia ecclesiastica : *Inde a Concilio Tridentino usque ad Pontificatum Leonis XIII.*

Jus canonicum : *De congregationibus religiosis.* — *De communicatione cum infidelibus, hæreticis et schismaticis.* — *De scholis et collegiis mixtis.*

Sujets de sermons : *Dogme de la présence réelle.*

Sanctification du dimanche.

II

Je constate avec satisfaction que les conférences ecclésiastiques se font généralement avec une parfaite régularité et que les questions soumises à l'étude du clergé sont l'objet d'un travail soigné, intelligent et consciencieux. Je vous en félicite et j'en rends grâces à Dieu : c'est une bonne note en faveur de notre clergé. S'il y a parfois quelques négligences, elles sont bien rares, et disparaîtront bientôt, je n'en doute pas, pour faire place à un zèle ardent pour l'étude de la science sacrée et à une inviolable fidélité dans l'accomplissement d'un grave devoir.

A Rome, des conférences ecclésiastiques se font tous les quinze jours ; ici nous n'en exigeons, conformément à la discipline de nos Conciles, que quatre par année. Il est nécessaire que tous les prêtres, sans exception, étudient avec soin les questions proposées et ne manquent jamais d'assister aux conférences, à moins de raisons absolument incontrôlables. (I. Conc. Québec. déc. XII ; II. Conc. Québec. déc. XIV).

III

Comme je vous l'ai annoncé l'année dernière (Circ. du 16 décembre 1899), tous les prêtres de l'archidiocèse qui ont charge d'une église ou d'une chapelle où l'on conserve le Saint-Sacrement, pourront, en vertu du privilège accordé par Sa Sainteté Léon XIII, dire ou chanter une messe à minuit le 31 décembre de cette année, pourvu que la desserte régulière des paroisses n'ait pas à en souffrir.

Cette messe commencera par le chant ou la récitation du *Veni Creator.* Elle aura lieu devant le Saint-Sacrement exposé et se terminera par le chant du *Te Deum.*

Je renouvelle, par la présente, l'autorisation déjà accordée l'année dernière d'exposer le Saint-Sacrement depuis 6 ou 7 heures du soir du 31 décembre jusqu'après la messe du lendemain, dans les églises paroissiales et les chapelles, pourvu qu'il s'y trouve constamment un nombre suffisant d'adorateurs; cette condition me semble très facile à réaliser. Dans le cas où l'on fera l'exposition, on suivra pour le chant les rubriques des saluts ordinaires.

IV

Pour les raisons données dans ma circulaire du 4 septembre 1896, on ne doit, ni dans les collèges, ni dans les couvents, ni ailleurs — admettre à la première communion les enfants qui n'ont pas encore dix ans. Il n'y a que des circonstances graves et particulières qui pourraient faire déroger à cette règle, et ces cas exceptionnels doivent être soumis au jugement de l'Ordinaire.

V

On ne saurait être trop exact à faire *immédiatement* dans le Journal les entrées de toutes sommes qu'on a reçues ou payées. Remettre cette tâche au lendemain, c'est s'exposer à faire des oublis graves et préjudiciables à la Fabrique comme aux intéressés.

On voudra bien relire, dans *l'Appendice au Rituel*, pages 216 et suivantes, tout ce qui a rapport aux Comptes de Fabrique et s'y conformer toujours scrupuleusement.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

✠ L.-N. Arch. de Québec.

(N° 17)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 décembre 1900.

I. Encyclique « Tametsi futura » de N. T. S. P. le Pape Léon XIII sur Jésus-Christ Rédempteur.
II. Apostolat de la prière.
III. Propagation de la Foi.
IV. Revue eucharistique.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous trouverez annexée à la présente circulaire une nouvelle Encyclique de Notre Saint Père le Pape sur le *Christ Rédempteur.* La simple lecture de ce document pontifical vous fera voir la grande beauté des enseignements qui y sont donnés et vous convaincra de leur souveraine importance. La conclusion qui s'en dégage avec une lumineuse clarté, c'est que le salut commun ne se peut trouver que dans Notre-Seigneur, dans Celui qui est la voie, la vérité et la vie ; c'est qu'il faut

ramener au divin Rédempteur non seulement les particuliers, mais la société humaine tout entière.

Cette Encyclique devra être lue au prône des églises paroissiales et des chapelles où se fait l'office public, ainsi qu'au chapitre de toutes les Communautés religieuses, les premiers dimanches qui en suivront la réception.

Je vous engage fortement à étudier avec soin cette admirable Lettre Pontificale adressée à l'épiscopat du monde entier, à vous bien pénétrer des salutaires doctrines qu'elle renferme et à en faire le sujet de quelques instructions particulières à vos ouailles. Vous répondrez ainsi aux vœux de Sa Sainteté Léon XIII : vous ferez connaître plus intimement à vos fidèles leur Sauveur, leur Rédempteur, vous leur ferez comprendre ce qu'il est pour les individus, pour les sociétés, vous graverez dans leurs âmes la notion vraie de Jésus-Christ, qui est venu nous apporter la lumière et le salut, et vous leur démontrerez l'absolue nécessité qu'il y a pour eux de marcher sur ses traces et de se conformer à ses divins enseignements dans leur conduite publique et privée.

II

S'il y a, dans le diocèse, des paroisses où l'*Apostolat de la Prière* n'a pas encore été établi, j'engage MM. les Curés de ces localités à ne pas négliger plus longtemps de donner à leurs paroissiens les précieux avantages spirituels attachés à cette excellente association. Il est bien désirable, que, dès le commencement du nouveau siècle, nos catholiques soient tous unis entre eux et avec le monde entier par les liens de la prière et de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Or, l'Apostolat de la Prière est le moyen le plus efficace pour obtenir cette union si avantageuse au bien des âmes et si propre à procurer la gloire de Dieu.

Le Secrétaire de l'Archevêché, Monsieur l'abbé Arsenault, qui est le directeur diocésain de l'apostolat, enverra à ceux qui lui en feront la demande les diplômes et billets d'admission exigés pour établir cette pieuse association dans les paroisses.

III

Je ne saurais trop vous exhorter à promouvoir autant que possible dans vos paroisses respectives l'œuvre si belle et si nécessaire de la Propagation de la Foi. Le nombre de nos jeunes paroisses et de nos missions augmente tous les ans dans l'archidiocèse; il est indispensable de leur porter secours au moins durant les premières années de leur existence, jusqu'à ce qu'elles puissent subvenir par elles-mêmes à leurs dépenses strictement nécessaires. Les recettes que nous fournit la Propagation de la Foi sont l'unique ressource que nous ayons pour leur venir en aide et pourvoir à leurs plus pressantes nécessités. C'est assez vous dire que vous devez travailler à stimuler la charité de votre peuple pour cette belle œuvre, à lui en faire comprendre les heureux résultats au double point de vue religieux et patriotique et à en accroître les revenus annuels. Avec une bonne organisation et un peu de zèle de la part de chacun de vous, l'Œuvre ne périclitera pas, mais prendra, au contraire, un regain de vigueur qui lui permettra d'étendre encore davantage la sphère de sa bienfaisante influence. Voyez ce que votre paroisse a recueilli et donné les années passées, et faites en sorte qu'il y ait augmentation dans la recette, et non pas diminution. Le bon Dieu récompensera votre bon vouloir et la charité de votre peuple par des faveurs spirituelles plus précieuses et plus durables que tous les biens éphémères de ce monde.— « *Qui dat pauperi non indigebit ; qui despicit deprecantem sustinebit penuriam.* » (*Prov.* XXVIII, 27.) — « *Vestra abundantia illorum inopiam sublevet, ut fiat æqualitas.* » (*II Cor.* VIII, 14.)

IV

Voilà déjà quelques années, que j'ai cru devoir établir à Québec l'œuvre de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement exposé. Le Sanctuaire qui a été construit pour cet objet, s'élève aujourd'hui sur les hauteurs historiques de la vieille cité de Champlain, à l'endroit même où fut perdue par les armes françaises la célèbre bataille des Plaines d'Abraham. Vous avez eu l'occasion de le voir, et d'en admirer la beauté, le bon goût, le caractère à la fois si classique et si religieux.

Me conformant avec bonheur aux directions Pontificales qui nous invitent, à l'aurore du nouveau siècle, à rendre un hommage spécial et solennel au Christ Rédempteur, j'ai voulu que la nouvelle église de l'Adoration Perpétuelle, sous le vocable du grand Thaumaturge saint Antoine de Padoue, soit comme l'expression imposante et durable des sentiments du diocèse tout entier envers le Dieu caché qui continue dans la sainte Eucharistie sa mission de Rédempteur du monde. C'est dans cette pensée que j'ai invité le diocèse tout entier à contribuer au moins indirectement à l'érection et au parachèvement de cette église. C'est une grande joie pour mon cœur de voir que tous, riches et pauvres, ont su comprendre mon désir et ont mis tant d'empressement à remplir mes intentions.

Dejà en effet le nouveau Sanctuaire est presque complètement terminé ; j'ai pu l'offrir à Notre-Seigneur, comme l'hommage de notre commun amour pour lui, et le divin Roi a daigné en prendre possession. Désormais l'auguste Sacrement de l'Autel est exposé nuit et jour à l'adoration des fidèles, et tout particulièrement des pieuses filles de saint François d'Assise, les Franciscaines Missionnaires de Marie, que j'ai établies pour être la garde d'honneur permanente autour du trône de Jésus, au nom de l'Archidiocèse tout entier. Ainsi suis-je assuré que dans ce Sanctuaire béni un hommage perpétuel sera dorénavant rendu au Christ Rédempteur, notre Roi et notre Sauveur.

Là cependant ne s'arrêtent pas mes vues et mes désirs. Je voudrais encore que, de ce foyer de l'Adoration Perpétuelle, la dévotion au Saint Sacrement, dans ses diverses manifestations, rayonnât vivement et se répandît de plus en plus dans toutes les paroisses. C'est pour atteindre ce but que j'ai établi dans la nouvelle église l'« Association de l' Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement et de l'Œuvre des églises pauvres, » enrichie de très nombreuses indulgences.

Je vous ai déjà engagés fortement à affilier vos paroisses à cette *Association*, et j'ai la consolation de savoir que déjà un certain nombre d'entre vous se sont empressés de former des confréries eucharistiques et de les affilier à la dite *Association*. Par ce moyen l'Œuvre de l'Adoration Perpétuelle s'étendra au diocèse entier, et il se formera une vaste et imposante armée

d'« Adorateurs parfaits en esprit et en vérité » (*S. Jean*, IV, 23.), dont les prières et les supplications feront une douce violence au Cœur du divin Sauveur.

Je songe depuis longtemps — afin de cimenter davantage et de rendre plus efficace l'union avec le centre de la dévotion au Saint Sacrement dans l'église de l'Adoration Perpétuelle, — à donner à ce Sanctuaire son organe propre, sous la forme d'une publication mensuelle. L'heure me semble maintenant arrivée d'en autoriser formellement la fondation, et c'est avec une entière confiance que je bénis la nouvelle *Revue* qui portera le titre suivant :

LA REVUE EUCHARISTIQUE

ORGANE DE L'ŒUVRE DE L'ADORATION PERPÉTUELLE

AU SANCTUAIRE DE SAINT ANTOINE DE PADOUE

A QUÉBEC.

Je me suis assuré que le prix de cette publication sera extrêmement modique et accessible aux plus pauvres. Je ne saurais trop vous engager à la propager parmi vos paroissiens. Elle contribuera à développer de plus en plus la dévotion à la divine Eucharistie et par là même à généraliser l'hommage solennel que l'humanité entière doit au Christ Rédempteur. Elle servira aussi à accroître encore davantage la confiance des fidèles à l'illustre patron du nouveau Sanctuaire, Saint Antoine de Padoue, dont le pouvoir extraordinaire sur le cœur de Dieu semble être, de notre temps surtout, la Providence spéciale des pauvres et des affligés.

J'ai pleine confiance que vous serez en cela, comme en tout le reste, les fidèles exécuteurs des désirs que je vous exprime pour le plus grand bien spirituel de vos paroissiens.

Regi sæculorum immortali et invisibili, soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum. Amen.

Agréez, bien chers collaborateurs, avec mes meilleurs souhaits de bonne et heureuse année pour vous et pour vos paroissiens, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES

EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

DE JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR

LÉON XIII. PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Bien qu'on ne puisse envisager l'avenir sans appréhensions, et qu'on n'ait, au contraire, que trop et de trop graves motifs de s'alarmer, tant il règne de germes invétérés de calamités au sein des choses privées et publiques: il semble que ce déclin de siècle ne laisse pas d'offrir, par la bonté divine, quelque sujet de consolation et d'espérance. Nul, en effet, ne jugera sans intérêt pour le salut commun, qu'il se produise dans les âmes, avec un retour au souci des biens spirituels, un réveil de foi et de piété chrétienne. Et, qu'il en soit ainsi à l'heure présente, qu'en beaucoup d'hommes, ces choses salutaires ou se raniment ou se ravivent, nous en avons pour garants, non de vagues indices, mais des signes manifestes. Voici qu'au milieu des séductions du siècle, et parmi tant d'obstacles extérieurs dont la piété se trouve environnée, sur un signe du Pontife Suprême, on voit d'immenses multitudes affluer à la Ville Eternelle et

au tombeau des Princes des Apôtres; habitants de Rome, aussi bien qu'étrangers, s'adonner ostensiblement aux pratiques religieuses; et, pleins de foi dans les trésors ouverts par l'Eglise, rechercher avec une sainte avidité tout ce qui peut assurer leur salut éternel. Et, qui ne serait ému encore, du spectacle qu'offre à tous les yeux, ce redoublement extraordinaire de piété fervente envers le Sauveur? On estimera sans peine digne des meilleurs temps du christianisme, l'ardeur avec laquelle, de l'Orient à l'Occident, tant de milliers d'hommes, unis dans les mêmes pensées et les mêmes sentiments, saluent à l'envi le nom de Jésus-Christ, et célèbrent ses louanges. Plaise à Dieu que ces étincelles de foi antique, qui éclatent en quelque sorte sous nos regards, allument un vaste incendie; et que l'excellent exemple donné par un si grand nombre ébranle tous les autres. Qu'y a-t-il en effet d'aussi nécessaire, à notre époque, que de restaurer partout dans les sociétés la foi chrétienne et les vertus de nos pères? Quel malheur, que d'autres hommes, en trop grand nombre, restent sourds aux avertissements que leur donne ce renouvellement de piété! Ah! *s'ils savaient le don de Dieu*, s'ils venaient à comprendre qu'il ne se peut rien de plus malheureux que d'avoir brisé avec le Libérateur du monde, et d'avoir abandonné les mœurs et les institutions chrétiennes, à leur tour assurément, ils secoueraient leur torpeur, ils ne se donneraient de repos qu'ils n'eussent changé de voie, et conjuré ainsi une perte assurée. Or, conserver et étendre sur la terre le règne du Fils de Dieu, travailler au salut des hommes, en leur communiquant les bienfaits de la rédemption, c'est la mission de l'Eglise: mission si auguste et tellement sienne, qu'elle constitue la raison principale de son pouvoir et de son autorité. C'est à quoi, il Nous semble que, pour Notre part, Nous Nous sommes appliqué jusqu'à ce jour et de toutes Nos forces, dans l'exercice si ardu et si plein de sollicitudes du Pontificat Suprême. Pour vous, Vénérables Frères, concourir avec Nous à cette œuvre, en faire votre principal souci et le premier objet de vos labeurs, c'est assurément votre pratique habituelle, pour ne pas dire quotidienne. Nous devons toutefois, et vous et Nous, redoubler d'efforts, ainsi l'exigent les temps, et profiter spécialement de

l'Année Sainte, pour étendre davantage la connaissance et l'amour de Jésus-Christ, par nos enseignements, nos exhortations, nos conseils; et tâcher de nous faire entendre, s'il est possible, non tant des hommes pour qui c'est une habitude de prêter docilement l'oreille aux maximes chrétiennes, que de ces autres, de beaucoup les plus malheureux, qui, gardant le nom de chrétiens, traversent néanmoins la vie, le cœur vide d'espérance et d'amour de Jésus. Ceux-là surtout Nous inspirent une souveraine compassion: c'est à eux en particulier que Nous demandons de réfléchir sur leur conduite, et de considérer le sort qui les attend, s'ils n'ouvrent les yeux.

N'avoir jamais ni d'aucune façon connu Jésus-Christ, c'est assurément un immense malheur, qu'on ne peut toutefois taxer d'opiniâtreté et d'ingratitude. Mais le rejeter ou l'oublier après l'avoir connu, est un crime si affreux et une telle folie, qu'on a peine à se l'expliquer en un homme raisonnable. Jésus-Christ, en effet, est le principe et la source de tout bien; et, de même que c'est sa grâce seule qui pouvait délivrer l'homme, ce n'est que sa vertu qui le peut garder. *Il n'est point de salut en quelque autre. Car il n'est pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel on doive être sauvé* (1). Ce qu'est la vie mortelle, en dehors de Jésus-Christ, *Vertu de Dieu et Sagesse de Dieu;* ce que sont les mœurs; à quelles conséquences aboutissent les choses humaines: ne le savons-nous pas assez par l'exemple de ces peuples malheureux, sur lesquels la lumière chrétienne n'a point brillé? Si peu qu'on se rappelle, ne serait-ce que par le tableau qu'en a esquissé Saint Paul, tout ce qu'il y régnait d'aveuglement d'esprit, de dépravations contre nature, d'excès monstrueux de superstition et de débauche, on se sent l'âme pénétrée tout à la fois de compassion et d'horreur. — Ces choses-là sont connues sans doute communément, mais non pas communément pesées et approfondies. Non, il ne s'en trouverait pas un si grand nombre aveuglés par l'orgueil ou endormis dans l'indifférence, si le souvenir des bienfaits divins était plus répandu, et si l'on considérait plus fréquemment l'abîme d'où le Christ a arraché l'homme, et les hauteurs où il l'a porté. Déshérité et exilé

(1) Act., IV, 12.

depuis bien des siècles, le genre humain se précipitait chaque jour à sa ruine, accablé des maux épouvantables que Nous avons rappelés et d'autres encore : contagion funeste engendrée par le péché de notre premier père, et que nul ressource humaine ne pouvait guérir ; quand, descendant du ciel en libérateur, Notre-Seigneur Jésus-Christ apparut. Au premier jour du monde, Dieu lui-même l'avait promis comme le futur vainqueur qui triompherait du *serpent ;* et, dès lors, vers sa venue, l'ardeur d'un impatient désir avait tenu fixé, de siècle en siècle, le regard des hommes. Longtemps, les oracles sacrés et les chants prophétiques l'avaient ouvertement proclamé dépositaire de toute espérance. Et, en outre, par les vicissitudes de sa fortune, par les faits de son histoire, par ses institutions, ses lois, ses cérémonies, ses sacrifices, un peuple choisi avait clairement et distinctement annoncé, que celui-là même accomplirait et consommerait le salut du genre humain, qui devait être, selon les traditions, prêtre et tout ensemble victime expiatrice, restaurateur de la liberté humaine, prince de la paix, docteur de toutes les nations, fondateur d'un royaume éternel. Tous ces titres, figures, oracles, présentant sous des apparences diverses la plus substantielle et harmonieuse unité, désignaient l'être unique qui, sous l'empire de la charité excessive dont il nous a aimés, devait un jour se dévouer pour notre salut. Et, en effet, quand le conseil divin fut arrivé à maturité, le Fils unique de Dieu fait homme, offrit, dans son propre sang, une pleine et très abondante satisfaction pour les hommes, à la majesté outragée de son Père ; et, rachetant d'un si haut prix le genre humain, il se l'acquit à lui-même. *Vous n'avez pas été rachetés par les matières périssables de l'or et de l'argent, mais par le sang précieux de Jésus-Christ, agneau candide et sans tache* (1). Ainsi, cette humanité qu'il tenait déjà sous son pouvoir et son empire, comme créateur et conservateur de toutes choses : par un véritable et rigoureux rachat, il l'a faite sienne à un second titre. *Vous ne vous appartenez plus, car vous avez été rachetés d'un grand prix* (2). Par là, Dieu a restauré toutes choses en Jésus-Christ. *Mystérieuse et bienfaisante prédétermination, en vertu de laquelle il avait*

(1) I Petr. I, 18-19. — (2) I Cor. VI, 19-20.

résolu, quand serait venue la plénitude des temps, de tout restaurer en Jésus-Christ (1). Et, en effet, à peine le Sauveur a-t-il aboli la cédule de notre condamnation, en la clouant à la croix, que voici soudainement les colères célestes apaisées; l'humanité troublée et errante affranchie des chaînes de l'antique esclavage; Dieu pardonnant à l'homme, lui rendant sa grâce, lui rouvrant l'accès de l'éternelle béatitude, lui restituant le droit et lui offrant les moyens d'y arriver. Alors, comme se réveillant d'un long et mortel sommeil, l'homme ouvrit les yeux à cette lumière de vérité, si longuement désirée, si vainement cherchée. Il reconnut, tout d'abord, qu'il était né pour des biens, incomparablement plus hauts et plus magnifiques, que ne le sont les biens sensibles, choses caduques et éphémères, où il avait borné jusque là les pensées et les soucis de son existence. Il comprit que le fond même de la vie, que la loi suprême, que la fin où il faut tout rapporter, c'est que, sortis de Dieu, nous retournions un jour à Dieu. En vertu de ce principe et de cette maxime fondamentale, l'homme se retrouva lui-même, et reprit conscience de sa dignité; les cœurs s'ouvrirent au sentiment de liens fraternels unissant tous les hommes; et, par une conséquence logique, droits et devoirs, ou furent menés à leur perfection, ou nouvellement constitués, pendant que des vertus naissaient de toute part, que nulle philosophie païenne n'eût même pu soupçonner. Aussi, pensées, actes, mœurs, tout prit un autre cours; et, quand la connaissance du Rédempteur se fut répandue au loin, et que sa vertu se fut écoulée jusqu'aux veines intimes des sociétés, bannissant l'ignorance et les vices antiques, il se produisit un tel renversement de choses, par la naissance d'une civilisation chrétienne, que la face de la terre s'en trouva totalement changée.

Dans ces souvenirs, Vénérables Frères, on puise Nous ne savons quelle infinie douceur, en même temps qu'on y recueille un grave avertissement: c'est que la reconnaissance à l'égard du Divin Sauveur doit remplir nos âmes, et se traduire en toutes les formes possibles.

Un long intervalle nous sépare, il est vrai, des origines et

---

(1) Eph. I, 9-10.

des premiers temps de la rédemption : mais qu'importe, puisque la vertu de cette rédemption est indéfectible, et que les bienfaits en restent impérissables et immortels ? Celui qui a réparé une fois la nature humaine, ruinée par le péché, celui-là même la conserve et la conservera perpétuellement. *Il s'est donné lui-même en rédemption pour nous tous...* (1). *Tous seront vivifiés dans le Christ* (2). *Et son règne n'aura point de fin* (3). Ainsi, selon le plan éternel de Dieu, le salut de tous et de chacun réside en Jésus-Christ. Qui l'abandonne se trame à lui-même, dans une sorte de folie aveugle, sa propre perte, et fait, du même coup, autant qu'il est en lui, que la société humaine retombe, comme si elle était battue d'une violente tempête, en cet abîme de maux et de calamités, d'où l'a arrachée la bonté du Rédempteur.

Car, si l'on dévie de la vraie route, on devient le jouet de décevantes illusions, qui détournent toujours davantage du terme désiré. De même, si l'on rejette la pure et authentique lumière de la vérité, on ne saurait empêcher les ténèbres d'offusquer l'esprit, et une lamentable perversion de doctrines de tourner les âmes à la déraison. Enfin, quel espoir de vie peut-il rester à ceux qui abandonnent le principe même et la source de la vie ? Or, la voie, la vérité, la vie, c'est uniquement Jésus-Christ. *Je suis la voie, la vérité et la vie* (4). Lui banni, c'en est fait de ces trois indispensables conditions de salut.

Est-il nécessaire de démontrer une chose qui s'affirme d'elle-même, et que l'on sent profondément jusque dans la plus grande affluence des prospérités temporelles, savoir, qu'il n'est rien, hors Dieu, où le cœur humain puisse trouver son complet et absolu repos ? L'unique fin de l'homme, c'est Dieu ; et il est très vrai de dire que cette vie terrestre porte l'aspect et toute la physionomie d'un voyage. Or, Jésus-Christ est notre *voie :* en ce laborieux et périlleux voyage, nous nous flatterions vainement de parvenir à Dieu, le bien final et suprême, autrement qu'avec Jésus-Christ pour soutien et pour guide. *Personne ne vient à mon Père si ce n'est par moi* (5). Qu'est-ce à dire, si

(1) Tim. II, 6.— (2) I Cor. XV, 22.— (3) Luc. I, 33.— (4) Ioan. XIV, 6.— (5) Ibid.

ce n'est par lui ? D'abord et par dessus tout, si ce n'est par sa grâce ; mais, grâce qui resterait *vide* en l'homme, s'il négligeait ses préceptes et ses lois. Après avoir opéré notre salut, Jésus, répondant à une nécessité, a laissé sa loi, comme gardienne et tutrice du genre humain, afin que les hommes, revenus de leurs errements, pussent, guidés par elle, marcher à coup sûr vers leur Dieu. *Allez et enseignez toutes les nations..... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé.....* (1). *Gardez mes commandements* (2). Par là, nous pouvons entendre que ce qu'il y a d'essentiel et d'absolument nécessaire dans la profession du christianisme, c'est d'être docile aux préceptes de Jésus-Christ, et de lui consacrer sa volonté dans une soumission toute cordiale. Grande chose, certes, qui requiert souvent beaucoup d'efforts et une lutte vigoureuse et opiniâtre. Car, bien que la nature humaine ait été réparée par la grâce du Rédempteur, il reste en elle un certain fond d'affections vicieuses, morbides, débilitantes. Des penchants divers tiraillent l'homme, et les attraits du sensible induisent facilement le cœur à suivre ce qui flatte, non ce que Jésus-Christ commande. Il faut pourtant lutter contre ses passions, leur résister de toutes ses forces, *en esprit de soumission au Christ :* si elles n'obéissent pas à la raison, elles la dominent, et, arrachant tout l'homme à Dieu, elles font de lui leur esclave. *Les hommes dont le cœur est corrompu et qui repoussent la foi ne réussissent pas à ne pas servir..... car ils sont esclaves de la triple cupidité, ou de la volupté, ou de l'orgueil, ou de la curiosité* (3). Et, dans ce combat, il faut être tellement disposé, que l'on regarde comme un devoir de ne reculer point, pour Jésus-Christ, devant la peine et la souffrance. Il est difficile, assurément, de repousser des choses qui déploient tant d'amorces pour nous séduire ; il est dur, il est amer de fouler aux pieds ce qu'on appelle biens du corps et de la fortune, pour rester fidèle à la volonté et au commandement de notre maître. Il est de toute nécessité, cependant, que le chrétien soit patient et fort dans la souffrance, s'il veut passer chrétiennement ce qui lui a été mesuré de vie sur cette terre. Aurions-nous oublié de quel corps et de quelle tête nous sommes les membres ?

---

(1) Matt. XXVIII, 19-20. — (2) Ioan. XIV, 15. — (3) S. Aug. *De Vera Rel.* 37.

Il a pris la croix, se proposant le bonheur, celui qui nous a prescrit de nous renoncer. Aussi bien, des dispositions d'âme que nous venons de dire, dépend la dignité même de la nature humaine. Il n'y a pas jusqu'à la philosophie antique qui ne l'ait mainte fois observé, se commander à soi-même, et faire que la partie inférieure obéisse à la supérieure, ce n'est point l'abdication d'une volonté déprimée : non, c'est au contraire l'acte d'une vertu généreuse, admirablement conforme à la raison, et tout à fait digne de l'homme. Au surplus, beaucoup souffrir, beaucoup endurer, est la condition humaine. Il n'est pas plus au pouvoir de l'homme de s'arranger une vie exempte de douleur, et remplie de toute félicité, que de réduire à néant le dessein de son divin auteur, lequel a voulu que les conséquences de l'antique faute fussent perpétuelles. Il convient donc de n'attendre point sur la terre l'abolition de la douleur, et de tremper son âme pour la supporter avec patience, en y reconnaissant un gage certain des récompenses suprêmes. Car, ce n'est point aux richesses ni aux délices de la vie, ce n'est point aux honneurs ni à la puissance, mais à la patience et aux larmes, au zèle de la justice et à la pureté du cœur, que le Christ a promis l'éternelle béatitude.

On voit facilement par là ce qu'on peut attendre des aberrations et de l'orgueil de certains hommes, lesquels, faisant mépris de l'autorité du Rédempteur, placent l'homme au plus haut faîte du monde, et prétendent que la nature humaine règne en souveraine absolue sur toutes choses ; encore qu'ils ne sachent ni amener l'avènement de ce règne, ni même en définir le caractère. Le règne de Jésus-Christ, c'est de la charité qu'il tire sa forme et sa vitalité ; aimer saintement et suivant l'ordre, tel est son fondement et toute sa substance ; d'où suit nécessairement tout le reste : observer inviolablement ses propres devoirs, respecter les droits d'autrui, estimer l'humain inférieur au céleste, préférer à toutes choses l'amour de Dieu. Au contraire, cette souveraineté de l'homme rejetant Jésus-Christ, ou dédaignant de le connaître, a pour base unique l'égoïsme, la charité lui est étrangère, elle ignore le dévouement. Que l'homme commande, Jésus-Christ y consent : mais en la seule manière possible, c'est qu'il commence par

servir Dieu, et demander religieusement à sa loi la règle et la discipline de la vie.

Par loi de Jésus-Christ, nous n'entendons pas uniquement les préceptes de morale strictement naturelle, ni les seuls préceptes antiquement révélés, ceux-ci d'ailleurs perfectionnés et achevés par Jésus-Christ, qui les a expliqués, interprétés, sanctionnés : nous entendons encore tout le reste de sa doctrine, et notamment ses institutions. Parmi elles, l'Eglise est au premier rang ; ou, pour mieux dire, entre toutes les œuvres de Jésus-Christ, en peut-on marquer une seule que l'Eglise n'enferme et ne contienne éminemment en elle-même ? Or, c'est par le ministère de l'Eglise, œuvre admirable de sa sagesse, qu'il a voulu perpétuer le mandat dont son Père l'avait investi. Tandis que, d'une part, il lui confiait tous les moyens de salut ; de l'autre, il faisait aux hommes une obligation rigoureuse de lui obéir comme à lui-même, et de la suivre religieusement comme la règle de leur vie : *Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise* (1). C'est donc à l'Eglise qu'il faut demander la loi de Jésus-Christ ; et, conséquemment, si le Christ est la voie de l'homme, pareillement l'Eglise : lui, par lui-même et par droit de nature, elle, à titre de mandat et par communication de puissance. D'où il suit, que ceux qui tendent au salut en dehors de l'Eglise, se trompent de route et se consument en vains efforts.

A cet égard, la condition des sociétes humaines ne diffère pas sensiblement de celle des individus. Elles aussi courent à des catastrophes, si elles sortent de la *voie*. Celui qui est tout ensemble créateur et rédempteur de la nature humaine, le fils de Dieu, roi et maître de l'univers, a une autorité souveraine sur les sociétés, non moins que sur les individus. *Il lui a donné la puissance et l'honneur et le commandement ; et tous les peuples et toutes les tribus et toutes les langues le serviront*...(2). *J'ai été établi roi par lui. Je te donnerai toutes les nations en héritage, et un empire qui s'étendra jusqu'aux confins de la terre* (3). La loi du Christ doit donc régir de telle sorte les hommes groupés en société, qu'elle règle et dirige non seulement la

(1) Luc, x. 16 — (2) Daniel, VII, 14. — (3) Ps. II.

vie privée, mais encore la vie publique. Et, comme c'est Dieu qui a déterminé et établi cet ordre de choses, et qu'on n'y saurait déroger impunément, c'est fort mal servir l'intérêt public, que de ne point donner aux institutions chrétiennes la place qui leur est due. Otez Jésus, et la raison humaine se confond, privée de son meilleur secours et de sa plus précieuse lumière ; et l'on voit s'obscurcir aisément la notion du véritable principe qui a donné naissance, par l'œuvre de Dieu, à l'organisation civile, et qui consiste surtout en ceci, que les hommes, moyennant les liens sociaux, parviennent au bien-être naturel, mais dans une entière dépendance de ce bonheur souverain, parfait, éternel, qui est au-dessus de la nature. La confusion gagnant les esprits, tous font fausse route, et ceux qui commandent et ceux qui obéissent : plus rien de sûr à suivre, ni de solide où s'appuyer.

Et, autant il est nuisible et funeste de sortir de la voie, autant d'abandonner la vérité. Or, la vérité première, absolue, essentielle, c'est Jésus-Christ, puisqu'il est le Verbe de Dieu, consubstantiel et coéternel au Père, un avec lui. *Je suis la voie et la vérité.* Si donc la raison humaine cherche la vérité, qu'elle obéisse avant tout à Jésus-Christ, et se repose avec assurance sur son enseignement, convaincue que par la bouche de Jésus-Christ, c'est la vérité même qui parle. Les ordres de choses sont innombrables, où l'esprit humain, comme en un champ fécond, et qui d'ailleurs lui est propre, peut donner libre carrière à ses études et spéculations; et cela, non seulement avec l'aveu de la nature, mais à sa demande expresse. Ce qui est impie et viole la nature, c'est que l'esprit ne veuille pas se contenir dans ses propres bornes, et que, dépouillant la modestie qui lui convient, il méprise l'autorité du Christ enseignant. La doctrine dont dépend notre salut, roule presque uniquement sur Dieu et les choses divines ; elle n'est pas née d'une sagesse humaine, le Fils de Dieu l'a puisée entièrement en son Père. *Les paroles que vous m'avez données, je les leur ai transmises* (1) Elle embrasse donc nécessairement bien des choses, non certes contraires à la raison, ce qui est absolument impossible, mais placées à de telles hauteurs, que notre

(1) Ioan. XVIII, 8.

esprit est aussi incapable d'y atteindre, que de saisir Dieu tel qu'il est en lui-même. Mais en vérité s'il est tant de choses cachées et que la nature elle-même a enveloppées de mystère, choses dont l'explication échappe à toute sagacité humaine, et que pourtant nul homme de bon sens n'oserait révoquer en doute, c'est un flagrant abus de liberté que de n'admettre pas comme insaisissables à notre esprit, celles qui passent infiniment la nature entière. Ne vouloir point de dogme revient à ceci, ne vouloir point de religion chrétienne. Il faut donc plier sa raison à une humble et respectueuse dépendance de Jésus-Christ : *in obsequium Christi :* à ce point qu'on la rende captive de son autorité auguste : *Enchaînant toute intelligence dans la soumission au Christ* (1). Telle est la sujétion dont Jésus-Christ nous fait ses tributaires ; et à bon droit, puisqu'il est Dieu, et que seul il a sous son empire souverain l'intelligence de l'homme, aussi bien que sa volonté. Au reste, asservir son esprit à Jésus-Christ, son maître, ce n'est nullement, pour l'homme, agir servilement, mais au contraire en parfaite convenance, soit avec sa raison, soit avec son excellence native. Par là, il se range volontairement sous l'autorité, non d'un homme, mais de Dieu son créateur et le roi universel, de qui il est le sujet par loi de nature ; et il s'enchaîne, non aux opinions d'un maître humain, mais à l'éternelle et immuable vérité. Et ainsi, il conquiert, du même coup, le bien naturel de l'esprit et la liberté. Car, la vérité qui procède de l'enseignement de Jésus-Christ met en lumière ce qu'est chaque chose en elle-même, et ce qu'elle vaut ; et si, pénétré de cette connaissance, l'homme y harmonise sa vie, il asservit non lui-même aux choses, mais les choses à lui-même, non la raison aux passions, mais les passions à la raison : et, affranchi de la pire des servitudes, qui est celle du péché et de l'erreur, il conquiert la plus précieuse des libertés : *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera* (2). Il est donc évident que ceux qui récusent pour leur esprit l'autorité de Jésus-Christ, mettent leur volonté en lutte ouverte et opiniâtre avec Dieu. Mais, pour s'être soustraits à la puissance divine, ils n'en sont pas plus libres : ils tombent

(1) II. Cor. x, 5. — (2) Ioan. VIII, 32.

sous le joug de quelque autorité humaine ; on les voit, comme c'est l'ordinaire, se choisir quelqu'un, dont ils se font un maître toujours écouté, toujours révéré, toujours suivi. De plus, en fermant ainsi leur esprit au commerce des choses divines, ils le resserrent en un cercle plus étroit, et diminuent, pour celles mêmes accessibles à la raison, ses aptitudes au progrès. Car, il n'y a pas peu d'objets dans la nature, que la lumière de la doctrine sacrée aide puissamment à expliquer ou à comprendre. Et il n'est pas rare que, en châtiment de leur orgueil, Dieu dérobe à ces hommes la vue du vrai, afin qu'ils soient punis par où ils ont péché. Pour ce double motif, on en voit souvent, quoique de grand génie et de science raffinée, tomber en des absurdités et des erreurs grossières, dont il n'y avait pas d'exemple.

Qu'il reste donc pour constant que, dans la vie chrétienne, l'intelligence doit être abandonnée totalement et sans réserve à l'autorité divine. Que si cette subordination de la raison à l'autorité humilie et afflige quelque peu l'orgueil, passion qui a tant d'empire sur nous, c'est une nouvelle preuve que, dans le chrétien, ce n'est pas la volonté seule qui doit savoir se beaucoup mortifier, mais encore l'esprit. Nous voudrions qu'ils s'en souvinssent, ceux qui rêvent, et souhaitent même de voir s'établir dans la profession chrétienne, une di cipline de foi et de mœurs, dont les préceptes, beaucoup plus doux et plus indulgents à la nature humaine, ne nous demanderaient que peu ou point de mortification. Ceux-là ne comprennent pas suffisamment la portée de la foi et des institutions chrétiennes. Ils ne voient pas s'offrir à nous de toute part la *Croix*, exemplaire de vie et perpétuel étendard, pour tous ceux qui veulent, non en paroles seulement, mais en fait et en réalité, suivre Jésus-Christ.

Etre vie n'appartient qu'à Dieu. Les autres êtres participent à la vie, ne sont pas la vie. Mais, de toute éternité et par sa nature même, Jésus-Christ est vie, de même qu'il est vérité, parce qu'il est Dieu de Dieu. De lui, comme de la première et très auguste source, toute vie s'est écoulée et s'écoulera perpétuellement dans le monde : tout ce qui est, est par lui ; tout ce qui vit, vit par lui : parce que *toutes choses ont*

été faites par le Verbe, *et que rien n'a été fait sans lui de ce qui a été fait.* — Ainsi, d'abord, pour la vie de nature. Mais Nous avons déjà mentionné plus haut une vie bien meilleure et de beaucoup préférable, savoir la *vie de grâce*, don de la bonté de Jésus-Christ, qui a pour heureuse conclusion la *vie de gloire*, à laquelle doivent se rapporter toutes nos pensées et tous nos actes. En ceci réside la substance de la doctrine et des lois chrétiennes que, *morts aux péchés, nous vivions à la justice* (1), c'est-à-dire à la vertu et à la sainteté, en quoi consiste, avec une ferme espérance de la béatitude éternelle, toute la vie morale des âmes. Mais, le vrai et propre aliment de la justice, le seul qui convienne au salut, c'est la foi chrétienne. *Le juste vit de foi...* (2). *Sans la foi il est impossible de plaire à Dieu* (3). Aussi, est-ce Jésus-Christ, générateur, père, auteur de la foi, qui conserve et soutient la vie morale ; ce qu'il fait principalement par le ministère de l'Eglise. C'est à elle, en effet, que, dans un dessein de miséricordieuse et très sage providence, il a confié, pour nous les appliquer, les moyens propres à engendrer en nous la vie dont nous parlons, à la conserver une fois engendrée, à la ranimer si elle venait à s'éteindre. C'est pourquoi, la force s'anéantit, qui crée et conserve les vertus *salutaires*, si la discipline des mœurs se sépare de la foi divine. Et en effet, ils dépouillent l'homme de sa plus haute dignité, et, le faisant déchoir de la vie surnaturelle, le replongent misérablement dans la vie naturelle, ceux qui prétendent régler l'honnêteté des mœurs sur les seules données de la raison. Ce n'est pas que l'homme ne puisse, par un droit usage de cette raison, discerner et observer bon nombre de préceptes naturels. Mais les discernerait-il tous et les observerait-il inviolablement toute sa vie, ce qu'il ne peut d'ailleurs que moyennant la grâce du Rédempteur, c'est vainement que, sans la foi, il se promettrait le salut éternel. *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment, il se dessèchera, sera ramassé, jeté au feu, et brûlé* (4). *Qui n'aura pas cru, sera condammé* (5). Au surplus, si nous voulons savoir ce que vaut en elle-même, cette honnêteté contemptrice de la foi, et quels fruits elle porte,

---

(1) I Petr. II, 24. — (2) Galat. III, 41. — (3) Hébr. XI, 6. — (4) Ioan. XV, 6. — (5) Marc, XV, 16.

nous n'avons que trop de réponses sous les yeux. D'où vient que, en dépit de tant d'efforts pour établir et accroître la prospérité publique, un malaise profond et toujours plus envahissant oppresse les sociétés? Ils disent que la société civile se soutient d'elle-même; qu'elle peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes, et parvenir, de ses seules forces, au but quelle se propose. En conséquence, ils veulent que tout ce qui est administration publique soit laïcisé; et c'est ainsi que l'on voit, de jour en jour, s'effacer des mœurs civiles et de la vie sociale les derniers vestiges de la religion de nos pères. Mais, ils ne s'aperçoivent pas assez de ce qu'ils font. Supprimer, avec Dieu, la sanction du bien et du mal, c'est fatalement dépouiller les lois le leur autorité la plus essentielle, c'est ruiner la justice, et briser par là les deux liens les plus fermes et les plus indispensables de toute société. De même, ôter l'espérance et l'attente des biens éternels, c'est fatalement allumer dans les cœurs la soif des biens terrestres, et pousser chacun à en tirer violemment à soi autant que lui permettront ses forces. Conséquences : jalousies, envies, haines; machinations ténébreuses; volontés poursuivant le renversement de toute puissance; esprits méditant sur tous les points de la terre d'épouvantables ruines. Plus de paix au dehors, plus de sécurité au dedans : la vie publique troublée par de sinistres forfaits.

En un tel conflit de convoitises et parmi de si graves périls, il faut s'attendre en tremblant aux pires catastrophes, ou chercher en toute hâte un remède. Enchaîner les malfaiteurs, chercher à adoucir les mœurs populaires, détourner du crime par toutes les ressources des lois, c'est bien, c'est nécessaire : ce n'est pas tout. C'est plus haut qu'il faut chercher la guérison des peuples : il faut faire appel à une force plus grande que n'est la force humaine, à une force qui atteigne les âmes, y ranime le sentiment du devoir, les rende meilleures : la force qui a déjà sauvé une fois le monde, alors qu'il s'effondrait sous le poids de calamités plus terribles encore. Rendez sa vie, redonnez sa force à l'esprit chrétien dans la société, en lui ôtant ses entraves, et la société sera régénérée. Le conflit des classes inférieures et supérieures s'apaisera de soi-même; et

un respect mutuel consacrera des deux côtés la légitimité des droits : que pauvres et riches écoutent le Christ, et ils resteront également dans le devoir : les uns comprendront qu'ils doivent chercher le salut dans la justice et la charité, les autres, dans la modération et la tempérance. La société domestique, gardée par la crainte du Dieu qui commande et qui défend, retrouvera son assiette normale ; et aux yeux des peuples, les préceptes naturels eux-mêmes reprendront toute leur valeur, savoir, qu'il faut respecter l'autorité légitime et obéir aux lois, ne point faire de sédition, ne point tramer de complot. Oui, que la loi chrétienne préside à tout, que rien ne l'entrave, et l'ordre établi par la divine providence se conservera sans effort, avec les fruits qui lui sont propres, la prospérité et la paix. C'est donc le cri même du salut public, qu'à celui duquel il n'eût jamais fallu s'éloigner, qui est la voie, la vérité et la vie, retournent, non les individus seulement, mais la société humaine tout entière. Il faut qu'en celle-ci le Christ rentre en maître, comme dans son domaine ; et que, puisant en lui la vie dont il est la source, on en imprègne toutes les parties et tout l'organisme de la chose publique : les prescriptions et les prohibitions des lois, les institutions populaires, les écoles, la législation du mariage et de la famille, le palais du riche, l'atelier de l'artisan. Et ce qui ne doit échapper à personne, c'est que de là dépend grandement cette civilisation si ardemment désirée : car elle s'entretient et progresse, moins par les biens du corps, richesses et prospérité matérielle, que par ceux de l'âme, bonnes mœurs et pratique des vertus.

C'est l'ignorance, plus encore qu'une volonté perverse, qui tient un grand nombre d'hommes éloignés de Jésus-Christ : on en compte beaucoup, en effet, qui s'appliquent à l'étude de l'homme, beaucoup à l'étude du monde, fort peu à celle du Fils de Dieu. La première chose donc à obtenir, c'est que la science bannisse l'ignorance, afin que l'on ne répudie ni ne méprise plus Jésus-Christ sans le connaître. Nous adjurons tous les chrétiens, en quelque lieu qu'ils se trouvent, de s'appliquer de toutes leurs forces à connaître leur Rédempteur, et à comprendre ce qu'il est. A peine l'auront-ils regardé, d'un cœur droit et d'un esprit impartial, qu'ils verront clairement

qu'il ne se peut rien concevoir de plus salutaire que sa loi, de plus divin que sa doctrine. A un tel résultat contribueront merveilleusement, Vénérables Frères, votre autorité et vos efforts, en même temps que le zèle et l'application du clergé. Graver dans l'âme des peuples la vraie notion et, pour ainsi dire, l'image de Jésus-Christ; mettre en lumière, par la plume et par la parole, sa charité, ses bienfaits, ses institutions, dans les écoles primaires, dans les collèges, du haut de la chaire, partout enfin où s'en offre l'occasion : estimez que c'est là votre premier devoir. Sur ce qu'on appelle les *droits de l'homme*, les foules en ont entendu assez ; qu'on leur parle enfin des droits de Dieu. Le temps y est favorable, comme suffisent à l'indiquer, ce que nous avons dit du réveil de sentiments chrétiens au cœur d'un grand nombre, et plus spécialement tous ces témoignages de piété à l'égard du Rédempteur, que nous lèguerons, s'il plaît à Dieu, au siècle qui vient, comme gage d'un meilleur avenir. Mais, comme il s'agit d'une chose dont nous ne pouvons attendre le bienfait que de la bonté divine, unis dans un même esprit de zèle, et dans de communes et ardentes prières, faisons de persévérants efforts pour fléchir le Tout-Puissant, afin qu'ému de miséricorde, il ne laisse pas périr ceux qu'il a sauvés de son sang. Qu'il daigne regarder d'un œil propice cette génération qui a beaucoup péché, il est vrai, mais qui a tant et si cruellement souffert en expiation de ses fautes : que, embrassant dans sa bonté les hommes de toute nation et de toute race, il se souvienne de sa propre parole : *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique en Notre-Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 1 Novembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(1) Ioan. XII, 32.

(N° 18)

LOUIS-NAZAIRE BEGIN

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIEGE APOSTOLIQUE

ARCHEVEQUE DE QUEBEC

Nous venons, Nos Très Chers Frères, de recevoir la nouvelle officielle du triste événement que tout nous faisait présager depuis quelques jours et qui causait à tous les bons citoyens de poignantes alarmes. Notre Gracieuse Souveraine, Victoria, n'est plus ! Elle vient de terminer sa carrière mortelle, après un règne glorieux de soixante-quatre ans.

Nous nous empressons de vous communiquer cette affligeante nouvelle dans l'intime persuasion que vous donnerez de justes regrets à la mémoire de cette illustre Reine, dont la mort est un sujet de deuil profond pour tous ses sujets.

Appelée jeune encore à occuper le trône, placée par la Divine Providence à la tête d'un empire le plus vaste et le plus puissant que la terre ait jamais vu, profondément pénétrée de la responsabilité qui incombe à la puissance souveraine, elle n'a rien épargné pour l'accomplissement de sa redoutable mission.

Il lui a été donné d'occuper le trône de la Grande Bretagne plus longtemps qu'aucun de ses illustres prédécesseurs ; sous son règne se sont accomplis des événements des plus remarquables et de la plus haute importance pour l'avenir et le bon-

heur des peuples ; elle a été témoin des merveilleux progrès realisés dans toutes les sphères où se déploie l'activité humaine, dans les lettres, les sciences, les arts, l'industrie et le commerce.

Et tandis qu'elle a favorisé et encourager tous ces mouvements destinés à reculer les bornes du savoir humain, ou à ajouter à la gloire et à la prospérité de l'Etat, on peut dire que les œuvres sociales et philantrophiques, les mouvements ayant pour but de soulager ou diminuer les misères des hommes, ont toujours eu les préférences de ce noble cœur et ont plus largement béneficié de sa bienveillante protection.

Aussi ses sujets l'ont-ils toujours environnée du respect le plus profond, et ont-ils saisi toutes les occasions propices pour lui témoigner leur amour et leur reconnaissance.

Comme ils ont pris part à ses tristesses, montré qu'ils savaient compatir à ses épreuves (car la douleur et l'épreuve l'ont aussi visitée, donnant à sa vie cette dernière touche de la perfection), ils ont salué les jours consacrés à ses triomphes par d'unanimes et enthousiastes acclamations. Car la dignité de sa vie, les éminentes qualités de son cœur, et une sagesse politique à laquelle le monde entier s'est plu à rendre hommage, lui avaient conquis tous les cœurs.

Notre Canada, comme les autres parties de son empire, a bénéficié de la justice et de la libéralité de son gouvernement ; sous son règne les progrès matériels ont pris leur essor au-delà de toute espérance, et l'Eglise catholique, la grande inspiration de toutes les grandeurs morales, a pu déployer librement son influence et exercer son action bienfaisante.

Et maintenant elle descend dans la tombe, pleurée et regrettée de tous. Sa mort est un deuil non seulement pour une nation, mais pour cette immense multitude de peuples si différents de race, de langue, de croyances et de mœurs, qui composent le vaste empire dont elle était la Souveraine aimée et vénérée.

Mais le Tout-Puissant n'abandonne pas son peuple dans son affliction, et au milieu du deuil général, la Providence nous ménage un sujet de consolation et d'espoir dans l'avènement

au trône de Son Altesse Royale le Prince de Galles, que les lois du royaume appellent à succéder à son auguste mère.

Les sentiments de bienveillance et de bienfaisance dont il est animé nous donnent lieu d'espérer qu'il maintiendra les nobles traditions que ses prédécesseurs lui ont légués, et qu'il s'appliquera toujours à faire régner la paix, la justice et la prospérité.

Il est de notre devoir à tous, Nos Très Chers Frères, de prier pour cet auguste monarque. Supplions Dieu par qui règnent les rois et de qui découle toute puissance, qu'Il daigne répandre sur lui ses bénédictions les plus abondantes afin qu'il soit le digne successeur de la grande Reine que nous pleurons, et un monarque toujours à la hauteur de la redoutable et importante mission qu'Il reçoit et des charges qu'il assume dans des circonstances particulièrement difficiles.

A ces causes, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le premier dimanche après la réception du présent mandement, il sera chanté dans toutes les églises de ce diocèse, à l'issue du service divin du matin, un *Te Deum* solennel en actions de grâces pour l'avènement au trône du Haut et Puissant Prince Albert-Edouard, sous le nom de Edouard VII, et ensuite le psaume *Exaudiat*, avec l'oraison pour le Roi.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-deux janvier dix-neuf-cent-un.

† L.-N. Archevêque de Québec

Par mandement de Monseigneur,

J.-Cl. Arsenault, ptre, Secrétaire.

(N° 19)

LETTRE PASTORALE

A L'OCCASION DU JUBILÉ QUE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII PAR SON ENCYCLIQUE « TEMPORIS QUIDEM SACRI » VIENT D'ÉTENDRE A L'EGLISE UNIVERSELLE.

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le jour de Noël 1899, Notre Saint Père le Pape Léon XIII inaugurait un *Grand Jubilé* pour la Ville Eternelle et pour tous les heureux catholiques qui pourraient s'y rendre dans le courant de l'année. Le dix-neuvième siècle touchait à sa fin et le Pontife nonagénaire, fidèle à des traditions introduites depuis bien longtemps par ses prédécesseurs, voulait, lui aussi, donner au monde l'*Année sainte* qui serait une source de salut pour le peuple chrétien. Vous connaissez déjà l'admirable Encyclique — *Properante ad exitum* — que je vous ai communiquée l'année dernière et qui portait indiction du Jubilé.

Dans ce vénérable document, après avoir proclamé que notre siècle n'est pas stérile en bonnes actions, en gloires chrétiennes, et abonde même en exemples de sublimes vertus, Léon XIII porte ses regards sur les désordres de notre époque et ne peut s'empêcher de s'écrier : «Que de ténèbres ! Que d'erreurs ! quelle immense multitude d'âmes qui courent vers la mort éternelle ! Une angoisse particulière Nous étreint douloureusement toutes les fois que Nous songeons au grand nombre de chrétiens qui, séduits par la licence de penser et de juger et s'abreuvant avidement du poison des mauvaises doctrines, corrompent chaque jour en eux-mêmes le bienfait de la foi divine. De là le dégoût de la vie chrétienne et la diffusion des mauvaises mœurs ; de là cette convoitise ardente et insatiable de tout ce qui frappe les sens ; de là cet abaissement de toutes les préoccupations et de toutes les pensées qui, s'éloignant de Dieu, s'attachent à la terre. On ne saurait dire combien de fléaux sont déjà sortis de cette source malsaine et compromettent gravement les fondements mêmes des Etats. En effet, l'esprit de révolte répandu dans les esprits, le soulèvement confus des passions populaires, les périls imprévus, les crimes tragiques, ne sont, aux yeux de tout juge sérieux et impartial, que le résultat de la lutte sans loi et sans frein pour la conquête et la jouissance des choses périssables.

«Il importe donc à la fois aux individus et à la société qu'on avertisse les hommes de leur devoir, qu'on réveille les cœurs plongés dans la léthargie, qu'on rappelle au souci de leur salut tous ceux qui, presque à chaque heure, s'exposent aveuglément au danger de périr et risquent, par nonchalance ou par orgueil, de perdre les biens célestes et immuables pour lesquels seuls nous sommes créés. Or c'est précisément à ce résultat que tend l'année sainte. Durant tout ce temps, en effet, l'Eglise, comme une mère pleine de douceur et de miséricorde, redouble de zèle et d'efforts pour amener les hommes à se corriger et à expier leurs fautes par la pénitence. Par ses supplications et ses instances réitérées, elle tâche d'apaiser la Divinité outragée et d'obtenir du ciel la surabondance des dons divins. Elle ouvre largement le trésor de la grâce dont elle est la dispensatrice, elle appelle tous les chrétiens à l'espérance du pardon et s'attache particulièrement à vaincre les volontés rebelles elles-

mêmes par un redoublement d'indulgence et d'amour. Ne sommes-nous pas en droit d'attendre de l'ensemble de ces moyens des fruits abondants et adaptés aux nécessités actuelles ? »

Cette attente a déjà été en partie réalisée. Léon XIII nous apprend en effet, que des centaines de mille pèlerins ont afflué dans Rome et ont donné de leur foi vive et de leur piété des témoignages éclatants qui ont consolé son cœur.

Mais voilà qu'à l'aurore du nouveau siècle, le Saint Père étend le jubilé à tout l'univers catholique ; il ouvre, pour ainsi dire, les grandes sources de la miséricorde divine pour laisser tomber sur le monde coupable des torrents de bénédictions et de pardon. Désireux de remplir son ministère de Pasteur suprême, il veut purifier les âmes, les féconder par la grâce divine et leur donner un renouveau de paix sereine et de vie surnaturelle ; il presse chaque chrétien de penser à l'affaire de son salut, d'adresser à Dieu d'ardentes supplications pour lui-même et pour la conversion des pauvres pécheurs, de faire pénitence et surtout de réformer sa vie. Quand les mœurs des individus auront été réformées, que leurs aspirations seront plus chrétiennes, que leurs habitudes auront changé de cours, que leurs esprits et leurs cœurs, dégagés des fanges de ce monde et retrempés aux sources pures de la foi, s'élèveront davantage vers le Ciel, on pourra exalter les bienfaits de l'Année sainte et dire avec vérité que les familles et les Etats en ont recueilli une riche moisson de paix, de stabilité et de réel bonheur.

Notre Saint Père le Pape s'effraie des misères profondes dont souffre la société contemporaine et il a bien raison. N'est-il pas vrai, en effet, Nos Très Chers Frères, que le mal s'aggrave constamment sous nos yeux, que les grandes vertus de nos pères s'amoindrissent, que les ténèbres deviennent plus épaisses et nous enveloppent, que de belles intelligences et de nobles cœurs s'étiolent dans l'atmosphère empoisonnée du vice et de l'erreur ? N'est-il pas vrai encore que l'esprit du siècle, esprit de sensualisme et de relâchement, pénètre partout, que les convictions religieuses sont moins fermes, que le respect de l'autorité chancelle, que le nombre des chrétiens courageux et capables d'arborer fièrement leur drapeau en face d'un lâche opportunisme a diminué sensiblement depuis quelques années ?

N'est-il pas vrai que l'intempérance et le luxe font de redoutables progrès parmi nous et nuisent aussi gravement à notre prospérité nationale qu'au bien-être matériel et moral des individus et des familles ? Ne constatons-nous pas que le désir excessif des jouissances terrestres et la mollesse de la vie — qui entraînent insensiblement à tous les vices, — n'ont plus pour correctif l'énergie du repentir et de la pénitence ? On a peur de la mortification ; on recule devant les sacrifices à faire ; on capitule en face des devoirs les plus sacrés ; on élude les lois de l'Eglise par d'incessantes lâchetés ; on ne verse plus comme autrefois ces larmes abondantes qu'il faudrait pour purifier la terre et l'on ne pratique plus les fortes vertus qui pourraient la sauver.

Déjà en 1886, Léon XIII, considérant ce triste état de choses, demandait qu'on fît pénitence, mais une pénitence sincère et sérieuse. « La plupart, disait-il, aiment à vivre mollement et à ne rien faire d'énergique et de généreux. D'un côté, ils tombent dans un grand nombre de misères ; de l'autre ils se font une fausse conscience pour ne pas obéir aux lois salutaires de l'Eglise, persuadés que c'est pour eux un fardeau trop lourd de s'abstenir de certains mets ou d'observer le jeûne pendant un petit nombre de jours de l'année. Enervés par ces habitudes de mollesse, est-il étonnant qu'ils se livrent peu à peu tout entiers à des passions insatiables ?....... Ce n'est pas seulement la loi évangélique, mais la raison naturelle elle-même qui nous ordonne de nous vaincre, de dompter nos passions et d'expier nos péchés par la pénitence. »

Mais pour obtenir la réforme de la vie et le progrès dans la vertu — ce qui est certainement le premier et le plus grand fruit du Jubilé,— il faut implorer le secours du Ciel, il faut prier Dieu avec une grande ferveur et une entière confiance. Les besoins des âmes l'exigent plus que jamais, et sans Dieu nous ne pouvons rien faire dans l'ordre du salut : toutes nos espérances reposent donc uniquement dans la protection, dans le secours du Père céleste pour le temps et pour l'éternité. « Aussi, ajoute Léon XIII, dans toutes les circonstances difficiles de la chrétienté, toutes les fois qu'il est arrivé à l'Eglise d'être affligée ou menacée au dedans et au dehors, nos pères, les yeux levés au ciel,

nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu, les secours applicables et adaptés aux circonstances. Ils étaient profondément imprégnés des préceptes de Jésus-Christ : « *Demandez et vous recevrez— Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, vous l'obtiendrez* (1) — *Il faut toujours prier et ne jamais se lasser* (2). » A ces préceptes du Sauveur correspond la parole de l'Apôtre : « *Priez sans relâche* (3) — *Je veux avant tout qu'on adresse des supplications, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes* (4). »

Demandons au Seigneur, Nos Très Chers Frères, de répandre dans le monde l'esprit de foi, l'union des cœurs et des volontés, la haine du péché ; prions-le d'accroître dans les âmes l'amour de Dieu et du prochain, de ramener dans le sein de l'Eglise ceux qui s'en sont éloignés, de faire cesser les persécutions auxquelles la religion et ses ministres sont en butte et de rendre la liberté au successeur de saint Pierre, à notre bien-aimé souverain Pontife et Pape, Léon XIII.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° La traduction ci-jointe de l'Encyclique *Temporis quidem sacri* de Notre Saint Père le Pape Léon XIII, étendant les indulgences du Jubilé au monde entier, sera lue et publiée à la suite du présent Mandement.

2° Les six mois accordés pour gagner ces indulgences commenceront dimanche, 17 février, pour se terminer le 17 août prochain.

3° Le 16 février, après l'*Angelus* du soir, les cloches de toutes les églises et chapelles du diocèse sonneront pour annoncer l'ouverture de ce temps de miséricorde, de pénitence et de pardon. Le lendemain, on commencera la grand'messe par le chant du *Veni Creator*.

(1) Matth. VII, 7.
(2) Luc. XVIII, 7.
(3) I Thess., V, 17.
(4) I Tim. II, 1.

4° Après la grand'messe du 18 août — solennité de l'Assomption de la Très Sainte Vierge — on chantera le *Te Deum* pour clore le Jubilé et remercier Dieu des grâces abondantes et précieuses que nous y aurons reçues.

Seront le présent Mandement et l'Encyclique pontificale lus et publiés au prône de la messe de toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche de la Sexagésime, 10 février.

Donné à l'Archevêché de Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre Secrétaire, le vingt-deux janvier mil neuf cent un.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

Par mandement de Monseigneur,

J. C. Arsenault, Ptre, Secrétaire.

EXTENSION A TOUT LE MONDE CATHOLIQUE

DU

JUBILÉ UNIVERSEL

CÉLÉBRÉ A ROME L'AN DU SEIGNEUR MIL NEUF CENT.

LEON, EVEQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

A TOUS LES FIDÈLES DU CHRIST QUI LIRONT LES PRÉSENTES LETTRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Si l'époque sainte que Nous avons terminée hier par de pieuses et solennelles cérémonies a été bien douce à Notre cœur, son souvenir ne Nous en sera pas moins agréable. Nous avons atteint, ce semble, le but que l'Eglise avait désiré et vers lequel tendaient tous ses efforts : à savoir, que la solennité rétablie au bout de soixante-quinze ans opérât dans les âmes une action touchante et salutaire.

Ce ne sont pas quelques pèlerins seulement, mais bien des centaines de milliers, appartenant à toutes les nations et à toutes les classes de la société, qui se sont empressés avec une joie pleine d'ardeur de profiter de l'extraordinaire avantage qui leur était donné de gagner la sainte indulgence. Sans aucun doute, bien des âmes, à l'occasion de ce Jubilé, se sont purifiées par un repentir salutaire et ont acquis de nouvelles forces pour la pratique des vertus chrétiennes. Nous avons donc raison de croire qu'un puissant élan de foi et de piété, parti de ce foyer et de ce centre du catholicisme, s'est répandu dans l'univers entier.

Suivant la coutume de Nos prédécesseurs, en pareil cas, Notre désir maintenant est de reculer les bornes de la charité catholique et de procurer aux fidèles une plus grande abondance

des biens célestes. Nous voulons donc que, pendant la moitié de l'an prochain, tous les fidèles du monde catholique aient l'avantage de puiser amplement au trésor des saintes indulgences confié à Notre soin et dont Rome seule, durant l'année qui vient de finir, a pu jouir abondamment. Ce Jubilé, croyons-Nous, contribuera efficacement à faire refleurir au loin les mœurs chrétiennes, à resserrer l'union des âmes avec le Siège Apostolique et à produire à travers le monde ces autres fruits bénis que Nous avons indiqués en détail dans Notre première lettre promulguant le grand Jubilé. Ce sera encore là un moyen d'inaugurer convenablement les prémices du siècle naissant. Quelle meilleure manière en effet pour l'humanité de commencer un siècle que de se mettre à même de profiter abondamment des mérites de la Rédemption du Christ! Or, Nous n'en doutons nullement, tous les fils de l'Eglise accueilleront ce nouveau moyen de salut avec les mêmes dispositions que celles qui Nous ont déterminé à le leur présenter. Nous avons aussi confiance que Nos Vénérables Frères les Evêques et tout le clergé, dont Nous connaissons la vigilance et le zèle, feront en sorte que les grands avantages espérés de ce Jubilé, soient réalisés dans toute leur plénitude.

C'est pourquoi, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre, Nous étendons, en vertu de ces lettres, à tout le monde catholique le grand Jubilé qui a été célébré dans la Ville Sainte ; Nous le prorogeons pour une durée de six mois et Nous voulons qu'il soit regardé comme étendu et prorogé. (Suit le dispositif déterminant, avec de nombreux détails, les conditions requises pour gagner l'indulgence du Jubilé et les prérogatives dont jouiront les confesseurs ainsi que les dispenses qu'ils pourront accorder en ce qui concerne les vœux ou les empêchements occultes au mariage.)

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingt-cinq décembre de l'an dix-neuf-cent, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

C. Card. Aloisi-Masella, Pro-Dataire.

(N° 20)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
23 janvier, 1901.

I. Conditions à remplir pour gagner l'Indulgence du Jubilé (1).

II. *Instructio ad Clerum Quebecensem circa Jubilæum anni 1901.*

III. Manuel à l'usage des fidèles dans le temps du Jubilé.

IV. Avis à propos du prochain recensement.

Bien chers Collaborateurs,

I

Les *conditions* à remplir pour gagner l'Indulgence du Jubilé sont les suivantes :

1° La *confession* et la *communion* avec les dispositions requises ; elles doivent être distinctes de la confession annuelle et de la communion pascale.

2° Pendant quinze jours — consécutifs ou non — pour les fidèles des principales paroisses de la ville de Québec, une visite par jour aux quatre églises désignées ci-après ; pour les fidèles des autres paroisses ou missions du diocèse, quatre visites le même jour à l'église désignée. Ces quatre visites le même jour

(1) Les curés, desservants et chapelains ne liront de ces conditions que celles qui concernent leurs ouailles.

à une seule église peuvent se faire à la suite l'une de l'autre, pourvu que l'on sorte de l'église un instant entre chaque visite et que l'on récite chaque fois les prières prescrites.

Les fidèles de Notre-Dame de Québec et de Saint-Patrice visiteront, chacun des quinze jours susdits, la Basilique, l'église de Saint-Patrice et les chapelles du Séminaire et de l'Hôtel-Dieu ;

Ceux de Saint-Jean Baptiste, leur église paroissiale et les chapelles du Saint-Sacrement, du Bon Pasteur et du Patronage ;

Ceux de Saint-Roch, leur église paroissiale, l'église de la Congrégation de Saint-Roch, la chapelle de N.-D. de Lourdes et l'église de Saint-Sauveur ;

Ceux de Saint-Sauveur, leur église paroissiale, celle de Saint-Malo, la chapelle de N.-D. de Lourdes et l'église des Congréganistes de Saint-Roch ;

Ceux de Saint-Malo, leur église paroissiale, celle de Saint-Sauveur, celle de la Congrégation de Saint-Roch et la chapelle de N.-D. de Lourdes.

Les fidèles de Notre-Dame de la Garde, ainsi que ceux des autres paroisses et missions du diocèse, visiteront leur église ou chapelle paroissiale quatre fois par jour pendant les dits quinze jours.

Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices, ainsi que toutes personnes qui vivent dans les monastères, collèges, couvents et les communautés, visiteront la chapelle ou l'oratoire de la communauté le même nombre de fois que les fidèles des paroisses où il n'y a qu'une église.

Chaque visite qui se fera processionnellement comptera pour sept visites.

3° Dans chacune de ces visites, *réciter cinq Pater* et *cinq Ave Maria*, ou faire d'autres prières aux intentions du Souverain Pontife, entre autres, pour la prospérité et l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la concorde entre les princes chrétiens et le salut du peuple chrétien.

4° On pourra faire, le même jour, le double des visites autorisées, en se servant du jour ordinaire et du jour ecclésiastique,

lequel commence aux premières vêpres d'un jour pour se terminer au crépuscule du jour suivant.

5° Les navigateurs et les voyageurs, une fois revenus à leur domicile ou arrêtés quelque part pour un temps suffisant, après que les six mois accordés pour le Jubilé se seront écoulés, pourront en gagner l'Indulgence en visitant quinze fois l'église cathédrale, principale ou paroissiale de leur domicile ou du lieu d'arrêt.

6° Les prisonniers et les malades empêchés de faire les visites prescrites pourront obtenir de leurs confesseurs, même en dehors de la confession sacramentelle, une commutation de cette obligation en une autre œuvre de piété.

7° Les enfants qui n'ont pas communié réciteront cinq *Pater* et cinq *Ave* en remplacement de la communion.

8° Si quelqu'un, après avoir commencé à faire les œuvres prescrites pour gagner le Jubilé, devient malade et incapable de compléter le nombre des visites déterminées, il pourra gagner les indulgences en se bornant à faire sa confession et la sainte communion.

9° Les catholiques qui, l'an dernier, soit à Rome, soit ailleurs, ont eu l'avantage de gagner l'indulgence du Jubilé, pourront jouir de nouveau, cette année, du même privilège.

II

INSTRUCTIO

AD CLERUM QUEBECENSEM CIRCA JUBILAEUM ANNI 1901.

I. De exercitiis spiritualibus jubilaei et de selectione confessariorum.

1° Fiant, quantum res erit possibilis, in singulis parochiis spiritualia exercitia octo vel saltem trium dierum, cum concionibus de officiis parentum, de occasionibus peccati speciatim pro juvenibus, de vitio intemperantiæ, de luxu necnon de veritatibus evangelicis quæ suapte natura ad sinceram pœnitentiam et ad emendationem vitæ ducere possunt. Poterit in dictis diebus exponi Sanctissimum Sacramentum semel in die, hora convenienti, et dari benedictio.

2° Moniales earumque Novitiæ sibi, ad effectum lucrandi indulgentiam Iubilæi, eligere poterunt Confessarium quemcumque ad excipiendas Monialium Confessiones ab actuali Ordinario loci approbatum.

3° Ceteri sibi eligere poterunt quemcumque presbyterum Confessarium ab Ordinario actuali loci ad audiendas Confessiones approbatum.

II. Quid possint Confessarii

Quilibet sacerdos in hac diœcesi approbatus potest, in tota diœcesi, semel tantum, intra semestris Iubilæi spatium, unumquemque pœnitentem et in foro duntaxat conscientiæ, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi Jubilæum et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia, et injunctis de jure injungendis :

I. Absolvere ab excommunicationis, suspensionis et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a iure vel ab homine quavis

de caussa latis seu inflictis, etiam Ordinariis locorum, ac Nobis et Sedi Apostolicæ, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, necnon ab omnibus peccatis et excessibus, quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis ac Nobis et Sedi Apostolicæ, ut præfertur, reservatis, injuncta pœnitentia salutari aliisque de jure injungendis. Excipitur crimen absolutionis complicis, quod ter, aut amplius admissum fuerit. — Præcipue vero hæreticos, qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvat, nisi, abjurata hæresi, scandalum, ut par est, reparaverint; item qui bona vel iura ecclesisastica acquisierint sine venia, ne absolvat nisi iis restitutis aut se composuerint, vel sincere promiserint, quam primum se composituros apud Ordinarium, vel apud Sanctam Sedem.

II. Item vota quæcumque etiam jurata, et Sedi Apostolicæ reservata (Castitatis, Religionis et obligatoriis, quæ a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de damno tertii semper exceptis, necnon pœnalibus, quæ præservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur eiusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare; et cum pœnitentibus huiusmodi in Sacris Ordinibus constitutis etiam Regularibus super occulta irregularitate ad exercitium eorumdem Ordinum et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit, dummodo ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facile deducenda.

III. Similique modo cum illis qui, scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti, vel quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copula licita provenientis, matrimonium iam contraxerunt, dummodo huiusmodi impedimentum occultum remaneat, dispensare pro foro tantum conscientiæ possit ad remanendum in matrimonio.

IV. Similiter, pro foro conscientiæ tantum dispensare valeat super impedimento dirimente occulto tam primi et secundi, quam primi tantum, aut secundi tantum gradus affinitatis ex

copula illicita provenientis in matrimonio contracto; atque etiam, dummodo causæ graves et quæ canonice sufficientes habentur intersint, in contrahendo : ita tamen ut, si hujusmodi affinitas proveniat ex copula cum matre desponsatæ, vel desponsandæ, hujus nativitas copulam antecesserit, et non aliter.

V. Dispensare similiter, pro eodem foro, tam de contracto, quam de contrahendo possit super impedimento cognationis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, id est quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post conjugis mortem.

VI. Dispensare ad petendum debitum possit in casu affinitatis incestuosæ matrimonio supervenientis.

VII. Ad petendum pariter debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt, dispensare valeat, illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimonialem delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si conjugi supervixerint.

III. Quid non possint Confessarii

Confessarii non possunt :

1° Dispensare super aliqua irregularitate vel publica vel occulta, seu defectu, vel incapacitate, vel inhabilitate, præter illam de qua N° II.

2° Absolvere complicem in peccato turpi.

3° Absolvere eum qui complicem in peccato turpi ter aut amplius absolvit.

4° Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos et qui renuerint denuntiare juxta Bullam Benedicti XIV « *Sacramentum Pœnitentiæ.* »

5° Absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato seu Judice ecclesiastico nominatim

excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati vel publice denuntiati fuerint, nisi intra tempus dictorum sex mensium satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint.

III.

On nous informe que le R. P. Jacqmin, Rédemptoriste de Montréal, fait imprimer actuellement un opuscule qui contient toutes les indications nécessaires pour profiter de la faveur jubilaire. Dans quelques jours les curés pourront en faire la demande à l'archevêché de Québec pour leurs fidèles. Prix : 5 cts. l'exemplaire.

IV.

Vous savez déjà que le recensement du Canada doit avoir lieu le 31 mars de cette année. Afin de prévenir les erreurs manifestes qui se sont produites dans celui de 1891 et les polémiques qui s'en suivirent, je crois utile de renouveler les sages conseils que Mgr Baillargeon, de pieuse mémoire, donnait sur ce sujet au clergé de Québec dans sa circulaire du 13 décembre 1860 :

« On va procéder à un nouveau recensement et déjà on a nommé les principaux officiers qui doivent être chargés de ce soin. Je n'ai pas besoin de vous dire combien il est à désirer, au double point de vue religieux et politique, que l'on se prête de la meilleure volonté possible à ce qu'exige la loi sur ce point. Tous ceux qui exercent quelque influence sur nos populations doivent se faire un devoir de s'en servir pour aider à l'accomplissement de la loi. Vous comprendrez facilement que le clergé a une large part d'influence à exercer en cette occasion.

« Je viens donc vous inviter à bien faire connaître aux fidèles de votre paroisse ou mission, l'obligation que la loi leur impose de fournir fidèlement aux officiers préposés au recensement les informations requises. Il sera à propos de leur faire comprendre qu'il importe beaucoup à notre province, surtout aux

catholiques, de faire constater exactement leur nombre, parce que plus ce nombre sera considérable, plus ils auront de part dans la distribution des deniers publics, pour l'encouragement de l'éducation et pour les améliorations locales; qu'ils ne doivent pas non plus hésiter à donner un état fidèle des produits ou revenus de leurs terres ou autres propriétés, afin que l'on puisse se former une juste idée des ressources générales de cette Province, que des hommes ennemis s'attachent à déprécier.»

La timidité et une fausse modestie en portent un certain nombre à déclarer à l'énumérateur qu'ils ne savent pas écrire, quoiqu'ils aient fréquenté les écoles et y aient été formés à la lecture et à l'écriture. Il en résulte que les statistiques officielles sont inexactes et nous constituent aux yeux du public dans un état d'infériorité apparent et propre à nous faire juger défavorablement. Les rapports qui me sont remis dans mes visites pastorales me font voir que les enfants ne sachant ni lire ni écrire sont de très rares exceptions: pourquoi le recensement ne nous rendrait-il pas la même justice?

Vous aurez le soin — une couple de semaines avant la date fixée pour le recensement — de dissiper les préjugés que des gens à vues étroites répandent parfois dans les paroisses et qui sont de nature à faire commettre de graves erreurs de chiffres; le spectre des taxes et de l'enrôlement dans la milice a exercé, en certains endroits, une funeste influence au point de vue de l'exactitude des renseignements fournis par les intéressés.

Les officiers chargés de faire le recensement sont tenus de garder un silence absolu sur tout ce qui leur sera dit et ils l'ont toujours gardé fidèlement.

Agréez, bien chers Collaborateurs, avec les vœux ardents que je forme pour la sanctification de vos ouailles durant le Jubilé, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 21)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
22 avril, 1901.

I. Itinéraire de la visite pastorale. Prières préparatoires à la visite.
II. Lettre collective des Evêques du Canada au sujet du serment prêté par le roi d'Angleterre.
II . Retraites pastorales.
IV. Indulgence plénière à gagner les premiers vendredis de chaque mois en 1901,
V. Oraison commandée *Pro Papa* au lieu de *Pro pace.*

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous transmets, avec la présente circulaire, l'Itinéraire de ma visite pastorale qui commencera le 17 mai pour finir le 22 juillet. Comme vous pourrez le constater, je ne m'arrêterai qu'un seul jour dans la plupart des paroisses. Il n'y aura, par conséquent, aucun temps à perdre et tout devra être préparé et mis en bon ordre avant l'arrivée de l'évêque : Rapport annuel complet, cahiers des confirmés et listes des confirmands, journal des recettes et dépenses de la Fabrique avec les reçus, comptes, livret de banque, cahiers des bancs et du casuel, redditions de comptes des marguilliers, et celles des

syndics ou procureurs, s'il y en a ; registres des délibérations de la Fabrique, ainsi que des baptêmes, mariages et sépultures, cahiers de prônes, de recensement de la paroisse, des confréries, des intentions de messes, papiers de la Fabrique, documents épiscopaux.

Je renouvelle ici la recommandation déjà faite l'année dernière : « Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'Archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Je recommande instamment à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir de cette même quinzaine, afin d'attirer sur cette visite pastorale les bénédictions du ciel. C'est par la prière qu'on obtient les grâces de Dieu, et sans la grâce nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut. *Quæcumque petieritis in oratione credentes, accipietis. — Sine me nihil potestis facere.* Exhortez vos paroissiens à se réconcilier tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la Table sainte. Préparez-les à l'avance comme pour une retraite. »

II

Je crois rencontrer vos désirs en vous expédiant aujourd'hui copie de la lettre collective adressée par tous les archevêques et évêques du Canada à son Eminence le Cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, concernant le serment que prête le roi d'Angleterre lors de son avènement au trône. Ce document exprime parfaitement les sentiments et les désirs des catholiques de notre pays et contribuera, nous l'espérons du moins, à faire modifier cette odieuse formule de serment.

III

La retraite pastorale de MM. les Curés de l'archidiocèse, commencera dimanche soir, le 11 août, et se terminera samedi matin, le 17, par la rénovation des promesses cléricales. — La seconde, — celle de MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de

séminaire et de collège, — commencera lundi, le 26 août, à 2 hrs après-midi, et se terminera samedi matin, le 31.

Lundi matin, le 26, à 9 hrs précises, aura lieu à la salle des cours du Grand Séminaire, l'examen des jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels prescrits par nos Conciles provinciaux de Québec. Comme les années passées cet examen se fera par écrit sur les matières qui ont été indiquées dans une circulaire de l'automne dernier. Ils devront en même temps remettre au président de l'examen les deux sermons sur les sujets déterminés. Que tous prennent les moyens d'arriver au jour et à l'heure fixés.

IV

Afin de répandre et de stimuler de plus en plus, à l'aurore du XXe siècle, la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, — à la demande de l'Eminentissime Cardinal évêque d'Autun, — a accordé une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire que tous les fidèles pourront gagner le premier vendredi de chaque mois de l'année 1901, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions de Sa Sainteté.

V

L'oraison *pro pace* qui, depuis l'année dernière, était récitée à toutes les messes, devra être remplacée à l'avenir par l'oraison *pro Papa*.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

(N° 22)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
25 novembre 1901.

I. Conférences ecclésiastiques.
II. Examens annuels et sermons des jeunes prêtres.
III. Assurances des édifices religieux.
IV. Redditions de comptes des marguilliers et des syndics.
V. Obligations des membres des deux sections, diocésaine et provinciale, de la société d'une messe.
VI. Lettres contenant de l'argent à faire enrégistrer.

Bien chers Collaborateurs,

Vous recevrez, en même temps que la présente circulaire, les sujets à traiter dans les conférences ecclésiastiques de 1902. D'ordinaire on est très ponctuel à se réunir quatre fois l'an, à faire l'étude et la discussion des questions proposées et à en expédier le rapport à l'archevêché. Cependant il y a par-ci par-là des retards qui ne peuvent facilement se justifier et qui, j'en ai la confiance, ne se renouvelleront plus.

Que chacun de vous se fasse un devoir de bien étudier la matière de chaque conférence, afin d'en tirer un réel profit. Vous aurez là, comme l'ont toujours voulu les Souverains Pontifes, un excellent moyen d'alimenter sans cesse l'amour des études théologiques et d'accroître le trésor de vos connaissances.

On devra ne pas oublier la teneur du Décret XIII du premier concile de Québec : « Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant. »

II

Les matières d'examen des jeunes prêtres pour 1902 seront les suivantes :

Dogme : De Deo uno et trino.

Morale : De præceptis decalogi.

Histoire de l'Eglise au Canada avant 1760 : missionnaires Récollets et Jésuites, Ursulines, Hospitalières, Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

Droit canonique : De obligationibus parochorum.

Ecriture Sainte : De origine, auctore et integritate versionis *Vulgatæ* latinæ librorum Novi Testamenti.

Les sujets de sermons seront :

1° Les péchés de la langue.

2° La règle de foi catholique.

III

Les édifices religieux ne doivent jamais être laissés sans assurance, pas même un seul jour. Toute négligence en cette matière peut avoir de très graves conséquences : c'est pourquoi MM. les curés doivent y prêter une attention toute particulière.

IV

« D'après la loi, le marguillier en charge doit, à la fin de son année d'exercice (le plus tard, le premier février), rendre compte de sa gestion à la Fabrique (53 Vict. Ch. 43, Sec. 1). »

« Les syndics nommés pour la construction ou la réparation d'une église, presbytère ... doivent, le premier dimanche de décembre *de chaque année*, ou un autre dimanche du même mois, rendre compte de leurs opérations des douze derniers mois *devant la paroisse :* de plus, dans l'année qui suit la fin des travaux, les dits syndics doivent rendre à la paroisse un compte final, accompagné de pièces justificatives, assermenté par un ou plusieurs d'entre eux, et remettre à la Fabrique tous les deniers, matériaux et documents. (S. R. B. C. ch. 18, § 33 et 39). » — Extrait de la *Discipline du diocèse de Québec.*

V

Les membres de la *section provinciale* d'une messe sont obligés :

1° A une messe pour chaque membre défunt de la section provinciale d'une messe.

2° Les membres de la section provinciale, *appartenant au diocèse de Québec,* sont obligés à une messe pour chaque membre défunt de la section diocésaine de Québec.

Les membres de la *section diocésaine* de Québec sont obligés :

1° A une messe pour chaque membre défunt de leur section.

2° A une messe pour chaque membre défunt du diocèse de Québec appartenant à la *section provinciale.*

VI

Il arrive de temps en temps que, pour n'avoir pas été enrégistrées, des lettres contenant de l'argent, adressées à l'Archevêché, sont interceptées ou encore nous arrivent sans les montants qu'on y avait renfermés.

Comme les auteurs de ces lettres ne se sont jamais montrés disposés à renouveler le paiement, c'est l'Archevêché qui en souffre.

Je crois donc de mon devoir de demander à tous les prêtres qui ont quelque argent à transmettre par la poste à l'Archevêché, pour dispenses, intentions de messes, produits des diverses collectes, etc, de bien vouloir faire enregistrer leurs lettres.

On peut encore, si on le préfère, se servir des bons de poste qu'émettent depuis quelque temps la plupart des bureaux.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† L. N. Arch. de Québec

(N° 23)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
8 février, 1902.

I. Age requis pour la première Communion.

II. Rapport annuel de Messieurs les curés.

III. Quête à faire tous les ans, le premier dimanche d'août, pour l'*Œuvre des Clercs*.

IV. *Notre-Dame de Lorette dans la Nouvelle-France*, par Monsieur l'abbe L.-St-G. Lindsay.

V. Petits ouvrages publiés par les RR. PP. Wittebole et Bischoff, Rédemptoristes. *Catéchisme du travail*, par M. l'abbé Nunesvais.

VI. *Catéchisme de Controverse*.

VII. La *Revue Eucharistique*.

VIII. Jeûne et abstinence du carême.

IX. Jubilé pontifical de N. S. Père le Pape Léon XIII — Départ pour Rome.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous ai adressé, en 1896 et en 1900, des circulaires dans lesquelles, pour des raisons sérieuses, j'exigeais que les enfants eussent atteint l'âge de dix ans au moins pour faire leur première communion. Les raisons qui m'ont déterminé à

établir cette règle de discipline générale dans mon diocèse n'ont rien perdu de leur gravité ; vous devez vous y conformer, à moins de circonstances tout à fait spéciales qui pourront être exposées à l'Ordinaire et motiver en certains cas une dérogation.

Si vous avez des Religieuses ou des Frères dans votre paroisse, vous voudrez bien leur recommander d'observer avec une parfaite exactitude ce règlement disciplinaire.

II

Vous transmettez fidèlement à l'archevêché votre Rapport annuel sur l'état de vos paroisses respectives et j'en suis content. Comme je vous l'ai fait observer à la dernière retraite pastorale, vous devez répondre à *toutes les questions* qui sont contenues dans les imprimés que vous avez sous les yeux, lors même que les réponses à donner sont, sur certains points, les mêmes que pour les années précédentes. Vous faites votre visite de paroisse tous les ans ; vos comptes de Fabrique sont rendus régulièrement vers le premier janvier, suivant le mode prescrit dans l'*Appendice au Rituel;* vous connaissez quels sont vos revenus curiaux, quelles sont les pieuses associations établies dans votre paroisse, etc. : il est, par conséquent, très facile à chaque curé de faire son Rapport *bien complet* et de me l'expédier à la date fixée. Ces Rapports sont, en général, fort exacts et consciencieusement faits : il doit toujours en être ainsi, car je suis obligé d'y référer fréquemment et je regarde comme officiels les renseignements qui y sont contenus.

III

Je crois de mon devoir de signaler à votre attention et à la charité de mes diocésains une œuvre qui est et doit être l'objet de ma constante sollicitude : je veux parler de l'*Œuvre des Clercs.*

Vous n'ignorez pas, sans doute, que je n'ai aucune ressource dont je puisse disposer en faveur des ecclésiastiques pauvres qui sont à faire leurs études théologiques. Si je ne pouvais

compter sur le concours bienveillant du Séminaire de Québec qui daigne, sans se lasser jamais, recevoir les aspirants au sacerdoce sans réclamer de suite le prix de leur pension, un grand nombre de clercs, — souvent les plus distingués par leur piété et leurs talents, mais appartenant à des familles nombreuses et peu fortunées, — seraient dans l'impossibilité de faire les dépenses requises durant leur cours de quatre années pour arriver à la prêtrise. Le Séminaire, toujours désireux de favoriser les vocations ecclésiastiques, fait d'énormes dépenses pour cette œuvre capitale et ne peut plus ensuite donner au Petit Séminaire l'impulsion vigoureuse et le soutien matériel qu'il voudrait lui donner ; il est exposé, en outre, à perdre des montants considérables qui ne lui seront jamais remboursés, soit par des clercs qui, pour diverses raisons, abandonnent le Séminaire, soit par des prêtres que la mort moissonne avant qu'ils aient pu payer la dette contractée pour leurs études cléricales.

Il arrive également que les jeunes prêtres, après leurs quatre années de Grand Séminaire, se trouvent grevés d'une lourde dette, dont, pendant un assez long temps, ils ne peuvent guère que payer les intérêts. Le besoin d'un remède à cet état de choses se fait sentir depuis longtemps et c'est précisément ce qui m'engage à vous entretenir maintenant de cette grave question.

Il est nécessaire que notre clergé garde le rang distingué que son dévouement, ses vertus et sa culture intellectuelle lui ont donné jusqu'à présent, et pour cela il faut qu'il ait le temps d'acquérir le plus de science possible et qu'il ne laisse pas échapper de ses mains le sceptre du savoir qu'il a tenu fermement et sans conteste depuis les premières origines de notre colonie. Si nos hommes du monde travaillent avec une louable et infatigable énergie à étendre, chacun dans leur sphère, le domaine de leurs connaissances scientifiques, légales, médicales et littéraires, il importe souverainement que les évêques s'efforcent, eux aussi, de relever le niveau des études religieuses et obligent leurs Séminaristes à suivre durant quatre années consécutives un cours solide de théologie, suivant les méthodes tracées à diverses reprises par Sa Sainteté, le

Pape Léon XIII. Plus notre clergé sera vraiment instruit et vertueux, plus il conservera la bienfaisante influence que sa mission divine doit lui assurer sur toutes les classes de notre société.

Vous comprenez aussi bien que moi l'importance du sujet dont je vous entretiens, et je compte sur votre zèle sacerdotal pour me venir en aide et promouvoir autant que possible les sympathies et les aumônes de votre peuple en faveur de cette grande œuvre que je vous recommande avec la plus vive instance. Le temps est venu pour l'autorité épiscopale de seconder plus efficacement les sacrifices que s'impose le Séminaire et de donner aux séminaristes pauvres les moyens de faire, sans trop s'endetter, leur cours complet de théologie.

A cet effet, j'ai résolu d'ordonner une quête annuelle dans toutes les églises et communautés du diocèse. Elle se fera le premier dimanche du mois d'août de chaque année. Vous en ferez l'annonce le dimanche précédent et vous encouragerez les fidèles à se montrer généreux pour cette *Œuvre des clercs* qui est une œuvre de charité et de religion bien entendue.

Comme cette quête aura lieu pendant les vacances, vous pourrez bien profiter quelquefois du zèle des professeurs des séminaires et collèges, les invitant à prêcher en cette circonstance et à faire valoir auprès de vos ouailles l'importance de l'œuvre pour laquelle on sollicite leur aumône.

Le produit de cette quête devra être remis tous les ans à l'archevêché, entre les mains du Procureur, à l'occasion de la retraite postorale.

IV

Durant les retraites du clergé, je vous ai souvent recommandé de tenir au moins un journal des principaux événements qui se produisent dans vos paroisses respectives et même d'écrire l'histoire de ces paroisses. Un bon nombre, je le sais, ont déjà répondu à mon désir : les uns ont commencé leur travail, les autres l'ont déjà terminé. Je profite de la circonstance pour les en remercier et les en féliciter. Les historiens futurs du Canada seront heureux d'avoir sous les

yeux ces diverses monographies qui jettent tant de lumière sur l'histoire générale du pays.

L'un des plus intéressants travaux à signaler en ce genre, c'est celui que vient de publier Monsieur l'abbé Lionel St.-Georges Lindsay : *Notre-Dame de Lorette en la Nouvelle-France.* L'auteur y a fait preuve de beaucoup d'érudition et de talent littéraire ; il a tiré profit non seulement des écrits antérieurs, mais encore de plusieurs documents jusque-là inédits. C'est l'histoire, — en un volume de plus de trois cents pages — de la fameuse tribu huronne, l'amie de la France très-chrétienne ; il a ramassé « un à un parmi les débris de sa grandeur disparue, les souvenirs de son glorieux passé », de ses apôtres et de ses missionnaires, de ses sanctuaires de l'Ancienne et de la Jeune Lorette, de sa dévotion à Notre-Dame, de ses usages, etc. C'est un chant d'adieu dont il sâlue « un peuple autrefois maître d'un pays immense et d'une mer intérieure destinés à immortaliser son nom et son histoire. »

Vous ferez bien de faire l'acquisition de cet ouvrage dont je vous recommande la lecture.

V

Le R. P. Wittebolle, Rédemptoriste de Ste-Anne de Beaupré, a publié une excellente petite *Neuvaine au Saint-Esprit*, qui vous serait fort utile pour les exercices préparatoires à la grande fête de la Pentecôte.

Le R. P. Bischoff, son confrère, déjà avantageusement connu dans notre diocèse par ses prédications, est l'auteur de plusieurs petits ouvrages populaires et très édifiants que vous ferez bien de placer dans vos bibliothèques paroissiales : *Recueil de traits admirables de la puissance et de la bonté de Saint-Joseph ; Mémorial consolant des bienfaits de la Sainte Vierge ; Aux défenseurs de la patrie ; Une gerbe d'or ; Brochette de traits édifiants ; Nouvelle neuvaine en l'honneur de Sainte Anne ; Livre de prières des étudiants.*

Monsieur l'abbé Nunesvais, Supérieur du Patronage de Saint Vincent de Paul de Québec, a publié le *Catéchisme du travail* ou *l'Encyclique « Rerum Novarum »* par demandes et par

réponses, excellent opuscule, à mettre entre les mains des ouvriers.

VI

Depuis longtemps on demandait pour l'usage des fidèles un ouvrage qui, tout en exposant brièvement et clairement la doctrine catholique, fût en même temps comme un arsenal où ils trouveraient des armes pour la défendre contre les attaques de l'hérésie. Vous savez que, chaque fois qu'un mécontentement se produit dans une paroisse, on voit accourir de suite des ministres protestants, baptistes, presbytériens, méthodistes ou autres — car ces sectes sont innombrables — pour exploiter la mauvaise humeur de nos gens au profit de leurs erreurs. Ces prédicants n'ont d'abord que des paroles mielleuses ou indifférentes pour le clergé et pour les enseignements de l'Eglise ; couverts de peaux de brebis, ils n'osent pas se montrer immédiatement ce qu'ils sont, des loups ravissants. Mais peu à peu ils exhibent leur petit répertoire d'objections,— toujours les mêmes et mille fois réfutées, — ils attaquent nos dogmes les mieux établis, ridiculisent nos croyances, et malheureusement ils finissent quelquefois par ébranler la foi de quelques-uns de nos catholiques pas assez instruits pour donner des réponses victorieuses.

C'est pour fournir à notre peuple des arguments solides, des réponses faciles aux arguties protestantes, qu'on est à faire imprimer actuellement un *Catéchisme de Controverse.* — La première partie de ce catéchisme, — qui est fondamentale et qui traite des origines du protestantisme, de la Bible, de la Tradition, de l'Eglise et de sa prétendue intolérance, — paraîtra dans quelques jours.—C'est un premier fascicule qui sera suivi de plusieurs autres.

Aussitôt qu'il sera publié, la *Semaine Religieuse* l'annoncera ; il sera en vente chez M. Garneau, libraire. Tous les curés devraient en acheter un bon nombre d'exemplaires et les distribuer à leurs paroissiens. Le prix en sera très modique.

VII

Au cours de la dernière retraite ecclésiastique, j'ai cru devoir recommander tout particulièrement à votre attention et à

votre zèle la *Revue Eucharistique*, organe diocésain de la dévotion au Très Saint Sacrement et à saint Antoine de Padoue. J'ai fait également de cette excellente publication le sujet d'une exhortation spéciale dans toutes les paroisses que j'ai parcourues l'été dernier, et je me propose de faire la même chose dans mes futures visites pastorales.

Vous voyez par là l'importance que j'attache à cette *Revue*. Etant la seule de ce genre qui ait jamais été fondée dans le diocèse, se recommandant à la fois par son caractère et par l'extrême modicité de son prix, elle possède tous les titres à nos encouragements.

Aussi est-ce avec beaucoup de plaisir que je constate qu'elle est déjà répandue dans un grand nombre de paroisses, qu'elle est très aimée et qu'elle fait vraiment du bien.

J'ai confiance que, la regardant comme un précieux auxiliaire de votre zèle pastoral, vous voudrez bien engager fortement vos familles à y souscrire et qu'ainsi avant longtemps la *Revue Eucharistique* aura sa place marquée à tous les foyers.

LOUÉ SOIT A JAMAIS NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST DANS LE TRÈS SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

VIII

Comme il a été déjà annoncé dans la *Semaine Religieuse de Québec*, le jeûne et l'abstinence durant le carême de 1902 seront ce qu'ils étaient avant ces années dernières, attendu qn'il n'y a pas de raisons sérieuses pour mitiger la discipline ancienne.

En conséquence — et afin que vous ayez sous les yeux le résumé de vos obligations quadragésimales, — on devra faire maigre :

1° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants ;

2° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ;

3° Le dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte.

Le jeûne est obligatoire tous les jours du Carême, sauf les dimanches.

En aucun jour du Carême, pas même le dimanche, il n'est permis aux personnes soumises aux lois du Carême de faire usage en un même repas, d'aliments maigres et d'aliments gras.

Pour se faire dispenser, à raison d'empêchements légitimes, du jeûne ou de l'abstinence, les fidèles peuvent s'adresser à leur confesseur ou à leur curé.

IX

Au milieu des maux innombrables qui affligent le monde — guerres désastreuses, prévarications inouïes de certains peuples, luttes intestines, persécutions sanglantes ou hypocritement déguisées — la divine Providence daigne nous ménager une bien douce consolation, en même temps qu'une insigne faveur : c'est de voir Notre Très Saint Père le Pape, Léon XIII, entrer allégrement dans la 25e année de son Pontificat.

L'Eglise chargée de défendre les droits de l'éternelle vérité ici-bas, ne cesse jamais de combattre. Il lui faut un chef qui sache la conduire à l'ennemi comme une armée rangée en bataille ; il faut à cette barque divine un pilote habile qui lui fasse éviter les écueils. A notre époque si féconde en dangers de toutes sortes, Dieu a préposé à la direction de son Eglise un Pape vraiment illustre entre tous, un Pape dont le nom grandit constamment avec les œuvres merveilleuses qu'il accomplit jusque dans son extrême vieillesse, un Pape qui, par sa sagesse, sa modération, son habileté, sa science profonde et ses vertus commande l'admiration du monde entier, en même temps qu'il recueille la vénération et la reconnaissance de tous les gens de bien.

Pie IX venait de mourir après un glorieux mais douloureux pontificat : c'était en 1878. Le 20 février de la même année, les membres du Sacré-Collège, réunis en conclave, élisent, pour lui succéder, le Cardinal Pecci qui prend le nom de Léon XIII. Son âge déjà avancé, sa frêle complexion, sa santé périclitante faisaient généralement présager que son règne serait de courte durée ; mais toutes les prévisions ont

été déçues et voilà que depuis près d'un quart de siècle il se livre à un travail presque surhumain et déploie un zèle, une activité qui ne se ralentissent jamais et qui étonnent tout le monde. Bien souvent ses ennemis ont annoncé sa mort, mais leurs désirs, heureusement, ne se sont pas encore réalisés et il continue à enseigner, à éclairer les fidèles sur toutes les questions sociales qui agitent l'univers. Ce sublime vieillard, sentinelle toujours attentive, apparaît au sommet de nos sociétés troublées et inquiètes pour leur signaler les écueils et indiquer les moyens de salut.

Dans une série non interrompue d'encycliques qui resteront comme le monument indestructible de sa sagesse et de sa science profondes, Notre Saint Père le Pape a sondé une à une toutes les plaies qui rongent les sociétés modernes. Sa haute intelligence, illuminée des clartés célestes, n'a pas tardé à découvrir et à indiquer des remèdes efficaces pour guérir ces blessures, pourvu qu'on veuille les appliquer. Il signale aux gouvernants les principes qui assurent la prospérité des empires ; il dénonce le socialisme, les écoles neutres et mixtes, l'américanisme et les multiples erreurs modernes ; il remet en honneur les hautes études philosophiques et théologiques et ne cesse pour cela de recommander l'enseignement de saint Thomas d'Aquin. Les sectes s'efforcent de corrompre la doctrine catholique du mariage chrétien ; il les combat avec une remarquable persistance et il rappelle les lois saintes qui doivent présider à ce grand sacrement. Aux peuples ingrats qui méconnaissent les plus grands bienfaits, il oppose les services rendus par les religieux à l'Eglise et à la société civile. Protecteur de tous les droits, il proclame les vrais principes sur lesquels repose l'autorité ; véritable Prince de la paix, il travaille à faire régner partout la concorde et à faire cesser les controverses inopportunes, les dissensions si préjudiciables au bien spirituel et matériel des peuples. — Et que n'a-t-il pas fait pour promouvoir dans toute la chrétienté la dévotion au Sacré Cœur de Jésus, à la Vierge du Rosaire, à la Sainte Famille, à Saint Joseph, au glorieux patriarche d'Assise par la diffusion du Tiers-Ordre ? Par tous ces pieux moyens il introduit ou maintient l'esprit chrétien dans les familles et par là même dans les Etats.

Les ouvriers n'ont pas été oubliés par notre illustre Pontife; sa sollicitude pastorale n'a pas été moindre pour les déshérités de la fortune que pour les riches et les puissants de la terre. Il en a donné une preuve éclatante dans sa fameuse Encyclique sur « La condition des ouvriers, » Encyclique d'une haute portée sociale, justement appréciée et largement répandue dans le peuple, même par des souverains protestants, Encyclique qui met parfaitement en lumière les principes de justice propres à faire cesser les luttes ruineuses, meurtrières du capital contre le travail, des patrons contre les ouvriers.

Les Jubilés qui se sont succédé durant ce long et glorieux pontificat ont ouvert les trésors de la grâce divine qui s'est répandue abondamment sur tout l'univers chrétien.

C'est le 20 du présent mois de février que commence la vingt-cinquième année de ce mémorable règne dont la gloire réjouit si vivement tous les cœurs chrétiens et dont les bienfaits se font sentir dans le monde entier.

L'univers Catholique va de nouveau se mettre en mouvement pour offrir à notre illustre et bien-aimé Pontife, Léon XIII, des témoignages de son profond respect et de son affectueuse admiration, en même temps qu'il fera monter vers le Dieu Tout-Puissant qui lui a donné un tel Chef suprême, les accents de sa vive gratitude et des vœux bien sincères pour la prolongation de ses jours. Ce sont là les sentiments qui se trouveront au cœur de tous les pèlerins de Rome cette année; les nations catholiques auront là de nombreux représentants, heureux d'offrir au Vicaire de Jésus-Christ l'hommage de leur respectueuse vénération.

Le Canada n'a jamais failli à son devoir en pareille circonstance. Pourrait-il y manquer à l'heure présente lorsque Sa Sainteté Léon XIII a donné à notre pays des marques si nombreuses et si évidentes de sa paternelle affection et d'une sollicitude sans bornes?

C'est pour accomplir ce devoir, qui est aussi un besoin pour mon cœur, que j'entreprendrai dans quelques jours ce voyage de Rome. J'irai porter au successeur du Prince des Apôtres, avec mes hommages et mes vœux personnels, ceux de tous

mes chers et excellents diocésains. Je lui dirai combien l'Eglise de Québec est heureuse de s'associer à la catholicité tout entière pour le féliciter de son glorieux pontificat, pour lui souhaiter de longs et fructueux jours et l'assurer de notre éternelle reconnaissance. Sa Sainteté, sans aucun doute, aimera encore une fois à entendre parler de l'esprit de foi et de religion profonde qui anime le peuple canadien, de son attachement au Siège Apostolique et de sa fidélité à suivre ses enseignements, de sa grande générosité et de son zèle pour les œuvres catholiques, en particulier pour la Propagation de la Foi, pour la Sainte Enfance, les Lieux Saints, l'évangélisation des peuplades Africaines, et le denier de Saint Pierre. Je l'entretiendrai aussi du développement considérable que prennent nos institutions d'enseignement et de charité.

Je recommande à vos prières et à celles de vos paroissiens ce voyage que j'entreprends au nom de tous. Je partirai de Québec le 18 du présent mois et m'embarquerai à New-York le 20. Durant mon absence, l'administration du diocèse sera confiée à Monseigneur Marois, vicaire-général.

Pendant cette 25e année de pontificat de Léon XIII, tous les catholiques se feront un bonheur et un devoir de prier spécialement pour Sa Sainteté, et je désire que, dans toutes les familles de mon diocèse, on ajoute à la prière du soir un *Pater* et un *Ave* aux intentions du Souverain Pontife.

Je serai de retour pour les ordinations du mois de mai et pour la visite pastorale dont je vous expédie aujourd'hui l'itinéraire.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 24)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
3 juin 1902.

Fin de la guerre Sud-Africaine.

Monsieur le Curé,

La guerre du Transvaal qui a coûté tant de sacrifices à la Couronne Britannique vient de se terminer.

Il est juste de remercier Dieu de ce que la paix est enfin rétablie et nous devons prier l'Auteur de tout bien de réparer, dans sa miséricorde les désastres causés par la guerre. On réussit parfois à refaire sa fortune; le trésor public peut combler ses pertes en quelques années de prospérité; mais il n'en est pas de même des foyers décimés par la mort et plongés dans le chagrin et la misère par des deuils inoubliables. Il n'y a que Dieu qui puisse sonder l'étendue de pareilles douleurs et en être la suprême consolation. Elevons donc nos cœurs vers Lui; supplions le Seigneur de guérir les cœurs brisés et de grandir par la résignation ceux qui se sont ennoblis par leur vaillance à défendre leurs patries.

A cette fin, dimanche prochain, le 8 juin, dans toutes les églises de ce diocèse, à la suite de la messe principale, on chantera ou l'on récitera, suivant que la messe aura été solennelle ou privée, un « *Te Deum* » pour remercier Dieu de la paix rétablie et le prier de faire oublier aux peuples belligérants les haines engendrées par les rigueurs de la guerre.

Demandons au Seigneur de réparer les désastres de cette terrible guerre par les bienfaits d'une paix profonde et durable.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon dévouement.

✠ L.-N. Arch. de Québec.

(N° 25)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
16 juin 1902

I. Couronnement de S. M. le Roi Edouard VII.
II. Collecte à faire le 1er dimanche du mois d'août pour l'Œuvre des Clercs.
III. Retraites pastorales.

Monsieur le Curé,

I

Comme je l'ai fait annoncer dans *la Semaine Religieuse de Québec*, du 14 juin, la Sacrée Congrégation de la Propagande a émis récemment un décret relativement à la forme des offices religieux qui pourront être célébrés, à l'occasion du Couronnement de Sa Majesté le Roi d'Angleterre. Ce décret, porté pour l'une des grandes colonies de l'Empire britannique, est aussi la règle qui nous guidera dans la part que nous prendrons aux réjouissances de ce grand événement et pour les prières que nous ferons afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur le règne de Sa Majesté. Voici la traduction française de ce décret:

« Il faut donner avis à tous les évêques des Indes, et à chacun en particulier, qu'ils ne doivent aucunement permettre aux

fidèles qui leur sont soumis de se trouver dans les églises des non-catholiques, pendant que l'on y célèbrera des cérémonies religieuses à l'occasion du dit couronnement du Roi d'Angleterre. Par contre, ces illustres évêques recevront la recommandation de faire célébrer, dans leurs propres cathédrales et aussi, suivant qu'il leur paraîtra bon, en toutes autres églises à désigner d'après les circonstances de lieux, quelque cérémonie religieuse où l'on chantera le *Te Deum*, mais d'où la célébration de la messe solennelle sera rigoureusement exclue. — En communiquant ce règlement à Votre Grandeur, je ne doute pas qu'il sera éxécuté exactement, avec toute la déférence convenable, par les fidèles de ce diocèse. Mais ces fidèles ne devront pas être surpris de voir qu'on permet aux catholiques, à Londres, de se trouver dans un temple hérétique pour la solennité dont il est ici question, car la présence personnelle du Roi, en ce lieu, éloigne de cet acte d'honneur civil toute apparence de la communication *in divinis.*»

En conséquence, dans ce diocèse, on se conformera aux dispositions suivantes :

1° Le jeudi 26 juin, jour du couronnement de Sa Majesté le Roi, à dix heures et demie de l'avant-midi, dans la Basilique et les autres églises paroissiales de Québec, on chantera le *Te Deum*, en le faisant précéder et suivre de quelques autres chants et prières convenables à la circonstance, pour appeler les bénédictions du Ciel sur le règne de Sa Majesté.

2° Dans les autres églises et chapelles du diocèse, où se fait l'office public, on chantera, ou l'on récitera à la même intention, le *Te Deum*, après la messe principale, le dimanche 29 juin.

3° En outre, en vertu d'une dispense gracieusement accordée par Notre Saint-Père le Pape à tous les catholiques de l'Empire britannique, les fidèles de ce diocèse seront exemptés de l'obligation de l'abstinence le vendredi 27 juin, et de celle du jeûne et de l'abstinence le samedi 28 juin.

Mais, pour se conformer au désir du Saint-Père, que tous les catholiques qui profiteront de cette dispense récitent certaines prières en compensation, j'exhorte tous les fidèles du diocèse à réciter, chacun de ces deux jours, cinq *Pater*, cinq *Ave* et cinq *Gloria Patri*, pour implorer les bénédictions de Dieu sur le règne de LL. MM. le Roi et la Reine.

II

Je profite de cette occasion pour vous rappeler la quête annuelle qui doit se faire le premier dimanche du mois d'août en faveur de l'*Œuvre des Clercs*. Dans ma circulaire du 8 février de la présente année, je vous ai donné les motifs pressants d'encourager cette œuvre si importante. Je vous engage à la relire lorsqu'il s'agira de faire l'annonce de cette quête le dimanche qui la précédera.

III

La retraite pastorale de MM. les Curés de l'archidiocèse commencera dimanche soir, le 3 août, et se terminera samedi matin, le 9, par la rénovation des promesses cléricales. — La seconde, celle de MM. les vicaires, aumôniers, prêtres de séminaire et de collège, commencera lundi, le 18 août, à 2 hrs après-midi, et se terminera samedi matin, le 23.

L'examen des jeunes prêtres aura lieu, comme les années passées, à la salle des cours du Grand Séminaire, lundi matin, le 18, à 9 hrs précises.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon dévouement.

✝ Louis-Nazaire, Arch. de Québec

(N° 26)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec.
24 juillet 1902.

Monsieur le curé,

Vous avez déjà appris, sans doute, la douloureuse nouvelle de la mort de Son Eminence Illustrissime et Révérendissime, le Cardinal Ledochowski, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande. C'est une grande perte pour l'Eglise : sa brillante intelligence, son cœur d'apôtre, son dévouement au Saint-Siège, son zèle pour la diffusion de la foi catholique dans le monde, son infatigable activité, son énergie inflexible unie à une expérience consommée, à des procédés délicats et à une dignité vraiment princière en faisaient l'une des figures les plus distinguées du Sacré-Collège.

Le Souverain Pontife a été vivement affecté de la mort du vénéré Cardinal, homme de foi, homme d'action et de lutte, qui, depuis bon nombre d'années, était préposé à la Propagande, l'une des plus importantes Congrégations Romaines. Léon XIII appréciait hautement les talents administratifs, le zèle prudent, l'esprit pratique de son Cardinal et il avait pour lui une profonde estime.

Il serait bien trop long de vous rappeler ici les diverses étapes de sa glorieuse et féconde carrière. Quels que soient les postes auxquels la confiance de Pie IX et de Léon XIII l'a appelé successivement, il les a tous occupés avec honneur et s'y est acquis un grand renom de sagesse, de vertu et de parfaite intégrité. Il n'était pas homme à transiger avec sa conscience, à faire des concessions aux erreurs modernes, à sacrifier les droits de la Sainte Eglise. C'est cette fermeté dans les principes qui lui valut, étant alors archevêque de Gnesen et Posen, la persécution à outrance du gouvernement prussien. Condamné à de multiples amendes, jeté dans une prison où il passa une couple d'années, il fut créé par Pie IX Cardinal de la Sainte Eglise Romaine. C'était une récompense de tout ce qu'il avait souffert pour la foi et en même temps une protestation contre la violence et les injustices dont il avait été la victime.

Rappelé à Rome et accueilli avec une extrême bienveillance par le Souverain Pontife, il a continué à gouverner de là son diocèse durant quelques années et a ensuite rempli des fonctions importantes et pleines de responsabilités, entre autres celle de Préfet de la Propagande depuis la mort du regretté Cardinal Simeoni en 1892.

C'est surtout à ce dernier poste qu'il nous a été donné de connaître et d'apprécier les hautes qualités administratives, la largeur de vues, la grande bonté de cœur, la droiture de jugement de cet illustre Prince de l'Eglise. Que de questions réglées, que de doutes résolus, que d'affaires menées à bon terme par son intermédiaire et par son autorité ! Que de milliers de réponses il lui a fallu donner pour notre Canada seulement et en particulier pour notre archidiocèse de Québec et pour l'Université Laval dont il était le Protecteur officiel ! Au milieu de ces affaires si multiples, si variées et souvent si épineuses, il ne s'est jamais départi un instant de son calme habituel et de l'insigne bienveillance qui faisaient comme le fond de son caractère.

Encore en parfaite santé lors de mon arrivée à Rome en mars dernier, il eut, quelques jours avant mon départ, à lutter contre une violente inflammation de poumons qui faillit

lui être fatale. Sa forte constitution triompha cependant de la maladie et il n'y a que peu de semaines il me remerciait des félicitations que je lui avais offertes à l'occasion de son retour à la santé.

Mais il était dans sa quatre-vingtième année et toujours à son poste, toujours absorbé par une multitude d'affaires très graves. Ce surmenage dans la période de la grande vieillesse ne pouvait manquer d'avoir bientôt un lugubre dénouement. Une attaque de paralysie l'a enlevé subitement avant-hier matin à l'affection de ses innombrables amis et admirateurs.

Il était, avec les Cardinaux Parocchi et Oreglia, l'un des trois seuls cardinaux survivants que Pie IX avait promus aux honneurs de la pourpre romaine.

Nous avons une grande dette de reconnaissance à acquitter envers ce vénéré Cardinal. Les dix dernières années de sa laborieuse carrière ont été consacrées en bonne partie à la protection de nos intérêts spirituels au Canada. Toutes les questions qui ont agité notre pays lui étaient parfaitement connues ; il les avait étudiées à fond et s'appliquait à leur faire donner une solution en harmonie avec nos besoins et avec les principes catholiques. Il aimait à redire son admiration pour la foi pratique de nos Canadiens, comme nous aimerons toujours à redire notre gratitude pour les services qu'il nous a rendus et notre admiration pour son mérite et ses vertus.

Ce n'est donc que justice pour nous de prier pour l'illustre défunt. En conséquence, un service funèbre sera chanté à la Basilique de Québec mardi, le 5 août, à 8 heures du matin. Vous voudrez bien inviter vos paroissiens à y assister et à donner au regretté Cardinal Ledochowski ce témoignage de leur reconnaissance et de leur charitable sympathie.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon dévouement bien sincère.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 27)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
16 décembre 1902.

I. Conférences ecclésiastiques.

II. Examen des jeunes prêtres.

III Quête pour l'Œuvre des Clercs.

IV. Produit de la quête pour les missions du Nord-Ouest.

V. Office et messe de saint Jean-Baptiste de la Salle.

VI. Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

VII. Tiare d'or qui sera offerte à Sa Sainteté Léon XIII, au 25e anniversaire de son couronnement.

VIII. Age requis pour la première communion.

Bien chers collaborateurs,

I

Avec la présente circulaire, je vous envoie les questions à traiter dans les quatre conférences ecclésiastiques de l'année 1903.

Il est de la plus haute importance que tous les prêtres étudient soigneusement la matière de ces conférences, s'ils veulent en tirer un réel profit. Tous doivent assister aux conférences. et dans le cas où, pour quelque raison grave, ils ne pourraient

s'y rendre, ils sont tenus de transmettre au secrétaire leur travail écrit sur les questions qui ont été traitées. « Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant, » dit le premier Concile de Québec, Décret XIII.

Les secrétaires doivent expédier le plus tôt possible à l'archevêché les procès-verbaux de leurs conférences respectives et les travaux écrits des absents.

II

J'ai déjà fait publier dans la *Semaine religieuse* du 25 octobre les sujets d'examen et de sermons des jeunes prêtres pour la présente année 1902-1903 : je les reproduis ici :

Dogme : *De Creatione.*

Morale : *De actibus humanis, De conscientia et De Legibus.*

Histoire ecclésiastique : *Inde a Constantino Magno usque ad Pontificatum Gregorii VII exclusive.*

Ecriture Sainte : *De quatuor Evangelistis et de authenticitate Evangeliorum.*

Sujets de sermons : 1° L'unité de l'Eglise.
2° Le blasphème.

Les intéressés sont priés de relire l'article de la *Discipline* intitulé : Examen des jeunes prêtres.

III

La collecte qui a été faite au mois d'août dans les paroisses du diocèse pour les ecclésiastiques pauvres, a rapporté la somme de seize cents piastres. C'est une bonne aubaine pour nos étudiants en théologie qui souvent appartiennent à des familles dont les ressources financières sont faibles et les enfants fort nombreux. Cette œuvre, destinée à secourir nos jeunes lévites, est si éminemment religieuse et si utile que j'espère fermement la voir soutenue, encouragée de plus en plus par le clergé et les fidèles. MM. les curés voudront bien la prendre sous leur patronage spécial et travailler à en augmenter les

revenus chaque année : ce sera une source de bénédictions pour eux et pour leurs paroissiens. Ce qu'on donne pour les bonnes œuvres, comme celle dont il est question, n'appauvrit jamais.

IV

La quête qui a été faite pour les Missions du Nord-Ouest a produit la belle somme de cinq mille deux cent sept piastres. Le R. P. Lacombe, ce vieil apôtre dont tout le monde admire le zèle, le dévouement et le noble cœur, est reparti pour ses chères missions, tout rempli de joie et débordant de reconnaissance pour ses bienfaiteurs. Que d'éloges il m'a faits du clergé et des fidèles de l'archidiocèse de Québec ! Dans une belle cérémonie religieuse à l'église de Saint-Sauveur, il a tenu à exprimer publiquement sa profonde et sincère gratitude, en même temps que son admiration pour la grande charité de mes diocésains. Que Dieu veuille bien conserver encore longtemps ce vaillant, cet infatigable misssionnaire qui a dépensé toute sa vie pour ces populations du Nord-Ouest Canadien !

V

Ceux qui ne se sont pas encore procuré l'Office nouveau et la Messe de Saint-Jean Baptiste de la Salle pourront les obtenir en s'adressant à Monsieur l'abbé Collet, secrétaire de l'archevêché. Cet office du Saint diffère de celui du Bienheureux.

VI

Les « Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur, » publiées en France, à Issoudun, par les Missionnaires du Sacré-Cœur, ont déjà beaucoup de lecteurs au Canada et en particulier dans notre archidiocèse. Ces excellents religieux, maintenant établis à Québec, commenceront, en janvier prochain, à publier ici une édition spéciale de ces Annales en faveur de notre population canadienne-française. Cette petite revue mensuelle est à la fois édifiante, instructive, intéressante. Le prix d'abonnement est de 50 centins par année. Vous ne sauriez trop en encourager la diffusion dans nos familles ; elle accroîtra leur

légitime confiance en la Vierge du Sacré-Cœur, l'avocate des causes difficiles et désespérées, et les intéressera en même temps aux travaux de ces intrépides missionnaires qui vont, au prix d'incroyables sacrifices et même de leur vie, porter la lumière de l'Evangile chez les peuplades encore sauvages de l'Océanie, en Nouvelle-Guinée, en Nouvelle-Bretagne, Iles Gilbert, etc. Elle fera contrepoids, avec les publications du même genre, à certains journaux qui ont la triste spécialité de raconter minutieusement tous les crimes dont notre pauvre planète est le théâtre et qui détruisent le sens moral de leurs lecteurs.

VII

Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, célèbrera, le 3 mars prochain, le vingt-cinquième anniversaire de son couronnement. Les catholiques ont résolu de lui offrir, en cette solennelle circonstance, une tiare en or, comme témoignage de leur piété filiale, de leur respectueuse affection, de leur vénération sincère. Bien qu'on ne demandât à chacun que la plus minime offrande, on a cependant recueilli dans l'archidiocèse la somme de douze cents piastres.

VIII

Je reviens encore une fois sur la question de l'âge requis pour la première communion des enfants. Ils doivent avoir dix ans. Vous êtes priés d'avertir les institutrices séculières et vos communautés religieuses de ne jamais déroger à cette règle disciplinaire. Si l'on croit avoir des raisons graves pour devancer cet âge de dix ans, on doit les exposer à l'Ordinaire qui en jugera et donnera, s'il le croit opportun, l'autorisation par écrit.

Agréez, bien chers collaborateurs, avec mes vœux de bonne et heureuse année, l'assurance de mon entier dévouement en N.-S.

✠ LOUIS-NAZAIRE, ARCH. DE QUÉBEC.

(N° 28)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

———

Archevêché de Québec,
12 février 1903.

I. Le vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Notre Saint Père le Pape Léon XIII.
II. Itinéraire de la visite pastorale.

Bien chers Collaborateurs,

I

Dans une circulaire du 8 février de l'année dernière, je vous annonçais mon prochain départ pour la Ville Eternelle. Notre Saint Père le Pape, Léon XIII, allait entrer bientôt dans la vingt-cinquième année de son Souverain Pontificat. Ce fait, si rare dans l'histoire de l'Eglise, devait attirer auprès du Chef suprême de la Sainte Eglise une foule de prélats et de fidèles de tout l'univers catholique, désireux de Lui offrir, avec leurs félicitations et leurs vœux de bonheur, l'hommage de leur filial attachement et de leur respectueuse vénération. Je vous ai déjà dit tout le bonheur que j'ai éprouvé à revoir en parfaite santé, cet auguste vieillard qui porte allégrement le poids de ses 93 ans, qui s'occupe toujours, sans fatigue apparente et jusque dans les détails, du gouvernement de l'Eglise et qui

fait l'admiration du monde entier par sa remarquable longévité comme par la supériorité de son génie.

Le 3 mars prochain sera le jour anniversaire de son couronnement. Il y aura alors vingt-cinq ans révolus que Léon XIII préside aux destinées de l'Eglise catholique et qu'il consacre son énergie, sa brillante intelligence, toutes les ressources de sa grande âme à enseigner, à sauver les peuples confiés à sa garde. Ses Encycliques nombreuses, où il a traité toutes les questions ardues qui agitent les sociétés modernes, demeureront comme un indestructible monument, comme l'expression la plus éclatante de doctrines et d'une sagesse qui ne sont pas de la terre. Elles sont l'arsenal complet où chacun peut venir prendre les armes dont il a besoin pour combattre toutes les erreurs de notre temps. L'Orient et l'Occident ont été l'objet de sa constante et paternelle sollicitude; notre Canada en a eu sa large part et ne doit pas ménager, en cette circonstance, au captif du Vatican l'expression de sa vive gratitude, de sa sympathie et de son inébranlable attachement.

Il convient que, dans toutes les parties de l'archidiocèse de Québec, l'hymne de la joie et de la reconnaissance se fasse entendre, pour remercier le Dieu Tout Puissant de nous avoir conservé si longtemps le grand Pape que tous les catholiques chérissent et vénèrent à tant de titres et qui s'est conquis l'admiration et l'estime même des ennemis de l'Eglise.

En conséquence, il y aura, mardi, le 3 mars, messe pontificale à la Basilique de Québec, avec sermon de circonstance et *Te Deum* après la messe.

Dans toutes les autres églises et chapelles publiques du diocèse, on chantera un *Te Deum* d'actions de grâces dimanche, le 8 mars, à l'issue de la grand'messe.

Vous voudrez bien exhorter vos paroissiens à faire tous les jours une prière aux intentions du Souverain Pontife.

II

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'Itinéraire de la prochaine visite pastorale. Je renouvelle toutes les recomman-

dations que j'ai insérées à ce sujet dans ma circulaire No 21, en date du 22 avril 1901. Rapport annuel complet, cahiers de comptes et délibérations de la Fabrique, registres, etc. tout devra être en parfait ordre.

La prière est nécessaire pour assurer les fruits de cette visite pastorale qui devra avoir, comme par le passé, le caractère d'une véritable mission. C'est pourquoi je réitère l'ordonnance déjà faite ces années dernières : « Pendant deux semaines avant l'arrivée de l'archevêque pour la visite pastorale, on récitera dans les paroisses qui attendent cette visite — les dimanches et fêtes après le sermon, la semaine après la dernière messe — trois *Pater* et trois *Ave*. Je recommande instamment à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir de cette même quinzaine, afin d'attirer sur cette visite pastorale les bénédictions du ciel. C'est par la prière qu'on obtient les grâces de Dieu, et sans la grâce nous ne pouvons absolument rien dans l'ordre du salut. *Quæcumque petieritis in oratione credentes, accipietis. — Sine me nihil potestis facere.* Exhortez vos paroissiens à se réconcilier tous avec le bon Dieu en ces jours de salut et à s'approcher de la table sainte. Préparez les à l'avance comme pour une retraite. »

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† LOUIS-NAZAIRE, arch. de Québec.

(N° 29)

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L.-N. BÉGIN, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,
POUR ANNONCER LA MORT DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles du dit archidiocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Le télégraphe nous a transmis la grave et consternante nouvelle que nous redoutions déjà depuis un certain temps, mais qui, sans être tout à fait imprévue, n'est pas moins de nature à nous plonger dans la plus profonde tristesse. L'homme de génie qui depuis plus de vingt-cinq ans présidait avec une si haute sagesse au gouvernement du peuple chrétien, le pontife vénérable que le monde entier admirait, le docteur infaillible auquel obéissaient nos intelligences et nos cœurs, Léon XIII, digne successeur de l'immortel Pie IX, n'est plus. Nous avons perdu notre Roi, notre Pasteur Suprême, notre Père.

Notre intention n'est pas de vous faire ici un long éloge de l'illustre vieillard que le Ciel vient de ravir à l'affection et à l'admiration universelles : pareille vie ne saurait tenir dans les

limites d'une Lettre pastorale. A peine oserai-je remettre sous vos yeux les principaux traits de cette imposante figure dont la grandeur et la majesté ont dominé de si haut toute la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

Léon XIII a été l'homme choisi de Dieu pour démontrer au monde, malgré le malheur des temps actuels, l'incomparable vitalité de l'Eglise et sa puissance invincible. Et cette démonstration, il l'a faite de manière à conquérir l'estime et les suffrages non seulement de tous les catholiques, mais de nos frères séparés eux-mêmes.

Il laisse derrière lui une œuvre doctrinale immense et digne des âges les plus glorieux du Christianisme. Ses Encycliques sont de vastes traités où les générations futures viendront puiser à pleines mains les plus précieux trésors de la science sacrée. Philosophie, théologie, histoire, Ecriture Sainte, littérature, questions sociales et ouvrières, il a touché tous les sujets, résolu presque tous les problèmes, porté la lumière jusque dans les régions les plus reculées du devoir humain. L'un de ses plus beaux titres de gloire sera d'avoir remis en honneur dans les Ecoles catholiques les enseignements de l'Angélique Docteur, saint Thomas d'Aquin, enseignements si solides, si sûrs, si conformes aux sublimités de notre foi et aux aspirations de notre raison, si propres aussi à fournir des armes contre les erreurs modernes.

Grâce à ce puissant mouvement imprimé par Léon XIII aux sciences religieuses, grâce au prestige de son nom, à l'ardeur et à l'activité de sa charité pour les âmes, on a vu s'établir, entre l'église de Rome et les églises dissidentes d'Orient et d'Occident, des courants de sympathie qui font espérer, dans un avenir plus ou moins prochain, une réalisation plus complète de la parole divine : *unum ovile et unus pastor.* Sans doute, il reste encore bien des préjugés à dissiper, bien des erreurs à combattre ; mais il semble qu'on soit entré dans une ère d'apaisement. L'Eglise catholique est mieux connue, mieux appréciée, mieux comprise. Les lettres pontificales aux Evêques d'Orient, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Amérique commencent à produire des fruits aussi consolants pour l'Eglise qu'honorables pour leur auteur.

Que n'a pas fait Léon XIII pour étendre la royauté spirituelle de Jésus-Christ et assurer à l'Eglise sa juste part d'influence dans le gouvernement des choses humaines? Autant Pie IX avait déployé de zèle pour maintenir intacte la Vérité catholique contre les prétentions de la fausse science et les attaques de l'impiété, autant son successeur a consacré d'efforts à l'œuvre si importante de la régénération sociale. Inébranlable sur le terrain des principes, défenseur du droit et de la justice, il s'est appliqué par d'habiles procédés à rétablir ou à consolider l'harmonie qui doit exister entre l'Eglise et l'Etat. C'est surtout l'éducation, cause si chère à son cœur d'apôtre, qui a été l'objet de sa sollicitude, et il n'a rien négligé pour mettre la jeunesse chrétienne de tous les pays à l'abri des dangers dont l'école *neutre* est la source. Le Canada lui-même, qui lui doit l'insigne honneur du premier Cardinal canadien, n'oubliera jamais cet autre bienfait non moins mémorable de l'Encyclique « *Affari vos* », où les principes catholiques en matière d'éducation sont si nettement définis.

Au milieu de tant de travaux, de préoccupations de toutes sortes, Léon XIII ne perdait point de vue les pieuses industries et les salutaires dévotions dont le zèle catholique a besoin dans l'œuvre du salut des âmes. Il les bénissait, il les encourageait. Avec quelle tendre piété, quels accents de foi et d'amour n'a-t-il pas préconisé le culte de la Très Sainte Vierge, exalté sa bonté, sa puissance, sa grandeur et excité le peuple chrétien à implorer son secours! Nul pape plus que Léon XIII n'a contribué à faire aimer Marie et à répandre parmi les fidèles la dévotion du Rosaire.

Rien n'échappait à son regard; il avait l'œil ouvert sur tous les besoins; son cœur s'attristait au récit de toutes les infortunes; son intelligence, vaste comme le monde, était sans cesse en travail d'idées et de conceptions généreuses, tendant à procurer la gloire de Dieu, le bien et le bonheur des peuples, le maintien de la paix, le triomphe de la justice et de la vraie liberté! Dieu l'avait doué d'un génie universel!

C'est pour nous, N. T. C. F., comme pour tous les catholiques, un devoir filial d'offrir au Très Haut les plus ardentes prières, afin que l'âme de notre regretté Père et Pontife soit admise le plus tôt possible, si elle ne l'est déjà, dans la société des

Saints et dans la compagnie du divin Sauveur dont il a été sur la terre le Vicaire si fidèle et si dévoué.

Prions pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Léon XIII. Prions aussi pour que l'Eglise traverse avec bonheur ces jours de larmes et de deuil, et qu'un nouveau Moïse selon le cœur de Dieu vienne bientôt consoler notre douleur et déjouer les efforts de Satan et de l'enfer.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Dans toutes les paroisses et missions de ce diocèse, il sera chanté un service solennel pour le repos de l'âme de notre bien aimé Pontife Léon XIII. Dans la Basilique de Québec, le service aura lieu jeudi le 23 juillet à neuf heures. .

2° A la Messe et au Salut du Saint Sacrement, l'oraison *pro Papa* sera remplacée par celle *pro eligendo Summo Pontifice* qui sera dite jusqu'à l'élection du nouveau Pape. Après l'élection connue d'une manière certaine, l'oraison susdite sera remplacée par l'oraison *pro Papa* jusqu'à nouvel ordre.

Dans le Canon de la Messe on omettra les paroles *cum famulo tuo Papa nostro N.* jusqu'à ce qu'un nouveau Pape ait été élu.

3° Nous invitons tous les fidèles de ce diocèse à offrir des prières pour le repos de l'âme de notre bien aimé Pontife et pour qu'il plaise à Notre-Seigneur d'abréger les épreuves de la Sainte Eglise et de lui donner un Pontife selon son cœur.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public et en chapitre dans les communautés religieuses le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre Seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt juillet mil neufcent trois.

† Louis-Nazaire, Archev. de Québec.

Par Mandement de Monseigneur,

C.-A. Collet, ptre, *Secrétaire.*

(N° 30)

MANDEMENT

ANNONÇANT L'ELECTION DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE PIE X

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les fidèles de l'archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Le 20 juillet dernier, Nos Très Chers Frères, nous vous annoncions avec une profonde douleur la nouvelle de la mort de notre bien-aimé Pontife Suprême, Léon XIII, nouvelle qui a réveillé autour de la tombe de ce grand Pape les échos de la plus vive sympathie et de la plus sincère et universelle admiration.

Aujourd'hui la joie fait place au deuil : un nouveau Pape a été donné à la Sainte Eglise dans la personne de l'Eminentissime Cardinal Joseph Sarto, né à Riese, diocèse de Trévise, le 2 juin 1835, et qui, après avoir illustré par ses vertus et sa doctrine le siège de Mantoue et le patriarcat de Venise, va maintenant gouverner l'Eglise sous le nom de Pie X.

Rendons grâces à Notre Seigneur Jésus-Christ de cet heureux événement et que nos cœurs soient tout entiers à l'allégresse : la grande famille catholique a retrouvé un Père : l'Eglise a maintenant son Chef Suprême chargé de veiller sur elle, de guider sa marche et de garder intact, comme toujours, le dépôt de la foi. L'élection du nouveau Pontife s'est faite

sous le regard de Dieu avec un calme, avec une entente qui ne ressemblent en rien à la cabale, aux intrigues, aux dissensions prédites par les prétendus sages du siècle.

Il est agréable et consolant, en pareille occurrence, de contempler la sainte Eglise que Jésus-Christ a fondée et à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir. Oh ! Combien tout est stable, rassurant, sublime dans cette société des âmes ! Il n'en saurait être autrement.

L'Eglise est, en effet, une société divine, immuable. Les institutions politiques des peuples se modifient bien avec le temps, selon les changements qu'amènent les révolutions et la mobilité des choses humaines, mais l'Eglise est l'œuvre de Dieu ; elle est aujourd'hui ce qu'elle était en sortant des mains de son divin Fondateur ; elle participe à son immutabilité, elle a acquis sa perfection tout d'abord, elle répond aux besoins de tous les temps et de tous les lieux.

Le spectacle de l'unité de l'Eglise, de l'admirable unité de sa foi et de son gouvernement, frappe tout le monde, même nos frères séparés. Notre Seigneur n'a pas voulu que les peuples fussent isolés les uns des autres, et dans une pleine indépendance de toute autorité ; il n'a pas voulu qu'ils vécussent dispersés, sans un centre de ralliement et comme des brebis sans pasteurs. Un pareil état de choses eût rendu toute société impossible ; l'œuvre qu'il était venu établir sur la terre et qui, dans la pensée divine, doit embrasser tous les siècles, n'aurait pu subsister quelques jours : il fallait une autorité vivante et stable qui pût réunir en un faisceau tous les esprits et toutes les volontés et leur faire accepter les enseignements de Jésus-Christ.

C'est ce qu'a fait Notre-Seigneur en choisissant douze apôtres qu'il investit du même pouvoir qu'il a reçu de son Père et à qui il donne la mission de prêcher son Evangile à tous les peuples de la terre, de les baptiser, de leur enseigner à observer tout ce qu'il a lui-même commandé, et il leur promet d'être avec eux, de les assister tous les jours jusqu'à la fin des temps. Cette promesse s'étendait évidemment et nécessairement à leurs successeurs dans l'apostolat.

Cependant les œuvres de Dieu portent toujours le caractère de son ineffable unité : il devait en être ainsi de l'Eglise. C'est

pourquoi parmi ces Apôtres il en choisit un auquel il donne le nom symbolique de Pierre et confère des prérogatives toutes spéciales. « *Tu es Pierre, dit-il, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle.* » Pierre sera donc la base de l'Eglise de Jésus-Christ ; il sera le rocher inébranlable sur lequel cet édifice sera bâti, il sera le fondement destiné à relier toutes les assises, il sera la pierre angulaire indestructible : en d'autres termes, il sera revêtu, dans cette Eglise, de l'autorité suprême et unique d'où émanent toutes les forces, tous les pouvoirs. Les efforts coalisés de l'enfer ne pourront jamais renverser cette Eglise qui doit subsister jusqu'à la consommation des siècles : elle reposera sur Pierre, sur cet Apôtre qui, humainement parlant, est si faible, si fragile et qui désormais portera un édifice éternel.

A ce même Apôtre il donne les clefs du royaume des cieux, c'est-à-dire de son Eglise, de cette universelle société des âmes. Pierre aura le pouvoir d'ouvrir et de fermer l'entrée de ce royaume ; il en sera le souverain ; il y exercera le droit absolu de commander, d'absoudre, de diriger, de gouverner ; il aura la pleine administration des trésors qu'il renferme et ses sentences portées sur la terre seront ratifiées au ciel.

Enfin sur le point de retourner vers son Père, Jésus, voulant qu'il n'y ait qu'un seul bercail et un seul pasteur, ordonne à Pierre par trois fois de paître ses agneaux et ses brebis ; il le constitue pasteur universel, dépositaire d'une autorité souveraine et comme il a prié pour que sa foi ne défaille jamais, Pierre aura le privilège spécial de l'infaillibilité dans la foi et de la perpétuité dans le gouvernement de l'Eglise.

Le pauvre pêcheur de Galilée, devenu, par la grâce et la volonté du divin Maître, le chef de l'Eglise, se rend à Rome, la capitale de l'univers. Il y prêche l'Evangile ; il s'élève avec force contre le culte des faux dieux ; il fait pénétrer la vérité chrétienne jusque dans le palais des Césars. Le monde païen s'en émeut profondément ; on l'arrête, on le jette dans la sombre et humide prison Mamertine ; enfin il est crucifié la tête en bas. Il avait gouverné l'Eglise pendant vingt-cinq ans. C'est grâce à ce juif crucifié qu'on a pu dire de Rome qu'elle est encore la reine du monde.

Pierre, en effet, n'a cessé d'y vivre et d'y régner dans ses successeurs. C'est lui qui, sous les noms de deux cent soixante-trois Papes, n'a cessé, depuis dix-neuf siècles, d'enseigner la vérité au monde, de condamner les erreurs, de réprimer les abus, de stigmatiser les vices, de proclamer les saintes lois de la morale; c'est lui qui s'est appliqué à flétrir l'injustice, à défendre les persécutés, à affermir pasteurs et fidèles dans la foi.

Saint Cyprien, illustre évêque de Carthage et martyr au troisième siècle, tournant ses regards vers Rome, appelle Pierre le chef, la source, la racine de l'Eglise catholique. « Les rayons du soleil, dit-il, sont nombreux, mais il n'y a qu'un seul foyer de lumière. Il y a plusieurs rameaux dans le même arbre, mais le tronc est unique et fondé sur une seule racine. Plusieurs ruisseaux coulent de la même source, mais ils ont une commune origine. Coupez le rayon, il n'y a plus de lumière. Brisez un rameau et séparez-le de l'arbre, il périra, il ne produira rien. Isolez le ruisseau de sa source, il va se dessécher. Telle est l'Eglise et tel est Pierre. Aussi, la divine lumière qui pénètre l'Eglise, embrase de ses rayons l'univers entier, mais elle vient d'un point unique qui distribue sa clarté en tous lieux. Ainsi, grâce à Pierre, l'unité vit et demeure. Son inépuisable vertu propage ses rameaux sur toute la terre; elle épanche au loin ses eaux abondantes, mais c'est partout le même principe, la même tête, la même origine, le même père. C'est là le sein qui nous a enfantés à la vie, le lait qui nous a nourris, l'esprit qui nous anime. C'est l'Eglise reine, la chaire de Pierre, la source de l'unité sacerdotale. »

Saint Ambroise résumait cette doctrine en deux mots bien connus : « Là où est Pierre, là est l'Eglise. »

Au concile d'Ephèse, le légat du Pape Célestin disait : « Personne ne doute et tous les siècles ont proclamé que saint Pierre, le prince des Apôtres, la colonne de la foi et le fondement de l'Eglise, n'ait reçu du Seigneur les clefs du royaume des cieux et le pouvoir de lier et de délier les péchés. Il vit toujours dans ses successeurs et c'est lui qui juge par leur organe. »

Et les Pères du Concile de Chalcédoine, après avoir entendu la lecture de la lettre doctrinale du Pape Saint Léon-le-Grand,

s'écrièrent d'une voix unanime : « C'est la foi de nos pères ; c'est là ce que les Apôtres ont enseigné : Pierre a parlé par la bouche de Léon. »

Cette croyance, Nos Très Chers Frères, est encore et sera toujours la nôtre et celle de tous les catholiques. Notre-Seigneur a fait de saint Pierre la base indestructible de son Eglise, le représentant ici-bas de sa souveraine autorité, le pasteur de tout son troupeau, le confirmateur de ses frères dans la foi. Ces sublimes prérogatives conférées au prince des Apôtres sont passées en héritage à ses successeurs sur le Siège de Rome, la sainte Eglise du Christ devant exister jusqu'à la consommation des siècles. C'est donc Pierre que nous saluerons et vénèrerons dans le Souverain Pontife Pie X qui vient d'être élu.

C'est pour nous le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le gardien du dépôt sacré de la doctrine révélée. Il ne peut ni changer, ni détruire le symbole de notre foi, non plus que le décalogue que Dieu a donné au genre humain ; il ne fait que les maintenir et les expliquer au besoin ; il est et sera toujours, par l'assistance divine, l'organe infaillible, l'écho fidèle des enseignements du divin Sauveur. Dépositaire d'une doctrine immuable, il voit aujourd'hui, comme il y a dix-neuf siècles, passer et disparaître à ses pieds les faux principes, les systèmes éphémères, les prétendus progrès, les conquêtes séduisantes et trompeuses par lesquelles tant d'hommes se laissent fasciner. Placé au cœur de l'Eglise, il voit converger vers lui, vers l'unité dont il est le centre, les regards du monde catholique tout entier : Dieu est avec lui pour l'assister.

Maintenant, comme autrefois, c'est Pierre qui parlera par la bouche de Pie X. Nous l'écouterons avec respect et docilité cette voix qui nous enseignera toujours la vérité, cette voix que ni l'erreur, ni les passions, ni la malice des sectaires ne pourront étouffer, cette voix qui soutiendra les victimes et maintiendra haut et ferme le drapeau de la justice, de la vertu, du droit et de l'honneur chrétien. En nommant le Pape, c'est un pasteur, c'est un père que nous nommons, et ce nom auguste ne peut venir sur nos lèvres sans éveiller dans nos âmes les sentiments d'un profond respect et d'une affection sincère.

O vénéré Pontife, pasteur des pasteurs et père de nos âmes, daignez accepter nos hommages les plus respectueux et les vœux que nous formons de tout notre cœur pour que Votre Sainteté fournisse une longue et heureuse carrière. Nous sommes et voulons être toujours vos enfants dévoués, soumis et fidèles : notre bonheur sera de suivre vos enseignements et votre direction. Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous vous demandons de nous accorder une bénédiction apostolique qui soit féconde en fruits de salut.

A ces causes et le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° Le premier dimanche après la réception des présentes, on chantera un *Te Deum* solennel à la suite de la messe dans les paroisses et missions de ce diocèse; dans les communautés ce *Te Deum* sera chanté, ou au moins récité, après la messe conventuelle.

2° A la messe et au salut du Saint Sacrement, on dira comme ci-devant l'oraison *pro papa.*

3° Nous invitons tous les fidèles de ce diocèse à offrir des communions et d'autres actes de piété pour remercier Notre Seigneur et pour implorer sa bénédiction sur notre nouveau Pontife.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contreseing de notre secrétaire, le cinquième jour d'août mil neuf cent trois.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

Par Monseigneur,

C.-A. Collet, Ptre,

Secrétaire.

(N° 31)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
28 octobre 1903.

I. Encyclique de N. T. S. P. le Pape Pie X.
II. Conférences ecclésiastiques — Sujets de sermons et matières d'examen pour les jeunes prêtres.
III. Règlement pour le prochain carême.
IV. Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.
V. Sociétés secrètes condamnées par le Saint-Siège.
VI. Brochures protestantes à détruire.
VII. Drapeaux qui ne doivent pas être introduits dans les églises.
VIII. Le même prêtre qui a chanté un service funèbre doit faire l'absoute.
IX. Collectes qui doivent être spécialement recommandées.

Bien Chers Collaborateurs,

I

Je m'empresse de vous communiquer la belle et touchante Encyclique que Sa Sainteté Pie X a adressée le 4 du présent mois à tous les évêques de l'univers catholique. Vous pourrez y admirer l'humilité profonde, le zèle ardent, la vraie charité de notre nouveau Pape, Vicaire de Jésus-Christ, Chef suprême et Docteur infaillible de la Sainte Eglise.

Sa devise, celle qui révèle le fond de son âme et nous fait connaître le but unique qu'il se propose d'atteindre durant son

Pontificat, c'est de *restaurer tout dans le Christ*, suivant l'expression de l'apôtre Saint Paul ; c'est d'affermir le règne de Dieu dans les sociétés, de telle sorte que ses droits souverains soient religieusement reconnus et pratiquement respectés. Le parti de Dieu est le seul qui puisse rétablir la paix et l'ordre au milieu de la perturbation des choses humaines ; ses efforts tendront sans cesse à maintenir en vigueur les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique, sur le juste équilibre qui doit exister entre les diverses classes de la société.

Dans cette grande œuvre de restauration religieuse, le Souverain Pontife veut que les Evêques le secondent par leur sainteté, leur science, leur expérience, leur zèle pour la gloire de Dieu ; il demande que les prêtres, soigneusement formés à la vertu et à la science dans les Séminaires, soient revêtus du Christ dont ils imiteront les œuvres, qu'ils se dévouent à l'enseignement de la religion, et n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes ; il veut que leur zèle soit tout imprégné de douceur, de patience et de charité et qu'ils aillent au-devant de ceux-là même qui sont leurs adversaires, leurs persécuteurs et dont la volonté n'est pas toujours aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire.

Je vous engage à lire et à relire avec attention cette première Encyclique de Sa Sainteté Pie X ; vous y puiserez un regain de courage pour travailler de plus en plus à faire fleurir dans vos paroisses le respect de la loi de Dieu et des choses saintes, la fréquentation des sacrements et tout ce qui constitue la vie chrétienne.

II

Vous recevrez avec la présente les sujets des conférences ecclésiastiques pour l'année 1904. Il est important que ces conférences soient tenues régulièrement, que tous les prêtres y assistent, qu'ils se préparent le mieux possible sur toutes les matières à traiter et rédigent leur travail par écrit. Cette

étude sérieuse permet à chaque prêtre de contrôler les solutions de celui qui développe les cas proposés, au lieu de les admettre de confiance. Travaillez constamment à devenir des pasteurs de plus en plus instruits, capables d'enseigner et de défendre la saine doctrine et en même temps d'édifier les fidèles par la sainteté de votre vie.

Les secrétaires ne doivent pas manquer de faire parvenir sans retard à l'archevêché les procès-verbaux de leurs conférences respectives.

— Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens annuels exigés par nos conciles de Québec, devront se préparer pour l'année prochaine sur les matières suivantes :

En théologie dogmatique : *De gratia.*

En théologie morale : *De justitia et jure.*

En droit canonique : *De cœmeteriis.*

En histoire ecclésiastique : *Les Pontificats de Pie VI et de Pie VII.*

Les sujets des deux sermons seront :

1° *La foi.*

2° *La pureté.*

III

Le Règlement du carême pour 1904 sera le même que celui de 1903. En vertu d'un Indult spécial du Saint-Siège, en date du 27 janvier de cette année :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la semaine sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le samedi-saint ; mais dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège, qui veut bien

adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont fortement exhortés à faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer pour recevoir les aumônes du carême. Ces aumônes seront transmises au Procureur de l'archevêché immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocésaines, au choix de l'Ordinaire.

IV

Une des dernières pensées du grand Pape Léon XIII a été de commémorer avec solennité l'heureux évènement du cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. C'était comme le couronnement de ses nombreuses Encycliques se rapportant à la Très Sainte Vierge.

Ce joyeux anniversaire arrivera le 8 décembre 1904, mais la célébration s'en fera à partir du 8 décembre prochain.

Rien de plus digne de la piété filiale de Léon XIII que de clore par un hommage au privilège de l'Immaculée Conception le cycle des louanges qu'il a adressées durant sa brillante carrière à la Vierge Marie. C'est à cette tendre Mère qu'il a eu constamment recours pour instruire les peuples selon les besoins de notre temps, pour réchauffer la piété des fidèles, pour remédier aux maux qui tourmentent nos sociétés modernes. Dès 1883, il n'hésitait pas à affirmer que notre époque a autant besoin du secours divin que celle où Saint Dominique introduisit la dévotion du Très Saint Rosaire pour lutter efficacement contre les impures doctrines des Albigeois. C'est pour propager cette dévotion et pour en recueillir des fruits abondants de paix et de bonheur qu'il a publié sept Encycliques et plusieurs décrets où il ne cesse d'exalter les gloires et la puissance de Marie. Aussi y a-t-il lieu de croire que l'intercession de la Mère de Dieu a valu à la papauté l'irrésistible ascendant qu'elle a exercé dans ces derniers temps sur tout l'univers catholique. Le Souverain Pontife a vu à ses pieds les plus grands personnages, même ceux qui sont étrangers à notre foi; les princes, les souverains sont venus tour à tour lui apporter le tribut de leurs hommages et de leur respectueuse admiration.

Il y a cinquante ans que Pie IX, aux acclamations du monde catholique, définit le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, dogme déjà reconnu indirectement par le Saint Concile de Trente, lorsqu'il déclarait ne vouloir pas comprendre Marie dans l'universalité de la souillure originelle.

C'est ce grand évènement de 1854 que Léon XIII, au seuil de son éternité, et de sa voix presque mourante, recommande au monde chrétien de solenniser par d'imposantes cérémonies religieuses et surtout par de ferventes prières à Marie, afin d'obtenir par son intercession le triomphe définitif de l'Eglise et le salut de la société.

Pénétré des mêmes sentiments de piété envers la Bienheureuse Vierge, Notre Très Saint Père le Pape Pie X, glorieusement régnant, croit que, dans les temps de perturbation religieuse et sociale où nous vivons, la puissante intercession de Marie doit être le fondement le plus solide de nos espérances et le meilleur moyen d'obtenir de Dieu secours et victoire : c'est pourquoi il s'est fait un devoir d'entrer dans la pensée de son illustre prédécesseur et a confirmé dans leur charge les Eminentissimes Cardinaux membres de la Commission formée pour l'organisation de la fête du cinquantenaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception.

Afin d'accroître encore la piété et la confiance de tous envers la Vierge sans tache et pour répondre aux vœux du Saint-Père et de tous les fidèles de ce diocèse, je vous engage à célébrer la fête de l'Immaculée Conception de la manière suivante :

1° Le dimanche, 6 décembre prochain, s'ouvrira dans toutes les églises ou chapelles publiques de ce diocèse un *Triduum* de prières et d'actions de grâces avec exposition du Saint Sacrement depuis la première messe jusqu'au Salut qui aura lieu le soir à l'heure indiquée par M. le Curé.

2° On aura soin, pendant l'année qui s'écoulera du 8 décembre 1903 au 8 décembre 1904, de faire des instructions sur le dogme de l'Immaculée Conception, afin de pénétrer les fidèles de la grandeur de ce privilège et d'augmenter leur dévotion et leur confiance envers la Sainte Vierge.

3° A tous les Saluts du Saint Sacrement, pendant la susdite année, on chantera, après le *Parce Domine*, trois fois l'invocation : « *Regina sine labe originali concepta, ora pro nobis.* »

4° Tous ceux qui ont charge d'âmes se feront un devoir d'exhorter les fidèles à se faire recevoir dans la Confrérie du scapulaire de l'Immaculée Conception, à porter ce scapulaire fidèlement et avec confiance et à invoquer pieusement la Sainte Vierge par cette petite prière : « O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous » (100 jours d'indulg.)

5° Le jour de la fête de l'Immaculée Conception, il sera fait dans tout le diocèse une quête dont le produit sera offert à Notre Très Saint Père le Pape pour être appliqué à l'intention de Sa Sainteté.

6° L'année jubilaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception se terminera par un *Te Deum* au Salut du Saint Sacrement qui aura lieu le soir du 8 décembre 1904.

V

Plusieurs sociétés, entre autres les *Knights of Pythias*, les *Odd Fellows* et les *Sons of Temperance*, ont été condamnées par le Saint-Siège à l'instar de la franc-maçonnerie dont elles paraissent être des branches. Ces sociétés, qui partagent la perversité de la secte elle-même, ne sont pas interdites pour des raisons locales, mais pour leur caractère dangereux et leur but mauvais qui n'est rien moins que la perturbation sociale et le renversement de l'ordre religieux. Il s'en suit que leur condamnation par l'autorité compétente vaut pour tous les pays et qu'il est absolument interdit d'y entrer ici comme ailleurs.

Quant aux autres sociétés qui ne sont pas formellement condamnées, mais qui, par leur caractère, se rapprochent des précédentes, les pasteurs et les confesseurs doivent en détourner, autant qu'ils le peuvent, les fidèles qui leur sont confiés. — Dans son Encyclique aux Evêques des Etats-Unis, en 1894, Léon XIII, parlant des associations de bienfaisance qui surgissent de tous côtés et qui méritent plus ou moins la confiance du public, donne l'enseignement suivant : « Fuyez, dit-il, non seulement les associations qui ont été ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais aussi celles qui, de l'avis des hommes intelligents et particulièrement des Evêques, sont

regardées comme suspectes et dangereuses. De même aussi, les catholiques doivent préférer s'associer avec les catholiques, ce qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi. »

D'après cette sage direction, vous devez prudemment détourner vos ouailles de s'enrôler dans ces sociétés qui ne sont pas déjà reconnues comme franchement catholiques.

VI

L'hérésie met tout en œuvre pour diminuer et arracher, si c'est possible, la foi du cœur des catholiques. Elle répand à profusion de petits livres remplis d'erreurs, de mensonges et de blasphèmes pour infiltrer partout le venin de sa haine contre l'Eglise et le poison de ses fausses doctrines. Je suis informé que l'on répand partout et jusque dans les églises, en ville et à la campagne, des tracts protestants où les principaux dogmes de notre foi sont battus en brèche et nos pratiques de piété tournées en ridicule. Veuillez mettre vos fidèles en garde contre ces écrits hérétiques dont l'unique but est de les pervertir; ils doivent refuser absolument d'accepter ces livres ou les jeter au feu sans les lire.

VII

En 1887, l'Evêque de Padoue demanda à la Sacrée Congrégation des Rites s'il était permis d'admettre dans les églises, à l'occasion des cérémonies religieuses, des funérailles, etc., les bannières non bénites des Sociétés qui ne relèvent pas exclusivement de l'Eglise. On lui répondit : « Qu'il n'était permis d'admettre dans l'église que les drapeaux ou bannières religieuses pour lesquels le Rituel Romain contient une formule de bénédiction. »

L'évêque de Vicence fit instance en demandant 1° s'il est permis de bénir les bannières des différentes sociétés laïques ou de secours mutuels, ou des sociétés ouvrières ou autres qui se forment dans les diocèses ; 2° S'il est permis d'introduire dans les églises ces bannières susdites à l'occasion des fêtes, ou des cérémonies religieuses, des funérailles, etc.

Voici la réponse qui fut donnée : 1° On ne doit bénir les drapeaux que des sociétés dont les règlements et constitutions ont été approuvés par l'autorité ecclésiastique, qui existent sous son contrôle et dont les insignes portent quelque emblême religieux et rien d'ailleurs de répréhensible. 2° Quant à l'introduction des drapeaux dans les églises, on ne doit admettre que ceux des confréries et ceux qui ont reçu une bénédiction dans les conditions exposées dans la réponse ci-dessus.

Par ces sages mesures l'Eglise veut écarter des cérémonies religieuses toute démonstration profane et regrettable ; c'est pourquoi elle exclut d'avance les bannières qui n'auraient pas revêtu au moins, par la bénédiction de l'Eglise, un certain caractère religieux.

A l'avenir vous devrez vous conformer à ces règlements si sages, et, pour éviter tout malentendu, il sera bon de les publier au prône là où cela paraîtra utile, ou au moins d'en informer les directeurs des diverses sociétés qu'ils atteignent.

VIII

On suivra à l'avenir la rubrique qui veut que le célébrant de la messe des funérailles fasse lui-même l'absoute. Cette règle ne souffre d'exception qu'en faveur de l'évêque diocésain.

IX

N'oubliez pas d'annoncer à l'avance les quêtes annuelles qui sont prescrites dans le diocèse. Celle du Denier de Saint-Pierre doit être spécialement recommandée aux fidèles, ainsi que celles de la Propagation de la Foi, de l'œuvre des Clercs et de la Colonisation. Les besoins du Chef supréme de l'Eglise et ceux de notre archidiocèse sont considérables ; il importe donc de travailler à y subvenir en stimulant la charité de nos populations.

Agréez, bien Chers Collaborateurs, l'expression de mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A Nos Vénérables Frères, Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

PIE X PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment de vous adresser pour la première fois la parole, du haut de cette chaire apostolique où Nous avons été élevé par un impénétrable conseil de Dieu, il est inutile de vous rappeler avec quelles larmes et quelles ardentes prières Nous Nous sommes efforcé de détourner de Nous la charge si lourde du Pontificat Suprême. Il Nous semble pouvoir, malgré la disproportion absolue des mérites, Nous approprier les plaintes de saint Anselme, quand, en dépit de ses oppositions et de ses répugnances, il se vit contraint d'accepter l'honneur de l'épiscopat. Les témoignages de tristesse qu'il donna alors, Nous pouvons les produire à Notre tour, pour montrer dans quelles dispositions d'âme et de volonté Nous avons accepté la mission si redoutable de pasteur du troupeau de Jésus-Christ. *Les larmes de mes yeux m'en sont témoins*, écrivait-il (1), *ainsi que les*

cris, et, pour ainsi dire, les rugissements que poussait mon cœur dans son angoisse profonde. Ils furent tels que je ne me souviens pas d'en avoir laissé échapper de semblables en aucune douleur, avant le jour où cette calamité de l'archevêché de Cantorbéry vint fondre sur moi. Ils n'ont pu l'ignorer, ceux qui, ce jour-là, virent de près mon visage. Plus semblable à un cadavre qu'à un homme vivant, j'étais pâle de consternation et de douleur. A cette élection ou plutôt à cette violence, j'ai résisté jusqu'ici, je le dis en vérité, autant qu'il m'a été possible. Mais maintenant, bon gré, mal gré, me voici contraint de reconnaître de plus en plus clairement que les desseins de Dieu sont contraires à mes efforts, de telle sorte que nul moyen ne me reste d'y échapper. Vaincu moins par la violence des hommes que par celle de Dieu, contre qui nulle prudence ne saurait prévaloir, après avoir fait tous les efforts en mon pouvoir, pour que ce calice s'éloigne de moi sans que je le boive, je ne vois d'autre détermination à prendre que celle de renoncer à mon sens propre, à ma volonté, et de m'en remettre entièrement au jugement et à la volonté de Dieu.

ÉLOGE DE LÉON XIII (*)

Certes, Nous non plus ne manquions pas de nombreux et sérieux motifs de nous dérober au fardeau. Sans compter qu'en raison de notre petitesse, Nous ne pouvions à aucun titre Nous estimer digne des honneurs du Pontificat, comment ne pas Nous sentir profondément ému en Nous voyant choisi pour succéder à celui qui, durant les vingt-six ans, ou peu s'en faut, qu'il gouverna l'Eglise avec une sagesse consommée, fit paraître une telle vigueur d'esprit et de si insignes vertus, qu'il s'imposa à l'admiration des adversaires eux-mêmes et, par l'éclat de ses œuvres, immortalisa sa mémoire ?

LES CONDITIONS PRÉSENTES DE L'HUMANITÉ

En outre, et pour passer sous silence bien d'autres raisons, Nous éprouvions une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on igno-

(1) Epp., I, III, ep. 1.
(*) *Les sous-titres ont été ajoutés pour faciliter la lecture.*

rer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moëlles, l'entraîne à sa ruine ? Cette maladie, Vénérés Frères, vous la connaissez, c'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (2). A un si grand mal, Nous comprenions qu'il Nous appartenait, en vertu de la charge pontificale à Nous confiée, de porter remède ; Nous estimions qu'à Nous s'adressait cet ordre de Dieu : *Voici qu'aujourd'hui je t'établis sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter* (3) ; mais pleinement conscient de Notre faiblesse, Nous redoutions d'assumer une œuvre hérissée de tant de difficultés, et qui pourtant n'admet pas de délais.

BUT UNIQUE DE PIE X

Cependant, puisqu'il a plu à Dieu d'élever Notre bassesse jusqu'à cette plénitude de puissance, Nous puisons courage en *Celui qui nous conforte ;* et mettant la main à l'œuvre, soutenu de la force divine, Nous déclarons que Notre but unique dans l'exercice du suprême Pontificat est de *tout restaurer dans le Christ* (4), afin que *le Christ soit tout et en tout* (5).

Il s'en trouvera sans doute qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti. Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être et, qu'avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont Nos intérêts ; leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est Notre résolution inébranlable. C'est pourquoi si l'on Nous demande une devise, traduisant le fond même de Notre âme,

(2) Ps. LXXII, 27
(3) Jérém., I, 10.
(4) Ephes., I, 10.
(5) Coloss., III, 11.

Nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

Voulant donc entreprendre et poursuivre cette grande œuvre, Vénérables Frères, ce qui redouble Notre ardeur, c'est la certitude que vous Nous y serez de vaillants auxiliaires. Si Nous en doutions, Nous semblerions vous tenir, et bien à tort, pour mal informés ou indifférents, en face de la guerre impie qui a été soulevée et qui va se poursuivant presque partout contre Dieu. De nos jours, il n'est que trop vrai, *les nations ont frémi et les peuples ont médité des projets insensés* (6) contre leur Créateur ; et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : *Retirez-vous de nous* (7). De là, en la plupart un rejet total de tout respect de Dieu. De là des habitudes de vie, tant privée que publique, où nul compte n'est tenu de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement *le fils de perdition* dont parle l'Apôtre (8) n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la divinité ! En revanche, et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de l'*Antechrist*, l'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant *au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu.* C'est à tel point, qu'impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté, et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu, où il se montre comme s'il était Dieu lui-même* (9).

(6) Ps. II, 1.
(7) Job. XXI, 14.
(8) II Thess., II, 3.
(9) II Thess., II, 2.

ESPÉRONS EN DIEU, MAIS AUSSI AGISSONS

Quelle sera l'issue de ce combat livré à Dieu par de faibles mortels, nul esprit sensé ne le peut mettre en doute. Il est loisible assurément à l'homme qui veut abuser de sa liberté, de violer les droits et l'autorité suprême du Créateur ; mais au Créateur reste toujours la victoire. Et ce n'est pas encore assez dire : la ruine plane de plus près sur l'homme, justement quand il se dresse plus audacieux dans l'espoir du triomphe. C'est de quoi Dieu lui-même nous avertit dans les saintes Ecritures. *Il ferme les yeux*, disent-elles, *sur les péchés des hommes* (10), comme oublieux de sa puissance et de sa majesté ; mais bientôt, après ce semblant de recul, *se réveillant ainsi qu'un homme dont l'ivresse a grandi la force* (11), *il brise la tête de ses ennemis* (12) ; afin que tous sachent que *le roi de toute la terre c'est Dieu* (13), *et que les peuples comprennent qu'ils ne sont que des hommes* (14).

Tout cela, Vénérables Frères, nous le tenons d'une foi certaine et nous l'attendons. Mais cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine, non seulement par une prière persévérante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévale de sa force* (15), mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les œuvres, au grand jour, en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés.

LE PARTI DE DIEU

Accomplir ces devoirs, ce n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du genre humain. Qui pourrait, en effet, Vénérables Frères, ne pas sentir son

(10) Sap., XI, 24.
(11) Ps. LXXVII, 65.
(12) Ib. LXVII, 22.
(13) Ib. XLVI, 8.
(14) Ib. IX, 20.
(15) Ib. IX, 19.

âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs et à juste titre les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ? Sans doute le désir de la paix est dans tous les cœurs, et i n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu ; car, chasser Dieu, c'est bannir la justice : et la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (16). — Il en est, et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de *l'ordre.* Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre capable de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique.

IL FAUT RAMENER LES HOMMES AU CHRIST ET A L'ÉGLISE

Toutefois, Vénérables Frères, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divine, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'adviendra que par Jésus-Christ. L'Apôtre, en effet, nous avertit que *personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus* (17). C'est lui seul *que le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde* (18), *splendeur du Père et figure de sa substance* (19), vrai Dieu et vrai homme, sans lequel nul ne peut connaître Dieu comme il faut, car *personne n'a connu le Père si ce n'est le Fils, et celui à qui le Fils aura voulu le révéler* (20). D'où il suit que *tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine, sont une seule et même chose. Et c'est pourquoi le but vers lequel doivent converger tous nos efforts, c'est de

(16) Is., XXXII, 17.
(17) I Cor., III, 11.
(18) Job, X, 36.
(19) Hébr., I, 3.
(20) Matth., XI, 27.

ramener le genre humain à l'empire du Christ. Cela fait, l'homme se trouvera, par là même, ramené à Dieu. Non pas, voulons-Nous dire, un Dieu inerte, et insoucieux des choses humaines, comme les *matérialistes* l'ont forgé dans leurs folles rêveries; mais un Dieu vivant et vrai, en trois personnes dans l'unité de nature, auteur du monde, étendant à toutes choses son infinie Providence, enfin législateur très juste qui punit les coupables et assure aux vertus leur récompense.

Or, où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ? Elle est sous nos yeux: c'est l'Eglise. Saint Jean Chrysostôme nous le dit avec raison : *l'Eglise est ton espérance l'Eglise est ton salut, l'Eglise est ton refuge* (21). C'est pour cela que le Christ l'a établie, après l'avoir acquise au prix de son sang, c'est pour cela qu'il lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Vous voyez donc, Vénérables Frères, quelle œuvre nous est confiée à Nous et à vous. Il s'agit de ramener les sociétés humaines, égarées loin de la sagesse du Christ, à l'obéissance de l'Eglise; l'Eglise, à son tour, les soumettra au Christ, et le Christ à Dieu. Que s'il Nous est donné, par la grâce divine, d'accomplir cette œuvre, Nous aurons la joie de voir l'iniquité faire place à la justice et Nous serons heureux d'entendre *une grande voix disant du haut des cieux: Maintenant c'est le salut, et la vertu, et le royaume de notre Dieu et la puissance de son Christ* (22). — Toutefois, pour que le résultat réponde à Nos vœux, il faut, par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre aux temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique; rétablir enfin le juste équilibre entre les

(21) Hom. *de capto Eutropio*, n. 6.
(22) Apoc., XII, 10.

diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes.

APPEL AUX ÉVÊQUES

Tels sont les principes que, pour obéir à la divine volonté, Nous Nous proposons d'appliquer durant tout le cours de Notre Pontificat et avec toute l'énergie de Notre âme. Votre rôle à Vous, Vénérables Frères, sera de Nous seconder par votre sainteté, votre science, votre expérience, et, surtout par votre zèle pour la gloire de Dieu, *ne visant à rien autre qu'à former en tous Jésus-Christ.*

FORMATION DU CLERGÉ

Quels moyens convient-il d'employer pour atteindre un but si élevé ? Il semble superflu de les indiquer, tant ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit. — Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. Nous voulons parler des prêtres, Vénérables Frères. Car tous ceux qui sont honorés du sacerdoce doivent savoir qu'ils ont, parmi les peuples avec lesquels ils vivent, la même mission que Paul attestait avoir reçue, quand il prononçait ces tendres paroles : *Mes petits enfants que j'engendre de nouveau, jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* (23). Or comment pourront-ils accomplir un tel devoir, s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ et revêtus jusqu'à pouvoir dire avec l'Apôtre : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi* (24). *Pour moi, le Christ est ma vie* (25). Aussi, quoique tous les fidèles doivent aspirer à *l'état d'homme parfait, à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ* (26), cette obligation appartient principalement à celui qui exerce le ministère sacerdotal. Il est appelé pour cela *un autre Christ;* non seulement parce qu'il participe aux pouvoirs de Jésus-Christ, mais parce qu'il doit imiter ses œuvres et par là reproduire en soi son image.

(23) Gal., IV, 19.
(24) Ib. II, 20.
(25) Philipp., I, 21.
(26) Ephés., IV, 3.

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à celle-ci. Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos Séminaires, pour y introduire un tel ordre, et lui assurer un tel gouvernement, qu'on y voie fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs. Faites du séminaire les délices de votre cœur, et ne négligez rien de tout ce que le Concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution. — Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints Ordres, ah ! n'oubliez pas ce qu'écrivait saint Paul à Timothée : *N'impose précipitamment les mains à personne* (27) ; vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce, et tels seront aussi dans la suite les fidèles confiés à leur sollicitude. Ne regardez donc aucun intérêt particulier, de quelque nature qu'il soit ; mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'éviter, comme nous en avertit l'Apôtre, *de participer aux péchés d'autrui* (28). — D'ailleurs, que les nouveaux prêtres, qui sortent du séminaire, n'échappent pas pour cela aux sollicitudes de votre zèle. Pressez-les, Nous vous le recommandons du plus profond de Notre âme, pressez-les souvent sur votre cœur, qui doit brûler d'un feu céleste, réchauffez-les, enflammez-les, afin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes. Quant à Nous, Vénérables Frères, Nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manœuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ ; science menteuse qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce de frayer le chemin aux erreurs du rationalisme ou du semirationalisme et contre laquelle l'Apôtre avertissait déjà son cher Timothée de se prémunir, lorsqu'il lui écrivait : *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage, aussi bien que les objections d'une science fausse, dont les partisans avec toutes leurs promesses*

(27) I Tim., v, 22.
(28) Ibid.

ont défailli dans la foi (29). Ce n'est pas à dire que Nous ne jugions dignes d'éloges, ces jeunes prêtres qui se consacrent à d'utiles études dans toutes les branches de la science, et se préparent ainsi à mieux défendre la vérité et à réfuter plus victorieusement les calomnies des ennemis de la foi. Nous ne pouvons néanmoins le dissimuler, et Nous le déclarons même très ouvertement, Nos préférences sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent plus particulièrement au bien des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zèle pour l'honneur divin.

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

C'est pour Notre cœur une grande tristesse et une continuelle douleur (30) de constater qu'on peut appliquer à nos jours cette plainte de Jérémie : *Les enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre* (31). Il n'en manque pas, en effet, dans le clergé qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle; tandis que moins nombreux peut-être sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux mêmes les paroles du Prophète : *L'esprit du Seigneur m'a donné l'onction; il m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance, et la lumière aux aveugles* (32). Et pourtant, il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux. Combien sont hostiles à Jésus-Christ, prennent en horreur l'Eglise et l'Evangile bien plus par ignorance que par malice et dont on pourrait dire : *Ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent !* (33). Etat d'âme que l'on constate non seulement dans le peuple et au sein des classes les plus humbles que leur condition même rend plus accessibles à l'erreur, mais jusque dans les

(29) I Tim., VI, 20 et seq.
(30) Rom., IX, 2.
(31) Thren., IV, 4.
(32) Luc, IV, 18-19.
(33) Jud., II, 10.

classes élevées et chez ceux-là mêmes qui possèdent, par ailleurs, une instruction peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de la foi; car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès de la science qui l'étouffent: c'est bien plutôt l'ignorance; tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi l'incrédulité fait de plus grands ravages. C'est pour cela que le Christ a donné aux Apôtres ce précepte: *Allez et enseignez toutes les nations* (34).

L'ESPRIT DE MANSUÉTUDE

Mais pour que ce zèle à enseigner produise les fruits qu'on en espère, et serve à *former* en tous le *Christ*, rien n'est plus efficace que la charité; gravons cela fortement dans notre mémoire, ô Vénérables Frères; car *le Seigueur n'est pas dans la commotion* (35). — En vain espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume; reprocher durement les erreurs et reprendre les vices avec âpreté cause très souvent plus de dommage que de profit. Il est vrai que l'Apôtre, exhortan Timothée, lui disait: *Accuse*, *supplie*, *reprends*, mais il ajoutait, *en toute patience* (36). — Rien de plus conforme aux exemples que Jésus-Christ nous a laissés. C'est lui qui nous adresse cette invitation: *Venez à moi vous tous qui souffrez et qui gémissez sous le fardeau et je vous soulagerai* (37). Et, dans sa pensée, ces infirmes et ces opprimés n'étaient autres que les esclaves de l'erreur et du péché. Quelle mansuétude, en effet, dans ce divin Maître! Quelle tendresse, quelle compassion envers tous les malheureux! Son divin Cœur nous est admirablement dépeint par Isaïe dans ces termes: *Je poserai sur lui mon esprit; il ne contestera point et n'élèvera point la voix; jamais il n'achèvera le roseau demi-brisé et n'éteindra la mèche encore fumante* (38). Cette charité *patiente et bénigne* (39) devra aller au devant de ceux-là mêmes qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. *Ils nous*

(34) Matth., XXIII, 19.
(35) III Rois, XIX, 11.
(36) II Tim., IV, 2.
(37) Matth., XI, 28.
(38) Is., XLII, 1 et seq.
(39) I Cor., XIII, 4.

maudissent, ainsi le proclamait saint Paul, *et nous bénissons, ils nous persécutent et nous supportons, ils nous blasphèment et nous prions* (40). Peut-être après tout se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, conseiller funeste, les ont engagés dans le parti de l'impiété ; mais au fond leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espérerions-nous pas que la flamme de la charité dissipe enfin les ténèbres de leur âme et y fasse régner, avec la lumière, la paix de Dieu ? Plus d'une fois le fruit de notre travail se fera peut-être attendre; mais la charité ne se lasse pas, persuadée que Dieu mesure ses récompenses, non pas aux résultats, mais à la bonne volonté.

LE DEVOIR DES ASSOCIATIONS ENTRE CATHOLIQUES

Cependant, Vénérables Frères, ce n'est nullement Notre pensée que, dans cette œuvre si ardue de la rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (41). Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception, qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes : non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des Evêques ; car le droit de commander, d'enseigner, de diriger, n'appartient dans l'Eglise à personne autre qu'à vous, *établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise de Dieu* (42). — S'associer entre catholiques dans des buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui depuis longtemps a mérité l'approbation et les bénédictions de Nos prédécesseurs. Nous non plus Nous n'hésitons pas à louer une si belle œuvre et Nous désirons vivement qu'elle se répande et fleurisse partout, dans les villes comme dans les campagnes. Mais en même temps, Nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet

(40) I Cor., IV, 12 et seq.
(41) Eccli., XVII, 12.
(42) Act., XX, 28.

de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action, voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre donnés par tant de soldats du Christ auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes, que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions ; et l'on verra sans doute des multitudes d'hommes foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vraie et solide félicité.

HEUREUX EFFETS SOCIAUX DE L'OBSERVATION DE LA LOI DIVINE

Certes, le jour où dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquentés, en un mot tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, Vénérables Frères, pour que nous contemplions la restauration de toutes les choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels ; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée ; les citoyens obéiront, non plus à l'arbitraire, mais aux lois ; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent et dont *le pouvoir ne vient que de Dieu* (43).

(43) Rom., XIII, 1.

LES REVENDICATIONS DE L'ÉGLISE

Il y a plus. Dès lors il sera manifeste à tous que l'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté, et n'être soumise à aucune domination humaine; et que Nous mêmes, en revendiquant cette liberté, non seulement nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais nous pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples : *la piété est utile à tout* (44), et là où elle règne, *le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix* (45).

LES PRIÈRES DU ROSAIRE

Que Dieu, *riche en miséricorde* (46), hâte dans sa bonté cette rénovation du genre humain en Jésus-Christ : puisque ce n'est l'œuvre *ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais du Dieu des miséricordes* (47). Et nous tous, Vénérables Frères, demandons-lui cette grâce *en esprit d'humilité* (48), par une prière instante et continuelle, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Recourons aussi à l'intercession très puissante de la divine Mère. Et pour l'obtenir plus largement, prenant occasion de ce jour où Nous vous adressons ces Lettres, et qui a été institué pour solenniser le Saint Rosaire, Nous confirmons toutes les ordonnances par lesquelles Notre prédécesseur a consacré le mois d'octobre à l'auguste Vierge et prescrit dans toutes les églises la récitation publique du rosaire. Nous vous exhortons en outre à prendre aussi pour intercesseurs le très pur Epoux de Marie, patron de l'Eglise catholique, et les Princes des Apôtres saint Pierre et saint Paul.

(44) I Tim., IV, 8.

(45) Is., XXXII, 18.

(46) Ephès., II, 4.

(47) Rom., IX, 16.

(48) Dan., III, 39.

BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Pour que toutes ces choses se réalisent selon Nos désirs et que tous vos travaux soient couronnés de succès, Nous implorons sur vous, en grande abondance, les dons de la grâce divine. Et, comme témoignage de la tendre charité dans laquelle Nous vous embrassons, vous et tous les fidèles confiés à vos soins par la divine Providence, Nous vous accordons en Dieu, de grand cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 octobre de l'année 1903, de Notre Pontificat la première.

PIE X PAPE.

(N° 32)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
16 janvier 1904.

I. Départ pour l'Europe.
II. Itinéraire de la visite pastorale.
III. Précautions à prendre contre les incendies.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je partirai pour l'Europe dimanche prochain, 24 janvier et m'embarquerai à New-York, mardi, le 26, sur le *Kaiser Wilhelm II*, de la ligne allemande transatlantique, pour Cherbourg, France.

L'état précaire de ma santé depuis quelques mois m'oblige à entreprendre ce voyage. La durée n'en saurait être déterminée maintenant ; elle dépendra de bien des circonstances que je ne puis prévoir. Dans tous les cas, je serai absent le moins longtemps possible.

Il me faudra séjourner tout d'abord en France ; je me rendrai plus tard à Rome. Ce sera un grand bonheur pour moi

de voir notre nouveau et bien-aimé Souverain Pontife, Pie X, qui a su si promptement conquérir l'admiration, la confiance, l'affection de tout le monde. Pour nous catholiques, c'est notre Chef Suprême, c'est le Vicaire de Jésus-Christ, c'est le Pasteur de nos âmes. Combien je serai heureux de l'entretenir de mon diocèse et en particulier de nos institutions d'éducation qui, depuis notre Université Laval jusqu'à nos écoles primaires, sont toutes imprégnées de l'esprit catholique; de nos maisons de charité où toutes les misères humaines sont soulagées; du clergé diocésain si zélé et si édifiant; de nos religieux et religieuses que la tempête de la persécution a jetés sur nos rivages et qui sont des auxiliaires dévoués; de nos populations encore si pleines de foi et si pratiquantes. Ses conseils paternels seront pour moi des ordres que je serai heureux d'exécuter fidèlement. Je lui demanderai de me bénir et de vous bénir tous avec les ouailles confiées à votre sollicitude pastorale. Cette bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ sera pour nous un puissant encouragement à continuer nos travaux apostoliques, à nous dévouer.

Je me recommande à vos prières et à celles de tous mes excellents diocésains. Lorsque les rubriques le permettront, vous direz à la messe l'oraison *Pro quacumque necessitate* et vous exhorterez vos paroissiens à dire tous les jours en famille un *Pater* et un *Ave* à mes intentions.

Durant mon absence, Monseigneur C. A. Marois, V. G., sera administrateur du diocèse. Je ne doute pas que vous lui rendrez sa tâche aussi facile, aussi agréable que possible.

II

Je vous envoie, avec la présente, l'itinéraire de ma visite pastorale. Vous voudrez bien, comme par le passé, faire les prières publiques préparatoires à la visite, tenir les comptes de fabriques en bon ordre, exhorter vos paroissiens à s'approcher des sacrements comme dans une retraite et à gagner l'indulgence plénière que le Saint-Père accorde à cette occasion. Veuillez relire les instructions que je vous ai données à ce sujet ces années dernières.

III

Les incendies qui ont eu lieu récemment à Chicago et ailleurs et qui ont causé d'effroyables hécatombes ont appelé partout l'attention du public sur les précautions à prendre pour prévenir le retour de pareils désastres. C'est pourquoi je vous engage à examiner soigneusement si les portes de vos églises peuvent s'ouvrir facilement pour livrer passage en cas de feu, si vos couvents ou collèges sont pourvus d'escaliers de sauvetage extérieurs et à prévoir comment on pourrait s'échapper si l'incendie éclatait durant la nuit. Il ne faut pas qu'on puisse vous accuser de négligence en une matière aussi importante. A vous donc d'y voir sans retard.

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

(N° 33)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec
2 juin 1904.

Erection d'un monument a Mgr de Laval

Bien chers Collaborateurs,

Je viens aujourd'hui vous annoncer une nouvelle qui, j'en suis sûr, mettra dans votre cœur comme dans le mien une vive allégresse. Le projet, formé depuis longtemps déjà, d'ériger une statue au Vénérable François de Montmorency-Laval, premier évêque de Québec, est en bonne voie d'exécution.

Un comité, composé de prêtres et de laïques distingués, vient d'être formé pour mener à bonne fin cette louable entreprise. On va se mettre à l'œuvre incessamment, et le monument devra être érigé en 1908, à l'occasion du deux centième anniversaire de la mort de Mgr de Laval, et du trois centième anniversaire de la fondation de Québec. J'ai promis de donner au comité mon concours le plus entier, et je commence dès maintenant à remplir ma promesse en recommandant à votre zèle et à votre générosité une œuvre dont vous comprendrez comme moi l'importance et l'opportunité.

Les titres qu'a Mgr de Laval à cet hommage public d'admiration et de reconnaissance vous sont assez connus pour que je me dispense d'insister. Homme puissant par la foi et par les œuvres; d'une âme assez haute pour concevoir les plus grands desseins, et assez généreuse pour les réaliser à travers mille difficultés; capable des plus saintes audaces, et porté aux plus tendres dévouements; irréductible quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise, et infatigable quand il fallait remplir un devoir, François de Laval portait au cœur le feu sacré qui consuma l'Apôtre des Gentils. Il a fait revivre, au dix-septième siècle, sur notre terre d'Amérique, les héroïques vertus des temps apostoliques; et l'histoire devra écrire son nom sur la liste des Précurseurs élus de Dieu, qui tracent à travers le monde les sillons lumineux par où passent l'Evangile et la civilisation.

Un peuple s'honore quand il honore de pareils hommes. Les monuments, qui les glorifient, gardent, avec les traits de leur visage, les salutaires enseignements de leur vie; et ainsi se continue, à travers les âges et par delà le tombeau, l'influence bienfaisante qu'ils ont exercée sur leurs contemporains: *defunctus adhuc loquitur.*

Le temps est venu, croyons-nous, de donner au vénérable apôtre de la Nouvelle-France cet honneur si bien mérité, et à la postérité cette grande et utile leçon. Voilà pourquoi nous avons tant à cœur le projet qu'entreprend le «Comité du monument Laval.»

Nous avons pensé que, pour une telle entreprise, il fallait faire un appel général, et sortir des limites du diocèse de Québec. En effet, nul n'ignore que l'influence exercée par le premier évêque de Québec a débordé le cadre relativement restreint où s'est enfermée sa vie d'apôtre. Comme vicaire apostolique d'abord, puis comme évêque, sa juridiction s'est étendue sur la plus grande partie de l'Amérique du Nord. Les deux immenses bassins du Saint-Laurent et du Mississipi formaient alors l'empire spirituel de ce vaillant successeur des apôtres. Aussi, quand le vénérable prélat, sortant pour ainsi dire de son tombeau, ira prendre, sur le rocher de Québec, la place d'honneur

que nous lui avons assignée, à côté de Champlain, il convient qu'il y apparaisse comme le fondateur et le père de ces quatre-vingts diocèses établis dans les limites de sa juridiction, comme le prédécesseur de tous ces prélats distingués qui recueillent aujourd'hui, après deux cents ans, et font revivre les traditions de courage éclairé, de dévouement apostolique et de sublime abnégation dont les germes ont été jetés en notre sol par le premier évêque de Québec. Voilà pourquoi le monument que nous voulons ériger sera l'hommage de presque tout un continent. L'entreprise doit avoir le caractère d'universalité que porte l'œuvre même de Mgr de Laval.

Mais nous croyons pouvoir compter plus spécialement sur votre généreux concours, pour mener à bonne fin ce projet si religieux et si patriotique. Québec a une dette privilégiée de reconnaissance à payer envers son premier évêque.

C'est ici qu'il a érigé le premier siège épiscopal de la Nouvelle-France ; c'est ici qu'il a dépensé ses forces et usé sa vie à la gloire de Dieu et au service de l'Eglise ; c'est ici qu'a retenti son verbe d'une fermeté tout apostolique, et que, en face des exigences outrées du pouvoir civil, il a répété le *Non possumus* de l'évêque inflexible aux compromissions ruineuses ; c'est ici qu'il a combattu, qu'il a souffert et qu'il est mort. Québec garde sa tombe avec amour, comme il entoure sa mémoire d'une pieuse vénération. Les maisons que Laval a fondées ou soutenues, les œuvres qu'il a accomplies, s'épanouissent encore parmi nous, et font revivre, après deux siècles, la grande âme qui leur a insufflé ses plus saintes énergies.

Nous formons donc bien, sur ce coin de terre, la famille choisie du premier évêque de Québec. Nous moissonnons dans le champ où ce Père aimé a jeté, avec ses sueurs, les semences fécondes des sages doctrines et des saints exemples. Plus que d'autres, par conséquent, nous sommes en mesure d'apprécier ses travaux, d'admirer ses vertus, dc toucher du doigt les résultats bienfaisants de ses efforts et de son labeur. Plus que d'autres, aussi, nous avons le devoir d'être reconnaissants.

Ce devoir, bien chers Collaborateurs, vous saurez le remplir avec empressement et générosité. Tant de fois déjà vous avez

prouvé qu'on ne fait pas appel en vain à votre intelligence et à votre cœur ! Je connais votre admiration pour Mgr de Laval ; je sais le culte filial que vous rendez à sa mémoire. Aussi, je suis bien sûr que vous répondrez tous d'un même élan et d'un même cœur à l'appel que je vous fais aujourd'hui. Vos dons ne pourront sans doute être les mêmes, puisque différentes sont vos ressources. Mais dans cette diversité des offrandes, nous retrouverons chez tous la même pensée, le même désir, la même généreuse ambition : prouver à l'Amérique et au monde entier que le clergé de Québec a la mémoire du cœur, et que, pour honorer le nom et glorifier les œuvres de son plus illustre bienfaiteur, il n'hésite pas à entamer ses modestes revenus, et à donner l'exemple du désintéressement et du sacrifice.

Vous voudrez bien, chers Collaborateurs, si ma demande vous est agréable, me faire connaître, dans le plus court délai possible, le montant que vous pensez pouvoir mettre à la disposition du Comité. Il importe que nous sachions bientôt sur quelles ressources nous devons compter, afin de préparer les projets et plans nécessaires. Les Fabriques de chaque paroisse sont invitées à prendre part à ce témoignage d'admiration et de reconnaissance envers le premier Evêque de ce pays et j'autorise chacune d'elles à souscrire le plus haut montant possible en rapport avec ses ressources..

Pour faciliter une souscription plus élevée, le montant peut être payable en trois versements : le premier, comptant ; le le second, en septembre prochain et le troisième en septembre 1905

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

✝ Louis-Nazaire, Arch. de Québec

(N° 34)

LETTRE PASTORALE

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE « AD DIEM ILLUM » QUI ACCORDE UN JUBILÉ UNIVERSEL, A L'OCCASION DU CINQUANTENAIRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

LOUIS-NAZAIRE BEGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé Séculier et Régulier, et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Vous savez déjà que Notre Saint Père le Pape, Pie X, mettant à exécution le pieux projet de son illustre prédécesseur, a décidé de célébrer par un Jubilé universel le cinquantième anniversaire de la proclamation du dogme de la Conception Immaculée de Marie. Dans son Encyclique du 2 février dernier, *Ad diem illum*, il rappelle avec émotion les transports de joie et d'enthousiasme avec lesquels le grand acte de Pie IX fut accueilli dans tout l'univers catholique et il nous invite à raviver dans nos âmes le souvenir des saintes allégresses de

1854 et à renouveler les consolants témoignages de foi et d'amour qui furent alors donnés à l'auguste Mère de Dieu.

C'est pour nous un agréable devoir de répondre au vœu de notre bien-aimé Pontife, en portant aujourd'hui à votre connaissance cette belle Encyclique où il exalte les gloires de la Vierge Immaculée. Nous voulons faire écho à la voix auguste et infaillible du Vicaire de Jésus-Christ en étudiant avec vous, et dans les mêmes termes que nous l'avions déjà fait ailleurs, la *nature* et *l'existence* de la prérogative de la Conception Immaculée de la Sainte Vierge.

I

Dieu, dans son infinie munificence, avait donné au premier homme non seulement les éléments constitutifs de notre humanité, mais encore il l'avait gratuitement enrichi des dons les plus précieux de la nature et de la grâce. Ainsi les afflictions, les maladies, la mort lui étaient inconnues ; son travail, exempt des fatigues et rempli de douces jouissances, servait à développer l'œuvre de la sagesse divine, à lui donner une manifestation plus éclatante et à rendre plus harmonieux l'hymne que toute créature chante à son auteur.

Son intelligence était illuminée des clartés d'une science infuse, vaste, solide, sans mélange d'erreur, parfaite pour son état actuel.

Sa volonté, libre et droite, ornée des plus nobles inclinations, se portait naturellement vers le bien, et ses passions, fruit naturel de l'union intime entre l'esprit et la matière, entre l'âme et le corps, étaient dominées par la raison, pendant que la raison elle-même se soumettait à Dieu.

Ajoutez à cela les dons précieux de la grâce divine qui le constituaient dans un ordre surnaturel, qui établissaient en lui une admirable harmonie, un ordre parfait, et qui faisaient de l'âme humaine un miroir sans tache sur lequel venaient se refléter les rayons de la bonté et de la beauté divines.

Tel était l'homme au sortir des mains de son Créateur, véritable chef-d'œuvre, s'il en fût jamais, sur lequel Dieu semblait avoir épuisé tous les trésors de sa munificence.

Ces prérogatives extraordinaires n'étaient pas une faveur particulière au seul chef du genre humain ; elles constituaient un brillant héritage qui, dans l'intention du Créateur, devait se transmettre à toute la postérité.

Mais, hélas ! celui qui portait ainsi dans ses mains la fortune du genre humain tout entier, ne résiste pas à l'épreuve ; la séduction du démon se glisse peu à peu dans son âme et il succombe.

Le châtiment ne se fait pas attendre. Il est tombé cet ange de la terre, et sa chûte a été mortelle à son corps et à son âme. Mortelle à son corps, car Dieu l'a condamné aux souffrances, aux tribulations, à la mort. Funeste à son âme, car depuis ce moment elle a été sujette à l'ignorance, aux ténèbres de l'erreur, à la corruption ; son libre arbitre est devenu faible et chancelant. Le désordre des mauvaises passions s'est introduit en lui ; les sens sont devenus rebelles à la raison, et la raison, rebelle à Dieu. Il est tombé, ce roi de la création, et sa chûte a été mortelle non seulement pour lui, mais encore pour toute sa race ; elle a souillé non seulement sa personne, mais encore sa nature, et c'est de cette nature viciée, dépouillée de toutes les sublimes prérogatives que le Créateur lui avait conférées, qu'hériteront tous ses descendants.

Le plan divin se trouve changé. L'humanité est devenue semblable à ces couches du globe que des révolution terrestres ont replacées en sens inverse. Au lieu de naître dans la justice surnaturelle, dans l'amitié de Dieu, l'homme naît et naîtra dans la privation de la grâce sanctifiante, enfant de colère, en aversion à son Dieu. Il s'est formé dans son âme comme une nouvelle force d'attraction qui l'entraîne non plus vers Dieu, mais vers les choses créées. C'est cette privation de la grâce sanctifiante — que nous devions posséder, — c'est cette *mort de l'âme* qui constitue l'essence du péché originel ; péché inhérent à notre nature humaine viciée en Adam, péché particulier à chacun de nous et aussi universel que la mort qui en est une des suites, péché que tout homme peut étudier et constater dans les pensées, dans les désirs, dans les tendances déréglées de son intelligence et de son cœur, péché qui peut faire conclure à chacun de nous que « l'homme est un dieu tombé qui se souvient des cieux. »

Nous avons dit, d'après l'apôtre saint Paul, que la souillure originelle atteint tous les hommes (Rom. v, 12, etc.), que ce funeste héritage, que cette nature viciée se transmet inévitablement à toute créature raisonnable. Il en est pourtant une qui fait exception, et que Dieu a soustraite, par un privilège tout spécial, à la malédiction universelle ; elle seule, parmi toutes les filles d'Adam, n'a jamais porté sur son front la flétrissure originelle. Telle est la nature de cette prérogative extraordinaire de l'Immaculée Conception de Marie. Dieu voulait s'en faire un temple digne de son Verbe ; pour cela que fallait-il ? Etait-il nécessaire de la soustraire aux tribulations de la vie, aux angoisses de la pauvreté, aux horreurs de la persécution ? Non, ce ne sont là que des suites du péché, mais non pas le péché lui-même. Il lui suffisait de la prévenir de grâces abondantes, de la préserver de toute souillure, de la conserver toujours immaculée. C'est ce qu'il a réalisé dans l'humble et chaste vierge de Nazareth.

Nos frères séparés ont prétendu que Pie IX — et avec lui tout l'épiscopat catholique — avait en 1854, imposé à la croyance des fidèles un dogme nouveau, inconnu à l'antiquité chrétienne. Cette assertion est fausse ; l'Eglise n'a jamais créé de dogmes, et elle n'en créera jamais. Jésus-Christ l'a constituée gardienne et interprète infaillible des vérités révélées ; son rôle est de les conserver intactes. Elle ne peut ni les changer, ni les diminuer, ni y rien ajouter. Toutefois ces vérités divines, immuables dans leur essence, sont susceptibles de recevoir, en temps opportun, des développements ou des explications. Ainsi, s'élève-t-il en quelque endroit une controverse religieuse, l'Eglise, assistée de l'Esprit de vérité, examine soigneusement sur ce sujet l'Ecriture et la Tradition, et, si elle le juge utile, elle déclare, elle définit que telle vérité est révelée. Dès lors, le doute cesse, les discussions s'apaisent, dès lors aussi, la foi implicite ne suffit plus, il faut un acte de foi explicite de la part de tous les fidèles. Qu'a fait l'Eglise en tout cela ? Elle n'a rien changé au dogme ; elle a seulement constaté et déclaré que telle vérité est contenue dans la révélation divine et que désormais il faudra la croire d'une foi inébranlable.

La science moderne, qui fait tous les jours des progrès si étonnants, découvre quelquefois dans le ciel des étoiles nou-

velles, qui semblent naître dans les profondeurs les plus reculées de l'espace, qui scintillent ensuite plus vivement au regard attentif, et qui finissent par devenir à nos yeux des astres de plus en plus resplendissants. Ces astres ne sont pas de date récente; ils ne sont pas nouveaux, ils sont seulement aperçus. Quelque chose d'analogue se passe dans le ciel de l'Eglise au sujet de certaines vérités de notre foi ; elles resplendissent et se développent peu à peu. Quelquefois le choc de la controverse les illumine ; puis une définition vient les faire briller d'un nouvel éclat. Mais en recevant ce supplément de lumière, destiné à les faire mieux comprendre aux fidèles, elles ne perdent rien de leur nature propre; leur essence n'est pas du tout modifiée ; seulement nos regards peuvent les saisir avec plus de facilité.

C'est aussi ce qui a eu lieu, Nos Très Chers Frères, par rapport à l'Immaculée Conception de Marie. Le Souverain Pontife, Pie IX, en définissant ce dogme qui a causé tant de joie à l'univers catholique, n'a pas eu la prétention de le créer. Interprète infaillible de la doctrine révélée, il n'a fait que constater une chose, c'est que la préservation de la souillure originelle ou la Conception Immaculée de Marie est une vérité contenue dans la révélation divine, c'est-à-dire dans la Sainte Ecriture et la Tradition.

C'est ce que Nous allons voir maintenant, afin que chacun reconnaisse que l'Eglise traite avec respect l'intelligence de l'homme et qu'elle n'impose un acte de foi à ses enfants qu'en s'appuyant sur les motifs de crédililité les plus plausibles.

II

Remontons un instant, Nos Très Chers Frères, jusqu'à la source même de la création et de la rédemption. Dieu, voyant la chûte de l'homme et ses malheurs, se détermine à créer, à côté de ce monde de péché et de misère, le monde de la rédemption et de la grâce. C'est le Verbe incarné qui en sera l'Adam nouveau ; ce Verbe aura une Mère et cette mère sera Marie et c'est ainsi qu'avant tous les siècles Marie est choisie de Dieu pour être l'Eve véritable, l'Eve du monde racheté et renouvelé. Ecoutons en effet la grande voix de Dieu qui dit au démon

dans le paradis terrestre : « Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité ; elle t'écrasera la tête et tu dirigeras ton dard contre son talon. » (Gen. III, 15). Ces paroles prophétiques, prononcées par Dieu même à l'origine du monde et aussitôt après la chûte de nos premiers parents, concernent, de l'aveu de tous, le Messie et sa sainte Mère ; les mêmes inimitiés qui existent d'une manière absolue et perpétuelle entre le démon et le fils de la femme ou le Christ, doivent exister également entre le démon et la femme elle-même, c'est-à-dire la Vierge Marie ; cette prédiction nous révèle clairement que Dieu n'a pas voulu que Marie fut atteinte de la morsure du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du tentateur, ni même qu'elle contractât la moindre liaison avec le démon. Mais si le péché eut pénétré dans son âme, comment se vérifieraient cette perpétuelle inimitié entre elle et le serpent, et ce triomphe éclatant qu'elle devait remporter sur son ennemi en lui écrasant la tête ? C'est dans ce sens que la plupart des Pères de l'Eglise ont interprété ces paroles de la Genèse.

D'ailleurs, comment concevoir que Dieu eut pu consentir à habiter dans un temple déjà souillé par le démon, à prendre son humanité sainte d'une chair flétrie par le péché ? Cela ne répugne-t il pas essentiellement à l'infinie sainteté de Dieu ? Le mystère de l'Incarnation d'un Dieu nous porte de suite à conclure que la Mère d'un Dieu devait être exempte de toute souillure, même de la tache originelle.

Aux yeux des Saints Pères et des écrivains ecclésiastiques des premiers siècles, l'Arche de Noé qui seule échappa au cataclysme universel, l'Arche d'Alliance construite d'un bois tout à fait incorruptible, la verge d'Aaron, qui seule, devint verdoyante parmi toutes les autres qui se desséchaient, sont autant de figures de Marie Immaculée dans sa conception. S'appuyant toujours sur les paroles des écrivains inspirés, ils soutiennent que Marie est ce lys, éclatant de blancheur et de pureté, qui fleurit au milieu des épines ; ils nous apprennent que Marie est cette femme admirable qui s'avance brillante comme l'aurore, belle comme la lune, étincelante comme le soleil, terrible comme une armée rangée en bataille.

Puis contemplant toujours l'originelle intégrité de la sainte Vierge et tous les dons célestes qui ornent son âme, ils la célèbrent comme la colombe pure, comme la sainte Jérusalem, comme le trône élevé de Dieu, comme la demeure que s'est bâtie l'éternelle sagesse. Ces paroles si élogieuses sont une preuve frappante de la croyance des premiers siècles à l'Immaculée Conception de Marie.

Mais la plénitude des temps arrive : le Messie prédit depuis quatre mille ans va enfin paraître. L'Archange Gabriel est le messager céleste, choisi pour annoncer à l'humble Vierge de Nazareth le mystère ineffable de l'Incarnation. Voici en quels termes saint Luc nous fait le récit de cette ambassade que le ciel envoyait à la terre : « L'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans la ville de Galilée, appelée Nazareth, à une vierge qu'avait épousée un homme nommé Joseph, de la maison de David : le nom de la vierge était Marie. Or, l'ange étant venu vers elle, lui dit : Je vous salue, pleine de grâce ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes. En entendant ces paroles, Marie en fut troublée et elle se demandait ce que pouvait être cette salutation. Mais l'ange lui dit : « Ne craignez point, Marie, vous avez trouvé grâce devant Dieu ; voilà que vous concevrez dans votre sein, et vous enfanterez un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus. Il sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut, et le Seigneur lui donnera le trône de David, son père ; il règnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin — Marie dit à l'ange : Comment cela se fera-t-il ? Car je ne connais point d'homme. Et l'ange répondant lui dit : L'Esprit-Saint surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. C'est pourquoi la chose sainte qui naîtra de vous sera appelée le Fils de Dieu. Et voilà qu'Elizabeth, votre parente, a conçu, elle aussi, un fils dans sa vieillesse, et ce mois est le sixième de celle qu'on appelle stérile, car rien n'est impossible à Dieu. Alors Marie reprit : Voici la servante du Seigneur ; qu'il me soit fait selon votre parole. Et l'ange s'éloigna d'elle. » (Luc. I, 26-38).

Cette salutation si sublime, si extraordinaire que fait l'archange à l'humble vierge, a des caractères tout particuliers.

Elle n'est pas d'origine humaine ; elle vient du ciel ; elle est apportée par un messager céleste ; c'est sans aucun doute au nom de la Très Sainte Trinité et par son ordre qu'elle est prononcée. Non seulement elle a Dieu pour auteur, mais elle est absolument unique dans la Sainte Ecriture, et elle n'en est que plus digne d'admiration. Jusque-là aucune créature n'avait mérité un témoignage aussi éclatant de respect et de vénération de la part de la cour céleste ; aucune n'avait encore été appelée *pleine de grâce*, comme pour exprimer une qualité permanente et inhérente à la personne ; aucune n'avait encore reçu du Très-Haut un message aussi honorable, aussi officieux. Elle n'est pas appelée Marie, mais *pleine de grâce*, et par là se trouvait énoncé le privilège unique en vertu duquel elle avait été prévenue de la grâce, comblée de la grâce, formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam qui sont tous formés dans le péché : tel est le véritable sens de cette salutation et de cette bénédiction particulières qui distinguent Marie entre toutes les femmes.

Cette croyance, basée sur les Saintes Ecritures, a passé dans le domaine de la tradition. Les plus anciens Pères de l'Eglise, les plus grands Docteurs de tous les temps nous enseignent que Marie *a toujours été pure comme un lys sans tache*, *plus pure même que les Séraphins et les Chérubins et toutes les légions de la milice céleste*, *plus sainte que toute autre créature*, *toujours innocente et exempte de tout péché.* — Ces expressions et autres semblables reviennent à chaque instant sous leur plume, soit qu'ils commentent l'oracle divin de la Genèse, soit qu'ils expliquent la salutation angélique, soit qu'ils parlent en général des gloires et de la sainteté de Marie. Quelquefois ils disent expressément que la Bienheureuse Vierge a été *seule pure*, *seule sans tache*, *qu'elle seule n'a jamais été séparée de Dieu ;* ils l'appellent *fille immaculée de Dieu*, *innocente colombe*, *ciel nouveau*, *source de toutes les grâces*, vierge que la rouille *du péché n'a jamais atteinte ;* ils la comparent à la rose qui naît d'une tige épineuse, mais qui est cependant sans épines, etc. Cette glorieuse prérogative de Marie, déjà reconnue à l'origine même du christianisme, revêt des formes moins indécises, mieux déterminées à mesure qu'elle s'avance à travers les siècles ; la première aurore fait place à un jour radieux. — Origène écrivait, au troi-

sième siècle, que Marie *n'a point été infectée par le souffle du serpent venimeux* et que la salutation de l'ange à la Vierge est unique dans la Sainte Ecriture. — Saint Ambroise considère Marie comme *ayant été, par l'effet de la grâce, pure de toute souillure du péché.* — Saint Cyrille d'Alexandrie est encore plus explicite : « *A l'exception*, dit-il, *de celui qui est né d'une Vierge, et de cette même Vierge très sainte qui a mis au monde l'Homme-Dieu*, nous naissons tous avec le péché originel, et nous venons tous au monde affectés de cette grave cécité que nous avons contractée de notre premier père. » — Saint Augustin, marchant sur les traces de son père spirituel, saint Ambroise, n'hésitait pas à dire : « J'excepte la sainte Vierge, dont je ne veux pas, pour l'honneur de son Fils et Notre-Seigneur, qu'il soit jamais question quand il s'agit de péché. » Ce ne sont pas là quelques voix isolées au milieu de l'univers chrétien, mais c'est le concert le plus unanime d'éloges qu'il soit possible de rencontrer; ce sont aussi les voix les mieux autorisées qui se font entendre.

C'est d'abord la voix de la *prière publique*, expression la plus lumineuse et la plus fidèle des croyances des peuples. Parcourez les plus anciennes liturgies connues dans l'Eglise et qui remontent aux premiers siècles du christianisme ; toutes proclament que Marie a été conçue sans la tache originelle. Dès le quatrième ou cinquième siècle, l'Eglise d'Orient célébrait par une fête spéciale cette sublime prérogative de la Mère de Dieu, et cette fête s'est conservée jusqu'à nos jours, même chez les schismatiques.

La voix des *Ordres religieux* n'a été ni la moins solennelle, ni la dernière à défendre la même doctrine et à en réclamer la définition. Les Bénédictins, les Chartreux, les Cisterciens et autres religieux d'une origine postérieure, tous désireux de répondre aux desseins de Dieu dans les diverses fonctions de leur Ordre, recouraient à la Vierge immaculée comme à la plus puissante avocate auprès de Dieu. Les quelques voix discordantes qui se sont fait entendre à certaines époques n'ont pu réussir à détruire l'unanimité à peu près complète qui a toujours existé sur ce sujet. C'est cette même doctrine que soutenaient, — dès le moyen-âge et avant la controverse relative à l'institution de la fête de l'Immaculée Conception en Occident — les plus savantes Universités de l'Europe, telles que

celles de Bologne, de Paris, d'Oxford, de Cambridge, de Salamanque, etc.

Cet enseignement, consacré par la science, proclamé avec éclat dans la chaire chrétienne, identifié avec la liturgie de l'Eglise, popularisé au moyen de certains ordres militaires et de confréries placées sous le patronage de Marie Immaculée, cet enseignement, disons-Nous, a toujours reçu l'approbation au moins indirecte des souverains Pontifes et des Conciles. Les Papes défendirent d'attaquer cette doctrine soit en public, soit dans les conversations particulières : ils allèrent même jusqu'à fulminer les plus graves censures contre quiconque oserait violer cette défense. Et le Concile de Trente professe bien clairement cette doctrine lorsque, dans son décret sur l'universalité du péché originel, il fait une exception toute spéciale en faveur de la Mère de Dieu.

Enfin la croyance de l'Eglise universelle s'est manifestée de la manière la plus éclatante dans les réponses des évêques catholiques à l'immortel Pontife, Pie IX. Tous affirment qu'eux et les peuples confiés à leurs soins croient en la Conception Immaculée de Marie, et tous manifestent le désir de voir le successeur de Pierre ériger en dogme de foi cette vérité révélée.

Aussi Pie IX, revenu de son exil de Gaëte où l'avait emporté la tempête révolutionnaire et entouré des évêques venus des quatre coins du globe, prononçait, en 1854, les paroles solennelles qui placent la Conception immaculée de la sainte Vierge au nombre des articles de notre foi. Il proclamait en même temps que si Marie a été exempte de la souillure originelle, si elle a été immaculée dans sa conception, elle ne l'a pas été par nature, mais par privilège spécial, et ce privilège elle le doit aux mérites du Rédempteur, son divin Fils. Par là l'immortel Pontife ajoutait un nouveau rayon de gloire à la couronne de Marie ; par là aussi il s'acquérait un droit tout spécial à la puissante protection de cette Vierge miséricordieuse au milieu des angoisses et des malheurs qui lui étaient encore réservés.

Ce n'est qu'après avoir interrogé les traditions des vieux âges, ce n'est qu'après leur avoir demandé, avec une sollicitude toute filiale, si celle que l'Eglise nomme l'*Etoile du matin* s'est levée avec une aurore sans tache, ce n'est qu'après avoir cons-

taté, par la croyance du peuple chrétien, la parfaite intégrité de Marie qu'il se prononce définitivement. Il a trouvé cette doctrine semblable à un grand arbre, ombrageant tout l'univers, développée avec les siècles et prolongeant ses racines jusqu'à l'âge apostolique.

S'il en est ainsi, ne devons-nous pas entrer de grand cœur dans les vues de Notre Saint Père le Pape, Pie X, qui invite tous les fidèles à se réjouir, à remercier Dieu et à s'adresser avec plus de confiance que jamais à Marie en cette année jubilaire du dogme de son Immaculée Conception ? S'il est vrai de dire que plus une créature est sainte et parfaite, plus elle exerce d'influence sur le cœur de Dieu, n'est-il pas raisonnable d'invoquer tous les jours la Vierge qui ne connut jamais ni tache, ni souillure quelconque et qui doit par là même être toute puissante sur le cœur de Jésus ? N'est-ce pas un devoir et un besoin pour nous d'honorer et de prier celle qui fut la Mère de Dieu, celle dans les veines de laquelle Notre-Seigneur a puisé le sang précieux destiné à racheter le genre humain, celle qui a donné au monde un Libérateur et un Sauveur ? N'est-il pas juste que chacun soit pénétré de vénération pour une créature revêtue d'une incomparable dignité, ornée des plus brillantes vertus, honorée d'une ambassade céleste, annoncée à l'origine du monde par Dieu lui-même et plus tard par les prophètes, chantée et louée par tous les siècles, exaltée par les plus illustres Docteurs de l'Eglise ?

La dévotion à Marie Immaculée doit nous être, à nous, Canadiens-Français, douce, facile et chère ; elle a pénétré dans toutes nos traditions religieuses ; nos pieux ancêtres l'ont puisée comme nous, sur les genoux de leurs mères d'abord et ensuite dans nos maisons d'éducation. Le vénérable Monseigneur de Laval, premier évêque de Québec — que Nous espérons voir monter bientôt sur nos autels — devançant la définition explicite de l'Eglise, ne manquait aucune occasion d'affirmer sa croyance en l'Immaculée Conception de Marie et de la graver en caractère ineffaçables dans l'esprit de son peuple. Il voulut recevoir la consécration épiscopale, à Paris, le jour de la fête de l'Immaculée Conception. Il mit sa cathédrale sous le vocable de Marie Immaculée. Tous les ans il renouvelait à

genoux, avec tous les prêtres de son Séminaire de Québec, le vœu de défendre constamment la doctrine de l'Immaculée Conception et tous ensemble ils s'engageaient à jeûner « la veille de cette sienne fête » et à célébrer douze messes par année en l'honneur de Marie conçue sans péché. Cet homme de Dieu et ses fervents missionnaires, tous si dévoués à la sainte Eglise Romaine et si fidèles à ses enseignements, avaient admirablement préparé nos populations — de Québec à la Nouvelle-Orléans et de l'Atlantique au Pacifique — à accueillir avec enthousiasme la définition dogmatique de l'Immaculée Conception en 1854. Le jugement doctrinal de Pie IX répondait au désir de notre peuple. Sa foi allait y trouver un nouvel aliment, un accroissement d'amour filial et de confiance envers notre Mère du ciel.

Ceux qui sont un peu avancés en âge se rappellent avec bonheur et vive émotion les fêtes magnifiques auxquelles donna lieu la proclamation de ce dogme : on se serait cru à Ephèse lorsque les Pères du troisième Concile œcuménique proclamèrent, contre l'impie Nestorius, la maternité divine de Marie. Il semble que le vieux diocèse de Québec, où l'auguste privilège de Marie Immaculée a toujours été reconnu et exalté, a un droit spécial à la douce et amoureuse protection de Marie et cela doit nous être un sujet de grande consolation et de solides espérances.

Ce sera pour nous tous, Nos Très Chers Frères, un vrai bonheur de répondre à l'appel de notre bien-aimé Pontife, Pie X, qui gouverne avec tant de sagesse, de douceur et de fermeté la barque de l'Eglise au milieu des violences de la tempête. Son désir est de glorifier Marie et d'accroître par là la foi et la piété des peuples : unissons nos efforts aux siens afin que le cinquantenaire que nous allons bientôt célébrer dépasse l'éclat des religieuses solennités et des démonstrations de piété de 1854. N'oublions pas qu'il s'agit de notre Mère du ciel, de la plus pure, de la plus sainte, de la plus parfaite des créatures, de celle que l'Eglise appelle le secours des chrétiens et le refuge des pécheurs : les honneurs que nous lui rendrons nous seront payés au centuple par l'abondance des grâces et des bénédictions qu'elle nous obtiendra de son divin Fils.

A l'occasion de ce glorieux cinquantenaire, et pour *tout res-*

taurer dans le Christ par Marie Immaculée, le Vicaire de Jésus-Christ annonce à l'univers catholique la grâce insigne d'un Jubilé. Votre esprit de foi et de religion profonde Nous est un sûr garant que vous vous empresserez de profiter de cette faveur extraordinaire, de cette fortune spirituelle qui vous est offerte en ces jours de salut. Vous travaillez beaucoup pour l'avenir de vos familles, pour acquérir un peu de bien-être matériel durant cette vie si courte, si fugitive; vous imposez-vous autant de peines, autant de sacrifices pour le salut de vos âmes, pour la possession du royaume du ciel, d'un bonheur éternel? Hélas! à voir la manière dont vivent les hommes ici-bas, on serait porté à croire qu'ils ne sont pas de simples pèlerins en route vers le ciel et que la terre est pour eux une demeure permanente, la vraie patrie. Quelle erreur! on s'épuise à courir après des fantômes et l'on néglige les réalités! Pourtant le spectacle des générations qui disparaissent si vite pour ne plus revenir est bien propre à dissiper les illusions, à faire refléchir sérieusement et à nous faire comprendre que nous ne sommes que des êtres d'un jour, de pauvres voyageurs bientôt arrivés au terme de leur carrière terrestre. Pour combien de milliers et de milliers de personnes dans notre diocèse de Québec cette faveur d'un grand Jubilé sera la dernière grâce de cette espèce! Dieu seul connaît ceux qui seront bientôt cités à son redoutable tribunal pour y être jugés, mais dans son infinie miséricorde il nous avertit de nous tenir toujours prêts, vû l'incertitude où nous sommes du jour et de l'heure où il nous appellera à lui. Profitez donc, Nos Très Chers Frères, de cette année jubilaire pour travailler efficacement à vos intérêts spirituels et éternels: c'est l'heure du repentir et du pardon: réconciliez-vous, s'il en est besoin, avec le bon Sauveur que vous avez offensé; prenez les moyens les plus efficaces pour vous corriger de vos défauts, pour vous dépouiller de vos mauvaises habitudes, pour remplir fidèlement vos devoirs d'état et pour mener désormais une vie pure, sainte, mortifiée, vraiment chrétienne. Que Jésus soit l'aliment de vos pensées et le centre de vos affections! Que Marie Immaculée soit votre protectrice, votre mère, votre modèle!

O Vierge pleine de grâces et bénie entre toutes les femmes! vous êtes la Mère de notre Dieu Sauveur, mais vous êtes aussi

notre douce Mère ; obtenez-nous donc, durant ce Jubilé, des grâces de choix et qui répondent à nos nombreux besoins. Obtenez pour notre cher Canada la conservation de la foi romaine dans toute son intégrité, l'éducation profondément religieuse de la famille, des législateurs consciencieux et fermes dans leurs principes catholiques, la pureté des mœurs, la tempérance qui est si nécessaire pour la prospérité des individus et des familles.

O Vierge sans tache ! obtenez de votre divin Fils que les parents exercent sur les enfants l'autorité et la surveillance nécessaires pour en faire de solides chrétiens ; obtenez que les enfants toujours soumis et respectueux pour les auteurs de leurs jours évitent soigneusement les mauvaises compagnies qui sont le tombeau de la vertu et la ruine de l'avenir ; obtenez enfin que le fléau de l'ivrognerie soit à jamais éloigné de notre pays que le bon Dieu se plaît à bénir de tant de manières.

Puissions-nous par votre puissante intercession, ô Vierge Immaculée, aimer, servir et glorifier de plus en plus parfaite- votre divin Fils Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre et mériter de le contempler un jour face à face dans le ciel !

PER MARIAM AD JESUM !

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1° La traduction ci-jointe de l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape sera lue et publiée au prône des messes paroissiales, en une ou plusieurs fois, à la suite du présent mandement.

2° Le temps pour gagner l'indulgence du Jubilé commencera, dans ce diocèse, le huit septembre prochain et durera trois mois, selon l'ordonnance du Pape.

3° Les conditions à remplir pour gagner l'indulgence sont les suivantes :

a) La confession et la communion, avec les dispositions requises ;

b) Trois visites distinctes à l'église cathédrale, paroissiale ou principale. Ceux qui habitent la ville ou la campagne de

Québec devront faire ces visites à la cathédrale ; ceux qui habitent dans les autres villes ou les paroisses rurales les doivent faire à l'église paroissiale ; les fidèles des missions les pourront faire à leur église ou chapelle. Ces visites peuvent se faire en différents jours, ou bien le même jour. Ceux qui voudront faire, le même jour, deux ou trois visites, se rappelleront qu'il est requis de sortir de l'église entre chaque visite. A chacune de ces visites, il faut prier pieusemnnt pour la liberté et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Siège Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon les intentions du Souverain Pontife. Cinq *Pater* et cinq *Ave*, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans chaque visite, peuvent suffire ;

c) Un jeûne strict et rigoureux, ne permettant l'usage que d'aliments strictement maigres ; par conséquent, les œufs, le lait, ce qui vient du lait, tel que la crême, le beurre, le fromage, etc., sont interdits. On doit aussi s'abstenir de tout aliment où la graisse, le beurre et le lait entrent comme condiments.

4° Les navigateurs et les voyageurs qui reviendraient à leur domicile après les trois mois accordés, pour gagner le Jubilé, pourront, eux aussi, gagner la même indulgence, en accomplissant, dès leur retour, les œuvres marquées plus haut.

5° Chaque confesseur peut dispenser de la communion requise les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion ; mais il doit leur prescrire une autre œuvre de piété.

6° Tout confesseur approuvé a la faculté de commuer, en confession, en d'autres œuvres de piété, celles qui sont prescrites par l'Encyclique pour gagner l'indulgence du Jubilé, en faveur des personnes qui ne pourraient pas les accomplir.

7° Chaque confesseur est aussi autorisé à commuer, au confessionnal, en d'autres œuvres de piété, en tout ou en partie, les visites d'église prescrites, en faveur des prisonniers, des infirmes, et en général de tous ceux qui se trouvent empêchés de les faire en tout ou en partie.

8° Les religieuses cloîtrées ou non cloîtrées et leurs novices

sont autorisées à faire leur confession du Jubilé à tout prêtre approuvé dans ce diocèse pour entendre les confessions des religieuses.

9° Tout fidèle, pour gagner le Jubilé, peut faire sa confession à tout prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse ; et tout confesseur est autorisé dans ce cas à absoudre de toute faute ou censure réservée au Pape ou à l'Ordinaire, et à commuer les vœux suivant l'instruction spéciale annexée à ce mandement.

10° L'indulgence de ce Jubilé est applicable aux âmes du purgatoire ; de plus conformément à la Bulle, chacun garde intégralement, durant le Jubilé, le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par les Souverains Pontifes.

Seront la présente Lettre Pastorale et l'Encyclique pontificale lues et publiées au prône de la messe de toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office divin, et en chapitres dans les communautés religieuses, les premiers dimanches après leur réception.

Donné à Québec, en notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre-seing de Notre secrétaire, le trentième jour du mois de juillet en l'année mil neuf cent quatre.

† LOUIS NAZAIRE,

Archevêque de Québec

Par mandement de Monseigneur,

C.-A. COLLET, Ptre,

Secrétaire.

INSTRUCTIO

Ad Clerum Quebecensem circa Jubilæum anno 1904

I

Parochi

1° Maxime optandum ut fideles ad uberius consequendam Jubilæi gratiam præparentur missionibus. Fiant igitur, ubi et quando possibile erit, in singulis parochiis, spiritualia exercitia trium saltem dierum.

2° Exponantur natura et conditiones indulgentiarum in genere et indulgentiæ Jubilæi in specie, dispositiones requisitæ in sacramentis Pœnitentiæ et Eucharistiæ; contra vitia communia in loco, necnon perjurium, blasphemias, scandala, intemperantiam, luxum, jejunii et abstinentiæ omissionem, fiant sermones.

3° Permittimus ut in dictis missionibus exponatur Sanctissimum Sacramentum semel in die, hora convenienti, et detur benedictio.

II

Confessarii

Quilibet sacerdos approbatus in hac diœcesi potest *in tota diœcesi* semel tantum, erga unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi Jubilæum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita tamen salutari pœnitentia et injunctis injungendis de jure :

1° Absolvere ab excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam Ordinario, vel Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis.

2° Absolvere ab omnibus peccatis etiam specialiter reservatis

Ordinario, vel Summo Pontifici, seu Sedi Apostolicæ, excepto tamen crimine absolutionis complicis.

3° Commutare in alia et salutaria opera quæcumque vota etiam jurata, vel Sedi Apostolicæ reservata, exceptis votis : *a)* castitatis perpetuæ ; *b)* religionis ; *c)* obligationis quæ a tertio acceptata fuerit.

4° Dispensare in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinibus constitutis, qui ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5° Commutare omnia opera injuncta ad lucrandum Jubilæum in alia opera (v. g. auditionem missæ, viam crucis, recitationem rosarii, etc.) in favorem quarumcumque personarum quæ ea præstare non possunt.

6° Eodém modo imponere aliud opus loco communionis, in favorem eorum qui nondum ad sacram synaxim admissi sunt.

III

NON POSSUNT AUTEM CONFESSARII

1° Dispensare super quacumque alia irregularitate, vel defectu, vel nota, vel inhabilitate, præter illam de qua supra in 4°.

2° Absolvere proprium complicem in peccato turpi.

3° Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare sollicitantem, juxta Bullam Benedicti XIV « *Sacramentum Pœnitentiæ* ».

4° Absolvere eos qui a Summo Pontifice vel a Sancta Sede, vel ab aliquo Prælato seu judice ecclesiastico *nominatim* excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denuntiati fuerint, nisi intra trimestre Jubilæi satisfecerint et cum partibus, ubi opus fuerint concordaverint.

† LUDOVICUS-NAZARIUS,

Archiep. Quebecen.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE PIE X

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, EVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES QUI SONT EN PAIX ET EN COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et aux autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Siège apostolique.

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

LE CINQUANTENAIRE DE LA DÉFINITION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

Le cours du temps nous ramènera, dans peu de mois, à ce jour d'incomparable allégresse où, entouré d'une magnifique couronne de cardinaux et d'évêques — il y a de cela cinquante ans — Notre prédécesseur Pie IX, pontife de sainte mémoire, déclara et proclama de révélation divine, par l'autorité du magistère apostolique, que Marie a été, dès le premier instant de sa conception, totalement exempte de la tache originelle. Personne n'ignore que cette clamation fut accueillie par tous les fidèles de l'univers d'un tel cœur, avec de tels transports de joie et d'enthousiasme, qu'il n'y eut jamais, de mémoire d'homme, manifestation de piété, soit à l'égard de l'auguste Mère de Dieu, soit envers le Vicaire de Jésus-Christ, ni si grandiose ni si unanime. — Aujourd'hui, Vénérables Frères, bien qu'à la

distance d'un demi-siècle, ne pouvons-nous espérer que le souvenir ravivé de la Vierge Immaculée provoque en nos âmes comme un écho de ces saintes allégresses, et renouvelle les spectacles magnifiques de foi et d'amour envers l'auguste Mère de Dieu, qui se contemplèrent en ce passé déjà lointain ? Ce qui Nous le fait désirer ardemment, c'est un sentiment de piété envers la bienheureuse Vierge, aussi bien que de gratitude profonde pour ses bienfaits, sentiment que Nous avons toujours nourri en Notre cœur. Ce qui, d'ailleurs, Nous en donne l'assurance, c'est le zèle des catholiques, perpétuellement en éveil, et qui va au devant de tout nouvel honneur, de tout nouveau témoignage d'amour à rendre à la sublime Vierge. Cependant Nous ne voulons pas dissimuler qu'une chose avive grandement en Nous ce désir : c'est qu'il Nous semble, à en croire un secret pressentiment de Notre âme, que Nous pouvons Nous promettre, pour un avenir peu éloigné, l'accomplissement des hautes espérances, et assurément non téméraires, que fit concevoir, à Notre prédécesseur Pie IX et à tout l'épiscopat catholique, la définition solennelle du dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

FAVEURS REÇUES PAR L'INTERCESSION DE MARIE PENDANT CES CINQUANTE ANS

Ces espérances, à la vérité, il en est peu qui ne se lamentent de ne les avoir point vues jusqu'ici se réaliser, et qui n'empruntent à Jérémie cette parole : *Nous avons attendu la paix, et ce bien n'est pas venu : le temps de la guérison, et voici la terreur* (1). Mais ne faut-il pas taxer *de peu de foi* des hommes qui négligent ainsi de pénétrer ou de considérer sous leur vrai jour les œuvres de Dieu ? Qui pourrait compter, en effet, qui pourrait supputer les trésors secrets de grâces, que, durant tout ce temps, Dieu a versés dans son Eglise à la prière de la Vierge ? Et, laissant même cela, que dire de ce concile du Vatican si admirable d'opportunité ? et de la définition de l'infaillibilité pontificale, formulée si bien à point à l'encontre des erreurs qui allaient sitôt surgir ? et de cet élan de piété, enfin, chose

(1) Jer. VIII, 15.

nouvelle et véritablement inouie, qui fait affluer, depuis longtemps déjà, aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, pour le vénérer face à face, les fidèles de toute langue et de tout climat? Et n'est-ce pas un admirable effet de la divine Providence que Nos deux prédécesseurs, Pie IX et Léon XIII, aient pu, en des temps si troublés, gouverner saintement l'Eglise, dans des conditions de durée qui n'avaient été accordées à aucun autre pontificat ? A quoi il faut ajouter que Pie IX n'avait pas plus tôt déclaré de croyance catholique la conception sans tache de Marie que, dans la ville de Lourdes, s'inauguraient de merveilleuses manifestations de la Vierge ; et ce fut, on le sait, l'origine de ces temples élevés en l'honneur de l'Immaculée Mère de Dieu, ouvrages de haute magnificence et d'immense travail, où des prodiges quotidiens, dus à son intercession, fournissent de splendides arguments pour confondre l'incrédulité moderne. — Tant et de si insignes bienfaits, accordés par Dieu, sur les pieuses sollicitations de Marie, durant les cinquante années qui vont finir, ne doivent-ils pas nous faire espérer *le salut pour un temps plus prochain que nous ne l'avions cru ?* Aussi bien, est-ce comme une loi de la Providence divine, l'expérience nous l'apprend, que des dernières extrêmités du mal à la délivrance, il n'y a jamais bien loin. *Son temps est près de venir, et ses jours ne sont pas loin. Car le Seigneur prendra Jacob en pitié, et en Israël encore il aura son élu* (1). C'est donc avec une entière confiance que nons pouvons espérer nous-mêmes nous écrier sous peu : *Le Seigneur a brisé la verge des impies. La terre est dans la paix et le silence ; elle s'est réjouie et elle a exulté* (2).

I

C'EST PAR MARIE QUE NOUS ALLONS AU CHRIST ET NOUS UNISSONS A LUI

Mais si le cinquantième anniversaire de l'acte pontifical, par lequel fut déclarée sans souillure la conception de Marie, doit provoquer au sein du peuple chrétien d'enthousiastes élans, la raison en est surtout dans une nécessité qu'ont exposée Nos pré-

(1) Isai., XIV, 1.
(2) Isai., XIV, 5 et 7.

cédentes Lettres Encycliques, Nous voulons dire, *de tout restaurer en Jésus-Christ.* Car, qui ne tient pour établi qu'il n'est route, ni plus sûre ni plus facile que Marie, par où les hommes puissent arriver jusqu'à Jésus-Christ, et obtenir moyennant Jésus-Christ cette parfaite adoption des fils, qui fait saint et sans tache sous le regard de Dieu ? Certes, s'il a été dit avec vérité à la Vierge : *Bienheureuse qui avez cru, car les choses s'accompliront qui vous ont été dites par le Seigneur* (1), savoir qu'elle concevrait et enfanterait le Fils de Dieu ; si, conséquemment, elle a accueilli dans son sein celui qui par nature est Vérité, de façon que, *engendré dans un nouvel ordre et par une nouvelle naissance... invisible en lui-même, il se rendît visible dans notre chair* (2) ; du moment que le Fils de Dieu est *l'auteur et le consommateur de notre foi* : il est de toute nécessité que Marie soit dite participante des divins mystères, et en quelque sorte leur gardienne, et que sur elle aussi, comme sur le plus noble fondement après Jésus-Christ, repose la foi de tous les siècles.

MARIE ASSOCIÉE AU CHRIST DANS LES PROPHÉTIES

Comment en serait-il autrement ? Dieu n'eût-il pu, par une autre voie que Marie, nous octroyer le réparateur de l'humanité et le fondateur de la foi ? Mais, puisqu'il a plu à l'éternelle Providence que l'Homme-Dieu nous fût donné par la Vierge, et puisque celle-ci, l'ayant eu de la féconde vertu du divin Esprit, l'a porté en réalité dans son sein, que reste-t-il si ce n'est que nous recevions Jésus des mains de Marie ? Aussi, voyons-nous que dans les Saintes Ecritures, partout où *est prophétisée la grâce qui doit nous advenir*, partout aussi, ou peu s'en faut, le Sauveur des hommes y apparaît en compagnie de sa sainte Mère. Il sortira, l'agneau dominateur de la terre, mais de la pierre du désert ; elle montera, la fleur, mais de la tige de Jessé. A voir, dans l'avenir, Marie écraser la tête du serpent, Adam contient les larmes que la malédiction arrachait à son cœur. Marie occupe la pensée de Noé dans les flancs de l'arche libératrice ; d'Abraham, empêché d'immoler son fils ; de Jacob, contemplant l'échelle, où montent et descendent les anges ;

(1) Luc., I, 45.
(2) S. Leo M. Serm., 2., *de Nativ. Domini*, c. II.

de Moïse, en admiration devant le buisson qui brûle sans se consumer ; de David, chantant et dansant en conduisant l'arche divine ; d'Elie, apercevant la petite nuée qui monte de la mer. Et, sans nous étendre davantage, nous trouvons en Marie, après Jésus, la fin de la loi, la vérité des images et des oracles.

MARIE ASSOCIÉE AU CHRIST DANS SA VIE TERRESTRE

Qu'il appartienne à la Vierge, surtout à elle, de conduire à la connaissance de Jésus, c'est de quoi l'on ne peut douter, si l'on considère, entre autres choses, que, seule au monde, elle a eu avec lui, dans une communauté de toit et dans une familiarité intime de trente années, ces relations étroites qui sont de mise entre une mère et son fils. Les admirables mystères de la naissance et de l'enfance de Jésus, ceux notamment qui se rapportent à son incarnation, principe et fondement de notre foi, à qui ont-ils été plus amplement dévoilés qu'à sa Mère ? *Elle conservait et repassait dans son cœur* ce qu'elle avait vu de ses actes à Bethléem, ce qu'elle en avait vu à Jérusalem dans le temple ; mais initiée encore à ses conseils et aux desseins secrets de sa volonté, elle a vécu, doit-on dire, la vie même de son Fils. Non, personne au monde, comme elle, n'a connu à fond Jésus : personne n'est meilleur maître et meilleur guide pour faire connaître Jésus.

POUVOIR DE MARIE

Il suit de là, et Nous l'avons déjà insinué, que personne ne la vaut non plus pour unir les hommes à Jésus. Si, en effet, selon la doctrine du divin Maître, *la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul vrai Dieu, et celui que vous avez envoyé, Jésus-Christ* (1) : comme nous parvenons par Marie à la connaissance de Jésus-Christ, par elle aussi, il nous est plus facile d'acquérir la vie dont il est le principe et la source.

Et maintenant, pour peu que nous considérions combien de motifs, et combien pressants, invitent cette Mère très sainte à nous donner largement de l'abondance de ces trésors, quels surcroîts n'y puisera pas notre espérance !

(1) Joan., XVII, 3.

MARIE, MÈRE DU CHRIST ET DES HOMMES

Marie n'est-elle pas la Mère de Dieu ? Elle est donc aussi notre Mère. — Car, un principe à poser, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; en tant que rédempteur de notre race, un corps *spirituel*, ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. *Nombreux, comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ* (1). Or, la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devînt homme ; mais afin qu'il devînt encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : *Un sauveur vous est né, qui est le Christ, le Seigneur* (2). Aussi, dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux *qui devaient croire en lui* : et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc, qui unis au Christ, sommes, comme parle l'Apôtre, *les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os* (3), nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortîmes un jour à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés, en un sens spirituel à la vérité et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre Mère à tous. *Mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins des membres de Jésus-Christ, que nous sommes nous-mêmes* (4). Si donc la bienheureuse Vierge est tout à la fois mère de Dieu et des hommes, qui peut douter qu'elle ne s'emploie de toutes ses forces, auprès de son Fils, *tête du corps de l'Eglise* (5), afin qu'il répande sur nous qui sommes ses membres, les dons de sa grâce, celui notamment de le connaître et *de vivre par lui* (6) ?

(1) Rom., XII, 5.
(2) Luc., II, 11.
(3) Ephes., V, 30.
(4) S. Aug., L. *de S. Virginitate*, c. VI, 6.
(5) Coloss., I, 18.
(6) I Joann., IV, 9.

MARIE ASSOCIÉE A L'ŒUVRE RÉDEMPTRICE

Mais il n'est pas seulement à la louange de la Vierge qu'elle a fourni *la matière de sa chair au Fils unique de Dieu, devant naître avec des membres humains* (1), et qu'elle a ainsi préparé une victime pour le salut des hommes; sa mission fut encore de la garder, cette victime, de la nourrir et de la présenter, au jour voulu, à l'autel. Aussi, entre Marie et Jésus, perpétuelle société de vie et de souffrance, qui fait qu'on peut leur appliquer à égal titre cette parole du Prophète : *Ma vie s'est consumée dans la douleur et mes années dans les gémissements* (2). Et quand vint pour Jésus l'heure suprême, on vit la Vierge *debout auprès de la croix*, saisie sans doute par l'horreur du spectacle, *heureuse pourtant de ce que son Fils s'immolait pour le salut du genre humain, et, d'ailleurs, participant tellement à ses douleurs, que de prendre sur elle les tourments qu'il endurait lui eût paru, si la chose eût été possible, infiniment préférable* (3). La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie *mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue* (4), et, partant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang.

MARIE DISPENSATRICE DES GRACES DE LA RÉDEMPTION

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car ils sont le fruit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses, déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge *d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier* (5). La source est donc Jésus-Christ *de la plénitude de qui nous avons tout reçu* (6); *par qui tout le corps, lié et rendu compact moyennant les jointures de communication,*

(1) S. Bed. Ven., L. IV, in Luc., XI.
(2) Ps. XXX, 11.
(3) S. Bonav., I Sent., d. 48, ad Litt., dub. 4.
(4) Eadmeri Mon., *De Excellentia Virg. Mariæ*, c. IX.
(5) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.
(6) Joann., I, 16.

prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité (1). Mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est l'*aqueduc* (2); ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête et de transmettre au corps les influences et efficacités de la tête, Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne, *elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels* (3). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. *Lui*, Jésus, *siège à la droite de la majesté divine dans la sublimité des cieux* (4). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils; *refuge si assuré et secours si fidèle contre tous les dangers, que l'on a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide* (5).

Ces principes posés et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire; initiée, plus que tout autre, aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites : elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ? Ces hommes, hélas! nous en fournissent dans leur conduite une preuve trop péremptoire, qui, séduits par les artifices du démon, ou trompés par de fausses doctrines, croient pouvoir se passer du secours de la Vierge. Infortunés, qui négligent Marie sous prétexte d'honneur à rendre à Jésus-Christ! Comme si l'on pouvait *trouver l'enfant autrement qu'avec la Mère!*

(1) Ephes., IV, 16.
(2) Serm. de temp., in Nativ. B. V., *De Aquæductu*, n. 4.
(3) Quadrag., *De Evangelio æterno*, Serm. X, a, 3, c. III.
(4) Hebr., I, 3.
(5) Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.

II

LE CULTE RENDU A MARIE

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, c'est à ce but que doivent surtout viser toutes les solennités qui se préparent partout en l'honneur de la sainte et Immaculée Conception de Marie. Nul hommage, en effet, ne lui est plus agréable, nul ne lui est plus doux, que si nous connaissons et aimons véritablement Jésus-Christ. Que les foules emplissent donc les temples, qu'il se célèbre des fêtes pompeuses, qu'il y ait des réjouissances publiques : ce sont choses éminemment propres à raviver la foi. Mais nous n'aurons là, s'il ne s'y ajoute les sentiments du cœur, que pure forme, que simples apparences de piété. A ce spectacle, la Vierge, empruntant les paroles de Jésus-Christ, nous adressera ce juste reproche : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est loin de moi* (1).

LE CULTE DE MARIE DOIT NOUS PORTER A PRATIQUER LES COMMANDEMENTS

Car enfin, pour être de bon aloi, le culte de la Mère de Dieu doit jaillir du cœur ; les actes du corps n'ont ici ni utilité ni valeur, s'ils sont isolés des actes de l'âme. Or, ceux-ci ne peuvent se rapporter qu'à un seul objet, qui est que nous observions pleinement ce que le divin Fils de Marie commande. Car, si l'amour véritable est celui-là seul qui a la vertu d'unir les volontés, il est de toute nécessité que nous ayons cette même volonté avec Marie, de servir Jésus, notre Seigneur. La recommandation que fit cette Vierge très prudente aux serviteurs des noces de Cana, elle nous l'adresse à nous-mêmes : *Faites tout ce qu'il vous dira* (2). Or, voici la parole de Jésus Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements*(3). Que chacun se persuade donc bien de cette vérité, que si sa piété à l'égard de la bienheureuse Vierge ne le retient pas de pécher ou ne lui inspire pas la volonté d'amender une vie coupable, c'est là une piété fallacieuse et mensongère, dépourvue qu'elle est de son effet propre et de son fruit naturel.

(1) Matth., xv, 8.
(2) Joann., II, 5.
(3) Matth., XIX, 17.

EN PARTICULIER, LE DOGME DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION ENSEIGNE L'HORREUR DU PÉCHÉ

Que si quelqu'un désire à ces choses une confirmation, il est facile de la trouver dans le dogme même de la conception immaculée de Marie. Car, pour omettre la tradition, source de vérité, aussi bien que la sainte Ecriture, comment cette persuasion de l'immaculée conception de la Vierge a-t-elle paru de tout temps si conforme au sens catholique, qu'on a pu la tenir comme incorporée et comme innée à l'âme des fidèles ? *Nous avons en horreur de dire de cette femme*, — c'est la réponse de Denys le Chartreux, — *que, devant écraser un jour la tête du serpent, elle ait jamais été écrasée par lui, et que, mère de Dieu, elle ait jamais été fille du démon* (1). Non, l'intelligence chrétienne ne pouvait se faire à cette idée, que la chair du Christ, sainte, sans tache et innocente, eût pris origine au sein de Marie, d'une chair ayant jamais, ne fût-ce que pour un rapide instant, contracté quelque souillure. Et pourquoi cela, si ce n'est qu'une opposition infinie sépare Dieu du péché ? C'est là, sans contredit, l'origine de cette conviction commune à tous les chrétiens, que Jésus-Christ, avant même que, revêtu de la nature humaine, *il nous lavât de nos péchés dans son sang*, dût accorder à Marie cette grâce et ce privilège spécial d'être préservée et exemptée, dès le premier instant de sa conception, de toute contagion de la tache originelle. — Si donc Dieu a en telle horreur le péché, que d'avoir voulu affranchir la future Mère de son Fils, non seulement de ces taches qui se contractent volontairement, mais, par une faveur spéciale et en prévision des mérites de Jésus-Christ, de cette autre encore, dont une sorte de funeste héritage nous transmet à nous tous, les enfants d'Adam, la triste marque : qui peut douter que ce ne soit un devoir, pour quiconque prétend à gagner par ses hommages le Cœur de Marie, de corriger ce qu'il peut y avoir en lui d'habitudes vicieuses et dépravées, et de dompter les passions qui l'incitent au mal ?

LE CULTE DE MARIE DOIT ÊTRE UNE IMITATION DE SES VERTUS

Quiconque veut en outre, et qui ne doit le vouloir ? que sa dévotion envers la Vierge soit digne d'elle et parfaite, doit aller

(1) Sent., d. 3, q. 1.

plus loin, et tendre, par tous les efforts, à l'imitation de ses exemples. C'est une loi divine, en effet, que ceux-là seuls obtiennent l'éternelle béatitude, qui se trouvent avoir reproduit en eux, par une fidèle imitation, la forme de la patience et de la sainteté de Jésus-Christ : *car ceux qu'il a connus dans sa prescience, il les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin que celui-ci soit l'aîné entre plusieurs frères* (1). Mais telle est généralement notre infirmité, que la sublimité de cet exemplaire aisément nous décourage. Aussi a-ce été, de la part de Dieu, une attention toute providentielle, que de nous en proposer un autre aussi rapproché de Jésus-Christ qu'il est permis à l'humaine nature, et néanmoins merveilleusement accommodé à notre faiblesse. C'est la Mère de Dieu, et nul autre. *Telle fut Marie*, dit à ce sujet saint Ambroise, *que sa vie, à elle seule, est pour tous un enseignement.* D'où il conclut avec beaucoup de justesse : *Ayez donc sous vos yeux, dépeintes comme dans une image, la virginité et la vie de la bienheureuse Vierge, laquelle réfléchit, ainsi qu'un miroir, l'éclat de la pureté et la forme même de la vertu* (2).

IMITATION SURTOUT DE LA FOI, DE L'ESPÉRANCE ET DE LA CHARITÉ

Or, s'il convient à des fils de ne laisser aucune des vertus de cette Mère très sainte sans l'imiter, toutefois désirons-Nous que les fidèles s'appliquent de préférence aux principales et qui sont comme les nerfs et les jointures de la vie chrétienne, Nous voulons dire la foi, l'espérance et la charité à l'égard de Dieu et du prochain. Vertus, dont la vie de Marie porte, dans toutes ses phases, la rayonnante empreinte, mais qui atteignirent à leur plus haut degré de splendeur, dans le temps qu'elle assista son Fils mourant. — Jésus est cloué à la croix, et on lui reproche, en le maudissant, *de s'être fait le fils de Dieu* (3). Marie, elle, avec une indéfectible constance, reconnaît et adore en lui la divinité. Elle l'ensevelit après sa mort, mais sans douter un seul instant de sa résurrection. Quant à la charité dont elle brûle pour Dieu, cette vertu va jusqu'à la rendre participante des tourments de Jésus-Christ et l'associée de sa passion ; avec

(1) Rom., VIII, 29.
(2) *De Virginib.*, L. II, C. II.
(3) Joann., XIX, 7.

lui, d'ailleurs, et comme arrachée au sentiment de sa propre douleur, elle implore pardon pour les bourreaux, malgré ce cri de leur haine : *Que son sang soit sur nous et sur nos enfants* (1).

SECOURS POUR LA PRATIQUE DES VERTUS

Mais, afin que l'on ne croie pas que Nous ayons perdu de vue Notre sujet, qui est le mystère de l'Immaculée Conception, que de secours efficaces n'y trouve-t-on pas et dans leur propre source, pour conserver ces mêmes vertus et les pratiquer comme il convient ! D'où partent, en réalité, les ennemis de la religion pour semer tant et de si graves erreurs, dont la foi d'un si grand nombre se trouve ébranlée ? Ils commencent par nier la chute primitive de l'homme et sa déchéance. Pures fables, donc, que la tache originelle, et tous les maux qui en ont été la suite : les sources de l'humanité viciées, viciant à leur tour toute la race humaine ; conséquemment, le mal introduit parmi les hommes, et entraînant la nécessité d'un rédempteur. Tout cela rejeté, il est aisé de comprendre qu'il ne reste plus de place ni au Christ, ni à l'Eglise, ni à la grâce, ni à quoi que ce soit qui passe la nature. C'est l'édifice de la foi renversé de fond en comble. — Or, que les peuples croient et qu'ils professent que la Vierge Marie a été, dès le premier instant de sa conception, préservée de toute souillure : dès lors, il est nécessaire qu'ils admettent et la faute originelle, et la réhabilitation de l'humanité par Jésus-Christ, et l'Evangile et l'Eglise, et enfin la loi de la souffrance : en vertu de quoi tout ce qu'il y a de *rationalisme* et de *matérialisme* au monde est arraché par la racine et détruit, et il reste cette gloire à la sagesse chrétienne d'avoir conservé et défendu la vérité. — De plus, c'est une perversité commune aux ennemis de la foi, surtout à notre époque, de répudier, et de proclamer qu'il les faut répudier, tout respect et toute obéissance à l'égard de l'autorité de l'Eglise, voire même de tout pouvoir humain, dans la pensée qu'il leur sera plus facile ensuite de venir à bout de la foi.

C'est ici l'origine de l'*anarchisme*, doctrine la plus nuisible et la plus pernicieuse qui soit à toute espèce d'ordre, naturel et surnaturel. Or, une telle peste, également fatale à la société et

(1) Matth , XXVII. 25.

au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Eglise un pouvoir, devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car, c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge: *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (1). — Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Eglise affirme d'elle, que *seule elle a exterminé les hérésies dans le monde entier.*

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (2), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ: or, elle fut Mère du Christ, afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance.

Et, maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait, dans la contemplation de la Vierge Immaculée, un stimulant à garder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés? *Un grand signe*, — c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine, — *un grand signe est apparu dans le ciel: Une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et, autour de sa tête, une couronne de douze étoiles* (3). Or nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre: *Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs* (4). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude, et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait

(1) Grad. Miss. in festo Imm. Concept.
(2) Hebr., XI, 1.
(3) Apoc., XII, 1.
(4) Apoc., XII, 2.

amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est Notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la conception immaculée de Marie. Avec quelle rage, avec quelle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi? C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (1). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car, Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie, n'a jamais été vaine. Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Eglise cessent jamais: *Car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (2). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrons répéter cette parole: *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (3).

III

CONCESSION D'UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE

Et afin que les trésors des grâces célestes, plus largement ouverts que d'ordinaire, nous aident à joindre l'imitation de la bienheureuse Vierge aux hommages que nous lui rendrons, plus solennels, durant toute cette année; et afin que nous arrivions plus facilement ainsi à tout restaurer en Jésus-Christ:

(1) I Cor., x, 12.
(2) I Cor., xi, 19.
(3) Off. Imm. Conc. in II Vesp. ad *Magnif.*

conformément à l'exemple de Nos prédécesseurs, au début de leur pontificat, Nous avons résolu d'accorder à tout l'univers une indulgence extraordinaire, sous forme de jubilé.

CONDITIONS

C'est pourquoi, Nous appuyant sur la miséricorde du Dieu tout-puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres, Pierre et Paul; au nom de ce pouvoir de lier et de délier qui Nous a été confié, malgré Notre indignité : à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, résidant dans cette ville de Rome, ou s'y trouvant de passage, qui auront visité trois fois les quatre basiliques patriarcales, à partir du 1er dimanche de la quadragésime, 21 février, jusqu'au 2 juin inclusivement, jour où se célèbre la solennité du Très Saint-Sacrement, et qui, pendant un certain temps, auront pieusement prié pour la liberté et l'exaltation de l'Eglise catholique et du Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion des pécheurs, pour la concorde de tous les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle, et selon Nos intentions; qui auront, durant la période indiquée et hors des jours compris dans l'indult quadragésimal, jeûné une fois, ne faisant usage que d'aliments maigres; qui ayant confessé leurs péchés, auront reçu le sacrement de l'Eucharistie; de même à tous les autres, de tout pays, résidant hors de Rome, qui, durant la période susdite, ou dans le cours de trois mois, à déterminer exactement par l'Ordinaire, et même non continus s'il le juge bon pour la commodité des fidèles, et en tout cas avant le 8 décembre, auront visité trois fois l'église cathédrale, ou à son défaut, l'église paroissiale, ou à son défaut encore, la principale église du lieu; et qui auront dévotement accompli les autres œuvres ci-dessus indiquées : Nous concédons et accordons l'indulgence plénière de tous leurs péchés; permettant aussi que cette indulgence, gagnable une seule fois, puisse être appliquée, par manière de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie en grâce avec Dieu.

Nous accordons en outre que les voyageurs de terre et de mer, en accomplissant, dès leur retour à leur domicile, les œuvres marquées plus haut, puissent gagner la même indulgence.

Aux confesseurs approuvés de fait par leurs propres Ordinaires, Nous donnons la faculté de commuer en d'autres œuvres de piété celles prescrites par Nous, et ce, en faveur des Réguliers, de l'un et de l'autre sexe, et de toutes les autres personnes, quelles qu'elles soient, qui ne pourraient accomplir ces dernières, avec faculté aussi de dispenser de la Communion ceux des enfants qui n'auraient pas encore été admis à la recevoir.

CHOIX DU CONFESSEUR ET POUVOIRS SPÉCIAUX

De plus, à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, soit réguliers, soit séculiers, de quelque Ordre ou Institut que ce soit, y inclus ceux qui demandent une mention spéciale, Nous accordons la permission de se choisir, pour l'effet dont il s'agit, un prêtre quelconque, tant régulier que séculier, entre les prêtres effectivement approuvés (et de cette faculté pourront user encore les religieuses, les novices et autres personnes habitant les monastères cloîtrés pourvu que le confesseur, dans ce cas, soit approuvé pour les religieuses), lequel prêtre, les personnes susdites se présentant à lui, pendant la période marquée, et lui faisant leur confession, avec l'intention de gagner l'indulgence du jubilé, et d'accomplir les autres œuvres qui y sont requises, pourra, pour cette fois seulement et uniquement au for de la conscience, les absoudre de toute excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques, portées et infligées pour quelque cause que ce soit, par la loi ou par le juge, même dans les cas réservés *d'une manière spéciale*, qu'ils le soient à n'importe qui, fût-ce au Souve Pontife et au Siège apostolique, ainsi que de tous les péchés ou délits réservés aux Ordinaires et à Nous-même et au Siège apostolique, non toutefois sans avoir enjoint au préalable une pénitence salutaire, et tout ce que le droit prescrit qu'il soit enjoint, et, s'il s'agit d'hérésie, sans l'abjuration et la rétractation des erreurs exigée par le droit ; de commuer, en outre, toute espèce de vœux, même émis sous serment et réservés au Siège apostolique (exception faite de ceux de chasteté, d'entrer en religion, ou emportant une obligation acceptée par un tiers), de commuer ces vœux, disons-Nous, en d'autres œuvres pieuses et salutaires, et s'il s'agit de pénitents constitués dans

les ordres, et même réguliers, de les dispenser de toute irrégularité contraire à l'exercice de l'ordre ou à l'avancement à quelque ordre supérieur, mais contractée seulement pour violation de censure. — Nous n'entendons pas, d'ailleurs, par les présentes, dispenser des autres irrégularités, quelles qu'elles soient et contractées de quelque façon que ce soit, ou par délit ou par défaut, soit publique soit occulte, ou par chose infamante, ou par quelque autre incapacité ou inhabilité ; comme Nous ne voulons pas non plus déroger à la Constitution promulguée par Benoît XIV, d'heureuse mémoire, laquelle débute par ces mots *Sacramentum pœnitentiæ* avec les déclarations y annexées ; ni enfin que les présentes puissent ou doivent être d'aucune espèce d'utilité à ceux que Nous-même et le Siège apostolique, ou quelque prélat ou juge ecclésiastique aurait nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou déclarés sous le coup d'autres sentences ou censures, ou qui auraient été publiquement dénoncés, à moins qu'ils n'aient donné satisfaction, durant la période susdite, et qu'ils ne se soient accordés, s'il y avait lieu, avec les parties.

LES AUTRES INDULGENCES NE SONT PAS SUSPENDUES

A quoi il Nous plaît d'ajouter que Nous voulons et accordons que, même durant tout ce temps du jubilé, chacun garde intégralement le privilège de gagner, sans en excepter les plénières, toutes les indulgences accordées par Nous ou par Nos prédécesseurs.

CONCLUSIONS

ESPOIR ET CONFIANCE EN MARIE

Nous mettons fin à ces lettres, Vénérables Frères, en exprimant à nouveau la grande espérance que Nous avons au cœur, qui est que, moyennant les grâces extraordinaires de ce jubilé, accordé par Nous sous les auspices de la Vierge immaculée, beaucoup qui se sont misérablement séparés de Jésus-Christ reviendront à lui, et que refleuriront, dans le peuple chrétien, l'amour des vertus et l'ardeur de la piété. Il y a cinquante ans, quand Pie IX, Notre prédécesseur, déclara que la conception

immaculée de la bienheureuse Mère de Jésus-Christ devait être tenue de foi catholique, on vit, Nous l'avons rappelé, une abondance incroyable de grâces se répandre sur la terre, et un accroissement d'espérance en la Vierge amener partout un progrès considérable dans l'antique religion des peuples. Qu'est-ce donc qui nous empêche d'attendre quelque chose de mieux encore pour l'avenir? Certes, nous traversons une époque funeste, et nous avons le droit de pousser cette plainte du prophète : *Il n'est plus de vérité, il n'est plus de miséricorde, il n'est plus de science de Dieu sur la terre. La malédiction et le mensonge et l'homicide et le vol et l'adultère débordent partout* (1). Cependant, du milieu de ce qu'on peut appeler un déluge de maux, l'œil contemple, semblable à un arc-en-ciel, la Vierge très clémente, arbitre de paix entre Dieu et les hommes. *Je placerai un arc dans la nue et il sera un sigue d'alliance entre moi et la terre* (2). Que la tempête se déchaîne donc, et qu'une nuée épaisse enveloppe le ciel : nul ne doit trembler. La vue de Marie apaisera Dieu et il pardonnera. *L'arc-en-ciel sera dans la nue, et à le voir, je me souviendrai du pacte éternel* (3). *Et il n'y aura plus de déluge pour engloutir toute chair* (4). Nul doute que si nous nous confions, comme il convient, en Marie, surtout dans le temps que nous célébrerons avec une plus ardente piété son Immaculée Conception, nul doute, disons-Nous, que nous ne sentions qu'elle est toujours cette Vierge très puissante *qui, de son pied virginal, a brisé la tête du serpent* (5).

Comme gage de ces grâces, Vénérables Frères, Nous vous accordons dans le Seigneur, avec toute l'effusion de Notre cœur, à vous, et à vos peuples, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2 février 1904, de Nôtre Pontificat la première année.

PIE X, PAPE.

(1) Os. IV, 1, 2.
(2) Gen., IX, 13.
(3) Ib., 16.
(4) Ib., 15.
(5) Off. Imm. Conc. B. M. V.

(N° 35)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
12 octobre 1904.

I. Conférences ecclésiastiques.
II. Sujets de sermons et matières d'examen pour les jeunes prêtres.
III. L'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* à réciter après les basses messes.
IV. *Dictionnaire généalogique des familles de Charlesbourg.*
V. Règlement pour le prochain carême.
VI. Procès de béatification des Pères Brébeuf, Lallemant, Jogues, etc.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous envoie la matière des quatre conférences ecclésiastiques pour l'année 1905. Veuillez tenir ces conférences régulièrement — autant que possible dans les mois désignés —, étudier avec soin les cas qui y sont proposés, faire chacun votre travail de rédaction et expédier sans retard à l'archevêché les procès-verbaux des séances.

Je serais heureux qu'on prêtât une attention spéciale au

cas secondaire du mois de janvier, relativement aux meilleurs moyens à prendre pour enrayer les progrès de l'alcoolisme dans notre pays. Le refus des Conseils municipaux d'accorder des licences est, sans doute, chose excellente et le clergé fait des efforts louables dans le même sens; mais n'y a-t-il pas encore d'autres moyens de combattre ce fléau avec succès ou au moins d'en diminuer les ravages ? L'enseignement donné aux enfants sur ce sujet dans les écoles, les associations de jeunes gens formées et dirigées par les curés ont donné, dans d'autres pays, d'excellents résultats. Ne serait-il pas possible de mettre en pratique ces moyens ou autres du même genre pour le plus grand bien de notre peuple ? Je désire que les membres de chaque conférence discutent sérieusement cette importante question et me fassent connaître leur avis bien motivé.

II

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre examens requis par nos Conciles de Québec, devront faire deux sermons, l'un sur la *Constitution de l'Eglise*, l'autre sur la *Propagation de la Foi* et se préparer avec grand soin à l'examen écrit (pour 1905) sur les matières suivantes :

Theologia dogmatica : *De Ecclesia — De Romano Pontifice — De Traditione.*

Theologia moralis : *De Baptismo — De Pœnitentia — De Eucharistia — De matrimonio.*

Historia ecclesiastica : *Inde a Jesu Christo usque ad Constantinum Magnum.*

Jus canonicum : *De Vicariis — De Fabricis ecclesiarum.*

III

Notre Saint Père le Pape, Pie X, accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles qui réciteront trois fois avec le prêtre — à la suite des prières qu'on dit au bas de l'autel après les basses messes — l'invocation suivante : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.* A l'avenir, tous les prêtres feront cette triple invocation en latin après les prières déjà prescrites par Léon XIII. Nous avons bien besoin de demander

miséricorde tous les jours au Sacré-Cœur de Jésus et de gagner les indulgences que le Vicaire de Jésus-Christ daigne nous octroyer.

IV

Monsieur l'abbé David Gosselin, curé de Charlesbourg, vient de publier le *Dictionnaire généalogique des familles de Charlesbourg*, depuis la fondation de la paroisse jusqu'à nos jours. C'est un beau volume in-12 de plus de 400 pages et orné d'un grand nombre de gravures. Le prix spécial pour le clergé et les Fabriques est d'une piastre. Ce digne prêtre, en économisant tous ses instants, a fait un travail de bénédictin, consciencieux, et qui sera fort utile à une foule de personnes dont les familles établies primitivement dans cette très ancienne paroisse, se sont peu à peu répandues dans toutes les parties de notre contrée. Je recommande surtout aux membres du clergé et aux Fabriques de faire l'acquisition de cet ouvrage qui sera précieux, dans bien des cas, pour établir les degrés de parenté ou la provenance des familles.

V

En vertu d'un Indult spécial du Saint Siège, en date du 27 janvier 1903, le règlement du prochain carême, de 1905, sera le même que celui de l'année dernière :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du carême à tous les repas.

2° Il est permis de faire gras tous les lundis, mardis et jeudis, sans excepter ceux de la Semaine Sainte, et tous les samedis, excepté celui de la semaine des Quatre-Temps et le Samedi-Saint; mais dans ces jours, il ne sera permis de faire gras qu'à un seul repas, dans lequel il est interdit de faire usage du poisson.

3° Tous les mercredis et vendredis du carême sont des jours d'abstinence à tous les repas.

4° Le jeûne reste d'obligation pour chacun des jours du carême, excepté les dimanches.

Pour compenser cette faveur du Saint-Siège, qui veut bien adoucir la loi de l'Eglise, les fidèles sont fortement exhortés à

faire une aumône. En conséquence, il y aura dans chaque église ou chapelle publique de ce diocèse un tronc spécial que MM. les Curés auront soin de faire placer pour recevoir les aumônes du carême. Ces aumônes seront transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, immédiatement après Pâques, pour être employées aux œuvres diocésaines, au choix de l'Ordinaire.

VI

On a commencé à s'occuper depuis quelques semaines, à l'archevêché de Québec, du procès de Béatification et de Canonisation des premiers missionnaires Jésuites du Canada, les Pères Jean de Brébœuf, Gabriel Lallemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues, ainsi que de Réné Goupil et de Jean de La Lande, qu'on croit avoir été massacrés en haine de la foi et avoir enduré le martyre. Quelle grande et belle fête ce serait pour notre pays, si ces grands serviteurs de Dieu, qui ont tant travaillé au salut des âmes au Canada et laissé une si haute réputation de sainteté étaient élevés par le Vicaire de Jésus-Christ aux honneurs des saints autels! Que vos ferventes prières et celles de vos paroissiens fassent briller au plus tôt l'aurore de ce beau jour!

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† L.-N., Archevêque de Québec.

(N° 36)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
9 février 1905.

I. Certificats à donner pour l'admission des pauvres dans les hôpitaux et le placement des orphelins dans les familles.
II. Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques.
III. Propagation de la Foi.
IV. Monument du Venérable Mgr de Laval.
V. Itinéraire de la visite pastorale.
VI. Le chant d'église.

Bien chers Collaborateurs,

I

Nos hôpitaux et hospices, quelque vastes qu'ils soient, ne le sont pas assez cependant pour recevoir tous ceux dont on demande l'admission. Il est juste que, dans le choix qu'il y a à faire, les vrais pauvres, les nécessiteux, les délaissés, les infirmes soient préférés à ceux qui, sans être riches, ne sont pas réduits à une condition misérable et dont les parents peuvent prendre soin chez eux. Les religieuses, ne connaissant personne de tous ceux qui se présentent pour être admis, ont besoin d'avoir des renseignements précis et consciencieux pour

se guider et protéger avant tout ceux qui sont réellement dans le besoin. Il n'y a que MM. les Curés qui soient en état de donner ces informations, parce qu'eux seuls connaissent bien leurs paroissiens et surtout leurs pauvres. Vous vous ferez donc un devoir à l'avenir de ne donner des certificats qu'à ceux qui, étant pauvres et abandonnés, ne peuvent recevoir aucun secours de leurs parents. Les porteurs de bons certificats ne pourront pas être tous admis immédiatement, faute de place, mais les bonnes Sœurs feront toujours de leur mieux pour en recevoir sous leur toit le plus grand nombre possible.

Il doit en être de même pour les enfants qu'il s'agit de placer à leur sortie des divers orphelinats diocésains. Il est d'une extrême importance pour l'avenir de ces jeunes orphelins qu'ils soient confiés à des familles chrétiennes, exemplaires, capables de les conserver dans la piété, dans la fidélité à leurs devoirs religieux et d'exercer sur eux la surveillance nécessaire. Ces familles dignes de toute confiance, c'est à MM. les curés à les faire connaître aux religieuses, chaque fois que l'occasion s'en présente. — On a déjà été obligé d'avoir recours à des poursuites judiciaires pour ravoir des enfants qui avaient été mal placés et pour les soustraire à une perversion presque certaine

II

Les procès-verbaux des conférences ecclésiastiques de l'année 1904 qui n'ont pas encore été remis à l'archevêché, devront l'être au plus tard dans le cours du mois de février, sans que le sécrétaire de l'archevêché soit obligé de faire instance par lettre.

III

Les membres du Conseil de la Propagation de la Foi remarquent, chaque année, qu'un certain nombre de paroisses s'exemptent d'envoyer leur contribution et que celle de quelques paroisses importantes n'est pas ce qu'elle devrait être. Le résultat de cette négligence est d'autant plus regrettable, cette année, que les dons extraordinaires ont été moins abondants. Aussi a-t-on été obligé d'emprunter $600.00 pour combler le

déficit et on a dû diminuer les secours à des localités qui en avaient pourtant grand besoin. C'est ma volonté formelle qu'aucune paroisse ou mission ne soit exemptée de payer son obole à cette œuvre si nécessaire et si digne du zèle et de la charité de tout bon prêtre, de tout cœur catholique.

IV

Dans ma circulaire du 2 juin de l'année dernière au sujet de l'érection d'un monument au Vénérable Monseigneur de Laval, je vous demandais de me faire connaître aussitôt que possible le montant que vous pensiez pouvoir mettre à la disposition du Comité. J'ajoutais : « Les Fabriques de chaque paroisse sont invitées à prendre part à ce témoignage d'admiration et de reconnaissance envers le premier évêque de ce pays, et j'autorise chacune d'elles à souscrire le plus haut montant possible en rapport avec ses ressources. »

Il y a dans le diocèse environ 200 paroisses avec curé résidant, et 44 Fabriques seulement ont répondu. J'invite donc de nouveau les autres à s'acquitter de ce devoir, d'autant plus facile qu'il n'est pas nécessaire de donner tout à la fois et que l'on peut prendre trois ans pour payer la souscription.

C'est le désir du Comité de s'adresser aussi aux sociétés de Saint Jean-Baptiste, des Enfants de Marie, et aux autres sociétés nationales et de bienfaisance. De même il est à souhaiter que tous les élèves des séminaires, collèges, couvents et écoles soient mis en demeure de faire leur aumône, quelle qu'elle soit. Je prie, en conséquence, Messieurs les curés, supérieurs, directeurs ou chapelains, de vouloir bien en cela aider les membres du comité et de travailler avec eux pour que cette œuvre soit vraiment celle de tous les catholiques du pays et en particulier des fidèles du notre diocèse.

V

Vous recevrez, avec la présente circulaire, l'itinéraire de la visite pastorale. Il vous reste plus de trois mois pour préparer les enfants à la confirmation ; vous ne sauriez apporter trop

de soin à cette préparation, si vous voulez que ce grand sacrement produise dans leurs âmes des effets durables. Profitez de la circonstance pour leur faire revoir soigneusement et pour leur expliquer à nouveau tout leur catéchisme.

Voyez à ce que tout soit en ordre parfait : comptes de fabriques, ornements, vases sacrés, baptistère, confessionnaux, pierres et linges d'autels, fleurs......assurances d'église et de presbytère. Que les enfants de chœur et les chantres fassent correctement leurs fonctions respectives. Que tous les paroissiens, jeunes et vieux, assistent aux divers offices religieux de la visite et surtout qu'ils ne manquent pas de se confesser et de s'approcher de la table sainte pour gagner l'indulgence plénière accordée par le Souverain Pontife : ce sont là des usages admirables et bien consolants que nous devons avoir à cœur de conserver.

N'oubliez pas de préparer votre peuple à profiter des grandes grâces de la visite, en leur en parlant à l'avance et en faisant à l'église, durant les quinze jours qui précèdent, les prières déjà commandées à cette même occasion les années dernières.

VI

J'avais déjà communiqué à Messieurs les curés de la ville et des environs, vers la fin d'août, le rapport que m'avait fait la commission du chant sacré, rapport dont je vous ai donné lecture durant la dernière retraite pastorale. Je l'ai fait imprimer et vous l'expédie en même temps que la présente circulaire. Veillez à ce qu'il soit fidèlement exécuté, afin que tout se fasse selon la volonté du Saint-Père.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N. S.

† Louis-Nazaire, arch. de Québec.

(37)

CIRCULAIRE AU CLERGE

———

Archevêché de Québec,
29 mai 1905.

I. Décret de la S. C. des Rites concernant les cierges.
II. Retraites pastorales et examen des jeunes prêtres.
III. Rapport annuel sur les paroisses.
IV. Gain des indulgences avec confession tous les quinze jours.
V. Précautions à prendre contre les incendies.

Bien chers Collaborateurs

I

Le 14 décembre 1904, la S. C. des Rites a émis un décret important concernant les cierges dans les fonctions liturgiques. En voici le texte :

" Nonnulli Antistites a Sacrorum Rituum Congregatione semel atque iterum reverenter postularunt : *An, attenta etiam magna difficultate vel veram ceram apum habendi vel indebitas cum alia cera commixtiones eliminandi, candelæ super altaribus ponendæ omnino et integre ex cera apum esse debeant, an vero esse possint cum alia materia seu vegetali seu animali commixtæ ?*

« Et Sacra Rituum Congregatio, in Ordinario Cœtu die

29 novembris hoc vertente anno in Vaticanum coadunato, omnibus perpensis, una cum suffragio Commissionis Liturgicæ, anteacta decreta mitigando, rescribere rata est : *Attenta asserta difficultate, negative ad primam partem ; affirmative ad secundam, et ad mentem.* Mens est ut Episcopi pro viribus curent ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus et duæ candelæ in missis accendendæ, sint ex cera apum saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quæ supra altaribus ponendæ sunt, materia in majori vel notabili quantitate ex eadem cera sit oportet. Qua in re parochi aliique rectores ecclesiarum et oratoriorum tuto stare poterunt normis a respectivis Ordinariis traditis, nec privati sacerdotes missam celebraturi de qualitate candelarum anxie inquirere tenentur. — Atque ita rescripsit, die 14 decembris 1904. »

On peut donc distinguer trois catégories de cierges.

1. — Le cierge pascal, et les deux cierges qu'on allume à la messe. — Ils doivent être faits de cire d'abeilles, sinon entièrement, « saltem in maxima parte, » par exemple aux deux tiers.

2 — Les cierges que la rubrique exige de placer, en nombre déterminé, sur l'autel, dans les offices strictement liturgiques : grand'messes, saluts du T. S. Sacrement, etc. — Il suffit, pour ces cierges, que la cire d'abeilles en constitue la majeure partie, ou du moins une partie notable, « in majori vel notabili parte, » que je fixe à cinquante pour cent de la composition totale. Ainsi, à une grand'messe, il faut deux cierges qui aient les deux-tiers de cire d'abeilles ; pour les quatre autres, il suffit que la cire d'abeilles entre « in majori vel notabili quantitate »

3. — Tous les autres cierges : cierges placés sur l'autel par ornementation et pour rehausser l'éclat des cérémonies, cierges usités aux funérailles, cierges qu'on fait brûler par dévotion devant les statues et les images saintes. — Ces cierges peuvent être entièrement de stéarine ou autre matière éclairante. Toutefois, comme les cierges de pure stéarine offrent l'inconvénient de couler et de rendre plus difficile l'entretien convenable des autels, les religieuses chargées de leur confection mêleront une légère proportion de cire, suffisante pour rendre ces cierges plus durables et les empêcher de couler.

En pratique, — vous l'avez observé à la lecture du décret, —

la S. Congrégation laisse peser sur l'Ordinaire toute la responsabilité du choix des cierges, et dégage entièrement celle de messieurs les curés et des autres prêtres chargés de la desserte des églises et des oratoires.

De là pour vous l'obligation de suivre fidèlement la direction de votre évêque à cet égard.

Pour réaliser sûrement les conditions requises par le décret précité de la S. C. des Rites, et pour obvier aux abus que des fournisseurs ont souvent faits, sciemment ou non, de notre bonne foi en nous livrant des cierges qui ne contenaient aucune parcelle de cire, je fais défense aux Fabriques et aux administrations d'églises ou oratoires de ce diocèse d'acheter, à l'avenir, ailleurs que chez les Sœurs de la Charité de Québec ou chez d'autres religieuses que nous pourrons désigner, les cierges dans lesquels la S. C. des Rites exige de la cire soit « in maxima » soit seulement « in majori vel notabili quantitate. » J'interdis donc pour les fonctions liturgiques l'usage de tous autres cierges que ceux qui auront été confectionnés sous la surveillance et la responsabilité de l'archevêché. Tout permis accordé jusqu'à ce jour par moi, ou en mon nom, à d'autres fabricants pour la vente de cierges aux églises ou chapelles du diocèse, est par les présentes annulé.

Quant aux cierges destinés à des usages non liturgiques (3e catégorie), je n'ai pas les mêmes motifs de responsabilité à dégager pour en contrôler la fabrication. Je ne commande donc pas que l'on s'en pourvoie aux endroits indiqués plutôt qu'ailleurs. Mais vous me permettrez bien de vous le conseiller. Vous savez vous-mêmes que les bonnes religieuses vous serviront toujours consciencieusement. Assurez donc les modestes avantages de cette industrie aux bonnes œuvres qu'elles accomplissent dans le diocèse.

Je vous recommande de mettre dans des boîtes distinctes les cierges de chacune des trois catégories plus haut mentionnées, et de veiller avec soin à ce que ceux de la dernière classe ne servent jamais aux fonctions liturgiques.

II

La première retraite pastorale s'ouvrira au Séminaire de

Québec le 6 août prochain et se terminera le samedi matin 12 du même mois. La seconde commencera le 21 à 2 p. m. et durera jusqu'au 26 août.

Les exercices de la retraite sont ce qu'il y a de plus utile, de plus nécessaire même pour nous aider à opérer notre sanctification, à nous renouveler dans l'esprit de notre vocation et à acquérir les grâces dont nous avons besoin pour remplir dignement et avec fruit notre ministère auprès des âmes confiées à notre sollicitude. Que de saints, que d'hommes apostoliques se sont formés par ce moyen ! Un des premiers soins de Notre Saint Père le Pape Pie X, dès son accession au Souverain Pontificat, a été de recommander ces exercices et d'en rétablir l'usage annuel dans la Ville Eternelle. Comprenons-en bien toute l'importance. J'ai choisi le Révérend Père Lalande, Jésuite, pour prêcher les retraites cette année. J'attends de votre piété bien connue que vous vous préparerez, avec plus de soin que jamais, aux exercices de cette retraite, par une ferveur plus grande, un esprit de recueillement plus parfait, pendant les semaines qui les précèderont, de sorte que vous arriviez à la retraite déjà imprégnés de l'onction des grâces qui vous y attendent et l'âme ouverte aux lumières que Dieu vous y accordera. Entendez sans cesse l'invitation pleine de tendresse que nous fait Notre-Seigneur : *Venite seorsum in desertum locum et requiescite.* Le Séminaire sera le Cénacle où Jésus-Christ vous attend.

L'examen écrit des jeunes prêtres aura lieu, comme à l'ordinaire, à la salle des cours de théologie du Grand Séminaire, lundi, le 21 août, à 9 hrs. a. m. Tous doivent avoir soin d'apporter les sermons qu'ils doivent remettre en cette occasion. Ceux qui pour des raisons sérieuses n'auront pu préparer ces sermons, devront, avant la retraite, m'en informer et me faire connaître ce qui les aura empêchés de remplir ce devoir qui est grave.

III

Je crois important de renouveler l'ordre d'envoyer fidèlement à l'époque fixée, c'est-à-dire le 1er septembre de chaque année,

le rapport annuel sur les paroisses. Il y en a qui sont négligents sur ce point, et actuellement deux rapports qui devraient être rendus à l'archevêché depuis septembre dernier sont encore à venir.

IV

Notre Très-Saint-Père le Pape Pie X, par un Indult en date du 29 avril 1905, accorde avec bienveillance, pour cinq ans, à tous les fidèles des deux sexes du diocèse de Québec le pouvoir de gagner, sans la confession hebdomadaire ordinairement requise, toutes les indulgences, pourvu qu'ils se confessent deux fois le mois, s'ils n'ont pas la facilité de le faire commodément plus souvent, faute de confesseurs, et pourvu aussi qu'ils n'aient conscience d'aucune faute grave ; sans préjudice toutefois au Décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 9 décembre 1763, touchant les Indulgences des Jubilés ordinaire et extraordinaire, et les autres concédées à l'instar du Jubilé.

V

Dans ma circulaire (32) du 16 janvier 1904, à la suite d'incendies qui eurent lieu à Chicago et ailleurs et qui furent la cause d'effroyables hécatombes, j'appelai votre attention et celle des communautés religieuses sur les précautions à prendre pour prévenir le retour de pareils désastres. Je sais, pour m'en être assuré par M. l'abbé L. Lindsay, inspecteur de nos maisons d'enseignement, qu'un grand nombre de couvents sont actuellement pourvus de tout ce qui est nécessaire en cas d'incendie. Mais le devoir complet est-il rempli ? N'y a-t-il pas défaut d'organisation dans certaines institutions ? Au lendemain d'une catastrophe, on se désole, on crie qu'il faut plus de protection ; mais tout n'en reste-t il pas là pour un trop grand nombre ? Il faut, de toute nécessité, que les mesures de prudence les plus efficaces soient prises à l'avenir. Si les municipalités ne donnent pas l'exemple, que les maisons d'éducation les devancent. Il est vrai que ces précautions contre le feu sont coûteuses, mais elles sont nécessaires, et il ne faut

pas qu'une économie mal entendue les fasse omettre. Qu'on augmente plutôt le prix des pensions.

Dans la construction de nos maisons d'éducation, ne serait il pas à propos de ne plus placer les dortoirs au dernier étage, mais dans les étages inférieurs, réservant pour un autre but, les salles occupées aujourd'hui par les dortoirs? Qu'on ait au moins à l'extérieur des escaliers de sauvetage et que tous les mois, par exemple, on exerce les enfants à s'en servir.

C'est un devoir pour toutes nos maisons d'éducation de se mettre en règle au plus tôt à ce sujet.

Agréez, chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

✝ Louis-Nazaire, Archevêque de Québec.

(38)

CIRCULAIRE AU CLERGE

Archevêché de Québec,
21 octobre 1905.

I. Encyclique de Sa Sainteté Pie X sur l'enseignement du catéchisme.
II. Consécration de Monseigneur Blanche, Vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent.
III. Sujets de conférences ecclésiastiques.
IV. Matières d'examens et de sermons des jeunes prêtres.
V. Cierges liturgiques et Messieurs Lasnier, de Lévis.
VI. Manuel anti-alcoolique.
VII. Permission accordée à M. l'abbé P.-O. Leary d'avoir accès aux archives.

Bien chers Collaborateurs,

I

Je vous adresse avec la présente l'Encyclique Pontificale *Acerbo nimis* de Notre Saint Père le Pape Pie X, en date du 15 avril 1905, Encyclique dont je vous ai entretenus à la dernière retraite pastorale.

Justement alarmé des misères profondes qui affligent le peuple chrétien, de l'affaiblissement de la foi dans un trop grand nombre de fidèles, de la facilité avec laquelle ils s'abandonnent à leurs passions mauvaises et à toute espèce de crimes, Notre Saint Père le Pape recherche la cause de tant de maux et en indique, avec une toute paternelle sollicitude, la source

malheureuse et déplorablement féconde dans l'ignorance des choses divines. Cette ignorance des vérités fondamentales de la religion obscurcit les intelligences ; elle laisse le cœur sans force et sans soutien, en proie à tous ses mauvais penchants ; elle est également ruineuse pour les sociétés comme pour les individus. Il n'y a pas que l'illettré et le pauvre qui en souffrent : ceux-là même qui s'honorent de compter parmi les intellectuels ont quelquefois le plus grand besoin d'instruction religieuse, car, de nos jours, la science humaine enflée de ses conquêtes et de ses succès, tend à se dégager de plus en plus des liens de la révélation et à regarder comme de son domaine la solution de tous les problèmes de la vie, ceux qui regardent l'éternité comme les autres.

Des peuples moins privilégiés que nous, travaillés davantage par l'esprit du mal et les erreurs de notre époque, esclaves surtout des agissements ténébreux des sociétés secrètes, en souffrent évidemment plus que nos régions où, grâce à Dieu, la foi est encore vive et la morale chrétienne, respectée ; mais, nous ne pouvons nous le dissimuler, la foi, en notre pays, subit des atteintes alarmantes, des amoindrissements regrettables, et nous devons travailler avec un zèle inlassable à raviver dans les âmes les vérités chrétiennes qui leur permettront de résister aux embûches du démon, aux séductions du monde et à l'influence néfaste des fausses doctrines. Il nous serait facile de signaler ici la tendance des fidèles à poursuivre avec une ardeur périlleuse les biens matériels au détriment de leur salut, à se tenir trop attachés à la terre et à négliger le ciel, à perdre la notion véritable du juste et de l'injuste, et, dans les affaires où la religion est concernée, à mettre trop facilement de côté le bien de leurs âmes au profit des intérêts éphémères de ce monde. Ces tendances funestes, cet amoindrissement de la foi, même dans notre Canada, sont un sujet de légitime inquiétude pour tous les esprits clairvoyants, et il faut se hâter de tenir compte du cri d'alarme jeté par le Chef auguste qui gouverne la Sainte Eglise et se mettre généreusement à l'œuvre pour raviver la foi de nos ouailles par un enseignement clair, précis, instructif et attrayant, de la doctrine chrétienne.

Pour bien entrer dans les sentiments du Saint Père, il faut se convaincre que, de toutes les œuvres du ministère sacerdotal, l'enseignement par la parole est la plus importante, la plus grave et la plus nécessaire. Notre Seigneur en fait un précepte à ceux qui ont charge d'âmes ; il leur donne pour mission de nourrir leurs ouailles de la saine doctrine du salut en même temps qu'il leur enjoint de briller par la sainteté de leur vie. Jésus-Christ met le devoir de la prédication au-dessus de tous les autres : *Euntes, docéte omnes gentes... servare omnia quæcumque mandavi vobis.— Prædicate Evangelium omni creaturæ...* et il en fait lui-même le but principal de sa mission en évangélisant les pauvres : *Pauperibus evangelîzare misit me.*»

L'enseignement peut se donner sous forme de sermon ou sous forme de catéchisme. Tout en louant le zèle des prédicateurs qui emploient leur talent à démontrer les vérités de la foi dans des discours très élaborés et où toutes les ressources de l'esprit sont mises au service de la vérité, le Saint Père déclare que ce n'est pas là l'enseignement principal, celui qui est le plus propre à soutenir la foi et à l'empêcher de s'affaiblir dans les âmes. Ce qu'il faut, c'est l'enseignement des vérités essentielles et des devoirs de la religion. La substance de cette science est renfermée dans le catéchisme. Le catéchisme doit être le livre de tous, du riche et du pauvre, du savant et de l'ignorant. C'est à l'aide de ce petit livre, bien médité, que l'on doit instruire les fidèles, les enfants, les humbles, les ouvriers, les hommes cultivés, les privilégiés de la fortune, sur toutes les vérités qui concernent la vie chrétienne et le salut éternel. Si nous entretenons bien notre peuple dans la science du catéchisme, il ne cessera pas de connaître Dieu, et par conséquent de l'aimer et de le servir; il demeurera inébranlable dans sa foi et dans l'accomplissement de tous ses devoirs. C'est cette instruction religieuse que Sa Sainteté recommande et prescrit dans son encyclique *Acerbo nimis* ; c'est elle qui nous donnera des hommes qui ne seront pas catholiques seulement par tradition, mais par conviction.

Bien instruire, bien former les enfants et les jeunes gens, c'est tout l'avenir de l'Eglise et de la patrie. Ils ont été si chers au cœur de Notre Seigneur ; ils doivent vous être également

chers. Vous devez mettre toute votre âme, tout votre cœur à ce doux ministère. Au catéchisme, vous ne devez pas vous considérer comme un simple professeur de religion, comme un maître d'école, mais comme un pasteur revêtu d'un caractère auguste pour accomplir la plus belle des œuvres dans de jeunes âmes. Gagnez leur cœur afin de fixer davantage leur attention ; faites en sorte qu'ils conservent de leur catéchisme un souvenir agréable et durable.

Tout en louant votre zèle à accomplir le devoir de l'enseignement religieux du peuple, il est nécessaire de le rapprocher davantage des règles établies par Notre Très Saint Père le Pape sur ce sujet si important. Vous relirez cette Encyclique dans laquelle le cœur du Souverain Pontife nous apparaît pénétré de la plus ardente sollicitude pour le salut des âmes.

Cette lecture vous donnera une idée plus juste de la gravité de votre devoir en ce qui concerne l'enseignement doctrinal de vos ouailles et vous stimulera à le bien remplir.

Voici les règles que l'on suivra dans ce diocèse pour rencontrer aussi parfaitement que possible les fins de l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape :

1° Tous les dimanches, après les annonces requises, on devra lire, en langue vulgaire, l'évangile du jour avec un petit commentaire ou homélie pour mettre en relief les principaux enseignements qui y sont contenus. Tous les fidèles se tiendront debout pendant la lecture de l'évangile par respect pour cette parole de Dieu qu'ils entendront avec piété, recueillement et désir sincère de la mettre en pratique.

2e A la suite de ce commentaire de l'Evangile aura lieu sous une forme facile et adaptée aux intelligences l'enseignement catéchistique de la doctrine chrétienne. Les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes devront, pour ces instructions, se servir du catéchisme du Concile de Trente, ou de tout autre catéchisme basé sur celui-ci et qui leur permettront de parcourir comme le veut le Souverain Pontife, dans l'espace de quatre ou cinq ans, tout l'ensemble de la doctrine chrétienne.

Le catéchisme n'est pas seulement utile aux enfants ; il l'est également aux personnes plus agées, et heureuse la paroisse

où le pasteur sait rendre cet enseignement attrayant pour ses ouailles ! Les explications qu'il en donne, après une sérieuse préparation, deviennent la meilleure, la plus utile des instructions.

3° Tous les curés, et d'une façon plus générale, tous ceux qui sont chargés du soin des âmes, devront, toute l'année, les dimanches et jours de fête, sans exception, pendant l'espace d'une heure entière, instruire, au moyen du catéchisme, les petits garçons et les petites filles des choses qu'ils doivent croire et faire pour opérer leur salut. Ils choisiront à cet effet l'heure la plus propice. La même chose avait déjà été prescrite par le Concile de Trente et par nos Conciles provinciaux de Québec.

4° Une longue expérience a démontré que le bonheur des enfants et en quelque sorte leur salut éternel dépendent de la manière dont ils font leur première communion. S'ils reçoivent la Sainte Eucharistie avec les dispositions requises, la première communion laisse dans leur esprit un souvenir délicieux qui ne s'efface plus, un souvenir si puissant qu'il sert souvent à ramener dans le sentier de la vertu plusieurs de ceux qui, après avoir communié saintement, ont le malheur de s'égarer. C'est pour cela que les pasteurs des âmes doivent mettre le plus grand soin à disposer les enfants à cette action, la plus importante de leur vie chrétienne. A cette fin, outre la préparation éloignée à la première communion qui est l'assistance régulière au catéchisme paroissial, il y aura annuellement, à l'époque choisie par M. le Curé, dans toutes les paroisses, un catéchisme spécial préparatoire à ce grand acte de la vie. Ce catéchisme spécial devra durer au moins six semaines, tous les jours, excepté le samedi, et pendant quatre heures au moins chaque jour. C'est donc un catéchisme d'au moins soixante réunions qu'il faudra donner aux enfants qui se préparent à communier. Si un curé est empêché de faire une de ces leçons, il sera tenu de la reprendre.

L'art de bien faire le catéchisme est l'un des plus précieux que puisse ambitionner un bon pasteur. Je me borne ici à indiquer les règles suivantes comme les plus propres à faire obtenir quelque succès : exiger que les enfants sachent la lettre

du catéchisme par cœur et le mieux possible; s'appliquer à donner des explications concises et en termes simples et clairs; parler peu et interroger beaucoup; prendre soin d'exciter et de soutenir l'attention des enfants par des explications à leur portée, par des exhortations qui les touchent, par des exemples qui les persuadent, par des pratiques de piété qui leur plaisent et les améliorent, par des traits choisis dans la Bible ou dans la vie des Saints. Le chant des cantiques, les places d'honneur données aux plus instruits et aux plus sages, la distribution de quelques récompenses pour exciter l'émulation sont autant de moyens que je me plais à suggérer. Ce catéchisme préparatoire à la première communion doit se terminer par une petite retraite de trois jours, pendant laquelle les enfants recevront les instructions opportunes et feront soigneusement leur confession.

5° Le curé doit, autant que possible, faire lui-même le catéchisme. Dans les paroisses où, à raison de la grande population, les catéchismes doivent être divisés, le curé veillera à ce que les vicaires chargés de ce soin remplissent convenablement leur tâche.

Il conservera la haute direction des catéchismes et prendra soin de les visiter de temps en temps.

Avant la Confirmation, il devra, pendant une semaine au moins, faire revoir tout le catéchisme aux confirmands et les instruire sur le sacrement qu'ils vont recevoir.

6° Dorénavant les curés devront se faire un devoir de visiter souvent les différentes écoles de leur paroisse, pour y surveiller l'enseignement du catéchisme dans les classes. Dans les paroisses rurales, MM. les curés profiteront de cette visite pour adresser quelques conseils aux enfants et entendre les confessions de ceux que la grande distance empêche de venir facilement à l'église.

7° Le Saint Père veut qu'on établisse dans les diverses paroisses une association composée de laïques et connue sous le nom de Congrégation de la Doctrine chrétienne. Messieurs les curés pourraient enrôler dans cette Congrégation les instituteurs et institutrices, ainsi que les personnes de bonne volonté capables

d'enseigner le catéchisme aux enfants que la maladie ou des infirmités empêchent de fréquenter l'école. Un diplôme établissant cette Congrégation — enrichie d'un grand nombre d'indulgences — sera expédié à ceux qui m'en feront la demande. (Voir Beringer, *Traité des Indulgences*, vol. II, p. 290).

J'exhorte tous les pasteurs d'âmes à bien remplir toutes les prescriptions qui ressortent des directions données dans l'Encyclique « *Acerbo nimis* », en les assurant que les bénédictions de Dieu seront la récompense de leur zèle et de leur fidélité à suivre ce règlement.

II

Samedi prochain, 28 octobre, aura lieu dans la cathédrale de Chicoutimi la consécration épiscopale de Monseigneur Gustave Blanche, de la Congrégation des RR. PP. Eudistes.

Mgr Blanche est originaire de France, où il a occupé divers postes fort importants, et en particulier celui de supérieur du grand et superbe collège des Eudistes à Versailles. Depuis bon nombre d'années, il a habité le Canada et a été le premier supérieur du collège de Church Point, dans la Nouvelle-Ecosse.

La persécution qui sévit depuis quelque temps en France contre les congrégations religieuses l'obligea de venir, avec son Supérieur-Général, le Très Rév. Père LeDoré, chercher dans notre paisible province, un pied-à-terre, un refuge pour ses malheureux confrères qu'un gouvernement maçonnique chassait sans pitié de leurs maisons.

Monseigneur l'Evêque de Chicoutimi fit un très bienveillant accueil à ces chers exilés, leur confia une paroisse dans sa ville épiscopale, et remit en même temps à la Congrégation des Eudistes, avec l'autorisation du Saint-Siège, la desserte des divers postes du Labrador et de l'île d'Anticosti, dont il était chargé depuis une douzaine d'années. Le R. P. Blanche fut nommé Préfet Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

Depuis deux ans, il a administré cette Préfecture avec un zèle digne de tous éloges et une grande prudence. Grâce au concours de ses confrères Eudistes, l'organisation religieuse, à

laquelle Mgr Labrecque avait travaillé déjà avec tant de succès et un dévouement vraiment apostolique, est devenue encore plus complète. Dans chacun des postes du Labrador, il y a maintenant au moins deux religieux qui y remplissent les fonctions du saint ministère, et des religieuses, venues de France, pour l'instruction des enfants. C'est un grand bonheur et un précieux avantage pour ces populations qui sont pauvres des biens de la terre, mais qui conservent avec un soin jaloux le riche trésor de la foi catholique et la pratique de leur religion. Le progrès matériel s'accentue également d'une manière remarquable en certaines localités.

Ces considérations ont porté le Métropolitain et les Evêques suffragants de Québec à demander au Saint-Siège de faire de cette Préfecture un Vicariat Apostolique. Notre Saint Père le Pape Pie X a jugé bon d'acquiescer à leur supplique et a daigné nommer Monseigneur Blanche, — déjà parfaitement connu par ses grandes qualités administratives, comme aussi par ses talents, son zèle infatigable et ses vertus, — Evêque titulaire de Sicca et Vicaire Apostolique du Golfe Saint-Laurent.

J'aurai l'honneur et le bonheur de lui donner la consécration épiscopale, dans mon ancienne cathédrale de Chicoutimi, samedi prochain, 28 octobre, jour solennel où, il y a déjà dix-sept ans, notre regretté Cardinal Taschereau me consacrait évêque dans la Basilique de Québec.

Vous voudrez bien unir dans vos ferventes prières et au saint sacrifice de la messe les noms de l'évêque de Sicca et de votre pauvre archevêque.

III

Je vous envoie les sujets de conférences ecclésiastiques pour l'année 1906. Je demande encore que ces conférences soient tenues régulièrement, que les matières proposées soient étudiées à fond par tous les prêtres et y soient traitées ensuite et discutées avec un très grand soin, et que les procès-verbaux soient transmis sans retard par les secrétaires à l'archevêché.

IV

Les jeunes prêtres qui n'ont pas encore subi les quatre exa-

mens annuels requis par nos Conciles devront se préparer pour 1906, sur les matières suivantes :

Dogme : *De Deo uno et trino.*

Morale : *De præceptis Decalogi.*

Histoire : *Compendium viti et actorum Gregorii XVI, Piae IX et Leonis XIII.*

Ecriture-Sainte : *De auctore Actuum Apostolorum et de iis quæ in hoc libro narrantur.*

Droit Canonique : *De Congregationibus Romanis S. Officii et Indicis.*

Il est très important que chacun prépare bien ces examens et ne réponde pas d'une manière trop laconique aux questions qui sont posées.

Les sujets de sermons à remettre le jour de l'examen seront : 1° *L'orgueil ;* 2° *L'ivrognerie.*

V

Vous pourrez encore vous procurer des cierges liturgiques à Lévis, chez M. J.-B. Lasnier, père (représenté par son fils Endore) et chez M. J. B. Lasnier, fils — et cela jusqu'à révocation de ma part.

Il est inutile de vous dire que les Sœurs de la Charité continueront à en fournir à tous ceux qui en demanderont, comme je vous en avais informé dans ma dernière circulaire.

VI

Je vous prie de répandre autant que possible chez les enfants et dans les familles le petit *Manuel anti-alcoolique* de Monsieur le Chanoine Sylvain, dont je vous ai déjà parlé lors de la retraite pastorale. On ne saurait inspirer trop d'horreur à notre jeunesse et à notre peuple en général pour l'ivrognerie. Cet opuscule qui se distingue par sa clarté et sa concision peut être lu facilement et faire grand bien : il devrait se trouver dans toutes les familles, fallut-il pour cela leur en faire cadeau. Prix : $ 1.50 le cent ; $ 12.00 le mille.

VII

Monsieur l'abbé P. O'Leary a été chargé par le Gouverne-

ment d'Ottawa de chercher et d'examiner les documents qui concernent l'histoire du Canada et qui sont dispersés ça et là dans la Province de Québec et d'en faire une liste ou index qui permettra de les retrouver au besoin.

Le but que se propose le Gouvernement n'est pas de se les approprier, mais seulement d'en prendre copie — si cela est jugé nécessaire — avec le consentement de l'Ordinaire et de ceux qui en sont les dépositaires. Cette permission ne sera demandée que dans le cas de documents d'une grande valeur historique ou d'autres qui, n'étant pas en sûreté, seraient exposés à être détruits par un incendie.

J'invite, en conséquence, Messieurs les curés, les directeurs de maisons d'éducation et les communautés religieuses à permettre à M. O'Leary libre accès aux régistres, archives et autres documents qu'ils ont en leur possession et qui seraient de quelque utilité pour l'histoire.

Veuillez agréer, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon dévouement bien sincère en N.-S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE PIE X

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

C'est dans un temps bien dur et difficile que le dessein secret de Dieu a élevé Notre faiblesse à la charge de pasteur suprême, pour gouverner le troupeau entier du Christ. En effet l'homme ennemi rôde depuis longtemps autour de ce troupeau et lui tend des embûches avec la ruse la plus ingénieuse, de sorte que maintenant plus que jamais semble se vérifier la prédiction de l'apôtre aux vieillards de l'Eglise d'Ephèse : *Je sais que des loups dévorants entreront chez vous, qui n'épargneront pas le troupeau.* (1).

Quiconque est encore zélé pour la gloire divine recherche les causes de cette crise religieuse. Et, tandis que chacun indique l'une ou l'autre, chacun aussi s'emploie selon son sentiment à défendre et à restaurer le règne de Dieu sur cette terre. Pour Nous, Vénérables Frères, sans nier les autres causes, Nous sommes porté à souscrire au jugement de ceux qui voient dans l'ignorance des choses divines la cause de l'affaiblissement actuel et de la débilité des âmes d'où suivent les maux les plus

(1) *Act.* xx, 29.

graves. Cela s'accorde pleinement avec ce que Dieu lui-même a dit par le prophète Osée : *Et la science de Dieu n'est plus sur la terre. Le blasphème, le mensonge, l'homicide, le vol, l'adultère ont débordé et le sang a touché le sang. C'est pourquoi la terre pleurera et tout homme qui l'habite sera débilité* (1).

Et en vérité à Notre époque c'est une plainte commune et trop légitime, hélas! que parmi le peuple chrétien nombre d'hommes ignorent profondément les vérités nécessaires au salut. Quand Nous disons le peuple chrétien, Nous ne parlons pas seulement du peuple ou des hommes de classe inférieure qui trop souvent trouvent quelque excuse à leur ignorance dans ce fait que, obéissant à des maîtres durs, ils peuvent à peine donner leurs soins à eux-mêmes et à leurs affaires: Nous visons aussi et surtout ceux qui ne manquent point d'intelligence et de culture, qui sont largement pourvus d'érudition profane, et qui néanmoins, en ce qui concerne la religion, vivent une existence on ne peut plus téméraire et imprudente.

Il est difficile de dire dans quelles ténèbres épaisses ils sont souvent plongés, et où, ce qui est plus triste, ils demeurent tranquillement enveloppés! De Dieu souverain auteur et modérateur de toutes choses, de la sagesse de la foi chrétienne, ils n'ont presque aucun souci. Par suite ils ne connaissent rien de l'incarnation du Verbe de Dieu, rien de la parfaite restauration qu'il a faite du genre humain, rien de la grâce qui est le principal moyen pour atteindre les biens éternels, rien de l'auguste sacrifice ou des sacrements par lesquels nous obtenons et conservons la grâce. Quant au péché on ne fait aucun cas de sa malice ni de sa honte; conséquemment il n'y a nulle volonté de l'éviter ou de le quitter; et l'on en vient à son dernier jour dans de telles dispositions que le prêtre, pour ne pas enlever l'espérance du salut, doit employer à l'enseignement sommaire de la religion ces instants suprêmes de la vie, qui devraient être consacrés surtout à provoquer des actes d'amour de Dieu, si toutefois, — ce qui est presque passé en usage, — le moribond n'est pas dans une telle ignorance qu'il juge superflu le ministère du prêtre et, sans avoir apaisé Dieu, croit pouvoir franchir le seuil redoutable de l'éternité avec un esprit tran-

(1) *Os.* IV, I ss.

quille. C'est pourquoi Notre prédécesseur, Benoit XIV, a écrit avec raison : *Nous affirmons qu'une grande partie de ceux qui sont condamnés aux supplices éternels subissent toujours ce malheur à cause de leur ignorance des mystères de la foi, qu'ils doivent nécessairement connaître pour être comptés parmi les élus* (1).

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, pourquoi s'étonner, je vous le demande, que la corruption des mœurs et la dépravation soient si grandes et croissent de jour en jour je ne dis pas parmi les nations barbares, mais chez les peuples mêmes qui portent le nom chrétien ? C'est avec raison que l'apôtre saint Paul, écrivant aux Ephésiens, disait : *Que la fornication et toute impureté, et l'avarice ne soient pas même nommées parmi vous, ainsi qu'il convient à des saints, ni l'infamie, ni les sots discours* (2). Mais il a placé à la base de cette sainteté et de cette pudeur, qui modèrent les passions, la science des choses divines. *C'est pourquoi, frères, faites en sorte de marcher avec précaution, non point comme des insensés, mais comme des sages. C'est pourquoi ne devenez pas imprudents, mais comprenez quelle est la volonté de Dieu* (3).

Et cela, avec raison. Car la volonté de l'homme garde à peine encore un peu de cet amour de l'honnêteté et de la justice mis en lui par Dieu son créateur, et qui l'entraînait pour ainsi dire vers le bien non pas seulement apparent, mais réel.

Dépravée par la corruption de la première faute et oubliant en quelque sorte Dieu son auteur, elle oriente toute son affection à aimer la vanité et rechercher le mensonge.

A la volonté égarée et aveuglée par la concupiscence il est besoin d'un guide qui lui montre la route, pour qu'elle retrouve les sentiers de la justice malheureusement abandonnés. Ce guide ne nous est point étranger; mais il nous est fourni par la nature, et c'est notre esprit même ; s'il manque de sa véritable lumière, qui est la connaissance des choses divines, il arrivera ceci : qu'un aveugle conduira un aveugle et que tous deux tomberont dans le précipice. Le saint roi David, louant Dieu d'avoir donné à l'esprit des hommes la lumière de la vérité,

(1) *Instit.* XXVI, 18.
(2) *Eph.* V, 3 s.
(3) *Eph.* V, 15 ss.

disait : *La lumière de votre visage s'est empreinte sur nous, Seigneur* (1). Et ce qui suit de ce don de la lumière, il le dit en ajoutant : *Vous avez fait germer la joie dans mon cœur*, cette joie qui, dilatant notre cœur, nous fait courir dans la voie des divins commandements.

Qu'il en doive être ainsi, l'on s'en convainc facilement à la réflexion. La sagesse chrétienne, en effet, nous fait connaître Dieu et ce que nous appelons ses perfections infinies bien plus complètement que ne le permettent les forces de la nature. Voici comment. Elle ordonne d'honorer Dieu en prescrivant la foi qui relève de l'esprit, l'espérance qui relève de la volonté, la charité qui relève du cœur ; et ainsi, elle soumet l'homme tout entier au Créateur et Modérateur suprême.

De même il n'y a que la science de Jésus-Christ qui nous fasse connaître la véritable et éminente dignité de l'homme, fils du Père céleste et appelé à vivre éternellement et heureusement avec lui. De cette dignité et de sa connaissance, le Christ conclut que les hommes se doivent aimer réciproquement comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des saints, *non pas dans les festins et l'ivresse, ni dans la volupté et les impuretés, ni dans les disputes et les rivalités* (2) ; il ordonne également de mettre en Dieu toute notre sollicitude, puisqu'il s'occupe de nous ; il commande de faire l'aumône aux pauvres, le bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les utilités éternelles de l'âme aux biens éphémères de cette vie. Pour ne pas prolonger cette revue, n'est-ce point par une prescription du Christ, que l'humilité, source de la vraie gloire, est conseillée et ordonnée à l'orgueilleux? *Celui qui se sera humilié... est le plus grand dans le royaume des cieux* (3).

C'est aussi la doctrine du Christ qui nous apprend la prudence de l'esprit, qui nous met en garde contre la prudence de la chair ; la justice par laquelle nous respectons le droit de chacun ; la force, qui nous prépare à tout souffrir courageusement pour Dieu et la béatitude éternelle ; la tempérance enfin, par laquelle nous aimons la pauvreté même pour le règne de

(1) *Ps.* IV, 7.
(2) *Rom.* XIII, 13.
(3) *Matth.* XVIII, 4

Dieu, et nous nous glorifions dans la croix elle-même, méprisant l'ignominie. Il reste donc que par la sagesse chrétienne non seulement notre intelligence reçoit la lumière, qui nous permet d'atteindre la vérité, mais que la volonté elle même est enflammée d'un amour qui nous porte vers Dieu et nous unit à lui par l'exercice de la vertu.

Certes, nous n'affirmons pas que la malice de l'âme et la corruption des mœurs ne puissent coexister avec la science de la religion. Plût à Dieu que les faits ne le prouvassent point surabondamment! Mais Nous prétendons que, là où l'esprit est enveloppé des ténèbres d'une épaisse ignorance, une volonté droite et de bonnes mœurs ne peuvent nullement se rencontrer. Car si quelqu'un marche les yeux ouverts, il pourra sans doute s'écarter du droit chemin ; mais celui qui est atteint de cécité est menacé d'un inévitable danger. Aujoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas totalement éteinte, laisse l'espoir d'un retour ; si la corruption des mœurs et l'absence de foi par ignorance se rencontrent, c'est à peine s'il y aura place au remède, et la route de la perdition est ouverte.

Puisque de l'ignorance de la religion dérivent tant de maux, et que d'autre part la nécessité et l'utilité de l'instruction religieuse sont si grandes, car en vain espère-t-on que celui qui ignore les devoirs du chrétien pourra les rèmplir, il faut maintenant rechercher à qui appartient de garder les esprits contre cette pernicieuse ignorance et de les instruire d'une science si nécessaire.

La question, Vénérables Frères, n'offre aucun embarras : ce soin si grave regarde tous les pasteurs des âmes. Ceux-ci, en effet, sont tenus par le précepte du Christ de connaître et de paître les brebis à eux confiées. Paître, c'est tout d'abord enseigner. *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur et ils vous nourriront de seience et de doctrine* (1). Ainsi parlait Dieu par Jérémie. C'est pourquoi l'apôtre Paul disait : *Le Christ ne m'a pas envoyé baptiser, mais prêcher* (2), marquant ainsi que le premier

(1) *Jér.* III, 15.
(2) *I Cor.* I, 17.

rôle de ceux qui sont chargés à un titre quelconque de gouverner l'Eglise est d'instruire les fidèles des choses saintes.

Nous croyons superflu de faire l'éloge d'une telle instruction et de montrer quel est son prix devant Dieu. Certes l'aumône, faite aux pauvres pour soulager leur misère, a un grand mérite aux yeux de Dieu. Mais qui niera la supériorité du zèle et du labeur par lequel nous procurons aux âmes, par notre enseignement et nos conseils, non pas les biens éphémères du corps, mais les biens éternels ? Rien ne saurait être plus agréable à Jésus-Christ sauveur des âmes, qui dit de lui-même par Isaïe : *il m'a envoyé prêcher aux pauvres* (1).

Il importe cependant, Vénérables Frères, de mettre avec insistance ce fait en évidence : un prêtre quel qu'il soit n'a point de devoir plus grave et n'est tenu par aucun lien plus étroit. En effet qui peut nier que chez le prêtre la science doive s'ajouter à la sainteté de la vie ? *Les lèvres du prêtre garderont la science* (2). En fait, cette science, l'Eglise l'exige très sévèrement de ceux qu'elle admet au sacerdoce.

Pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien attend d'eux la connaissance de la loi divine et que Dieu les destine à la lui communiquer. *Et ils chercheront une loi sur ses lèvres parce qu'il est l'ange du Dieu des armées* (3). C'est pourquoi l'évêque, lors de l'ordination, s'adresse en ces termes aux candidats au sacerdoce : *Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; qu'ils soient les coopérateurs de notre Ordre ; afin que, méditant la loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu, et enseignent ce qu'ils auront cru* (4).

S'il n'est aucun prêtre à qui ces paroles ne s'adressent, que penserons-nous de ceux qui, revêtus du nom et du pouvoir de curé, ont la charge de directeur des âmes, en vertu de leur dignité et comme par une sorte de contrat ?

Ces prêtres doivent être classés en quelque sorte parmi les pasteurs et les docteurs que le Christ a donnés afin que les fi-

(1) *Luc* IV, 18.
(2) *Malach.* II, 7.
(3) *Ibid.*
(4) *Pontif. Rom.*

dèles ne soient plus de petits enfants flottants et ballottés à tout vent de doctrine au milieu de la méchanceté des hommes ; mais que, agissant avec vérité dans la charité, ils croissent au milieu de tout en celui qui est notre tête, le Christ (1).

C'est pourquoi le très saint Concile de Trente, traitant des pasteurs des âmes, déclare que le premier et le plus grand de leurs devoirs est d'instruire le peuple chrétien (2). Il leur ordonne donc de parler au peuple de la religion au moins le dimanche et les jours de fête solennelle et chaque jour pendant l'Avent et le Carême, ou tout au moins trois fois par semaine. Ce n'est pas tout ; il ajoute en effet que les curés sont tenus, au moins les dimanches et jours de fête, soit par eux-mêmes, soit par d'autres, d'instruire les enfants des vérités de la foi et de leur apprendre l'obéissance envers Dieu et leurs parents.

Lorsqu'il s'agit de la réception des sacrements, il leur ordonne d'instruire de la nature de ceux-ci ceux qui doivent les recevoir et de le faire dans un langage facile et vulgaire.

Notre prédécesseur Benoit XIV, dans sa Constitution *Etsi minime*, a ainsi résumé et précisé les prescriptions de la sainte assemblée : *Deux missions sont spécialement imposées par le Concile de Trente à ceux qui ont charge d'âmes : l'une est de parler au peuple des choses divines les jours de fête ; l'autre est d'instruire les enfants et tous ceux qui ignorent la loi divine et les rudiments de la foi.*

C'est à bon droit que le très sage Pontife distingue ces deux devoirs : celui du sermon que l'on appelle vulgairement explication de l'Evangile et celui de l'enseignement de la doctrine chrétienne. En effet, il en est peut-être qui, désireux de diminuer leur travail, se persuadent que l'homélie peut tenir lieu de catéchisme. Il est évident pour qui réfléchit combien cette opinion est fausse. L'allocution sur l'Evangile s'adresse en effet a ceux qui doivent déjà connaître les éléments de la foi. On peut la comparer au pain distribué aux adultes. L'enseignement du catéchisme, au contraire, est le lait, ce lait dont l'apô-

(1) *Ephes* IV, 14, 15.

(2) *Sess.* V, cap. II de ref. *Sess.* XXII, cap. VIII ; *Sess.* XXIV, cap. IV et VII de ef.

tre saint Pierre voulait qu'il fût désiré sans malice par les fidèles comme par les enfants à peine nés.

En un mot, la fonction du catéchiste consiste à commenter une vérité concernant la foi ou les mœurs chrétiennes et à la mettre en lumière sous tous ses aspects. Comme, en outre, le redressement de la vie doit être le but de l'enseignement, le catéchiste doit établir un parallèle entre les préceptes de vie que Dieu a donnés et la manière dont les hommes vivent réellement; il faut ensuite, se servant d'exemples opportuns et sagement choisis, soit dans les Saintes Ecritures, soit dans l'histoire ecclésiastique, soit dans la vie de saints personnages, persuader les auditeurs et leur montrer du doigt pour ainsi dire de quelle façon ils doivent ordonner leur conduite; il faut enfin terminer par des exhortations qui portent les assistants à concevoir l'horreur des vices, à s'en détourner et à pratiquer la vertu.

Nous savons, à la vérité, que la charge de transmettre ainsi la doctrine chrétienne déplaît à beaucoup, car elle n'est appréciée qu'à une faible valeur et semble peut-être peu susceptible de conquérir la faveur populaire. Nous pensons cependant qu'une telle appréciation dénote des esprits qui se laissent conduire par la légèreté plutôt que par la vérité. Certes, Nous ne refusons pas l'éloge dû aux orateurs sacrés qui, dans un souci sincère de la gloire divine, s'attachent, soit à venger et à défendre la foi, soit à louer les saints. Mais leur travail exige un autre travail préalable: celui des catéchistes. Si ce labeur manque, les fondements font défaut, et ceux qui édifient la maison travaillent en vain. Trop souvent les discours les plus ornés, qui sont écoutés avec applaudissements par les assemblées les plus nombreuses, ont pour seul résultat de chatouiller les oreilles et n'émeuvent aucunement les cœurs. L'enseignement du catéchisme, au contraire, quoique humble et simple, mérite qu'on lui applique ces paroles que Dieu prononce par l'intermédiaire d'Isaïe : *De même que la pluie et la neige descendent du ciel, et n'y retournent pas, mais abreuvent la terre, la pénètrent, y font pousser les germes, procurent de la semence à celui qui sème et du pain à celui qui mange ; ainsi sera ma parole qui sortira de ma bouche : elle ne reviendra pas inutile vers moi,*

mais elle fera ce que j'ai voulu, et elle prospérera dans les choses pour lesquelles je l'ai envoyée (1).

Nous pensons qu'il faut juger de même des prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent de laborieux ouvrages; ils méritent évidemment pour cela de grands éloges. Mais combien trouve-t-on de gens qui lisent des livres de ce genre de manière à en tirer un fruit correspondant au travail et aux désirs de l'auteur? Au contraire, l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il est bien fait, apporte toujours quelque utilité aux auditeurs.

En effet (il est bon de le rappeler pour encourager le zèle des ministres de Dieu), immense est le nombre, et il augmente chaque jour, de ceux qui ignorent tout de la religion ou qui n'ont de la foi chrétienne qu'une connaissance telle qu'elle les autorise, au milieu de la lumière de la vérité catholique, à vivre à la manière des idolâtres. Combien nombreux, hélas! et non seulement parmi les enfants, mais encore parmi les adultes et les vieillards, qui ne connaissent absolument rien des principaux mystères de la foi, qui, entendant le nom du Christ, répondent : *Qui est il....., pour que je croie en lui?* (2) Par suite, ils ne considèrent pas comme vice de concevoir et de nourrir des haines contre le prochain, de conclure les contrats les plus iniques, d'exercer des professions malhonnêtes, de prêter de l'argent à usure, et d'accomplir d'autres actions non moins condamnables. Par suite, ignorant la loi du Christ, qui défend non seulement de faire des choses honteuses, mais encore d'y penser et de les désirer sciemment, bien des gens, quoique peut-être, pour une cause ou pour une autre, ils s'abstiennent à peu près des honteux plaisirs, nourrissent toutefois, dans leur esprit qu'aucune notion religieuse ne défend, les plus malsaines pensées, multipliant ainsi les iniquités plus que ne sont nombreux les cheveux de leur tête.

Et ces vices, Nous tenons à le répéter, se rencontrent non seulement chez les populations des champs ou dans la portion miséreuse du peuple, mais encore et peut-être plus fréquemment, chez les hommes d'une situation plus relevée, y compris

(1) *Is.* LV, 10, II.
(2) *Joan.* IX, 36.

ceux qu'enfle la science, et qui, appuyés sur une vaine érudition, prétendent pouvoir railler la religion et *blasphèment tout ce qu'ils ignorent.* (1)

S'il est vain d'espérer une moisson d'une terre qui n'a pas reçu de semence, comment attendre des générations morales si elles n'ont pas été instruites en temps voulu de la doctrine chrétienne? D'où Nous inférons à bon droit, puisque la foi languit de nos jours au point qu'elle est chez beaucoup presque morte, que le devoir de transmettre les vérités du catéchisme, ou n'est rempli qu'avec trop de négligence, ou est omis tout à fait. C'est à tort en effet qu'on voudrait dire, pour s'excuser, que la foi nous est donnée à titre gratuit, et que chacun la reçoit dans le saint baptême. Sans doute, quiconque est baptisé dans le Christ se trouve enrichi de la foi à l'état latent; mais cette semence divine *ne lève pas et ne produit pas de grands rameaux* (2) si elle est abandonnée à elle-même et à sa vertu native. Il y a dans l'homme, dès sa naissance, une faculté de comprendre; cette faculté a toutefois besoin de la parole maternelle sous la poussée de laquelle elle puisse, comme on dit, passer en acte. C'est justement ce qui arrive à l'homme chrétien qui, renaissant par l'eau et l'Esprit-Saint, apporte avec lui la foi en germe; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Eglise, afin que cette foi puisse se nourrir, se développer et porter du fruit. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait: *La foi vient de l'audition, et l'audition a lieu par la parole du Christ*(3). Pour montrer la nécessité de l'enseignement, il ajoute: *Comment...... entendront-ils si nul ne leur parle?* (4)

Si, par ce qui a été exposé jusqu'ici, on peut voir quelle est l'importance de l'instruction religieuse du peuple, Nous devons faire tout notre possible pour que l'enseignement de la doctrine sacrée, l'institution la plus utile pour la gloire de Dieu et le salut des âmes (5), pour Nous servir de paroles de Notre prédécesseur Benoît XIV, soit toujours florissante ou

(1) *Jud.* 10.
(2) *Marc.* IV, 32.
(3) *Rom.* X, 17.
(4) *Id.* 14.
(5) Constit. *Etsi minime,* 13.

si on la néglige quelque part, y soit restaurée. Voulant donc, Vénérables Frères, satisfaire à ce très grave devoir de l'apostolat suprême, et faire régner partout, en une matière si importante, une même et pareille façon d'agir, Nous établissons, de Notre autorité suprême et pour tous les diocèses, les prescriptions suivantes, qui devront être étroitement exécutées et observées.

I. Tous les curés et géneralement tous ceux qui ont charge d'âme feront le catéchisme tous les jours de dimanches et de fêtes de l'année, sans en excepter un seul, pendant une heure entière, aux enfants des deux sexes, sur les choses que chacun doit croire et faire pour se sauver.

2. Ils devront aussi, par une retraite continue de plusieurs jours, les préparer, à des époques fixes de l'année, à la réception des sacrements de Pénitence et de Confirmation.

3. De même et avec un soin tout à fait spécial, tous les jours de Carême, et, s'il le faut, après les fêtes de Pâques, ils prépareront les jeunes gens et les jeunes filles, pour qu'ils fassent saintement leur Première Communion.

4. Dans toutes les paroisses, on établira canoniquement une association de la doctrine chrétienne où les curés trouveront, là surtout où le nombre des prêtres est faible, des auxiliaires laïques qui s'adonneront à ce ministère, tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les indulgences attachées par le Souverain Pontife à cet acte de charité.

5. Dans les grandes villes, surtout en celles où il y a des universités, lycées, collèges, on établira des cours de religion pour instruire des dogmes et de la morale chrétienne la jeunesse qui fréquente les écoles publiques où il n'est pas fait mention de la religion.

6. Mais comme, surtout de notre temps, l'âge mûr n'a pas moins besoin d'instruction que l'enfance, tous les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes, outre l'homélie sur l'Evangile qui doit être donnée tous les jours de fête à la messe paroissiale, à l'heure la plus opportune pour que le peuple y vienne — en dehors de l'heure du catéchisme des enfants — feront, en un langage facile à comprendre, le catéchisme aux

fidèles. Ils se serviront pour cela du « Catéchisme du Concile du Trente », de manière à traiter en quatre ou cinq ans, le symbole, les sacrements, le décalogue, la prière et les commandements de l'Eglise.

Nous établissons et ordonnons ces choses, Vénérables Frères, en vertu de Notre autorité apostolique. Vous devrez faire en sorte, pour votre part, chacun dans votre diocèse, que ces prescriptions soient exécutées intégralement et sans retard. Vous devrez veiller et prendre garde, dans la mesure de votre autorité, à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui revient au même, ne soient obéis qu'avec négligence et relâchement. Pour éviter réellement ce défaut, vous devrez usèr des recommandations les plus assidues et les plus instantes afin que les curés n'abordent pas le catéchisme sans préparation, mais au contraire s'y préparent à l'avance avec soin, afin qu'ils ne prononcent pas seulement les paroles de la sagesse humaine, mais que, *dans la simplicité du cœur et la sincérité de Dieu.* (1), ils suivent l'exemple du Christ qui, bien qu'il mît au jour des choses *cachées depuis le commencement du monde* (2) *parlait cependant toujours aux foules en paraboles* (3). Nous savons que la même conduite fut tenue par les apôtres, instruits par le Seigneur. C'est d'eux que Grégoire le Grand, disait : *Ils ont le plus grand soin de prêcher les choses simples aux peuples simples, les choses compréhensibles et non point les choses élevées et ardues* (4). Or, en ce qui concerne la religion, presque tous les hommes, dans les temps actuels, peuvent être classés parmi les simples.

Nous ne voulons pas que certains, en raison même de ce goût qu'il faut avoir pour la simplicité, se persuadent que ce genre d'enseignement n'exige ni labeur ni méditation. Au contraire, il en demande plus que tout autre. Il est beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et splendeur, qu'un catéchiste dont l'enseignement soit louable en tout point. Donc, de quelque facilité pour la pensée et l'élo-

(1) *II Cor.* 1, 12.
(2) *Matth.* XIII, 35.
(3) *Ib.* 34.
(4) *Moral.* I XVII cap. XXVI

cution que l'on ait été doué par la nature, qu'on retienne bien ceci : que jamais l'on ne parlera aux enfants ou au peuple de la doctrine chrétienne, de façon à produire du fruit dans les âmes si ce n'est après s'être préparé et exercé par une sérieuse méditation. Ils se trompent ceux qui, se fiant à l'ignorance et à l'infériorité intellectuelle des foules, prétendent pouvoir, en ces matières, agir avec négligence. Au contraire, plus les auditeurs sont novices, plus il faut de zèle et de soin pour accommoder les vérités les plus sublimes, déjà si élevées au-dessus des intelligences ordinaires, à la compréhension plus faible des ignorants qui, tout autant que les sages, ont besoin de les connaître pour arriver à l'éternelle béatitude.

Enfin, Vénérables Frères, qu'il Nous soit permis de terminer cette Lettre en vous adressant la parole de Moïse : *Si quelqu'un est du Seigneur, qu'il se joigne à moi.* (1) Remarquez, Nous vous en prions et vous en supplions, quels désastres résultent pour les âmes de la seule ignorance des choses divines. Beaucoup de choses utiles et parfaitement louables ont peut-être été instituées, dans le diocèse de chacun de vous, pour le bien du troupeau qui vous est confié. Veuillez cependant, par-dessus toutes choses, consacrer tout ce que vous pourrez de vos efforts, de votre zèle, de vos soins et de vos instances assidues à ce que la connaissance de la doctrine chrétienne pénètre et imprègne complètement les esprits... *Chacun*, Nous Nous servons des paroles de l'Apôtre Pierre, *a reçu la grâce pour l'administrer à autrui, comme les bons dispensateurs de la grâce de Dieu aux formes diverses* (2).

Que votre diligence et votre ingéniosité, grâce à l'intercession de la bienheureuse Vierge Immaculée, soient heureusement excitées par la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement à vous, à votre clergé et au peuple confié à chacun de vous, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril 1905, la deuxième année de Notre pontificat.

PIE X, PAPE.

(1) *Exod.* XXXII, 26.
(2) I *Petr* IV, 10.

(39)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Archevêché de Québec,
16 décembre 1905.

I. Collecte à faire pour l'orphelinat de Saint-Damien, qui a été incendié.
II. Indulgences accordées par S. S. Pie X à propos de la première Communion.
III. Direction à suivre à l'égard des vendeurs de boissons sans licence.

Bien chers Collaborateurs,

I

Vous connaissez tous le désastreux incendie qui a réduit en cendres, le 28 novembre, le grand orphelinat de Saint-Damien. Dans une couple d'heures, ce vaste établissement — pour lequel son fondateur s'était imposé tant de sacrifices et qui faisait tant de bien dans toute cette région — a été complètement détruit.

Il n'y a pas eu de pertes de vie : rendons-en grâces à Dieu ; mais environ 300 personnes — orphelins, vieillards, religieuses — se sont trouvées sans abri, sans provisions, sans feu, dans la rigoureuse saison de l'hiver.

Les paroissiens de Saint-Damien et des localités voisines ont déployé beaucoup de dévouement et de charité ; ils ont accueilli chez eux, les uns, des orphelins, les autres, de pauvres vieillards.

Cette charité leur fait honneur et leur méritera les bénédictions du ciel. Les religieuses et ceux qui n'ont pu être placés ailleurs ont été installés dans l'hôpital où ils seront bien à l'étroit, mais au moins abrités pour l'hiver.

Les assurances ne couvrent qu'une faible partie des pertes éprouvées. Cependant M. l'abbé Brousseau, qui a consacré sa vie à la fondation de cette institution, ne s'est pas découragé. Comptant toujours sur la miséricordieuse Providence de Dieu, il ne songe pas à abandonner ses pauvres, mais à tendre de nouveau la main aux personnes charitables, qui sont légion dans l'archidiocèse de Québec, et qui ont compris depuis longtemps la beauté et l'importance de son œuvre, l'une des plus populaires que nous ayons ici.

Je sais que je vais au-devant de votre attente et de vos désirs en vous demandant de faire d'ici au carême une collecte dans chacune de vos églises et chapelles, pour aider à rebâtir l'orphelinat et l'hospice de Saint-Damien. Vos ouailles seront heureuses, j'en suis sûr, de donner leur aumône pour une œuvre qu'elles aiment et dont elles apprécient les bienfaisants résultats. Le produit de cette quête devra être envoyé sans retard à Monseigneur H. Têtu, procureur de l'Archevêché.

II

Le jour de la première Communion est considéré, à bon droit, comme l'un des plus beaux, des plus mémorables de la vie. L'enfant dont la raison s'épanouit à peine y pense déjà ; ses parents le lui rappellent souvent et l'y préparent avec un soin tout particulier : c'est un jour de grande fête pour ce cher communiant et pour tous les membres de sa famille. Notre Seigneur se donne à lui en nourriture : l'enfant est prêt à tout faire pour son Dieu. Il renouvelle les promesses de son baptême, il se consacre au Sacré-Cœur de Jésus et à la Très Sainte Vierge. La joie inonde sa jeune âme ; il sait que l'action qu'il vient de faire est la plus sublime de toutes et exige de lui une vie vraiment chrétienne.

Longtemps avant son élévation au souverain Pontificat, Pie X avait compris l'influence salutaire que ce jour si grand et si beau pour les enfants pouvait exercer sur toute leur car-

rière, et il s'était appliqué, en conséquence, à donner tout l'éclat religieux possible à la fête de la première Communion. Devenu Pape, il n'a pas oublié les pratiques fructueuses de son ministère paroissial ; il veut que ce jour soit célébré solennellement et devienne une source féconde de grâces pour les communiants et pour leurs familles. C'est pour cela qu'il a daigné ouvrir les trésors de l'Eglise et accorder, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière, 1° aux enfants le jour de leur première Communion, et 2° à leurs parents jusqu'au troisième degré, pourvu qu'ils assistent à la cérémonie, y communient et prient à l'intention du Souverain Pontife.

Vous voudrez bien exhorter, quelque temps avant la première Communion, les parents, les familles entières à s'approcher de la sainte table en même temps que les heureux enfants, et à gagner les indulgences que le Saint Père daigne leur accorder. Il y aura là union de ferventes prières, de bons sentiments, de saintes résolutions : ce sera la vie chrétienne, la vie surnaturelle qui se répandra dans la famille entière et produira des fruits de salut.

Vous profiterez de cette circonstance pour enrôler *tous* les jeunes communiants dans la société de Tempérance. Vous aurez soin ensuite de les réunir fréquemment, de leur rappeler leurs promesses d'honneur et les avantages précieux qu'ils en recueilleront, s'ils y sont fidèles.

Certaines mères de famille s'occupent beaucoup trop de la toilette de leurs petites filles, lorsqu'elles doivent faire leur première Communion ou recevoir le sacrement de Confirmation ; elles en font d'élégantes poupées qu'elles exposent aux regards admirateurs du public. Sans doute, il est très désirable que les enfants soient, en ces solennelles circonstances, convenablement vêtus ; mais il est bien plus désirable encore qu'ils ne soient pas distraits, absorbés par de semblables vétilles. Ne pourrait-on pas se demander parfois si ces vaniteuses mamans mettent autant de soin a orner de piété, de foi vive et de solides vertus, les âmes de leurs chers petits et à les pénétrer des saintes dispositions qu'il est nécessaire d'apporter à la réception de ces grands sacrements ? Il serait bon d'appeler leur attention sur ce sujet et de leur faire comprendre que

leur devoir est avant tout de sanctifier leurs enfants, de leur inspirer l'horreur du péché, l'esprit de prière et de recueillement, l'amour de la sainte vertu de pureté, le désir ardent de profiter des grâces qui vont leur être octroyées.

III

Tous les confesseurs, sans exception, sont strictement tenus de se conformer aux décrets de nos Conciles v^e et viie de Québec (voir Discipline, p. 232, 2e édition), et de refuser l'absolution à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes : *omnibus sine licentia cauponam exercentibus*, et même à ceux qui, ayant obtenu une licence, se permettent de violer la loi civile et la loi morale : *talibus cauponibus legem tam civilem quam moralem violantibus*. La conduite des confesseurs doit être la même partout et toujours, de telle sorte que les coupables soient forcés de renoncer à leur trafic illégal et le plus souvent immoral, s'ils veulent s'approcher des sacrements. L'expérience démontre que c'est le seul moyen — mais un moyen efficace — de réprimer les abus et d'enrayer le progrès du fléau de l'alcoolisme.

— J'ai l'intention de faire faire, dans le cours de l'année 1906, des prédications contre l'alcoolisme dans toutes les paroisses du diocèse et de rétablir sur des bases solides la société de Tempérance qui a fait tant de bien autrefois — société dont le zèle s'est refroidi en certains endroits et qui est plus nécessaire que jamais. Vous voudrez bien prier pour le succès de cette croisade anti-alcoolique qui se fera dans l'intérêt spirituel et temporel de notre peuple.

Je profite de la présente circulaire pour vous souhaiter une sainte, heureuse et fructueuse année 1906 et pour appeler sur vous, sur votre ministère pastoral et sur vos ouailles, les plus amples bénédictions du Ciel.

Agréez, bien chers Collaborateurs, l'assurance de mon entier dévouement en N. S.

† Louis-Nazaire, Arch. de Québec.

APPENDICE

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1898

1—Stadacona	*Lundi*	30, 31	mai
2.—Limoilou	*Mardi*	31 mai, 1er	juin
3.—Sainte-Foye	*Mercredi*	1, 2	"
4.—Cap-Rouge	*Jeudi*	2, 3	"
5.—Sillery	*Vendredi*	3, 4, 5	"
6—Beauport	*Dimanche*	5, 6, 7	"
7.—Saint-Joachim	*Mardi*	7, 8, 9	"
8.—Saint-Tite des Caps	*Jeudi*	9, 10, 11	"
9.—Saint-Ferréol	*Samedi*	11, 12, 13	"
10.—Sainte-Anne de Beaupré	*Lundi*	13, 14	"
11.—Château-Richer	*Mardi*	14, 15, 16	"
12.—Ange-Gardien	*Jeudi*	16, 17, 18	"
13.—Sault-Montmorency	*Samedi*	18, 19, 20	"
14.—Laval	*Mardi*	21, 22, 23	"
15—Lac Beauport	*Jeudi*	23	"
16—Stoneham	*Jeudi*	23, 24	"
17.—Tewkesbury	*Vendredi*	24, 25	"
18—Valcartier	*Samedi*	25, 26	"
19.—Sainte Catherine	*Dimanche*	26, 27, 28	"
20—Saint-Ambroise	*Mardi*	28, 29, 30	"
21.—Ancienne-Lorette	*Jeudi*	30 juin, 1er, 2	juil
22.—Saint-Augustin	*Samedi*	2, 3, 4	juillet
23.—Pointe-aux-Trembles	*Lundi*	4, 5, 6	"

24.—Sainte-Jeanne....................	*Mercredi*	6, 7 8	"
25.—Ecureuils........................	*Vendredi*	8, 9	"
26.—Cap-Santé........................	*Samedi*	9, 10, 11	"
27.—Portneuf	*Lundi*	11, 12, 13	"
28.—Deschambault.....................	*Mercredi*	13, 14, 15	"
29.—Saint-Gilbert	*Vendredi*	15, 16	"
30.—Saint-Alban	*Samedi*	16, 17, 18	"
31.—Grondines........................	*Lundi*	18, 19, 20	"
32.—Saint-Casimir	*Mercredi*	20, 21, 22	"
33.—Saint-Thuribe	*Vendredi*	22	"
34.—Saint-Ubalde	*Vendredi*	22, 23, 24	"
35.—Notre-Dame de Montauban	*Dimanche*	24, 25	"
36.—Saint Rémi	*Lundi*	25, 26	"
37.—Rivière-à-Pierre	*Mardi*	26, 27,	"
38.—Saint-Raymond	*Mercredi*	27, 28, 29	"
39.—Sainte-Christine	*Vendredi*	29, 30	"
40.—Saint-Basile	*Samedi*	30, 31 juil, 1er	août.
41.—Notre-Dame de la Garde...	*Mardi*	2	"
42.—Charlesbourg	*en automne*		

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 16 AOUT 1898

Sous la présidence de Mgr C.-A. Marois, V. G.

Présents : Mgr Têtu, MM. Antoine Gauvreau, Jos.-Octave Faucher, Edouard Fafard, Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Ths-Eugène Beaulieu, Frs-Xavier Faguy et Joseph Hoffman, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 août 1897 est lu et adopté.

Par le décès de S. E. le Cardinal Taschereau, Mgr l'archevêque L.-N. Bégin devient de droit président de la Société.

On procède de suite à l'élection d'un vice-président et Mgr C.-A. Marois est élu à l'unanimité. M. Aimé Bureau devient de droit procureur.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Société.

MM. Chs-Stanislas Richard,
Louis-Honoré Pâquet,
Gédéon Laverdière,
Alexandre Lepage,
J.-Alexis Poulin,

Emilien Pichette,
Joseph Donaldson,
Arthur Dumais,
Joseph Vaillancourt,
Emile Giroux,
Martial Dubé,
Octave Desroches,
Joseph Hallé,
Isaïe Galerneau,
Ernest Montreuil,
Napoléon Laflamme,
Walstan Proulx,
Jos.-Narcisse Gignac,
Amédée Boutin,
John Hunt,
Gustave Cloutier.

MM. Ls-Alfred Boissinot et Cléophas Simard ont été exclus en vertu du No 15 des Règles. M. Simard a été réadmis dans le cours de l'année par Mgr le Président.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

S. E. le Cardinal Taschereau,
MM. Charles Pouliot,
Narcisse Bellenger,
Eloi-Victorien Dion,
Frédéric Oliva,
Victor Legaré,
Ls-Olivier Moisan,
Albert Beaulieu,
Georges Lavoie.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contribution des membres	$ 5,323 83
Arrérages perçus	122 05
Don d'un bienfaiteur	8 00
Remboursé par Saint-Janvier de Weedon	1,000 00
" " l'Isle-aux-Grues	200 00

Intérêt à la Caisse d'Economie	86 45
Intérêt sur dépôt à la Banque Nationale	3 46
Intérêts sur fonds placés	875 55
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier Bureau ...	2,779 68
Dépôt à la Banque Nationale au dernier Bureau ...	115 60
	$ 10,514 62

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1897	$ 4,395 00
Pensions accordées par Mgr le Vice-Président	1,435 30
Prêt sur hypothèque	1,100 00
Impression du rapport	22 50
Dépôt à la Caisse d'Economie	3,442 76
Dépôt à la Banque Nationale (*)	119 06
	$10,514 62

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de St-Janvier de Weedon (5 p. c.)..	$ 5,000 00
Prêt à la fabrique de N.-D. de la Garde (5 p. c.)	4,000 00
Prêt aux RR. PP. Trappistes d'Oka (5 p. c.)	2,000 00
Prêt à la fabrique du Lac Noir (5 p. c.)	2,000 00
Prêt au conseil municipal d'Inverness (5 p. c.).........	2,000 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (5 p. c.)	1,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	1,100 00
Compagnie des tramways de Saint-Roch	125 00
Banque Nationale (10 actions 6 p. c.)	300 00
Assurance de Québec (4 actions 8 p. c.)	80 00
Dépôt à la Caisse d'Economie (3 p. c.)	3,442 76
Dépôt à la Banque Nationale (3 p. c.)	119 06
	$ 21,166 82

PAS DE DETTES PASSIVES

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Charles Trudelle	200 00
Etienne Hallé	200 00

(*) Recettes ordinaires $6,411 34. Dépenses ordinaires $5,852,80. Surplus $558,54.

MM. Félix Dumontier	200 00
Ovide Grenier	200 00
Joseph Dion	200 00
James Neville	200 00
Jean-Baptiste Plamondon	200 00
Maxime Hudon	200 00
Louis Sanfaçon	200 00
Darie Lemieux	200 00
Etienne Grondin	200 00
Wenceslas Plaisance	200 00
François de B. Boutin	200 00
Charles Boulay	200 00
François Têtu	200 00
Pierre Théberge	200 00
Pierre Plante	200 00
Louis Dion	200 00
Basile Robin	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
Jean-Baptiste Blouin	150 00
Narcisse Gauvin	150 00
Herménégilde Dubé	150 00
Joseph Bourassa	100 00
Edouard Roy	100 00
Léandre Hamelin	80 00
Ls-Antoine Martel	80 00
Raymond Casgrain	80 00
Augustin Bernier	80 00
Godfroi Gaudin	80 00
Laurent-B. Chabot	80 00
	$ 5,030 00

Fait et passé à Québec, le 16 août 1898.

C. A. Marois, V.-G

Vice-président.

H. TÊTU, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1898

ANNÉE 1897-98

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A. V. G	15 00
" H. Têtu, P. D	25 00
" C.-O. Gagnon, P. D	malade
MM. Audet, Philippe	6 00
Arsenault, Clovis	9 20
Bacon, Charles	36 25
Baillargeon, Charles	absent
Ballantyne, James	25 75
Beaudet, Alphonse	33 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudouin, Joseph	54 00
Beaulieu, Philippe	6 00
Beaulieu, Thos-Eug	9 50
Bégin, Achille	malade
Bégin, Ferdinand	12 00
Bégin, Pantaléon	11 25
Belleau, Arthur	20 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	33 00
Bernard, Mendoza	12 00
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	12 00
Bérubé, Cyrias	25 50
Blais, F.-X.-Ludger	52 50
Blais, Jacques	6 00

MM Blais, Walstan	17 00
Blanchette, Odilon	6 00
Blouin, Jean-Baptiste	malade
Boilard, Aldéric	6 00
Boucher, Anselme	24 00
Bouffard, Herménégilde	7 80
Boulay, Charles	malade
Boulet, Auguste	6 00
Boulet, Jean	23 00
Bourassa, Alphonse	malade
Bourassa, Joseph	0 75
Bourque, Charles	33 63
Boutin, François	malade
Breton, Jos. Elie	20 07
Brochu, Camille	18 25
Brousseau, Gaudiose	22 00
Brousseau, Onésime	12 00
Brunet, Ulric	12 00
Bureau, Jos.-Aimé	34 50
Cantin, Onésiphore	12 25
Caron, Alphonse	15 00
Caron, Auguste	15 00
Carrier, C.-Édouard	6 00
Carrier, Eugène	6 00
Carrier, Wilfrid	12 00
Casault, Edouard	35 00
Casgrain, Raymond	malade
Casgrain, René	9 00
Castonguay, Alfred	6 00
Chabot, Ferdinand	6 40
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	6 00
Chénard, David	6 00
Chénard, Silvio	6 00
Cinqmars, Joseph	8 00
Cinq-Mars, Napoléon	24 00
Cloutier, Chs-Frs	8 50
Cloutier, Étienne	6 60
Cloutier, Onésime	15 00

MM. Collet, Chs-Allyre	6 60
Corriveau, Étienne	12 55
Côté, Émile	10 00
Côté, Georges	45 00
Côté, Philippe	12 00
Coulombe, Louis	12 00
Couture, Frs-Xavier	absent
Dassylva, Polycarpe	38 25
D'Auteuil, Alphonse	27 00
Deblois, Isidore	18 00
Defoy, Henri	12 00
Delagrave, Théodule	21 50
Delisle, Philippe	13 00
Demers, Benjamin	76 00
Derome, Jean-Bte	12 00
Deschènes, Ls-Philippe	15 85
Deschènes, Silvio	6 00
Desjardins, Bruno	18 00
Desjardins, Hospice	25 22
Desjardins, Jos-Rémi	6 60
Destroismaisons, Ls-Magloire	6 00
Déziel, Anselme	46 00
Dion, Albert	6 00
Dion, Joseph	4 50
Dion, Louis	14 00
Dionne, Alfred	24 00
Dionne, Benjamin	15 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	6 00
Dionne, Émile	6 60
Donaldson, Joseph	6 00
Dorion, Hégésippe	
Drolet, Pierre	30 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Paul	15 00
Dubé, Prudent	14 00
Dulac, Adolphe	12 00
Dumais, Arthur	6 00
Dumais, Joseph	18 00

MM. Dumais, Ludger	6 00
Dumas, Théophile	6 00
Dumontier, Félix	malade
Dupont, Charles	6 00
Dupuis, Fernand	17 00
Dupuis, Odilon	6 00
East, Ulric	12 00
Fafard, Edouard	50 00
Faguy, Frs-Xavier	66 00
Faucher, Adjutor	10 00
Faucher, Amédée	6 00
Faucher, J.-Octave	45 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	23 50
Fillion, Philéas	6 00
Fillion, Maxime	15 00
Fiset, Ls-Napoléon	6 00
Fortier, Frs-Narc	40 00
Fortier, Hilaire	6 00
Fortin, Auguste	17 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	37 50
Fréchette, Honoré	22 50
Frenette, Eugène	34 50
Gagné, Charles	12 25
Gagné, Lucien	26 00
Gagnon, Adélard	14 00
Gagnon, Joseph	6 00
Gagnon, Ls-Jos	22 00
Galerneau, Charles	18 00
Galerneau, Isaïe	1 50
Galerneau, Jos-Elzéar	18 00
Garneau, Ferdinand	38 00
Garneau, Philippe	7 80
Garon, Denis	8 50
Garon, Louis	15 00
Garon, Samuel	12 00
Gaudin, Chs-Godfroi	malade
Gauthier, Augustin	24 00
Gauvin, Narcisse	malade

MM. Gauvreau, Antoine	139 50
Gauvreau, Lucien	22 10
Gendron, Félix, V. G.	13 50
Gignac, Joseph	6 00
Gingras, Apollinaire	33 00
Gingras, Joseph	6 00
Girard, Joseph	20 50
Giroux, Guillaume	25 00
Godbout, Adolphe	16 00
Godbout, Charles-Ovide	6 00
Godbout, Pierre	8 00
Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Amédée	6 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	25 50
Gosselin Frs Xavier	71 00
Gosselin, J.-Bte	21 00
Gosselin, Louis	6 00
Goudreau, Georges	18 50
Gouin, Arthur	22 00
Gouin, Charles	3 00
Grenier, Adolphe	16 00
Grenier, Charles-Ovide	malade
Grondin, Étienne	malade
Grondin, Pierre	16 50
Guimont, Daniel	15 00
Guimont, Joseph	15 00
Guy, Bernard-Claude	25 50
Guy, Georges	24 00
Hallé, Étienne	malade
Hallé, Louis	15 00
Hamelin, Léandre	malade
Hébert, Pierre	6 00
Hoffman, Joseph	33 00
Houde, Jos.-Edouard	6 00
Houde, Théophile	6 00
Huard, Victor-Alphonse	6 00
Hudon, Arsène	7 50
Hudon, Ernest	21 20

MM. Hudon, Eugène	6 00
Hudon, Joseph-Honoré	6 00
Hudon, Maxime	malade
Jobin, Joseph	6 00
Jolicœur, Siméon	12 00
Kelly, Patrick	21 00
Kirouac, Jules	6 00
Labbé, René	21 00
Laberge, Joseph-Esdras	12 00
Labrecque, Honoré	35 00
Lacasse, Arthur	12 00
Lachance, Arthur	15 00
Lachance, Jos-Télesphore	7 50
Lafrance, Alexandre	19 00
Laliberté, Éloi	19 00
Lambert, Zoël	55 00
Lamothe, Albert	6 00
Langis, Louis-Jacques, V. G.	12 00
Langlais, Alphonse	6 00
Langlois, Charles	6 00
Langlois, Jos-Octave	11 00
Langlois, Louis-Alfred	21 78
Laplante, Frs-Xavier	18 00
Lavoie, Joseph	7 50
Leclerc, Bruno	6 00
Leclerc, Charles	17 50
Leclerc, Edouard	14 00
Leclerc, Honoré	21 00
Leclerc, Pierre	9 00
Lecours, Irénée	6 00
Legaré, Victor	15 00
Lemay, Albert	6 00
Lemay, Philogone	10 00
Lemieux, Célestin	8 25
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	6 00
Lemieux, Gilbert	18 00
Lessard, Hubert	24 75
Lessard, Louis	21 00

MM. Lessard, Philéas	56 50
Levasseur, Joseph	31 00
Lévêque, Clément	18 75
Lévêque, Luc	12 00
Lindsay, Lionel	12 50
Magnan, Aristide	18 00
Maguire, Eustache	21 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	6 00
Marcoux, Edmond	54 00
Marcoux, Thomas	6 00
Marois, Odilon	18 00
Marquis, Joseph	30 00
Martel, Louis-Antoine	malade
Martin, Edouard	6 00
Martin, Emile	8 00
Martin, Joseph-Etienne	29 50
Martin, Olivier	10 50
Matte, Damase	20 75
Mayrand, Lactance	24 50
McCrea, Georges	21 25
McGratty, Hugh	12 00
Mercier, Théodore	16 00
Méthot, François-Xavier	15 00
Meunier, Marcel-Prosper	24 10
Michaud, Adolphe	20 50
Michaud, Hermas	8 00
Miville, Georges	6 00
Montminy, Théophile	35 00
Montreuil, Ernest	2 00
Moreau, Arthur	6 00
Moreau, Magloire	11 25
Morin, Joseph	12 00
Morisset, Alfred	9 00
Morissette, Fidèle	29 25
Morissette, Léon	33 00
Morissette, Rosario	16 20
Nadeau, Condé	12 00
Naud, Onésime	22 00

MM.	Neville, James	malade
	O'Farrell, John	20 25
	O'Reilly, Patrick	18 00
	Ouellet, Ls-Philippe	12 00
	Ouellet, Pierre	11 50
	Pagé, Edouard	31 70
	Pampalon, Antoine	6 00
	Pâquet, Alfred	18 00
	Pâquet, Chs-Henri	40 00
	Pâquet, Nazaire	7 60
	Paradis, Aug-Emile	5 50
	Paradis, G.-Benjamin	absent
	Paradis, Louis	30 00
	Pelletier, Dominique	6 60
	Pelletier, Eugène	1 50
	Pelletier, Fortunat	18 00
	Pelletier, François	7 10
	Pelletier, Georges	15 00
	Pérusse, Ludger	25 50
	Picher, Cléophas	7 00
	Picher, Ludger	6 00
	Pichette, Emilien	6 00
	Plamondon, Jean-Bte	malade
	Plante, Omer	6 00
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Emile	6 00
	Poirier, Omer	6 00
	Poulin, Arthur	6 00
	Poulin, Joseph	6 00
	Pouliot, Alfred	25 50
	Pouliot, Napoléon	6 00
	Proulx, Armand	6 00
	Proulx, Narcisse	25 00
	Rainville, Joseph-Aimé	24 50
	Rémillard, Gustave	12 00
	Richard, Charles	43 55
	Richard, Edouard	6 60
	Richard, Joseph	9 00
	Richard, Salluste	13 04

MM. Rioux, Joseph-M	18 00
Robin, Basile	malade
Rochette, Eleusippe	6 00
Rochette, Léon	12 00
Rouleau, Albert	20 00
Rouleau, Fortunat	23 00
Rouleau, Joseph	6 00
Rouleau, Joseph-E	24 00
Rouleau, Thos-Grégoire	40 00
Rousseau, Albert	15 36
Rousseau, Ulric	34 65
Roy, Arsène	8 50
Roy, Camille	6 00
Roy, Édouard	malade
Roy, Elias	6 00
Roy, Jos-Édouard	21 50
Roy, Joseph-Olivier	6 00
Roy, Philéas	12 00
Roy, Placide	21 00
Ruel, Jean-Baptiste	15 60
Samson, Cyrille	10 00
Sanfaçon, Louis	malade
Savard, Odilon	6 00
Scott, H-Arthur	31 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Simard, Henri	6 00
Sirois, Nap.-Joseph	37 00
Soucy, Télesphore	4 50
Soulard, Joseph-B	13 00
Talbot, Alphonse	12 00
Taschereau, Auguste	9 00
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Thibaudeau, Télesphore	6 00
Thiboutot, Jean-Baptiste	17 00
Tremblay, Louis	12 00
Trépanier, Théodore	18 00

MM. Trudelle, Charles	malade
Trudel, Théophile	18 00
Turcotte, Philéas	6 00
Turcotte, Sauveur	15 00
Turcotte, Théophile	18 00
Turgeon, Gaudiose	6 00
Vaillancourt, Arthur	21 73
Vaillancourt, Joseph	6 00
Valin, Joseph	13 50
Vallée, Achille	7 50
Veilleux, Joseph	6 00
Verret, Edmond	32 00
Vézina, Augustin	
Vézina, Léonce	6 00
Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
Vincent, Adolphe	6 00

ARRÉRAGES PERÇUS

MM. Ch.-Stanislas Richard	$310 00
Louis-H. Pâquet	100 00
Samuel Garon	50 00
Gédéon Laverdière	16 00
Cléophas Simard	15 00
F.-X. Méthot	7 50
Chs-Henri Pâquet	5 00
Ed.-Martin	2 00

MM. Hégésippe Dorion et Augustin Vézina sont exclus en vertu du 1er article du N° 15 des règles:

« Un membre est exclu de la société *ipso facto* et sans qu'il « soit besoin de déclaration :

« 1° Si avant le premier octobre il n'a pas payé sa contribu- « tion annuelle; mais dans ce cas, le Président pourra, sur « preuve suffisante d'un empêchement légitime, autre que le « défaut d'argent, et sur paiement effectif de tous les arrérages, « rétablir le dit membre dans tous ses droits, avant le premier « janvier suivant. »

Archevêché de Québec, 1er octobre 1898.

H. TÊTU, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

QUÆSTIONES ANNO 1899

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

(*Legatur articulus* «Conférences ecclésiastiques» *in Disciplina*)

Titius, sacerdos, inter protestantes habitans qui tum verbis tum scriptis doctrinam catholicam de Sanctissimo altaris Sacrificio impugnant, consilium mente concipit aliquod opusculum scribendi ad eorum errores confutandos. Hinc quærit a theologo quibusnam argumentis demonstrari possit :

1o *Missæ sacrificium in Veteri Testamento præfiguratum et prænuntiatum fuisse ;*

2o *Christum illud in ultima cœna instituisse ;*

3o *Apostolos de eo mentionem in suis epistolis fecisse ;*

4o *Patres Ecclesiæ, Liturgias antiquas et Concilia idem distinctis verbis celebrasse.*

De sanctissimo Rosario B. M. Virginis quæritur :

1o Quænam indulgentiæ recitationi Rosarii adnexæ sint ?

2o Quænam sint conditiones ad lucrandas prædictas indulgentias requisitæ ?

3o Cuinam competat potestas erigendi *Sodalitatem SS. Rosarii ?*

4o Quomodo fieri debeat receptio fidelium in hanc sodalitatem, et quænam sint conditiones adimplendæ ut fideles indulgentias sodalitati adnexas lucrari queant ?

MENSE MAIO

Adversus anglicanos episcopos qui inter se gravia dissidia palam exhibuerunt de possibilitate secundi matrimonii contrahendi ab iis qui divortium civile obtinuerunt, Sempronius conciones habere intendit de indissolubilitate matrimonii. Ideo quærit argumenta validissima quibus probari possint sequentes propositiones :

1o *Matrimonium jure naturali et divino indissolubile est ;*

2o *Matrimonium ab infidelibus legitime contractum dissolvi potest quoad vinculum si, alterutro conjuge ad fidem converso, nolit alter cum eo pacifice vivere vel non consentiat habitare sine contumelia Creatoris ;*

3o *Matrimonium ratum, non consummatum, per solemnem religionis professionem unius conjugum dirimitur;*

4o *Matrimonium consummatum fidelium nulla unquam de causa, ne adulterii quidem, dissolvi potest quoad vinculum.*

De scapularibus in genere quæritur :

1o Ex quanam materia conficienda sint?

2o Quot et quænam sint conditiones essentiales admissionis fidelium ?

3o Quomodo et quando gestari debeant scapularia ?

MENSE JULIO

Sempronius, confessarius, anxius hæret de modo quo agere debeat cum iis pœnitentibus qui matrimonium invalide contraxisse deteguntur. Adsunt enim, inquit, 1 nonnulli qui bona fide matrimonium contraxerunt invalide et in ea perseverant ; 2o alii qui bona fide contraxerunt et in ea non perseverant ; 3o alii qui mala fide contraxerunt cum impedimento dirimente matrimonium ; 4o tandem alii qui dubia fide cum impedimento contraxerunt.

Quænam agendi ratio consulenda est Sempronio in his diversis casibus ?

Titius, neo-parochus, vehementer dolet de vita parum christiana juvenum in sua parochia. — Adolescentuli enim non pauci ebrietati, blasphemiæ, colloquiis obscenis dediti sunt ; intersunt missæ, ut mos est, diebus dominicis, sed parum orant et raro ad sacram communionem accedunt, exemplum præsertim parentum in hoc sequentes. Puellæ majorem pietatem habere videntur, sed utuntur et abutuntur libertate quam parentes ipsis ultro concedunt, nempe remanendi solæ sive in viis sive in cubiculis domus paternæ cum juvenibus qui eas frequentant : Quærit *quibusnam præcipuis remediis hujusmodi malis occurrere posset ?*

MENSE OCTOBRI

(Fit electio secretarii per scrutinium secretum)

Julius, missionarius, in regione commoratur in qua reperiuntur non solum boni catholici, sed etiam pessimi christiani, imo ethnici, hæretici et schismatici qui de baptismo proli suæ conferendo parum curant. Diversi casus sese offerunt in quibus nescit quid prudenter agendum sit. Hinc quærit an, *extra mortis periculum*, baptizare debeat,

1o *Infantes quorum parentes sunt pessimi catholici, et qui perversioni in familia exponentur ?*

2o *Filios parentum quorum alteruter tantum est catholicus ?*
3o *Filios gentilium, invitis vel etiam consentientibus parentibus ?*
4o *Filios hæreticorum et schismaticorum ?* Quærit etiam
5o *Quandonam talibus infantibus in periculo mortis constitutis concedendum vel denegandum sit baptisma ?*

Jacobus ægrotus post manuum et ante pedum ac renum unctionem, visus est omnibus adstantibus jam spiritum emisisse.

Hinc sacerdos Joannes a duabus prædictis unctionibus perficiendis abstinuit. Verum post horæ quadrantem animadvertit ægrotum adhuc vivere. Quærit quid sibi faciendum esset ?

Parochus administrans extremam unctionem in casu urgentis necessitatis, cum Rituale præ manibus non haberet, hanc adhibet formam : *Ungo te oleo sancto, et per suam misericordiam indulgeat tibi Deus etc.*

An valide egit ?

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1899

1.— Saint-David..........................	*Samedi*	6, 8	mai
2.— Saint-Romuald..................	*Samedi*	13, 15	"
3.— Saint-Maxime..................	*Lundi*	22, 23	"
4.— Saint-Isidore....................	*Mardi*	23, 25	"
5.— Saint-Lambert..................	*Jeudi*	25, 26	"
6.— Saint-Agapit....................	*Lundi*	29, 31	"
7.— Saint-Etienne..................	*Mercredi*	31 mai, 1er	juin
8. Saint-Nicolas..................	*Jeudi*	1, 3	"
9.— Saint-Antoine..................	*Samedi*	3, 4	"
10.— Saint-Apollinaire..............	*Dimanche*	4, 6	"
11.— Saint-Flavien..................	*Mardi*	6, 8	"
12.— Sainte-Croix..................	*Jeudi*	8, 10	"
13.— Saint-Edouard..................	*Samedi*	10, 12	"
14.— Lotbinière......................	*Lundi*	12, 14	"
15.— Sainte-Emmélie................	*Mercredi*	14, 16	"
16.— Saint-Jean d'Eschaillons.....	*Vendredi*	16, 18	"
17.— Sainte-Philomène..............	*Dimanche*	18, 20	"
18.— N.-D. de Lourdes..............	*Mardi*	20, 21	"
19.— Sainte-Julie....................	*Mercredi*	21, 23	"
20.— Saint-Pierre-Baptiste.........	*Vendredi*	23, 24	"
21.— Inverness......................	*Samedi*	24, 25	"

22.— Leeds	*Dimanche*	25, 26	"
23.— Sainte-Anastasie	*Lundi*	26, 28	"
24.— Sainte-Agathe	*Mercredi*	28, 30	"
25.— Saint-Gilles	*Vendredi*	30 juin,	1er juillet
26.— Saint-Narcisse	*Samedi*	1, 2	"
27.— Saint-Bernard	*Dimanche*	2, 4	"
28.— Saint-Patrice	*Mardi*	4, 6	"
29.— Saint-Sylvestre	*Jeudi*	6, 8	"
30.— Saint-Elzéar	*Samedi*	8, 10	"
31.— Saint-Sévérin	*Lundi*	10, 11	"
32.— Saint-Frédéric	*Mardi*	11, 13	"
33.— Sacré-Cœur de Jésus	*Jeudi*	13, 15	"
34.— Saint-Pierre de Broughton	*Samedi*	15, 17	"
35.— Saint-Cœur de Marie	*Lundi*	17, 18	"
36.— Pontbriand	*Mardi*	18, 19	"
37.— Saint-Alphonse	*Mercredi*	19, 21	"
38.— Saint-Désiré	*Vendredi*	21, 22	"
39.— Saint-Adrien	*Samedi*	22, 23	"
40.— Saint-Ferdinand	*Dimanche*	23, 25	"
41.— Sainte-Sophie	*Mardi*	25, 26	"
42.— Saint-Calixte	*Mercredi*	26, 27	"
43.— Saint-Jean Chrysostôme	*Jeudi*	27, 29	"
44.— N.-D. de Lévis	*Samedi*	29, 31	"

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1898, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE ET LA SAINTE-ENFANCE.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.
Basilique	72 68	17 00	27 00	36 43	23 50	19 25	158 85
Notre-Dame de la Garde	1 00	....	5 00	1 00	....	1 00	....
Archevêché	10 00	100 00	....	5 00	10 00	5 00	5 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	....	6 50
Ursulines	25 00	5 00	....	....	....	....	40 00
Hôpital-Général	6 50	7 00	6 25	7 50	....	10 00	....
Sœurs de la Charité	8 00	....	....	10 00	....	....	46 00
Sœurs du Bon-Pasteur	4 00	....	....	....	....	....	....
Saint Patrice	14 50	14 75	....	14 75	14 50	14 25	....
Saint-Jean-Baptiste	20 00	20 00	17 00	23 55	20 00	20 00	....
Saint-Roch	93 25	42 00	33 50	50 00	45 00	37 60	51 00
Saint-Sauveur	44 22	20 00	21 00	26 60	23 78	20 00	40 12
Stadacona	2 32	....	....	1 20	....	....	....
Asile Saint Michel	17 65	4 50	4 86	6 05	5 75	5 06	....
A reporter	356 12	232 25	116 61	186 08	147 53	132 16	347 47

	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance.
Report	356 12	232 25	116 61	186 08	147 53	132 16	347 47
Saint-Adrien	......	......	......	2 27	......	......	......
Saint Agapit	9 59	......	4 15	5 39	......	......	2 30
Sainte-Agathe	13 72	3 11	1 60	......	2 00	1 60	......
Saint-Alban	32 75	8 00	7 44	7 00	......	8 50	9 50
Saint-Alexandre	10 45	5 35	6 25	6 75	......	5 75	3 00
Saint-Alphonse	7 00	......	......	5 00	......	2 00	......
Saint-Ambroise	9 75	7 50	5 25	7 60	......	10 00	......
Sainte-Anastasie	2 25	5 00	2 50	......	5 00	......	......
Ancienne-Lorette	40 00	21 00	22 00	17 50	20 00	20 30	52 00
Saint-André	7 00	6 00	3 00	4 25	3 66	6 50	4 50
Ange-Gardien	26 00	8 50	5 00	......	17 00	4 50	10 00
Saints-Anges de Beauce	2 12	......	1 63	2 50	6 00	2 00	......
Sainte-Anne de Beaupré	43 26	15 50	12 05	7 55	......	5 50	7 45
Sainte-Anne de Lapocatière	14 00	......	......	......	......	9 60	5 00
Saint-Anselme	30 50	4 00	7 00	4 25	9 00	6 00	32 25
Saint-Antoine	4 40	3 00	2 80	2 06	3 25	5 15	4 00
Saint-Antonin	4 74	3 02	2 44	4 59	......	3 77	9 35
Saint-Apollinaire	9 50	2 70	3 05	3 00	33 50	3 35	0 12
Saint-Aubert	4 33	5 60	5 63	4 88	0 25	3 46	1 22
Saint-Augustin	28 00	5 00	6 00	7 00	15 00	7 00	4 00
Saint-Basile	5 10	3 27	3 15	2 29	......	4 30	......
Beaumont	3 03	......	1 00	2 79	......	1 50	......
Beauport	22 00	10 00	10 00	11 00	......	13 00	22 90
Saint-Benoît-Labre	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Bernard	6 00	6 00	6 00	5 00	3 00	7 50	......
Berthier	11 00	4 25	3 50	5 00	......	4 00	......
Bienville	6 10	4 00	6 00	4 75	......	4 50	4 12
Saint-Bruno	1 10	1 30	1 50	2 20	1 30	1 75	2 40

Buckland	2 00		1 00	1 00		1 00	
Saint-Cajétan	2 23	1 60	5 70		3 21	1 17	1 57
Saint-Calixte	73 75	12 50	8 40	11 25	44 75	12 75	
Cap-Santé	12 48	7 03	6 20	5 22		7 11	5 12
Cap-Saint Ignace	50 00	11 55	10 00	10 00	25 00	10 50	44 50
Saint-Casimir	13 70	5 75	3 50	5 10	12 22	5 25	3 66
Sainte-Catherine	3 25	3 38	3 00	3 00	4 00	2 15	
Saint-Charles	14 06	12 83	3 15	5 40	3 00	3 95	13 00
Charlesbourg	50 00	6 50	5 00	9 50	25 00	5 00	
Château-Richer	6 28		2 40	4 60			
Sainte-Christine	1 60						
Collège de Sainte-Anne							
Couvent de Bellevue							10 00
Collège de Lévis				4 45			
Sainte-Claire	6 15		7 15	5 10		8 25	
Saint-Côme	4 00			4 40		1 48	
Cranbourne	3 39	2 70	2 18	2 27		2 75	
Couvent de Saint-Roch							18 25
Sainte-Croix	35 00	13 00	7 00	6 00		8 75	9 00
Saint-Cyrille	5 00	4 80	4 80	2 00		6 00	
Saint-Damien							
Saint-Damase		0 50		1 60		2 00	
Saint-David	7 54	4 00	4 00	10 50	5 50	4 25	
Saint-Denis	6 25	12 50	6 50	7 20	8 25	7 00	
Deschambault	16 30	8 50	7 40	9 00		7 15	47 37
Saint-Désiré							
Ecureuils	4 55	2 65	3 00	3 80	2 50	4 00	
Saint-Edouard de Frampton	6 25	7 00	3 12	4 00	2 10		
Saint-Edouard de Lotbinière	8 75	8 00	8 45	5 50	4 30	5 00	
Saint-Eleuthère	1 00	1 30	1 00	1 00	1 00	1 40	1 00
Saint-Elzéar	12 10	2 35	3 10	4 65	7 35	4 00	4 65
Sainte Emmélie	4 50	3 50	4 65			4 00	6 50
Saint-Ephrem	12 00	4 00	5 50	5 25	6 30	6 00	
Saint-Etienne	3 30	4 90	4 00	3 00	4 00		12 00
Saint-Eugène	1 50	3 00	2 00	1 50		3 00	15 00
Saint-Evariste	5 00	1 50	4 00	3 00		3 00	
A reporter	1,081 74	509 69	371 75	450 39	424 97	400 60	713 20

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance
Report	1,081 74	509 69	571 75	450 39	424 97	403 60	713 20
Sainte-Famille, I. O	12 00	2 25	.....	2 00	4 00	.....	3 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	2 00	1 00	1 00	1 50	.....	0 75	3 50
Saint-Ferdinand	6 40	.....	5 05	4 25	.....	.....	.....
Saint-Ferréol	13 20	1 85	1 00	4 10	1 00	1 50	4 08
Saint Flavien	8 00	.....	14 00	10 00	11 80	7 05	.....
Sainte-Foye	10 00	.....	8 00	.....	.....	10 65	.....
Saint-François de Beauce	5 00	10 00	5 00	5 00	9 00	5 00	.....
Saint-François, I. O	15 75	2 50	2 00	2 00	.....	2 00	4 66
Saint-François, Rivière du Sud	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Frédéric	27 40	5 50	5 50	5 00	24 50	5 50	2 00
Saint-Georges	18 39	8 25	12 00	6 25	.....	7 17	.....
Saint-Germain	2 00	2 00	2 00	2 00	.....	2 00	.....
Sainte-Germaine	6 00	3 25	3 00	3 50	.....	3 40	.....
Saint-Gervais	12 00	9 10	8 50	6 10	13 00	7 00	.....
Saint-Gilles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 00
Saint-Gilbert	1 50	.....	1 60	2 30	.....	3 60	.....
Grondines	7 32	.....	9 00	9 60	.....	15 47	8 80
Grosse-Ile	2 50	1 17	0 75	1 33	.....	1 33	0 72
Sainte-Hélène	20 05	3 50	5 50	4 30	3 00	3 50	2 47
Sainte-Hénédine	5 86	4 40	4 75	5 40	4 25	4 35	.....
Saint-Henri	36 00	8 06	14 43	6 40	9 50	8 84	36 22
Saint-Honoré	4 00	4 00	4 00	4 00	5 00	6 00	.....
Inverness	3 94	.....	3 35	2 98	.....	1 20	.....
Saint-Isidore	8 00	10 00	10 00	8 00	8 00	10 00	24 00
Ile aux-Grues	9 25	.....	2 50	2 00	.....	2 25	0 90
Islet	33 80	12 00	6 80	11 10	27 70	12 00	45 58
Saint-Jean-Chrysostôme	3 75	3 00	4 00	.....	8 00	3 45	1 00
Saint-Jean-Deschaillons	19 60	5 55	4 68	6 37	5 66	12 80	.....

Saint-Jean, I. O.	53 50	7 00	5 00	7 50	8 00	6 15	...
Saint-Jean-Port-Joly	30 00	7 50	8 50	9 50	7 50	8 00	3 00
Sainte-Jeanne	3 13	...	1 03	2 47	...	3 60	3 32
Jésus-Marie, Sillery	2 50	5 00	...	5 00	2 50	...	...
Saint-Joachim	28 54	2 90	2 10	3 60	4 00	2 06	13 70
Saint-Joseph de Beauce	67 40	...	13 57	10 50	28 70	15 61	4 90
Saint-Joseph de la Délivrance	2 92	...	...	...	...	...	...
Saint-Joseph de Lévis	20 40	11 50	9 00	12 10	...	17 00	5 00
Sainte-Julie	29 52	5 10	11 13	6 00	6 30	11 00	12 40
Sainte-Justine	3 00	3 35	3 75	3 25	3 10	2 12	1 50
Kamouraska	8 80	6 00	6 85	7 00	...	2 50	1 15
Saint-Lambert	13 30	3 20	8 94	4 30	...	3 25	7 00
Lambton	5 00	6 00	5 00	6 00	...	3 00	...
Saint-Laurent	20 00	...	8 00	10 00	...	6 00	...
Laval	...	0 65	1 10	0 85	1 05	...	1 16
Saint-Lazare	11 25	...	4 00	6 00	11 00	5 00	...
Saint-Léon	3 80	2 09	2 82	3 41	...	2 00	...
Lévis	42 30	21 00	19 94	25 57	...	21 50	43 03
Lotbinière	7 55	5 85	7 40	5 64	...	6 39	5 47
Sainte-Louise	7 60	2 00	1 00	3 00	...	2 65	...
Saint-Magloire	4 75	...	5 00	5 00	2 75	3 50	...
Saint-Malachie	3 50	...	3 30	3 00	...	3 55	...
Saint-Marcel	...	...	...	...	...	...	...
Sainte-Marguerite	5 00	...	4 25	5 75	...	5 00	...
Sainte-Marie	15 00	...	14 25	...	16 00	16 00	0 60
Saint-Martin	2 25	1 95	2 00	2 35	2 25	...	1 75
Saint-Maxime	3 40	2 25	3 80	2 50	...	3 30	...
Saint-Méthode	2 45	3 00	...	2 39	2 50	3 26	...
Saint-Michel	26 00	5 25	6 00	8 30	8 50	6 00	14 00
Mont-Carmel	3 30	4 25	3 50	4 00	...	4 00	...
Saint-Narcisse	1 60	...	2 25	3 50	...	...	...
Saint-Nérée	3 07	...	3 35	2 00	...	2 00	1 05
Saint Nicolas	4 00	4 00	5 45	4 00	3 55	...	2 00
Notre-Dame de Lourdes	3 00	1 75	1 90	1 00	2 00	1 35	...
A reporter	1,813 28	718 66	684 34	741 35	669 08	703 20	972 16

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique	Sainte-Enfance
Report	1,813 28	718 66	684 34	741 35	669 08	703 20	972 16
Notre-Dame de Montauban		3 00	3 75	2 00			
Notre-Dame du Portage	15 10	1 50	2 00	3 35	3 25	1 25	4 83
Notre-Dame du Rosaire	4 50	2 10	1 75			1 86	
Saint-Onésime		1 12	1 06	2 00	1 10	0 60	
Saint-Pacôme	2 75	2 36	3 00	2 50	2 83	4 05	2 00
Saint-Pamphile	2 37		3 00	5 00	0 10	2 00	0 20
Saint-Pascal	15 35	7 50	6 50	10 00	7 95	10 00	66 65
Saint-Patrice de Beaurivage	7 15					1 41	
Saint-Paul de Montminy	5 37	2 50	3 10			2 45	2 40
Sainte-Perpétue		1 46	1 49	1 40		1 05	
Sainte-Pétronille	0 55					0 95	2 90
Saint-Philémon		2 15	1 50	1 75	1 50		
Saint-Philippe de Néri	4 00	5 77	5 40	5 00			
Sainte-Philomène						2 00	
Saint-Pierre-Baptiste	9 00	3 00	3 00	2 00		2 50	
Saint-Pierre de Broughton	7 00		6 00	5 26		6 35	
Saint-Pierre, I. O	10 00		5 90	6 65		20 00	13 06
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	27 50		5 40	3 00	2 25	3 75	
Pointe-aux-Trembles	22 60	5 00	6 00	10 00	6 00	11 75	17 00
Pontbriand	1 10						
Portneuf	10 80		5 00			3 00	3 00
Saint-Prosper							
Saint-Raphaël	6 00	6 08	6 35	5 52	9 17	5 55	1 50
Saint-Raymond	16 30	8 27	9 05	10 00	12 35	13 50	21 50
Rivière-du-Loup	58 25	8 25	9 52	9 51		12 10	12 05
Rivière-Ouelle	7 00	3 80	3 90	4 45		4 35	2 00

Saint-Roch des Aulnaies	6 52	6 00	5 00	2 30	4 00		7 30
Saint-Romuald	23 58	8 26	16 64	7 11		7 96	
Sainte-Rose							
Sacré-Cœur de Jésus	12 11		4 00	4 00		4 00	
Sacré-Cœur de Marie	4 00	4 10	4 00	5 00		3 20	
Sault Montmorency	3 22	2 90	2 52	3 24		2 05	
Saint-Samuel	3 49		4 34			4 60	
Saint-Sébastien	5 00	4 25	7 00	3 75		5 00	
Saint-Sévérin	2 10	1 75	2 00	1 40	1 30	2 20	
Sillery	5 34	4 60		8 67			
Sainte-Sophie	5 16		5 42		2 22		
Stoneham							
Saint-Sylvestre	3 50		1 84	2 54		1 31	2 20
Saint-Théophile	4 50		2 70	2 75		1 75	
Saint-Thomas	38 00	12 45	15 15	17 25	23 51		
Saint-Thuribe						2 93	
Saint-Tite				2 00		2 00	
Saint-Ubalde	13 75	5 50	7 00	6 00		7 00	5 00
Valcartier							
Saint-Vallier	4 50	5 00	6 00	3 00	11 00	3 50	
Saint-Victor	22 00	13 75	11 00	9 25	16 00	14 50	
Saint-Zacharie	3 23		4 50	4 07		3 00	
Intérêts, dons, etc	50 31	41 60		220 00	3478 32	311 00	82 50
Total	2,256 28	891 68	876 12	1,133 07	4,251 93	1,189 67	1,218 25

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1899.

H. TÊTU, Ptre.

Liste des paroisses dans lesquelles le R. P. Louis de Gonzague et le R. F. Aurélien ont quêté pour les Trappistes en 1898. Le chiffre des collectes ne peut être donné avec une exactitude absolue.

Saint-Maxime	$ 5 00
Saint-Lazare	35 00
Sainte-Pétronille	20 00
Saint-Pierre, I. O.	85 00
Sainte-Famille	80 00
Saint-François, I. O.	54 00
Saint-Laurent	64 00
Berthier	62 00
Saint-François du Sud	72 00
Saint-Thomas	205 00
Isle-aux-Grues	60 00
Isle-aux-Oies	18 00
Grosse-Isle	15 00
Cap-Saint-Ignace	150 00
Saint-Eugène	95 00
Saint-Cyrille	85 00
Saint-Marcel	22 00
Sainte-Apolline	20 00
Sainte-Perpétue	25 00
Saint-Pamphile	51 00
Saint-Aubert	44 00
Saint-Jean Port-Joly	108 00
Saint-Roch	50 00
Saint-Onésime	25 00
Saint-Pacôme	62 00
Sainte-Croix	77 84
Saint-Michel	94 95
Islet	143 80
Notre-Dame du Portage	40 85
Saint-Antonin	45 27
Saint-André	58 75
Beaumont	56 78
Saint-Philippe de Néri	55 27
Saint-Denis	57 58

Kamouraska	68 72
Saint-Germain	35 85
Sainte-Hélène	68 00
Rivière-Ouëlle	48 60
Sainte-Louise	50 25
Saint-Pascal	129 80
Saint-Bruno	8 25
Saint-Alexandre	96 09
Rivière-du-Loup	300 00

Dépenses de la Société de Colonisation en 1898.

Trappe de Mistassini	$ 3,268 42
Chemin à Saint-Louis de Gonzague	100 00
" Sainte-Justine	100 00
" Saint-Pamphile	50 00
Pont au Lac-au-Sable	30 00
" à la Rivière-à-Pierre	50 00
Mission de Sainte-Apolline	25 00
" Saint-Bernard	12 35
Grains de semence à Saint-Marcel	30 00
Colons pauvres	15 00
Congrès de Montréal	10 15
Dépenses de Bureau	6 00
	$ 3,696 92

Balance de 1897	$ 358 02
Recette de 1898	4,251 93
	$ 4,609 95
Dépenses de 1898	3,696 92
Balance	$ 913 03

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 860.85 qui a été dépensée comme suit ;

Chemins à	Saint-Benoît-Labre	$	50 00
"	Saint-Philémon		100 00
"	Cranbourne		125 00
"	Lac-au-Sable		125 00
"	Sainte-Perpétue		150 00
"	Saint-Cyrille		150 00
"	Saint-Pierre-Baptiste		160 85
		$	860 85

Archevêché de Québec,
1er janvier 1899.

H. TÊTU, Ptre.

1899

LISTE DES ARRONDISSEMENTS

POUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

---

1. La ville de Québec
   S. Malo

2. S. Rémi
   N.-D. de Montauban
   Rivière à Pierre

3. S. Ubald
   S. Casimir
   S. Thuribe
   Grondines

4. Deschambault
   S. Alban
   S. Gilbert
   Portneuf

5. Ste Christine
   S. Basile
   S. Raymond
   S. Léonard

6. Cap-Santé
   Ecureuils
   Pointe aux Trembles
   Pont-Rouge

7. S. Augustin
   Cap-Rouge
   Sillery
   Ste Foye

8. Ste Catherine
   Valcartier
   Ancienne Lorette
   S. Ambroise

9. Charlesbourg
   Stoneham
   Limoilou
   Stadacona

10. Asile S. Michel
    Beauport
    Laval
    Sault Montmorency
    Ange Gardien

11. Chateau-Richer
    S. Tite
    S. Ferréol
    S. Joachim

12. Ile d'Orléans

13. S. Jean d'Eschaillons
Ste Philomène
Ste Emmélie
Lotbinière
S. Edouard

14. Ste Croix
S. Flavien
S. Agapit
S. Apollinaire
S. Antoine

15. S. Nicolas
S. Etienne
S. Lambert
S. Jean Chrysostôme
S. Romuald

16. S. Gilles
S. Narcisse
S. Patrice
S. Sylvestre
Ste Agathe

17. Ste Anastasie
Ste Julie
Inverness
Somerset
N.-D. de Lourdes

18. S. Pierre Baptiste
Ste Sophie
S. Ferdinand
S. Adrien

19. Lac Noir
S. Alphonse
S.-C. de Marie
Pontbriand
Broughton

20. Lambton
S. Sébastien
S. Samuel
S. Ludger

21. S. Evariste
S. Méthode
S. Ephrem
Shenley
S. Hilaire

22. S. Frédéric
S. Victor
S.-C. de Jésus
S. Séverin

23. S. Zacharie
S. Côme
S. Théophile
S. Martin
S. Gédéon

24. S. George
S. Benoit
S. François
S. Prosper

25. S. Joseph
L'Enfant Jésus
Sts Anges
Ste Marie
S. Elzéar

26. S. Maxime
S. Bernard
S. Isidore
Ste Hénédine
Ste Marguerite

27. Lévis
Bienville
S. David

28. S. Joseph de Lévis
Beaumont
S. Michel
S. Charles

29. S. Gervais
S. Lazare
S. Anselme
S. Henri

30. Ste Claire
Frampton
Malachie
S. Nazaire
S. Damien

31. Cranbourne
Standon
Lac Etchemin
Ste Rose
Ste Justine

32. Buckland
S. Philémon
N.-D. du Rosaire
S. Paul du Buton
S. Magloire

33. Armagh
S. Nérée
S. Raphaël
S. Vallier

34. Berthier
S. François du Sud
S. Pierre "
Montmagny
Ile aux Grues

35. Cap St Ignace
L'Islet
S. Eugène
S. Cyrille

36. S. Jean Port-Joly
S. Aubert
Ste Louise
S. Roch des Aulnaies

37. S. Damase
Ste Perpétue
S. Pamphile
S. Marcel

38. Ste Anne de la Pocatière
S. Onésime
S. Pacôme

39. Rivière-Ouelle
S. Denis
S. Philippe
Mont-Carmel
Kamouraska

40. S. André
S. Germain
Ste Hélène
S. Pascal
S. Bruno

41. N.-D. du Portage
Fraserville
S. Antonin
S. Alexandre
S. Eleuthère

PRÉSIDENTS DES CONFÉRENCES.

1º Les conférences de Québec, de Sainte-Anne de la Pocatière et de Lévis auront pour présidents les supérieurs du Séminaire et des Collèges respectifs ; en leur absence, le premier assistant présidera et, à son défaut, le plus ancien membre présent.

2º Le Président des autres conférences sera le curé le plus ancien par l'ordination. En son absence, le plus ancien curé présidera. Les Présidents restent en charge jusqu'à leur mort, ou à leur sortie de l'arrondissement.

3º Si un Président par ancienneté devient incapable de remplir les devoirs de sa charge, le curé le plus ancien devra se charger de les remplir tant que ce sera nécessaire.

REMARQUES

Vous remarquerez dans la liste qui précède des changements assez notables rendus nécessaires par l'établissement de nouvelles paroisses. J'ai cru devoir diviser plusieurs arrondissements dont la trop grande étendue exigeait l'absence simultanée d'un grand nombre de curés voisins. Pour la même raison j'invite MM. les Présidents de conférences voisines à s'entendre ensemble pour ne pas convoquer les conférences le même jour.

Le Président de chaque arrondissement est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que les conférences se tiennent régulièrement et que tous les membres y assistent. Le Secrétaire devra exécuter ponctuellement les ordres que le Président lui donnera pour cette fin.

" A l'avenir, les absents devront envoyer *par écrit* au Secrétaire de leur conférence les travaux convenablement développés qu'ils auront dû faire sur les questions ou cas soumis à l'étude. Ce ne sera que la mise à exécution du XIII décret du premier concile de Québec : *Ab absentibus exigatur ut scripto quæstionibus respondeant.*"

(*Circulaire du* 15 *oct.* 1897.)

✠ LOUIS-NAZAIRE, ARCH. de Québec

PROCÈS-VERBAL.

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 11 AOUT 1899

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,
Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, MM. Antoine Gauvreau, Jos.-Octave Faucher, Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Frs-Xavier Faguy, Jos.-Aimé Bureau, et Adolphe Godbout, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 1898 est lu et adopté.

MM. Adolphe Godbout et Ludger Blais deviennent de droit procureurs pour remplacer MM. Thos-Eugène Beaulieu, pensionnaire de la Caisse, et M. Joseph Hoffman décédé.

Lu une lettre de M. Alexis Poulin au sujet de son admission comme membre de la Caisse. Les procureurs maintiennent la décision qu'ils ont prise dans le courant de l'année et par laquelle ils ont réglé que ce monsieur ne fait pas actuellement partie de la Société, ayant fait sa demande en août 1898, quand il était malade et n'avait aucun emploi dans le diocèse.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Edouard Pâquet,
Joseph-Emery Grandbois,
Cléophas Giroux,
Elzéar Voyer,
Jos.-Ulric Perron,
Ludger Hudon,
Charles Auger,
François Lamontagne,
François Blanchet,
Frs-Xavier Côte,
Napoléon Lafrance,
Joseph Bureau,
Louis Carrier,
Joseph Lessard,
Arthur Proulx,
Théodule Simard,
Joseph-Etienne Lavoie,
Joseph Turgeon.

MM. Hégésippe Dorion et Augustin Vézina ont été exclus en vertu du N° 15 des Règles. MM. Peter O'Leary et Robert Lagueux sont réadmis.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Joseph Hoffman,
Anselme Boucher,
Honoré Leclerc,
Joseph-E. Gingras.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres....................................	$ 5,408 44
Arrérages perçus....................................	460 04
Don d'un bienfaiteur....................................	4 00
Remboursé par Saint-Janvier de Weedon............	100 00

Capital rentré, Tramways de Saint-Roch...............	60 00
Intérêt à la Caisse d'Economie............................	59 27
Intérêt sur dépot à la Banque Nationale.................	3 57
Intérêts sur fonds placés..	879 96
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier Bureau...	3,442 76
Dépôt à la Banque Nationale au dernier Bureau.....	119 06
	$ 10,837 10

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1898............	4,538 33
Pensions accordées par Mgr le Vice-Président	1,122 35
Prêt au Lac-au-Sable...	4,000 00
Impression du rapport, etc....................................	26 00
Intérêt sur emprunt temporaire..............................	22 67
Dépôt à la Caisse d'Economie................................	995 78
Dépôt à la Banque Nationale (*)	131 97
	$ 10,837 10

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de St-Janvier de Weedon (5 p. c.).. $	4,600 00
Prêt à la fabrique de N.-D. de la Garde (4 p. c.)........	4,000 00
Prêt au Lac-au-Sable (4 p. c.).................................	4,000 00
Prêt aux RR. PP. Trappistes d'Oka (5 p. c.)............	2,000 00
Prêt à la fabrique du Lac Noir (5 p. c.)..................	2,000 00
Prêt au conseil municipal d'Inverness (5 p. c.).........	2,000 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (4 p. c.)...............	1,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.).................................	1,100 00
Banque Nationale (10 actions 6 p. c.)......................	300 00
Assurance de Québec (4 actions 8 p. c.)..................	80 00
Dépôt à la Caisse d'Economie (3 p. c.).....................	995 78
Dépôt à la Banque Nationale (3 p. c.)......................	131 97
	$ 22,207 75

DETTES PASSIVES

Dû pour pensions.. $	133 32

(*) Recettes ordinaires $6,815 28. Dépenses ordinaires $5,709 35. Surplus $ 1, 105 93

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM.	Joseph Bourassa	200 00
	Charles Trudelle	200 00
	Etienne Hallé	200 00
	Félix Dumontier	200 00
	Ovide Grenier	200 00
	Thos.-Eugène Beaulieu	200 00
	Patrick Kelley	200 00
	Damase Matte	200 00
	Joseph Dion	200 00
	Charles Galerneau	200 00
	James Neville	200 00
	Jos.-Rémi Desjardins	200 00
	Jean-Baptiste Plamondon	200 00
	Polycarpe Dassylva	200 00
	Maxime Hudon	200 00
	Darie Lemieux	200 00
	Etienne Grondin	200 00
	Alphonse D'auteuil	200 00
	Pierre Théberge	200 00
	François Têtu	200 00
	Albert Lamothe	200 00
	Léon Rochette	200 00
	Basile Robin	150 00
	Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
	Jean-Baptiste Blouin	150 00
	Narcisse Gauvin	150 00
	Herménégilde Dubé	150 00
	Edouard Roy	100 00
	Léandre Hamelin	80 00
	Ls-Antoine Martel	80 00
	Raymond Casgrain	80 00
	Augustin Bernier	80 00
	Godfroi Gaudin	80 00
	Laurent-B. Chabot	80 00
		$5,730 00

Mgr le Président rappelle que dans le courant de l'année 1899-1900, les membres auront à décider si les règlements adoptés pour cinq ans, en 1895, continueront d'être en vigueur.

Le trésorier dit que depuis que l'on paie trois par cent, l'excédant des recettes sur les dépenses ordinaires a été de $ 5,326 55.

Fait et passé à Québec, le 11 août 1899.

† L.-N. Bégin, arch. de Québec

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1899

ANNÉE 1898-99

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A. V. G	15 00
« H. Têtu, P. D	24 00
« C.-O. Gagnon, P. D	7 20
MM. Audet, Philippe	6 00
Arsenault, Clovis	9 00
Bacon, Charles	34 50
Baillargeon, Charles	16 00
Ballantyne, James	27 00
Beaudet, Alphonse	32 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Joseph	39 00
Beaulieu Philippe	malade
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	6 00
Bégin, Ferdinand	12 00
Bégin, Pantaléon	8 60
Belleau, Arthur	21 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	36 00
Bernard, Mendoza	13 50
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	12 00
Bérubé, Cyrias	15 00
Blais, F.-X.-Ludger	44 75

MM. Blais, Jacques	6 00
Blais, Walstan	18 00
Blanchette, Odilon	6 00
Blouin, Jean-Baptiste	malade
Boilard, Aldéric	8 00
Bouffard, Herménégilde	9 00
Boulay, Charles	13 80
Boulet, Auguste	6 00
Boulet, Jean	21 00
Bourassa, Alphonse	6 00
Bourassa, Joseph	malade
Bourque, Charles	38 52
Boutin, Amédée	6 00
Boutin, François	9 00
Breton, Jos. Elie	19 00
Brochu, Camille	23 00
Brousseau, Gaudiose	21 75
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Ulric	11 00
Bureau, Joseph	2 00
Bureau, Jos.-Aimé	33 00
Cantin, Onésiphore	12 00
Caron, Alphonse	15 00
Caron, Auguste	18 00
Carrier, C.-Edouard	6 00
Carrier, Eugène	6 00
Carrier, Wilfrid	10 00
Casault, Edouard	42 00
Casgrain, Raymond	malade
Casgrain René	16 50
Castonguay, Alfred	6 00
Chabot, Ferdinand	6 60
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	6 00
Chénard, David	6 00
Chénard, Silvio	6 00
Cinq-Mars, Joseph	8 00
Cinq-Mars, Napoléon	25 00
Cloutier, Chs-Frs	9 00

MM. Cloutier, Etienne	6 00
Cloutier, Gustave	6 00
Cloutier, Onésime	6 00
Collet, Chs-Allyre	7 90
Corriveau, Etienne	13 82
Côté, Emile	10 00
Côté, Georges	45 00
Côté, Philippe	9 00
Coulombe, Louis	16 00
Couture, Frs-Xavier	18 00
Dassylva, Polycarpe	34 00
D'Auteuil, Alphonse	12 00
Deblois, Isidore	18 50
Defoy, Henri	10 00
Delagrave, Théodule	27 00
Delisle, Philippe	13 50
Demers, Benjamin	81 00
Derome, Jean-Bte	12 00
Deschènes, Ls-Philippe	25 00
Deschènes, Silvio	6 00
Desjardins, Bruno	21 20
Desjardins, Hospice	23 21
Desjardins, Jos-Rémi	4 40
Desroches, Hildevert	4 80
Destroismaisons, Ls-Magloire	6 00
Déziel, Anselme	42 30
Dion, Albert	6 00
Dion, Joseph	malade
Dion, Louis	6 00
Dionne, Alfred	25 00
Dionne, Benjamin	15 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	6 00
Dionne, Emile	6 60
Donaldson, Joseph	7 00
Drolet, Pierre	33 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Paul	4 00
Dubé, Prudent	15 00

MM. Dulac, Adolphe	13 00
Dumais, Arthur	3 00
Dumais, Joseph	18 60
Dumais, Ludger	6 00
Dumas, Théophile	8 25
Dumontier, Félix	malade
Dupont, Charles	6 00
Dupuis, Fernand	18 00
Dupuis, Odilon	13 50
East, Ulric	11 50
Fafard, Edouard	50 00
Faguy, Frs-Xavier	66 00
Faucher, Adjutor	12 00
Faucher, Amédée	6 00
Faucher, J.-Octave	45 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	24 00
Fillion, Philéas	4 00
Fillion, Maxime	12 30
Fiset, Ls-Napoléon	6 00
Fortier, Frs-Narc	42 00
Fortier, Hilaire	6 00
Fortin, Auguste	20 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	37 50
Fréchette, Honoré	21 75
Frenette, Eugène	31 00
Gagné, Charles	12 50
Gagné, Lucien	22 50
Gagnon, Adélard	14 50
Gagnon, Joseph	8 25
Gagnon, Ls-Jos	22 50
Galerneau, Charles	18 50
Galerneau, Isaïe	6 00
Galerneau, Jos-Elzéar	18 00
Garneau, Ferdinand	31 00
Garneau, Philippe	13 25
Garon, Denis	8 50
Garon, Louis	15 00
Garon, Samuel	15 00

MM.	Gaudin, Chs-Godfroi	malade
	Gauthier, Augustin	27 00
	Gauvin, Narcisse	malade
	Gauvreau, Antoine	130 00
	Gauvreau, Lucien	21 00
	Gendron, Félix, V. G	9 00
	Gignac, Joseph	6 00
	Gingras, Apollinaire	33 00
	Gingras, Joseph	20 25
	Girard, Joseph	15 00
	Giroux, Emile	6 00
	Giroux, Guillaume	25 00
	Godbout, Adolphe	19 00
	Godbout, Charles-Ovide	6 00
	Godbout, Pierre	9 00
	Godin, A.-Ovide	34 00
	Gosselin, Amédée	4 50
	Gosselin, Auguste	3 00
	Gosselin, David	25 00
	Gosselin, Frs-Xavier	72 00
	Gosselin, J.-Bte	21 00
	Gosselin, Louis	6 00
	Goudreau, Georges	20 00
	Gouin, Arthur	18 00
	Gouin, Charles	3 00
	Grenier, Adolphe	18 00
	Grenier, Charles-Ovide	malade
	Grondin, Etienne	malade
	Grondin, Pierre	16 00
	Guimont, Daniel	16 50
	Guimont, Joseph	18 00
	Guy, Bernard-Claude	25 40
	Guy, Georges	24 75
	Hallé, Etienne	malade
	Hallé, Louis	17 25
	Hamelin Léandre	malade
	Hébert, Pierre	4 50
	Hoffman, Joseph	22 00
	Houde, Jos.-Edouard	6 00

MM. Houle, Théophile	6 00
Huard, Victor-Alphonse	6 00
Hudon, Arsène	14 00
Hudon, Ernest	25 00
Hudon, Eugène	17 00
Hudon, Joseph-Honoré	12 90
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	6 00
Jobin, Joseph	6 00
Jolicœur, Siméon	12 00
Kelly, Patrick	9 00
Kirouac, Jules	16 00
Labbé, René	19 00
Laberge, Joseph-Esdras	12 00
Labrecque, Honoré	35 00
Lacasse, Arthur	9 30
Lachance, Arthur	18 00
Lachance, Jos-Télesphore	7 50
Laflamme, Eugène	1 40
Laflamme, Napoléon	6 00
Lafrance, Alexandre	19 00
Laliberté, Eloi	20 00
Lambert, Zoël	55 00
Lamothe, Albert	4 50
Langis, Louis-Jacques, V G	12 00
Langlais, Alphonse	6 00
Langlois, Charles	8 50
Langlois, Jos-Octave	13 00
Langlois, Louis Alfred	21 40
Laplante, Frs-Xavier	18 00
Laverdière, Gédéon	6 00
Lavoie, Joseph	7 50
Leclerc, Bruno	11 00
Leclerc, Charles	19 00
Leclerc, Edouard	15 00
Leclerc, Honoré	10 00
Leclerc, Pierre	9 00
Lecours Irénée	6 00
Lemay, Albert	6 00

MM.	Lemay, Philogone	10 00
	Lemieux, Célestin	8 25
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	6 00
	Lemieux, Gilbert	15 00
	Lessard, Hubert	18 00
	Lessard, Louis	24 00
	Lessard, Philéas	52 30
	Levasseur, Joseph	15 50
	Lévêque, Clément	20 50
	Lévêque, Luc	13 00
	Lindsay, Lionel	13 00
	Magnan, Aristide	10 00
	Maguire, Eustache	18 00
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	6 00
	Marcoux, Edmond	53 75
	Marcoux, Thomas	6 00
	Marois, Odilon	36 00
	Marquis, Joseph	30 00
	Martel, Louis-Antoine	malade
	Martin, Edouard	6 00
	Martin, Emile	8 75
	Martin, Josepb-Etienne	26 25
	Martin, Olivier	16 59
	Matte, Damase	malade
	Mayrand, Lactance	27 00
	McCrea, Georges	20 00
	McGratty, Hugh	10 50
	Mercier, Théodore	17 50
	Méthot, François-Xavier	15 00
	Meunier, Marcel-Prosper	25 00
	Michaud, Adolphe	22 65
	Michaud, Hermas	6 00
	Miville, Georges	6 00
	Montminy, Théophile	36 00
	Montreuil, Ernest	7 50
	Moreau, Arthur	6 00
	Moreau, Magloire	22 00

MM.	Morin, Joseph	10 00
	Morisset, Alfred	9 00
	Morissette, Fidèle	30 50
	Morissette, Léon	34 00
	Morissette, Rosario	15 00
	Nadeau, Condé	11 90
	Naud, Onésime	19 50
	Neville, James	malade
	O'Farrell, John	21 35
	O'Reilly, Patrick	19 00
	Ouellet, Ls-Philippe	15 00
	Ouellet, Pierre	15 00
	Pagé, Edouard	29 00
	Pampalon, Antoine	13 50
	Pâquet, Alfred	16 50
	Pâquet, Chs-Henri	36 00
	Pâquet, Nazaire	20 15
	Paradis, Aug-Emile	6 00
	Paradis, C.-Benjamin	absent
	Paradis, Louis	35 00
	Pelletier, Dominique	6 60
	Pelletier, Eugène	6 50
	Pelletier, Fortunat	22 00
	Pelletier, François	5 50
	Pelletier, Georges	21 00
	Perron, Ulric	6 00
	Pérusse, Ludger	28 00
	Picher, Ludger	6 00
	Pichette, Emilien	6 00
	Plamondon, Jean-Bte	malade
	Plante, Omer	malade
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Emile	3 00
	Poirier, Omer	4 50
	Poulin, Arthur	5 00
	Poulin, Joseph	6 00
	Pouliot, Alfred	25 00
	Pouliot, Napoléon	6 00
	Proulx, Armand	6 00

MM. Proulx, Narcisse	25 00
Proulx, Walstan	6 00
Rainville, Joseph-Aimé	25 50
Rémillard, Gustave	11 25
Richard, Charles	51 00
Richard, Chs-Stanislas	18 00
Richard, Edouard	6 60
Richard, Joseph	27 00
Richard, Salluste	14 00
Rioux, Joseph-M	12 00
Robin, Basile	malade
Rochette, Eleusippe	6 00
Rochette, Léon	6 00
Roger, Herménégilde	6 00
Rouleau, Albert	17 00
Rouleau, Fortunat	20 00
Rouleau, Joseph	6 00
Rouleau, Joseph-E	18 00
Rouleau, Thos-Grégoire	48 00
Rousseau, Albert	15 00
Rousseau, Ulric	36 00
Roy, Arsène	8 70
Roy, Camille	3 00
Roy, Edouard	malade
Roy, Elias	6 00
Roy, Jos-Edouard	21 50
Roy, Joseph-Olivier	6 00
Roy, Philéas	12 00
Roy, Placide	18 00
Ruel, Jean-Baptiste	17 65
Samson, Cyrille	15 00
Sanfaçon, Louis	malade
Savard, Odilon	6 00
Scott, H-Arthur	31 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Simard, Henri	6 00
Sirois, Nap.-Joseph	41 25
Soucy, Télesphore	7 50

MM.	Soulard Joseph-B.	21 00
	Talbot, Alphonse	12 75
	Taschereau, Auguste	9 00
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Thibaudeau, Télesphore	9 00
	Thiboutot, Jean-Baptiste	14 50
	Tremblay, Louis	19 00
	Trépanier, Théodore	18 00
	Trudelle, Charles	malade
	Trudel, Théophile	21 00
	Turcotte, Philéas	6 00
	Turcotte, Sauveur	20 00
	Turcotte, Théophile	16 50
	Turgeon, Gaudiose	6 00
	Vaillancourt, Arthur	30 00
	Vaillancourt, Joseph	6 00
	Valin, Joseph	15 00
	Vallée, Achille	7 50
	Veilleux, Joseph	7 00
	Verret, Edmond	25 87
	Vézina, Léonce	6 00
	Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
	Vincent, Adolphe	11 25

ARRÉRAGES PERÇUS

MM.	Samuel Garon	125 00
	Robert Lagueux	24 00
	Cléophas Giroux	12 00
	Joseph Gingras	22 60
	Alexandre Lepage	12 00
	J. R. Em. Grandbois	6 25
	Ludger Hudon	6 00
	Hildevert Desroches	6 00
	Ths-Elzéar Voyer	6 00
	Chs-Henri Pâquet	4 00
	Bern.-Claude Guy	2 94
	François Pelletier	0 10

Archevêché de Québec, 1er octobre 1899.

H. Têtu, Ptre, *Secrétaire et Trésorier.*

QUÆSTIONES ANNO 1900

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Operarii Quebecenses qui navibus onerandis æstivo tempore operam præstant, consociationem inierunt, ut se ab injuria protegerent quam sibi a patronis infligi arbitrantur. Laborare renuunt operarii, nisi conditionibus a se constitutis ab altera parte accedatur: quæ conditiones mercedis seu salarii diurni quantitatem et quotidiani laboris durationem respiciunt. Imo aliquando vi vel minis impediunt quominus alii operarii, qui eorum associationi non cooptantur, pro minori salario laborare queant.

Hinc quæritur: 1° *Quænam æstimanda sit æqua pro labore compensatio ?*

2° *Utrum liceat operariis, sicuti patronis, vires consociare ad propria jura protegenda ?*

3° *Utrum eisdem fas sit simul laborem suspendere, donec æquius secum agatur ?*

4° *Utrum liceat eis alios impedire quominus pro hoc vel illo salario libere laborent ?*

Titius, parochiæ ruralis rector, videns suos parochianos diebus dominicis et festivis de præcepto merces quaslibet vendentes vel ementes, anxius quærit :

1° *An et qualiter in diebus supradictis prohibeatur mercatus?*

2° *Quomodo agere debeat sive in suis concionibus hac de re, sive in tribunali pœnitentiæ?*

MENSE MAIO

Joannes, ministellus methodista, opusculum scripsit contra virginitatem Beatæ Mariæ, Dei Genitricis, illudque inter ruricolas cum summo eorum fidei discrimine distribuit. — Sempronius, parochus, cupiens antidotum ovibus suis præstare, quærit a theologo:

1° *Quibusnam argumentis demonstrari breviter possit Beatam Mariam permansisse Virginem ante partum, in partu et post partum?*

2° *Quomodo solvendæ sint objectiones quæ hac de re moveri solent a Protestantibus?*

Petrus, vicarius, putat sui muneris esse ægrotantes et moribundos, quorum confessiones jam excepit et quibus sacram communionem et extreman unctionem distribuit, rursus et satis frequenter visitare, ut eos suis consiliis et piis exhortationibus adjuvet. Parochus vero existimat hanc agendi rationem non esse in praxi sequendam, tum quia dat locum amissioni temporis et colloquiis plerumque saltem inutilibus, tum quia credit satis esse si presbyter, audita semel vel bis confessione ægroti datoque ei sacro viatico, eum visitet solummodo quando, morte jam properante, rursus ab eo expresse vocatur. Ad litem dirimendam quærit vicarius:

1° *Quamnam agendi rationem præscribat Rituale Romanum relate ad ægrotos et moribundos visitandos?*

2° *An visitationes Confessarii debeant esse æque frequentes pro quibuslibet pœnitentibus sive parum sive rite dispositis?*

3° *An possit vicarius, reluctante parocho, domos ægrotorum adire ad hujusmodi ministerium implendum?*

4° *Quid prudenter agendum sit in casu?*

MENSE JULIO

Jacobus, neophytus, sese ad religionem catholicam mox amplectendam disponit; nonnulla tamen, quæ spectant ad cultum quem catholici Beatæ Mariæ Virgini exhibent et deferunt, sunt ei adhuc obscura et elucidatione indigent. Hinc ipse quærit:

1° *An B. Virgo Maria revera paulo post mortem resurrexerit et in cœlum assumpta fuerit?*

2° *An ea cooperata sit humanæ redemptioni et ideo dici possit coredemptrix generis humani?*

3° *An ea vices Conciliatricis in procuranda hominum salute impleat?*

Quæritur quomodo sit agendum in tribunali pœnitentiæ:

1° *Cum parentibus* qui sinunt, ut patet ex eorum confessione, puellas suas vespere vel sub obscurum noctis per vias deambulare vel rhedis tolli vel in cubiculo domus paternæ remanere solas cum amasiis?

2° *Cum juvenibus* qui, custodiam parentum fallentes, omnia media adhibent ut secreto colloquantur et remaneant soli cum puellis, quando adest pro ipsis proximum periculum simul peccandi?

MENSE OCTOBRI

(*Electio secretarii fit per scrutinia secreta*)

Titia catholica Joanni protestanti non baptizato nupsit. Hoc autem matrimonium haud felicem exitum habuit et Titia divortium a tribunali civili petiit et obtinuit.

Postea vero Titia aliud matrimonium cum Sempronio infideli contraxit. Duobus vel tribus annis post matrimonium elapsis, Sempronius ad fidem catholicam conversus est et baptizatus est, quin tamen monitus fuerit de invaliditate sui matrimonii cum Titia, neque de consensu renovando.

Anno quidem elapso, jurgia inter sponsos exorta sunt et Titia divortium civile altera vice obtinuit.

Nunc vero Titia tertium matrimonium et quidem cum catholico contrahere vellet, et postulat an admitti possit ad tertium conjugium.

Hinc adit parochum suum qui a theologo quærit:

1° *Quid sentiendum sit de primo et de secundo matrimonio?*

2° *An secundum matrimonium Titiæ cum Sempronio, supposita ejus invaliditate, sanatum fuerit per cohabitationem sponsorum eorumque maritalem conversationem?*

Recenseantur præcipua facta vitæ et administrationis episcopalis Reverendissimi Domini Plessis, Antistitis Quebecencis.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1899, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, ET LES MÉTIS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Métis.
Basilique	61 13	32 00	22 29	34 10	24 71	20 36	87 51	20 31
Notre-Dame de la Garde	1 00	.....	.....	1 00	1 00	1 00	.....	1 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	5 00
Séminaire	25 00	.....	.....	.....	.....	.....	5 50	.....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	.....	.....	19 00
Ursulines	25 00	10 00	.....	.....	.....	.....	30 00	15 00
Hôpital-Général	6 50	7 00	5 50	7 00	6 25	7 50	11 50	8 50
Sœurs de la Charité	8 00	.....	.....	10 00	.....	.....	48 00	.....
Sœurs du Bon-Pasteur	4 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Saint-Patrice	14 00	14 00	15 50	14 50	14 50	15 25	.....	16 40
Saint-Jean-Baptiste	20 00	20 00	20 00	20 00	20 00	20 00	.....	20 00
Saint-Roch	69 35	44 11	40 50	50 00	36 00	33 00	.....	100 00
Saint-Sauveur	45 85	22 00	20 00	28 25	20 00	18 00	35 12	54 50
Saint-Malo	.....	3 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Stadacona	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Asile Saint-Michel	3 76	4 00	3 50	4 50	4 25	3 60	.....	5 12
A reporter	305 59	258 11	134 29	178 35	141 71	123 71	222 63	264 83

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Métis.
Report	305 59	258 11	134 29	178 35	141 71	123 71	222 63	264 83
Saint-Adrien	1 67	3 00	1 29	1 30	....	....	....	0 70
Saint-Agapit	12 40	2 00	4 50	....	4 00	....		....
Sainte-Agathe	....	2 50	....	2 50	....	1 39	....	2 00
Saint-Alban	12 00	9 00	9 00	7 00	9 25	8 25	....	9 50
Saint-Alexandre	5 68	4 30	7 00	5 35	20 60	8 25	1 83	4 00
Saint-Alphonse	9 00	3 60	5 25	5 00	....	7 00	....	5 00
Saint-Ambroise	....	7 50	....	....	....	4 60	....	7 00
Sainte-Anastasie	....	8 00	3 25	2 25	4 25	....	....	3 75
Ancienne-Lorette	21 00	22 50	23 75	18 40	19 60	20 00	58 00	24 00
Saint-André	4 00	4 00	6 00	16 00	5 00	8 00	1 75	....
Ange-Gardien	21 00	3 55	4 80	5 00	5 00	4 75	6 67	....
Saints-Anges de Beauce	3 50	1 00	2 00	2 00	2 70	1 80	....	2 60
Sainte-Anne de Beaupré	35 00	10 00	15 00	7 00	10 00	9 00	20 00	....
Sainte-Anne de Lapocatière	10 45	5 13	4 00	6 37	3 75	8 85	3 55	....
Saint-Anselme	11 00	6 75	5 60	5 00	5 50	4 50	29 00	7 50
Saint-Antoine	3 15	2 10	2 80	3 40	9 00	3 25	7 10	2 90
Saint-Antonin	2 00	1 73	3 31	....	3 50	1 91	....	3 04
Saint-Apollinaire	8 00	1 39	2 84	2 60	33 15	....	....	5 00
Saint-Aubert	9 77	4 10	4 25	3 16	3 43	3 53	1 41	....
Saint-Augustin	25 00	6 00	....	7 00	15 50	7 00	2 50	6 00
Saint-Basile	7 50	2 80	4 05	3 25	....	4 80	....	3 13
Beaumont	2 20	1 56	1 73	2 84	0 81	2 50	....	....
Beauport	17 00	10 00	10 00	12 50	16 00	14 00	50 35	42 00
Saint-Benoit-Labre	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Bernard	6 00	4 00	5 00	4 00	3 00	4 00	....	5 60
Berthier	5 30	3 50	3 50	4 00	4 50	4 25	....	3 50
Bienville	16 00	4 00	4 00	4 00	4 25	4 00	5 00	5 00
Saint-Bruno	1 15	1 40	1 40	2 00	1 00	1 20	1 05	1 10

Buckland		1 00	1 00	2 00	1 00	1 00		
Saint-Cajétan		2 60	4 21	2 85	2 75	2 44		2 30
Saint-Calixte	50 00	12 00	12 25	8 00	16 00	11 50		12 00
Cap-Santé		4 53	6 21	5 28	5 81	6 50	9 41	8 40
Cap-Saint Ignace	50 00	16 00	10 00	12 00	61 69	11 00	41 45	16 00
Saint-Casimir	15 34	5 00	3 00	8 00	10 00	7 00	7 63	6 00
Sainte-Catherine	3 75	3 37	4 55	2 00	4 00	2 90	2 56	3 32
Saint-Charles	7 81	4 46	6 47	5 59	5 63	6 40		6 84
Charlesbourg	33 10	6 63	7 55	9 08	11 00	6 00	0 80	8 65
Château-Richer		1 67	2 38	3 25	3 40	2 40		3 00
Sainte-Christine								
Collège de Sainte-Anne	1 33	0 35	7 08	0 60	0 29	1 15	12 47	
Collège de Lévis								
Sainte-Claire	4 24	5 42	7 25	11 10	7 00	6 70		8 58
Saint-Côme	4 78	3 00	4 50	3 05		2 30		
Cranbourne	1 67	2 60	3 09	2 00				
Couvent de Saint-Joseph de Lévis				1 35			3 50	
Couvent de Saint-Roch							12 00	
Sainte-Croix	36 00	14 50	10 70	7 50	30 00	8 00	10 00	5 50
Saint-Cyrille	5 00	2 33	4 54	2 60	6 50	3 55		2 52
Saint-Damien	2 00	1 65	4 01	2 75		3 15		3 60
Saint-Damase	0 84	1 00	1 00	1 10				
Saint-David	9 70	4 00		6 61	5 10	4 10		11 10
Saint-Denis	7 66	11 25	6 07	6 40	6 50	6 20	0 45	12 66
Deschambault	24 71	7 00	8 50	9 44	7 00	9 00	43 00	7 00
Saint-Désiré								
Ecureuils	5 00	4 60	3 50	4 60		7 55		
Saint-Edouard de Frampton	10 82	8 00	2 40	4 35				2 40
Saint-Edouard de Lotbinière	5 25	5 00	4 00	8 00	5 75	2 40		2 86
Saint-Eleuthère	2 00	1 25	1 40			1 25	1 00	
Saint-Elzéar		4 00	4 25	4 55		3 25		3 38
Sainte-Emmélie	5 00		2 00	4 00		3 00	10 00	
Saint-Ephrem	13 25	5 70	4 40	6 75	5 00	7 40		5 75
Saint-Etienne	4 85	3 86		3 00	2 75		12 42	3 45
Saint-Eugène		2 50	2 50			3 31	18 72	2 44
Saint-Evariste	4 00	4 00	4 00	3 00	7 00	4 00		4 00
A reporter	863 46	542 79	411 42	461 07	528 67	393 99	596 25	549 90

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Métis.
Report	863 46	542 79	411 42	461 07	528 67	393 99	596 25	549 90
Sainte-Famille, I. O.	14 00	2 00	2 20	2 40	2 75	3 00	7 00	3 40
Saint-Félix du Cap-Rouge	1 35	2 22	1 73	1 30	....	....	....	....
Saint-Ferdinand	6 40	10 00	....	3 75	....	....	....	....
Saint-Ferréol	11 60	1 50	1 20	3 00	13 42	1 55	3 24	1 80
Saint-Flavien	11 19	6 00	14 00	10 00	10 00	17 32	....	5 00
Sainte-Foye	12 90	5 80	6 00	11 00	6 25	10 00	....	5 00
Saint-François de Beauce	11 00	4 00	....	10 00	8 00	10 00	....	....
Saint-François, I. O	12 00	2 00	2 00	2 00	2 50	2 50	5 00	2 50
Saint-François, Rivière du Sud	6 00	....	5 75	....	....	....	4 21	....
Saint-Frédéric	31 15	4 30	5 45	5 70	18 25	6 00	3 10	5 00
Saint-Georges	8 00	6 00	9 00	5 24	9 60	6 00	....	7 00
Saint-Germain	2 00	2 00	2 15	2 25	2 00	1 00	....	1 60
Sainte-Germaine	5 30	3 55	3 50	2 25	....	3 50	....	3 45
Saint-Gervais	23 00	6 65	8 91	6 14	....	9 51	....	7 87
Saint-Gilles	1 00	1 00	1 00	0 75	1 00	1 00	....	0 80
Saint-Gilbert	7 00	1 40	1 25	2 16	1 55	2 00	....	....
Grondines	16 17	8 00	....	7 75	....	16 86	21 15	8 63
Grosse-Ile	1 35	2 30	2 50	1 55	1 10	1 25	0 36	1 83
Sainte-Hélène	10 70	4 00	....	4 00	3 35	4 00	3 69	9 60
Sainte-Hénédine	8 55	4 15	4 85	4 25	3 50	3 60	....	7 70
Saint-Henri	30 00	....	9 25	9 10	....	12 15	26 90	....
Saint-Honoré	....	4 00	....	6 00	7 00	4 16	....	5 00
Inverness	2 75	1 75	1 36	1 65	1 25	3 13	....	....
Saint-Isidore	8 00	....	7 40	6 40	8 00	7 00	21 00	7 00
Ile aux-Grues	7 00	....	....	....	....	....	0 95	3 00
Islet	36 00	8 50	7 50	12 75	11 40	9 50	15 22	10 00
Saint-Jean-Chrysostôme	11 00	5 00	4 15	5 00	10 75	4 00	1 85	4 00
Saint-Jean-Deschaillons	18 00	5 33	1 97	2 41	6 34	4 80	....	6 68

Saint-Jean, I.O.	51 75	4 50	5 50	6 50	...	5 75	...	8 00
Saint-Jean-Port-Joly	30 00	8 50	8 25	8 00	7 00	9 00	3 00	8 50
Sainte-Jeanne	1 64	1 51	2 53	2 18	2 07	1 21	3 75	1 49
Jésus-Marie, Sillery	...	3 50	5 00	...	...	...	...	5 25
Saint-Joachim	24 00	2 61	...	2 70	2 50	3 50	12 18	2 80
Saint-Joseph de Beauce	49 10	11 77	18 07	13 35	36 00	11 39	4 50	14 00
Saint-Joseph de Lévis	21 20	8 00	6 00	12 00	15 00	8 45	7 00	10 50
Sainte-Julie	26 50	6 00	8 00	6 68	...	8 00	12 15	8 50
Sainte-Justine	4 00	3 11	2 50	2 52	5 00	2 00	...	...
Kamouraska	17 90	5 75	5 37	4 00	4 20	4 35	26 30	3 25
Saint-Lambert	10 00	6 25	8 94	5 25	4 10	3 40	4 87	6 00
Lambton	5 05	4 13	4 00	4 75	4 63	3 71	...	5 00
Saint-Laurent	26 00	5 00	6 00	8 00	6 50	10 00	...	5 00
Laval	2 60	...	0 75	0 60	0 60	...	0 75	...
Saint-Lazare	10 20	5 00	6 00	7 00	6 25	6 00	...	5 00
Saint-Léon	7 00	3 00	4 60	3 20	...	2 55	...	2 86
Saint-Léonard	...	...	...	...	...	...	1 00	...
Lévis	71 83	28 50	19 50	28 70	61 22	22 25	36 85	23 27
Lotbinière	6 18	7 81	7 64	6 01	16 01	8 02	3 44	8 63
Sainte-Louise	3 50	2 50	2 25	2 50	2 50	2 50	...	2 50
Saint-Ludger	...	...	...	...	1 70	...	...	...
Saint-Magloire	...	3 75	5 00	4 25	...	2 25	...	4 20
Saint-Malachie	6 65	2 30	...	1 70	...	2 50	...	3 50
Saint-Marcel	...	...	...	...	...	...	...	...
Sainte-Marguerite	4 00	4 00	...	3 15	4 50	4 00	...	5 00
Sainte-Marie	12 50	9 75	...	13 25	...	...	...	14 50
Saint-Martin	2 00	2 10	2 00	2 00	2 00	...	...	...
Saint-Maxime	3 75	2 00	4 00	2 40	...	2 30	...	3 00
Saint-Méthode	4 20	3 65	2 80	2 43	3 25	3 00	0 50	1 10
Saint-Michel	8 00	7 75	8 00	7 50	11 75	7 70	13 00	9 00
Mont-Carmel	...	...	1 87	1 17	...	4 27	...	...
Saint-Narcisse	4 31	2 20	5 65	3 00	...	1 50	...	...
Saint-Nazaire	1 44	1 07	...	...	0 75	...	...	1 49
Saint-Nérée	...	1 10	1 20	2 00	...	3 25	...	...
Saint-Nicolas	...	4 58	3 00	3 16	3 68	4 58	1 94	7 00
Notre-Dame de Lourdes	...	...	...	...	...	...	...	4 00
A reporter	1,592 17	805 93	668 96	718 82	857 89	685 25	841 15	830 10

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Métis.
Report	1,592 17	805 93	668 96	718 82	857 89	685 25	841 15	830 10
Notre-Dame de Montauban	5 00	3 00						
Notre-Dame du Portage	14 70	2 00	2 20	3 25	3 00	2 00	4 00	3 25
Notre-Dame du Rosaire		1 85	1 85			1 75		
Saint-Onésime	1 00	0 76	1 00	0 75	1 00	0 50		0 50
Saint-Pacôme	7 07	4 58	2 63	1 25	5 50	1 55	1 50	2 45
Saint-Pamphile	5 00	3 25	2 13	2 50		2 00		
Saint-Pascal	9 25	7 00	8 10	10 00	8 00	10 60	61 00	8 00
Saint-Patrice de Beaurivage		1 35	3 06	2 60				2 65
Saint-Paul de Montminy	12 75	2 40	1 81	2 70		2 00	2 50	2 25
Sainte-Perpétue	1 13	1 20	2 00	0 58	3 45	0 98		
Sainte-Pétronille		0 45		0 75		0 45	1 80	1 00
Saint-Philémon	9 95	1 50	1 75	1 50	3 65	2 00		1 40
Saint-Philippe de Néri	7 75	3 75		3 70		4 05		3 70
Sainte-Philomène	4 00	3 00	3 00					4 00
Saint-Pierre-Baptiste	12 30	2 00	2 50	2 50	2 35	2 50		
Saint-Pierre de Broughton	6 75	3 35	5 30	3 65		4 13		3 15
Saint-Pierre, I. O	10 00		6 70	5 85		5 47	13 50	
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	17 50	5 00	5 00	5 00	5 00	3 00	2 00	2 25
Pointe-aux Trembles	24 00	6 00	2 00	2 50			8 50	
Pontbriand	1 00		0 75			0 75		
Portneuf	15 00	2 50	3 00	4 50	5 00			4 00
Saint-Prosper	2 00	2 00	2 10	1 30				1 70
Saint-Raphaël		5 26	8 83	5 05	10 00	6 40		4 40
Saint-Raymond	18 45	14 00	10 55	10 25	15 00	13 00	17 25	11 25
Rivière-du-Loup	60 30	13 45	16 31	13 55	13 15	5 00	12 61	30 32
Rivière-Ouelle	6 25	5 00	3 50	2 90		4 43	2 50	4 25

Saint-Roch des Aulnaies	9 50			5 00		2 00	6 10	3 25
Saint-Romuald		6 00	5 00	8 75	8 00	6 00		
Sainte-Rose		0 87		0 61				0 52
Sacré-Cœur de Jésus	2 00	5 00	4 00	3 00		3 00		2 00
Sacré-Cœur de Marie								
Sault Montmorency	4 40	2 21	3 00	4 10	1 40	2 00		3 70
Saint-Samuel	5 34	2 50	4 10	2 40	3 00	4 75		
Saint-Sébastien	5 35	4 15	4 25	4 74	4 00	6 25		4 11
Saint-Sévérin	4 00	1 00	2 50	1 50	3 00	1 25		2 00
Sillery		6 25	5 85	8 14	5 65			9 66
Sainte-Sophie	5 93	2 25	3 08	2 50	2 04			3 83
Stoneham								
Saint-Sylvestre	4 40	2 89	2 00	2 67	6 87	1 82	1 93	2 06
Saint-Théophile	2 61		1 50			1 75		
Saint-Thomas	23 00	13 30	11 60	11 60	5 00		6 11	
Saint-Thuribe								
Saint-Tite		2 00			2 00			
Saint-Ubalde		6 25		7 75	5 40		8 90	7 00
Valcartier								
Saint-Vallier	4 50	4 00	4 50	3 00	5 35	4 00		
Saint-Victor	10 25	11 00		7 00	13 00	9 00		12 00
Saint-Za·harie	5 00		4 00	2 25		4 20		3 75
Intérêts, dons, etc.	121 00				6,826 83		28 25	
Total	2,050 60	955 25	820 41	880 46	7,824 53	803 83	1,019 60	974 50

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1900.

H. TÊTU, Ptre.

Paroisses dans lesquelles le R. F. Aurélien a quêté pour les Trappistes en 1899.

Saint-François de Beauce........................	$ 132 70
Sainte-Anne de la Pocatière........................	119 00
Saint-Pierre du sud........................	91 00
Saint-Jean, I. O........................	85 50
Notre-Dame du Mont-Carmel........................	44 17
Saint-Eleuthère........................	29 30

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1899.

Orphelinat agricole de Saint-Damien................	$ 6,357 64
Trappe de Mistassini................	501 67
Chemin à Cranbourne................	51 06
" Saint-Marcel................	100 00
" Saint-Pierre-Baptiste................	200 00
Pont à Sainte-Christine................	100 00
" Saint-Ferréol................	150 00
" Saint-Martin................	100 00
" Pontbriand................	200 00
Mission de Sainte-Apolline................	61 69
Colons pauvres................	15 00
Dépenses du Bureau................	7 50
	$ 7,844 56

Balance de 1898...........	$ 913 03
Recette de 1899...........	7 824 53
	$ 8,737 56
Dépenses de 1899........	7,844 56
Balance........................	$ 893 00

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,248 94, laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à	Adstock	$	100 00
"	Cranbourne		48 94
"	Saint-Adalbert		100 00
"	Saint-Benoit-Labre		100 00
"	Saint-Eleuthère		100 00
"	Saint-Louis de Gonzague		100 00
"	Saint-Magloire		100 00
"	Saint-Pamphile		100 00
"	Sainte-Perpétue		100 00
"	Saint-Philémon		100 00
"	Saint-Prosper		100 00
"	Saint-Rémi		200 00
		$	1,248 94

Archevêché de Québec,
1er janvier 1900.

H. TÊTU, Ptre.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1900

1.— Saint-Henri	*Vendredi*	11—13	mai
2.— Saint-Anselme	*Dimanche*	13—15	"
3.— Sainte-Henedine	*Mardi*	15—16	"
4.— Sainte-Marie	*Mercredi*	16—18	"
5.— L'Enfant Jesus	*Vendredi*	18—19	"
6.— Saint-Victor	*Samedi*	19—21	"
7.— Saint-Ephrem	*Lundi*	21—23	"
8.— Saint-Methode	*Mercredi*	23—24	"
9.— St-Evariste, St-Hilaire de Dorset	*Jeudi*	24—26	"
10.— Saint-Samuel	*Samedi*	26—27	"
11.— Saint-Ludger	*Dimanche*	27—28	"
12.— Saint-Sebastien	*Lundi*	28—30	"
13.— Saint-Vital de Lambton	*Mercredi*	30 mai, 1er juin	
14.— Saint-Honore de Shenly	*Vendredi*	1— 3	"
15.— Saint-Benoît-Labre	*Dimanche*	3— 4	"
16.— Saint-Georges	*Lundi*	4— 6	"
17.— Saint-Martin	*Mercredi*	6— 7	"
18.— Saint-Gedéon	*Jeudi*	7— 8	"
19.— Saint-Théophile	*Vendredi*	8— 9	"
20.— Saint-Côme	*Samedi*	9—11	"
21.— Saint-Zacharie	*Lundi*	11—12	"
22.— Saint-Prospère	*Mardi*	12—13	"
23.— Saint-François	*Mercredi*	13—15	"
24.— Saint-Joseph	*Vendredi*	18—17	"
25.— Saints-Anges	*Dimanche*	17—19	"
26.— Sainte-Marguerite	*Mardi*	19—21	"
27.— Saint-Edouard de Frampton	*Jeudi*	21—23	"
28.— Saint-Odilon de Cranbourne	*Samedi*	23—24	"

29.—	Saint-Benjamin	*Dimanche*	24—25	"
30.—	Sainte-Germaine	*Lundi*	25—27	"
31.—	Sainte-Justine	*Mercredi*	27—28	"
32.—	Ste-Rose, St-Louis de Gonzague	*Jeudi*	28—29	"
33.—	Saint-Léon de Standon............	*Vendredi*	29 juin, 1er juil	
34.—	Saint-Malachie et Saint-Nazaire	*Dimanche*	1— 3	"
35.—	Sainte-Claire	*Mardi*	3— 5	"
36.—	Saint-Lazare.........................	*Jeudi*	5— 7	"
37.—	Saint-Damien	*Samedi*	7— 8	"
38.—	Notre-Dame de Buckland	*Dimanche*	8— 9	"
39.—	Saint-Philémon	*Lundi*	9—10	"
40.—	Saint-Magloire	*Mardi*	10—12	"
41.—	Saint-Paul de Montminy.........	*Jeudi*	12—13	"
42.—	Notre-Dame du Rosaire	*Vendredi*	13—14	"
43.—	Saint-Cajétan d'Armagh	*Samedi*	14—15	"
44.—	Saint-Raphaël........................	*Dimanche*	15—17	"
45.—	Saint-Nérée...........................	*Mardi*	17—18	"
46.—	Saint-Gervais........................	*Mercredi*	18—20	"
47.—	Saint-Charles	*Vendredi*	20—22	"

CIRCULAIRE

A MM. LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

Québec, 10 juin 1900.

Mon cher Monsieur,

L'article 26e des règles de notre Caisse ecclésiastique dit que les procureurs doivent être élus tous les six ans, et, comme vous le savez, la dernière élection a eu lieu en 1894. Pour me conformer à ce règlement, je vous envoie « la liste de membres non « pensionnés......, commençant par les plus anciens par l'ordi- « nation, et mettant à part les noms des procureurs sortant de « charge, et des douze membres qui, après eux, ont eu le plus de « voix à la dernière élection ; tous ceux qui sont sur ces trois « listes sont également éligibles. »

Vous voudrez bien remplir la formule ci-jointe et me la renvoyer avant le 15 août prochain. Je prie les messieurs qui n'ont pas encore répondu à la circulaire de mgr l'archevêque, en date du 27 avril dernier, de profiter de cette occasion pour donner leur avis sur les règlements de notre société.

J'ai l'honneur d'être,

Mon cher Monsieur,

Votre très dévoué confrère,

H. TÊTU, Ptre,

Secrétaire.

NOMS DES PROCUREURS SORTANT DE CHARGE

Mgr C.-A. Marois,
Mgr H. Têtu,
MM. Édouard Fafard,
Joseph-Aimé Bureau,
Ludger Blais,
Nap.-Joseph Sirois,
Antoine Gauvreau,
Bernard Bernier,
Jos.-Octave Faucher,
Adolphe Godbout,
Frs-Xavier Gosselin,
Frs-Xavier Faguy.

NOMS DES DOUZE MEMBRES QUI, APRÈS EUX, ONT EU LE PLUS GRAND NOMBRE DE VOIX A LA DERNIÈRE ÉLECTION

MM. Benjamin Demers,
Fidèle Morisset,
Chs.-Frs Cloutier,
Anselme Déziel,
Guillaume Giroux,
Wolstan Blais,
Napoléon Cinqmars,
Prudent Dubé,
Ulric Rousseau,
Georges Côté,
Charles Pichard,
Mgr C. O. Gagnon.

LISTE DES AUTRES MEMBRES NON PENSIONNÉS DE LA SOCIÉTÉ, PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ DANS LE SACERDOCE

MM. Joseph-Magloire Rioux,
Chs-Stanislas Richard,
François-Xavier Méthot,
Augustin Gauthier,

MM. Louis-Honoré Pâquet,
Charles Galerneau,
Jos.-Etienne Martin,
Achille Vallée,
Eugène Frenette,
Charles Bâcon,
Pantaléon Bégin,
Cyriac Bérubé,
Auguste Gosselin,
Joseph Girard,
Magloire Moreau,
Louis-Joseph Gagnon,
Alfred Bergeron,
Ludger Marceau,
Charles Baillargeon,
Louis Langis, V. G.
Joseph-Aimé Rainville,
Henri Pâquet,
Joseph-Benoît Soulard,
Camille Brochu,
Bernard-Claude Guy,
Louis Sanfaçon,
Philéas Lessard,
Placide Beaudet,
Joseph Marquis,
Léon Morisset,
Samuel Garon,
Edouard Leclerc,
Ernest Hudon,
Lucien Gagné,
Chs-Allyre Collet,
Étienne Grondin,
Édouard Casault,
Philippe Beaulieu,
Nazaire Pâquet,
David Gosselin,
Georges Fraser,
Hospice Desjardins,

MM. René Casgrain,
Charles Bourque,
Théodule Delagrave,
Zoël Lambert,
Edmond Marcoux,
Apollinaire Gingras,
Paul Dubé,
Onésime Naud,
Thomas-Grégoire Rouleau,
Félix Gendron, V. G.
Narcisse Proulx,
Fortunat Pelletier,
James Ballantyne,
Lactance Mayrand,
John O'Farrell,
Lionel Lindsay,
Ovide Godin,
Ferdinand Garneau,
Jos.-Édouard Roy,
Ludger Pérusse
Charles-Edouard Carrier,
Arthur Belleau,
Prosper Meunier,
Jean-Baptiste Gosselin,
Placide Roy,
Alphonse Beaudet,
Éloi Laliberté,
Georges McCrea,
Jean Boulet,
Édouard Pagé,
Alfred Pouliot,
Onésime Brousseau,
Alfred Pâquet,
Hugh McGratty,
Georges Guy,
Émile Dionne,
Benjamin Dionne,
Joseph-Élie Breton,

MM. Wenceslas Plaisance,
René Labbé,
François Boutin,
Bruno Desjardins,
Louis Tremblay,
Jos.-Édouard Rouleau,
Ls-Alfred Langlois,
Adolphe Michaud,
Herménégilde Bouffard,
Gilbert Lemieux,
Arthur Vaillancourt,
Odilon Marois,
L.-P. Miville-Deschènes,
Georges Pelletier,
Ls-Nazaire Lessard,
Charles Leclerc,
Alphonse Têtu,
Arthur Gouin,
Charles Gouin,
Joseph Valin,
Jean-Baptiste Thiboutot,
Ls-Laurent Paradis,
Joseph Beaudoin,
Honoré Fréchette,
Maxime Fillion,
H.-Arthur Scott,
Eustache Maguire,
Charles Boulet,
Alexandre Lafrance,
Fernand Dupuis,
Onésiphore Cantin,
Louis Belleau,
Honoré Labrecque,
Antoine Pampalon,
Auguste Fortin,
Thomas Lauzé,
Ferdinand Bégin,
Albert Rouleau,

MM. Étienne Corriveau,
Ferdinand Chabot,
Dominique Pelletier,
Joseph Feuilteault,
Isidore Deblois,
Joseph Richard,
Hubert Lessard,
Frs-Xavier Laplante,
Théophile Turcotte,
Gaudiose Brousseau,
Alfred Dionne,
Philippe Ouellette,
Charles Gagné,
Luc Lévêque,
Théophile Trudelle,
Philogone Lemay,
Edmond Verret,
Louis Coulombe,
Fortunat Rouleau,
Henri Defoy,
Daniel Guimond,
Siméon Jolicœur,
Georges Goudreau,
Alphonse Talbot,
Pierre Ouellette,
Frs-Xavier Couture,
Jean-Bte Ruel,
Philippe-Ben. Garneau,
Jos.-Octave Langlois,
Pierre Plante,
Jos.-Télesphore Lachance,
Achille Bégin,
Célestin Lemieux,
Auguste Caron,
Philippe Delisle,
Clément Lévêque,
Joseph Galerneau,
Thomas Marcoux,
Condé Nadeau,

MM. Adolphe Grenier,
Joseph Laberge,
Louis Garon,
Aristide Magnan,
Joseph Lavoie,
Joseph-Octave Guimont,
Georges Miville,
Ulric East,
Joseph Dumais,
Pierre Grondin,
Lucien Gauvreau,
Rosario Morissette,
Albert Rousseau,
Alfred Castonguay,
Joseph-Benjamin Levasseur,
Eugène Hudon,
Clovis Arsenault,
Irénée Lecours,
Patrick O'Reilly,
Alphonse Caron,
Auguste Taschereau,
Léon Rochette,
Théodore Trépanier,
Albert Dion,
Joseph Gignac,
Édouard Richard,
Arthur Lachance,
Gaudiose Turgeon,
Cyrille Samson,
Aldéric Boilard,
Théodore Mercier,
Joseph Gagnon,
Charles Langlois,
Chs-Onésime Cloutier,
Alphonse Bourrassa,
Salluste Richard,
Denis Garon,
Mendoza Bernard,
C.-Etienne Cloutier,

MM. Bruno Leclerc,
Télesphore Soucy,
Robert Lagueux,
Louis Dion,
Honorat Hudon,
Cléophas Simard,
Arsène Hudon,
Magloire Destroismaisons,
Philéas Roy,
Gustave Rémillard,
Amédée Gosselin,
Joseph Jobin,
Alfred Morissette,
Sauveur Turcotte,
Adélard Gagnon,
Émile Côté,
Omer Cloutier,
Émile Poirier,
Jean-Baptiste Derome,
Pierre Godbout,
Adjutor Faucher,
Wilfrid Carrier,
Philéas Turcotte,
Ulric Brunet,
Ludger Dumais,
Adolphe Vincent,
Auguste Marcoux,
Henri Simard,
Hermas Michaud,
Adolphe Dulac,
Léonce Vézina,
Elzéar Dionne,
Arthur Simard,
Joseph Cinq-Mars,
Napoléon Gariépy,
Jos.-Silvio Chénard,
David Chénard,
Odilon Dupuis,
Jules Kérouac,

MM. Edouard Pâquet,
Pierre Leclerc,
Télesphore Thibaudeau,
Benjamin Paradis,
Eugène Pelletier,
Olivier Martin,
Joseph Morin,
Elias Roy,
Ls Napoléon Fiset,
Camille Roy,
Émile Martin,
Gaudiose Lemieux,
Hilaire Fortier,
Arthur Lacasse,
Arthur Poulin,
Amédée Faucher,
Édouard Houde,
Joseph Rouleau,
Armand Proulx,
Odilon Blanchet,
Joseph Veilleux,
Arsène Roy,
Albert Lemay,
Alphonse Langlais,
Joseph Chamberlan,
Édouard Martin,
Cyrille Fournier,
Auguste Boulet,
Jos-Émery Grandbois,
Arthur Moreau,
Alexandre Lepage,
Louis Gosselin,
Napoléon Pouliot,
Odilon Savard,
Théophile Dumas,
Philippe Côté,
Herménégilde Roger,
Silvio Deschênes,
Émilien Pichette,

MM. Théophile Houle,
Ovide Godbout,
Jos.-Elzéar Donaldson,
Arthur Dumais,
Eugène Laflamme,
Émile Paradis,
Joseph Vaillancourt,
Cléophas Giroux,
Eugène Carrier,
Jos-Olivier Roy,
Amédée Poulin,
Charles Dionne,
Chs-Frs Dupont,
Martial Dubé,
Hildevert Desrochers,
Elensipe Rochette,
Joseph Hallée,
Isaïe Galerneau,
Ernest Montreuil,
Elzéar Voyer,
Jos.-Ulric Perron,
Joseph Paradis,
Émile Giroux,
Napoléon Laflamme,
Wolstan Proulx,
Ludger Hudon,
Jos.-Narcisse Gignac,
Amédée Boutin,
John Hunt,
Gustave Cloutier,
Charles Auger,
François Lamontagne,
François Blanchet,
François-Xavier Côté,
Joseph Bureau,
Napoléon Lafrance,
Louis Carrier,
Joseph Lessard,
Arthur Proulx,

MM. Théodule Simard,
oseph Lavoie,
Auguste Castonguay,
Joseph Turgeon,
Joseph Pelletier,
Albert Aubert,
Joseph Labrecque,
Arthur Lapointe,
Joseph Rochette,
Euclide Bélanger,
Valère Roy,
Charles Tessier,
Albert Filteau.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 17 AOUT 1900

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,
Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, MM. Jos.-Octave Faucher, Frs-Xavier Gosselin, Nap.-Joseph Sirois, Jos.-Aimé Bureau, et Ludger Blais, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 26 avril précédent est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Jean-Baptiste Dupuis,
J.-Alexis Poulin,
Jules Gervais,
Ls Adélard Gagnon,
Ivanhoe Caron,
Jos.-Fortunat Roy,
Odilon Gosselin,
Salluste Bélanger,

Joseph Gosselin,
Antonio Huot,
Roméo Guimond,
Herménégilde Guy,
Edmond Lévesque.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Joseph Bourassa,
Jean-Bte Blouin,
Pierre-Ol. Drolet,
Louis Hallé,
Frs-Narc. Fortier,
Jean-Baptiste Plamondon,
Théophile Montminy,
Léon Rochette,
Cléophas Picher.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 5,994 22
Arrérages perçus	159 10
Don d'un bienfaiteur	8 51
Remboursé par Saint-Janvier de Weedon	200 00
Rémboursé par le Lac-au-Sable	100 00
Remboursé a/c sur hypothèque	200 00
Succession de l'abbé J.-B. Grenier	12 00
Intérêt à la Caisse d'Economie	45 96
Intérêt sur dépôt à la Banque Nationale	3 95
Intérêts sur fonds placés	978 11
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier Bureau	995 78
Dépôt à la Banque Nationale au dernier Bureau	131 97
	$ 8,829 60

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1899	5,267 50
Pensions accordées par Mgr le Vice-Président	1,204 85

Arrérages de pensions	133 32
Prêt au conseil d'Inverness	600 00
Impression du rapport et des circulaires, etc	28 50
Dépôt à la Caisse d'Economie	1,459 51
Dépôt à la Banque Nationale (*)	135 92
	$ 8,829 60

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de St-Janvier de Weedon (5 p. c.)	$ 4,600 00
Prêt à la fabrique de N.-D. de la Garde (4 p. c.)	4,000 00
Prêt au Lac-au-Sable (4 p. c.)	4,000 00
Prêt aux RR. PP. Trappistes d'Oka (5 p. c.)	2,000 00
Prêt à la fabrique du Lac Noir (5 p. c.)	2,000 00
Prêt au conseil municipal d'Inverness (5 p. c.)	2,000 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (4 p. c.)	1,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)	1,100 00
Banque Nationale (10 actions 6 p. c.)	300 00
Assurance de Québec (4 actions 8 p. c.)	80 00
Dépôt à la Caisse d'Economie (3 p. c.)	995 78
Dépôt à la Banque Nationale (3 p. c.)	131 97
	$ 22,207 75

DETTES PASSIVES

Dû pour pensions	$ 133 32

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Charles Trudelle	200 00
Etienne Hallé	200 00
Félix Dumontier	200 00
Ovide Grenier	200 00
Thos-Eugène Beaulieu	200 00
Patrick Kelley	200 00
Damase Matte	200 00

(*) Recettes ordinaires $ 7,189 85. Dépenses ordinaires $ 6,634 17. Surplus $555 68

MM. Joseph Dion	200 00
James Neville	200 00
Jos.-Rémi Desjardins	200 00
Polycarpe Dassylva	200 00
Maxime Hudon	200 00
Louis Sanfaçon	200 00
Darie Lemieux	200 00
Alphonse D'auteuil	200 00
Pierre Théberge	200 00
François Têtu	200 00
Albert Lamothe	200 00
Omer Plante	200 00
Ludger Picher	200 00
Omer Poirier	200 00
Jacques Blais	200 00
Philippe Audet	200 00
Basile Robin	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
Narcisse Gauvin	150 00
Herménégilde Dubé	150 00
Edouard Roy	100 00
Léandre Hamelin	80 00
Ls-Antoine Martel	80 00
Raymond Casgrain	80 00
Augustin Bernier	80 00
Godfroi Gaudin	80 00
Laurent-B. Chabot	80 00
	$ 5,780 00

Fait et passé à Québec, le 7 août 1900.

† L.-N. Bégin, arch. de Québec

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1900

ANNÉE 1899-1900

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G	15 00
« H. Têtu, P. D	25 00
« C.-O Gagnon, P. D	10 00
MM. Arsenault, Clovis	13 60
Aubert, Albert	1 68
Audet, Philippe	1 50
Auger, Charles	6 00
Bacon, Charles	30 00
Baillargeon, Charles	22 00
Ballantyne, James	30 00
Beaudet, Alphonse	30 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Joseph	36 00
Beaulieu, Philippe	malade
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	6 00
Bégin, Ferdinand	15 00
Bégin, Pantaléon	11 11
Bélanger, Euclide	2 50
Bélanger, Salluste	0 50
Belleau, Arthur	21 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	37 00
Bernard, Mendoza	12 00

Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	12 00
Bérubé, Cyrias	31 00
Blais, F.-X-Ludger	45 12
Blais, Jacques	0 75
Blais, Walstan	18 00
Blanchet, F.	6 00
Blanchette, Odilon	15 00
Boilard, Aldéric	8 00
Bouffard, Herménégilde	21 75
Boulet, Auguste	6 00
Boulet, Jean	22 00
Bourassa, Alphonse	6 00
Bourque, Charles	40 00
Boutin, Amédée	12 00
Boutin, François	22 00
Breton, Jos. Elie	20 52
Brochu, Camille	23 25
Brousseau, Gaudiose	22 25
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Ulric	7 00
Bureau, Joseph	6 00
Bureau, Jos.-Aimé	27 00
Cantin, Onésiphore	13 50
Caron, Alphonse	15 00
Caron, Auguste	25 00
Caron, Iv	0 25
Carrier, C.-Edouard	6 00
Carrier, Eugène	6 00
Carrier, Louis	6 00
Carrier, Wilfrid	12 00
Casault, Edouard	45 00
Casgrain, Raymond	malade
Casgrain, René	16 50
Castonguay, Alfred	6 00
Castonguay, Auguste	6 00
Chabot, Ferdinand	6 60
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	6 00

MM.	Chénard, David	19 45
	Chénard, Silvio	6 00
	Cinq-Mars, Joseph	10 00
	Cinq-Mars, Napoléon	30 00
	Cloutier, Chs-Frs	10 00
	Cloutier, Etienne	18 75
	Cloutier, Gustave	5 40
	Cloutier, Onésime	6 00
	Collet, Chs-Allyre	absent
	Corriveau, Etienne	13 25
	Côté, Emile	12 00
	Côté, François	6 00
	Côté Georges	48 00
	Côté Philippe	11 50
	Coulombe, Louis	31 50
	Dassylva, Polycarpe	malade
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Deblois, Isidore	20 00
	Defoy, Henri	15 00
	Delagrave, Théodule	24 30
	Delisle, Philippe	13 00
	Demers, Benjamin	81 00
	Derome, Jean-Bte	12 00
	Deschènes, Ls-Philippe	15 00
	Deschènes, Silvio	9 00
	Desjardins, Bruno	22 02
	Desjardins, Hospice	34 80
	Desjardins, Jos-Rémi	malade
	Desroches, Hildevert	7 80
	Destroismaisons, Ls-Magloire	6 00
	Déziel, Anselme	41 60
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Joseph	malade
	Dion, Louis	11 75
	Dionne, Alfred	50 00
	Dionne, Benjamin	15 00
	Dionne, Charles	6 00
	Dionne, Elzéar	6 60
	Dionne, Emile	6 60

MM.	Donaldson, Joseph	7 50
	Dubé Herménégilde	malade
	Dubé, Paul	4 00
	Dubé, Prudent	20 00
	Dulac, Adolphe	10 50
	Dumais, Arthur	6 00
	Dumais, Joseph	23 00
	Dumais, Ludger	6 00
	Dumas, Théophile	10 00
	Dumontier, Félix	malade
	Dupont, Charles	6 00
	Dupuis, Fernand	22 80
	Dupuis, Jean-Baptiste	15 00
	Dupuis, Odilon	10 00
	East, Ulric	12 00
	Fafard, Edouard	50 00
	Faguy, Frs Xavier	66 00
	Faucher, Adjutor	12 00
	Faucher, Amédée	6 00
	Faucher, J.-Octave	45 00
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	23 00
	Fillion, Maxime	13 25
	Filteau, Albert	0 50
	Fiset, Ls-Napoléon	9 00
	Fortier, Hilaire	6 00
	Fortin, Auguste	25 00
	Fournier, Cyrille	6 00
	Fraser, Georges	33 33
	Fréchette, Honoré	23 50
	Frenette, Eugène	30 50
	Gagné, Charles	12 00
	Gagné, Lucien	25 50
	Gagnon, Adélard	16 00
	Gagnon, Ls- Adelard	6 00
	Gagnon, Joseph	13 69
	Gagnon, Ls-Jos	22 00
	Galerneau, Charles	4 50
	Galerneau, Isaïe	6 00
	Galerneau, Jos-Elzéar	7 50

MM.	Garneau, Ferdinand	27 00
	Garneau, Philippe	26 00
	Garon, Denis	17 50
	Garon, Louis	18 00
	Garon, Samuel	15 00
	Gaudin, Godfroi	malade
	Gauthier, Augustin	30 00
	Gauvin, Narcisse	malade
	Gauvreau, Antoine	135 00
	Gauvreau, Lucien	23 40
	Gendron, Félix, V. G	13 00
	Gervais, Jules	6 00
	Gignac, Joseph	6 00
	Gignac, Joseph-Narcisse	6 00
	Gingras, Apollinaire	36 00
	Girard, Joseph	15 00
	Giroux, Cléophas	6 00
	Giroux, Emile	6 60
	Giroux, Guillaume	27 00
	Godbout, Adolphe	18 00
	Godbout, Charles-Ovide	6 00
	Godbout, Pierre	9 00
	Godin, A.-Ovide	33 00
	Gosselin, Auguste	4 50
	Gosselin, David	33 00
	Gosselin, Frs-Xavier	76 00
	Gosselin, J.-Bte	19 00
	Gosselin, Joseph	2 00
	Gosselin, Louis	6 00
	Gosselin. Od	0 76
	Goudreau, Georges	39 50
	Gouin, Arthur	24 75
	Gouin, Charles	3 00
	Grandbois, Emery	6 00
	Grenier, Adolphe	21 00
	Grenier, Charles-Ovide	malade
	Grondin, Etienne	15 00
	Grondin, Pierre	14 00
	Guimont, Daniel	15 30

MM. Guimont, Joseph	20 00
Guimont, Roméo	6 00
Guy, Bernard-Claude	26 25
Guy, Georges	18 00
Guy, Herménégilde	0 50
Hallé, Etienne	malade
Hallé, Joseph	absent
Hamelin, Léandre	malade
Houde, Jos.-Edouard	6 00
Houle, Théophile	6 00
Huard, Victor-Alphonse	4 00
Hudon, Arsène	13 00
Hudon, Ernest	27 25
Hudon, Eugène	18 00
Hudon, Joseph-Honoré	16 60
Hudon, Ludger	6 00
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	6 00
Huot, Antonio	6 00
Jobin, Joseph	13 00
Jolicœur, Siméon	14 00
Kelly, Patrick	malade
Kirouac, Jules	14 00
Labbé, René	19 00
Laberge, Joseph-Esdras	12 00
Labrecque, Jos.-A	1 60
Labrecque, Honoré	35 00
Lacasse, Arthur	6 00
Lachance, Arthur	21 00
Lachance, Jos-Télesphore	6 90
Laflamme, Eugène	10 05
Laflamme, Napoléon	6 00
Lafrance, Alexandre	15 50
Lafrance, Napoléon	6 00
Lagueux, Robert	9 00
Laliberté, Eloi	20 00
Lambert Zoël	72 00
Lamontagne, Frs-Phil	6 00
Lamothe, Albert	malade

MM.	Langis, Louis-Jacques, V. G	35 00
	Langlais, Alphonse	6 00
	Langlois, Charles	8 00
	Langlois, Jos-Octave	12 00
	Langlois, Louis-Alfred	21 25
	Laplante, Frs-Xavier	18 50
	Lapointe, Arthnr	0 50
	Laverdière, Gédéon	6 00
	Lavoie, Joseph	7 50
	Lavoie, Jos.-Etienne	6 00
	Leclerc, Bruno	16 50
	Leclerc, Charles	22 00
	Leclerc, Edouard	16 00
	Leclerc, Pierre	3 61
	Lecours, Irénée	6 00
	Lemay, Albert	6 00
	Lemay, Philogone	12 00
	Lemieux, Célestin	8 25
	Lemieux, Darie	malade
	Lemieux, Gaudiose	6 00
	Lemieux, Gilbert	19 00
	Lepage, Alexandre	6 00
	Lessard, Hubert	29 30
	Lessard, A. Joseph	6 00
	Lessard, Louis	25 50
	Lessard, Philéas	10 50
	Levasseur, Joseph	35 00
	Lévêque, Clément	21 00
	Lévêque, Edmond	0 50
	Lévêque, Luc	13 00
	Lindsay, Lionel	13 00
	Magnan, Aristide	10 00
	Maguire, Eustache	24 99
	Marceau, Ludger	15 00
	Marcoux, Auguste	6 00
	Marcoux, Edmond	60 00
	Marcoux, Thomas	6 00
	Marois, Odilon	63 75
	Marquis, Joseph	30 00

Martel, Louis-Antoine..	malade
Martin, Edouard..	15 00
Martin, Emile..	9 00
Martin, Joseph-Etienne.....................................	30 60
Martin, Olivier..	18 25
Matte, Damase..	malade
Mayrand, Lactance...	29 00
Mc Crea, Georges..	21 65
Mc Gratty, Hugh	12 00
Mercier, Théodore...	20 00
Méthot, François-Xavier....................................	15 00
Meunier, Marcel-Prosper....................................	25 00
Michaud, Adolphe..	25 00
Michaud, Hermas...	8 00
Miville, Georges..	6 60
Montreuil, Ernest..	7 00
Moreau, Arthur..	6 00
Moreau, Magloire..	22 50
Morin, Joseph..	9 00
Morisset, Alfred...	10 50
Morissette, Fidèle...	42 00
Morisette, Léon...	35 00
Morisette, Rosario...	19 50
Nadeau, Condé..	12 00
Naud, Onésime..	20 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John..	23 50
O'Reilly, Patrick..	20 00
Ouellet, Jos-Philippe...	12 00
Ouellet, Pierre...	26 25
Pagé, Edouard...	33 00
Pampalon, Antoine..	18 00
Pâquet, Alfred...	19 00
Pâquet, Chs-Henri...	44 00
Pâquet, Edouard..	22 50
Pâquet, Louis-H...	6 00
Pâquet, Nazaire..	18 87
Paradis, Aug-Emile...	6 00
Paradis, C.-Benjamin...	absent

MM. Paradis, Louis	39 00
Pelletier, Dominique	6 60
Pelletier, Eugène	6 00
Pelletier, Fortunat	24 00
Pelletier, François	absent
Pelletier, Georges	31 50
Perron, Ulric	6 00
Pérusse, Ludger	34 00
Picher, Ludger	malade
Pichette, Emilien	6 00
Plaisance, Wenceslas	22 50
Plante, Omer	malade
Plante, Pierre	6 00
Poirier, Omer	malade
Poulin, Arthur	6 00
Poulin, Joseph	6 00
Poulin, J.-Alexis	6 00
Pouliot, Alfred	24 00
Pouliot, Napoléon	6 00
Proulx, Armand	6 00
Proulx Arthur	6 00
Proulx, Narcisse	29 00
Proulx, Walstan	6 00
Rainville, Joseph-Aimé	28 00
Rémillard, Gustave	12 00
Richard, Charles	54 00
Richard, Chs-Stanislas	21 00
Richard, Edouard	absent
Richard, Joseph	20 00
Richard, Salluste	18 00
Rioux, Joseph-M	5 00
Robin, Basile	malade
Rochette, Eleusippe	6 00
Rochette, Jos.-Em	0 50
Roger, Herménégilde	6 00
Rouleau, Albert	32 00
Rouleau, Fortunat	absent
Rouleau, Joseph	11 25
Rouleau, Joseph-E	30 00

MM. Rouleau, Thos-Grégoire	50 00
Rousseau, Albert	15 00
Rousseau, Ulric	39 00
Roy, Camille	absent
Roy, Elias	6 60
Roy, Jos.-Edouard	40 78
Roy, Joseph-Olivier	6 00
Roy, Joseph-Fortunat	1 00
Roy, Philéas	23 00
Roy, Placide	26 00
Roy, Valère	0 50
Ruel, Jean-Baptiste	17 00
Samson, Cyrille	24 00
Sanfaçon, Louis	malade
Savard, Odilon	6 00
Scott, H.-Arthur	30 00
Simard, Arthur	21 00
Simard, Cléophas	15 00
Simard, Henri	6 00
Simard, Théodule	6 00
Sirois, Nap.-Joseph	43 38
Soucy, Télesphore	17 00
Soulard, Joseph-B	33 00
Talbot, Alphonse	13 50
Taschereau, Auguste	9 00
Tessier, Charles	2 77
Têtu, Alphonse	9 00
Têtu, François	malade
Théberge, Pierre	malade
Thibaudeau, Télesphore	10 00
Thiboutot, Jean-Baptiste	19 00
Tremblay, Louis	19 00
Trépanier, Théodore	18 00
Trudelle, Charles	malade
Trudel, Théophile	25 00
Turcotte, Philéas	12 00
Turcotte, Sauveur	30 00
Turcotte, Théophile	17 00
Turgeon, Gaudiose	6 00

MM.	Turgeon, Joseph	6 00
	Vaillancourt, Arthur	36 00
	Vaillancourt, Joseph	6 00
	Valin, Joseph	37 00
	Vallée, Achille	7 50
	Veilleux, Joseph	12 00
	Verreau, Armand	6 00
	Verret, Edmond	34 50
	Vézina, Léonce	6 00
	Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
	Vincent, Adolphe	16 00
	Voyer, Elzéar	6 00

ARRÉRAGES PERÇUS

Edouard Pâquet	$ 34 00
Honoré Leclerc (succ.)	16 00
Joseph Paradis	12 00
Alexis Poulin	12 00
Jules Gervais	6 00
Cléophas Picher	10 00
Louis, Carrier	2 00
Ls-H. Pâquet	6 00
Ls-Ad. Gagnon	0 05
Léon Morisset	2 00
Jean-Batiste Dupuis	120 00

Voici les noms de ceux qui sont exclus de la caisse en vertu du règlement.

MM. Chs Boulay, F.-X. Couture et Arsène Roy,

Archevêché de Québec, 1er octobre 1900.

H. TÊTU Ptre, *secrétaire.*

ELECTION DES NOUVEAUX PROCUREURS

PROCUREURS ÉLUS

1	Mgr H. Têtu	194	voix
2	Mgr C.-A. Marois, V. G.	191	'
3	MM. F.-X. Gosselin	175	"
4	F.-X. Faguy	175	"
5	Ant. Gauvreau	174	"
6	Jos.-Aimé Bureau	156	"
7	Adolphe Godbout	155	"
8	Jos.-Octave Faucher	153	"
9	Bernard Bernier	152	"
10	Nap.-Joseph Sirois	150	"
11	Edouard Fafard	137	"
12	Ludger Blais	131	"

1	Benjamin Demers	77	"
2	Anselme Déziel	61	"
3	Charles Richard	43	"
4	Georges Côté	42	"
5	Chs-Frs Cloutier	39	"
6	Mgr C.-O. Gagnon	28	"
7	Napoléon Cinq-Mars	17	"
8	Fidèle Morisset	15	"
9	Guillaume Giroux	14	"
10	Alfred Bergeron	12	"
11	David Gosselin	12	"
12	Chs-Edouard Carrier	12	"

Walstan Blais	9	"
Ulric Rousseau	8	"
Prudent Dubé	8	"
Jos.-Etienne Martin	7	"
Charles Bacon	7	"
Georges Fraser	7	"
Hospice Desjardins	7	"
Thos-Grégoire Rouleau	6	"
Dominique Pelletier	6	"
Chs-Allyre Collet	5	"
Théodule Delagrave	5	"
Augustin Gauthier	4	"
Louis-Honoré Pâquet	4	"
Eugène Frenette	4	"
Joseph Beaudoin	4	"
Cyriac Bérubé	3	"
Jos.-Aimé Rainville	3	"
Camille Brochu	3	"
Edouard Casault	3	"
Lionel Lindsay	3	"
Alfred Dionne	3	"
Chs-Stanislas Richard	2	"
Charles Galerneau	2	"
Achille Vallée	2	"
Louis-J. Gagnon	2	"
Louis-J. Langis, V. G	2	"
Joseph Marquis	2	"
Lucien Gagné	2	"
Zoël Lambert	2	"
Narcisse Proulx	2	"
Ferdinand Garneau	2	"
Gilbert Lemieux	2	"
Maxime Fillion	2	"
Henri-Arthur Scott	2	"
Clovis Arsenault	2	"
Joseph-Magloire Rioux	1	"
Frs-Xavier Méthot	1	"
Pantaléon Bégin	1	"
Auguste Gosselin	1	"

Charles Baillargon....................................	1	"
Joseph-Benoît Soulard	1	"
Philéas Lessard	1	"
Placide Beaudet	1	"
Edouard Leclerc	1	"
Nazaire Pâquet..	1	"
Apollinaire Gingras	1	"
Lactance Mayrand	1	"
Eloi Laliberté	1	"
Georges Mc Crea	1	"
Edouard Pagé	1	"
Arthur Vaillancourt	1	"
Odilon Marois	1	"
Théophile Turcotte	1	"
Jean-Bte Ruel	1	"
Sauveur Turcotte	1	"

QUÆSTIONES ANNO 1901

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Titius, parochus, inde ab aliquot mensibus sequentes casus matrimoniales collegit de quibus sententias theologorum postu-at:

1° Fabius et Valeria, conjuges pagani, fidem catholicam amplectuntur et baptismum suscipiunt : dubitat Titius an renovationem consensus matrimonialis exigere debeat, ut illorum connubium elevetur ad sacramenti dignitatem et gratia sacramentalis eis conferatur.

2° Philumena, a matre inducta ad nuptias cum Alfredo ineundas, consensum ore tenus tantum præstat. Paulo post, tædio viri capta, ab illo recedit contendens se minime conjugio interius consensisse. Alfredus vero rem ad episcopum defert, qui Philumenæ præcipit ut cum Alfredo cohabitet.

3° Julius, ipsa die qua nuptias celebraturus erat cum Graziella, vinum generosum nimis ebibit, et dum a parocho interrogatur an Graziellam in uxorem accipiat, respondet quidem affirmative, sed non sui compos. Domum redux certior efficitur a testibus de peracto negotio, de quo summopere lætatur.

4° In civitate Baltimorensi in qua non viget decretum *Tametsi*, Felix per telegraphum Agatham admonet se illam in uxorem ducere, rogans ut ipsa quamprimum suum responsum mittat ope telephonii ; Agatha porro per telephonium respondet se Felicem in virum acceptare

Hisce casibus præstitutis, quæritur : 1° *Quid sit matrimonium, ut est contractus et ut est sacramentum, et quid sponsis conferat?*

2° *In quo consistat essentia matrimonii?*

3° *Quænam conditiones requirantur ut consensus sit validus ad matrimonium efficiendum?*

4° *Quid dicendum de diversis casibus a Titio propositis?*

Præhabito examine textus Evangelii Sancti Matthæi, xx, 16; xxii, 14 : « *Multi enim sunt vocati, pauci vero electi,* » quæritur *quid sentiendum sit de numero electorum seu salvandorum?*

MENSE MAIO

Jacobus, hæreticus vel potius rationalista, coram ruricolis contendit :

1° *Ea omnia quæ docet Ecclesia Catholica de generis humani descendentia ab Adamo esse mera figmenta;*

2° *Hominem a simia prognatum fuisse, idque probare conatur ex similitudine organorum corporis tum hominis tum simiæ;*

3° *Inter fabulas recensendam esse doctrinam de peccato originali deque ejus transfusione in posteros, quæ transfusio rectæ rationis principiis opponitur.*

Quærit Titius parochus *quibusnam argumentis possint confutari hujusmodi errores?*

Quomodo responderi potest iis qui asserunt *Ecclesiam favere ignorantiæ populi?* Exponantur ea quæ *Ecclesia toto orbe terrarum*

et præsertim ea quæ *clerus in nostra regione Canadensi egerit pro instructione religiosa necnon profana populi.*

MENSE JULIO

Sempronius confessarius nonnullos pœnitentes habet qui in occasione peccati versantur; alii adeunt choreas inhonestas, alii cauponas frequentant, alii commorantur cum complice sub eodem tecto; vellent tamen ii omnes sanctissimam communionem singulis saltem mensibus, sicut et cæteri parochiani, suscipere. Confessarius nullam habet agendi rationem omnino determinatam; aliquando concedit, aliquando denegat absolutionem, et exinde anxius hæret, et quærit :

1° *Quid et quotuplex sit occasio peccati?*

2° *Quibusnam indiciis dignosci possit periculi probabilitas quæ occasionem aliquam facit proximam?*

3° *Quænam sit obligatio vitandi occasiones peccati?*

4° *Quodnam sit officium confessarii erga illos qui versantur in occasione proxima sive voluntaria sive necessaria?*

Franciscus, parochus Manitobensis, ob difficultates quæ in sua provincia de famosa scholarum quæstione insurrexerunt, anxius quærit :

1° *An et quare habendæ sint scholæ — quæ vulgo* NEUTRALES *nuncupantur, in quibus nempe pueri et adolescentes sine religione instituuntur — ex se periculi plenæ et omnino, ex Pontificiis Encyclicis, adversæ rei catholicæ?*

2° *An solis parentibus — eorumque delegatis — competat jus educandi pueros suos?*

3° *Quodnam sit jus Ecclesiæ et auctoritatis civilis hac de re?*

4° *Quomodo agere debeat Confessarius cum parentibus qui absque necessitate filios suos instituendos scholis publicis seu neutralibus committunt?*

5° *Quosnam fructus practice produxerint scholæ neutrales ubicumque vigent?*

MENSE OCTOBRI

(*Electio secretarii fit per scrutinia secreta*)

Carolus, pastor parochiæ mixtæ, quærit :

1° *Quid sit impedimentum hæresis seu mixtæ religionis et in quo differat ab impedimento disparitatis cultus?*

2° *An matrimonia mixta habenda sint invalida vel saltem graviter illicita?*

3° *Quomodo parochus se gerere debeat in ipsa celebratione matrimonii mixti?*

4° *Quomodo agere debeant parochi et confessarii cum iis qui matrimonium mixtum inire volunt, vel illicite jam contraxerunt?*

5° *Quid agendum sit si, post matrimonium licite vel illicite contractum, omittatur catholica universæ prolis educatio?*

Detur compendium Encyclicæ Summi Pontificis, Leonis XIII, « *Providentissimus Deus* » (die 18ª novembris, 1893) de Studio Sacrarum Scripturarum.

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1900, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET LES INCENDIÉS DE HULL.

	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Incendiés de Hull.
Basilique	65 64	31 00	24 97	43 42	26 63	32 76	51 00	142 00	135 45
Notre-Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	1 00	5 00			5 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	500 00
Séminaire							6 24		100 00
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00				25 00
Ursulines	25 00	10 00					30 00		25 00
Hôpital-Général	5 55	6 25	6 00	5 25		7 00	2 18		20 00
Sœurs de la Charité	8 00			10 00			49 00		22 00
Sœurs du Bon-Pasteur	4 00						2 06		10 00
Saint-Patrice	15 50		14 15	15 25	13 50	14 00			50 70
Saint-Jean-Baptiste	23 00	22 00	17 75	25 57		20 00		81 00	207 35
Saint-Roch	70 25	41 78	41 00	53 60	32 00	45 00		141 00	212 25
Saint-Sauveur	18 23	20 00	20 00	28 00	15 11	22 00	41 36		220 00
Saint-Malo		7 62	5 00		5 00			8 00	15 00
Stadacona		1 15	60	1 03	0 90				3 50
Limoilou									25 35
Asile Saint Michel	4 55	4 15	3 00	4 30	5 00	5 50			24 40
A reporter	288 72	246 95	140 47	196 42	114 14	156 26	186 84	412 00	1,601 00

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Incendiés de Hull.
Report	288 72	246 95	140 47	196 42	114 14	156 26	186 84	412 00	1,601 00
Saint-Adrien	2 00	...	1 00	1 50	...	...	...	4 30	4 60
Saint-Agapit	6 00	3 70	4 25	5 10	4 32	...	2 35	...	25 00
Sainte-Agathe	...	1 18	3 40	4 61	3 87	3 27	...	4 35	16 00
Saint-Alban	32 50	11 75	7 00	5 75	11 00	7 75	10 00	12 00	20 00
Saint-Alexandre	8 45	6 20	5 85	5 50	...	7 35	1 58	8 41	20 50
Saint-Alphonse	7 50	9 00	...	5 35	4 75	7 90	...	...	130 00
Saint-Ambroise	7 00	6 15	11 10	13 90	9 75	8 20	...	10 65	37 25
Sainte-Anastasie	4 00	4 25	2 00	2 75	5 00	...	...	5 00	8 00
Ancienne-Lorette	23 00	22 00	27 00	16 00	21 00	20 00	57 00	21 00	53 00
Saint-André	...	...	...	...	3 50	6 00	2 50	2 00	10 00
Ange-Gardien	19 11	4 23	5 00	3 13	3 83	3 90	6 66	6 85	26 00
Saints-Anges de Beauce	...	1 77	2 20	2 35	1 91	2 00	...	3 10	4 72
Sainte-Anne de Beaupré	34 00	8 00	10 00	8 00	10 00	10 50	13 00	20 00	75 00
Sainte-Anne de Lapocatière	10 08	8 30	11 45	9 75	...	7 60	4 42	12 40	30 75
Saint-Anselme	8 00	6 35	3 75	5 50	8 00	7 75	27 00	13 00	28 70
Saint-Antoine	3 10	3 30	...	4 25	4 35	...	14 86	...	7 10
Saint-Antonin	...	2 90	3 23	...	...	...	0 12	...	11 00
Saint-Apollinaire	3 54	3 23	2 15	2 54	22 60	4 90	...	2 56	11 63
Saint-Aubert	4 75	7 60	3 75	4 50	...	3 40	2 40	5 75	9 10
Saint-Augustin	25 00	7 60	7 00	8 00	16 00	5 00	3 40	...	30 00
Saint-Basile	6 76	3 32	3 95	3 71	...	3 28	...	...	13 25
Beaumont	...	1 33	1 27	2 17	0 81	1 11	...	0 45	10 50
Beauport	30 05	17 65	18 00	15 75	19 00	10 00	22 50	31 00	60 26
Saint-Benoît-Labre	2 20	2 45	4 73	1 45	...	...	...	...	7 00
Saint-Bernard	6 00	5 00	6 00	4 00	5 00	6 00	4 00	7 00	6 00
Berthier	5 00	4 25	3 50	4 25	4 00	4 40	...	5 00	18 00
Bienville	8 00	4 50	6 00	4 75	6 00	5 00	5 00	8 00	27 00
Saint-Bruno	2 10	1 40	1 75	1 60	...	1 80	1 00	2 00	8 00

Buckland	....	1 00	2 00	2 00	2 00	1 00	....	....	5 00
Saint-Cajétan	3 00	2 17	3 75	2 08	4 00	2 75	....	5 25	9 00
Saint-Calixte	40 00	15 00	15 00	15 00	10 10	15 00	....	13 00	55 00
Cap-Santé	10 85	5 35	4 48	3 75	6 38	5 51	9 00	....	20 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	13 60	8 10	13 30	18 25	15 00	26 00	21 00	130 00
Saint-Casimir	17 25	8 00	6 00	8 78	8 44	7 00	15 00	9 50	27 00
Sainte-Catherine	5 00	5 10	3 40	3 00	....	2 98	2 30	5 00	5 75
Saint-Charles	18 38	2 77	6 82	4 45	6 00	6 55	9 63	9 63	19 00
Charlesbourg	14 00	7 50	10 00	7 00	12 00	8 95	....	13 00	36 50
Château-Richer	3 95	2 00	....	2 85	3 12	2 65	....	3 51	25 54
Sainte-Christine	....	....	....	....	....	....	....	0 67	....
Collège de Sainte-Anne	....	4 84	....	....	2 08	....	4 88	....	....
Collège de Lévis	....	....	....	7 10	....	....	....	....	....
Sainte-Claire	12 92	3 72	6 71	4 20	5 85	8 40	0 40	8 80	27 00
Saint-Côme	8 68	....	4 81	4 27	....	2 44	....	2 80	34 00
Cranbourne	....	2 30	3 81	2 00	3 00	2 00	....	3 50	6 25
Couvent de St-Joseph de Lévis	....	....	....	....	....	7 00	....	....	....
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	45 00	....	....
Sainte-Croix	33 00	21 00	9 00	8 75	16 00	15 00	11 00	15 00	30 50
Saint-Cyrille	....	3 46	....	4 08	6 14	3 38	0 50	....	8 52
Saint-Damien	....	....	2 00	5 50	3 50	2 00	....	2 00	10 00
Saint-Damase	1 65	1 00	0 60	0 50	0 60	0 35	....	....	2 06
Saint-David	7 50	3 06	7 38	8 51	7 00	4 00	....	....	29 25
Saint-Denis	7 25	12 77	5 75	9 00	6 50	7 00	26 20	7 25	19 00
Deschambault	17 50	....	7 00	8 35	8 50	8 50	....	14 30	18 00
Saint-Désiré	....	0 80	0 90	1 22	....	....	....	....	....
Eucureuils	....	4 00	....	4 00	3 15	6 28	3 50	....	11 75
Enfant-Jésus	5 20	3 14	2 84	4 55	....	....	....	....	6 12
Saint-Edouard de Frampton	10 00	....	3 41	4 15	6 65	2 80	....	4 20	11 85
Saint-Edouard de Lotbinière	15 91	5 10	....	....	4 34	7 33	19 72	....	13 25
Saint-Eleuthère	2 44	1 45	2 17	1 11	1 28	1 05	1 16	2 30	5 13
Saint-Elzéar	....	10 10	....	3 18	....	4 00	3 00	5 00	20 00
Sainte-Emmélie	5 00	3 00	2 00	4 00	5 00	3 00	10 00	5 00	10 00
Saint-Ephrem	12 50	4 44	6 00	6 00	5 50	6 85	....	....	30 00
Saint-Etienne	4 70	3 80	4 00	2 75	2 10	2 00	4 35	2 25	9 12
Saint-Eugène	3 00	2 50	2 00	3 00	4 00	3 50	7 70	4 00	14 00
Saint-Evariste	4 00	4 00	5 00	2 00	4 00	3 00	....	10 00	50 00
A reporter	860 54	561 33	430 73	503 01	444 31	460 64	563 97	763 78	3,007 95

	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Incendiés de Hull.
Report	860 54	561 33	430 73	503 01	444 31	460 64	563 97	763 78	3,c07 95
Sainte-Famille, I. O	13 00	2 50	3 25	2 50	3 25	3 00	3 00	5 00	7 00
Saint-Félix du Cap-Rouge		1 80	2 09	1 92					5 25
Saint-Ferdinand	7 70	7 25	7 65	5 00					25 00
Saint-Ferréol	13 30	1 40	1 00	4 05	11 00	1 05	3 48		5 50
Saint-Flavien	9 00	13 50	12 50	11 00	11 00	16 25			14 00
Sainte-Foye	8 50	10 80	5 63	7 88	4 00	5 52	5 90	15 00	26 00
Saint-François de Beauce	10 25	17 66	9 25	6 00	22 88	15 00	11 50	5 60	28 00
Saint-François, I. O.	16 00	2 25	2 00	2 00	3 90	3 00	4 10	3 50	4 00
Saint-François, Rivière du Sud	6 00		6 60	7 15	7 40	6 00	6 30	8 75	21 50
Saint-Frédéric	9 25	6 18	5 20	7 50	19 00	5 80	7 00	20 00	10 25
Saint-Gédéon		2 00		1 25		2 50		2 00	
Saint-Georges	12 00	12 50	7 00	5 00	11 00	6 00			15 00
Saint-Germain	1 75	1 75	1 50	2 50	1 25	1 25	1 00	2 20	10 60
Sainte-Germaine	5 45	3 75	5 00	2 50		4 16		3 00	18 50
Saint-Gervais	10 00	6 50	7 25	4 00	11 00	9 45	13 80	11 00	22 60
Saint-Gilles	1 00	1 00		1 16	1 00	1 00			4 75
Saint-Gilbert		1 30	2 15	1 55	2 25	2 15		3 05	3 00
Grondines	21 10	9 86		7 49	5 00	10 75	12 15	11 00	21 00
Grosse-Ile		1 00	1 25	1 50	2 00	1 60		3 50	2 40
Sainte-Hélène	15 00	5 50	5 00	4 25	3 50	3 25	4 52	5 00	15 00
Sainte-Hénédine	8 25	3 85	4 78	4 63	4 36	5 25		9 35	25 00
Saint-Henri	40 00	8 00	10 03	7 84	7 00	8 05	10 50		20 00
Saint-Honoré	5 00	4 00	4 00	3 00	7 00	4 00		3 00	13 00
Inverness			3 00		1 90	2 10		5 00	2 75
Saint-Isidore	20 00	9 10	7 50	7 00	6 50	7 10	17 00	3 00	
Ile aux-Grues	7 50	3 20	2 00	2 25	2 50	3 50			
Islet	35 00	8 00	7 15	10 26	26 90	11 00	32 25	17 00	75 00
Saint-Jean-Chrysostôme	14 25	6 25	8 00	7 75	7 00	5 00		8 00	18 00
Saint-Jean-Deschaillons	8 65	3 58	7 85	1 71	4 30	5 80			15 91

Saint Jean, I. O.	40 00	6 00	6 00	7 00	15 00	7 00		11 00	13 50
Saint-Jean-Port-Joly	30 00	9 50	8 25	8 25	9 50	10 00	3 00		25 00
Sainte-Jeanne	2 00	2 54	2 00	3 30		2 00	3 80	5 00	36 00
Jésus-Marie, Sillery	2 00	5 00	1 00	5 00	3 00	1 50	1 00		
Saint-Joachim	27 25	3 05	3 00	3 20	3 50	3 10	13 35	3 50	21 00
Saint-Joseph de Beauce	20 10	13 50	27 15	11 00	50 45	17 70	4 00	12 00	23 00
Saint-Joseph de Lévis	17 00	10 00	8 00	9 00	7 00	17 00	5 00	8 00	45 60
Sainte-Julie	26 08	7 86	7 28	7 00	13 57	6 04	8 00	13 46	40 00
Sainte-Justine		4 00	4 00	4 00	7 00	3 00			10 00
Kamouraska	6 35	6 35	4 24	4 42		6 96	2 10		
Saint-Lambert	11 00	4 55	6 00	5 20	6 00	4 60	18 92	5 76	12 25
Lambton	5 00	5 00	5 00	4 00	5 00	8 00			11 00
Saint-Laurent	14 00	7 00	8 00	6 00	7 00	9 50		12 00	29 00
Laval		1 28		1 83	0 39		0 75		3 50
Saint-Lazare	5 25	4 30	5 10	5 10	6 25	5 75		6 25	20 00
Saint-Léon	4 75	2 75	2 25	2 00	2 50	2 25	2 70		10 00
Saint-Léonard	1 50	1 85	1 25	1 70	1 25		1 00		4 50
Lévis	56 36	27 33	32 00	27 75	35 75	19 41	40 40		54 23
Lotbinière	7 75	6 11	6 88	5 31	6 56	12 29	9 14	6 00	25 00
Sainte-Louise	4 40	2 55	3 00	2 40	2 50	3 45		3 00	9 00
Saint-Ludger		2 00	2 20	1 86	1 75			2 00	5 00
Saint-Magloire	11 00	4 75	4 00	4 00	4 00	4 28			3 00
Saint-Malachie	4 00	2 30	2 40	1 40		2 45			5 50
Saint-Marcel									2 00
Sainte-Marguerite		4 00	5 00	4 00		4 50	3 28	9 11	15 00
Sainte-Marie	14 50			7 50	10 80	5 20	0 70	18 60	22 50
Saint-Martin	2 00	2 50	1 75	2 00	2 25		1 50	5 00	5 50
Saint-Maxime	5 00	2 75	3 00	4 00		3 80		9 00	9 00
Saint-Méthode	1 70	1 00	0 95	1 25	2 00	0 80	1 00		
Saint-Michel	9 25	7 00	8 00	7 00	14 00	7 50	11 00		31 75
Mont-Carmel	2 00	0 70	0 89		1 15	3 65	2 30	2 58	3 85
Saint-Narcisse	2 50	2 35	1 86	2 66		2 20		3 00	10 14
Saint-Nazaire		0 50	0 45		0 75	0 75		1 60	3 75
Saint-Nérée		1 00		1 05		1 00		0 80	
Saint-Nicolas	5 41	4 05	4 03	2 58	4 87	4 56	3 94	11 00	10 00
Notre-Dame de Lourdes	3 00	1 10	1 55	0 65	3 00	0 65	0 90	2 25	9 00
A reporter	1,499 64	882 33	745 84	797 06	858 99	791 06	834 25	1,063 59	3,965 53

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Incendiés de Hull.
Report	1,499 64	882 33	7[illegible]5 84	797 06	858 99	791 06	834 25	1,063 59	3.965 53
Notre-Dame de Montauban	5 00	3 00	.....	2 00	.....	2 00	.....	.....	.....
Notre-Dame du Portage	14 60	1 25	2 50	3 62	1 75	2 00	4 40	4 00	22 00
Notre-Dame du Rosaire	.....	2 15	1 75	1 95	4 80	1 70	.....	1 50	3 00
Saint-Onésime	1 00	1 00	.....	1 15	1 00	1 00	.....	.....	4 00
Saint-Pacôme	.....	3 30	3 00	5 30	.....	3 60	2 00	.....	11 00
Saint-Pamphile	3 47	3 09	1 60	4 26	.....	2 00	1 25	2 00	10 50
Saint-Pascal	10 00	.....	8 00	6 75	8 00	8 00	70 00	.....	28 50
Saint-Patrice de Beaurivage	3 50	0 98	2 71	2 55	1 60	1 14	1 00	1 96	5 70
Saint-Paul de Montminy	10 00	2 03	.....	.....	2 93	4 16	.....	.....	7 27
Sainte-Perpétue	2 00	3 00	.....	2 00	2 50	3 00	2 00	.....	6 00
Sainte-Pétronille	0 50	1 00	1 35	0 30	.....	0 55	1 50	.....	4 18
Saint-Philémon	4 60	.....	2 00	.....	1 00	2 00	1 20	2 25	2 00
Saint-Philippe de Néri	4 50	3 35	3 76	3 50	5 34	3 77	2 60	.....	8 75
Sainte-Philomène	.....	3 00	.....	2 00	2 25	2 00	.....	7 00	12 00
Saint-Pierre-Baptiste	5 50	2 30	2 75	2 25	1 75	2 60	.....	2 72	6 00
Saint-Pierre de Broughton	6 50	5 67	3 00	3 23	.....	5 45	.....	.....	8 00
Saint-Pierre, I. O.	10 02	8 40	3 55	6 05	.....	4 50	22 79	.....	12 00
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	15 00	5 60	.....	4 00	5 00	5 00	.....	.....	21 50
Pintendre	.....	2 00	.....	1 50	.....	1 40	.....	2 00	1 50
Pointe-aux-Trembles	.....	5 30	4 00	6 00	5 20	15 00	10 35	7 50	21 05
Pontbriand	.....	0 75	1 00	1 25	.....	0 50	.....	.....	2 50
Portneuf	10 00	4 00	5 50	3 00	.....	.....	.....	.....	16 60
Saint-Prosper	.....	1 50	1 90	1 85	.....	1 15	.....	1 00	3 25
Saint-Raphaël	14 00	7 00	8 00	6 27	17 25	13 10	.....	21 00	54 00
Saint-Raymond	14 75	8 00	6 50	13 55	6 45	13 00	16 69	7 25	8 00
Rivière-à-Pierre	0 85	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	5 00
Saint-Rémi	.....	.....	1 00	.....	.....	.....	2 35	.....	5 00
Rivière-du-Loup	63 20	17 00	12 18	12 00	11 70	9 65	7 80	19 61	80 19
Rivière-Ouelle	7 00	4 00	4 22	3 25	2 60	5 30	3 00	.....	14 00

Saint-Roch des Aulnaies	5 75	6 95	6 50	4 55	4 50	5 10	8 50	7 00	18 00
Saint-Romuald		8 00	8 00	9 15	8 00	8 00		12 00	51 75
Sainte-Rose		1 25	0 90	1 00	1 20			1 30	2 00
Sacré-Cœur de Jésus	8 00	5 00	5 00	2 00	2 00	2 00			15 00
Sacré-Cœur de Marie									
Sault-Montmorency	3 11	1 65	2 68	3 86	1 04	2 16			8 65
Saint-Samuel		2 50		2 50					5 00
Saint-Sébastien		3 50	4 25	3 50	6 11	5 00		6 50	11 00
Saint-Sévérin	6 75	1 00	2 00	1 50		2 25		2 50	7 00
Sillery				6 30					3 79
Sainte-Sophie									
Stoneham									5 00
Saint-Sylvestre	4 78	1 32	1 64	3 24	4 35	1 28	2 19	7 48	12 53
Saint-Théophile	1 20			3 00		1 00			2 00
Saint-Thomas	10 15	5 08	5 03	9 00		5 00	3 00	1 25	37 00
Saint-Thuribe		3 05	3 00	2 30	2 00			2 10	3 20
Saint-Tite		2 75				2 25		3 85	5 00
Saint-Ubalde	8 75	5 00	8 00	7 25	7 20	7 00	7 65	7 55	10 00
Valcartier									
Saint-Vallier	4 31	4 36	3 06	4 14	5 22	5 10		4 70	16 00
Saint-Victor	11 00	8 70		6 00	13 00	13 10			23 00
Saint-Zacharie	4 35	6 00	5 00	4 50		5 00		6 00	10 00
Intérêts, dons, etc	180 00				*4,077 96		50 00		109 06
Total	2,053 78	1,047 11	881 17	970 43	5,072 69	968 87	1,054 52	1,209 36	4,704 00

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1901.

H. TÊTU, Ptre.

*Cette somme de $ 4,077 96 a été collectée par M. l'abbé Brousseau.
Pour les incendiés de Hull, il faut ajouter les contributions suivantes :
Conférences de Saint-Vincent de Paul de Québec, $50.00 ; les RR. PP. Jésuites, $25.00 ; les Sœurs Franciscaines, $18.50 ; l'Hospice de Saint-Joseph de la Délivrance, $12.00, l'Hospice de la Miséricorde $ 3.56.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1900.

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 4,077 96
Chemin à Adstock	175 00
" Saint Bruno	100 00
" Pontbriand	100 00
" Saint-Martin	100 00
Pont à Saint-Benoît	50 00
" Saint-Damien	295 00
Colons pauvres	9 80
Dépenses du Bureau (loyer)	31 25
	$ 4,939. 01

Balance de 1899	$ 893 00
Recette de 1900	5,072 69
	$ 5,965 69
Dépenses de 1900	4,939 01
Balance	$ 1,026 68

La société a reçu du gouvernement la somme de $ 2,449 33. laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins à Saint-Benoît-Labre	$ 100 00
" Cranbourne	200 00
" Saint-Cyrille	100 00
" Saint-Ferréol	125 00
" Sainte-Justine	100 00
" Saint-Louis de Gonzague	100 00
" Saint-Ludger	144 33
" Saint-Nazaire	100 00
" Notre-Dame de Lourdes	100 00
" Saint-Philémon	100 00
" Saint-Pierre-Baptiste	200 00
" Sainte-Perpétue	200 00
" Pontbriand	200 00
" Saint-Prosper	200 00
" Saint-Rémi	200 00
" Sainte-Rose	180 00
" Saint-Théophile	100 00
	$ 2,449 33

Archevêché de Québec,
1er janvier 1901.

H. TÊTU, Ptre.

Itinéraire de la visite pastorale de 1901

1.—Sainte-Pétronille..................	*Vendredi*	17—18	mai
2.—Saint-Laurent	*Samedi*	18—19	"
3.—Saint-Jean	*Dimanche*	19—21	"
4.—Saint-François.......................	*Mardi*	21—22	"
5.—Sainte-Famille.........................	*Mercredi*	22—24	"
6.—Saint-Pierre	*Vendredi*	24—25	"
7.—Saint-François.......................	*Mardi*	28—30	"
8.—Saint-Pierre	*Jeudi*	30—31	"
9.—Saint-Antonin	*Vendredi*	31—mai—1er	juin
10.—Fraserville	*Samedi*	1— 3	"
11.—Notre-Dame du Portage........	*Lundi*	3— 4	"
12.—Saint-André	*Mardi*	4— 5	"
13.—Saint-Germain	*Mercredi*	5— 6	"
14.—Kamouraska..........	*Jeudi*	6— 8	"
15.—Saint-Denis..........................	*Samedi*	8— 9	"
16.—Rivière-Ouelle	*Dimanche*	9—10	"
17.—Sainte-Anne de la Pocatière...	*Lundi*	10—12	"
18.—Saint-Roch des Aulnaies........	*Mercredi*	12—13	"
19.—Saint-Jean Port-Joli..............	*Jeudi*	13—15	"
20.—L'Islet....................................	*Samedi*	15—17	"
21.—Cap Saint-Ignace	*Lundi*	17—19	"

22.—Ile-aux-Grues	*Mercredi*	19—20	“
23.—Saint-Thomas	*Jeudi*	20—22	“
24.—Berthier	*Samedi*	22—23	“
25.—Saint-Valier	*Dimanche*	23—24	“
26.—Saint-Michel	*Lundi*	24—26	“
27.—Beaumont	*Mercredi*	26—27	“
28.—Saint-Joseph de Lévis	*Jeudi*	27—28	“
29.—Bienville	*Vendredi*	28—29	“
30.—Saint-Alexandre	*Mardi*	2— 3	juillet
31.—Saint-Eleuthère	*Mercredi*	3— 4	“
32.—Sainte-Hélène	*Vendredi*	5— 6	“
33.—Saint-Bruno	*Samedi*	6— 7	“
34.—Saint-Pascal	*Dimanche*	7— 9	“
35.—Saint-Philippe	*Mardi*	9—10	“
36.—Mont-Carmel	*Mercredi*	10—11	“
37.—Saint-Pacôme	*Jeudi*	11—12	“
38.—Sainte-Louise	*Vendredi*	12—13	“
39.—Saint-Onésime	*Samedi*	13—14	“
40.—Saint-Aubert	*Dimanche*	14—15	“
41.—Saint-Damase	*Lundi*	15—16	“
42.—Sainte-Perpétue	*Mardi*	16—17	“
43.—Saint-Pamphile	*Mercredi*	17—19	“
44.—Saint-Marcel et Ste-Apolline	*Vendredi*	19—20	“
45.—Saint-Cyrille	*Samedi*	20—21	“
46.—Saint-Eugène	*Dimanche*	21—22	“

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 16 AOUT 1901

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Têtu, MM. Frs-Xavier Gosselin, Antoine Gauvreau, Jos.-Aimé Bureau, Adolphe Godbout, Jos.-Octave Faucher, Bernard Bernier, Nap.-Jos. Sirois et Edouard Fafard, rocureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 août 1900 est lu et adopté. Le secrétaire fait remarquer que le compte-rendu imprimé (en son absence) n'est pas exact pour ce qui regarde les *dettes actives*, l'imprimeur ayant tout simplement reproduit ce chapitre du compte-rendu de 1899. Les dettes actives de 1899 étaient de $22,207.75 ; celles de 1900 sont de $22,775.43.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Télesphore Bilodeau,
Eugène Brunet,
Chs-Borromée Rochette,
Alexandre Roy.

Le secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Walstan Blais,
Edouard Roy,
Joseph Marquis,
Isidore Deblois,
Philippe Audet.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 5,883 57
Arrérages perçus	156 00
Remboursé par Saint-Janvier de Weedon	1,100 00
Remboursé par le Lac Noir	500 00
Succession de l'abbé J.-B. Grenier	66 70
Intérêt à la Caisse d'Economie	68 48
Intérêt sur dépôt à la Banque Nationale	4 05
Intérêts sur fonds placés	1,060 00
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier Bureau	1,459 51
Dépôt à la Banque Nationale au dernier Bureau	135 92
	$ 10,434 23

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1900	5,137 00
Pensions accordées par Mgr le Vice-Président	819 59
Prêt au Lac au Sable	550 00
Impression du rapport et des circulaires, etc	17 90
Dépôt à la Caisse d'Economie	3,769 77
Dépôt à la Banque Nationale (*)	139 97
	$ 10,434 23

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de St-Janvier de Weedon (5 p. c.)	$ 3,300 00
Prêt à la fabrique de N.-D. de la Garde (4 p. c.)	4,000 00
Prêt au Lac-au-Sable (4 p. c.)	4,450 00

(*) Recettes ordinaires $7,172 10. Dépenses ordinaires $5,974 49 Surplus $1,197 61

Prêt aux RR. PP. Trappistes d'Oka (5 p. c.)............	2,000 00
Prêt à la fabrique du Lac Noir (5 p c.)..................	1,500 00
Prêt au conseil municipal d'Inverness (5 p. c.)........	2,600 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (4 p. c.).............	1,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.).........	900 00
Banque Nationale (10 actions 6 p. c.).....................	300 00
Assurance de Québec (4 actions)..........................	80 00
Dépôt à la Caisse d'Economie (3 p. c.)....................	3,769 77
Dépôt à la Banque Nationale (3 p. c.)....................	139 97
	$ 24,039 74

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Charles Trudelle...	200 00
Etienne Hallé..	200 00
Félix Dumontier...	200 00
Ovide Grenier..	200 00
Thos-Eugène Beaulieu.......................................	200 00
Patrick Kelly	200 00
Damase Matte..	200 00
Joseph Dion...	200 00
Charles Galerneau..	200 00
James Neville..	200 00
Polycarpe Dassylva..	200 00
Maxime Hudon...............	200 00
Louis Sanfaçon..	200 00
Darie Lemieux...	200 00
Paul Dubé..	200 00
Alphonse D'Auteuil..	200 00
Pierre Théberge...	200 00
François Têtu........	200 00
Pierre Plante...	200 00
Albert Lamothe..	200 00
Jacques Blais...	200 00
Euclide Bélanger..	200 00
Basile Robin..	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve..................................	150 00
Narcisse Gauvin...	150 00
Herménégilde Dubé...	150 00
Léandre Hamelin..	80 00

MM. Ls-Antoine Martel	80 00
Raymond Casgrain	80 00
Augustin Bernier	80 00
Godfroi Gaudin	80 00
Laurent-B. Chabot	80 00
	$ 5,480 00

Fait et passé à Québec, le 16 août 1901.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec,

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1901

ANNÉE 1900-1901

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G	15 00
« H. Têtu, P. D	25 00
« C.-O. Gagnon, P. D	12 00
MM. Arsenault, Clovis	7 00
Aubert, Albert	6 00
Auger, Charles	6 00
Bacon, Charles	34 00
Baillargeon, Charles	21 00
Ballantyne, James	31 00
Beaudet, Alphonse	29 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Joseph	45 25
Beaulieu, Philippe	malade
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	6 00
Bégin, Ferdinand	15 00
Bégin, Pantaléon	11 00
Bélanger, Euclide	malade
Bélanger, Salluste	6 00
Belleau, Arthur	20 00
Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	34 00
Bernard, Mendoza	10 50

MM. Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	12 00
Bérubé, Cyrias	30 00
Blais, F.-X.-Ludger	45 35
Blais, Jacques	malade
Blanchet, François	6 00
Blanchet, Odilon	21 00
Boilard, Aldéric	10 00
Bouffard, Herménégilde	35 50
Boulet, Auguste	6 60
Boulet, Jean	24 00
Bourassa, Alphonse	6 00
Bourque, Charles	25 82
Boutin, Amédée	11 50
Boutin, François	22 50
Breton, Jos.-Elie	22 50
Brochu, Camille	18 50
Brousseau, Gaudiose	22 25
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	1 89
Brunet, Ulric	6 00
Bureau, Joseph	6 00
Bureau, Jos.-Aimé	36 00
Cantin, Onésiphore	13 50
Caron, Alphonse	18 00
Caron, Auguste	25 00
Caron, Ivanhoe	6 00
Carrier, C.-Edouard	6 00
Carrier, Eugène	6 75
Carrier, Louis	6 25
Carrier, Wilfrid	12 50
Casault, Edouard	malade
Casgrain, Raymond	malade
Casgrain, René	24 00
Castonguay, Alfred	6 00
Castonguay, Auguste	6 00
Chabot, Ferdinand	6 60
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	6 00

MM.	Chénard, David	17 00
	Chénard, Silvio	12 00
	Cinq-Mars, Joseph	12 00
	Cinq-Mars, Napoléon	27 00
	Cloutier, Chs-Frs	10 00
	Cloutier, Etienne	21 00
	Cloutier, Gustave	10 50
	Cloutier, Onésime	6 00
	Collet, Chs-Allyre	0 50
	Corriveau, Etienne	13 50
	Côté, Emile	21 00
	Côté, François-Xavier	6 50
	Côté, Georges	47 00
	Côté, Philippe	11 00
	Coulombe, Louis	31 50
	Dassylva, Polycarpe	malade
	D'Auteuil, Alphonse	malade
	Defoy, Henri	3 00
	Delagrave, Théodule	25 25
	Delisle, Philippe	13 00
	Demers, Benjamin	90 00
	Derome, Jean-Bte	12 00
	Deschênes, Ls-Philippe	21 00
	Deschênes, Silvio	9 00
	Desjardins, Bruno	20 58
	Desjardins, Hospice	27 60
	Desjardins, Jos.-Rémi	8 55
	Desroches, Hildevert	9 75
	Destroismaisons, Ls-Magloire	6 00
	Déziel, Anselme	51 15
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Joseph	malade
	Dion, Louis	12 35
	Dionne, Alfred	74 00
	Dionne, Benjamin	18 00
	Dionne, Charles	6 00
	Dionne, Elzéar	6 00
	Dionne, Emile	6 60
	Donaldson, Joseph	7 50

MM. Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Paul	1 50
Dubé, Prudent	21 00
Dulac, Adolphe	13 00
Dumais, Arthur	6 75
Dumais, Joseph	absent
Dumais, Ludger	6 00
Dumas, Théophile	5 00
Dumontier, Félix	malade
Dupont, Charles	6 00
Dupuis, Fernand	24 13
Dupuis, Jean-Baptiste	20 00
Dupuis, Odilon	8 00
East, Ulric	13 50
Fafard, Edouard	50 00
Faguy, Frs-Xavier	66 00
Faucher, Adjutor	12 00
Faucher, Amédée	6 00
Faucher, J.-Octave	45 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	26 75
Fillion, Maxime	13 56
Filteau, Albert	6 60
Fiset, Ls-Napoléon	16 75
Fortier, Hilaire	10 00
Fortin, Auguste	25 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	31 50
Fréchette, Honoré	28 00
Frenette, Eugène	28 00
Gagné, Charles	12 00
Gagné, Lucien	25 25
Gagnon, Adélard	2 00
Gagnon, Ls-Adélard	6 00
Gagnon, Joseph	18 00
Gagnon, Ls-Jos	22 50
Galerneau, Charles	6 00
Galerneau, Isaïe	6 50
Galerneau, Jos.-Elzéar	18 60
Garneau, Ferdinand	33 40

MM. Garneau, Philippe	21 20
Garon, Denis	23 00
Garon, Louis	18 00
Garon, Samuel	16 50
Gauthier, Augustin	33 00
Gauvin, Narcisse	malade
Gauvreau, Antoine	135 00
Gauvreau, Lucien	24 80
Gendron, Félix, V. G	12 50
Gervais, Jules	6 00
Gignac, Joseph	6 00
Gignac, Joseph-Narcisse	6 00
Gingras, Apollinaire	33 00
Girard, Joseph	19 00
Giroux, Cléophas	6 00
Giroux, Emile	6 00
Giroux, Guillaume	30 00
Godbout, Adolphe	18 50
Godbout, Charles-Ovide	6 00
Godbout, Pierre	9 00
Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Auguste	4 50
Gosselin, David	36 00
Gosselin, Frs-Xavier	77 00
Gosselin, J.-Bte	21 00
Gosselin, Joseph	6 60
Gosselin, Louis	6 00
Gosselin, Odilon	6 00
Goudreau, Georges	46 50
Gouin, Arthur	24 25
Gouin, Charles	3 00
Grandbois, Emery	6 00
Grenier, Adolphe	22 00
Grondin, Etienne	27 00
Grondin, Pierre	14 00
Guimont, Daniel	18 00
Guimont, Joseph	
Guimont, Roméo	6 00
Guy, Bernard-Claude	25 20

MM.	Guy, Georges	24 00
	Guy, Herménégilde	6 00
	Hallé, Etienne	malade
	Hallé, Joseph	6 00
	Hamelin, Léandre	malade
	Houde, Jos.-Edouard	4 20
	Houle, Théophile	15 00
	Huard, Victor-Alphonse	malade
	Hudon, Arsène	14 00
	Hudon, Ernest	32 60
	Hudon, Eugène	20 00
	Hudon, Joseph-Honoré	17 75
	Hudon, Ludger	6 00
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	6 00
	Huot, Antonio	5 36
	Jobin, Joseph	15 25
	Jolicœur, Siméon	14 00
	Kelly, Patrick	malade
	Kirouac, Jules	13 50
	Labbé, René	20 50
	Laberge, Joseph-Esdras	12 00
	Labrecque, Jos.-A	6 00
	Labrecque, Honoré	36 00
	Lacasse, Arthur	6 00
	Lachance, Arthur	21 00
	Lachance, Jos.-Télesphore	7 50
	Laflamme, Eugène	10 35
	Laflamme, Napoléon	6 00
	Lafrance, Alexandre	17 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	10 00
	Laliberté, Eloi	21 00
	Lambert, Zoël	60 00
	Lamontagne, François	8 50
	Lamothe, Albert	malade
	Langis, Louis-Jacques, V. G	50 00
	Langlais, Alphonse	6 00
	Langlois, Charles	8 50

MM. Langlois, Jos.-Octave	13 00
Langlois, Louis-Alfred	20 45
Laplante, Frs-Xavier	21 00
Lapointe, Arthur	6 00
Laverdière, Gédéon	12 00
Lavoie, Joseph	7 50
Lavoie, Joseph-Et	6 00
Leclerc, Bruno	16 00
Leclerc, Charles	22 50
Leclerc, Edouard	15 00
Leclerc, Pierre	6 00
Lecours, Irénée	6 00
Lemay, Albert	6 00
Lemay, Philogone	10 00
Lemieux, Célestin	8 25
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	6 00
Lemieux, Gilbert	21 00
Lepage, Alexandre	6 00
Lessard, Hubert	30 00
Lessard, Joseph	6 00
Lessard, Louis	24 00
Lessard, Philéas	8 90
Levasseur, Joseph	37 50
Lévêque, Clément	18 60
Lévêque, Edmond	6 50
Lévêque, Luc	15 00
Lindsay, Lionel	15 00
Magnan, Aristide	10 00
Maguire, Eustache	22 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	7 50
Marcoux, Edmond	60 00
Marcoux, Thomas	7 80
Marois, Odilon	75 00
Marquis, Joseph	10 00
Martel, Louis-Antoine	malade
Martin, Edouard	14 28
Martin, Emile	9 00

MM.	Martin, Joseph-Etienne	30 75
	Martin, Olivier	21 78
	Matte, Damase	malade
	Mayrand, Lactance	38 00
	Mc Crea, Georges	36 00
	Mc Gratty, Hugh	12 00
	Mercier, Théodore	21 00
	Méthot, François-Xavier	15 00
	Meunier, Marcel-Prosper	25 50
	Michaud, Adolphe	25 00
	Michaud, Hermas	16 00
	Miville, Georges	11 50
	Montreuil, Ernest	7 90
	Moreau, Arthur	6 00
	Moreau, Magloire	24 00
	Morin, Joseph	13 00
	Morisset, Alfred	9 00
	Morisset, Fidèle	28 50
	Morisset, Léon	37 00
	Morissette, Rosario	18 00
	Nadeau, Condé	12 00
	Naud, Onésime	30 00
	Neville, James	malade
	O'Farrell, John	25 50
	O'Reilly, Patrick	24 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	15 00
	Ouellet, Pierre	24 00
	Pagé, Edouard	33 00
	Pampalon, Antoine	18 00
	Pâquet, Alfred	20 00
	Pâquet, Chs-Henri	38 00
	Pâquet, Edouard	22 50
	Pâquet, Louis-H	3 00
	Pâquet, Nazaire	26 00
	Paradis, Emile	6 00
	Paradis, Benjamin	10 00
	Paradis, Joseph	6 00
	Paradis, Louis	36 00
	Pelletier, Dominique	6 60

MM.	Pelletier, Eugène	6 00
	Pelletier, Fortuuat	26 25
	Pelletier, François	absent
	Pelletier, Georges	34 50
	Pelletier, Joseph	6 00
	Perron, Ulric	6 00
	Pérusse, Ludger	33 00
	Picher, Ludger	3 00
	Pichette, Emilien	6 00
	Plaisance, Wenceslas	22 50
	Plante, Omer	malade
	Plante, Pierre	4 50
	Poirier, Omer	11 27
	Poulin, Arthur	6 00
	Poulin, Joseph	6 00
	Poulin, J.-Alexis	11 00
	Pouliot, Alfred	20 00
	Pouliot, Napoléon	6 00
	Proulx, Armand	6 00
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Narcisse	28 00
	Proulx, Walstan	6 00
	Rainville,Joseph-Aimé	28 00
	Rémillard, Gustave	12 00
	Richard, Charles	54 00
	Richard, Chs-Stanislas	20 00
	Richard, Edouard	6 00
	Richard, Joseph	19 00
	Richard, Salluste	22 00
	Rioux, Joseph-M	12 00
	Robin, Basile	malade
	Rochette, Eleusippe	11 40
	Rochette, Joseph	6 00
	Roger, Herménégilde	6 00
	Rouleau, Albert	33 10
	Rouleau, Fortunat	10 00
	Rouleau, Joseph	11 00
	Rouleau, Joseph-E	36 00
	Rouleau, Thos-Grégoire	50 00

MM.	Rousseau, Albert	8 30
	Rousseau, Ulric	38 00
	Roy, Camille	absent
	Roy, Elias	6 00
	Roy, Jos.-Edouard	48 00
	Roy, Jos.-Olivier	6 00
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	20 00
	Roy, Placide	24 00
	Roy, Valère	6 00
	Ruel, Jean-Baptiste	18 22
	Samson, Cyrille	27 00
	Sanfaçon, Louis	malade
	Savard, Odilon	6 00
	Scott, H.-Arthur	30 00
	Simard, Arthur	21 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Simard, Henri	6 00
	Simard, Théodule	6 00
	Sirois, Nap.-Joseph	42 75
	Soucy, Télesphore	21 00
	Soulard, Joseph-B	33 25
	Talbot, Alphonse	13 50
	Taschereau, Auguste	9 00
	Tessier, Charles	6 24
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Thibaudeau, Télesphore	10 50
	Thiboutot, Jean-Baptiste	21 50
	Tremblay, Louis	21 00
	Trépanier, Théodore	18 00
	Trudelle, Charles	malade
	Trudel, Théophile	28 00
	Turcotte, Philéas	15 00
	Turcotte, Sauveur	32 00
	Turcotte, Théophile	22 25
	Turgeon, Gaudiose	6 00
	Turgeon, Joseph	6 00

MM. Vaillancourt, Arthur	39 00
Vaillancourt, Joseph	6 00
Valin, Joseph	34 50
Vallée, Achille	7 75
Veilleux, Joseph	13 00
Verreault, Armand	6 00
Verret, Edmond	35 22
Vézina, Léonce	6 00
Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
Vincent, Adolphe	18 00
Voyer, Elzéar	6 45

ARRÉRAGES PERÇUS

Joseph Pelletier	1 18
Théo. Houle	11 00
Tél. Bilodeau	15 50
Chs Bourque	18 76

M. Joseph Guimont est exclu en vertu du N° 15 des Règles.

Archevêché de Québec, 1er octobre 1901.

H. TÊTU Ptre, *secrétaire.*

QUÆSTIONES ANNO 1902

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI.

MENSE JANUARIO.

Titius, parochus, sæpissime audiens blasphemias et irrisiones quæ adversus Providentiam divinam proferuntur, vult sanam doctrinam hac de re suis ovibus tradere, necnon errores oppositos confutare. Hinc postulat ut ipsi suppeditentur responsiones sequentibus quæsitis:

1°. — *Quænam est vera notio Providentiæ divinæ, quæque ejus attributa seu prærogativæ?*

2°. — *Quomodò probari potest Providentiam existere, seu Deum de omnibus, sive magnis, sive parvis, quæ in mundo spirituali et materiali extant, curam gerere, eademque conservare et gubernare?*

3°. — *Quomodo ostendi posset* a) *Providentiam divinam Beatitudini et Majestati Dei contrariam non esse;* b) *eamdem non pugnare cum sollicitudine hominum et officio orandi;* c) *varias inordinationes quæ in natura esse videntur, necnon tribulationes justorum et prosperitatem impiorum in hac vita nihil contra eam probare?*

Per Indultum speciale Sanctæ Sedis plurimi Episcopi facultatem habent « promovendi clericos sibi subditos ad subdiaconatum aliosque ordines majores usque ad presbyteratum inclusive titulo missionis, præstito tamen ab eisdem clericis juramento antequam subdiaconi ordinentur, quo spondeant, ad instar Pontificiorum alumnorum, suæ diœcesi vel missioni se esse perpetuo inservituros. » Hac de re quæritur:

1°. — *Quid sit titulus missionis? In quo differat a titulo patrimonii et mensæ communis?*

2°. — *Quomodo acquiratur titulus missionis?*

3°. — *Quænam sint obligationes et jura tituli missionis?*

4°. — *Quomodo amittatur titulus missionis?*

MENSE MAIO.

Theophanes, clericus seminarii diœcesani, die sabbati de more accedens ad Sempronium confessarium, confitetur se inter orandum distractiones passum esse quibus probabiliter non consensit ; se ipsum non præbuisse divinis inspirationibus satis fidelem ; se frequenter seminarii regulam violasse non servando debitis locis et temporibus silentium, colloquendo cum alterius contubernii alumnis et quædam alia de se indifferentia peragendo, non habita prius, prout opus erat, rectoris licentia ; se tandem refecisse ad prandium et cœnam absque prævia istorum operum relatione in Deum. Deinde se accusat modo generali de peccatis vitæ præteritæ jam confessis vel etiam oblitis et petit sacramentalem pœnitentiam et absolutionem.

His auditis, existimat Sempronius in confessione a Theophane peracta deesse materiam sufficientem ad sacramentum pœnitentiæ. Nam, ipse intra se ait, ea quæ Theophanes a se commissa accusavit non sunt peccata, sed meræ imperfectiones; peccata vero vitæ *præteritæ* jam confessa, quæ quidem materiam sufficientem constituerent, nonnisi generice accusavit. Hinc concludit Theophanem nullum jus habere ad absolutionem, et ideo eum cum sola benedictione in pace dimittit, facta eidem venia ut ad communionem accedat. — Quæritur :

1°. — *Quænem sit materia remota necessaria Sacramenti Pœnitentiæ, et quænam sufficiens tantum et libera?*

2°. — *An peccatum in genere tantum accusatum sit aliquando materia sufficiens confessionis?*

3°. — *An sit necessario absolvendus qui non affert materiam necessariam, sed liberam et certam?*

4°. — *Utrum Sempronius potuisset et debuisset Theophanem absolvere?*

Detur *compendium vitæ et operum illorum scriptorum qui Africam illustrarunt primis Ecclesiæ sæculis, scilicet Clementis Alexandrini, Origenis, Tertulliani, Sancti Cypriani et Sancti Augustini.*

MENSE JULIO.

In quodam pago in quo exstabant inter catholicos nonnullæ dissensiones, venit quidam ministellus Presbyterianorum sectæ addictus qui Biblia disseminabat et simul doctrinam catholicam vehementer impugnabat, præsertim de cultu imaginum. Aiebat enim hunc cultum nullum habere fundamentum in verbo Dei scripto, imo doctrinæ in Bibliis contentæ repugnare (Exod., XX, 4 & seq.) et a Catholicis esse excogitatum. Quare parochus, ut hujusmodi erroris diffusionem inter suas oves impediat, demonstrare vellet ex Scripturis, ex traditione et ex rationibus theologicis doctrinam Ecclesiæ Romanæ hac de re, scilicet *usum et cultum imaginum pium et licitum esse et jure merito Concilium Tridentinum hanc doctrinam inter dogmata fidei nostræ recensuisse.*

Præter argumenta præcipua quibus dogma illud innititur, anxius quærit etiam quid dicendum sit *de modo imagines relative colendi.*

Caius, presbyter, postulat ut epitomator collationis theologicæ ipsi respondere his quæstionibus benigne dignetur :

1°. — *Quibusnam anni diebus tenetur parochus pro populo celebrare? Num hæc obligatio habenda est gravis?*

2°. — *Num melius est sanctissimum Missæ sacrificium quotidie vel raro tantum celebrare?*

3°. — *Quibusnam in locis offerri potest Missæ sacrificium?*

4°. — *Num possunt missæ celebrari — ad fovendam tantum sacerdotum et populi devotionem — tribus ultimis diebus Hebdomadæ Majoris, scilicet diebus Cœnæ Domini, Parasceves et Sabbati Sancti? Quid de Sancta Communione his diebus danda?*

MENSE OCTOBRI.

(*Electio secretarii fit per scrutinia secreta.*)

Sempronius ab episcopo suo præpositus est pastor parochiæ Sancti Nili, ubi honestam habere posset sustentationem ex decimis et supplemento parochianorum, si omnes eadem rite solverent. Sed mox animadvertit plurimos e sua parochia, ob incuriam vel caritatem divitis prædecessoris sui qui illorum exactionem neglexerat, ab aliquot jam annis, neque decimas integras, neque supplementum solvisse et obligationem ea solvendi veluti oblivioni demandasse.

Sempronius optime novit gravem difficultatem revocandi suas oves ad decimarum præstationem, quam nihilominus urgere curat innixus Concilii Tridentini verbis, Sess. XXV, de Reformatione, Cap. XII. Hinc quotquot ad confitendum accedunt, severe de obligatione decimas et supplementum solvendi admonet. Et quoniam plerique hæsitant, sese ad praxim contrariam quæ inoleverat referentes, Sempronius illos tanquam indispositos sine absolutione remittit. Exinde populi querimoniæ in parochum adeo invalescunt, ut jam vix ullus ad confitendum illi se sistat.

Dolens Sempronius et conscientiæ angustiis pressus, totam rem eximio theologo exponit et ab eo quærit:

1°. — *An sit semper monendus pœnitens qui aliquam obligationem ignorat ?*

2°. — *An monitio facienda sit in dubio, utrum profutura sit, vel obfutura ?*

3°. — *An Sempronius recte se gesserit et quid a se nunc faciendum sit ?*

Humbertus, vir valde impius et loquax, coram indoctis ruricolis frequenter invehitur adversus intolerantiam Ecclesiæ catholicæ et ad instar argumenti refert acta sævissima *Inquisitionis Romanæ et Hispanicæ*, necnon *Cædis* vulgo dictæ *Sancti Bartholomæi.*

Quæritur *quid veri quidque falsi sit in his omnibus quæ contra Ecclesiam ab Humberto proferuntur ?*

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1901, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE ET LE PATRONAGE.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.
Basilique	60 85	31 00	38 00	41 15	26 40	24 67	50 00	154 00
Notre-Dame de la Garde	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00		
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00
Séminaire	50 00						10 00	
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00			
Ursulines	25 00	10 00					30 00	
Hôpital-Général	5 80	7 70	6 00	6 42	5 20	9 00		15 85
Sœurs de la Charité				10 00			52 00	
Sœurs du Bon-Pasteur								
Saint-Patrice	16 50	12 00	13 50	13 50	14 00	14 00		
Saint-Jean-Baptiste	25 00	20 00	20 00	23 55	22 00	20 00		86 90
Saint-Roch	61 85	40 61	57 00	42 70	23 10	47 30	3 50	50 00
Jacques-Cartier								56 86
Saint-Sauveur	23 41	21 43	23 13	22 19	24 25	21 65		55 45
Saint-Malo		1 00	5 00					10 00
Stadacona						0 85		
Limoilou								
Asile Saint-Michel	5 25	3 50		4 60	3 60	2 25		
Asile Sainte-Brigitte			3 45					
Couvent de Bellevue							20 00	
Couvent de Saint-Roch							25 00	
A reporter	296 66	250 24	174 08	174 11	134 55	145 72	195 50	469 06

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.
Report	296 66	250 24	174 08	174 11	134 55	145 72	195 50	469 06
Saint-Adrien	2 50	1 09	2 14	1 00	0 81	...	...	1 25
Saint-Agapit	7 00	5 00	4 00	...	4 60	...	1 00	...
Sainte-Agathe	10 00	5 15	8 00	1 36	4 49	6 00	...	5 00
Saint Alban	21 50	12 50	5 00	6 50	8 10	8 50	...	6 00
Saint-Alexandre	6 13	5 20	5 85	3 01	...	4 00	1 20	5 49
Saint-Alphonse	10 00	7 00	7 00	7 00	8 25	5 00	...	...
Saint-Ambroise	5 25	5 30	6 10	6 50	8 15	11 09	...	...
Sainte-Anastasie	5 00	5 00	3 25	1 25	5 20	...	...	6 50
Ancienne-Lorette	22 00	21 00	23 50	16 00	20 00	23 00	57 00	22 00
Saint-André	...	2 00	2 25	2 39	2 50	1 80	1 10	2 00
Ange-Gardien	21 00	8 30	7 40	2 70	4 11	...	5 50	...
Saints-Anges de Beauce	...	2 45	1 50	2 35	2 80	1 70	...	2 60
Sainte-Anne de Beaupré	46 50	4 60	12 75	6 40	7 00	16 50	5 25	...
Sainte-Anne de Lapocatière	13 20	8 01	8 00	11 00	7 70	11 10	5 00	12 00
Saint-Anselme	7 50	6 25	10 50	3 50	6 25	6 00	38 25	...
Saint-Antoine	3 75	3 40	4 10	1 85	4 05	6 40	7 16	...
Saint-Antonin	...	5 26	2 76	4 96	5 30	2 31	0 12	4 49
Saint-Apollinaire	8 45	3 62	3 67	2 56	35 03	3 15	...	...
Saint-Aubert	4 50	5 00	3 60	3 50	4 50	3 50	1 00	...
Saint-Augustin	26 00	7 00	7 00	6 00	12 00	7 00	2 00	12 00
Saint-Basile	5 08	4 45	7 50	2 72	...	5 38	...	...
Beaumont	...	0 93	...	...	0 78	1 72	...	...
Beauport	28 50	16 55	19 50	13 00	17 50	19 00	20 45	26 00
Saint-Benoît-Labre	2 05	1 83	2 38	1 60	2 47	1 41	...	...
Saint-Bernard	6 00	5 00	6 00	3 00	5 00	5 00	4 00	5 00
Berthier	4 00	4 25	4 25	4 00	4 00	5 25	...	4 00
Bienville	14 25	6 00	7 00	5 00	8 00	7 00	7 00	6 00
Saint-Bruno	1 85	1 80	1 75	1 50	1 55	2 60	1 20	2 00

Buckland		2 00	2 00	2 00	3 00	1 00		
Saint-Cajétan	5 30	4 00	5 55	3 55	4 20	2 50		4 00
Saint-Calixte	39 75	16 00	19 00	12 00	15 00	14 00		13 25
Cap-Santé	6 00	5 00	5 50	5 50	6 50	5 25	11 85	
Cap-Saint-Ignace	50 00	12 00	12 00	13 00	15 25	13 00	33 11	12 25
Saint-Casimir	40 00	8 50	9 30	9 75	9 00	9 70	15 00	8 00
Sainte-Catherine		4 50	4 50	2 11		3 52	2 11	
Saint-Charles	17 00	3 00	7 41	4 21	4 83	5 55	9 00	3 00
Charlesbourg	16 00	12 00	9 00	12 00	11 00	10 00	0 50	
Château-Richer		2 05	3 05	2 70	2 00	2 65		
Sainte-Christine								
Collège de Sainte-Anne			4 55				1 70	
Collège de Lévis				10 50				
Sainte-Claire	20 00	11 48	2 72	4 12		8 50		5 86
Saint-Côme	4 90	4 89	5 96	3 57		3 00	0 60	
Cranbourne			5 25		3 25	3 50		
Couvent de St-Joseph de Lévis							2 00	
Sainte-Croix	34 00	14 80	10 00	10 00	12 00	11 00	14 30	15 85
Saint-Cyrille	5 75	3 65	3 80	5 10	7 46	3 68	4 50	4 75
Saint-Damien	1 70	1 25	3 50	3 00		1 00		
Saint-Damase		2 50	1 50	0 75	1 00	1 15		
Saint-David	8 00	4 00	6 04	9 25	5 00	5 70		10 00
Saint-Denis	6 25	13 00	7 00	9 50	7 25	7 00		5 00
Deschambault	21 50	6 50	9 50	8 00	9 35	9 35	56 85	9 00
Saint-Désiré			2 00	1 80		1 50		
Ecureuils	3 25	3 50	4 00	3 60	3 50	3 25	3 40	
Enfant-Jésus		3 70			4 00			4 25
Saint-Edouard de Frampton	13 00	7 87	5 25	3 57	3 20			
Saint-Edouard de Lotbinière	7 25	7 00		5 30	14 00	5 30	7 16	12 00
Saint-Eleuthère	2 50	1 60	2 42	1 55	2 61	0 80	0 93	1 60
Saint-Elzéar			2 30	2 70		3 25		
Sainte-Emmélie	6 40		5 00	3 00	4 00	5 00	12 00	4 00
Saint-Ephrem	13 32	13 00	7 00	5 15	8 25	5 00		7 10
Saint-Etienne	2 25	3 00	3 00	2 00	2 50	2 10	8 15	
Saint-Eugène	1 50	3 25	1 50	2 60	4 00	3 00	6 00	
Saint-Evariste		3 00	4 00	3 00	4 00			6 00
A reporter	904 29	591 22	524 43	459 65	490 84	460 38	541 89	717 30

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.
Report	904 29	591 22	524 43	459 65	490 84	460 38	541 89	717 30
Sainte-Famille, I. O.	14 00	2 50	3 00	2 50	4 00	3 00	5 00	3 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	3 00	2 00	2 41	2 00	1 55	1 49	2 00	......
Saint-Ferdinand	5 00	......	......	6 15	6 00	......	......	......
Saint- Ferréol	16 25	3 00	4 30	3 05	......	1 45	1 92	......
Saint-Flavien	20 00	5 00	10 00	9 00	18 00	16 00	......	4 00
Sainte-Foye	14 00	6 00	8 00	9 10	6 00	4 00	......	......
Saint-François de Beauce	20 00	20 00	8 00	8 00	8 00	5 00	5 00	9 00
Saint-François, I. O.	16 25	2 00	2 50	2 00	2 80	2 50	4 45	3 00
Saint-François, Rivière du Sud	6 00	5 50	6 00	4 50	15 00	5 00	5 05	6 00
Saint-Frédéric	35 50	5 30	7 10	5 70	22 35	8 00	10 15	14 00
Saint-Gédéon	......	......	2 50	1 00	2 00	1 00	......	......
Saint-Georges	14 00	12 50	5 00	5 00	13 00	10 00	......	11 50
Saint-Germain	2 00	2 50	2 20	2 50	2 00	2 30	1 00	2 00
Sainte-Germaine	6 00	3 75	5 50	2 25	6 60	3 35	......	2 50
Saint-Gervais	10 25	9 50	9 50	6 00	10 00	9 00	......	7 50
Saint-Gilles	......	......	......	1 00	1 60	......	......	1 00
Saint-Gilbert	1 30	1 40	1 41	2 00	1 00	2 00	......	2 40
Grondines	18 00	11 50	6 55	7 35	......	21 63	10 00	......
Grosse-Ile	2 52	1 35	2 30	1 00	1 21	......	......	2 00
Sainte-Hélène	11 35	4 00	4 00	5 50	3 25	4 00	4 15	5 50
Sainte-Hénédine	8 65	5 13	5 50	5 12	5 25	5 35	......	......
Saint-Henri	30 00	8 25	10 60	......	8 50	9 34	18 37	......
Saint-Honoré	5 00	6 00	5 00	5 00	6 00	4 00	......	......
Inverness	......	2 50	2 50	2 50	2 90	1 50	......	0 60
Saint Isidore	20 00	6 25	9 00	6 25	16 00	8 00	26 25	6 25
Ile aux-Grues	9 10	2 50	3 00	2 25	2 70	3 30	0 55	......
Islet	37 00	7 85	8 00	10 00	23 20	11 00	12 90	13 50
Saint-Jean-Chrysostôme	12 00	7 00	8 00	8 00	7 00	7 00	......	7 00
Saint-Jean-Deschaillons	11 50	3 40	2 75	3 65	3 50	1 90	......	6 00

Saint Jean, I. O.	40 00	5 00	4 00	5 00	13 00	7 25	39 00	8 00
Saint-Jean-Port-Joli	30 00	8 50	8 50	8 50	8 25	8 25	3 00	....
Sainte-Jeanne	7 14	3 63	6 83	4 04	2 50	5 85	5 00	3 66
Jésus-Marie, Sillery	....	5 00	5 50	5 00	....	2 00	....	....
Saint-Joachim	24 70	2 30	....	3 20	3 45	2 10	10 96	3 55
Saint-Joseph de Beauce	33 00	10 00	8 00	12 00	34 00	13 00	2 00	....
Saint-Joseph de Lévis	10 00	....	10 00	9 00	8 00	10 00	7 00	9 00
Sainte-Julie	34 25	7 55	5 00	7 50	....	7 75	16 55	....
Sainte-Justine	....	4 50	3 50	3 50	5 00	....	....	....
Kamouraska	6 27	3 80	4 65	5 22	6 39	6 25	2 80	....
Saint-Lambert	9 00	5 50	6 00	5 25	5 75	4 50	10 45	4 30
Lambton	7 50	5 50	5 00	6 00	5 00	4 00	....	7 00
Saint-Laurent	5 00	8 00	4 40	6 00	3 65	8 00	14 89	....
Laval	2 00	0 85	0 65	1 60	....	....	1 08	....
Saint-Lazare	10 00	5 25	6 00	8 00	8 00	6 10	....	5 25
Saint-Léon	3 00	2 00	3 00	2 50	3 00	3 00	2 00	3 00
Saint-Léonard	....	1 00	1 50	2 20	1 00	1 00	1 00	....
Lévis	55 00	19 40	24 00	36 60	64 70	25 00	31 86	....
Lotbinière	9 00	7 44	10 47	5 11	7 94	8 25	6 69	....
Sainte-Louise	7 75	2 25	3 25	3 00	2 75	2 25	....	....
Saint-Ludger	....	2 00	2 50	2 00	1 25	2 00	....	....
Saint-Magloire	10 00	4 30	....	5 70	....	....	....	....
Saint-Malachie	4 25	2 20	2 50	3 20	....	2 60	....	....
Saint-Marcel	....	....	....	....	....	....	....	....
Sainte-Marguerite	4 50	5 05	6 00	4 25	5 25	4 94	....	5 00
Sainte-Marie	15 30	6 50	....	11 65	9 70	15 10	9 90	16 75
Saint-Martin	2 00	1 00	1 00	2 00	1 00	....	....	....
Saint-Maxime	4 00	2 50	4 50	3 75	3 00	3 00	....	....
Saint-Méthode	2 00	1 25	1 00	1 15	2 50	0 50	0 50	....
Saint-Michel	9 00	6 00	6 00	5 00	14 00	....	....	7 00
Mont-Carmel	2 80	....	2 15	1 06	2 00	1 04	1 07	1 25
Saint-Narcisse	3 00	2 25	2 40	2 75	2 42	4 41	....	2 00
Saint-Nazaire	....	0 75	1 15	1 35	1 11	0 65	....	....
Saint-Nérée	....	....	1 25	2 00	1 00	1 20	....	....
Saint-Nicolas	6 83	5 07	5 50	2 50	7 32	....	1 25	....
Notre-Dame de Lourdes	3 00	2 00	2 55	1 00	1 65	....	....	....
A reporter	1613 25	886 24	827 80	776 60	924 83	779 48	815 68	899 81

—	Denier de Saint-Pierre	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.
Report	1613 25	886 24	827 80	776 60	924 83	779 48	815 68	899 81
Notre-Dame de Montauban	....	3 29	5 00	2 85	....	....	....	....
Notre-Dame du Portage	2 50	2 00	3 00	3 00	1 75	1 60	5 50	2 25
Notre-Dame du Rosaire	....	2 00	1 55	....	....	....	....	....
Saint-Onésime	0 62	1 00	1 40	0 75	1 00	0 75	....	....
Saint-Pacôme	5 10	2 20	5 00	4 75	4 60	2 20	2 00	7 15
Saint-Pamphile	....	2 15	3 32	2 36	3 00	2 00	....	....
Saint Pascal	....	....	10 00	12 00	10 00	9 00	70 20	....
Saint-Patrice de Beaurivage,	3 00	1 60	2 40	3 75	1 70	1 00	2 30	2 40
Saint-Paul de Montminy	10 00	....	6 64	5 06	4 70	1 75	....	3 20
Sainte-Perpétue	....	3 00	2 00	2 00	....	2 00	....	....
Sainte-Pétronille	....	....	1 45	5 73	0 60	2 50	2 35	....
Saint-Philémon	1 40	2 25	2 25	2 30	3 95	1 58	3 00	1 50
Saint-Philippe de Néri	4 00	4 00	2 85	2 95	6 73	3 70	4 15	3 69
Sainte-Philomène	4 50	....	3 50	....	4 50	....	....	3 00
Saint-Pierre-Baptiste	6 29	3 00	3 50	2 20	2 10	0 75	....	2 15
Saint-Pierre de Broughton	7 05	6 20	6 50	5 25	....	7 34	....	....
Saint-Pierre, I. O.	11 50	4 90	4 25	4 75	....	6 20	15 60	13 50
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud	14 38	6 50	6 00	5 50	5 00	5 75	1 50	....
Pintendre	....	....	....	....	....	....	....	....
Pointe-aux-Trembles	18 60	5 45	5 00	4 30	4 50	8 00	10 50	5 25
Pontbriand	....	1 00	1 00	1 00	1 00	....	....	....
Portneuf	12 00	....	6 08	3 00	3 10	....	....	....
Saint-Prosper	....	1 75	1 50	1 50	2 00	1 00	....	....
Saint-Raphaël	15 50	8 86	10 00	7 60	12 00	12 00	....	13 25
Saint-Raymond	15 16	5 00	5 75	5 40	4 55	6 00	11 20	5 50
Rivière-à-Pierre	....	1 50	2 50	2 50	....	....	2 10	1 50
Saint-Rémi	....	0 50	....	0 50	....	1 00	....	1 00
Rivière-du-Loup	82 75	14 45	12 60	8 75	7 25	14 40	13 00	....
Rivière-Ouelle	5 00	4 40	4 20	4 00	5 00	3 75	2 50	

Saint-Roch des Aulnaies	7 00	7 00	6 50	5 50	6 00	5 00	7 50	5 00
Saint-Romuald	25 00	....	8 00	11 70	10 00	7 00	....	10 00
Sainte-Rose	....	1 50	1 30	0 60	1 00	0 70	0 70	0 60
Sacré-Cœur de Jésus	6 15	2 00	5 00	3 00	2 00	3 00	2 00	....
Sacré-Cœur de Marie	....	....	2 00	2 00	....	....	....	....
Sault-Montmorency	2 72	2 45	2 00	....	1 62	....	....	....
Saint-Samuel	4 88	5 60	3 80	1 45	....	....	....	....
Saint-Sébastien	6 25	3 39	6 00	4 00	6 00	5 50	....	5 00
Saint-Sévérin	3 00	4 00	3 00	1 65	2 16	1 30	....	....
Sillery	....	5 12	....	8 67	....	5 44	....	2 00
Sainte-Sophie	....	....	....	....	....	....	....	....
Stoneham	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Sylvestre	3 82	2 10	3 40	4 19	3 16	2 67	2 60	4 15
Saint-Théophile	1 60	2 35	1 38	2 40	1 65	0 50	....	1 00
Saint-Thomas	1 00	6 00	8 00	12 50	5 00	4 00	1 02	....
Saint-Thuribe	....	2 20	3 00	1 80	3 15	2 00	....	....
Saint-Tite	....	2 00	2 00	3 00	....	2 75	....	....
Saint-Ubald	8 00	7 25	9 30	7 00	7 50	6 00	8 65	6 20
Valcartier	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier	3 00	2 85	4 00	3 45	5 00	3 75	....	9 00
Saint-Victor	12 00	8 00	12 00	5 00	11 25	10 50	....	6 00
Saint-Zacharie	5 00	3 70	4 60	2 00	3 00	....	....	5 00
Intérêts, dons, etc	178 71	....	....	25 60	*4,560 61	....	601 75	....
Total	2,100 73	1,040 75	1,032 32	985 86	5,642 96	933 86	1,585 80	1,019 10

Archevêché de Québec,

1er janvier 1902.

H. TÊTU, Ptre.

*Sur cette somme, $ 4,349,11 ont été collectées par M. l'abbé Brousseau et $ 211,50 sont un don de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1901.

Orphelinat agricole de Saint-Damien		$ 4,349 11
Chemin à Saint-Benjamin		75 00
" Saint-Benoît		100 00
" Sainte-Christine		100 00
" Sainte-Justine		200 00
" Saint-Magloire		60 00
" Sainte Perpétue		100 00
" Saint-Prosper		45 00
" Saint-Samuel		100 00
Défrichements à Saint-Gédéon		150 00
Pont à Saint-Damase		200 00
" Saint-Martin		100 00
" Saint-Thuribe		50 00
		$ 5,629 11
Balance de 1900	$ 1,026 68	
Recette de 1901	5,642 96	
Total	$ 6,669 64	
Dépenses de 1901	$ 5,629 11	
Balance	$ 1,040 53	

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,681,37 laquelle a été dépensée comme suit:

Chemin à Adstock	$ 100 00
" Saint-Cyrille	100 00
" Saint-Damien	350 00
" Saint-Ludger	100 00
" Saint-Marcel	100 00
" Pontbriand	150 00
" Saint-Pamphile	181 37
" Saint-Philémon	100 00
" Saint-Prosper	105 00
" Sainte-Rose	395 00
	$ 1,681 37

Archevêché de Québec,

1er janvier 1902.

H. TÊTU, Ptre,

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1902

1.— Stadacona	*Mardi*	27, 28	mai
2.— Limoilou	*Mercredi*	28, 29	"
3.— Sainte-Foye	*Jeudi*	29, 30	"
4.— Cap-Rouge	*Vendredi*	30, 31	"
5.— Sault-Montmorency	*Samedi*	31, mai 2	juin
6.— L'Ange-Gardien	*Lundi*	2, 3	"
7.— Château-Richer	*Mardi*	3, 5	"
8.— Sainte-Anne de Beaupré	*Jeudi*	5, 6	"
9.— Saint-Joachim	*Vendredi*	6, 7	"
10.— Saint-Tite des Caps	*Samedi*	7, 9	"
11.— Saint-Ferréol	*Lundi*	9, 11	"
12.— Beauport	*Mercredi*	11, 13	"
13.— Laval	*Vendredi*	13, 15	"
14.— Lac Beauport	*Dimanche*	15,	"
15.— Stoneham	*Dimanche*	15, 16	"
16.— Tewkesbury	*Lundi*	16, 17	"
17.— Valcartier	*Mardi*	17, 18	"
18.— Sainte-Catherine	*Mercredi*	18, 19	"
19.— Saint-Ambroise	*Jeudi*	19, 21	"
20.— Charlesbourg	*Samedi*	21, 22	"
21.— Ancienne-Lorette	*Mercredi*	25, 27	"
22.— Saint-Augustin	*Vendredi*	27, 29	"
23.— Pointe-aux-Trembles	*Dimanche*	29, 30	"
24.— Sainte-Jeanne	*Lundi*	30, juin 2	juil
25.— Ecureuils	*Mercredi*	2, 3	juillet
26.— Cap Santé	*Jeudi*	3, 4	"
27.— Portneuf	*Vendredi*	4, 5	"
28.— Deschambault	*Samedi*	5, 7	"

29.— Saint-Gilbert.....................	*Lundi*	7, 8	"
30.— Saint-Marc.....................	*Mardi*	8, 9	"
31.— Grondines.....................	*Mercredi*	9, 10	"
32 — Saint-Casimir.....................	*Jeudi*	10, 11	"
33. — Saint-Alban.....................	*Vendredi*	11, 12	"
34.— Saint-Thuribe.....................	*Samedi*	12, 13	"
35.— Saint-Ubald.....................	*Dimanche*	13, 14	"
36.— Notre-Dame des Anges..........	*Lundi*	14, 15	"
37.— Saint-Rémi.....................	*Mardi*	15, 16	"
38.— Rivière-à-Pierre.....................	*Mercredi*	16, 17	"
39.— Saint-Raymond.....................	*Jeudi*	17, 19	"
40.— Saint-Léonard.....................	*Samedi*	19, 20	"
41.— Sainte-Christine.....................	*Dimanche*	20, 21	"
42.— Saint Basile.....................	*Lundi*	21, 23	"
43.— Sillery.....................	*Samedi*	26, 27	"
44.— Notre-Dame de la Garde........	*Dimanche*	27, 28	"

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 8 AOUT 1902

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents: Mgr Têtu, MM. Frs-Xavier Gosselin, Antoine Gauvreau, Jos.-Aimé Bureau, Jos.-Octave Faucher, Nap.-Jos. Sirois, Edouard Fafard et Ludger Blais, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 16 août 1901 est lu et adopté. Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Nazaire Caron,
Joseph Mercier,
Léonidas Lemay,
Odilon Guimont,
Raymond Lamontagne,
Arthur Provancher,
Edouard Lavoie,

Jos.-Zoël Lambert,
Eugène Maurais,
Esdras Castonguay,
Alfred Dupont,
J.-Georges Pelletier,
Joseph Bourque,
Wilfrid Lebon,
Auguste Lessard,
Wilfrid Roy,
Luc Larue,
Jules Rémillard,
Arthur Robert,
Joseph Dumont,
Alfred Langlois,
Georges Mercier,
Stanislas Beaulieu.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Chs-Ovide Grenier,
Godfroi Gaudin,
Théodore Trépanier.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$ 6,079	11
Arrérages perçus	239	76
Legs de M. Walstan Blais	450	00
Assurance de Québec, capital rentré	52	00
Remboursé par les PP. Trappistes d'Oka	2,000	00
Remboursé par la Fabrique du Lac Noir	1,500	00
Remboursé par la Fabrique de Weedon	800	00
Remboursé par la Fabrique de St-Elzéar	400	00
Remboursé par le conseil d'Inverness	600	00
Hypothèque payée	900	00
Intérêts à la Caisse d'Economie	57	39
Intérêts sur dépot à la Banque Nationale	4	17

Intérêts sur fonds placés	1,093 97
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau...	3,769 77
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau...	139 97
	$ 18,056 14

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1901	$ 5,000 00
Pensions accordées par Mgr le Président	1,024 00
Prêt au Lac au Sable	600 00
Acheté 57 actions de la Banque Nationale	1,710 00
Prêt à la fabrique de Sainte-Philomène	1,000 00
Prêt sur Hypothèque	5,000 00
Prêt au conseil d'Inverness	183 00
Impression du Rapport	12 00
Dépot à la Caisse d'Economie	3,383 00
Dépot à la Banque Nationale (*)	144 14
	$ 18,056 14

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de Weedon (5 p. c.)	$ 2,500 00
Prêt à la fabrique de N. D. de la Garde (4 p. c.)...	4,000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.)	5,050 00
Prêt au conseil d'Inverness (6 p. c.)	2,183 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (4 p. c.)	600 00
Prêt à la fabrique de Sainte-Philomène	1,000 00
Prêt sur Hypothèque (5 p. c.)	5,000 00
Banque Nationale—67 actions (6 p. c.)	2,010 00
Dépot à la Caisse d'Economie	3,383 00
Dépôt à la Banque Nationale	144 14
	$ 25,870 14

(*)Recettes ordinaires $7,444 40. Dépenses ordinaires $6,031 00. Surplus $1,408 40

DETTES PASSIVES

Arrérages de pension	$	150 00

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Charles Trudelle	200 00
Etienne Hallé	200 00
Félix Dumontier	200 00
Thos-Eugène Beaulieu	200 00
Patrick Kelly	200 00
Damase Matte	200 00
Joseph Dion	200 00
Charles Galerneau	200 00
James Neville	200 00
Polycarpe Dassylva	200 00
Maxime Hudon	200 00
Louis Sanfaçon	200 00
Darie Lemieux	200 00
Etienne Grondin	200 00
Paul Dubé	200 00
Pierre Théberge	200 00
Daniel Guimont	200 00
François Têtu	200 00
Albert Lamothe	200 00
Omer Plante	200 00
Jacques Blais	200 00
Eugène Brunet	200 00
Basile Robin	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
Narcisse Gauvin	150 00
Herménégilde Dubé	150 00
Charles Gouin	100 00
Pierre Plante	100 00
Léandre Hamelin	80 00
Ls-Antoine Martel	80 00
Raymond Casgrain	80 00

Augustin Bernier..	80 00
Laurent-B. Chabot..	80 00
	$ 5,600 00

Après avoir pris connaissance de tous les papiers concernant la succession de feu l'abbé Jean-Baptiste Plamondon, le bureau décide de renoncer à tous les droits que pourrait avoir la Caisse Ecclésiastique au partage, et ce pour éviter des procès et peut-être des dépenses inutiles.

Fait et passé à Québec, le 8 août 1902.

† L.-N. Bégin , Arch. de Québec,

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1902

ANNÉE 1901-1902

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G	15 00
« H. Têtu, P. D	25 00
« C.-O. Gagnon, P. D	12 00
MM. Arsenault, Clovis	29 00
Aubert, Albert	6 00
Auger, Charles	10 00
Bacon, Charles	44 00
Baillargeon, Charles	24 00
Ballantyne, James	25 00
Beaudet, Alphonse	36 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Joseph	42 50
Beaulieu, Philippe	malade
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	6 00
Bégin, Ferdinand	18 00
Bégin, Pantaléon	12 00
Bélanger, Euclide	2 00
Bélanger, Salluste	6 00
Belleau, Arthur	21 00
Belleau, Louis	6 00

MM. Bergeron, Alfred	37 00
Bernard, Mendoza	15 00
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	16 00
Bérubé, Cyrias	35 00
Bilodeau, Télesphore	6 00
Blais, F.-X.-Ludger	47 75
Blais, Jacques	malade
Blanchet, François	6 00
Blanchet, Odilon	21 00
Boilard, Aldéric	10 00
Bouffard, Herménégilde	47 00
Boulet, Auguste	6 60
Boulet, Jean	25 00
Bourassa, Alphonse	6 00
Bourque, Charles	33 77
Boutin, Amédée	7 60
Boutin, François	24 00
Breton, Jos.-Elie	22 50
Brochu, Camille	18 25
Brousseau, Gaudiose	22 50
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	14 00
Bureau, Joseph	6 50
Bureau, Jos.-Aimé	40 00
Cantin, Onésiphore	15 75
Caron, Alphonse	19 00
Caron, Auguste	27 00
Caron, Ivanhœ	absent
Carrier, C.-Edouard	6 00
Carrier, Eugène	6 60
Carrier, Louis	6 00
Carrier, Wilfrid	15 00
Casault, Edouard	malade
Casgrain, Raymond	malade
Casgrain, René	21 00
Castonguay, Alfred	6 00
Castonguay, Auguste	6 00

MM.	Castonguay, Esdras	3 37
	Chabot, Ferdinand	6 60
	Chabot, Laurent-B	malade
	Chamberland, Joseph	11 00
	Chénard, David	21 00
	Chénard, Silvio	12 00
	Cinq-Mars, Joseph	10 00
	Cinq-Mars, Napoléon	29 75
	Cloutier, Chs-Frs	10 00
	Cloutier, Etienne	20 00
	Cloutier, Gustave	6 60
	Cloutier, Onésime	24 00
	Collet, Chs-Allyre	7 00
	Corriveau, Etienne	13 50
	Côté, Emile	22 85
	Côté, François-Xavier	6 25
	Côté, Georges	48 00
	Côté, Philippe	11 70
	Coulombe, Louis	30 00
	Dassylva, Polycarpe	malade
	D'Auteuil, Alphonse	5 25
	Defoy, Henri	3 00
	Delagrave, Théodule	28 50
	Delisle, Philippe	18 00
	Demers, Benjamin	100 00
	Derome, Jean-Bte	12 00
	Deschênes, Ls-Philippe	24 00
	Deschênes, Silvio	6 00
	Desjardins, Bruno	21 50
	Desjardins, Hospice	27 86
	Desjardins, Jos.-Rémi	12 00
	Desroches, Hildevert	10 00
	Destroismaisons, Ls-Magloire	6 00
	Déziel, Anselme	53 00
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Joseph	malade
	Dion, Louis	13 25
	Dionne, Alfred	72 00
	Dionne, Benjamin	18 00

MM. Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	6 60
Dionne, Emile	6 60
Donaldson, Joseph	6 00
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Martial	6 00
Dubé, Paul	malade
Dubé, Prudent	21 35
Dulac, Adolphe	13 00
Dumais, Arthur	6 00
Dumais, Joseph	34 00
Dumais, Ludger	6 00
Dumas, Théophile	11 00
Dumontier, Félix	malade
Dupont, Charles	6 00
Dupuis, Ferdinand	25 77
Dupuis, Jean-Baptiste	21 00
Dupuis, Odilon	7 00
East, Ulric	15 00
Fafard, Edouard	50 00
Faguy, Frs-Xavier	66 00
Faucher, Adjutor	13 00
Faucher, Amédée	6 00
Faucher, J.-Octave	45 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	22 00
Fillion, Maxime	13 23
Filteau, Albert	7 20
Fiset, Ls-Napoléon	18 00
Fortier, Hilaire	6 00
Fortin, Auguste	25 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	35 35
Fréchette, Honoré	28 50
Frenette, Eugène	30 00
Gagné, Charles	12 25
Gagné, Lucien	21 81
Gagnon, Adélard	6 00
Gagnon, Ls-Adélard	6 00
Gagnon, Joseph	20 00

MM.	Gagnon, Ls-Jos	27 75
	Galerneau, Charles	malade
	Galerneau, Isaïe	6 75
	Galerneau, Jos.-Elzéar	22 50
	Garneau, Ferdinand	34 60
	Garneau, Philippe	6 60
	Garon, Denis	26 25
	Garon, Louis	18 00
	Garon, Samuel	21 00
	Gauthier, Augustin	35 00
	Gauvin, Narcisse	malade
	Gauvreau, Antoine	106 75
	Gauvreau Lucien	23 00
	Gendron, Félix V. G	15 00
	Gervais, Jules	6 00
	Gignac, Joseph	6 00
	Gignac, Joseph-Narcisse	6 00
	Gingras, Apollinaire	malade
	Girard, Joseph	25 00
	Giroux, Cléophas	1 50
	Giroux, Emile	6 00
	Giroux, Guillaume	30 00
	Godbout, Adolphe	18 55
	Godbout, Charles-Ovide	6 00
	Godbout, Pierre	9 00
	Godin, A.-Ovide	33 61
	Gosselin, Auguste	4 50
	Gosselin, David	36 00
	Gosselin, Frs-Xavier	77 00
	Gosselin, Jean	21 00
	Gosselin, Joseph	absent
	Gosselin, Louis	6 00
	Gosselin, Odilon	6 00
	Goudreau, Georges	51 75
	Gouin, Arthur	24 10
	Gouin, Charles	malade
	Grandbois, Joseph	6 00
	Grenier, Adolphe	24 00
	Grondin, Etienne	2 25

MM.	Grondin, Pierre	15 00
	Guimont, Daniel	11 50
	Guimont, Roméo	6 00
	Guy, Bernard-Claude	28 00
	Guy, Georges	27 00
	Guy, Herménégilde	6 25
	Hallé, Etienne	malade
	Hallé Joseph	6 00
	Hamelin, Léandre	malade
	Houde, Jos.-Edouard	16 50
	Houle, Théophile	17 00
	Huard, Victor-Alphonse	3 00
	Hudon, Arsène	14 00
	Hudon, Ernest	38 50
	Hudon, Eugène	21 00
	Hudon, Joseph-Honoré	18 00
	Hudon, Ludger	6 00
	Hudon, Maxime	malade
	Hunt, John	6 00
	Huot, Antonio	malade
	Jobin, Joseph	16 65
	Jolicœur, Siméon	15 00
	Kelly, Patrick	malade
	Kirouac, Jules	7 50
	Labbé, René	22 50
	Laberge, Joseph-Esdras	12 00
	Labrecque, Jos. A	6 00
	Labrecque, Honoré	36 00
	Lacasse, Arthur	6 00
	Lachance, Arthur	21 00
	Lachance, Jos.-Télesphore	7 50
	Laflamme, Eugène	10 15
	Laflamme, Napoléon	6 00
	Lafrance, Alexandre	17 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	12 00
	Laliberté, Eloi	6 00
	Lambert, Zoël	72 00
	Lamontagne. François	8 00

MM. Lamothe, Albert	malade
Langis, Louis-Jacques, V. G	57 00
Langlais, Alphonse	6 00
Langlois, Charles	9 00
Langlois, Jos.-Octave	15 00
Langlois, Louis-Alfred	22 00
Laplante, Frs-Xavier	17 00
Lapointe, Arthur	6 00
Larue, Luc	4 08
Lauzé, Thomas	30 00
Laverdière, Gédéon	18 00
Lavoie, Joseph	12 70
Lavoie Joseph-Et	6 00
Leclerc, Bruno	16 00
Leclerc, Charles	20 00
Leclerc, Edouard	19 00
Leclerc, Pierre	6 00
Lecours, Irénée	6 00
Lemay, Albert	4 50
Lemay, Philogone	10 00
Lemieux, Célestin	8 25
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	6 00
Lemieux, Gilbert	22 50
Lepage, Alexandre	6 00
Lessard, Auguste	2 59
Lessard, Hubert	24 64
Lessard, Joseph	6 00
Lessard, Louis	29 00
Lessard, Philéas	9 30
Levasseur, Joseph	37 50
Lévêque, Clément	20 00
Lévêque, Edmond	6 00
Lévêque, Luc	14 00
Lindsay, Lionel	15 45
Magnan, Aristide	7 00
Maguire, Eustache	21 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	7 50

MM.	Marcoux, Edmond	60 00
	Marcoux, Thomas	7 80
	Marois, Odilon	76 50
	Martel, Louis-Antoine	malade
	Martin, Edouard	15 25
	Martin, Emile	9 00
	Martin, Joseph-Etienne	31 33
	Martin, Olivier	21 90
	Matte, Damase	malade
	Mayrand, Lactance	39 00
	McCrea, Georges	36 00
	McGratty, Hugh	12 00
	Mercier, Joseph	6 00
	Mercier, Théodore	5 00
	Méthot, François-Xavier	14 00
	Meunier, Marcel-Prosper	24 00
	Michaud, Adolphe	16 00
	Michaud, Hermas	27 00
	Miville, Georges	12 15
	Montreuil, Ernest	8 00
	Moreau, Arthur	6 00
	Moreau, Magloire	22 50
	Morin, Joseph	12 00
	Morissette, Alfred	9 00
	Morissette, Fidèle	34 00
	Morissette, Léon	36 00
	Morissette, Rosario	24 00
	Nadeau, Condé	12 00
	Naud, Onésime	32 25
	Neville, James	malade
	O'Farrell, John	29 50
	O'Reilly, Patrick	24 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	15 00
	Ouellet, Pierre	22 50
	Pagé, Edouard	22 75
	Pampalon, Antoine	18 00
	Pâquet, Alfred	23 00
	Pâquet, Chs-Henri	40 00
	Pâquet, Edouard	23 00

MM.	Pâquet, Louis-H	3 00
	Pâquet, Nazaire	20 65
	Paradis, Emile	6 00
	Paradis, Benjamin	10 00
	Paradis, Joseph	6 00
	Paradis, Louis	35 00
	Pelletier, Dominique	6 60
	Pelletier, Eugène	6 50
	Pelletier, Fortunat	27 00
	Pelletier, Georges	30 00
	Pelletier, Joseph	6 00
	Perron, Ulric	6 00
	Pérusse, Ludger	28 00
	Picher, Ludger	6 00
	Pichette, Emilien	6 00
	Plaisance, Wenceslas	21 00
	Plante, Omer	malade
	Plante, Pierre	malade
	Poirier, Omer	9 00
	Poulin, Arthur	10 50
	Poulin, Joseph-Amédée	6 00
	Poulin, J.-Alexis	6 00
	Pouliot, Alfred	25 75
	Pouliot, Napoléon	6 00
	Proulx, Armand	6 60
	Proulx, Arthur	6 00
	Proulx, Narcisse	30 00
	Proulx, Walstan	6 00
	Rainville, Joseph-Aimé	28 65
	Rémillard, Gustave	14 25
	Rémillard. Jules	2 00
	Richard, Charles	54 00
	Richard, Chs-Stanislas	21 00
	Richard, Edouard	6 60
	Richard, Joseph	21 00
	Richard, Salluste	21 73
	Rioux, Joseph-M	12 00
	Robert, Arthur	0 60
	Robin, Basile	malade

MM.	Rochette, Eleusippe	14 00
	Rochette, Joseph	6 00
	Roger, Herménégilde	6 00
	Rouleau, Albert	36 00
	Rouleau, Fortunat	7 00
	Rouleau, Joseph	15 00
	Rouleau, Joseph-E	36 27
	Rouleau, Thos-Grégoire	50 00
	Rousseau, Albert	12 00
	Rousseau, Ulric	33 00
	Roy, Alexandre	5 58
	Roy, Camille	8 25
	Roy, Elias	6 00
	Roy, Jos.-Edouard	48 42
	Roy, Jos.-Olivier	7 50
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	7 50
	Roy, Placide	24 00
	Roy, Valère	6 00
	Ruel, Jean-Baptiste	23 82
	Samson, Cyrille	30 00
	Sanfaçon Louis	malade
	Savard Odilon	6 00
	Scott, H.-Arthur	30 00
	Simard, Arthur	21 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Simard, Henri	6 00
	Simard, Théodule	6 00
	Sirois, Nap.-Joseph	47 00
	Soucy, Télesphore	20 00
	Soulard, Joseph-B	30 50
	Talbot, Alphonse	29 25
	Taschereau, Auguste	9 00
	Tessier, Charles	6 10
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Thibaudeau, Joseph	16 50
	Thiboutot, Jean-Baptiste	21 50

MM. Tremblay, Louis	21 00
Trudelle, Charles	malade
Trudel, Théophile	21 00
Turcotte, Philéas	16 00
Turcotte, Sauveur	29 00
Turcotte, Théophile	21 25
Turgeon, Gaudiose	6 00
Turgeon, Joseph	6 00
Vaillancourt, Arthur	39 00
Vaillancourt, Joseph	6 00
Valin, Joseph	35 00
Vallée, Achille	7 50
Veilleux, Joseph	15 00
Verreault, Armand	6 00
Verret, Edmond	40 15
Vézina, Auguste	2 50
Vézina, Léonce	6 09
Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
Vincent, Adolphe	17 00
Voyer, Elzéar	7 80

ARRÉRAGES PERÇUS

Thomas Lauzé	137 50
Martial Dubé	24 00
Auguste Vézina	22 00
Frs-Xavier Couture	20 00
Joseph Mercier	6 00
Félix Gendron V. G	5 00
Anonyme	4 36
Prudent Dubé	3 65
Théophile Dumas	1 50
Armand Proulx	0 60

Archevêché de Québec, 1er octobre 1902.

H. TÊTU, Ptre, *secrétaire.*

QUÆSTIONES ANNO 1903

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI.

MENSE JANUARIO.

Margarita, pia vidua, die quadam adit parochum suum Titium eique stipendium pingue offerens, eum rogat ut ad sui intentionem tres missas celebret: unam videlicet pro fratre suo qui, licet in infidelitate defunctus, honestus tamen vir fuit, timens Deum et recedens a malo: alteram pro Caio benefactore, sectæ lutheranæ quidem addicto, quem tamen existimat in bona fide fuisse et in Dei gratia mortuum esse; tertiam tandem pro viro suo excommunicato vitando, qui ante mortem indubia præbuerat pœnitentiæ signa, licet repentino morbo præventus non potuerit absolvi et Ecclesiæ sacramenta recipere.

Titius absque ulla hæsitatione pro singulis missam *de requiem* celebrat eorum nomina in speciali oratione proferens. Acriter hac de re a theologo reprehensus, Titius contendit se recte egisse, affirmans missæ sacrificium pro omnibus offerri posse pro quibus oblatum fuit sacrificium crucis, Christum autem seipsum dedisse redemptionem in cruce pro omnibus hominibus. Quæritur:

1°. — *Pro quibusnam Missæ sacrificium offerri possit?*

2°. — *An Titius in omnibus recte se gesserit et quid de ratione ab eo allata sentiendum sit?*

3°. — *An stipendia accepta restituere debeat?*

Modo summario enumerentur actus præcipui a) vitæ Venerabilis Francisci de Montmorency-Laval, primi episcopi Quebecensis ; b) vitæ Venerabilis Mariæ ab Incarnatione, primæ superiorissæ Ursulinarum Quebecensium.

MENSE MAIO.

Thomas ad Caium parochum accedit ut sacramentaliter confiteatur. Inter cetera se accusat de peccato cui annexa est excommunicatio Papæ reservata. Caius, qui potestate absolvendi ab hujusmodi casibus destituitur, negat se posse eum ab hoc casu absolvere, usquedum facultatem ad id requisitam petat et obtineat.

Instat nihilominus Thomas ut statim absolvatur, tum a) quia durum est ei in peccato mortali tamdiu permanere, tum b) quia mox nuptias est celebraturus et simul cum sponsa Eucharistiam sumere sibi oportet, ne secus scandalum præbeat et infamiam certissimam incurrat. Sed Caius rursus affirmat se nihil posse in tali causa. — Tunc Thomas interrogat an saltem in tanta casus urgentia possit sibi providere per contritionem caritate perfectam. At Caius respondet negative, nam censura ligatus nec sacramenta suscipere, nec administrare potest, nisi prius censuræ vinculo solvatur. Quæritur :

1°. — *Quid juris circa absolutionem a casibus Pontifici reservatis post decreta S. Inquisitionis sub die* 23 *Junii* 1886 *et* 16 *Junii* 1897 ?

2°. — *An unaquaeque ex duplici ratione a Thoma allata sufficiens fuisset ad eum statim et directe absolvendum* ?

3°. — *An Thomas non absolutus potuisset sibi providere per contritionem caritate perfectam et ad Eucharistiam accedere ac matrimonium contrahere*, *non obstante censura ?*

Narrentur *Actus præcipui administrationis secundi episcopi Quebecensis*, *Illustrissimi ac Reverendissimi de St-Vallier*.

MENSE JULIO.

Sempronius, parochus, intendens demonstrare divinitatem religionis Christianæ, quaerit a theologo quomodo evolvi seu fusiori modo proponi possent argumenta quæ generatim desumuntur 1°. *Ex vita mirabili, ex charactere insigni et ex doctrina Christi ;* 2°. *Ex miraculis a Christo patratis ;* 3°. *Ex prophetiis a Christo prolatis ;* 4° *Ex prophetiis Veteris Testamenti in Christo adimpletis ;* 5°. *Ex religionis christianæ celerrima propagatione, summa efficacia et mira conservatione.*

Caius, parochus, dubitans de validitate baptismi a ministro methodista collati cuidam juveni qui intendit religionem catholicam amplecti, eum disponit ad iterum baptismum sub condition suscipiendum. At nescit quid postea agendum sit et quærit :

1°. — *An integra sacramentalis confessio a neo-conversis sub conditione rebaptizandis sit exigenda ?*

2°. — *An confessio, si fiat, sit baptismo præmittenda vel postponenda ?*

3°. — *An decretum latum a S. Congregatione S. Officii sub die* 17 *decembris* 1868 *restringendum sit ad Angliam tantummodo ob speciales illius regionis rationes, aut ad omnes gentes extendendum ?*

MENSE OCTOBRI

(*Electio secretarii fit per scrutinia secreta.*)

Titius, pastor parochiæ mixtæ, in qua commorantur plurimi protestantes et rationalistæ qui revelationem divinam in scripturis sacris contentam impugnant, intendit per simplicem doctrinæ catholicæ expositionem eos confutare. Hinc quæritur quomodo sapienter et erudite tractare possit :

1°. — *De Sacræ Scripturæ notione et divisione ;*

2°. — *De Sacrorum Librorum inspiratione*, seu *de notione, de possibilitate et de realitate inspirationis;*

3°— *De canone et versionibus Sacræ Scripturæ;*

4°— *De præstantia, de utilitate et de lectione Sacrorum Librorum.*

Caius, sedens prope tribunal sacrum, audit confessionem Titii qui se accusat de magno furto quod ex circumstantiis cognoscit peractum fuisse contra Sempronium. Statim adit Sempronium eique narrat Titium reum esse talis ingentis furti, hocque rescivisse ex ejus audita confessione. Sempronius, adhibita opportuna investigatione, probationes furti invenit, Titium accusat qui carceri traditur, reus convincitur et ad triremes damnatur, atque hinc ejus uxor et filii mendicare coguntur.

Quæritur :

1°. — *Quinam teneantur ad sigillum sacramentale servandum?*

2°. — *An et contra quam virtutem Caius peccaverit ea referendo quæ in confessione audivit?*

3°. — *Potuitne Sempronius uti notitia sic a Caio accepta?*

4°. — *Damna illata Titio ejusque familiæ debentne reparari et a quo?*

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1902, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	69 77	25 00	25 95	54 39	24 63	27 87	93 00	153 00	46 75
Notre-Dame de la Garde	1 00	1 00	....	1 00	....	1 00	....	1 00	1.00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	....	4 85	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	....	8 00	....	....
Ursulines	25 00	10 00	....	....	....	....	30 00	....	....
Hôpital-Général	25 00	7 00	6 25	6 50	2 50	6 60	3 75	8 00	9 00
Sœurs de la Charité	8 00	....	....	10 00	....	....	54 40	....	....
Saint-Patrice	20 00	14 25	14 40	14 50	15 50	16 50	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste	25 00	27 00	23 00	23 30	22 00	20 00	....	102 50	20 00
Saint-Roch	33 50	56 25	35 00	30 65	20 00	41 50	8 91	33 00	36 00
Jacques-Cartier	10 00	25 00	10 00	20 00	9 50	10 62	....	50 00	40 00
Saint-Sauveur	25 07	45 40	22 67	24 55	21 95	20 92	32 58	27 15	22 40
Saint-Mâlo	0 25	5 00	....	....	....	3 00	30 00	10 00	5 00
Stadacona	....	0 80	1 07	0 60	....	0 55	....	....	....
Limoilou	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Asile Saint-Michel	4 75	4 85	4 35	4 30	3 25	3 40	....	4 90	6 50
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	39 00	....	....
A reporter	294 34	323 55	149 69	198 79	134 33	156 96	309 49	429 55	236 65

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report..........	294 34	323 55	149 69	198 79	134 33	156 96	309 49	429 55	236 65
Saint-Adrien.	2 82	1 83	2 37	1 36	2 18	....	....	1 50	2 00
Saint-Agapit.	4 78	4 10	6 06	5 40	4 00	....	1 55	....	4 40
Sainte-Agathe	20 00	4 50	7 00	4 50	....	5 00	....	6 50	3 50
Saint-Alban	17 00	6 00	5 25	5 00	8 75	6 00	9 50	6 75	10 10
Saint-Alexandre	7 91	5 08	9 34	6 61	6 88	....	3 34	5 75	6 52
Saint-Alphonse	13 00	9 30	10 75	7 50	60 00	6 80	....	....	9 35
Saint-Ambroise	11 50	10 90	9 70	7 50	11 30	9 75	....	....	7 10
Sainte-Anastasie	4 55	5 00	3 50	3 75	3 55	....	....	2 50	5 65
Ancienne-Lorette	20 00	23 00	24 00	17 00	20 00	22 00	52 00	19 00	23 00
Saint-André	....	2 00	3 00	2 83	2 00	4 20	3 00	2 00	21 50
Ange-Gardien	25 00	9 00	5 00	7 00	3 65	5 87	6 35	....	5 00
Saints-Anges de Beauce	....	2 41	2 40	2 60	2 65	1 45	....	4 40	3 55
Sainte-Anne de Beaupré	14 00	5 00	6 00	9 00	6 00	5 00	10 00	....	7 00
Sainte-Anne de Lapocatière	10 05	8 10	13 25	8 60	11 25	15 00	....	....	19 00
Saint-Anselme	6 75	5 65	6 50	4 00	5 50	6 00	55 85	....	10 00
Saint-Antoine.	4 00	3 80	....	3 60	3 30	3 90	7 50	....	10 00
Saint-Antonin	3 21	2 85	5 17	2 10	4 30	3 53	....	....	5 69
Saint-Apollinaire	9 00	2 69	5 28	3 43	41 13	3 07	....	6 10	5 93
Saint-Aubert	5 50	6 00	5 50	4 00	2 50	4 25	1 11	4 00	5 59
Saint-Augustin	20 00	....	....	7 00	....	7 00	....	7 00	12 00
Saint-Basile	5 27	3 26	2 74	2 72	....	4 38	7 59	....	6 17
Beaumont	....	....	1 79	4 14	....	1 10	0 10	....	0 61
Beauport	28 00	21 00	19 00	13 00	18 00	26 00	27 40	30 25	66 00
Saint-Benoît-Labre	2 20	3 08	3 60	2 92	1 56	2 10	....	....	1 54
Saint-Bernard	7 00	5 00	6 00	5 00	7 00	5 00	3 00	7 00	7 00
Berthier	5 75	5 50	4 50	3 75	20 00	4 50	3 00	5 00	6 00
Bienville	14 25	8 00	7 00	5 25	9 50	10 00	5 93	9 15	18 00
Saint-Bruno	1 80	1 50	2 70	1 40	2 00	1 50	1 00	2 15	1 65

Buckland	....	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	10 80	....	5 00
Saint-Cajétan	6 55	4 25	5 75	3 40	5 00	3 50	....	4 00	6 00
Saint-Calixte	26 00	12 00	18 00	16 00	17 00	19 00	....	18 00	35 00
Cap-Santé	5 00	5 00	4 30	4 00	4 00	4 66	11 26	4 00	5 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	13 50	13 00	12 50	75 00	14 75	....	17 00	21 00
Saint-Casimir	30 00	10 25	9 75	....	8 60	13 62	15 00	7 00	20 00
Sainte-Catherine	9 80	5 75	4 00	2 02	6 80	4 00	6 00	8 23	15 20
Saint-Charles	14 00	5 35	8 92	5 03	7 25	5 72	....	5 00	11 50
Charlesbourg	15 00	11 00	13 00	11 00	14 00	12 00	37 41	22 10	20 00
Château-Richer	....	....	3 10	4 50	3 16	4 78	....	....	5 50
Sainte-Christine	....	0 60	0 30	0 50	....	0 78	....	....	0 85
Sainte-Claire	22 00	6 00	7 77	4 55	....	13 43	....	....	8 00
Collège de Sainte-Anne	....	....	5 83	....	....	....	3 52	....	....
Collège de Lévis	....	....	....	12 15	....	....	....	....	....
Saint-Côme	....	5 04	3 82	3 74	....	3 90	1 08	....	3 35
Cranbourne	....	2 02	3 20	2 22	....	2 76	....	....	6 00
Couvent de Saint-Georges	....	....	....	....	....	....	5 82	....	....
Couvent de St-Joseph de Lévis	....	....	....	....	....	....	5 00	....	....
Sainte-Croix	30 00	17 00	11 30	10 75	16 00	16 50	12 00	16 50	40 00
Saint-Cyrille	6 35	3 10	5 75	4 00	9 06	6 65	6 25	4 10	5 81
Saint-Damien	....	2 10	1 25	2 55	....	3 00	....	....	6 25
Saint-Damase	....	2 30	1 15	1 20	1 00	2 30	....	1 00	2 25
Saint-David	13 25	4 00	5 81	6 96	4 50	4 63	....	12 37	14 55
Saint-Denis	7 25	10 25	7 00	9 50	7 25	4 00	1 00	10 00	9 10
Deschambault	34 00	8 15	8 50	7 45	8 25	9 00	46 00	10 00	....
Saint-Désiré	....	0 95	0 90	1 12	1 10	0 85	....	....	0 80
Ecureuils	....	2 80	....	4 00	4 00	7 25	50	3 80	12 55
Enfant-Jésus	6 00	3 77	....	4 81	4 00	5 30	....	....	6 65
Saint-Edouard de Frampton	11 46	....	7 17	4 40	7 80	5 00	....	3 50	10 20
Saint-Edouard de Lotbinière	10 00	8 00	7 25	5 75	3 00	6 72	9 86	6 00	6 00
Saint-Eleuthère	2 16	1 40	2 25	2 30	1 75	1 95	1 26	1 80	2 75
Saint-Elzéar	....	5 00	3 20	2 80	2 60	3 00	3 40	6 70	7 00
Sainte-Emmélie	5 00	4 00	4 00	4 00	3 00	3 00	10 00	5 00	6 00
Saint-Ephrem	13 35	7 00	8 22	4 25	6 00	5 50	....	7 66	9 00
Saint-Etienne	3 50	3 60	3 00	3 50	2 75	2 55	6 50	5 75	11 00
Saint-Eugène	....	3 08	5 00	3 60	....	4 06	10 00	8 76	5 00
Saint-Evariste	8 00	5 00	5 00	4 00	7 00	4 00	....	5 00	....
A reporter	886 35	662 36	516 58	520 29	618 70	520 82	710 37	741 87	837 81

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.
Report..........	886 35	662 36	516 58	520 29	618 70	520 82	710 37	741 87	837 81
Sainte-Famille, I. O.........	15 50	2 90	3 10	2 50	3 50	3 50	5 00	3 00	6 25
Saint-Félix du Cap-Rouge....	3 65	2 00	2 55	2 70	1 59	2 51	....	....	5 00
Saint-Ferdinand............	6 25	....	4 30	3 02	....	....	....	....	7 89
Saint- Ferréol.............	16 05	2 05	2 05	3 50	4 73	3 25	0 48	2 00	4 00
Saint-Flavien..............	22 25	11 00	20 10	17 05	8 00	30 25	....	10 00	35 00
Sainte-Foye...............	11 00	....	6 75	10 00	10 50	5 80	....	....	21 00
Saint-François de Beauce.....	16 00	20 00	9 00	12 00	10 00	16 00	10 00	....	17 30
Saint-François, I. O.........	16 00	3 50	3 00	3 00	2 30	4 00	4 30	2 80	5 00
Saint-François, Rivière du Sud	9 25	10 25	8 40	4 00	8 00	....	5 00	7 00	12 00
Saint-Frédéric.............	25 70	13 25	6 00	5 15	20 29	3 60	10 25	8 00	10 45
Saint-Gédéon..............	....	2 00	3 00	3 00	2 50	2 00	....	....	5 50
Saint-Georges..............	16 00	11 00	6 00	5 00	....	5 00	....	8 00	19 00
Saint-Germain..............	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00	1 00	....	5 00
Sainte-Germaine............	7 02	4 75	5 75	2 75	5 15	5 50	....	4 05	9 00
Saint-Gervais..............	10 00	8 50	8 00	4 50	10 50	11 50	29 30	11 65	33 00
Saint-Gilles...............	....	....	1 00	2 06	....	2 06	....	1 93	2 00
Saint-Gilbert..............	1 55	2 00	4 00	2 20	0 50	3 55	....	2 00	2 66
Grondines................	6 37	10 00	....	7 00	....	13 00	13 63	....	8 00
Grosse-Ile................	2 07	3 76	1 20	1 35	1 00	3 50	....	2 00	3 00
Sainte-Hélène.............	13 50	5 00	5 00	3 75	4 50	5 75	15 74	6 00	5 00
Sainte-Hénédine............	8 00	4 51	5 85	5 15	5 96	4 66	....	9 90	7 15
Saint-Henri...............	32 19	6 83	8 90	6 50	9 55	10 00	29 00	....	10 00
Saint-Honoré..............	7 00	5 59	6 05	4 41	5 00	8 00	....	....	6 00
Hospice de St Jos. de la Déliv.	....	....	....	....	....	....	8 50	....	....
Inverness................	2 65	2 00	....	1 50	2 10	2 50	....	2 25	4 00
Saint-Isidore..............	20 00	9 00	8 00	7 25	7 00	6 00	19 00	....	14 00
Ile aux-Grues..............	8 00	4 00	3 06	3 50	4 00	3 30	....	3 60	2 35
Islet.....................	37 00	12 15	10 75	10 00	27 45	12 00	18 72	16 00	25 00
Saint-Jean-Chrysostôme......	10 00	8 00	7 25	8 00	6 00	15 00	8 50	6 00	20 00
Saint-Jean-Deschaillons......	8 25	2 80	....	3 30	3 45	2 50	....	7 00	12 00

Saint Jean, I. O.	40 00	6 00	6 60	7 00	10 00	6 00	39 18	7 00	11 00
Saint-Jean-Port-Joli	30 00	10 50	9 00	8 50	9 00	13 00	3 00	....	....
Sainte-Jeanne	3 52	4 00	4 25	4 20	3 00	4 80	4 70	7 60	6 50
Jésus-Marie, Sillery	....	....	5 00	5 00	....	....	....	....	....
Saint-Joachim	23 05	3 15	2 45	2 75	3 40	4 45	10 30	3 55	4 25
Saint-Joseph de Beauce	13 50	14 00	13 25	12 00	43 00	13 00	10 65	15 00	15 00
Saint-Joseph de Lévis	16 00	12 00	6 00	11 00	7 00	27 50	11 00	7 00	25 15
Sainte-Julie	42 14	7 00	10 00	7 00	5 30	9 67	18 00	11 00	10 89
Sainte-Justine	6 00	5 00	4 00	5 00	6 00	5 00	....	....	4 00
Kamouraska	9 94	5 00	6 00	4 32	3 75	7 00	1 72	4 60	6 45
Saint-Lambert	11 10	4 85	7 10	5 65	5 00	4 85	12 20	5 10	7 00
Lambton	8 75	5 00	4 00	6 00	....	3 50	....	6 00	10 00
Saint-Laurent	12 65	5 34	6 50	5 36	5 00	8 50	....	3 12	28 50
Laval	....	1 10	0 85	....	0 80	....	0 90	....	1 40
Saint-Lazare	13 50	6 15	5 25	6 10	9 00	6 10	....	....	15 00
Saint-Léon	4 00	2 75	2 40	2 00	....	2 25	....	2 50	11 00
Saint-Léonard	....	1 50	1 50	1 00	....	....	....	2 00	2 00
Lévis	38 00	25 00	32 50	34 36	41 00	29 35	34 53	33 00	37 15
Lotbinière	8 27	6 98	8 11	5 82	9 19	10 60	3 00	10 30	9 65
Sainte-Louise	5 00	2 00	4 50	3 00	2 25	3 00	....	5 50	3 85
Saint-Ludger	....	4 00	3 25	2 75	3 35	1 75	....	2 25	....
Saint-Magloire	8 00	....	5 90	5 00	....	4 00	....	5 75	6 15
Saint-Malachie	3 80	5 60	3 50	2 00	2 50	2 20	....	....	4 40
Saint-Marc	....	4 00	....	2 00	....	....	....	3 00	....
Saint-Marcel	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50
Sainte-Marguerite	....	5 00	5 00	4 00	3 75	5 50	....	4 25	7 00
Sainte-Marie	19 25	18 50	15 70	13 15	42 25	13 30	4 00	16 00	23 25
Saint-Martin	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	4 00	1 00
Saint-Maxime	....	3 50	3 90	2 75	4 20	2 00	....	8 75	2 75
Saint-Méthode	4 00	0 50	....	....	5 00	....	0 50	....	....
Saint-Michel	17 00	8 00	8 00	7 00	15 75	8 50	15 00	7 00	16 00
Mont-Carmel	2 22	....	....	....	1 12	2 13	....	....	3 00
Saint-Narcisse	3 00	3 00	3 00	3 25	2 75	2 00	2 00	2 62	5 25
Saint-Nazaire	....	1 00	1 00	....	1 00	....	....	....	1 00
Saint-Nérée	....	0 90	1 30	1 10	1 00	1 00	....	....	5 00
Saint-Nicolas	7 60	5 62	7 00	4 06	....	5 75	....	6 17	16 00
Notre-Dame de Lourdes	4 00	2 15	3 50	1 30	1 80	1 40	....	2 40	4 25
A reporter	1,575 39	1,021 79	869 45	852 35	1,032 93	917 15	1,060 97	1,041 01	1,458 70

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Coloni-sation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patro-nage.	Œuvre des clercs.
Report	1,575 39	1,021 79	869 45	852 35	1,032 93	917 15	1,060 97	1,041 01	1,458 70
Notre-Dame de Montauban...	....	....	....	....	....	....	....	....	10 00
Notre-Dame du Portage......	17 50	3 25	2 00	3 00	2 00	2 50	8 15	2 00	3 00
Notre-Dame du Rosaire......	2 00	....	1 70	....	....	1 00	....	1 25	....
Saint-Onésime	1 25	1 00	1 75	1 20	1 06	1 00	....	2 00	1 00
Saint-Pacôme........	7 25	2 85	2 25	6 00	....	3 40	2 00	3 35	6 00
Saint-Pamphile	....	3 85	2 45	2 15	2 75	2 00	....	2 25	5 30
Saint-Paschal........	9 25	8 75	12 00	11 25	9 20	10 00	76 50	11 00	9 00
Saint-Patrice de Beaurivage,..	3 25	1 57	1 25	2 05	....	1 61	1 10	....	4 36
Saint-Paul de Montminy.....	10 00	2 00	2 71	4 93	2 78	2 95	2 85	....	2 57
Sainte-Perpétue........	2 25	1 50	1 75	2 00	1 50	2 00	2 00	....	1 75
Sainte-Pétronille........	....	0 50	1 15	4 00	....	0 40	1 85	....	2 25
Saint-Philémon........	6 10	2 30	1 75	1 25	1 75	2 00	....	1 50	2 60
Saint-Philippe de Néri.......	4 75	3 62	2 70	3 05	3 39	2 35	3 75	4 82	4 40
Sainte-Philomène........	....	....	3 00	3 00	....	2 00	1 00	2 50	3 00
Saint-Pierre-Baptiste.........	7 20	3 00	1 80	1 75	2 25	1 55	....	1 75	3 75
Saint-Pierre de Broughton....	6 13	6 00	7 00	3 85	....	....	....	....	....
Saint-Pierre, I. O........	9 60	5 15	4 80	5 25	....	6 05	9 10	9 80	11 85
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud..	20 00	7 00	....	5 50	....	6 00	....	....	3 00
Pintendre........	2 80	2 00	2 00	1 50	1 50	2 00	1 30	2 00	3 00
Pointe-aux-Trembles........	15.00	5 25	3 25	4 75	5 50	8 20	8 75	6 50	5 00
Pontbriand........	....	1 25	1 45	1 10	1 00	....	....	1 00	3 10
Portneuf........	10 00	4 16	4 55	7 28	6 00	2 10	....	....	8 50
Saint-Prosper........	....	2 60	2 00	2 50	2 10	....	....	2 40	2 00
Saint-Raphaël........	15 00	14 00	11 00	7 00	12 00	12 50	....	15 00	18 50
Saint-Raymond........	29 10	5 25	7 00	7 10	1 25	10 75	14 00	5 70	8 12
Rivière-à-Pierre........	....	1 65	....	....	....	....	1 30	....	....
Saint-Rémi........	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Rivière-du-Loup........	75 25	18 25	11 75	9 90	12 92	7 25	9 00	....	27 73
Rivière-Ouelle........	7 04	....	5 05	4 00	....	3 50	....	....	7 75

Saint-Roch des Aulnaies	8 00	13 60	3 55	3 10	4 50	3 00	12 45	5 00	5 50
Saint-Romuald	9 00	9 00	10 00	10 00	10 00	9 00		10 00	15 00
Sainte-Rose		1 40	1 00	1 35	1 00	1 25			1 65
Sacré-Cœur de Jésus	8 00	5 00	2 00	3 00	5 00	2 00		5 00	7 00
Sacré-Cœur de Marie		2 00							2 00
Sault-Montmorency	2 48	1 87	3 82	3 63		1 24		2 00	6 55
Saint-Samuel	5 72		2 50	2 50	4 40	3 80			6 40
Saint-Sébastien	7 15	5 25	6 75	5 00	5 25	8 00		6 00	6 25
Saint-Séverin	2 22	2 34	3 00	1 41	2 25	2 00		1 00	5 00
Sillery				10 77	6 44	6 47			14 06
Sainte-Sophie									
Stoneham									
Saint-Sylvestre	6 75	2 67	2 72	3 50	2 86	3 05	1 11	2 81	3 10
Saint-Théophile	1 40	1 75		1 65	1 25	1 00		1 40	
Saint-Thomas	20 42	6 00	6 00	11 62	5 25	6 00	2 00		15 00
Saint-Thurible		2 56	2 41	1 80	2 57	2 65		4 17	3 45
Saint-Tite		3 00		3 00	3 00	3 00		9 00	
Saint-Ubald	10 00	8 50	10 30	6 00	8 00	8 00	8 45	8 30	8 30
Valcartier									
Saint-Valier	6 75	7 00	6 25	4 70	7 25	6 50	0 25	7 25	6 50
Saint-Victor	10 40	8 00	10 45	6 50	10 80	13 75		10 00	12 56
Saint-Zacharie	3 40	5 00	2 00	2 00		5 00		3 00	6 00
Intérêts, dons, etc	20 00				*3,132 35		167 00		
Total	1,957 80	1,213 48	1,040 31	1,039 24	4,321 30	1,095 97	1,394 88	1,190 76	1,730 35

Archevêché de Québec,

1er janvier 1903.

H. TÊTU, Ptre.

*Sur cette somme, $ 2,807.25 ont été collectées par M. l'abbé Brousseau et $325.00 sont un don de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

Les collectes faites par le R. P. Lacombe pour les missions du diocèse de Saint-Albert se sont élevées à la somme de $ 5, 202.50. Les souscriptions reçues par la *Semaine Religieuse* pour la tiare ont produit $ 1,200.00.

Dépenses de la Société de colonisation en 1902.

Orphelinat agricole de Saint-Damien	$ 2,807 25
Chemins à Saint-Benjamin	50 00
" Saint-Benoît-Labre	50 00
" Saint-Damase	211 50
" Saint Damien	200 00
" N.-D. de Lourdes	67 19
" Saint-Magloire	100 00
" Saint-Nazaire	200 00
" Sainte Perpétue	150 00
" Saint-Pierre Baptiste	50 00
" Sainte-Rose de Watford	200 00
" Saint-Samuel	100 00
" Saint-Martin	100 00
Défrichements à Sainte-Apolline	95 00
" à Saint-Théophile	102 25
Colons pauvres	15 00
Etablissement du Lac des Commissaires	125 00
	$ 4,623 19

Résumé

Balance de 1901	$ 1,040 53
Recette de 1902	4,321 30
Total	$ 5,361 83
Dépenses de 1902	$ 4,623 19
Balance	$ 738, 64

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,932 81 laquelle a été dépensée comme suit:

Chemins à Saint-Aldelbert	$ 200 00
" Adstock	100 00
" Saint-Benjamin	200 00
" Armagh	100 00
" Saint-Cyrille	100 00
" Sainte-Justine	100 00
" Saint-Ludger	200 00
" N.-D. de Lourdes	232 81
" Pontbriand	200 00
" Saint-Prosper	200 00
" Saint-Théophile	100 00
	$ 1,932 81

Archevêché de Québec,
1er janvier 1903.

H. TÊTU, Ptre.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1903

1. — Lévis	*Vendredi*	1—3	mai
2. — Pintendre	*Dimanche*	3—4	"
3. — Saint-Alphonse	*Vendredi*	8—10	"
4. — Saint-Désiré	*Dimanche*	10—11	"
5. — Saint-Maxime	*Lundi*	18—19	"
6. — L'Enfant-Jésus	*Mardi*	19—21	"
7. — Saint-Nicolas	*Vendredi*	22—23	"
8. — Saint-Antoine de Tilly	*Samedi*	23—25	"
9. — Saint-Apollinaire	*Lundi*	25—26	"
10. — Saint-Flavien	*Mardi*	26—27	"
11. — Saint-Edouard	*Mercredi*	27—28	"
12. — Sainte-Croix	*Jeudi*	28—30	"
13. — Lotbinière	*Samedi*	30 mai—1er	juin
14. — Sainte-Emmélie	*Lundi*	1er juin—2	"
15. — Saint-Jean d'Eschaillons	*Mardi*	2—4	"
16. — Saint-Jacques de Parisville	*Jeudi*	4—5	"
17. — Sainte-Philomène	*Vendredi*	5—6	"
18. — N.-D. de Lourdes	*Samedi*	6—7	"
19. — Sainte-Julie	*Dimanche*	7—9	"
20. — Plessisville	*Jeudi*	11—13	"
21. — Sainte-Sophie	*Samedi*	13—14	"
22. — Saint-Ferdinand	*Dimanche*	14—16	"
23. — Saint-Adrien	*Mardi*	16—17	"
24. — Pontbriant	*Mercredi*	17—18	"
25. — Saint-Cœur de Marie	*Jeudi*	18—20	"
26. — Saint-Pierre de Broughton	*Samedi*	20—22	"
27. — Saint-Isidore	*Mercredi*	24—26	"
28. — Saint-Lambert	*Vendredi*	26—27	"

29. — S.-J.-Chrysostome et Charny.	*Samedi*	27—29	"
30. — Saint-Etienne	*Lundi*	29—30	"
31. — Saint-Pierre Baptiste...........	*Mardi*	30 juin—1er	juil.
32. — Inverness	*Mercredi*	1er juil. —2	"
33. — Leeds................................	*Jeudi*	2—3	"
34. — Sainte Anastasie.................	*Vendredi*	3—4	"
35. — Sainte-Agathe.....................	*Samedi*	4—6	"
36. — Saint-Agapit.......................	*Lundi*	6—7	"
37. — Saint-Gilles........................	*Mardi*	7—8	"
38. — Saint-Narcisse.....................	*Mercredi*	8—9	"
39. — Saint-Bernard......................	*Jeudi*	9—11	"
40. — Saint-Patrice.......................	*Samedi*	11—12	"
41. — Saint-Sylvestre.....................	*Dimanche*	12—14	"
42. — Saint-Elzéar........	*Mardi*	14—15	"
43. — Saint-Séverin.......................	*Mercredi*	15—16	"
44. — Saint-Frédéric......................	*Jeudi*	16—18	"
45. — Sacré-Cœur de Jésus............	*Samedi*	18—20	"
46. — Saint-Romuald...	*Samedi*	1er août—2	août
47. — Saint-David..........................	*Dimanche*	2—3	"

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 14 AOUT 1903

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, MM. Frs-Xavier Gosselin, Antoine Gauvreau, Jos.-Aimé Bureau, Jos.-Octave Faucher, Nap.-Jos. Sirois et Adolphe Godbout, procureurs.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 août 1902 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Grégoire Auclair,
Oscar Genest,
Enoïl Michaud,
Aurélien Dion,
Bruno Pelletier,
Lauréat Boulanger,

Léon Larochelle,
Eugène Morneau,
Hector Fillion,
Alfred Boulet,
Joseph Guillot,
Adalbert Roy,
Georges Desjardins,
Léonidas Hébert,
Amand Bergeron,
Arthème Beaudet.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Antoine Martel,
Prudent Dubé.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$	7,219 69
Arrérages perçus		435 17
Don anonyme		200 00
Legs de M. Antoine Martel		200 00
Legs de M. John O'Grady		72 66
Legs de M. Prudent Dubé		50 00
Remboursé par la Fabrique de Sainte-Philomène.		1000 00
Remboursé par la Fabrique de Weedon		100 00
Remboursé par la Fabrique de St-Elzéar		400 00
Remboursé par le conseil d'Inverness		183 00
Intérêts à la Caisse d'Economie		56 17
Intérêts sur dépot à la Banque Nationale		9 36
Intérêts sur fonds placés		1,268 74
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau...		3,383 00
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau...		144 14
	$	14,721 93

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1902	$	5,430 00
Pensions accordées par Mgr le Président		733 30

Prêt à la fabrique de St-Mathias de Cabano.........	3,000 00
Prêt sur Hypothèque....................................	1,500 00
Impression du Rapport etc..............................	15 50
Dépôt à la Caisse d'Economie............................	3,323 73
Dépôt à la Banque Nationale.........................(*)	719 40
	$ 14,721 93

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de Weedon (5 p. c.)................	$ 2,400 00
Prêt à la fabrique de N. D. de la Garde (4 p. c.)...	4,000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.).............................	5,050 00
Prêt au conseil d'Inverness (5 p. c.)......................	2,000 00
Prêt à la fabrique de Saint-Elzéar (4 p. c.)............	200 00
Prêtà la fabriquede Saint-Mathias de Cabano(5 p.c.)	3,000 00
Prêt sur Hypothèque (5 p. c.)............................	6,500 00
Banque Nationale — 67 actions (6 p. c.).............	2,010 00
Dépôt à la Caisse d'Economie.............................	3,323 73
Dépôt à la Banque Nationale...............................	719 40
	$ 29,203 13

DETTES PASSIVES

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Jos-Félix Gendron V. G..................................	200 00
Charles Trudelle....................................	200 00
Etienne Hallé..	200 00
Félix Dumontier....................................	200 00
Thos-Eugène Beaulieu............................	200 00
Patrick Kelly...	200 00
Damase Matte.......................................	200 00
Joseph Dion..	200 00
Charles Galerneau.................................	200 00
James Neville...	200 00

(*)Recettes ordinaires, $8,989.13 Dépenses ordinaires $6,179.20. Surplus $2,809 93

MM. Chs-Henri Pâquet	200 00
Polycarpe Dassylva	200 00
Maxime Hudon	200 00
Louis Sanfaçon	200 00
Darie Lemieux	200 00
Etienne Grondin	200 00
Paul Dubé	200 00
Pierre Théberge	200 00
François Têtu	200 00
Pierre Plante	200 00
Albert Lamothe	200 00
Jacques Blais	200 00
Théodule Simard	200 00
Basile Robin	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
Narcisse Gauvin	150 00
Herménégilde Dubé	150 00
Charles Gouin	100 00
Léandre Hamelin	80 00
Raymond Casgrain	80 00
Augustin Bernier	80 00
Laurent B. Chabot	80 00
	$ 5,620 00

Fait et passé à Québec, le 14 août 1903.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec,

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

EXTRAITS DU LIVRE DE RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1903

ANNÉE 1902-1903

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C. A. Marois, P. A., V. G	$ 15 00
« H. Têtu, P. D	25 00
« C.-O. Gagnon, P. D	12 00
MM. Arsenault, Clovis	31 50
Aubert, Albert	6 60
Auclair, Grégoire	30 00
Auger, Charles	14 00
Bacon, Charles	45 00
Baillargeon, Charles	24 50
Ballantyne, James	30 30
Beaudet, Alphonse	42 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Joseph	45 00
Beaulieu, Philippe	malade
Beaulieu, Stanislas	6 00
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	9 00
Bégin, Ferdinand	18 00
Bégin, Pantaléon	12 00
Bélanger, Euclide	6 00
Bélanger, Salluste	6 00
Belleau, Arthur	21 00

MM. Belleau, Louis	6 00
Bergeron, Alfred	41 00
Bernard, Mendoza	15 00
Bernier, Augustin	malade
Bernier, Bernard	22 00
Bérubé, Cyrias	32 25
Bilodeau, Télesphore	10 50
Blais, F.-X.-Ludger	46 08
Blais, Jacques	malade
Blanchet, François	6 00
Blanchet, Odilon	24 00
Boilard, Aldéric	6 00
Bouffard, Herménégilde	
Boulet, Alfred	1 05
Boulet, Auguste	6 60
Boulet, Jean	24 00
Bourassa, Alphonse	6 00
Bourque, Charles	32 77
Bourque, Joseph	6 00
Boutin, Amédée	7 80
Boutin, François	24 00
Breton, Jos.-Elie	23 43
Brochu, Camille	17 50
Brousseau, Gaudiose	23 00
Brousseau, Onésime	6 00
Brunet, Eugène	malade
Brunet, Ulric	15 00
Bureau, Joseph	10 50
Bureau, Jos.-Aimé	36 00
Cantin, Onésiphore	27 00
Caron, Alphonse	18 00
Caron, Auguste	30 00
Caron, Ivanhoe	absent
Caron, Nazaire	11 50
Carrier, C.-Edouard	6 00
Carrier, Eugène	6 00
Carrier, Louis	6 00
Carrier, Wilfrid	13 00
Casault, Edouard	malade

MM.	Casgrain, Raymond	malade
	Casgrain, René	21 00
	Castonguay, Alfred	9 00
	Castonguay, Auguste	6 00
	Castonguay, Esdras	6 00
	Chabot, Ferdinand	6 00
	Chabot, Laurent-B	malade
	Chamberland, Joseph	12 50
	Chénard, David	19 67
	Chénard, Silvio	15 00
	Cinq-Mars, Joseph	10 00
	Cinq-Mars, Napoléon	28 50
	Cloutier, Chs-Frs	12 50
	Cloutier, Etienne	20 00
	Cloutier, Gustave	6 00
	Cloutier, Onésime	24 00
	Collet, Chs-Allyre	6 00
	Corriveau, Etienne	13 75
	Côté, Emile	23 67
	Côté, François-Xavier	6 25
	Côté, Georges	55 00
	Côté, Philippe	12 00
	Coulombe, Louis	30 00
	Dassylva, Polycarpe	malade
	D'Auteuil, Alphonse	21 00
	Defoy, Henri	23 75
	Delagrave, Théodule	30 50
	Delisle, Philippe	30 00
	Demers, Benjamin	100 00
	Derome, Jean-Bte	11 40
	Deschênes, Ls-Philippe	24 00
	Deschênes, Silvio	6 00
	Desjardins, Bruno	23 00
	Desjardins, Hospice	28 53
	Desjardins, Jos.-Rémi	12 25
	Desroches, Hildevert	9 00
	Destroismaisons, Ls-Magloire	6 50
	Déziel, Anselme	56 45
	Dion, Albert	6 00

MM. Dion, Joseph	malade
Dion, Louis	16 50
Dionne, Alfred	75 00
Dionne, Benjamin	20 00
Dionne, Charles	6 00
Dionne, Elzéar	6 63
Dionne, Emile	6 60
Donaldson, Joseph	9 25
Dubé, Herménégilde	malade
Dubé, Martial	9 00
Dubé, Paul	malade
Dulac, Adolphe	13 50
Dumais, Arthur	8 50
Dumais, Joseph	30 00
Dumais, Ludger	6 00
Dumas, Théophile	10 00
Dumont, Joseph	6 00
Dumontier, Félix	malade
Dupont, Alfred	9 00
Dupont, Charles	6 00
Dupuis, Fernand	30 27
Dupuis, Jean-Baptiste	22 00
Dupuis, Odilon	6 00
East, Ulric	15 00
Fafard, Edouard	50 00
Faguy, Frs-Xavier	66 00
Faucher, Adjutor	12 00
Faucher, Amédée	6 00
Faucher, J.-Octave	45 00
Feuilteault, Jos.-Alphonse	28 00
Fillion, Hector	1 05
Fillion, Maxime	12 66
Filteau, Albert	6 60
Fiset, Ls-Napoléon	16 50
Fortier, Hilaire	10 75
Fortin, Auguste	25 00
Fournier, Cyrille	6 00
Fraser, Georges	39 27
Fréchette, Honoré	30 00

MM.	Frenette, Eugène	31 00
	Gagné, Charles	12 35
	Gagné, Lucien	23 50
	Gagnon, Adélard	6 00
	Gagnon, Ls-Adélard	6 00
	Gagnon, Joseph	19 50
	Gagnon, Ls-Jos	29 00
	Galerneau, Charles	malade
	Galerneau, Isaïe	6 60
	Galerneau, Jos.-Elzéar	24 00
	Garneau, Ferdinand	39 00
	Garon, Denis	26 80
	Garon, Louis	18 50
	Garon, Samuel	21 00
	Gauthier, Augustin	33 00
	Gauvin, Narcisse	malade
	Gauvreau, Antoine	118 50
	Gauvreau, Lucien	13 15
	Gendron, Félix V. G	malade
	Gervais, Jules	6 00
	Gignac, Joseph	3 00
	Gignac, Joseph-Narcisse	6 50
	Gingras, Apollinaire	malade
	Girard, Joseph	21 00
	Giroux, Cléophas	8 00
	Giroux, Emile	6 00
	Giroux, Guillaume	25 00
	Godbout, Adolphe	20 00
	Godbout, Charles-Ovide	6 00
	Godbout, Pierre	10 00
	Godin, A.-Ovide	33 55
	Gosselin, Auguste	4 50
	Gosselin, David	36 00
	Gosselin, Frs-Xavier	75 00
	Gosselin, Jean	23 00
	Gosselin, Joseph	absent
	Gosselin, Louis	6 00
	Gosselin, Odilon	6 00
	Goudreau, Georges	52 25

MM. Gouin, Arthur	26 25
Gouin, Charles	malade
Grandbois, Joseph	6 00
Grenier, Adolphe	25 00
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Pierre	19 00
Guimont, Daniel	6 00
Guimont, Odilon	6 00
Guimont, Roméo	6 00
Guy, Bernard-Claude	29 00
Guy, Georges	29 70
Guy, Herménégilde	6 25
Hallé, Etienne	malade
Hallé, Joseph	6 00
Hamelin, Léandre	malade
Houde, Jos-Edouard	17 00
Houle, Théophile	17 00
Huard, Victor-Alphonse	11 25
Hudon, Arsène	14 00
Hudon, Ernest	41 60
Hudon, Eugène	25 00
Hudon, Joseph-Honoré	20 00
Hudon, Ludger	6 75
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	6.00
Huot, Antonio	malade
Jobin, Joseph	16 10
Jolicœur, Siméon	18 00
Kelly, Patrick	malade
Kirouac, Jules	14 50
Labbé, René	23 00
Laberge, Joseph-Esdras	12 00
Labrecque, Jos. A	6 00
Labrecque, Honoré	40 00
Lacasse, Arthur	6 00
Lachance, Arthur	21 00
Lachance, Jos.-Télesphore	7 56
Laflamme, Eugène	10 25
Laflamme, Napoléon	6 00

MM. Lafrance, Alexandre	18 00
Lafrance, Napoléon	7 00
Lagueux, Robert	17 00
Laliberté, Eloi	6 00
Lambert, Joseph-Zoël	6 00
Lambert, Zoël	83 00
Lamontagne, François	14 40
Lamontagne, Raymond	6 00
Lamothe, Albert	malade
Langis, Louis-Jacques. V. G	64 80
Langlais, Alphonse	6 00
Langlois, Charles	10 00
Langlois, Jos.-Alfred	6 00
Langlois, Jos.-Octave	15 00
Langlois, Louis-Alfred	23 55
Laplante, Frs-Xavier	18 25
Lapointe, Arthur	6 00
Larue, Luc	10 50
Lauzé, Thomas	31 50
Laverdière, Gédéon	18 00
Lavoie, Edouard	6 00
Lavoie, Joseph	20 00
Lavoie, Joseph-E..N	6 00
Lebon, Wilfrid	6 00
Leclerc, Bruno	16 00
Leclerc, Charles	23 00
Leclerc, Edouard	25 25
Leclerc, Pierre	6 00
Lecours, Irénée	6 00
Lemay, Albert	6 00
Lemay, Léonidas	6 00
Lemay, Philogone	10 00
Lemieux, Célestin	8 25
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	6 00
Lemieux, Gilbert	24 00
Lepage, Alexandre	6 00
Lessard, Auguste	6 00
Lessard, Hubert	35 60

MM. Lessard, Joseph	6	00
Lessard, Louis	33	00
Lessard, Philéas	31	50
Levasseur, Joseph	39	50
Lévêque, Clément	24	00
Lévêque, Edmond	6	25
Lévêque, Luc	15	00
Lindsay, Lionel	16	25
Magnan, Aristide	10	00
Maguire, Eustace	27	00
Marceau, Ludger	15	00
Marcoux, Auguste	8	25
Marcoux, Edmond	60	00
Marcoux, Thomas	7	80
Marois, Odilon	78	00
Martin, Edouard	15	00
Martin, Emile	11	00
Martin, Joseph-Etienne	34	20
Martin, Olivier	25	76
Matte, Damase	malade	
Maurais, Eugène	6	00
Mayrand, Lactance	38	00
McCrea, Georges	40	00
McGratty, Hugh	12	00
Mercier, Georges	6	00
Mercier, Joseph	6	00
Mercier, Théodore	8	00
Méthot, François-Xavier	16	00
Meunier, Marcel-Prosper	27	00
Michaud, Adolphe	6	85
Michaud, Hermas	24	00
Miville, Georges	6	60
Montreuil, Ernest	7	00
Moreau, Arthur	12	00
Moreau, Magloire	24	25
Morin, Joseph	11	00
Morisset, Alfred	9	00
Morisset, Fidèle	40	00
Morisset, Léon	48	00

MM. Morissette, Rosario	25 50
Morneau, Eugène	1 05
Nadeau, Condé	12 00
Naud, Onésime	32 00
Neville, James	malade
O'Farrell, John	29 05
O'Reilly, Patrick	24 00
Ouellet, Jos.-Philippe	20 00
Ouellet, Pierre	25 00
Pagé, Edouard	19 29
Pampalon, Antoine	18 00
Pâquet, Alfred	22 00
Pâquet, Chs-Henri	malade
Pâquet, Edouard	22 00
Pâquet, Louis-H	3 00
Pâquet, Nazaire	20 00
Paradis, Emile	6 09
Paradis, Benjamin	11 00
Paradis, Joseph	6 00
Paradis, Louis	36 00
Pelletier, Dominique	26 13
Pelletier, Eugène	6 00
Pelletier, Fortunat	21 00
Pelletier, Georges	30 00
Pelletier, Geo.-N	6 00
Pelletier, Joseph	6 00
Perron, Ulric	6 00
Pérusse, Ludger	35 00
Picher, Ludger	6 00
Pichette, Emilien	6 00
Plaisance, Wenceslas	21 00
Plante, Omer	malade
Plante, Pierre	malade
Poirier, Omer	9 00
Poulin, Arthur	6 18
Poulin, Joseph-Amédée	6 00
Poulin, J.-Alexis	9 00
Pouliot, Alfred	27 00
Pouliot, Napoléon	9 00

MM.	Proulx, Armand	6 60
	Proulx, Arthur	4 50
	Proulx, Narcisse	35 00
	Proulx, Walstan	6 00
	Provancher, Arthur	6 00
	Rainville, Joseph-Aimé	27 00
	Rémillard, Gustave	0020
	Rémiliard, Jules	6 00
	Richard, Charles	54 00
	Richard, Chs-Stanislas	21 00
	Richard, Edouard	6 60
	Richard, Joseph	21 00
	Richard, Salluste	25 00
	Rioux, Joseph-M	12 00
	Robert, Arthur	7 20
	Robin, Basile	malade
	Rochette, Eleusippe	15 00
	Rochette, Joseph	6 00
	Roger, Herménégilde	6 00
	Rouleau, Albert	37 00
	Rouleau, Fortunat	6 00
	Rouleau, Joseph	16 00
	Rouleau, Joseph-E	45 90
	Rouleau, Thomas	50 00
	Rousseau, Albert	12 15
	Rousseau, Ulric	33 36
	Roy, Alexandre	9 80
	Roy, Camille	9 00
	Roy, Elias	6 00
	Roy, Jos.-Edouard	48 00
	Roy, Jos.-Olivier	7 50
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	6 00
	Roy, Placide	25 00
	Roy, Valère	6 00
	Roy, Wilfrid	6 00
	Ruel, Jean-Baptiste	22 86
	Samson, Cyrille	31 35
	Sanfaçon, Louis	malade

MM.	Savard, Odilon	6 00
	Scott, H.-Arthur	35 00
	Simard, Arthur	21 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Simard, Théodule	7 00
	Sirois, Nap.-Joseph	48 00
	Soucy, Télesphore	21 00
	Soulard, Joseph-B	28 00
	Talbot, Alphonse	33 25
	Taschereau, Auguste	9 00
	Tessier, Charles	6 00
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Thibaudeau, Joseph-T	15 00
	Thiboutot, Jean-Baptiste	27 00
	Tremblay, Louis	21 41
	Trudel, Théophile	27 00
	Trudelle, Charles	malade
	Turcotte, Philéas	15 00
	Turcotte, Sauveur	33 00
	Turcotte, Théophile	24 00
	Turgeon, Gaudiose	10 00
	Turgeon, Joseph	6 00
	Vaillancourt, Arthur	33 00
	Vaillancourt, Joseph	6 00
	Valin, Joseph	24 00
	Vallée, Achille	7 50
	Veilleux, Joseph	17 00
	Verreault, Armand	10 00
	Verret, Edmond	33 23
	Vézina, Auguste	7 00
	Vézina, Léonce	10 50
	Villeneuve, Jean-Baptiste	malade
	Vincent, Arthur	16 50
	Voyer, Elzéar	7 80

ARRÉRAGES PERÇUS

MM. Grégoire Auclair	324 00
Nazaire Caron	30 00
Henri Pâquet	7 00
Alfred Dupont	5 40
Odilon Guimont	4 14
Edouard-J. Lavoie	4 10
Geo.-N. Pelletier	4 00
Léonidas Lemay	3 50
Joseph Bourque	3 30
Raymond Lamontagne	3 30
Wilfrid Roy	3 25
Wilfrid Lebon	3 20
Jos.-Zoël Lambert	3 00
Eugène Maurais	2 75
Alfred Langlois	2 40
Arthur Provancher	2 25
Joseph Dumont	1 05
Auguste Lessard	0 67

M. Herménégilde Bouffard est exclu en vertu du N° 15 des Règlements.

Archevêché de Québec, 1er octobre 1903.

H. Têtu, Ptre, *secrétaire.*

QUÆSTIONES ANNO 1904

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS IN DIŒCESI QUEBECENSI DISCUTIENDIS

MENSE JANUARIO

Jacobus rem habuit cum puella Margarita quæ prægnans facta est. Ambo sunt catholici et pertinent ad tribum Algonquinorum. Margaritæ, patre orbatæ, adhuc superest mater. Statim ac dux Algonquinorum rescivit factum supradicti commercii carnalis, induxit Jacobùm ad matrimonium sine mora cum Margarita contrahendum : quod revera in ecclesia parochiali more solito celebratum est. Huic conjugio mater Margaritæ nullatenus obstitit, vel saltem tacite assensit.

At, elapsis aliquot mensibus, mater adiit Titium parochum eique gravissimum impedimentum patefecit, scilicet ipsam adhuc adolescentulam turpiter egisse cum patre Jacobi, adeo ut ipsa sit vere mater Jacobi, sicut et Margaritæ : exinde fit ut conjuges sint frater et soror. Soli Jacobo mater rem notam fecit. Titius, hujus modi notitia valde excitatus, statim hæc omnia Margaritæ revelat, prohibens quominus ipsa cum Jacobo amplius cohabitet. Margarita, existimans se esse ab omni vinculo liberam, aliud init matrimonium cum Petro quem inde a pueritia amaverat. Hinc quæritur :

1° An Jacobus fidem adhibere teneatur matri asserenti ipsum esse filium illgeitimum ?

2° Àn idem debeat uxorem statim derelinquere vel saltem non uti jure petendi debitum ?

3° Quid sentiendum sit de modo agendi Titii qui cohabitationem conjugum prohibuit et de Margarita quæ aliud conjugium inivit?

4° Quid agendum in casu?

De Indulgentiis quæritur

1° An et quomodo probari possit Ecclesiam habere potestatem concedendi indulgentias?

2° Quid intelligendum sit per thesaurum meritorum Christi et sanctorum Ecclesiæ dispensationi commissum?

3° Quænam dispositiones necessariæ sint ad lucrandas indulgentias?

MENSE MAIO

Quum Sempronius parochus conciones habiturus sit de inferno, quaerit quomodo demonstrari possit:

1° Aliquod infernum existere in quo damnatorum supplicia omnes hujus vitæ cruciatus gravitate et vehementia superant;

2° Diversos esse gradus pœnarum inferni pro ratione delictorum diversorum quæ a damnatis in præsenti vita commissa sunt;

3° Pœnas damnatorum fore æternas et semper sine ullo fine duraturas.

4° Solvantur etiam objectiones quæ desumi solent tum ex Psalmis XLVIII, 16; LXXXV, 12; CII, 8 etc.; LXXVI, 8; ex Paulo, I COR. XV, 22, 25, tum ex eo quod nulla sit proportio inter culpam momentaneam et pœnam sempiternam, tum ex eo quod peccata, quamvis gravissima, non sint infinita ideoque debitum pœnæ debeat esse finitum, tum tandem ex eo quod æternitas pœnarum adversetur sapientiæ et misericordiæ divinæ.

Quæritur *a)* quinam teneantur ad fidei professionem eliciendam ;

b) quænam sint pœnæ latœ contra eos qui eam non emittunt.

MENSE JULIO

Titius sacerdos, exercitiis spiritualibus vacans, sequentes casus proponit qui ipsius conscientiam aliquando perturbant :

Per duos annos capellanus fuit cujusdam hospitii et tunc onus habebat quotidie missam applicandi pro illius fundatoris familia. At quadam die rogatur a Sempronia, ut velit in crastinum, recurrente die anniversaria obitus, sacrum offerre pro suo viro defuncto, eique dat quinque libellas (une piastre) pro eleemosyna. Hæret Titius cogitans se jam teneri quotidiana obligatione applicandi ; sed ne pinguis stipendii jacturam faciat, statuit sacerdotem amicum pro capellaniæ onere sibi substituere. Hinc accepto stipendio promittit Semproniæ se in crastinum pro viro suo celebraturum, statuta etiam hora, ut ipsa possit sacrificio interesse. Verum Titius, immemor prorsus specialis elicitæ intentionis, sibi quoad Capellaniæ onus alium sacerdotem non substituit et cras Missam celebrat, prout quotidie solet.

— Elapsis duobus annis, episcopus Titium constituit pastorem alicujus parochiæ novæ in qua sæpe sæpius eleemosyna caret pro missa, et tunc interdum sanctissimum sacrificium offert pro primo stipendium erogaturo, interdum pro primo e parœcia morituro — Insuper nonnunquam applicationem determinat post primam vel etiam secundam consecrationem.

His auditis, confessarius Titii ei declarat invalidam fuisse in omnibus applicationem et missas pro stipendio lectas esse iterandas. — Quæritur :

1° *Utrum ad sacrificii fructum percipiendum necessaria sit missæ applicatio et an debeat esse actualis et explicite determinata ?*

2° *Quandonam facienda sit hæc applicatio ?*

3° *An Missa a Titio in primo casu celebrata profuerit viro Semproniæ?*

4° *An valida fuerit applicatio Titii in reliquis casibus et quid de sententia ejus confessarii?*

Detur compendium historiæ Concilii Tridentini

MENSE OCTOBRI

(*Fit electio secretarii per scrutinia secreta*)

Sempronius parochus, conciones habiturus coram plurimis Protestantibus qui interdum cum catholicis permiscentur in ecclesia, quærit:

1° Quomodo probari posset *ex S. Scriptura*, *ex Sanctis Patribus et aliis monumentis ecclesiasticis* Confessionem sacramentalem omnium et singulorum peccatorum post baptismum commissorum divinæ esse institutionis et necessariam ad salutem;

2° Quomodo solvi queant objectiones hæreticorum, nempe *a*) quod nullum occurrit præceptum Christi in Scripturis de peccatorum confessione; *b*) quod Sacerdotes, apud Joan. XX, 23, minime constituti sint judices, cum solius Dei sit peccata remittere, sed solum *ministros Christi*, *dispensatores mysteriorum Dei*, *pro Christo legatione fungentes* (II TIM., IV; TIT. CAP. I et II); *c*) quod unicuique libertas sit soli Deo confitendi, siquidem, nulla facta confessionis sacramentalis mentione, Christus ipse nos docuit ita orare: *Dimitte nobis debita nostra*, *sicut et nos dimittimus*, etc; *d*) quod Patres confessionem, commendarunt ut medium asceticum, primo monachis, deinde cæteris fidelibus præscriptum, quo humilitas exercetur, agnitio sui promovetur et salutaria consilia recipiuntur; *e*) quod confessio sacramentalis, ut nunc existit apud Catholicos, nonnisi in Concilio Lateranensi IV omnibus fidelibus injuncta fuerit.

Detur Compendium decretorum Concilii Quebecensis septimi.

Itinéraire de la Visite Pastorale de 1904

1. — Saint-Henri........................	*Lundi*	23 — 24	mai
2. — Saint-Anselme....................	*Mardi*	24 — 26	"
3. — Sainte-Hénédine.................	*Jeudi*	26 — 27	"
4. — Sainte-Marie.......................	*Vendredi*	27 — 28	"
5. — Saint-Victor........................	*Samedi*	28 — 29	"
6. — Saint-Ephrem......................	*Dimanche*	29 — 31	"
7. — Saint-Méthode.....................	*Mardi*	31 mai, 1er	juin
8. — Saint-Ludger	*Mercredi*	1 — 2	"
9. — Saint-Samuel......................	*Jeudi*	2 — 3	"
10. — Saint-Sébastien....................	*Vendredi*	3 — 4	"
11. — Sainte-Martine........	*Samedi*	4 — 5	"
12. — Saint-Vital de Lambton........	*Dimanche*	5 — 7	"
13. — Saint-Evariste.....................	*Mardi*	7 — 8	"
14. — Saint-Honoré de Shenly......	*Mercredi*	8 — 9	"
15. — Saint-Benoît-Labre	*Jeudi*	9 — 10	"
16. — Saint-Martin.....	*Vendredi*	10 — 12	"
17. — Saint-Gédéon......................	*Dimanche*	12 — 13	"
18. — Saint-Théophile...................	*Lundi*	13 — 14	"
19. — Saint-Côme	*Mardi*	14 — 15	"
20. — Saint-Zacharie	*Mercredi*	15 — 16	"
21. — Saint-Prosper.......................	*Jeudi*	16 — 17	"
22. — Saint-Georges......................	*Vendredi*	17 — 19	"
23. — Saint-François.....	*Dimanche*	19 — 21	"
24. — Saint-Joseph........................	*Mardi*	21 — 23	"
25. — Saints-Anges........................	*Jeudi*	23 — 24	"
26. — Sainte-Marguerite................	*Vendredi*	24 — 25	"
27. — Saint-Edouard de Frampton..	*Samedi*	25 — 26	"
28. — Saint-Odilon de Cranbourne..	*Dimanche*	26 — 27	"

29. — Saint-Benjamin	*Lundi*	27 — 28	juin
30. — Sainte-Germaine..................	*Mardi*	28 — 29	"
31. — Sainte-Justine........................	*Mercredi*	29 — 30	"
32. — Sainte-Rose..........................	*Jeudi*	30 juin, 1er	juil.
33. — Saint-Léon de Standon.........	*Vendredi*	1 — 2	"
34. — Saint-Nazaire........................	*Samedi*	2 — 3	"
35. — Saint-Malachie......................	*Dimanche*	3 — 4	"
36. — Sainte-Claire..........................	*Lundi*	4 — 5	"
37. — Saint-Lazare..........................	*Mardi*	5 — 6	"
38. — Saint-Damien........................	*Mercredi*	6 — 7	"
39. — Notre-Dame de Buckland......	*Jeudi*	7 — 8	"
40. — Saint-Philémon.....................	*Vendredi*	8 — 9	"
41. — Saint-Camille	*Samedi*	9 — 10	"
42. — Saint-Magloire.......................	*Dimanche*	10 — 11	"
43. — Saint-Paul de Montminy.......	*Lundi*	11 — 12	"
44. — Notre-Dame du Rosaire........	*Mardi*	12 — 13	"
45. — Saint-Cajétan d'Armagh.......	*Mercredi*	13 — 14	"
46. — Saint-Raphaël.......................	*Jeudi*	14 — 16	"
47. — Saint-Nérée..........................	*Samedi*	16 — 17	"
48. — N.-D. du Bon-Conseil de Honf.	*Dimanche*	17 — 18	"
49. — Saint-Gervais.......................	*Lundi*	18 — 19	"
50. — Saint-Charles.......................	*Mardi*	19 — 20	"

COMPTES-RENDUS

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1903, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	128 84	25 00	41 52	51 14	30 63	55 08	161 85	160 00	51 35
Notre-Dame de la Garde	1 00	1 00	1 80	1 00	....	1 00	2 00	1 00	1 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	....	....	....	....	2 20	....	....	....
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	....	8 00	....	....
Ursulines	25 00	10 00	....	....	....	....	30 00	....	....
Hôpital-Général	14 50	7 30	8 00	6 60	6 00	7 50	5 25	7 30	8 30
Sœurs de la Charité	8 00	....	....	10 00	....	....	56 00	....	....
Saint-Patrice	95 50	15 25	15 00	15 50	15 25	15 10	....	....	....
Saint-Jean-Baptiste	65 00	25 00	20 00	28 00	20 00	25 00	....	120 00	20 00
Saint-Roch	115 70	35 50	25 00	25 00	40 50	38 00	....	28 48	26 50
Jacques-Cartier	26 50	30 00	13 00	22 00	12 63	11 34	....	67 85	40 00
Saint-Sauveur	60 70	39 40	27 10	25 30	16 45	26 40	39 49	17 00	22 75
Saint-Mâlo	5 00	5 00	....	....	....	....	....	....	....
Stadacona	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Limoilou	....	....	0 95	2 03	0 80	1 11	....	....	3 41
Asile Saint-Michel	8 65	4 65	3 60	4 50	3 85	2 60	0 60	4 25	4 70
Couvent de Saint-Roch	....	....	....	....	....	....	31 00	....	....
Franciscaines	12 25	....	....	....	....	....	....	....	....
Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur	7 90	....	....	....	....	....	....	....	....
A reporter	621 54	300 10	162 97	200 07	161 11	190 33	339 19	445 88	128 01

(1) La Quête spéciale de l'Immaculée-Conception : $ 1,185.00 a été ajoutée au Denier de Saint Pierre. Les aumônes du carême ont produit $ 521.17.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report..........	621 54	300 10	162 97	200 07	161 11	190 33	339 19	445 88	228 01
Saint-Adrien.............	3 25	....	2 43	2 10	2 35	1 00	....	1 25	1 71
Saint-Agapit..............	9 93	....	3 06	5 70	....	....	1,86	5 25	6 00
Sainte-Agathe.............	21 00	4 40	5 68	5 00	3 68	5 50	....	4 60	6 35
Saint-Alban...............	15 52	6 15	6 30	6 08	7 52	8 15	4 95	12 98	8 86
Saint-Alexandre...........	17 60	4 83	7 80	7 12	8 00	6 65	3 00	5 35	5 27
Saint-Alphonse............	18 50	9 00	....	9 00	10 00	5 25	....	8 00	10 25
Saint-Ambroise............	8 00	11 90	10 50	9 55	12 25	....	....	11 00	9 75
Sainte-Anastasie..........	6 50	....	4 50	5 00	5 00	3 90	....	3 76	2 75
Ancienne-Lorette..........	24 00	20 00	24 00	17 25	20 00	24 00	59 42	17 00	23 00
Saint-André...............	....	2 00	2 00	2 47	....	4 00	4 60	7 00	3 00
Ange-Gardien..............	21 65	7 00	5 90	5 00	....	....	9 00	4 50	2 50
Saints-Anges de Beauce.....	3 25	1 75	2 50	2 80	2 55	2 17	....	2 55	3 65
Sainte-Anne de Beaupré.....	48 50	6 00	8 00	10 00	6 00	....	10 00	....	10 00
Sainte-Anne de la Pocatière..	11 50	9 00	12 00	8 00	8 35	13 30	....	7 00	....
Saint-Anselme.............	18 75	....	8 00	5 75	3 10	6 35	31 55	5 75	5 50
Saint-Antoine.............	4 25	3 10	4 05	5 50	3 70	....	12 00	3 40	3 45
Saint-Antonin.............	3 07	3 67	4 82	3 51	....	2 09	0 75	3 70	....
Saint-Apollinaire..........	12 11	....	3 00	4 00	41 85	5 00	....	3 79	3 73
Saint-Aubert..............	9 25	5 50	4 50	7 00	3 50	4 25	1 63	3 00	5 00
Saint-Augustin............	37 10	7 00	11 40	8 00	7 00	7 00	1 20	7 00	10 00
Saint-Basile..............	10 45	4 44	2 27	2 15	....	3 92	....	4 03	4 01
Beaumont..................	....	2 65	0 89	2 24	0 98	2 90	....	....	3 96
Beauport..................	32 70	19 00	15 50	16 05	25 00	18 00	23 80	20 50	60 00
Saint-Benjamin............	1 00	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Benoît-Labre.........	2 45	2 53	3 85	3 14	2 10	2 00	....	2 80	3 13
Saint-Bernard.............	13 00	7 00	6 00	4 00	5 00	7 00	3 00	6 00	7 00
Berthier..................	4 75	4 50	4 16	6 50	8 20	3 25	....	....	5 25
Bienville.................	21 75	9 76	9 85	4 35	6 75	7 00	5 85	4 32	5 60
Saint-Bruno...............	2 00	2 15	2 70	2 60	1 60	1 95	1 00	....	2 25

Buckland	3 00	2 00	...	...	2 00	2 00	1 00	3 00	3 00
Saint-Cajétan	13 30	3 00	5 29	2 75	6 75	3 70	8 15	4 10	5 10
Saint-Calixte	31 00	15 00	15 00	15 00	16 50	15 00	26 07	19 00	18 50
Saint Camille	1 45	...	...	...	...	...	...	1 05	1 75
Cap-Sante	9 00	4 00	...	3 50	3 00	4 00	10 00	3 00	4 00
Cap-Saint-Ignace	64 00	22 50	14 00	13 00	13 45	13 40	65 00	15 00	16 00
Saint-Casimir	41 25	10 30	10 30	21 05	8 30	8 80	15 00	8 15	15 10
Sainte-Catherine	11 93	4 21	4 40	2 70	4 11	4 25	5 00	5 39	14 00
Saint-Charles	18 25	9 30	7 53	5 63	3 75	...	...	4 50	7 00
Charlesbourg	37 00	11 50	11 00	14 00	13 00	12 00	36 04	3 00	28 00
Charny	...	...	...	...	4 10	...	...	3 25	...
Château-Richer	3 57	4 92	3 66	4 34	...	3 13	...	4 41	27 00
Sainte-Christine	...	...	...	1 00	...	1 00	...	...	0 50
Sainte-Claire	17 73	4 05	7 20	3 85	123 40	13 65	...	4 56	11 55
Collège de Sainte-Anne	4 55	...	...	...	...	...	5 00	...	...
Collège de Lévis	7 04	...	...	7 65	...	...	...	...	...
Saint-Côme	14 16	5 95	5 75	4 38	...	3 72	...	3 47	3 71
Cranbourne	...	4 13	2 86	5 86	3 49	4 53	...	1 78	3 71
Couvent de Bellevue	...	...	...	...	...	...	10 00	...	...
Couvent de St-Joseph de Lévis	5 00	...	...	...	...	...	...	...	...
Sainte-Croix	50 50	15 00	9 50	9 00	10 50	13 50	28 67	15 25	32 00
Saint-Cyrille	7 70	3 02	4 50	4 13	7 58	4 25	5 00	3 25	4 67
Saint-Damien	4 30	2 03	3 26	1 71	...			...	...
Saint-Damase	1 17	2 20	1 00	0 50	1 30	...	...	1 60	1 50
Saint-David	12 46	3 82	5 58	6 00	5 00	5 55	...	...	9 71
Saint-Denis	16 28	12 50	9 39	9 75	7 50	6 30	1 30	5 00	7 60
Deschambault	27 65	10 00	9 50	9 00	7 25	8 40	48 77	20 00	8 50
Saint-Désiré	...	1 40	1 25	2 40	1 50	1 35	...	...	1 80
Ecureuils	11 00	5 75	3 25	4 25	3 75	5 30	8 95	4 00	...
Enfant-Jésus	7 10	...	...	3 57	...	...	...	...	3 85
Saint-Edouard de Frampton	10 85	5 73	9 00	4 59	...	...	...	2 51	15 42
Saint-Edouard de Lotbinière	14 00	11 00	6 20	7 00	5 35	...	15 00	3 00	7 40
Saint-Eleuthère	4 00	3 03	2 75	3 00	...	1 20	1 30	...	2 00
Saint-Elzéar	3 75	...	...	...	...	4 30	3 00	3 00	7 00
Sainte-Emmélie	...	...	4 00	4 00	...	5 00	6 00	5 00	...
Saint-Ephrem	17 20	5 75	8 25	5 50	...	11 00	...	7 30	7 02
Saint-Etienne	7 80	3 40	4 60	4 50	2 60	...	8 60	2 00	3 45
Saint-Eugène	6 00	3 00	5 40	5 00	4 00	5 00	11 07	3 65	5 00
Saint-Evariste	...	5 00	7 00	5 00	6 25	6 00	...	6 00	11 00
A reporter	1487 36	646 92	520 05	563 54	620 02	501 29	831 72	765 63	726 82

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	1487 36	646 92	520 05	563 54	620 02	501 29	831 72	765 63	726 82
Sainte-Famille, I. O.	16 00	3 75	4 00	2 75	4 00	4 00	6 00	....	3 00
Saint-Félix du Cap-Rouge	7 05	2 36	1 60	2 57	1 58	2 69	1 00	2 50	2 60
Saint-Ferdinand	14 30	5 00	6 25	6 75	4 00	4 00	....	9 70	6 00
Saint- Ferréol	22 05	1 75	2 00	5 25	3 00	2 00	1 00	1 62	....
Saint-Flavien	22 37	15 00	18 50	11 00	13 00	21 00	27 00	....	10 00
Sainte-Foye	10 00	7 25	10 00	10 25	9 20	9 25	....	6 50	9 00
Saint-François de Beauce	20 00	15 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	5 00	10 00
Saint-François, I. O.	17 00	....	3 06	3 00	3 00	3 00	4 00	2 50	4 00
Saint-François, Rivière du Sud	15 25	20 00	8 50	6 00	7 50	....	8 15	7 75	9 25
Saint-Frédéric	37 60	10 00	7 25	8 00	17 75	5 50	10 00	13 70	8 50
Saint-Gédéon	2 00	2 50	2 25	2 50	2 00	2 50	....	....	....
Saint-Georges	21 00	15 00	5 00	5 00	....	5 00	....	12 25	22 00
Saint-Germain	2 00	2 00	2 15	2 20	1 50	2 15	1 00	....	3 00
Sainte-Germaine	15 25	2 25	6 00	4 00	30 00	4 15	....	3 40	....
Saint-Gervais	18 00	7 00	7 30	5 75	10 65	13 00	8 45	6 75	15 00
Saint-Gilles	0 75	....	2 30	4 10	....	2 06	....	2 70	....
Saint-Gilbert	5 21	2 20	....	2 40	2 15	2 05	....	2 35	4 00
Grondines	13 95	10 00	8 00	7 00	7 00	16 00	11 89	....	6 75
Grosse-Ile	2 50	1 00	1 60	1 12	2 30	1 70	....	1 00	6 00
Sainte-Hélène	13 25	5 75	4 50	4 52	4 25	5 00	15 00	6 00	4 00
Sainte-Hénédine	20 05	4 00	5 15	5 60	4 50	4 80	....	5 12	6 50
Saint-Henri	40 00	8 15	....	11 45	....	9 50	31 90	....	11 50
Saint-Honoré	12 00	5 00	6 00	6 00	5 00	8 00	2 00	6 00	7 00
Hospice de St Jos. de la Déliv.	....	....	....	....	....	....	5 00	....	....
Inverness	4 15	2 00	1 80	1 90	2 10	2 50	....	2 50	3 00
Saint-Isidore	28 00	7 40	8 20	7 50	7 05	8 50	13 40	15 00	....
Ile aux-Grues	17 25	2 00	3 00	4 00	1 50	3 13	5 89	2 00	1 70
Islet	42 00	14 75	9 65	13 20	25 10	13 25	24 72	9 00	15 37
Saint-Jean-Chrysostôme	15 50	6 00	7 00	7 00	7 00	6 25	10 50	5 00	7 50
Saint-Jean-Deschaillons	105 35	3 25	2 75	2 85	2 00	2 50	....	5 95	8 00

Saint-Jean, I. O.	46 00	6 00	6 00	6 00	7 00	9 00	30 00	5 00	7 00
Saint-Jean-Port-Joli	25 00	8 58		9 50	8 00	9 75	3 00		10 00
Sainte-Jeanne	7 85	3 75		4 75	2 75	9 50	5 40	6 40	10 00
Jésus-Marie, Sillery		5 00		5 50					
Saint-Joachim	27 55	2 55		4 20	2 45	3 90	11 08	2 15	2 25
Saint-Joseph de Beauce	34 00	16 00	15 00	15 00	63 78	14 00	11 00	12 00	17 00
Saint-Joseph de Lévis	18 10	8 00	9 00	11 50	8 00	24 00	7 05	7 00	6 00
Sainte-Julie	45 50		9 00	8 50		7 89		6 32	8 00
Sainte-Justine		5 00	5 10	4 50	5 00	4 00			
Kamouraska	7 53	4 81	5 25	5 00	4 00	5 50	8 55	4 75	3 50
Saint-Lambert	16 25	5 35	5 86	7 20	5 04	5 10	11 36	5 60	6 70
Lambton	18 50	7 00	6 00	7 00	4 00	6 00		5 50	9 00
Saint-Laurent		4 75	8 70	11 21	7 00	3 30	14 80		11 65
Laval		2 60	0 55	1 10			1 05		2 13
Saint-Lazare	14 50	6 00	6 60	6 10	7 10	6 25		17 90	10 00
Saint-Léon	8 50	2 25	1 25	2 50	2 50	2 75		3 50	10 00
Saint-Léonard		1 50	1 25	1 50				1 75	
Lévis	63 83	21 72	24 00	33 00	32 28	34 73	21 38	20 25	25 21
Lotbinière	14 25	7 16	9 00	6 57	5 62	10 85	5 20	6 80	7 04
Sainte-Louise	10 50	2 75	3 20	3 12	2 65	3 00			3 00
Saint-Ludger	3 00	3 25	3 50	2 75	3 40	2 75		2 50	3 50
Saint-Magloire	7 75	3 50		4 50	2 50	3 50		2 25	0 50
Saint-Malachie	8 10	2 50	2 90	3 60		4 00		13 25	4 25
Saint-Marc	2 00	1 00	1 50	1 50				1 50	
Saint-Marcel	0 50	1 00	0 50	0 50	0 50		0 50	13 25	1 00
Sainte-Marguerite	10 70	3 44	4 60	6 48	3 98	5 32	10 25	3 00	5 50
Sainte-Marie	31 75	12 37	7 00	13 20		12 52			15 00
Saint-Martin	4 50		2 00	2 00	2 50		1 50	2 75	1 50
Sainte-Martine	5 00							2 50	
Saint-Maxime		4 50	3 80	3 40	3 75	3 15		4 00	6 15
Saint-Méthode	2 00	1 00	1 25	0 50	1 30				0 60
Saint-Michel	26 00	6 25	6 25	7 50	6 00	7 00	11 75	12 00	10 00
Mont-Carmel	2 60	2 39	1 87	1 03	2 29	6 50	2 46	2 01	3 60
Saint-Narcisse	2 25	2 75	3 00	3 00	3 08	2 33			3 10
Saint-Nazaire	1 00				1 00				1 00
Saint-Nérée		1 75	2 00		1 30	3 10			2 00
Saint-Nicolas	7 00	5 00	5 00	4 00	5 00	6 00		5 00	24 10
Notre-Dame de Lourdes	4 00		1 80	1 70	2 00	2 40			3 84
A reporter	2523 20	998 75	831 59	931 61	1007 92	887 86	1179 95	1068 85	1144 61

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	2,523 20	998 75	831 59	931 61	1,007 92	887 86	1,179 95	1,068 85	1,144 61
Notre-Dame de Montauban...	5 00	....	4 78	9 75	....	4 00	....	....	9 97
Notre-Dame du Portage......	19 30	2 00	2 00	4 00	2 50	2 90	6 28	2 00	2 50
Notre-Dame du Rosaire......	....	1 00	....	....	....	0 75	....	....	....
Saint-Onésime..............	1 25	0 55	....	1 30	1 50	0 57	....	....	....
Saint-Pacôme...............	11 35	4 60	5 80	5 75	3 25	4 00	1 50	4 25	4 00
Saint-Pamphile.............	3 00	2 50	3 00	5 25	2 00	3 00	....	2 75	2 00
Parisville.................	7 00	....	....	....	2 00	....	....	....	3 00
Saint-Paschal..............	20 00	9 00	14 00	12 75	7 50	17 00	75 09	9 06	10 75
Saint-Patrice de Beaurivage,..	3 16	1 49	2 17	2 70	1 50	1 00	1 00	2 42	2 03
Saint-Paul de Montminy.....	10 00	0 78	....	....	2 66	....	....	....	2 65
Sainte-Perpétue............	1 00	1 50	....	1 50	2 00	2 00	....	3 00	4 50
Sainte-Pétronille..........	2 20	1 05	2 45	3 45	....	1 45	1 85	2 25	1 17
Saint-Philémon.............	5 00	....	1 60	2 00	1 75	2 00	....	4 05	2 50
Saint-Philippe de Néri.....	8 15	4 25	2 53	....	4 05	....	4 22	....	4 20
Sainte-Philomène...........	7 00	....	2 50	....	....	....	....	3 58	3 25
Saint-Pierre-Baptiste......	6 75	2 00	3 75	2 55	2 10	3 05	....	1 85	1 50
Saint-Pierre de Broughton....	5 25	....	10 00	4 00	....	....	....	....	....
Saint-Pierre, I. O.........	18 90	7 30	5 25	5 90	....	6 80	10 50	4 70	6 20
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud..	21 20	6 50	7 00	5 50	7 25	6 75	....	....	6 00
Pintendre..................	5 40	2 05	1 85	1 50	1 40	2 00	1 50	2 60	2 00
Pointe-aux-Trembles........	19 00	6 50	7 25	5 35	8 00	10 25	10 50	7 25	6 40
Pontbriand.................	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	0 50	....	....	2 00
Portneuf...................	10 00	....	5 28	....	....	4 00	....	....	....
Saint-Prosper..............	2 00	2 00	0 50	0 50	0 90	0 50	....	2 60	....
Saint-Raphaël..............	24 25	12 25	15 00	8 00	13 00	14 00	....	7 00	10 00
Saint-Raymond..............	23 35	5 00	13 00	8 00	6 00	....	13 85	8 25	7 00
Rivière-à-Pierre...........	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	....	1 40	1 00	1 00
Saint-Rémi.................	4 25	....	1 15	1 50	....	1 00	16 51	....	1 50
Rivière-du-Loup............	85 00	13 41	6 80	15 40	17 74	7 28	11 57	6 25	14 00
Rivière-Ouelle.............	8 46	3 20	3 32	3 50	....	....	....	3 81	5 54

Saint-Roch des Aulnaies	8 00	11 00	6 85	7 50	4 00	5 00	10 00	....	5 00
Saint-Romuald	18 00	13 75	11 00	10 80	9 00	9 00	....	10 00	10 00
Sainte-Rose	0 70	1 28	1 75	1 50	1 67	1 11	....	1 93	1 40
Sacré-Cœur de Jésus	25 18	8 00	8 00	8 33	....	....	2 00	7 26	7 00
Sacré-Cœur de Marie	....	2 50	....	....	....	....	....	....	2 50
Sault-Montmorency	5 09	1 80	1 53	4 39	1 30	1 92	....	2 00	4 38
Saint-Samuel	10 20	4 00	4 25	....	....	3 75	....	2 90	....
Saint-Sébastien	12 78	5 00	9 10	4 00	6 50	8 00	....	7 00	6 00
Saint-Séverin	4 60	2 78	2 20	2 17	3 00	1 00	0 50	2 00	3 50
Sillery	5 20	6 24	6 55	10 66	5 84	7 34	....	....	6 85
Sainte-Sophie	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Stoneham	....	....	....	....	....	2 00	....	....	....
Saint-Sylvestre	4 29	1 21	3 15	3 55	3 84	2 88	0 84	3 10	2 14
Saint-Théophile	1 10	1 80	1 08	1 48	....	1 50	....	....	....
Saint-Thomas	33 50	7 00	7 25	15 86	5 00	7 00	1 75	....	5 00
Saint-Thuribe	2 64	2 65	2 50	2 37	1 75	1 57	....	1 56	3 31
Saint-Tite	....	7 00	....	4 00	....	....	....	....	2 25
Saint-Ubald	19 50	7 20	12 09	10 25	7 00	8 25	8 35	7 85	10 00
Valcartier	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier	12 50	4 50	5 00	3 25	5 70	5 25	0 25	4 00	9 00
Saint-Victor	21 15	9 35	10 30	....	....	10 50	....	8 40	11 10
Saint-Zacharie	8 15	4 00	4 50	3 65	2 00	5 00	10 00	2 70	4 15
Intérêts, dons, etc	58 73	....	....	....	3,330 26	....	640 31	....	....
Total	3,113 73	1,190 74	1,051 67	1,138 02	4,483 88	1,063 73	2,009 72	1,208 22	1,353 85

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1904.

H. TÊTU, Ptre.

*Sur cette somme, $ 3,299.53 ont été collectées par M. l'abbé Brousseau,

Dépenses de la Société de colonisation en 1903.

Orphelinat agricole de Saint-Damien			$ 3,299 53
Défrichements à		Sainte-Apolline	5 00
"		Saint-Nazaire	133 00
Chemins à Adstock			50 00
"	"	Saint-Benjamin	150 00
"	"	Saint-Benoît Labre	50 00
"	"	Saint-Camille	86 52
"	"	Saint-Damase	50 00
"		et pont à Saint Damien	300 00
"	à	Sainte-Justine	75 00
"	"	Saint-Philémon	100 00
"	"	Pontbriand	100 00
"	"	Ste Rose et St-Ls de Gonzague	195 40
Pont à		Sainte-Perpétue	25 00
Colons pauvres			55 00
			$ 4,674 45

Résumé

Balance de 1902	$ 738 64
Recette de 1903	4,483 88
Total	$ 5,222 52
Dépenses de 1903	$ 4,674 45
Balance	$ 548, 07

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,413 48 laquelle a été dépensée comme suit :

Chemins	à	Saint-Adelbert	$ 100 00
"	"	Saint Camille	213 48
"	"	Cranbourne	200 00
"	"	Saint-Ludger	200 00
"	"	Saint-Magloire	200 00
"	"	N.-D. de Lourdes	150 00
"	"	Saint-Nazaire	100 00
"	"	N.-D. du Rosaire	100 00
"	"	Saint-Prosper	150 00
			$ 1,413 48

Archevêché de Québec,
1er janvier 1904.

H. TÊTU, Ptre.

CIRCULAIRE AUX MEMBRES DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

Québec, 2 août 1904.

Mon cher confrère,

Je suis chargé de vous dire qu'à leur assemblée annuelle tenue aujourd'hui, les Procureurs de la Caisse Ecclésiastique ont adopté le plan proposé dans ma lettre du quinze juin dernier, et qu'ils ont décidé de le recommander à votre approbation. Voici encore une fois en quoi consiste ce projet :

1° Pour rendre plus facile la souscription du clergé à l'érection d'un monument à Mgr de Laval, la contribution accoutumée de trois par cent est suspendue pour cette année, le trésorier n'en ayant aucunement besoin pour payer les pensions.

2° La dite souscription étant nécessairement et absolument volontaire, chacun donnera pour le monument la somme qu'il voudra ou même ne donnera rien du tout.

Je compte que vous voudrez bien m'adresser immédiatement votre réponse, et je vous prie de me croire

Votre très dévoué confrère,

H. TÊTU Ptre,

Secrétaire.

Archevêché de Québec,
15 juin 1904.

Mon cher Monsieur,

Comme Monseigneur l'Archevêque fait appel aux membres du clergé du diocèse pour l'érection du monument Laval, j'ai trouvé un moyen facile de répondre aux désirs de Sa Grandeur, et de donner une souscription qui, sans nous appauvrir en aucune façon, nous fera certainement honneur. Voici mon plan :

La Caisse Ecclésiastique a actuellement $ 11,328.00 de surplus, absolument à la disposition du bureau pour le service des pensions. Il est donc évident que nous n'avons pas besoin des contributions de cette année, et nous pouvons décider que nous ne paierons rien à la caisse en 1904. Alors quel est celui d'entre nous qui ne pourrait donner pour le monument Laval la somme qu'il lui aurait fallu payer à la caisse ecclésiastique ? Voilà tout de suite une offrande vraiment princière de $6,000 à $ 7,000 pour cette œuvre religieuse et patriotique. En 1905 et 1906, nous paierons à la caisse nos contributions accoutumées, et si, en 1907, nous en avons les moyens, comme la chose est très probable, nous pourrons encore faire la même cérémonie que cette année, de telle sorte qu'en 1908, l'année jubilaire nous aurons contribué pour notre large part et donné $ 12,000 à $ 14,000.

J'ai parlé de ce projet à plusieurs directeurs de la Caisse et à un grand nombre de membres; tous l'ont trouvé réalisable et désirable.

Je le soumets avec confiance à votre examen et à votre approbation, mais je ne demande pas de réponse, si elle doit être affirmative.

Je demeure,

Mon cher Monsieur,

Votre très dévoué confrère,

H. Têtu, Ptre.

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 2 AOUT 1904

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,
Archevêque de Québcc.

Présents : Mgr Marois, Mgr Têtu, MM. Frs-Xavier Gosselin Frs-Xavier Faguy, Jos.-Aimé Bureau, Jos.-Octave Faucher, Nap.-Jos. Sirois, Adolphe Godbout et Ludger Blais, procureurs,

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 août 1903 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Thomas Gelly,
Félix Lespinay,
Arthur Beaudoin,
Ovide Larochelle,
Aurélius Michaud,
Ludger Michaud,
Jean-Bte Leclerc,
Pierre-A. Dion,
Charles Beaulieu,
Honorius Deschènes,
Wilfrid Caron,
Philippe Laverdière,
Gédéon Sauvageau.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Chs Trudelle,
Raymond Casgrain,
Nascisse Gauvin,
Damase Matte,
J.-O. Naud,
Lactance Mayrand,
Arthème Beaudet.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres	$	5,167 33
Arrérages perçus		8 25
Don anonyme		4 00
Legs de Mgr Cyp. Tanguay		100 00
Legs de M. J.-O. Naud		25 00
Remboursé par la Fabrique de Weedon		400 00
Remboursé par la Fabrique de St-Elzéar		200 00
Intérêts à la Caisse d'Economie		81 62
Intérêts sur dépôt à la Banque Nationale		39 97
Intérêts sur fonds placés		961 60
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau		3,323 73
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau		719 40
	$	11,030 90

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1903	$	5,342 00
Pensions accordées par Mgr le President		1,112 07
Acheté Débentures Rolling Stock Co		2,974 24
Impression du Rapport etc		12 00
Dépôt à la Caisse d'Economie		333 55
Depôt à la Banque Nationale (*)		1,256 54
	$	11,030 90

(*) Recettes ordinaires, $ 6,262.77 ; Dépenses ordinaires $ 6,366.07. Déficit $103.30.

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de Weedon (5 p. c.).................	$ 2,000 00
Prêt à la fabrique de N.-D. de la Garde (4 p. c.).....	4,000 00
Prêt au Lac au Sable (4 p. c.)............................	5,050 00
Prêt au conseil d'Inverness (5 p. c.)....................	2,000 00
Prêt à la fabrique de Saint-Mathias de Cabano (5 p.c.)	3,000 00
Prêt sur Hypothèque (5 p. c.)..............................	6,500 00
Débentures Rolling Stock Co. (5 p. c.)................	3,000 00
Banque Nationale — 67 actions (6 p. c.)...............	2,010 00
Dépôt à la Caisse d'Economie............................	333 55
Dêpôt à la Banque Nationale.............................	1,256 54
	$ 29,150 09

DETTES PASSIVES

Dû pour pensions...	$ 50 00

Les procureurs allouent les pensions suivantes:

MM. Jos.-Félix Gendron V. G............................	200 00
Etienne Hallé..	200 00
Félix Dumontier..	200 00
Thos.-Eugène Beaulieu................................	200 00
Patrick Kelly..	200 00
Joseph Dion...	200 00
Charles Galerneau....................	200 00
James Neville..	200 00
Chs-Henri Pâquet.......................................	200 00
Polycarpe Dassylva.....	200 00
Maxime Hudon..	200 00
Louis Sanfaçon...	200 00
Darie Lemieux	200 00
Etienne Grondin..	200 00
Paul Dubé	200 00
Pierre Théberge...	200 00
Daniel Guimont..........................	200 00
François Têtu	200 00
Pierre Plante...	200 00
Albert Lamothe	200 00

Honorat Hudon..	200 00
Joseph Morin...	200 00
Jacques Blais...	200 00
Théodule Simard	200 00
Basile Robin	150 00
Jean-Baptiste Villeneuve	150 00
Herménégilde Dubé.................................	150 00
Charles Gouin..	100 00
Léandre Hamelin....................................	80 00
Augustin Bernier....................................	80 00
Laurent-B. Chabot..................................	80 00
	$ 5,590 00

Après discussion, le Bureau adopte la résolution suivante et la recommande à l'approbation des membres : « Pour rendre plus facile la souscription du Clergé à l'érection du monument de Mgr de Laval, la contribution de trois par cent à la Caisse Ecclésiastique est suspendue pour l'année courante. Les membres, n'ayant rien à payer à la Société, seront libres de donner ou de ne pas donner pour le monument Laval » (1).

Fait et passé à Québec, le 2 août 1904

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec.

Président.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire et Trésorier.

(1) Cette résolution a été approuvée par la majorité des membres, deux cent soixante-dix ayant voté affirmativement.

H. Têtu, Ptre,

Secrétaire.

QUÆSTIONES ANNO 1905

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Titius parochus confessionibus audiendis totus incumbit. At admodum difficilem se præbet in absolvendis pœnitentibus, ex metu quod in illis deficiant necessariæ dispositiones, quarum sæpe, ut ipse contendit, indubia signa deprehendi nequeunt. Hinc nisi certum judicium de pœnitentium dispositione sibi efformaverit, illos non absolvit, quia in sacramentis conferendis uti non licet probabilitate. Illis igitur absolutionem differt ad aliquot dies, experimenti causa, eosque deinde non absolvit, nisi ab omni relapsu interim abstinuerint. — Demum quoties accedunt pii pœnitentes, v. g. moniales quæ de peccatis valde levibus se accusant, toties eos sine absolutione dimittit, data tamen communicandi venia, tum quia, ipse ait, materiam sufficientem non afferentes, jus non habeant ad absolutionem, tum quia subest timor ne de illis levibus peccatis satis non doleant.

Post aliquot annos, Titius, vacans exercitiis spiritualibus, de supradicta agendi ratione anxietatibus conscientiæ premitur et quærit a theologo :

1° *Quænam regulæ confessario præsto esse debeant circa absolutionem dandam, differendam, vel denegandam ?*

2° *An praxis usque adhuc a Titio servata in aliquo sit reprobanda ?*

3° *Quid rationibus ab ipso allatis sit respondendum ?*

Ingemiscunt plurimi parochi de liquorum inebriantium abusu qui intra oves suas quotidie progreditur. Hinc quærunt quænam sint efficaciora media ad refrænandum hujusmodi abusum, sive horrorem odiumve inculcando pueris in scholis, sive societates temperantiæ constituendo inter juvenes, sive alio modo ?

MENSE MAIO

Nonnulli episcopi anglicani, Philadelphiæ adunati, professi sunt se credere in præsentiam realem Jesu-Christi in Eucharistia, nullatenus vero in *transsubstantiationem* quæ non potest ex Sacris Scripturis, neque ex authentica traditione erui.

Caius presbyter, hæc legens, quærit quomodo posset transsubstantiatio perfecte probari :

1° *Ex Scripturis ;*

2° *Ex Patribus et Doctoribus Ecclesiæ ;*

3° *Ex Conciliis ;*

4° *Et quomodo idem dogma adversus omnes cavillationes hæreticorum et impiorum defendi posset ?*

Titius, ira incensus, interfecit Petrum qui eum probris vexaverat, et Sempronius damnatur capitis ut reus hujus homicidii, quamvis penitus innocens sit.

Titius, patratum crimen horrens, accedit ad suum confessarium qui eum adhortatur ut illico et immediate se tradet judiciariæ potestati, ad impediendum innocentis supplicium.

Quæritur :

1° *An confessarius possit negare pœnitenti absolutionem, si iste abnuit se revelare Justitiæ ?*

2° *Quid de circumstantiis? id est, si Sempronins est inutilis familiæ suæ et societati, dum, e contra, Titius necessarius est familiæ numerosæ in qua sunt duo senes infirmi qutuorque pueruli ?*

MENSE JULIO

Moniales cujusdam recentioris Congregationis in more habent, ut in ecclesia parochiali sacramentalem confessionem

instituant apud Titium, confessarium ab Episcopo designatum. Quadam die, aliquot ex his monialibus quæ, indulgentiæ lucrandæ causa, venerant, non invenientes Titium qui ægrotat accedunt ad Caium vicarium qui in eadem ecclesia confessiones audiebat.

Caius, moniales inter suos pœnitentes cernens, vellet e sede confessionali egredi eisque jubere ut recederent, eo quod pro monialibus specialis requiritur approbatio qua ipse destituitur. Sed, re melius perpensa, illas excipit et absolvit, quia, ait intra se, dum extra monasterium versantur, sunt oves ab aliis nequaquam absimiles. — Eodem modo se gerit relate ad monialem claustralem, quæ valetudinis causa extra monasterium degebat.

Mox vero Caius de sua agendi ratione anxius a theologo quærit :

1° *An monialium claustralium confessarii speciali approbatione indigeant ?*

2° *An absolvi possint a quocumque confessario, tum religiosæ claustratæ extra monasterium degentes, tum recentiorum congregationum moniales ?*

3° *Quid de obligatione mutandi confessarium post triennium ? Et quid agendum cum monialibus quæ sæpissime confessarium extraordinarium postulant ?*

4° *An Caius in utroque casu valide absolvit ?*

Detur compendium Decretorum Concilii Sexti Quebecensis.

MENSE OCTOBRI

(*Fit electio secretarii per scrutinium*)

Matrimonio jam contracto, Petrus et Margarita — maritus et uxor — ambo phtysi laborantes, suadente ipsorum medico, consilium ineunt, ad paupertatem præcavendam, de *assecuratione vitæ*, ut dicunt, habenda. Sed neque medicus neque conjuges omnem veritatem societati assecurationis declararunt.

Elapsis aliquot annis, Margarita diem supremum obiit; Petrus integram assecurationis summam pro defuncta uxore percepit. Nunc Petrus vicissim jacet semi-mortuus et cogitans de justo et rigoroso Dei judicio, in magna conscientiæ sollicitudine versatur. Hinc quærit Petrus :

1° *An restituere teneatur summam quam antea percepit, quando obiit Margarita ?*

2° *An teneatur, ante mortem, privilegio propriæ assecurationis renuntiare ?*

3° *Quid si societas, aliquantulum noscens conjuges phtysi laborare, eos nihilominus assecurasset, exigendo tamen quotannis majus pretium ?*

4° *Quid si credatur restitutionem non posse ad veros dominos pervenire, eo quod plurimi socii ex hac societate exierint et quotidie alii in eorum locum succedant ?*

Sempronius, vicarius, spem habet fore ut mox ab episcopo suo nominetur parochus. Hinc quærit a canonista :

1° *Quænam sint jura parochorum quoad sacramentorum administrationem ?*

2° *Quænam sint etiam ipsorum obligationes ?*

DES COLLECTES FAITES DANS LE DIOCÈSE DE QUÉBEC EN 1904, POUR LE DENIER DE SAINT-PIERRE, LES SOURDS-MUETS, LES ÉCOLES DU NORD-OUEST, LA TERRE-SAINTE, LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION, LES NÈGRES DE L'AFRIQUE, LA SAINTE-ENFANCE, LE PATRONAGE ET L'ŒUVRE DES CLERCS.

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Écoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Basilique	90 95	27 40	24 11	65 17	25 00	49 70	86 93	143 81	51 76
Notre-Dame de la Garde	2 00	1 00	1 00	1 00	…	1 00	1 00	1 17	2 00
Archevêché	10 00	100 00	5 00	5 00	10 00	5 00	5 00	40 00	50 00
Séminaire	25 00	…	…	…	…	…	…	…	…
Hôtel-Dieu	12 00	2 00	2 00	4 00	5 00	…	2 00	…	…
Ursulines	25 00	10 00	…	…	…	…	30 00	…	…
Hôpital-Général	7 40	8 10	7 50	8 00	5 00	6 30	6 00	7 35	8 00
Sœurs de la Charité	8 00	…	…	10 00	…	…	58 00	…	…
Saint-Patrice	23 00	15 00	16 00	15 00	16 00	16 00	…	…	…
Saint-Jean-Baptiste	25 00	25 00	23 00	25 00	25 00	20 00	…	105 70	22 50
Saint-Roch	71 00	33 00	23 00	42 00	25 00	32 00	…	31 50	30 00
Jacques-Cartier	15 00	20 00	12 00	14 00	10 00	10 00	…	64 32	48 00
Saint-Sauveur	22 10	31 15	33 85	28 60	12 33	26 65	…	…	21 98
Saint-Mâlo	…	…	…	…	…	…	50 00	6 25	2 50
Stadacona	1 10	…	…	2 25	1 68	1 10	…	1 57	…
Limoilou	2 00	1 00	1 00	1 95	0 95	1 25	…	2 00	3 50
Asile Saint-Michel	4 15	4 00	3 60	3 85	3 45	3 50	…	3 00	4 60
Couvent de Saint-Roch	…	…	…	…	…	…	32 00	…	…
Hospice Saint-Charles	…	…	…	…	…	…	2 88	…	…
A reporter	343 70	277 65	152 06	225 82	139 41	172 50	273 81	406 67	244 84

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre clercs.
Report	343 70	277 65	152 06	225 82	139 41	172 50	273 81	406 67	244 84
Saint-Adrien.	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Agapit.	12 25	3 65	4 50	5 56	4 00	....	5 15	4 00	4 50
Sainte-Agathe	15 34	4 83	7 43	6 30	3 39	4 93	....	3 77	7 39
Saint-Alban	14 57	5 32	6 25	5 76	6 92	....	8 90	4 00	5 12
Saint-Alexandre	9 14	6 20	5 71	7 00	....	6 00	3 00	5 00	4 91
Saint-Alphonse	13 10	9 25	11 00	5 45	13 00	6 00	....	10 25	13 55
Saint-Ambroise	15 66	....	16 32	15 00	15 00	6 50	....	8 05	22 20
Sainte-Anastasie	6 80	6 30	3 25	4 45	....	5 35	10 80	4 75	3 35
Ancienne-Lorette	21 00	22 00	26 00	16 00	17 00	20 00	54 00	18 00	20 00
Saint-André	6 06	2 00	3 00	4 00	3 00	....	3 25	3 00	3 00
Ange-Gardien	19 05	2 00	1 50	3 25	4 00	3 00	4 15	3 50	5 00
Saints-Anges de Beauce	2 60	1 92	2 10	3 03	2 40	2 00	....	3 75	4 40
Sainte-Anne de Beaupré	36 00	6 00	6 00	16 00	6 00	8 00	10 00	5 50	....
Sainte-Anne de la Pocatière ..	21 65	8 00	9 00	8 85	5 60	8 00	....	5 35	10 25
Saint-Anselme	13 00	7 50	6 02	6 00	6 25	6 00	33 30	5 30	7 00
Saint-Antoine.	4 50	3 00	3 25	4 50	2 70	....	13 25	....	3 25
Saint-Antonin	....	....	4 51	5 79	....	2 87	1 25	3 36	10 92
Saint-Apollinaire	7 74	4 42	4 48	4 50	46 75	4 25	....	4 37	4 50
Saint-Aubert	6 25	6 75	5 00	6 75	3 00	4 00	1 60	6 25	6 00
Saint-Augustin	18 00	7 00	6 00	7 00	7 00	6 00	....	6 00	7 00
Saint-Ba-ile	7 82	5 79	7 40	3 18	2 63	5 14	....	....	4 14
Beaumont	1 86	1 70	3 36	2 50	....	1 08	....	3 07	1 62
Beauport	26 00	21 25	15 00	23 00	16 65	20 50	23 80	18 00	70 00
Saint-Benjamin	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Benoît-Labre	6 43	2 50	2 96	3 04	3 64	2 45	....	5 29	3 94
Saint-Bernard	12 30	5 00	6 25	5 00	4 75	5 00	....	5 70	6 89
Berth er	7 25	4 00	3 00	2 00	....	....	....	4 20	3 50
Bienville	15 00	6 63	4 80	6 80	7 00	6 60	3 78	4 75	6 15
Saint-Bruno	1 60	3 20	1 40	2 75	1 60	1 60	1 75	1 50	2 50

Buckland	4 50	2 00	1 00	2 00	3 00	2 00	1 00	2 50	4 00
Saint-Cajétan	7 12	4 35	4 90	4 52	5 64	4 25	2 71	4 41	6 25
Saint-Calixte	15 00	20 00	17 00	16 00	18 00	16 00	25 00	17 00	16 00
Saint-Camille	....	1 00	....	1 25	....	0 75	....	....	1 35
Cap-Santé	5 00	3 00	3 00	4 00	3 00	3 00	12 90	....	5 00
Cap-Saint-Ignace	50 00	17 00	10 00	11 20	14 00	12 00	33 20	16 05	12 00
Saint-Casimir	30 25	10 07	9 00	11 15	13 00	8 20	12 88	7 50	13 00
Sainte-Catherine	4 90	6 00	3 29	3 52	5 00	4 47	5 25	6 37	15 10
Saint-Charles	14 35	6 26	5 06	4 75	5 54	7 48	12 55	3 75	7 50
Charlesbourg	30 00	16 10	13 00	14 00	....	12 15	30 11	12 00	31 00
Charny	....	4 10	4 00	....	....	4 87	....	....	3 50
Château-Richer	7 00	3 55	4 47	2 28	3 00	3 28	....	4 06	32 00
Sainte-Christine	1 80	....	....	....	....	....	....	1 75	1 50
Sainte-Claire	17 75	5 60	6 40	6 30	6 50	6 10	6 60	5 70	10 25
Collège de Sainte-Anne	....	....	....	....	....	....	4 05	....	....
Collège de Lévis	....	....	....	7 75	....	....	....	....	....
Saint-Côme	6 82	4 72	5 07	3 66	....	3 51	....	2 94	5 50
Cranbourne	5 15	5 85	3 20	2 85	5 20	0 87	....	3 19	....
Couvent de St-Joseph de Lévis	....	....	3 00	4 00	....	....	....	....	....
Sainte-Croix	30 00	14 00	9 50	12 00	14 00	12 75	13 70	20 00	36 00
Saint-Cyrille	8 47	5 00	6 10	5 23	9 00	5 02	5 50	4 25	5 78
Saint-Damien	....	....	1 80	2 76	....	2 72	....	....	2 35
Saint-Damase	....	1 80	0 50	....	....	1 00	....	0 50	1 00
Saint-David	12 50	3 50	5 00	10 00	3 63	5 61	....	7 50	4 35
Saint-Denis	7 15	12 50	7 50	8 50	6 50	4 25	2 62	....	7 25
Deschambault	21 00	8 05	9 27	9 70	9 00	8 00	50 00	10 00	12 10
Saint-Désiré	1 40	0 95	0 96	0 95	1 00	....	1 00	1 10	1 00
Ecureuils	4 32	2 68	4 04	3 85	....	5 10	5 73	....	0 75
Enfant-Jésus	6 10	....	....	....	....	2 65	....	3 35	4 00
Saint-Edouard de Frampton	10 75	....	6 63	6 36	4 37	....	....	6 05	9 30
Saint-Edouard de Lotbinière	20 00	8 50	8 00	6 50	7 50	4 50	5 89	5 25	3 00
Saint-Eleuthère	5 15	2 15	3 40	1 80	3 89	2 20	1 50	4 15	4 35
Saint-Elzéar	5 00	....	5 30	2 50	....	2 25	....	4 50	5 00
Sainte-Emmélie	7 00	....	5 00	5 00	....	5 00	9 00	....	....
Saint-Ephrem	11 25	7 00	7 25	5 50	....	9 20	....	6 00	....
Saint-Etienne	3 60	2 75	4 00	4 50	3 50	....	9 52	2 00	3 65
Saint-Eugène	3 00	4 22	4 25	4 52	5 00	3 35	8 00	3 75	5 00
Saint-Evariste	6 00	8 00	8 00	4 00	7 00	6 00	....	5 00	12 00
A reporter	1,027 06	624 56	420 44	602 18	477 96	476 30	710 50	724 00	766 75

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-Muets.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report..........	1,027 00	624 56	420 44	602 18	477 96	476 30	710 50	724 00	766 75
Sainte-Famille, I. O.........	14 00	3 00	3 00	3 30	3 75	3 25	5 00	5 75	6 00
Saint-Félix du Cap-Rouge....	13 60	2 00	2 00	2 00	1 55	2 00	1 00	2 60	4 00
Saint-Ferdinand.............	4 00	....	3 16	3 09	....	....	....	3 25	....
Saint- Ferréol..............	18 30	2 00	2 00	4 00	1 85	1 75	6 58	1 75	3 30
Saint-Flavien...............	13 25	13 00	13 25	12 50	8 27	15 00	....	....	13 10
Sainte-Foye.................	11 00	....	7 50	12 56	7 00	7 00	....	....	7 50
Saint-François de Beauce.....	2 06	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	....	1 00	25 00
Saint-François, I. O.........	16 00	6 50	2 50	3 00	2 70	2 50	3 80	2 50	3 75
Saint-François, Rivière du Sud	4 00	6 50	....	7 35	4 00	6 80	3 00	5 75	16 00
Saint-Frédéric..............	23 00	11 75	6 25	7 25	19 75	6 30	10 00	7 00	10 75
Saint-Gédéon................	1 25	2 00	1 00	2 00	2 00	2 00	....	1 75	....
Saint-Georges...............	31 00	15 00	5 00	5 00	....	5 00	....	14 00	21 00
Saint-Germain...............	2 30	2 45	2 70	2 75	2 10	2 00	1 00	1 55	3 15
Sainte-Germaine.............	7 70	4 75	6 50	4 76	6 25	3 85	....	4 25	14 00
Saint-Gervais...............	17 50	7 25	7 00	7 25	18 85	8 60	15 25	8 00	15 00
Saint-Gilles................	....	1 68	4 42	4 70	....	....	....	....	....
Saint-Gilbert...............	....	2 40	2 85	2 60	....	2 90	....	....	....
Grondines...................	14 45	9 75	7 61	8 15	6 06	10 00	12 25	....	7 75
Grosse-Ile..................	3 50	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	....	3 55
Sainte-Hélène...............	21 60	5 50	5 50	3 50	3 50	3 00	15 25	4 40	4 75
Sainte-Hénédine.............	8 40	4 85	4 38	5 56	4 25	5 06	....	5 10	6 co
Saint-Henri.................	49 00	9 57	11 90	8 41	8 70	10 00	33 05	....	10 65
Saint-Honoré................	8 00	7 00	7 00	6 00	7 00	7 00	....	5 00	8 co
Inverness...................	2 75	1 75	2 00	2 10	1 30	2 25	....	2 25	4 00
Saint-Isidore...............	8 00	5 00	8 00	6 30	9 00	6 40	18 00	9 00	12 00
Ile aux-Grues...............	15 30	1 85	1 10	2 50	2 00	2 25	12 00	3 30	3 00
Islet.......................	33 10	14 00	8 55	10 40	19 65	10 00	16 45	10 50	18 63
Issoudun....................	2 40	....	3 25	....	....	....	....	4 80	....
Saint-Jean-Chrysostôme......	15 00	5 25	6 00	7 00	7 00	6 00	10 50	5 00	7 00
Saint-Jean-Deschaillons.....	....	3 75	5 00	7 25	....	5 05	....	7 00	10 00

Saint Jean, I. O.	37 00	4 00	4 50	6 00	5 00	8 00	22 00	4 00	10 00
Saint-Jean-Port-Joli	30 00	8 00	9 00	8 00	7 50	9 00	......	8 00	12 00
Sainte-Jeanne	6 60	3 75	5 60	6 25	3 20	7 00	6 16	5 00	7 75
Jésus-Marie, Sillery	......	......	......	9 00	......	......	......	......	......
Saint-Joachim	22 65	2 65	3 45	3 10	3 10	3 50	8 72	2 50	2 20
Saint-Joseph de Beauce	47 00	17 00	19 00	15 00	70 78	25 00	8 00	26 83	15 00
Saint-Joseph de Lévis	16 40	12 00	7 00	12 00	12 00	30 00	10 00	10 00	14 25
Sainte-Julie	20 00	7 50	7 50	7 00	7 00	......	......	......	9 00
Sainte-Justine	6 05	6 02	6 75	3 75	10 25	5 00	......	3 00	8 50
Kamouraska	6 75	5 30	3 50	5 75	6 00	3 25	6 20	6 75	4 75
Lac Edouard	3 15	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Lambert	8 65	5 62	6 50	6 00	......	......	11 87	4 60	7 00
Lambton	8 38	6 00	4 50	6 65	3 30	5 80	......	7 37	8 15
Saint-Laurent	20 71	7 12	......	......	7 50	6 94	20 99	6 54	......
Laval	3 75	......	......	1 34	0 77	0 37	1 20	6 25	1 75
Saint-Lazare	17 25	6 15	6 00	6 00	7 00	5 05	......	4 00	12 00
Saint-Léon	3 00	2 00	3 00	1 50	6 50	2 50	......	5 50	......
Saint-Léonard	3 00	2 75	3 25	4 00	......	1 75	1 70	1 75	......
Lévis	67 00	24 00	29 00	29 25	24 00	34 50	27 75	34 00	28 25
Lotbinière	8 20	7 12	7 14	6 44	7 72	7 25	4 00	6 00	10 68
Sainte-Louise	6 29	2 40	2 68	2 67	2 63	2 06	......	3 45	3 22
Saint-Ludger	......	3 25	......	2 55	2 75	1 75	......	2 00	4 15
Saint-Magloire	8 25	4 00	3 50	4 00	4 00	2 00	......	2 25	4 50
Saint-Malachie	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Marc	1 50	2 00	......	......	......	......	......	0 50	......
Saint-Marcel	1 00	0 50	0 50	0 50	0 50	0 50	......	0 50	1 00
Sainte-Marguerite	9 25	2 75	3 75	2 36	3 00	2 83	16 00	7 25	4 50
Sainte-Marie	19 75	12 44	13 40	15 97	11 50	11 35	......	15 50	16 15
Saint-Martin	3 50	2 75	2 50	2 75	......	......	......	3 00	3 00
Sainte-Martine	7 25	5 10	2 80	2 40	2 00	9 75	......	3 35	......
Saint-Maxime	6 00	4 15	3 10	4 60	3 50	4 20	......	3 40	5 85
Saint-Méthode	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Michel	19 35	8 00	7 00	11 00	12 00	6 25	12 00	8 00	19 00
Mont-Carmel	2 36	......	......	1 75	2 01	1 62	2 61	4 24	8 50
Saint-Narcisse	2 50	......	3 00	4 00	3 00	3 00	......	......	4 00
Saint-Nazaire	......	......	......	......	......	......	......	......	......
Saint-Nérée	1 55	1 80	1 50	1 95	1 25	......	......	1 68	2 00
Saint-Nicolas	12 50	4 20	5 50	4 00	4 40	4 40	......	4 40	26 02
Notre-Dame de Lourdes	5 60	1 35	1 55	......	1 30	1 85	......	3 30	3 35
A reporter	1,818 65	956 83	738 33	952 09	852 95	820 73	1,032 83	1,044 41	1,251 15

—	Denier de Saint-Pierre.	Sourds-M ue ts.	Ecoles du Nord-Ouest.	Terre-Sainte.	Colonisation.	Nègres de l'Afrique.	Sainte-Enfance.	Patronage.	Œuvre des clercs.
Report	1,818 65	956 83	738 33	952 09	852 95	820 73	1,032 83	1.044 41	1,251 15
Notre-Dame de Montauban...	0 34	...	3 95	...	...	...	...	...	...
Notre-Dame du Portage......	17 50	2 00	2 00	3 00	2 50	2 00	7 00	2 00	3 00
Notre-Dame du Rosaire......	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Saint-Onésime..............	3 15	1 25	...	2 75	...	1 00	...	1 00	...
Saint-Pacôme...............	7 00	4 75	7 00	5 30	10 75	3 75	1 50	5 15	6 50
Saint-Pamphile	...	3 00	2 00	4 25	...	2 25	...	...	3 00
Parisville.................	...	...	...	...	...	...	...	...	3 00
Saint-Paschal..............	11 50	11 25	10 75	10 60	10 25	...	79 00	9 25	8 50
Saint-Patrice de Beaurivage,..	5 40	1 10	2 70	4 00	1 20	...	2 53	1 61	2 19
Saint-Paul de Montminy.....	8 00	2 37	3 10	5 63	1 94	1 77	...	2 00	6 23
Sainte-Perpétue............	12 00	2 00	2 00	2 00	2 00	...	...	2 00	3 00
Sainte-Pétronille..........	1 60	...	...	3 00	...	0 50	2 00	0 55	...
Saint-Philémon	5 90	2 00	1 50	1 75	1 75	3 00	1 15	1 60	2 35
Saint-Philippe de Néri.......	4 37	4 25	3 50	3 20	4 60	2 34	4 25	3 00	4 42
Sainte-Philomène	5 00	...	4 00	3 25	...	...	...	2 00	3 00
Saint-Pierre-Baptiste.........	7 00	2 25	3 00	3 00	3 25	1 60	...	2 05	2 60
Saint-Pierre de Broughton....	8 25	...	5 25	5 00	...	...	...	...	...
Saint-Pierre, I. O...........	11 20	3 75	5 00	4 75	...	5 40	15 20	...	5 50
Saint-Pierre, Rivière-du-Sud..	18 43	5 60	7 25	6 50	...	6 00	...	3 00	6 25
Pintendre	...	2 60	2 00	5 18	...	1 55	1 30	3 50	2 00
Pointe-aux-Trembles	17 00	7 75	9 00	8 00	9 50	9 50	11 50	...	7 50
Pontbriand.................	1 00	...	...	1 00	...	...	...	1 00	2 50
Portneuf...................	12 00	4 31	7 35	6 52	...	5 00	...	5 00	...
Saint-Prosper..............	2 00	2 00	1 00	1 00	2 00	1 00	...	2 00	1 00
Saint-Raphaël	27 70	8 15	14 15	12 25	...	12 00	...	9 50	12 50
Saint-Raymond..............	20 52	6 25	9 00	8 00	...	7 10	9 85	8 01	8 55
Rivière-à-Pierre............	1 50	1 50	1 50	3 25	1 50	1 00	1 50	...	1 50
Saint-Rémi.................	...	...	2 50	3 00	...	1 60	...	3 00	...
Rivière-du-Loup............	75 50	13 20	9 12	14 75	10 50	9 00	13 19	9 75	20 50
Rivière-Ouelle..............	5 50	3 90	3 75	3 85	4 50	3 90	...	5 50	5 50

Saint-Roch des Aulnaies	40 40	9 00	5 10	7 00	5 00	3 40	28 25	3 70	6 00
Saint-Romuald	19 00	9 00	10 00	9 00	10 00	8 00	....	10 00	12 00
Sainte-Rose	....	2 14	1 43	1 16	1 50	2 47	....	1 68	1 25
Sacré-Cœur de Jésus	15 37	7 70	7 75	6 73	6 46	6 38	....	5 64	6 05
Sacré-Cœur de Marie	....	2 50	....	....	....	....	....	....	2 50
Sault-Montmorency	....	....	2 00	3 90	....	....	....	....	3 00
Saint-Samuel	5 16	....	3 50	....	3 60	3 10	....	4 00	5 77
Saint-Sébastien	6 60	5 50	7 50	5 25	7 00	7 25	....	7 00	6 00
Saint-Séverin	4 16	2 50	2 25	2 00	2 44	1 25	....	1 74	....
Sillery	8 55	6 00	4 95	10 76	....	6 05	....	1 74	5 00
Sainte-Sophie	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Stoneham	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Sylvestre	6 22	3 25	2 02	5 12	3 00	....	0 96	2 00	1 95
Saint-Théophile	1 00	2 13	....	1 45	....	0 50	....	2 40	....
Saint-Thomas	9 85	6 00	8 00	13 50	5 00	5 00	....	....	10 00
Saint-Thuribe	2 20	2 15	2 62	....	....	1 41	....	1 85	3 38
Saint-Tite	3 00	2 00	....	3 00	1 80	2 70	....	6 00	....
Saint-Ubalde	10 00	8 00	9 00	10 00	7 00	7 95	8 25	7 00	8 00
Valcartier	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Saint-Vallier	5 00	5 00	4 00	5 00	5 00	6 00	0 25	6 25	5 00
Saint-Victor	5 82	9 25	9 20	9 00	11 53	11 35	....	5 83	11 75
Saint-Zacharie	4 00	4 25	3 00	4 00	....	2 00	6 70	3 00	4 00
Intérêts, dons, etc	100 00	....	....	....	*3,834 33	....	130 00	....	....
Total	2,354 34	1,138 41	1,173 02	1,183 74	4,807 74	976 80	1,357 21	1,196 71	1,463 89

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

1er janvier 1905.

H. TÊTU, Ptre.

*Cette somme de $ 3,834.33 a été collectée par M. l'abbé Brousseau.

DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ DE COLONISATION EN 1904.

Orphelinat agricole de Saint-Damien		$ 3,834 33
Défrichements à Sainte-Benjamin		50 00
"	Saint-Théophile	100 00
Chemins à Saint-Damase		50 00
"	Saint Damien	300 00
" à	Sainte-Justine	50 00
" "	Saint-Magloire	46 05
" "	Saint-Nazaire	150 00
" "	Saint-Prosper	100 00
Colons pauvres		11 53
		$ 4,691 91

RÉSUMÉ

Balance de 1903	$ 548 07
Recette de 1904	4,807 74
Total	$ 5,355 81
Dépenses de 1904	4,691 91
Balance	$ 663 90

La Société a reçu du gouvernement la somme de $ 1,503 95, laquelle a été dépensée comme suit:

Chemins à	Saint-Benjamin	$ 200 00
" "	Saint-Camille	200 00
" "	Courcelles	100 00
" "	Cranbourne	100 00
" "	Saint-Cyrille	100 00
" "	Saint-Magloire	100 00
" "	N.-D. de Lourdes	103 95
" "	Saint-Marcel	200 00
" "	N.-D. du Rosaire	100 00
" "	Saint-Paul de Buton	200 00
" "	Pontbriand	100 00
		$ 1,503 95

Archevêché de Québec,
1er janvier 1905.

H. TÊTU, Ptre.

Itinéraire de la Visite Pastorale en 1905

1. — Sainte-Pétronille, I. O........	*Lundi*	22—23	mai
2 — Saint-Laurent....................	*Mardi*	23—24	“
3. — Saint-Jean.......................	*Mercredi*	24—26	“
4. — Saint-François..................	*Vendredi*	26—27	“
5. — Sainte-Famille..................	*Samedi*	27—28	“
6. — Saint Pierre.....................	*Dimanche*	28—29	“
7. — Fraserville.......................	*Mercredi*	31 mai—2	juin
8. — Notre-Dame du Portage.....	*Vendredi*	2—3	“
9. — Saint-André......................	*Samedi*	3—4	“
10. — Saint-Germain	*Dimanche*	4—5	“
11. — Kamouraska....................	*Lundi*	5—7	“
12. — Saint-Denis	*Mercredi*	7—8	“
13. — Rivière-Ouelle	*Jeudi*	8—9	“
14. — Satnte-Anne de la Pocatière.	*Vendredi*	9—11	“
15. — Saint-Roch des Aulnaies.....	*Dimanche*	11—12	“
16. — Saint-Jean-Port-Joli...........	*Lundi*	12—13	“
17. — L'Islet..............................	*Mardi*	13—15	“
18. — Cap Saint-Ignace................	*Jeudi*	15—17	“
19. — Saint-Thomas.....................	*Samedi*	17—19	“
20. — Berthier............................	*Lundi*	19—20	“
21. — S.-François Rivière du-Sud..	*Mardi*	20—22	“
22. — S.-Pierre Rivière-du-Sud.....	*Jeudi*	22—23	“
23. — Saint-Eugène	*Vendredi*	23—24	“
24. — Saint-Cyrille.......................	*Samedi*	24—25	“
25. — Sainte-Apolline...................	*Dimanche*	25—26	“
26. — Saint-Marcel.	*Lundi*	26—27	“

27. — Saint-Pamphile..................	*Mardi*	27—29	"
28. — Sainte-Perpétue................	*Jeudi*	29—30	"
29. — Saint-Damase....................	*Vendredi*	30 juin—1er	juillet
30. — Saint-Aubert......................	*Samedi*	1er juillet—2	"
31. — Sainte-Louise.....................	*Dimanche*	2—3	"
32. — Saint-Onésime..................	*Lundi*	3—4	"
33. — Saint-Pacôme....................	*Mardi*	4—6	"
34. — Mont-Carmel......................	*Jeudi*	6—7	"
35. — Saint-Philippe de Néri.......	*Vendredi*	7—8	"
36. — Saint-Bruno.......................	*Samedi*	8—9	"
37. — Saint-Pascal	*Dimanche*	9—11	"
38. — Sainte-Hélène....................	*Mardi*	11—13	"
39. — Saint-Alexandre.................	*Jeudi*	13—14	"
40. — Saint-Eleuthère..................	*Vendredi*	14—15	"
41. — Saint-Antonin....................	*Dimanche*	16—17	"
42. — Saint-Vallier......................	*Lundi*	17—18	"
43. — Saint-Michel......................	*Mardi*	18—20	"
44. — Beaumont..........................	*Jeudi*	20—21	"
45. — Saint-Joseph de Lévis.........	*Samedi*	2—3	sept.
46. — Bienville..............................	*Dimanche*	3—4	"

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE DU BUREAU DE LA

SOCIETE ECCLESIASTIQUE ST-JOSEPH

TENUE AU SÉMINAIRE DE QUÉBEC

LE 11 AOUT 1905

Sous la présidence de Mgr L.-N. Bégin,

Archevêque de Québec.

Présents : Mgr Têtu, MM. Frs-Xavier Gosselin, Frs-Xavier Faguy, Jos.-Aimé Bureau, Jos.-Octave Faucher et Adolphe Godbout, procureur.

Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 2 août 1904 est lu et adopté.

Les Messieurs dont les noms suivent sont reçus membres de la Caisse :

MM. Joseph Fleury,
Albert Godbout,
Walter Cannon,
Alfred Martel,
Alfred Laflamme,
St-Georges Bégin,
Joseph Marceau,
Alphonse Doucet,

Joseph Bernier,
Edmond Paré,
Alphonse Tremblay.

Le Secrétaire donne les noms des membres décédés depuis le dernier bureau :

MM. Jean-Bte Villeneuve,
Edouard Leclerc,
Philippe Beaulieu,
Paul Dubé,
Fortunat Pelletier,
Louis Tremblay,
Joseph Guimont.

Le trésorier lit le résumé des comptes comme suit :

RECETTES

Contributions des membres................................	$	1,907 00
Arrérages perçus..		84 13
Remboursé par la Fabrique de Weedon............		400 00
Vendu débentures Rolling Stock Co...................		3,025 00
Intérêts à la Caisse d'Economie........................		22 80
Intérêts sur dépôt à la Banque Nationale...........		30 45
Intérêts sur fonds placés.................................		1,533 43
Dépôt à la Caisse d'Economie au dernier bureau...		333 55
Dépôt à la Banque Nationale au dernier bureau...		1,256 54
	$	8,592 90

DÉPENSES

Pensions accordées par le Bureau de 1904.........	$	5,252 50
Pensions accordées par Mgr le Président...........		1,700 84
Impression du Rapport etc..................................		1 75
Dépôt à la Caisse d'Économie............................		1,467 38
Dépôt à la Banque Nationale.........................(*)		170 43
	$	8,592 90

(*) Recettes ordinaires, $3,577.81 Dépenses ordinaires $6,955.09. Déficit $3,377.28

En 1903, les dettes actives étaient de............................	$ 29,203 13
En 1905, elles sont de..	25,797 81
Différence causée par l'exemption de la contribution annuelle :	$ 3,405 32

DETTES ACTIVES

Prêt à la fabrique de Weedon (5 p. c.)	$	1,600 00
Prêt à la fabrique de N. D. de la Garde (4 p. c.)		4.000 00
Prêt au Lac-au-Sable (4 p. c.)		5,050 00
Prêt au conseil d'Inverness (5 p. c.)		2,000 00
Prêt à la fabrique de St-Mathias de Cabano (5 p. c.)		3,000 00
Prêt sur hypothèque (5 p. c.)		6,500 00
Banque Nationale — 67 actions (6 p. c.)		2,010 00
Dépôt à la Caisse d'Economie		1,467 38
Dépôt à la Banque Nationale		170 43
	$	25,797 81

Les procureurs allouent les pensions suivantes :

MM. Jos.-Félix Gendron V. G	200 00
Etienne Hallé	200 00
Basile Robin	200 00
Félix Dumontier	200 00
Thos-Eugène Beaulieu	200 00
Patrick Kelly	200 00
Joseph Dion	200 00
Charles Galerneau	200 00
Napoléon Cinqmars	200 00
James Neville	200 00
Cyriac Bérubé	200 00
Jos.-Rémi Desjardins	200 00
Chs-Henri Pâquet	200 00
Polycarpe Dassylva	200 00
Maxime Hudon	200 00
Guillaume Giroux	200 00
Louis Sanfaçon	200 00
Darie Lemieux	200 00
Etienne Grondin	200 00
Benjamin Demers	200 00
Jos.-Edouard Roy	200 00
Pierre Théberge	200 00
Ferdinand Chabot	200 00

Daniel Guimont....................................	200 00
François Têtu..	200 00
Pierre Plante..	200 00
Albert Lamothe..	200 00
Honorat Hudon..	200 00
Joseph Morin..	200 00
Théodule Simard......................................	200 00
Joseph Bureau..	200 00
Herménégilde Dubé..................................	150 00
Léandre Hamelin......................................	80 00
Augustin Bernier......................................	80 00
Laurent-B. Chabot....................................	80 00
	$ 6,590 00

Fait et passé à Québec, le 11 août 1905.

† L.-N. Bégin, Arch. de Québec,
Président.

H. Têtu, Ptre,
Secrétaire et Trésorier.

EXTRAIT DU LIVRE DES RECETTES

DE LA

SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE SAINT-JOSEPH

JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1905

ANNÉE 1904-1905

Sa Grandeur Mgr L.-N. Bégin	$ 216 00
Mgr C.-A. Marois, P. A., V. G.	15 00
« H. Têtu, P. D.	24 00
« C. O. Gagnon, P. D.	12 00
MM. Arsenault, Clovis	32 00
Aubert, Albert	6 60
Auclair, Grégoire	30 00
Auger, Charles	14 00
Bacon, Charles	38 45
Baillargeon, Charles	21 00
Ballantyne, James	31 00
Beaudet, Alpbonse	42 00
Beaudet, Placide	malade
Beaudoin, Arthur	6 00
Beaudoin, Joseph	46 26
Beaulieu, Charles	8 00
Beaulieu, Stanislas	6 00
Beaulieu, Thos-Eug	malade
Bégin, Achille	9 00
Bégin, Ferdinand	18 00
Bégin, Pantaléon	10 25
Bégin, St-Georges	50

MM.	Bélanger, Euclide	12 00
	Bélanger, Salluste	9 00
	Belleau, Arthur	23 00
	Belleau, Louis	3 00
	Bergeron, Alfred	40 00
	Bergeron, Amand	6 00
	Bernard, Mendoza	13 50
	Bernier, Augustin	malade
	Bernier, Bernard	27 00
	Bérubé, Cyrias	malade
	Bilodeau, Télesphore	11 50
	Blais, F.-X. Ludger	43 25
	Blais, Jacques	1 50
	Blanchet, François	6 60
	Blanchet, Odilon	16 00
	Boilard, Aldéric	6 00
	Boulanger, Lauréat	6 00
	Boulet, Alfred	6 00
	Boulet, Auguste	6 60
	Boulet, Jean	21 00
	Bourassa, Alphonse	18 00
	Bourque, Charles	40 20
	Bourque, Joseph	6 00
	Boutin, Amédée	6 00
	Boutin, François	28 50
	Breton, Jos.-Elie	26 20
	Brochu, Camille	19 00
	Brousseau, Gaudiose	30 00
	Brousseau, Onésime	6 00
	Brunet, Eugène	9 00
	Brunet, Ulric	13 25
	Bureau, Joseph	5 00
	Bureau, Jos.-Aimé	34 50
	Cannon, Walter	1 75
	Cantin, Onésiphore	29 00
	Caron, Alphonse	26 00
	Caron, Auguste	33 00
	Caron, Ivanhoe	10 50
	Caron, Nazaire	12 00

MM. Caron, Wilfrid	6 00
Carrier. C.-Edouard	52 00
Carrier, Eugène	6 00
Carrier, Louis	15 00
Carrier, Wilfrid	15 00
Casault, Edouard	malade
Casgrain, René	25 00
Castonguay, Alfred	9 00
Castongnay, Auguste	6 00
Castonguay, Esdras	6 00
Chabot, Ferdinand	malade
Chabot, Laurent-B	malade
Chamberland, Joseph	11 80
Chénard, David	22 75
Chénard, Sylvio	19 50
Cinq-Mars, Joseph	10 00
Cinq-Mars, Napoléon	malade
Cloutier, Chs-Frs	11 00
Cloutier, Etienne	23 70
Cloutier, Gustave	6 00
Cloutier, Onésime	24 00
Collet, Chs-Allyre	8 00
Corriveau, Etienne	13 85
Coté, Emile	26 15
Côté, François-Xavier	6 00
Côté, Georges	42 00
Côté, Philippe	12 00
Coulombe, Louis	30 00
Dassylva, Polycarpe	malade
D'Auteuil, Alphonse	20 00
Defoy, Henri	20 00
Delagrave, Théodule	34 50
Delisle, Philippe	36 25
Demers, Benjamin	80 75
Derome, Jean-Bte	12 00
Deschênes, Honorius	6 00
Deschênes, Ls-Philippe	20 00
Deschênes, Sylvio	6 00
Desjardins, Bruno	28 00

MM.	Desjardins, Georges	7 95
	Desjardins, Hospice	28 15
	Desjardins, Jos.-Rémi	7 00
	Desroches, Hildevert	10 00
	Destroismaisons, Ls-Magloire	25 00
	Déziel, Anselme	52 00
	Dion, Albert	6 00
	Dion, Aurélien	6 00
	Dion, Joseph	malade
	Dion, Louis	12 75
	Dion, Pierre-Alfred	6 00
	Dionne, Alfred	80 00
	Dionne, Benjamin	22 00
	Dionne, Charles	9 00
	Dionne, Elzéar	6 60
	Dionne, Emile	7 00
	Donaldson, Joseph	25 00
	Dubé, Herménégilde	malade
	Dubé, Martial	12 00
	Dulac, Adolphe	15 00
	Dumais, Arthur	9 00
	Dumais, Joseph	30 00
	Dumais, Ludger	7 50
	Dumas, Théophile	9 00
	Dumont, Joseph	6 00
	Dumontier, Félix	malade
	Dupont, Alfred	6 00
	Dupont, Charles	6 20
	Dupuis, Ferdinand	12 60
	Dupuis, Jean-Baptiste	18 00
	Dupuis, Odilon	6 00
	East, Ulric	14 50
	Fafard, Edouard	52 00
	Faguy, Frs-Xavier	84 00
	Faucher, Adjutor	13 00
	Faucher, Amédée	6 00
	Faucher, J. Octave	40 00
	Feuilteault, Jos.-Alphonse	29 00
	Filion, Hector	6 00

MM.	Filion, Maxime	54 00
	Filteau, Albert	9 00
	Fiset, Ls-Napoléon	19 50
	Fortier, Hilaire	6 00
	Fortin, Auguste	35 00
	Fournier, Cyrille	6 00
	Fraser, Georges	34 55
	Fréchette, Honoré	46 50
	Frenette, Eugène	30 00
	Gagné, Charles	14 25
	Gagné, Lucien	25 50
	Gagnon, Adélard	6 00
	Gagnon, Ls-Adélard	6 00
	Gagnon, Joseph	22 50
	Gagnon, Ls Jos	26 00
	Galerneau, Charles	malade
	Galerneau, Isaïe	6 00
	Galerneau, Jos.-Elzéar	22 00
	Garneau, Ferdinand	40 60
	Garon, Denis	25 00
	Garon, Louis	10 00
	Garon, Samuel	21 00
	Gauthier, Augustin	35 00
	Gauvreau, Antoine	122 10
	Gauvreau, Lucien	12 30
	Gelley, Thomas	6 00
	Gendron, Félix V. G	malade
	Genest, Oscar	6 00
	Gervais, Jules	6 00
	Gignac, Apollinaire	malade
	Gingras, Joseph-Narcisse	6 00
	Girard, Joseph	19 00
	Giroux, Cléophas	9 00
	Giroux, Emile	6 00
	Giroux, Guillaume	malade
	Godbout, Adolphe	12 00
	Godbout, Albert	2 00
	Godbout, Charles-Ovide	6 00
	Godbout, Pierre	15 00

MM. Godin, A.-Ovide	33 00
Gosselin, Auguste	5 00
Gosselin, David	45 00
Gosselin, Frs-Xavier	85 00
Gosselin, Jean	24 00
Gosselin, Joseph	6 00
Gosselin, Louis	16 50
Gosselin, Odilon	6 00
Goudreau, Georges	56 00
Gouin, Arthur	37 50
Gonin, Charles	6 00
Grandbois, Joseph	6 00
Grenier, Adolphe	21 00
Grondin, Etienne	malade
Grondin, Pierre	13 00
Guillot, Joseph	6 00
Guimont, Daniel	malade
Guimont, Odilon	6 00
Guimont, Roméo	6 00
Guy, Bernard-Claude	31 80
Guy, Georges	31 00
Guy, Herménégilde	6 00
Hallé, Etienne	malade
Hallé, Joseph	6 30
Hamelin, Léandre	malade
Hébert, Léonidas	6 00
Houle, Jos.-Edouard	21 00
Houde, Théophile	18 00
Huard, Victor-Alphonse	12 00
Hudon, Arsène	15 00
Hudon, Ernest	35 00
Hudon, Eugène	24 00
Hudon, Joseph-Honorat	malade
Hudon, Ludger	7 00
Hudon, Maxime	malade
Hunt, John	6 00
Huot, Antonio	malade
Jobin, Joseph	14 79
Jolicœur, Siméon	15 75

MM.	Kelly, Patrick	malade
	Kirouac, Jules	30 00
	Labbé, René	27 00
	Laberge, Joseph-Esdras	12 30
	Labrecque, Jos.-A	6 00
	Labrecque, Honoré	42 00
	Lacasse, Arthur	6 00
	Lachance, Arthur	15 00
	Lachance, Jos.-Télesphore	7 50
	Laflamme, Eugène	12 50
	Laflamme, Napoléon,	6 00
	Lafrance, Alexandre	21 00
	Lafrance, Napoléon	6 00
	Lagueux, Robert	25 00
	Laliberté, Eloi	7 50
	Lambert, Joseph-Zoël	6 00
	Lambert, Zoël	76 00
	Lamontagne, François	14 50
	Lamontagne, Raymond	6 00
	Lamothe, Albert	malade
	Langis, Louis-Jacques, V. G	63 00
	Langlais, Alphonse	6 00
	Langlois, Charles	10 00
	Langlois, Jos.-Alfred	6 00
	Langlois, Jos.-Octave	15 00
	Langlois, Louis-Alfred	43 25
	Laplante, Frs-Xavier	18 25
	Lapointe, Arthur	6 00
	Larochelle, Léon	8 25
	Larochelle, Ovide	2 50
	Larue, Luc	10 60
	Lauzé, Thomas	33 00
	Laverdière, Gédéon	18 00
	Laverdière, Philippe	6 00
	Lavoie, Edouard	2 50
	Lavoie, Joseph	22 50
	Lavoie, Joseph-E.-N	6 00
	Lebon, Wilfrid	6 00
	Leclerc, Bruno	20 00

MM. Leclerc, Charles	21 00
Leclerc, J.-Bte	6 00
Leclerc, Pierre	6 00
Lecours, Irénée	6 00
Lemay, Albert	6 00
Lemay, Léonidas	10 00
Lemay, Philogone	16 00
Lemieux, Célestin	8 25
Lemieux, Darie	malade
Lemieux, Gaudiose	6 00
Lemieux, Gilbert	26 75
Lepage, Alexandre	6 00
Lépinay, Félix	6 00
Lessard, Auguste	6 00
Lessard, Hubert	34 38
Lessard, Joseph	13 00
Lessard, Louis	29 63
Lessard, Philéas	46 04
Levasseur, Joseph	40 00
Lévêque, Clément	24 50
Lévêque, Edmond	malade
Lévêque, Luc	13 00
Lindsay, Lionel	13 80
Magnan, Aristide	10 00
Maguire, Eustache	21 00
Marceau, Ludger	15 00
Marcoux, Auguste	8 75
Marcoux, Edmond	50 00
Marcoux, Thomas	7 80
Marois, Odilon	73 50
Martin, Edouard	18 00
Martin, Emile	12 00
Martin, Joseph-Etienne	33 25
Martin, Olivier	28 00
Maurais, Eugène	6 00
McCrea, Georges	42 00
McGratty, Hugh	12 00
Mercier, Georges	6 00
Mercier, Joseph	7 00

MM	Mercier, Théodore	18 00
	Méthot, François-Xavier	15 50
	Meunier, Marcel-Prosper	25 00
	Michaud, Adolphe	33 00
	Michaud, Aurélius	6 00
	Michaud, Enoïl	30 00
	Michaud, Hermas	30 00
	Michaud, Ludger	6 00
	Miville, Georges	6 60
	Montreuil, Ernest	7 50
	Moreau, Arthur	15 00
	Moreau, Magloire	27 30
	Morin, Joseph	malade
	Morisset, Alfred	42 00
	Morisset, Fidèle	30 00
	Morisset, Léon	50 00
	Morissette, Rosario	24 00
	Morneau, Eugène	6 63
	Nadeau, Condé	12 00
	Neville, James	malade
	O'Farrell, John	25 20
	O'Reilly, Patrick	24 00
	Ouellet, Jos.-Philippe	25 00
	Ouellet, Pierre	24 00
	Pagé, Edouard	22 14
	Pampalon, Antoine	19 00
	Pâquet, Alfred	23 00
	Pâquet, Chs-Henri	malade
	Pâquet, Edouard	22 50
	Pâquet, Louis-H.	3 00
	Pâquet, Nazaire	28 00
	Paradis, Emile	7 63
	Paradis, Benjamin	9 00
	Paradis, Joseph	6 00
	Paradis, Louis	40 00
	Paré, Edmond	2 00
	Pelletier, Bruno	6 00
	Pelletier, Dominique	27 45
	Pelletier, Eugène	6 00

MM. Pelletier, Georges	30 00
Pelletier, Geo.-N	9 00
Pelletier, Joseph	6 00
Perron, Ulric	6 00
Pérusse, Ludger	34 50
Picher, Ludger	6 00
Pichette, Emilien	9 00
Plaisance, Wenceslas	20 00
Plante, Omer	9 00
Plante, Pierre	malade
Poirier, Omer	15 00
Poulin, Arthur	14 65
Poulin, Joseph-Amédée	6 00
Poulin, J.-Alexis	9 00
Pouliot, Alfred	27 00
Pouliot, Napoléon	9 00
Proulx, Armand	6 60
Proulx, Arthur	6 00
Proulx, Narcisse	34 00
Proulx, Walstan	6 00
Provancher, Arthur	6 00
Rainville, Joseph-Aimé	31 00
Rémillard, Gustave	21 00
Rémillard, Jules	6 00
Richard, Charles	54 00
Richard, Chs-Stanislas	21 00
Richard, Edouard	6 60
Richard, Joseph	21 00
Richard, Sallnste	25 00
Rioux, Joseph-M	malade
Robert, Arthur	6 00
Robin, Basile	malade
Rochette, Eleusippe	12 00
Rochette, Joseph	6 00
Roger, Herménégilde	6 00
Rouleau, Albert	30 00
Rouleau, Fortunat	20 00
Rouleau, Joseph	14 75
Rouleau, Joseph-E	30 00

MM.	Rouleau, Thomas-Grég	50 00
	Rousseau, Albert	10 50
	Rousseau, Ulric	30 00
	Roy, Adalbert	6 00
	Roy, Alexandre	10 00
	Roy, Elias	6 00
	Roy, Jos.-Edouard	malade
	Roy, Jos.-Olivier	7 50
	Roy, Joseph-Fortunat	6 00
	Roy, Philéas	21 00
	Roy, Placide	42 00
	Roy, Valère	6 00
	Roy, Wilfrid	6 00
	Ruel, Jean-Baptiste	25 00
	Samson, Cyrille	28 00
	Saufaçon, Louis	malade
	Sauvageau, Gédéon	10 00
	Savard, Odilon	6 00
	Scott, H.-Arthur	40 00
	Simard, Arthur	21 00
	Simard, Cléophas	15 00
	Simard, Théodule	malade
	Sirois, Nap.-Joseph	47 64
	Soucy, Télesphore	28 50
	Soulard, Joseph-B	30 00
	Talbot, Alphonse	31 50
	Taschereau, Auguste	9 00
	Tessier, Charles	6 00
	Têtu, Alphonse	9 00
	Têtu, François	malade
	Théberge, Pierre	malade
	Thibaudeau, Joseph-T	15 00
	Thiboutot, Jean-Baptiste	23 50
	Tremblay, Alphonse	2 00
	Trudel, Théophile	29 00
	Turcotte, Philéas	15 90
	Turcotte, Sauveur	32 00
	Turcotte, Théophile	27 50
	Turgeon, Gaudiose	14 33

Turgeon, Joseph	6 00
Vaillancourt, Arthur	60 00
Vaillancourt, Joseph	7 50
Valin, Joseph	38 00
Vallée, Achille	7 25
Veilleux, Joseph	18 00
Verreault, Armand	8 50
Verret, Edmond	36 20
Vézina, Auguste	9 00
Vézina, Léonce	10 00
Vincent, Arthur	18 00
Voyer, Elzéar	8 00

ARRÉRAGES PERÇUS

MM. Joseph Guimond	$ 76 00
Lauréat Boulanger	2 25
Aurélien Dion,	2 00
Amand Bergeron,	1 05
Joseph Guilllot	1 05
Léonidas Hébert,	1 05
Anonyme	1 00

Archevêché de Québec, 1er octobre 1905.

H. Têtu, Ptre, *Secrétaire.*

N. B. Les membres de la Caisse Ecclésiastique (actifs et pensionnaires) ont souscrit jusqu'à présent $ 7,208 00 pour le Monument Laval. Trente membres actifs se sont abstenus ; mais plusieurs ont promis de payer plus tard. La somme totale sera bien de $ 7,500.00.

QUÆSTIONES ANNO 1906

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN ARCHIDIŒCESI QUEBECENSI

MENSE JANUARIO

Sempronius parochus, confessionem generalem instituens, casus sequentes quibus angitur suo confessario ita exponit : *a*) « Interrogatus de modo restitutionis faciendæ a quodam pœnitente qui a viro ditissimo, deinde defuncto, mille scuta surripuerat, eidem pœnitenti injunxi ut præfatam summam pauperibus daret, nihil tunc recogitans de hærede necessario quem defuncto successisse jam noveram ; *b*) Excipiens confessionem Caii divitis mercatoris, cognovi modo certo quemdam contractum ab eo bona fide initum esse usurarium ; tacui tamen de injustitia contractus et de obligatione reddendi lucrum exinde perceptum, veritus ne illum offenderem ejusque animum a me alienarem : ex quo Caii contractu paulo post rescivi grave damnum alteri obvenisse : *c*) Inconsiderate adegi alium mercatorem ad contractum bona fide initum, — qui mihi prima fronte injustus visus est — rescindendum et ad lucrum inde perceptum reddendum ; sed re postea maturius perpensa, cognovi me graviter errasse. Attamen ausus non sum pœnitentem de errore admonere, ne imperitus in scientia morali haberer. »

Ad stimulos conscientiæ compescendos, quærit :

1° *Ad quid teneatur confessarius, qui suo officio fungens, errores in materia justitiæ commissit ?*

2° *Quid de singulis prout in casu judicandum ?*

3° *An ad aliquid ipse teneatur ?*

———

Quærit Titius neo-parochus 1° *Quandonam dici potest vel etiam debet missa pro sponso et sponsa ?*

2° *Quænam missa dici potest et quomodo celebrandum est matrimonium tempore feriali seu clauso ?*

3° *Quomodo celebranda sunt matrimonia mixta ?*

MENSE MAIO

Titius sacerdos præpositus est parochiæ Sancti Jacobi in qua sunt cives ex omni tribu et lingua et religione. Occurrerunt ei, relate ad baptismum conferendum, nonnulli casus quorum solutionem habere vellet :

1° Abraham, infidelis, ab Anglia venit decem abhinc annis. Matrimonium nunc contrahere intendit cum puella catholica ; sed hæc consensum præstare non vult nisi ea conditione ut baptizetur et religionem catholicam amplectatur. Interrogatus an baptismum suscipere velit et fidem habeat, Abraham respondit se esse indifferentem ad susceptionem baptismi, se tamen esse paratum ad hoc sacramentum suscipiendum, quamvis dubitet an producat effectus qui a catholicis ei tribuuntur.

Quærit Titius an debeat ei baptismum conferre eumque deinde in matrimonium conjungere ?

2° Postquam aliquem adultum baptizavit, cognovit modo certo eum non habuisse, eo tempore quo baptizatus est, rectam fidem, sed eum tunc erroneas notiones habuisse relate ad nonnulla capita doctrinæ catholicæ. *Postulat Titius utrum ille valide baptismum susceperit, an rebaptizari debeat ?*

3° Idem Titius aliquando baptizavit secreto, sed certe invitis parentibus, infantes Judæorum et aliorum infidelium

Quærit an rite egerit ? Quid et quomodo agendum sit cum his baptizatis ?

Enarretur breviter historia Concilii Tridentini — necnon Catechismi ejusdem Concilii.

MENSE JULIO

Titius confessarius excipiens confessionem Berthæ ancillæ quæ cum hero suo Caio sæpe peccaverat, eidem injungit ut illius domo statim discedat. Bertha renuit id peragere, tum quia Caius emendationem promiserat, tum quia ab aliquot annis stipendium famulatus ei non solvit, quod tamen brevi recipere sperabat, non amplius receptura, si discessisset. His auditis, Titius eam absolvit, simul injungens ut singulis hebdomadis ad confessionem redeat. Sed nonnisi post sex menses cum relapsu pluries iterato Bertha ad Titium revertitur; easdem adducens rationes ne heri domum relinquere cogatur. Addit herum post paucos dies Marianopolim profecturum ubi diutius commorari debet et simul ipsam velle ea die communicare et indulgentiam plenariam lucrari : Titius ei iterum absolutionem impertitur.

Interim Caius Marianopoli degens confessario manifestat se Quebeci concubinam habere quam tamen promittit dimittere : exinde fit ut statim absolvatur.

Reversus domum, ancillam non dimittit, sed ambo firmiter statuunt non amplius in posterum delinquere, et revera per integrum mensem propositum fideliter servant. Mox autem urgente præcepto paschali confessarium adeunt qui, de re certior factus, eos absolvere renuit, donec se separent. Ad alium proinde confessarium accedunt qui, omnibus auditis, secum quærit :

1° *Quid et quotuplex sit occasio peccati ?*

2° *An et in qua occasione pœnitens constitutus absolvi possit ?*

3° *Quid judicandum de agendi ratione confessariorum, quoad singula prout in casu ?*

Enarretur paucis verbis historia Concilii Vaticani et detur compendium decretorum ejusdem Concilii.

MENSE OCTOBRI

Jacobus, laicus inter protestantes vivens, ad eos confutandos petit a Sempronio, parocho suo, argumenta quibus eis demonstrare possit doctrinam catholicam de Sacramenti Extremæ Unctionis *materia*, *forma*, *ministro*, *subjecto*, *effectibus et necessitate*, cum textu epistolæ B. Jacobi (v. 14, etc.) omnino cohærere, huncque Apostolum non de alia unctione loqui, quam de illa quæ in Ecclesia Catholica graviter decumbentibus administratur.

Quæritur a theologo ;

1° *Quot sint ordines seu gradus ministrorum sacrorum ex divina institutione inter se distincti ?*

2° *Quibusnam competat ratio sacramenti ?*

3° *Quomodo demonstrari possit episcopatum esse ordinem a presbyteratu distinctum ?*

4° *Quot et quinam sint effectus sacramenti ordinis ?*

5° *Legem cœlibatus neque juri naturali, neque juri divino repugnare.*

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIERES

SON EMINENCE LE CARDINAL E.-A. TASCHEREAU,

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

SA GRANDEUR MGR L.-N. BÉGIN,

ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE, ADMINISTRATEUR

1898

(255) Mandement (6 janvier) promulguant l'Encyclique *Affari vos* sur les écoles du Manitoba.................... 5

(256) Circulaire au clergé (7 janvier). — Promulgation de l'Encyclique *Affari vos.* — Recommandation de quelques ouvrages au clergé. — Adoucissement temporaire à la pénitence du Carême. — Le R. P. Frédéric. — Louange après le Salut du Très Saint Sacrement 25

(257) Circulaire au clergé (19 mars). — Itinéraire de la visite pastorale. — L'œuvre de la vraie dévotion à la Sainte Vierge. — *L'Enseignement primaire.* — Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres. — Nouvel exemplaire du mandement n° 255 et de la circulaire n° 256 31

(258) Circulaire au clergé (12 avril). — Annonce de la mort de S. E. le Cardinal Taschereau................. 35

S. G. MGR L.-N. BÉGIN, Archevêque de Québec

(1) Mandement (20 avril). — Mgr L.-N. Bégin annonce sa prise de possession du siège archiépiscopal de Québec 37

(2) Circulaire au clergé (1er septembre). — L'œuvre de

l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur recommandée. — Rénovation de pouvoirs. — Sujets d'examen et de sermons des jeunes prêtres. — Auteurs dont les ouvrages sont à l'Index, ou dangereux. — Association de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement 47

(3) Circulaire au clergé (21 novembre). — Quête en faveur de la colonisation. — Conférences ecclésiastiques. — Archiconfrérie du Scapulaire de l'Immaculée-Conception. — Office du Bienheureux de la Salle. — Association de l'Adoration Perpétuelle du Très Saint Sacrement 55

1899

(4) Circulaire au clergé (10 janvier). — Imposition du *pallium* par Mgr l'Archevêque d'Ottawa, le 22 janvier. — Quête à faire dans les églises en faveur de l'œuvre des Métis. — Messes basses ; ne jamais négliger d'en recevoir les honoraires. — Nouvelle édition du *Code catholique* de M. l'abbé D. Gosselin. — *Madame Saincte Anne* par le R. P. Charland, Dominicain 59

(5) Circulaire au clergé (30 janvier). — La grippe et le prochain Carême. — *Le Carême sanctifié*, par le R. P Wittebolle, Rédemptoriste. — Itinéraire de la visite pastorale. — Cierges à porter seulement lorsque la rubrique l'exige.............................. 65

(6) Circulaire au clergé. (25 avril). — Lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII à S. E. le Cardinal archevêque de Baltimore sur les doctrines *Américanistes*. — Indult exemptant les fidèles d'entendre la messe les jours de fêtes de l'Annonciation, de la Fête-Dieu et de la Saint-Pierre. — Nouvelle édition de l'*Extrait du rituel romain. Au-delà du tombeau*, par le R. P. Hamon, S J. — Affaires de fabrique à mettre en bon ordre pour la visite pastorale — Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres 69

(7) Circulaire au clergé (8 mai). — L'Hôtel-Dieu du

Sacré-Cœur 89
(8) Mandement (26 juillet) promulguant l'encyclique *Annum sacrum* de S. S. Léon XIII sur la consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus... 97
(9) Circulaire au clergé (2 novembre). — Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII au clergé de France. — Indulgences du Saint Rosaire. — Matière de l'examen annuel des jeunes prêtres. — Indulgences apocryphes.................................... (103) (1) 111
(10) Circulaire au clergé (16 décembre). — Bulle de S. S. Léon XIII publiant la promulgation du jubilé universel de l'année sainte 1900. — Indulgences qui sont suspendues durant l'année 1900. — Messe de minuit le 31 décembre de cette année et de l'année prochaine. — Auteurs recommandés et conseils à suivre pour prédication sur toute la doctrine chrétienne — Matière d'histoire ecclésiastique pour l'examen des jeunes prêtres. — Indult permettant de gagner les indulgences avec confession bi-mensuelle 139

1900

(11) Circulaire au clergé (5 février). — Indulgences de jubilé pour les commnnautés religieuses, les malades, etc. — Suspense des indulgences et des pouvoirs durant l'année jubilaire. — Règlement pour le prochain Carême. — *Le pain de saint Antoine.* — Prières pour la paix. — Itinéraire de la visite pastorale. — Quêtes diocésaines............ 153
(12) Circulaire au clergé (8 avril). — Projet de pèlerinage à Paray-le-Monial, à Lourdes et à Rome. — Prières préparatoires à la visite pastorale dans les paroisses où elle doit avoir lieu. — Collecte à faire le jour de Noël pour l'œuvre du Patronage

(1) Erreur dans la pagination. Corrigez en ajoutant 8 à chaque chiffre depuis la page 103 jusqu'à la page 130. Le chiffre exact est celui qui n'est pas entre parenthèse.

de la Saint-Vincent de Paul. — Noces d'or sacerdotales de quatre Révérends Pères Oblats à Saint-Sauveur. — Retraites pastorales et examens des jeunes prêtres 173

(13) Circulaire au clergé (27 avril). — Collecte pour les incendiés d'Ottawa et de Hull. — Règlement de la caisse ecclésiastique Saint-Joseph.................. 181

(14) Circulaire au clergé (2 juillet). Caisse Saint-Joseph. 184

(15) Mandement (1er novembre), ordonnant un triduum solennel en l'honneur de saint Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.. 185

(16) Circulaire au clergé (25 novembre). — Matière d'examen et sujets de sermons des jeunes prêtres pour 1901. — Conférences ecclésiastiques. — La messe de minuit du 31 décembre devant le Saint-Sacrement exposé. — Age requis pour la première communion. — Comptes de fabrique............. 191

(17) Circulaire au clergé (25 décembre)—Encyclique *Tametsi futura* de N. T. S. P. le Pape Léon XIII sur Jésus-Christ Rédempteur.—Apostolat de la prière. — Propagation de la foi. — *Revue eucharistique*... 195

1901

(18) Circulaire au clergé (22 janvier), à l'occasion de la mort de la reine Victoria et de l'avènement du roi Edouard VII.. 217

(19) Mandement (22 janvier) à l'occasion du jubilé que N. S. P. le Pape Léon XIII, par son encyclique *Temporis quidem sacri*, vient d'étendre à l'Eglise universelle.. 221

(20) Circulaire au clergé (23 janvier). — Conditions à remplir pour gagner l'indulgence du jubilé—*Instructio ad clerum Quebecensem circa jubilæum anni* 1901. — Manuel à l'usage des fidèles pour le temps du jubilé. — Avis à propos du prochain recensement.................. 229

(21) Circulaire au clergé (22 avril). Itinéraire de la vi-

site pastorale. Prières préparatoires à la visite. — Lettre collective des évêques du Canada au sujet du serment prêté par le roi d'Angleterre. — Retraites pastorales. — Indulgence plénière à gagner les premiers vendredis de chaque mois en 1901. — Oraison commandée *Pro Papa* au lieu de *Pro pace*.. 237

(22) Circulaire au clergé (25 novembre). — Conférences ecclésiastiques. — Examens annuels et sermons des jeunes prêtres. — Assurance des édifices religieux. — Reddition de comptes des marguillers et des syndics. — Obligations des membres des deux sections, diocésaine et provinciale, de la Société d'une messe. — Lettres contenant de l'argent à faire enregistrer 241

1902

(23) Circulaire au clergé (8 février). — Age requis pour la première communion. — Rapport annuel de Messieurs les Curés. — Quête à faire tous les ans, le 1er dimanche d'août, pour l'œuvre des clercs. — *Notre-Dame de Lorette en la Nouvelle-France*, par l'abbé L.-St-G. Lindsay. — Petits ouvrages publiés par les RR. PP. Wittebolle et Bischoff, rédemptoristes. — *Catéchisme du Travail*, par le R. P. A. Nunesvais. *Catéchisme de Controverse*. — La *Revue Eucharistique*. — Jeûne et abstinence du Carême. — Jubilé pontifical de N. S. P. le Pape Léon XIII. — Départ pour Rome 245

(24) Circulaire au clergé (3 juin). — La guerre sud-africaine 257

(25) Circulaire au clergé (16 juin). — Couronnement de S. M. le roi Edouard VII. — Collecte à faire le 1er dimanche du mois d'août pour l'œuvre des clercs. — Retraites pastorales 259

(26) Circulaire au clergé (24 juillet). — Mort de S. E. le cardinal Ledochowski, préfet de la S. C. de la Propagande... 263

(27) Circulaire au clergé (16 décembre). — Conférences ecclésiastiques. — Examen des jeunes prêtres. — Quête ponr l'œuvre des clercs. — Produit de la quête pour les missions du Nord-Ouest.—Office et messe de saint Jean-Baptiste de la Salle. — *Annales de Notre-Dame du Sacré-Cœur.* — Tiare d'or qui sera offerte à Sa Sainteté Léon XIII, au 25e anniversaire de son couronnement. — Age requis pour la première communion 267

1903

(28) Circulaire au clergé (12 février) — Le vingt-cinquième anniversaire du couronnement de N. S. P. le Pape Léon XIII. — Itinéraire de la visite pastorale 271

(29) Mandement (20 juillet) annonçant la mort de N. S. P. le Pape Léon XIII 275

(30) Mandement (5 août) annonçant l'élection de N. S. P. le Pape Pie X 279

(31) Circulaire au clergé (28 octobre). Encyclique de N. T. S. P. le Pape Pie X.—Conférences ecclésiastiques.—Sujets de sermons et matières d'examen pour les jeunes prêtres. — Règlement pour le prochain carême. — Le cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée-Conception.—Sociétés secrètes condamnées par le Saint-Siège. — Brochures protestantes à détruire. — Drapeaux qui ne doivent pas être introduits dans les églises. — Le même prêtre qui a chanté un service funèbre doit faire l'absoute. — Collectes qui doivent être spécialement recommandées...... 287

1904

(32) Circulaire au clergé (16 janvier). — Départ pour l'Europe. — Itinéraire de la visite pastorale. — Précautions à prendre contre les incendies......... 311

(33) Circulaire au clergé (2 juin). — Erection d'un mo-

nument à Mgr de Laval 315
(34) Mandement (30 juillet) promulguant l'encyclique *Ad diem illum*, qui accorde un jubilé universel, à l'occasion du cinquantenaire de l'Immaculée-Conception de la Sainte Vierge 319
(35) Circulaire au clergé (12 octobre). — Conférences ecclésiastiques. — Sujets de sermons et matières d'examen pour les jeunes prêtres. — L'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis* à réciter après les basses messes. — *Dictionnaire généalogique des familles de Charlesbourg.* — Règlement pour le prochain carême. — Procès de béatification des Pères Brébeuf, Lalemant, Jogues, etc... 355

1905

(36) Circulaire au clergé (9 février). — Certificats à donner pour l'admission des pauvres dans les hôpitaux et le placement des orphelins dans les familles. — Procès-verbaux des conférences ecclésiastiques. — Propagation de la Foi. — Monument du Vénérable Mgr de Laval. — Itinéraire de la visite pastorale. — Le chant d'église......... 359
(37) Circulaire au clergé (29 mai). — Décret de la S. C. des Rites concernant les cierges. — Retraites pastorales et examen des jeunes prêtres. — Rapport annuel sur les paroisses. — Gain des indulgences avec confession tous les quinze jours. — Précautions à prendre contre les incendies 363
(38) Circulaire au clergé (21 octobre). — Encyclique de Sa Sainteté Pie X sur l'enseignement du catéchisme. — Consécration de Mgr Blanche, Vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent. — Sujets de conférences ecclésiastiques.— Matières d'examens et de sermons des jeunes prêtres — Cierges liturgiques et Messieurs Lasnier de Lévis. — *Manuel anti-alcoolique.* — Permission accordée à M. l'abbé P.-O. Leary d'avoir accès aux archives. 37

APPENDICE

Itinéraire de la visite pastorale de 1898 .... 3*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec, le 16 août 1898.. 5*
Quæstiones anno 1899 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi* 19*
Itinéraire de la visite pastorale de 1899 .... 23*
Comptes rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1898, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique et la Sainte-Enfance 25*
Liste des arrondissements pour les conférences ecclésiastiques 35*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph tenue au Séminaire de Québec le 11 août 1899 .... (19*) 39* (1)
Quæstiones anno 1900 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi* .... (130*) 55 (2)
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1899, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance et les Métis................. 59*
Itinéraire de la visite pastorale de 1900 .... 71*
Circulaire à MM. les membres de la Société ecclésiastique Saint-Joseph 73*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de

(1) Erreur de pagination. Corrigez en ajoutant 20 à chaque chiffre depuis la page 19 jusqu'à la page 34*.

(2) Erreur de pagination. Corrigez en lisant de page 55* à 58* au lieu de lire de page 130* à page 133*. Le chiffre exact est celui qui n'est pas entre parenthèse.

Québec, le 17 août 1900 .... 73* *bis*
Quæstiones anno 1901 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi*.. 92*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1900, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance, le Patronage et les incendiés de Hull.. 97*
Itinéraire de la visite pastorale de 1901 .... 105*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec le 16 août 1901 .... 105* *bis*
Quæstiones anno 1902 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi*.. 121*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec en 1901, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance et le Patronage............ 125*
Itinéraire de la visite pastorale de 1902........................ 133*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec, le 8 août 1902 .... 135*
Quæstiones anno 1903 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi*.. 151*
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1902, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance, le Patronage et l'œuvre des clercs 155*
Itinéraire de la visite pastorale de 1903 .... 163*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec, le 14 août 1903.. 165*
Quæstiones anno 1904 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi* 181*
Itinéraire de la visite pastorale de 1904 .... 185*

Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1903, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance, le Patronage et l'œuvre des clercs 187*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec, le 2 août 1904 .... 197*
Quæstiones anno 1905 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi* .... (291*) 201* (1)
Comptes-rendus des collectes faites dans le diocèse de Québec, en 1904, pour le denier de saint Pierre, les sourds-muets, les écoles du Nord-Ouest, la Terre Sainte, la Société de Colonisation, les nègres de l'Afrique, la Sainte-Enfance, le Patronage et l'œuvre des clercs ....(295*) 205*
Itinéraire de la visite pastorale de 1905 ....(303*) 213*
Procès-verbal de l'assemblée du bureau de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, tenue au Séminaire de Québec, le 11 août 1905................................(305*) 215*
Quæstiones anno 1906 *collationibus theologicis discutiendæ in archidiœcesi Quebecensi*................................ (321*) 231*

(1) A partir de la page 291 jusqu'à la fin de l'*Appendice*, il faut retrancher 90 sur chaque chiffre de la pagination. La page exacte est celle qui n'est pas entre parenthèse.

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

Absoute — A chanter par le célébrant de la messe, 294
Américanistes — Lettre de Léon XIII communiquée, 69 ; — Texte de la lettre de Léon XIII, 75.
Antialcoolique — Manuel, 379.
Antoine (Saint) — pain de, 157.
Apostolat de la Prière — 196.
Archives — Permission à l'abbé O'Leary de consulter, 379.
Assurance des édifices religieux — 242.

Béatification — Procès des Pères Jésuites, 358.
Bégin, S. G. Monseigneur. — Prise de possession du siège de Québec, 37.
Blanche Mgr, — Consécration, 377.

Caisse ecclésiastique — Règlement, 182 ;—Résultat des votes, 184 ; —Circulaire pour élection, 73* ;—Résultat des votes, 89* ;—Souscription pour monument Laval, 195*. — Procès-verbaux (1898), 5* ; (1899), 19* i. e. 39* ; (1900), 73* ; (1901), 105* ; (1902), 135* ; (1903), 165* ; (1904), 197* ; (4905), 305* i. e. 215*.
Carême — Adoucissement ; — Règlement pour 1900, 155 ; pour 1902, 251 ; pour 1903, 289 ; pour 1905, 357.
Catéchisme — Encyclique sur l'enseignement du, 381 ; — Avis et règlement de l'Ordinaire concernant, 371.
Chant d'église — 362.
Collectes — Voir *Comptes-rendus.* —A recommander, 294.
Colonisation — Quête en faveur de la, 55.
Communion — Première, âge requis, 193, 245, 270.
Comptes-rendus, des collectes annuelles — (1898), 25* ; (1899), 59* ; (1900), 97* ; (1901), 125* ; (1902), 155* ; (1903), 187* ; (1904), 295* i. e. 205*.

CIERGES — Rubrique concernant, 67 ; — Décret de la S. C. des Rites, 363.
CLERCS — Œuvre des, quêtes annuelles, 246, 268. — Collecte à faire le 1er dimanche d'Août, 261.
CONCEPTION-IMMACULÉE — Scapulaire, 57.
CONFÉRENCES —Règle mise en force, 56 ;—Etude présente, 192; —Avis, 241, 267, 288, 355, 378. Liste des arrondissements, 35* ;—Procès-verbaux, 360.—Questions à discuter, (1899), 19* ; (1900), 130* i. e. 55* ; (1901), 92* ; (1902), 121* ; (1903), 151* ; (1904), 181* ; (1905), 291*, i. e 201* ; (1906), 321* i. e. 230*.
CONFESSION — Bi-mensuelle suffisante pour gagner indulgences, 144.

DENIER DE SAINT PIERRE — (Voir *Comptes rendus*).
DÉPART — Pour Rome, 254 ; — Pour l'Europe, 311.
DICTIONNAIRE GÉNÉALOGIQUE —De Charlesbourg, 357.
DRAPEAUX – Ceux qu'il ne faut pas introduire dans l'église, 293.

ECOLES — Mandement sur encyclique *Affari vos*, 5.
EDOUARD VII — Le roi, son accession, 218 ; — Couronnement, 259.
ENCYCLIQUES : — *Affari vos* (1897), sur les écoles du Manitoba, 17 ; — *Annum sacrum*, (1899), 103 ; Au clergé de France, (1899) (107) 115 ; — Lettre accompagnant cette encyclique (108) 111 ;— *Tametsi futura*, sur Jésus-Christ Rédempteur, 201 ; — Avis l'accompagnant, 195 ; — *Temporis quidem sacri*, Jubilé de 1901, 227 ; — *E supremi*, la première de S. S. Pie X, (1903), 295 ; — Annonce de l'envoi de cette encyclique, 287 ; — *Ad diem illum* (1904), 337 ; — Lettre pastorale qui l'accompagne, 319 ; — *Acerbo nimis* (1905), 381 ; — Avis concernant cette encyclique, 371.
ENREGISTREMENT — Ou recommandation des lettres contenant de l'argent, 244.
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE — Recommandé, 33.
EUCHARISTIQUE — Revue, 197, 250.
EXAMENS — Des jeunes prêtres, 50, 73, (105) 113, 180, 191, 242, 289, 356, 366, 378. —Matière d'histoire ecclésiastique pour, 144.

Fabrique — Affaires de, à mettre en ordre, 72 ; —Comptes, 193.
Foi, propagation de la — Exhortation à l'encourager, 197 ; — Nulle paroisse exemptée d'y contribuer, 360.
Frédéric R. P. — *Vies* de Jésus-Christ et de sainte Anne à vendre pour l'église du Saint-Sacrement, 28.

Guerre — Sud-africaine, 257.

Huard, l'abbé V.-A., *Labrador et Anticosti*, 27.

Immaculée-Conception — Scapulaire, 57.—Cinquantenaire, 290
Incendie — L', précautions contre, 313, 367.
Index — Liste d'ouvrages prohibés, 51.
Indulgences — Apocryphes, (106) 114 ; — Suspendues durant l'année 1900, 140 ; — Plénière 1er vendredi de chaque mois en 1901, 239 ; —Avec confession tous les quinze jours, 367.
Instructio ad clerum circa Jubilæum — 1901, 232 ; — (Jubilé de 1904) 335.

Jubilé — Avis de l'envoi de la Bulle du Jubilé de 1900, *Annum sacrum*, 139 ; — Promulgation du grand jubilé de 1900, 145 ; — Indulgences pour communautés, 153 ; — Pouvoirs et indulgences suspendues, 157 ; — Constitutions concernant les indulgences pour les communautés, etc., 61 ; — Conditions pour gagner les indulgences, 229 ; — Manuel à l'usage des fidèles, 235 ; — Jubilé pontifical de N. S. P. Léon XIII, 252.

La Salle, saint J.-B. de — Office, (après béatification)57 ; — Mandement — Triduum solennel en son honneur, 185 ; — Office et messe (après canonisation), 269.
Laval, Mgr de, — Monument à, 315 ; — Fabriques autorisées à contribuer, 361.
Ledochowski, le Card. — Annonce de sa mort, son éloge, 263.
Léon XIII, S. S. — Jubilé pontifical, 252 ; — Offrande d'une tiare d'or, 270 ; 25me anniversaire de son couronnement, 271 ; —Mandement à l'occasion de sa mort, 275.
Livres — L'abbé L.-A. Pâquet, *Traité de Gratia et Virtutibus* ; — Divers ouvrages d'apologétique et d'instruction religieuse publiés en France ; — Ouvrages en anglais publiés

par la maison Benziger, de New-York ; — L'abbé V.-A. Huard, *Labrador et Anticosti*, 26 ; — R. P. Frédéric : *Vies* de N. S. J.-C. et de sainte Anne, 28 ; — Abbé D. Gosselin, *Code catholique*, 63 ; —Père P.-V. Charland, *La bonne sainte Anne*, 63 ; — P. Wittebolle, *Carême sanctifié*, 66 ; — *Extrait du Rituel romain*, 72 ; — R. P. Hamon, *Au-delà du tombeau*, 72 ; — L'abbé L. Lindsay, *N.-D. de Lorette en la Nouvelle-France*, 247 ; — R. P. Wittebolle, *Neuvaine au Saint Esprit*, 248 ; — R. P. Bischoff, opuscules pieux, 248 ; — R. P. Nunesvais, *Catéchisme du Travail*, 248 ; — *Catéchisme de Controverse*, 250 ; — Abbé D. Gosselin, *Dictionnaire généalogique des familles de Charlesbourg*, 357.

Marguillers — Reddition des comptes, 243.
Messes, Basses : — Ne refuser honoraires, 62 ; — Fidèles exemptés d'entendre messe jours de fêtes supprimées, 71 ; — De minuit le 31 décembre 1899 et 1900, 141, 192 ; — Société d'une messe, obligation des membres de chaque section, 243.
Métis — Quêtes pour les, 60.

Nègres de l'Afrique— Collectes pour les : voir *comptes-rendus.*
Nord-Ouest — Quête pour les missions du, 269 ; — Collectes : voir *comptes-rendus.*
Notre-Dame du Sacré-Cœur — *Annales*, 269.

Oblats — Noces d'or de quatre pères à Saint-Sauveur, 179.
Offices — Bx de la Salle, 57.
Oraison — *Pro Papa* au lieu de *pro pace*, 239.
Orphelins — Certificat pour admettre dans orphelinats, 359.
Ottawa et Hull — Quête pour incendiés, 181.

Paix — Prières pour la, 157.
Pallium — Imposition, 59.
Paquet, l'abbé L.-A. — Traité *De gratia et virtutibus*, 26.
Patronage — Saint-Vincent de Paul ; — Quête à Noël pour l'œuvre, 176 ; — Collectes : voir *comptes-rendus.*
Pauvres — Certificats pour entrer dans les hôpitaux, 359.
Pèlerinage — A Paray-le-Monial, Lourdes et Rome, 173.

PIE X, S. S. — Mandement à l'occasion de son élection, 279.
POUVOIRS — Rénovation de, 49.
PRÉDICATION — Auteurs recommandés pour, 142.
PROTESTANTS — Brochures à détruire, 293.

QUÊTES DIOCÉSAINES — Avis, 159.

RAPPORT ANNUEL — Des paroisses, 246, 366.
RECENSEMENT — Avis pour prochain, 235.
RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES — 33, 73, 180, 238, 261, 365.
RITUEL ROMAIN — Extrait du, 72.
ROSAIRE — Indulgences du (104), 112.

SACRÉ-COEUR — Hôtel-Dieu du ; — Œuvre recommandée, 47, 89 ; — Ordre de la visite des paroisses pour la collecte en faveur de l'œuvre, 92.
SACRÉ-COEUR DE JÉSUS — Consécration du genre humain au, 103 ; — Invocation après messe, 356.
SAINTE-ENFANCE — Collectes : voir *comptes-rendus*.
SAINTE VIERGE — L'œuvre de la vraie dévotion envers la, 32.
SAINT-SACREMENT — Louanges, 29 ; — Association de l'adoration perpétuelle, 52, 57.
SERMONS — Des jeunes prêtres, 50, 191, 242, 268, 289, 356, 378.
SERMENT DU ROI — Lettre collective des évêques à ce sujet, 238.
SOCIÉTÉS SECRÈTES — Condamnées, 292.
SOURDS-MUETS — Quêtes pour les : voir *comptes-rendus*.
SYNDICS — Reddition de comptes, 243.

TASCHEREAU, S. E. LE CARD. — Annonce de sa mort, 35.
TERRE-SAINTE — Collectes : voir *comptes-rendus*.

VICTORIA, LA REINE — Annonce de sa mort, 217.
VINCENT DE PAUL, SAINT — Quête à Noël pour patronage, 176.
VISITE PASTORALE — Avis, 31, 67, 158, 272, 312, 361 ; — Prières préparatoires, 175, 237 ; — Itinéraire, (1898), 3* ; (1899), 23* ; (1900), 71* ; (1901), 105* ; (1902), 133* ; (1903), 163* ; (1904), 185*.

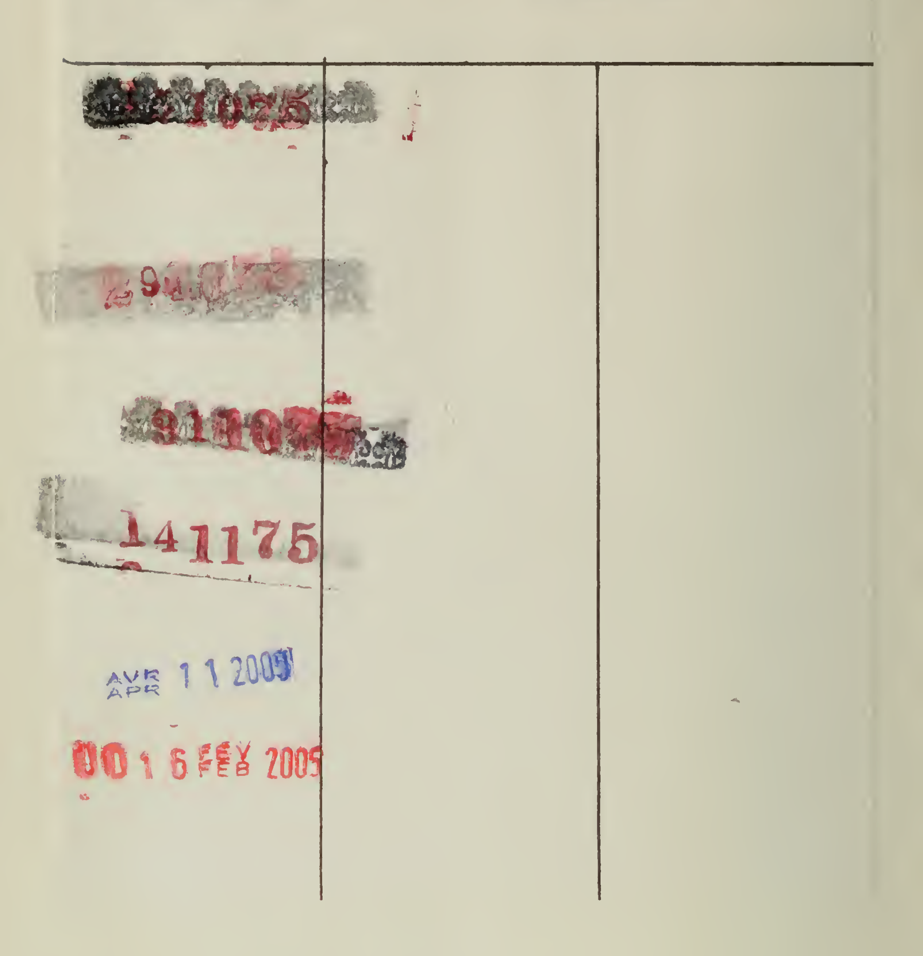
ADDENDA

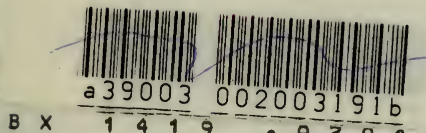
TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

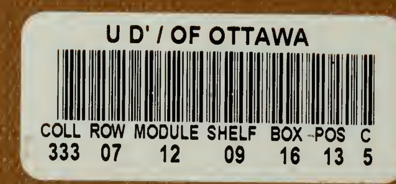
(39) Circulaire au clergé (16 décembre 1905). — Collecte à faire pour l'orphelinat de Saint-Damien qui a été incendié. — Indulgences accordées par S. S. Pie X à propos de la première Communion. — Direction à suivre à l'égard des vendeurs de boisson sans licence 395

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Boisson. — Direction à l'égard des vendeurs sans licence, 398.
Damien-Saint. — Collecte pour l'hospice incendié, 395.
Indulgences — Accordées par Pie X pour la première Communion, 396.


141175
AVR APR 1 1 2005
00 1 6 FEV FEB 2005


a39003 002003191b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 12 09 16 13 5